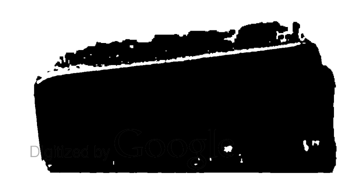



KNOWLEDGE
LIBRARY of the
OHIO STATE
UNIVERSITY


Digitized by Google





51

ANNALES

DE L'ACADÉMIE ROYALE D'ARCHÉOLOGIE

DE BELGIQUE.

ANNALES

DE

l'Académie Royale d'Archéologie

DE

BELGIQUE.

LI.

5e SÉRIE, TOME I.

ON S'ABONNE AUX ANNALES DE L'ACADÉMIE

à Bruxelles

chez C. MUQUARDT, Libraire, Rue des Paroissiens, 18-22 et
G. A. VAN TRIGT, Libraire, Rue du Trône, 6.

ANVERS.

IMPRIMERIE VEUVE DE BACKER, RUE ZIRK, 35.

1898

ACADÉMIE ROYALE D'ARCHÉOLOGIE
DE BELGIQUE.

Composition du Bureau, et Liste des membres de l'Académie pour l'exercice 1898.

PRÉSIDENT :

M. HENRI HYMANS, 15, rue des Deux Eglises, Bruxelles.

VICE-PRÉSIDENT :

FERNAND DONNET, 28, longue rue Lozane, Anvers.

SECRÉTAIRE :

M. le baron DE VINCK DE WINNEZEELE, 139, avenue des Arts, Anvers.

TRÉSORIER :

M. THEUNISSENS, LOUIS, 14, courte rue de l'hôpital, Anvers.

CONSEIL.

(Article 13 des statuts).

CONSEILLERS SORTANT EN 1899.

Messieurs :

A. DE CEULENEER.
A. DE WITTE.
A. GOOVAERTS.
le chanoine VAN CASTER.
H. HYMANS.
H. SCHUERMANS.

CONSEILLERS SORTANT EN 1902.

Messieurs :

P. COGELS,
FERNAND DONNET.
ED. GEUDENS.
le chanoine REUSENS.
MAX ROOSES.
le lieutenant général WAUWERMANS.

Conseillers sortant en 1905.

Messieurs :

A. BLOMME.
P. GÉNARD.
A. GOEMAERE.
le baron de VINCK de WINNEZEELE.
L. THEUNISSENS.
A. BEQUET.

MEMBRES TITULAIRES.

(Art. 3, 4, 61 des statuts.)

Messieurs :

1. BEQUET, Alfred, 8, rue Grandgaignage, Namur. 1886.
2. BLOMME, Arthur, Président du tribunal de 1re Instance, Termonde. 1889.
3. COGELS, Paul, château de Boeckenberg, Deurne près Anvers. 1886.
4. de BEHAULT de DORNON, Arm., 56, rue de Turquie, St.-Gilles-Bruxelles. 1896.
5. le baron de BORREKENS, membre du Conseil Héraldique, 42, longue rue Neuve, Anvers. 1894.
6. DE CEULENEER, Ad., professeur à l'Université de Gand, 9, rue de la Liève, Gand. 1876.
7. le comte Am. de GHELLINCK d'ELSEGHEM, château d'Elseghem, près Audenaerde. 1895.
8. DESTRÉE, Jos., conservateur du musée d'antiquités, 109, parc du Cinquantenaire, Bruxelles. 1891.
9. le vicomte B. de JONGHE, 13, rue du Trône, Bruxelles. 1896.
10. DE VILLERS, Léopold, archiviste de l'État, 24, Parc, à Mons. 1896.
11. le baron de VINCK de WINNEZEELE, 139, avenue des Arts, Anvers. 1890.
12. de VLAMINCK, Alph., 49, avenue de l'Hippodrome, Ixelles-Bruxelles. 1894.
13. DE VRIENDT, Alb., directeur de l'Académie Royale des Beaux-Arts, 29, rue du Fagot, Anvers. 1896.
14. de WITTE, Alph., 49, rue du Trône, Bruxelles. 1889.
15. DONNET, Fernand, administrateur de l'Académie Royale des Beaux-Arts, 28, longue rue Lozane, Anvers. 1892.
16. ERRERA, Paul, avocat, 14, rue Royale, Bruxelles. 1895.
17. GEEFS, Eug., architecte, 45, rue Léopold, Anvers. 1891.
18. GÉNARD, Pierre, archiviste honoraire de la ville, rue SS. Pierre et Paul, Anvers. 1878.

19. GEUDENS, Edmond, archiviste des hospices, 30, rue de l'Empereur, Anvers. 1892.
20. GOEMAERE, Arthur, 1, rue de l'Harmonie, Anvers. 1889.
21. GOOVAERTS, Alphonse, archiviste adjoint du Royaume, Villa des Oiseaux, Avenue Marie Clotilde, Watermael-Boitsfort. 1883.
22. GRANDGAIGNAGE, E., 8, rue du Chêne, Anvers. 1870.
23. HELBIG, J., 16, rue de Joie, Liége. 1881.
24. HYMANS, Henri, conservateur à la Bibliothèque Royale, 15, rue des Deux Églises, Bruxelles. 1883.
25. KURTH, G., professeur à l'Université de Liége, 6, rue Rouveroy, Liége. 1886.
26. PIOT, Ch., archiviste général honoraire du royaume, 104, rue Berckmans, St. Gilles-Bruxelles. 1884.
27. PROOST, J., 157, chaussée de Wavre, Ixelles-Bruxelles. 1869.
28. le chanoine REUSENS, professeur à l'Université de Louvain, 22, rue Neuve, Louvain. 1869.
29. ROOSES, Max, conservateur du musée Plantin, 99, rue de la Province (Nord), Anvers. 1881.
30. SAINTENOY, Paul, architecte, rue de l'Arbre Béni, Bruxelles. 1896.
31. SCHUERMANS, H., président honoraire de la cour d'appel, 48, Boulevard Frère-Orban, Liége, 1864.
32. SIRET, Henri, ingénieur, 49, rue du Grand Chien, Zurenborg-Anvers. 1889.
33. SOIL, Eugène, juge au tribunal de 1re instance, 45, rue Royale, Tournai. 1888.
34. THEUNISSENS, L., 14, courte rue de l'Hôpital, Anvers. 1890.
35. VARENBERGH, E., rue Haute, Gand. 1873.
36. VAN BASTELAER, Désiré, 24, rue de l'Abondance, Bruxelles. 1895.
37. le chanoine G. VAN CASTER, 123, rue Notre-Dame, Malines. 1891.
38. le chanoine G. VAN DEN GHEYN, directeur du collège St.-Liévin, 1, rue d'Argent, Gand. 1896.
39. WAUTERS, Alph., archiviste de la ville, rue de Spa, Bruxelles. 1869.
40. le lieutenant général WAUWERMANS, 36, rue St. Thomas, Anvers. 1877.

MEMBRES CORRESPONDANTS REGNICOLES.

(Art. 5, 61 des statuts).

Messieurs :

1. le Dr ALEXANDRE, archiviste provincial, Liége. 1889.

2. le Dr BAMPS, J., Maegdendries, Hasselt. 1890.
3. le chanoine BARBIER, 38, rue Pépin, Namur. 1889.
4. BERGMANS, PAUL, conservateur de la bibliothèque de l'Université, 2, rue de Meirelbeke, Gand.
5. BILMEYER, J., architecte, rue Appelmans, Anvers. 1894.
6. BLOMME, L., architecte provincial, 17, rue du Roi, Anvers. 1896.
7. le major P. COMBAZ, 10, rue de la Banque, Bruxelles. 1891.
8. COMHAIRE, CH. J., 116, Boulevard de la Sauvenière, Liége. 1894.
9. CREPIN, H., 12, place St. Aubain, Namur. 1888.
10. CUMONT, G., avocat, 19, rue de l'Aqueduc, Bruxelles. 1889.
11. l'abbé DANIELS, château de Vogelsanck, Zolder (Limbourg). 1895.
12. l'abbé DE BRUYN, curé à Vlesenbeke. 1881.
13. DE CLÈVE, JULES, 18, rue des Dominicains, Mons. 1873.
14. le baron A. DE LOË, 11, rue de Londres, Bruxelles. 1890.
15. DE PAUW, NAPOLÉON, avocat général, 279, rue des Violettes, Gand. 1889.
16. DE RAADT, J. TH., 53, avenue Ducpétiaux, Bruxelles. 1891.
17. DE RADIGUÈS DE CHENNEVIÈRE, H., Faubourg Ste. Croix, Namur. 1888.
18. DIEGERICK, ALPH., Conservateur des archives de l'État, 14, boulevard de la Citadelle, Gand. 1886.
19. DUPONT, ED., directeur du musée d'histoire naturelle, 75, chaussée de la Hulpe, Boitsfort. 1873.
20. DUVIVIER, CHARLES, avocat, 26, place de l'Industrie, Bruxelles. 1890.
21. FELSENHART, JACQUES, 9, rue de la Tulipe, Ixelles. 1870.
22. FRÉDÉRICQ, P., professeur à l'université, 9, rue des Boutiques, Gand. 1884.
23. FRESART, J., archéologue, Liége. 1886.
24. GEERTS, J., ingénieur, St. Nicolas (Waes). 1877.
25. HANSEN, C. J., bibliothécaire de la ville, rue du Lion de Flandre, Anvers. 1871.
26. le Dr V. JACQUES, 20, rue de Ruysbroeck, Bruxelles, 1884.
27. LA HAYE, LÉON, conservateur des archives de l'État, 5, boulevard Léopold, Namur. 1890.
28. comte OSCAR LE GRELLE, 17, rue des Pinsons, Anvers. 1896.
29. MAST, ERN., à Lierre. 1896.
30. MATTHIEU, E., avocat, Enghien. 1886.
31. NAVEAU, LÉON, château de Bommershoven-Jesseren. 1894.
32. NÈVE, JOS., Directeur des Beaux-Arts au Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics, à Bruxelles, 1896.
33. PARMENTIER, ED., 21, avenue de la Toison d'Or, Bruxelles. 1881.
34. POSWICK, EUG., château d'Ingihoul par Engis. 1877.

35. SIRET, Louis, ingénieur, 49, rue du Grand Chien, Anvers. 1888.
36. TAHON, Victor, ingénieur, 159, rue de la Loi, Bruxelles. 1894.
37. THYS, Aug., 4, rue Wappers, Anvers. 1891.
38. VAN DE CASTEELE, conservateur des archives de l'État, Liége. 1884.
39. VAN DEN BRANDEN, F. Jos., archiviste de la ville, 44, rue de Moy, Anvers. 1875.
40. VAN DER OUDERAA, P., artiste peintre, 56, avenue Plantin, Anvers. 1891.
41. VAN DUYSE, Herman, conservateur adjoint au musée d'antiquités de Bruxelles, 21, rue courte des Violettes, Gand. 1895.
42. le baron O. van ERTBORN, 38, avenue Duc, Boitsfort. 1874.
43. VAN EVEN, Ed., archiviste à Louvain. 1864.
44. VAN HOOREBEKE, Gustave, 7, rue de la Confrérie, Gand. 1850.
45. VAN KUYCK, F., artiste peintre, 242, longue rue d'Argile, Anvers. 1891.
46. VAN OVERLOOP, 48, rue Royale, Bruxelles. 1886.
47. VAN MALDERGHEM, archiviste adjoint de la ville, rue Anoul, Bruxelles. 1896.
48. VAN NEUSS, H., conservateur des archives de l'État, Hasselt. 1889.
49. l'abbé VAN SPEYBROUCK, 47, rue Van Ballaer, Anvers. 1889.
50. VAN WINT, J. B., sculpteur, 171[1], rue de la Province (Nord), Anvers. 1890.

MEMBRES HONORAIRES REGNICOLES.

(Art. 6, 7 et 61 des statuts).

Messieurs :

le chevalier de BORMAN, C., château de Schalckhoven par Bilsen. 1871.
le comte Th. de LIMBURG-STIRUM, 166, rue de la Loi, Bruxelles. 1886.
del MARMOL, E., Namur. 1889.
le chanoine DELVIGNE, curé de St. Josse-ten-Noode, Bruxelles. 1893.
le baron Aug. de MAERE d'ARTRYCKE, rue de la Vallée, Gand. 1871.
le baron E. de SÉLYS-LONGCHAMPS ,Liége. 1886.
DUBOIS, A., avocat, 9, rue longue des Marais, Gand. 1889
FRESON, J., 15, rue de l'Ouest, Liége. 1889.
HAGEMANS, Gust., 34, rue van Volxem, Ixelles. 1884.
le baron Ed. OSY de ZEGWAART, Gouverneur de la Province d'Anvers. 1889.
SMEKENS, Th., Président honoraire du tribunal, 31, avenue Quentin Massys, Anvers. 1874.
SOMZÉE, Léon, ingénieur, rue des Palais, Bruxelles. 1889.

le baron DE SCHILDE, château de Schilde, province d'Anvers.
le comte F. VAN DER STRATEN-PONTHOZ, 13, rue de la Loi, Bruxelles.
le baron H. VAN HAVRE, château de List, Schooten. 1892.
VAN RIJSWIJCK, JEAN, avocat, Bourgmestre de la ville d'Anvers, avenue De Keyser. 1896.
WELLENS, FR., 129, rue du Viaduc, Bruxelles 1886.

MEMBRES HONORAIRES ÉTRANGERS.

Messieurs :

DE BURE, CHARLES, Moulins. (France).
le comte DE MARSY, directeur de la Société française d'archéologie, Compiègne. (id.) 1891.
le marquis de NADAILLAC, Paris. (id.) 1883.
FIORELLI, G., Rome. (Italie). 1879.
GASTON MASPÈRO, Paris. (France). 1884.

MEMBRES CORRESPONDANTS ÉTRANGERS.

Messieurs :

BEAUVOIS, E., à Corberon. (France). 1880.
BODE, WILHELM, conservateur du musée à Berlin. 1896.
BRASSART, FÉLIX, archiviste municipal, 63, rue du Canteleux, à Douai. (France). 1896.
BREDIUS, conservateur du musée de peinture, Prinsengracht, 6, à La Haye. (Pays-Bas). 1896.
CARTERON, P. J. E., consul général de France, à Anvers. 1896.
CONS, HENRI, recteur de l'université de Poitiers. (France). 1896.
le comte A. DE LA GRANGE, Bois Colombes. (France). 1888.
le comte ANGELO DE GUBERNATIS, professeur à l'Université de Rome. (Italie). 1896
le vicomte DE NOÜE, ARSÈNE, Malmédy. (Allemagne). 1865.
le vicomte DE NOÜE, P., Aix-la-Chapelle. (Allemagne) 1890.
le chevalier DE STUERS, VICTOR, référendaire au Ministère de l'intérieur, La Haye. (Pays-Bas).
comte DE VALENCIA DE DON JUAN, directeur de l'Ameria Real, Madrid. 1896.
FINOT, JULES, archiviste du département du Nord, Lille. (France). 1896.
GERMAIN DE MAIDY, LÉON, Nancy. (France). 1895.

HAGENMEYER, Henri, à Ziegelhausen b Heidelberg. 1896.
Hans HILDEBRAND, secrétaire perpétuel de l'Académie Royale des belles lettres, Stockholm. 1897.
le comte LAIR, Charles, château de Blou, Maine et Loire. (France). 1896.
Félix LE SERGEANT de MONNECOVE, ancien député du Pas-de-Calais, 4, rue St. Florentin, Paris. (id.). 1897.
LESSING, conseiller intime, directeur du musée d'antiquités, à Berlin, 1896.
le Dr LOPES, Joaquim, Mauricio, consul-général de Portugal, rue de l'Esplanade, à Anvers. 1896.
MONTÉRO, Belisario, J., consul-général de la République Argentine, avenue des Arts, à Anvers. 1896.
PASTOR, Louis, professeur à l'université d'Insbrück. (Autriche.) 1896.
PHILIPS, Henry, à Philadelphie. (États-Unis) 1884.
prince P. POUTJATINE, maréchal de la noblesse St. Pétersbourg. 1897.
le major ROCCHI, Enrico, major du corps du génie Italien. Rome. 1897.
Santiago de VANDEWALLE, avocat, à Madrid. 1896.
SARMIENTO, Martins, rue de D. Luis. Guimaraes. (Portugal.) 1884.
VORSTERMAN van OYEN, A. A., Geertbrug, 159, Rijswijck près La Haye. 1881.
STEIN, Henri, archiviste aux archives nationales, Paris. (France) 1890.
Sir EVANS, John, K. C. B , Londres. (Angleterre.) 1893.
READ, Charles, Londres. (id) 1893.
SOREL Alex , Président du tribunal, Compiègne. (France.) 1893.
TRAVERS, Em. Ch., Caen. 1894.
VALLENTIN du CHEYLARD, Roger, receveur des domaines à St. Peray. (Ardèche) 1896.
WALLIS, Henry, Woodbury, Biggin Hill, Norwood. (Londres.) 1890.

COMMISSIONS. :

COMMISSION DES PUBLICATIONS :

Messieurs :

HYMANS, président ;
DONNET, vice-président :
le baron de VINCK de WINNEZEELE, secrétaire ;
THEUNISSENS, trésorier ;
le lieutenant général WAUWERMANS ;
GOOVAERTS.

COMMISSION DES FOUILLES :

Messieurs :

DONNET, vice-président ;
le baron DE VINCK DE WINNEZEELE, secrétaire ;
SIRET, H. ;
le comte AM. DE GHELLINCK D'ELSEGHEM ;
BEQUET ;
VAN BASTELAER.

COMMISSION DES FINANCES :

Messieurs :

DONNET, vice-président ;
le baron DE VINCK DE WINNEZEELE, secrétaire ;
GOEMAERE ;
THEUNISSENS ;
DE CEULENEER ;
chanoine VAN CASTER.

COMMISSION DE LA BIBLIOTHÈQUE :

Messieurs :

DONNET, vice président ;
THEUNISSENS, trésorier ;
BLOMME ;
le baron DE BORREKENS ;
le chanoine VAN CASTER ;
le lieutenant général WAUWERMANS.

MEMBRES DÉCÉDÉS PENDANT L'EXERCICE 1897.

le chevalier VON FALCK, membre honoraire étranger.
sir A. W. FRANKS, membre correspondant étranger.
le chevalier VON ARNETH, membre correspondant étranger.



Chrom.-typ. Aug. Bénard, Liège

DÉCOUVERTE

DE

Bijoux Carlovingiens

A HASSELT.

Il y a quelques mois, M. Doudart de la Grée, le libraire bien connu de Maestricht, me cédait quelques bijoux en or, acquis par lui chez un orfèvre, M. Corsouls, de Hasselt.

La similitude dans la technique des deux bagues, comprises dans ce lot, avec celle d'autres bagues de bronze, de ma collection, exhumées jadis à Coninxheim-lez-Tongres, et manifestement franques, ne me laissait aucun doute, quant à l'origine antique de ces objets.

Après m'être rendu acquéreur du restant de la trouvaille, délaissé par M. Doudart [1], je me hâtai de communiquer ce trésor à MM. Schuermans et de Puydt, à Liège, et à M. Destrée à Bruxelles.

Ces archéologues, sans se prononcer sur l'âge exact des bijoux, étaient unanimes à partager mon avis quant à leur origine fort ancienne.

Mais il appartenait à M. Bequet, notre maître, dont la

(1) C'est grâce à M. Doudart que ces précieux objets, uniques, peut-être, ont été sauvés de la destruction car ils allaient être impitoyablement jetés au creuset, le lendemain. L'or de ces bijoux est d'une pureté telle que le bijoutier n'a pu y découvrir le moindre alliage.

compétence dans l'étude de l'archéologie franque est reconnue partout dans le monde scientifique, de déterminer, avec précision, et de décrire cette découverte, l'une des plus importantes, sans doute, de l'époque Carlovingienne faite dans notre pays.

M. Bequet voulut bien présenter avec moi ces bijoux à l'Académie royale d'Archéologie de Belgique, dans la séance du 13 juin 1897. On trouvera le travail de notre savant collègue à la suite de cette petite note d'introduction.

Mon premier soin, après l'acquisition du trésor, fut nécessairement de rechercher le lieu *exact* de la découverte, d'apprendre *les détails et les circonstances qui l'accompagnèrent.*

Il m'a fallu deux ans environ, d'actives et d'adroites recherches, pour parvenir à découvrir les *prudents* et *discrets* ouvriers, au nombre de deux, qui mirent ce trésor au jour, et pour me faire narrer par eux toutes les péripéties de la trouvaille.

Les deux bagues en or furent rencontrées en premier lieu. Occupés à relier l'habitation, où ils travaillaient, à l'égoût communal, ces ouvriers piochaient dans un sol meuble, argileux, à environ 2.50 à 2.75 mètres de profondeur, quand, soudain, une boule de terre noirâtre, de la grosseur d'une grosse noix, roula à leurs pieds. Cette boule présentait des reflets métalliques.

Elle était formée par les deux bagues introduites, l'une dans l'autre, en forme de sphère, et agglutinées entre-elles par une terre glaise noirâtre (1).

(1) L'une des bagues mesure 24 mm. de diamètre; l'autre 21 millimètres. La première est une bague d'homme, l'autre doit avoir été portée par une dame, ce que semble confirmer la délicatesse et l'élégance du travail.

Alléchés par cette découverte ils s'empressèrent de donner, à droite et à gauche, des coups de pioche supplémentaires, dans l'espoir de découvrir d'autres trésors.

Leur espoir ne fut pas déçu, car bientôt surgit une nouvelle pelote à cangue limoneuse, renfermant la précieuse fibule avec ses appendices, ses pierreries et ses cabochons.

De plus en plus encouragés, nos travailleurs fouillèrent fiévreusement le sol environnant avec l'espoir, me disaient ils, de retrouver, après les bagues et la broche, les boucles d'oreille de la riche défunte enterrée sans doute là.

Hélas rien n'apparut plus. Les travaux du reste étaient terminés.

Interrogés sur le point de savoir s'ils n'avaient rencontré ni ossements, ni débris de planches, ni clous, ni pierres, ni tuiles, ni briques, ni poteries, ni vases quelconques, ils m'ont assuré n'avoir vu que quelques pierres, grossièrement équarries, qu'ils n'ont guère examinées et qui furent emportées avec les déblais.

*
* *

L'emplacement d'où surgit le trésor est situé en plein centre de la ville de Hasselt, à quelques mètres seulement de l'hôtel de ville; à 150 mètres environ de la base de la tour de l'église paroissiale de St.-Quentin, base construite en pierres ferrugineuses *(du Diestien)*, et dont les archéologues font remonter l'origine au Xme ou XIme siècle.

Je ne me hasarderai pas à tirer, pour le moment, des déductions historiques de cette trouvaille isolée, quelque importante qu'elle puisse être au point de vue de l'histoire de la ville de Hasselt.

Je me bornerai à la signaler comme un jalon sérieux qui servira, peut-être un jour, à l'historien qui tentera de dissiper les ténèbres qui entourent l'origine de Hasselt, dont les données historiques, les plus anciennes, ne remontent guère au delà du XIIme siècle.

Notons toutefois que Hasselt est située non loin de *St-Trond*, où Charlemagne a battu monnaie, et, à deux kilomètres, à peine, des ruines du château de *Curange*, l'ancienne villa (FISCUS) Carlovingienne où Charles le Chauve, le petit fils du grand empereur, émit des deniers d'argent.

Dr C. BAMPS.

NOTE DE M. ALFRED BEQUET.

Je crois que la trouvaille de bijoux anciens faite à Hasselt, en 1896, et dont M. le docteur Bamps est l'heureux possesseur, ne provient pas d'un trésor proprement dit, mais d'une sépulture. Les pierres grossièrement taillées, signalées par les ouvriers comme se trouvant dans le voisinage des objets, formaient peut-être les parois de la fosse qui avait été bouleversée. Les archéologues qui ont exploré des cimetières mérovingiens savent que les sépultures garnies de dalles appartiennent aux derniers temps, qu'elles ont précédé le sarcophage, et qu'elles ne renferment qu'exceptionnellement des vases en poterie ou en verre, ceux-ci ayant disparu dans nos contrées avec le christianisme. Il est regrettable qu'on ne puisse explorer méthodiquement le terrain à l'endroit où furent trouvés les bijoux, là s'élevait peut-être une chapelle et dans ce cas il doit exister d'autres sépultures.

Les bijoux d'or qui composent la trouvaille n'ont pas été exécutés par un orfèvre mérovingien, bien qu'on y trouve les caractères qui distinguent la bijouterie de cette époque. Leur technique savante, l'élégance du style annoncent un art avancé et un artiste d'un goût délicat.

En général les Francs n'employaient pas l'or massif dans la confection de leurs bijoux ; ils les exécutaient au moyen de feuilles de métal peu épaisses, laminées au marteau, soudées à l'or sur or, et ornées de filigranes, de verroteries ou de pierres fines serties dans des bâtes, ou alvéoles surhaussées. Dans les anneaux d'or, le chaton a l'aspect d'une capsule carrée ou ronde, dans laquelle est enchâssé un grenat, une verroterie et quelquefois une intaille antique. A la jonction du jonc avec le chaton se trouvent, de chaque côté, deux globules d'or pour les anneaux des Francs de la conquête, et trois globules disposés en feuille de trèfle chez les Mérovingiens ; la présence de ces gouttelettes de métal contre le chaton est un signe caractéristique de leur origine. Dans les bagues de Hasselt des petits ornements, dont deux de la forme d'une croix pattée d'un caractère byzantin, ont remplacé les globules.

Les six pièces mutilées trouvées avec les anneaux ont une technique absolument identique, on peut avancer avec quelque certitude qu'elles sont l'œuvre d'un même artiste et qu'elles appartiennent à une même fibule ou broche.

Le plus grand des fragments (3 et 3bis de la planche), de forme hémisphérique, constituait la partie principale du bijou. Il est fait d'une feuille d'or battu et porte à son sommet un rubis corindon, taillé en cabochon et légèrement teinté de rouge. Contrairement à l'usage des orfèvres occidentaux qui enchâssaient les pierres et les

verroteries dans des alvéoles formées d'une bandelette de métal uni, celle-ci est montée à jour et sertie dans des griffes en filigranes d'une grande délicatesse.

Dans le champ du bijou, entre les filigranes, l'artiste a soudé cinq petites bâtes unies qui enchâssent des perles en pâte de verre, dont trois sont d'un blanc laiteux et la quatrième est en verre bleu, la cinquième n'a pas été retrouvée.

Les fragments 4 et 5, qui avaient été violemment arrachés du précédent, sont aussi ornés de corindons teintés de rouge montés à jour et sertis dans des griffes en filigranes. Dans les numéros 6, 7 et 8, les pierres sont remplacées par une feuille d'or de forme convexe dont la surface est revêtue de filigranes et dont le sommet porte un de ces petits cailloux roulés, de quartz, que l'on trouve en quantité dans les balastières du Limbourg.

L'exécution de ces diverses parties annonce une grande habileté de main et une connaissance parfaite des ressources de l'art de la bijouterie.

Chez la plupart des peuples de l'antiquité la fibule ou agrafe de vêtement était le bijou le plus précieux, c'était aussi celui qui par son style et sa technique caractérisait le mieux une population et une époque. Sous la domination romaine on fabriquait en Belgique, particulièrement dans la partie méridionale, des fibules en bronze, ornées d'émaux d'une variété infinie de formes, la plupart d'un goût délicat dont il faut chercher l'inspiration dans l'art romain. Cette industrie artistique, la plus ancienne de notre pays, disparut à la suite des ravages que causèrent les incursions des Barbares à la fin du IIIe siècle et pendant le IVe.

Les Francs qui se fixèrent sur notre sol au Ve siècle avaient apporté des rives de la mer Noire et des régions Caucasiennes une bijouterie d'un caractère étranger à toute influence

classique et dont la fibule allongée à rayons, et la fibule en forme d'oiseau à bec crochu sont les plus intéressants spécimens. Mais l'art de ces peuples s'altéra à mesure que s'éloignait l'époque de la conquête, en même temps s'éteignirent les traditions qu'ils avaient apportées de leur pays d'origine et des contrées qu'ils avaient parcourues.

C'est aux relations que les rois mérovingiens entretenaient avec Constantinople, alors le centre des arts, qu'on peut attribuer l'apparition en Occident, à la fin du VIe siècle, d'objets de parure dans lesquels le filigrane, les pierres et les verroteries serties dans des bâtes surélevées jouaient le rôle principal (1). A cette bijouterie appartiennent les fibules circulaires en or battu avec renflement au centre, et l'épingle d'attache fixée au revers sur un disque en bronze. On les rencontre assez communément dans les sépultures mérovingiennes, en Belgique, dans le nord-est de la France et dans les provinces Rhénanes. Quelques unes proviennent de fabrication étrangère, d'autres ont été faites dans le pays, mais les orfèvres occidentaux impuissants à exécuter des œuvres aussi délicates se bornaient à les imiter d'une manière plus ou moins grossière.

Le goût et l'exécution si parfaite qui se remarquent dans les bijoux de Hasselt, principalement dans les délicats et élégants filigranes granulés qui sertissent les pierres, dénotent une influence méridionale et sans doute byzantine. C'est à cette origine que l'on doit l'emploi des griffes qui remplacent d'une façon si élégante la bâte unie des fibules fabriquées par les orfèvres du pays. Par le fini du travail

(1) Les pierres qui se voient le plus fréquemment sur ces bijoux sont l'améthyste et le cristal de roche. Les couleurs préférées pour les verroteries sont le rouge, le bleu, le blanc et le vert.



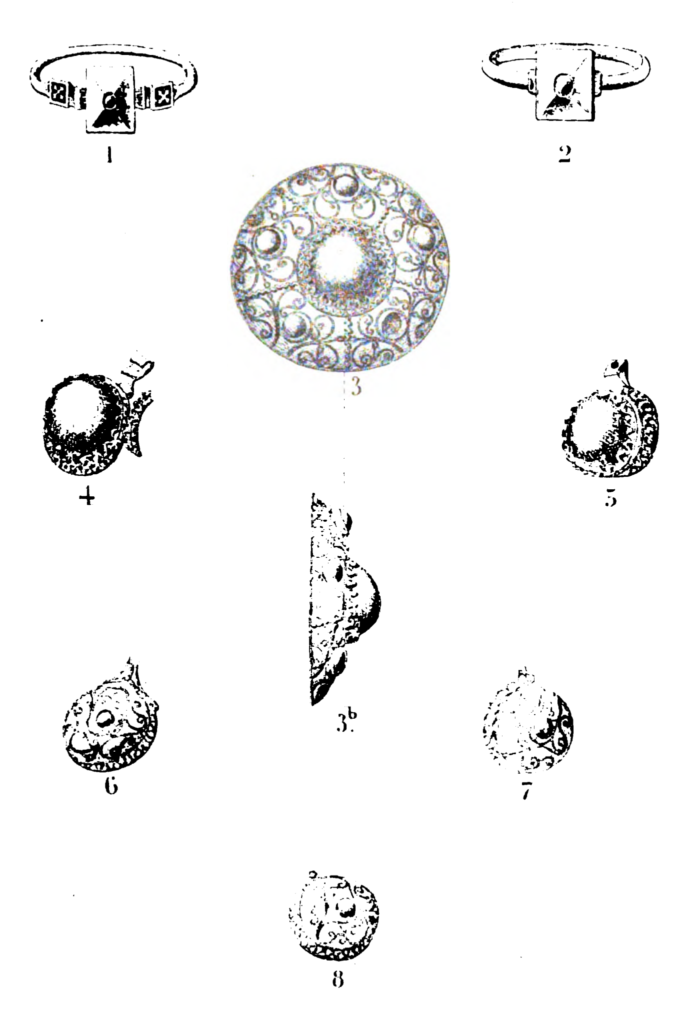
et la belle ordonnance cette fibule rappelle les bijoux italo-grecs.

En résumé nous pensons que l'on peut fixer à la seconde moitié du VIIIe siècle, à l'époque carlovingienne, la date des bijoux que renferme l'écrin de M. le Dr Bamps. On sait le brillant mais éphémère réveil qui se manifesta dans les arts comme dans les lettres sous Charlemagne : le puissant empereur fit venir des artistes de Rome et de Constantinople pour diriger les écoles qu'il avait établies à Aix-la-Chapelle et d'où sortirent un grand nombre d'orfèvreries et d'objets de parure; il est probable que les bijoux de Hasselt sont l'œuvre d'un de ces artistes étrangers lequel avait eu sous les yeux des merveilles de la bijouterie antique.

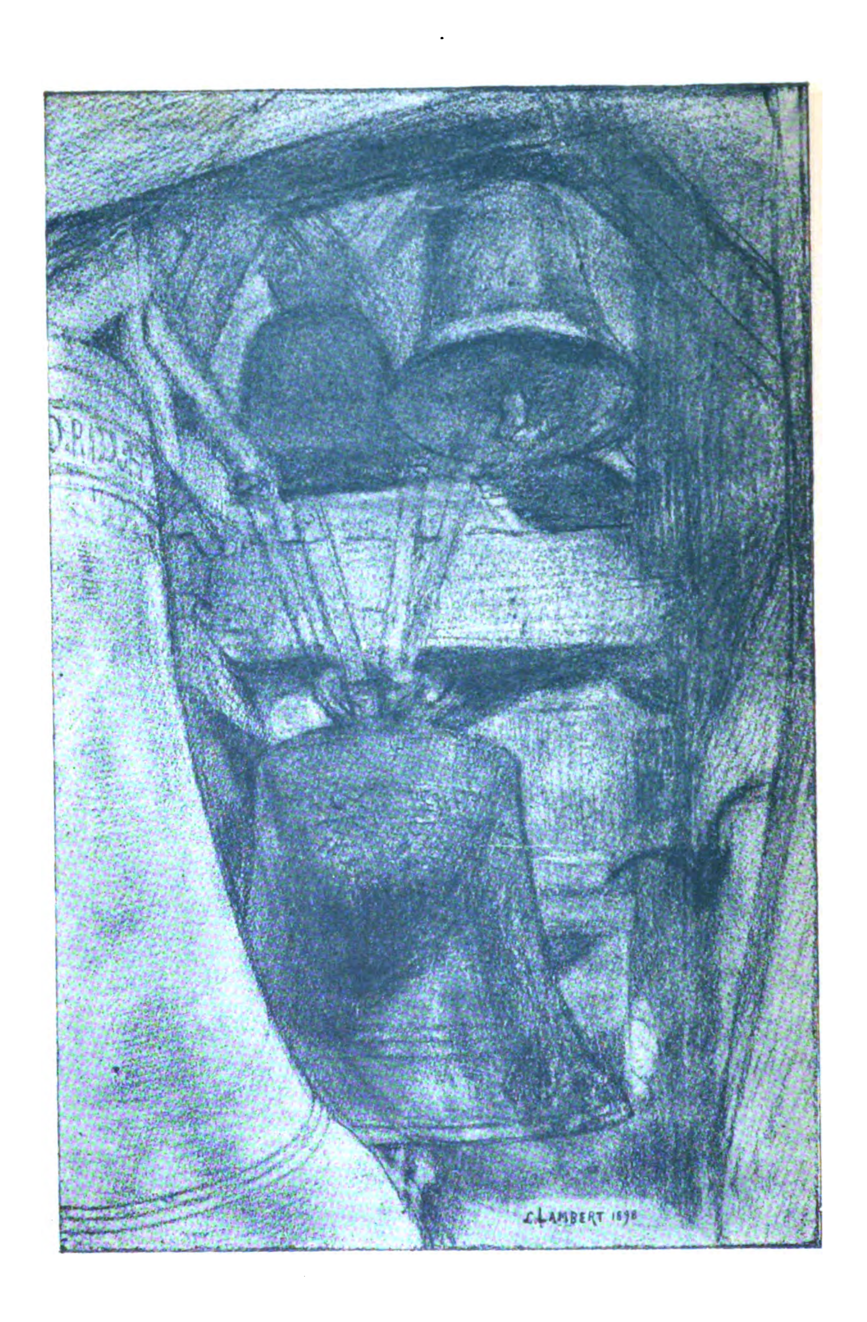
Avec les guerres intestines qui déchirèrent l'empire de Charlemagne sous ses successeurs toutes les traditions artistiques disparurent et la bijouterie comme l'orfèvrerie ne furent plus représentées que par de grossières ébauches.

Cette décadence de deux arts si intéressants persista dans notre pays jusqu'à la fin du XIIe siècle: alors naquirent dans les grandes abbayes de la rive droite de la Sambre et de la Meuse de brillantes écoles d'orfèvrerie, d'où sortirent de nombreux chefs-d'œuvre, et dont le moine Erembert de Waulsort et le frère Hugo d'Oignies furent les plus illustres représentants.

La planche en aquarelle, qui accompagne cet article, est un essai de reconstitution de la broche, au double de sa grandeur, dû à l'habile pinceau de M. Paul Bamps. Il a été inspiré par le rapprochement des parties brisées et par le souvenir de dispositions analogues dans des bijoux antiques.



Bijoux antiques
trouvés à Hasselt.


C. LAMBERT 1898

LES

CLOCHES

chez nos Pères.

Il n'y a pas bien longtemps, nous parcourions d'un pas un peu hâtif peut-être, les salles d'une de ces expositions artistiques, qui à Bruxelles se succèdent si nombreuses et parfois si intéressantes. [1] Notre attention fut soudain réveillée par la vue d'un paysage bien connu. Une aquarelle représentait le panorama de notre bonne ville d'Anvers; on y distinguait un des quartiers principaux de l'antique cité, avec ses rues tortueuses, ses façades pittoresques, ses places animées, bornée plus loin par le fleuve aux flots argentés, tandis qu'au premier plan le palais communal dressait sa fière façade, à la classique ordonnance, et que plus près encore, l'artiste avait esquissé la svelte silhouette de la gothique tour de Notre-Dame. Les cloches

(1) Cette introduction et le chapitre relatif à la cloche *Carolus* de l'église Notre-Dame d'Anvers, ont été lus en séance publique de l'Académie royale d'archéologie de Belgique, à l'hôtel de ville d'Anvers, le 3 octobre 1897.

lancées à toute volée, paraissaient vouloir s'échapper des arcades ogivales, au milieu desquelles on semblait les voir tour à tour paraitre et disparaitre, pour lancer à travers l'espace leurs sons plaintifs ou joyeux. A l'appel de leurs accents sonores, l'air s'était soudain peuplé de personnifications diverses et variées. Au dessus de la ville se déroulait tout un cortège d'apparitions, symbolisant en leurs poses nombreuses, les phases successives de la vie humaine. Les spectres joyeux coudoyaient les tristes visions; les scènes riantes, les baptêmes, les mariages, se déroulaient à côté de spectacles lugubres; les enterrements mêlaient leurs théories de deuil aux remous agités de foules ameutées, tandis que des lueurs d'incendie dénotaient de terribles catastrophes.

L'artiste, en une scène allégorique, avait voulu représenter le résumé des évènements principaux auxquels le son des cloches sert d'annonce ou de présage, et en quelques coups de pinceau, il avait en quelque sorte exposé l'histoire toute entière de notre ville, dans les fastes de laquelle les épisodes tantôt tristes, tantôt joyeux, se déroulent rapidement, laissant aux siècles suivants une série d'impressions diverses, d'une intensité et d'un intérêt non contestables.

Personne ne pourra en effet nier le rôle important que les cloches ont joué dans la vie publique et religieuse de nos pères, et dans notre ville surtout, on peut dire que leurs appels sonores, ont pendant plusieurs siècles été en quelque sorte le régulateur et l'indicateur fidèle des nombreuses générations qui se sont succédé, et qui ont vécu au sein de notre antique cité.

Cette prédilection pour les accents de l'airain des cloches, s'est du reste manifestée chez presque tous les peuples;

mais nulle part, elle n'a été plus accentuée que dans notre pays et notamment dans nos provinces flamandes.

L'habitant de nos régions, doué d'une nature naturellement rêveuse et souvent profondément poëtique, semble d'instinct accorder une vie immatérielle aux cloches diverses, dont il entend les sons familiers, pour ainsi dire à chaque heure de son existence. Leurs accents pour lui ont une expression presque vivante; il discerne leurs appels joyeux, leurs avertissements pieux, leurs gémissements de détresse, leurs chants de guerre et de triomphe.

Cette prédilection marquée avait maintes fois été constatée, et un écrivain français avait cru notamment devoir la signaler dans un ouvrage spécial, publié il y a bon nombres d'années déjà.

Jean-Baptiste Thiers, bachelier de Sorbonne, qui vivait à la fin du XVII[e] siècle, édita un grand nombre d'ouvrages sur les matières les plus disparates, dissertant tour à tour, des porches des églises et des jeux permis et défendus, des perruques, et de la clôture des religieuses. Un de ses travaux les plus importants, porte pour titre : *Traité des superstitions*. Dans un des chapitres de cette prolixe publication, l'auteur s'occupant des cloches, s'exprime comme suit :

Le petit peuple et la canaille accourent en foule de toutes parts à l'église, non pour prier mais pour sonner... car il faut remarquer en passant, que les gens les plus grossiers sont ceux qui aiment davantage les cloches et le son des cloches. Les Grecs, qui sont des peuples fort polis, avaient peu de cloches avant qu'ils eussent été réduits sous la domination ottomane, et ils n'en ont presque point aujourd'hui, étant obligés de se servir de tables de fer ou de bois pour assembler les fidèles dans les églises. Les

Italiens, qui se piquent de spiritualité et de délicatesse, ont aussi peu de cloches; encore ne sont-elles pas fort grosses. Les Allemands et les Flamands au contraire, en ont de grosses, et en grand nombre; cela vient de leur peu de politesse. Les paisans, les gens de basse condition, les enfans, les foux, les sourds et muets, aiment beaucoup à sonner les cloches ou à les entendre sonner. Les personnes spirituelles n'ont pas de penchant pour cela, le son des cloches les importune, les incommode, leur fait mal à la tête, les étourdit.

Il nous a paru typique de reproduire cette citation dans son intégrité. J'aime à croire que l'auteur savantissime, dont un biographe moderne qualifie le caractère de « bilieux, satirique et inquiet, » [1], en homme d'esprit qu'il devait naturellement être, aura été étourdi par le son des cloches, au point de rendre l'ouïe aux sourds muets, et d'établir par le même phénomène physique un rapprochement intime entre la grosseur des cloches et la politesse des auditeurs. Quoiqu'il en soit, c'est au son de ces grosses cloches, que ces Flamands si peu polis, ont, en d'innombrables occasions, célébré les victoires éclatantes qu'ils avaient remportées, non pas seulement sur les champs de bataille, mais encore dans tous les domaines artistiques, scientifiques et intellectuels.

(1) F. X. De Feller. Biographie Universelle. tome. XII.

CHAPITRE I.

ORIGINE DES CLOCHES.

Nous croyons utile avant de nous occuper spécialement des cloches qui existèrent autrefois dans notre bonne ville d'Anvers, de résumer en quelques mots leur histoire archéologique, et de décrire succinctement les opérations qui président à leur confection.

S'il faut en croire les auteurs qui se sont occupés de la question, les cloches étaient employées dès la plus haute antiquité [1]. Comme pour beaucoup d'autres objets usuels, les Chinois, dit on, les connaissaient depuis un temps immémorial. On aurait trouvé trace de l'existence des cloches à la Cour du Fils du Ciel 2262 ans avant la naissance de Jésus Christ! Quoiqu'il en soit, il est incontestable, que l'ancienne Judée en avait connaissance, et qu'elles entraient à titre d'accessoires dans l'ornementation du costume du grand prêtre. On les retrouvait encore suspendues dans le temple de Jérusalem, tandis qu'employées également à des usages plus infimes, elles servaient de parure aux juives, ou d'ornementation pour les harnais des chevaux. L'Egypte également les utilisait, et plus d'un exemplaire en a été retrouvé dans les ruines de temples antiques.

(1) VIOLLET LE DUC. *Dictionnaire raisonné de l'architecture.* — ALEXANDRE SCHAEPKENS. *Des cloches et de leur usage.* — J. D. BLAVIGNAC. *Les Cloches.* — MAXIME HELENE. *Le Bronze.* — JULES CORBLET. *Notice historique et liturgique sur les cloches.*

En Grèce, on en constate aussi l'existence, et les auteurs nous apprennent, par exemple, que les soldats chargés de monter la garde dans quelque forteresse, étaient munis d'une clochette.

Des mentions nombreuses permettent de constater qu'à Rome l'usage des cloches était presque général. On les appelait *tintinnabulum*, instrument de son (de *tinnire*, rendre un son), ou bien *petasus*, dénomination provenant de la forme ancienne qui les faisait ressembler à des bonnets carrés, ou enfin *nola*, nom qui, d'après la légende, leur aurait été donné pour marquer qu'elles avaient été inventées à Nole, en Campanie. Quoiqu'il en soit, pendant les siècles chrétiens, les *nolae* sont plutôt les petites cloches, tandis que les grandes s'appellent *campanae*.

D'après Golein, auteur du XIVe siècle, il y avait dans les couvents cinq espèces de cloches: la *cloche*, qui sonne à l'église; l'*esquille*, au refectoire; le *timbre*, au cloître; la *nole*, au chœur; la *nolette*, à l'horloge.

A Rome donc elles servaient à annoncer certaines ventes publiques, à prévenir de l'ouverture des salles de bains; elles étaient déjà même utilisées à la porte des maisons pour annoncer la présence des visiteurs. Montfaucon, dans son *Antiquité expliquée*, affirme également l'existence des usages que nous venons de rappeler:

„ Il y avait quelque fois, écrit-il, aux portes des son-
„ nettes, *tintinnabula*. Ces clochettes servaient aussi à
„ plusieurs autres usages: on les pendait au cou des
„ chevaux, des bœufs et des moutons. On s'en servait
„ encore dans les maisons pour éveiller le matin, selon
„ Lucien. Ceux qui faisaient la ronde dans les villes
„ fortifiées en portaient de même. On en mettait aux

« portes des temples. Il s'en trouve encore d'appliquées à « d'autres usages chez les auteurs. »

Nous avons dit plus haut que la tradition affirme que l'usage des cloches naquit chez les Chinois. Sans discuter cette assertion, on peut constater que chez ce peuple il en existe encore de fort anciennes et de très considérables, telles, par exemple, celle de Pekin, datant du XVe siècle, qui a douze pieds de diamètre, celle de Nankin, qui pesait plus de cent mille livres.

En Indo-Chine on en trouve également qui servent au culte de Boudha.

Ce n'est que plus tard que les cloches furent admises au nombre des instruments du culte, dont l'emploi était permis par la liturgie chrétienne.

Toutefois, aucun document certain n'indique quand les cloches commencèrent à être employées dans l'église naissante pour convoquer les fidèles aux offices. Il est certain, que tant que durèrent les persécutions, il ne put être question de quelque manifestation chrétienne publique. Une tradition prétend que l'empereur Constantin dota de cloches les nombreuses églises qu'il fonda après qu'il eut rétabli le libre exercice du culte catholique. Mais aucune preuve sérieuse n'existe de cette assertion. Il est possible encore qu'on employa d'abord des plaques vibrantes en airain, sur lesquelles on tapait. Ces cymbales furent tout un temps utilisées pour accompagner les chants sacrés ; leur usage diminua insensiblement en Occident à mesure que se répandait l'emploi des orgues. Toutefois les Grecs le conservèrent, et aujourd'hui encore on le trouve en honneur dans certaines régions soumises à l'église d'Orient.

Quoiqu'il en soit, s'il faut se ranger de l'avis d'auteurs anciens, ce serait dans les dernières années du Ve siècle,

que pour la première fois l'église d'Occident utilisa les cloches. Leur usage se répandit alors partout avec une grande rapidité. On les trouve nombreuses à Rome dans le premier quart du VI[e] siècle, d'où elles passèrent dans les provinces belges; de Rome elles se répandirent également en Italie et delà en Angleterre et en France.

Mais les vies des saints mentionnent déjà l'usage qu'on faisait avant cette époque des cloches dans les différents monastères des Gaules, où elles servaient à annoncer les offices et à appeler les religieux aux réunions générales. Grégoire de Tours rapporte que St.-Colomban, qui mourût en 599, se rendait à la chapelle du couvent avec les autres religieux, au son de la cloche, *pulsante campana.*

Cependant tous les auteurs semblent d'accord pour affirmer que c'est le pape Sabinien, dont l'élection au trône pontifical eut lieu en 604, qui pour la première fois réglementa les sonneries des cloches, et ordonna de les employer pour la célébration de la messe et la récitation des heures canoniales. Depuis lors les preuves se multiplient à mesure que l'usage des cloches se généralise.

St.-Boniface évangélisant les Germains écrit pour qu'on lui envoye une cloche à main, peut-être une sonnette, *qualem ad manum habui.*

C'est à partir du VII[e] siècle qu'on commença à placer les cloches au dessus des églises, dans des clochers ou des tours fort peu élevées encore. Elles n'avaient alors qu'un poids très faible ; ainsi au XI[e] siècle, quand le roi Robert donna à l'église St.-Aignan, à Orleans, une cloche qui passait pour admirable, elle ne pesait que 2600 livres. Les cloches qu'au commencement du XII[e] siècle, Rodolphe, abbé de St.-Trond, offrit à son monastère, n'accusaient qu'un poids de 2000 à 3000 livres.

Du reste, il y a lieu de remarquer la connexion intime qui existe entre la construction des tours des églises et l'emploi des cloches, ainsi qu'entre les développements que prennent peu à peu ces bâtisses aériennes, à mesure que le poids et le volume de ces dernières augmentent.

Nul n'ignore, en effet, que les premières tours dont les fastes ecclésiastiques ont transmis le souvenir, ne datent que du VIIIe siècle. En 777 le pape Etienne III fit bâtir une tour sur l'église St.-Pierre à Rome, et y plaça trois cloches pour appeler les fidèles à la prière :

Stephanus III, an D 770, fecit super basilicam Sancti Petri turrim in qua très posuit campanas, quæ clerum et populum ad officium Dei convocarent. (1)

Bientôt on éleva par ci par là quelques tours, mais ce n'est qu'au Xe siècle qu'elles devinrent moins rares, et que dans nos contrées surtout l'usage s'implanta d'en construire primitivement aux abords ou contre l'église ; ce n'est que plus tard qu'elles furent placées sur les bâtiments mêmes. Au XIe siècle on les exhaussa un peu ; au XIIe on les fit à plusieurs étages, et on en multiplia le nombre de telle manière que certaines églises furent dotées de trois et même de cinq tours. (2)

En même temps les cloches augmentaient sensiblement de dimensions. Au XIIe siècle cette progression devint sensible, mais c'est au XIIIe siècle surtout qu'on en fabriqua d'un volume considérable. C'est alors également que le nombre de cloches dont chaque église était pourvue s'accrut aussi, de telle manière que même au XIVe siècle des contestations surgirent entre les clergés régulier et secu-

(1) Anastase le Bibliothécaire. *Vie d'Etienne III.*

(2) de Caumont. Abécédaire.

lier, le premier voulant forcer le second à ne plus en employer dans les monastères et couvents qu'un nombre fixe et restreint. Les abus de ce genre s'accrurent même dans de telles proportions que le Souverain Pontife dut intervenir. Par decrêt publié peu après son élévation au trône pontifical, en 1316, Jean XXII défendit à certains ordres religieux d'user de plus d'une cloche; en même temps il limita le nombre de celles que pouvaient employer les églises paroissiales et les cathédrales.

Plus tard, St.-Charles Borromée, dans ses avis concernant la liturgie ecclésiastique, estima qu'une église cathédrale devait posséder de cinq à sept cloches; une collégiale trois, et une paroissiale deux ou trois [1].

Les pères du concile de Toulouse, en 1590, décrétèrent que dans une ville il était défendu le Samedi Saint de sonner les cloches avant que le signal n'eut été donné par celles de l'église principale. La congrégation des rites confirma ces prescriptions en 1606 et 1608.

Quand au moyen âge on bâtissait une église dans quelque commune rurale, celle-ci était forcée en signe de dépendance de ne posséder qu'une seule cloche.

Chez les Franciscains, l'obligation de ne posséder qu'une seule cloche de dimension modeste, a été inscrite dans les règles de l'ordre, et est encore en vigueur aujourd'hui.

Dans l'entretemps, une sorte d'émulation continuait à régner entre les fondeurs, et c'était à qui fonderait la plus grosse cloche. Les siècles suivants nous fournissent à ce sujet des exemples fort probants. La grosse cloche de Moscou, Tzar Kolokol, qui fut coulée vers 1734, pesait primitivement 396,200 livres; la cloche de Rouen appelée *George*

(1) Blavignac. La Cloche.

d'Ambroise, accusait un poids d'environ 40 mille livres; elle datait de 1501; la grosse cloche de Vienne pèse 17,977 kilos; *Servatius* de Maestricht, 9000 kilos. Les bourdons en général pèsent un peu plus de 10 milles livres. Tel est, par exemple, le cas à Gand; par contre celui de Bruges en accuse 23,000. Un auteur patient a calculé que l'Espagne possèdait 84,108 cloches, pesant ensemble 91,285,750 livres de France ! D'autres plus patients encore ont opéré le même calcul pour la France, voire pour le monde entier, et sont arrivés dans ce dernier cas au chiffre fantastique de deux millions cinq cent mille cloches ! Nous préférons les croire sur parole, et nous nous abstiendrons de contrôler leurs affirmations.

Il existait primitivement une obligation curieuse relative aux personnes qui devaient sonner les cloches; celles qui remplissaient cet office devaient appartenir au clergé. La liturgie confiait cette fonction aux prêtres; cette prescription fut également inscrite par Charlemagne dans ses *Capitulaires*. (1) Plus tard, les prêtres furent remplacés par les sacristains, mais ceux-ci au moyen âge étaient toujours des diacres ou sans-diacres ou bien encore des clercs pourvus des ordres mineurs. En 1300, le concile de Cologne défendit de choisir pour sonner des gens non lettrés; les sonneurs devaient être à même de pouvoir assister à l'office et d'y répondre à l'officiant (2). A St.-Omer et à Amiens on donnait le nom de *cloquemans*, aux ecclésiastiques chargés de sonner les cloches. (3)

(1) Dans les *Capitulaires* se trouve employé le mot *Clocca*, provenant de *Klocken*, frapper, ce qui au moyen âge se traduisit par *Cloke*.

(2) A. Schaepkens. Des Cloches.

(3) Corblet. Notice historique.

CHAPITRE II.

LA FONTE DES CLOCHES.

La cloche peut se décomposer en de nombreuses parties, dont chacune est désignée par un nom spécial. En voici l'énumération :

La patte, mince bord inférieur; *la panse*, partie épaisse où frappe le battant; les *saussures*, partie moyenne s'approchant de la cylindrique; la *gorge* ou *fourniture*, partie comprise entre la panse et les saussures, où le métal commence à s'épaissir; *le vase*, partie supérieure de forme presque cylindrique, s'étendant depuis les saussures jusqu'au cerveau; *le cerveau*, forme la calotte supérieure; *les anses* sont les bras supérieurs, destinés à suspendre la cloche au *mouton; le battant*, qui sert à battre les flancs d'airain et à provoquer le son, est en fer forgé, en forme de poire allongée, et terminé par un poids. (1)

Ces quelques détails fixés, analysons rapidement la méthode employée autrefois dans la fabrication des cloches. Au moyen âge, et même encore longtemps après, les fondeurs de cloches, les *saintiers*, ne possédaient pas d'atelier, ils étaient essentiellement nomades. Dès qu'une commande leur était faite, ils arrivaient avec leurs matériaux et leurs

(1) Viollet le Duc. Dictionnaire raisonné de l'architecture.

outils, et s'établissaient à pied d'œuvre. Ils y construisaient un four provisoire, et s'y livraient anxieusement aux délicates opérations de la fonte. [1]

Dans cette opération, le fondeur devait surtout tâcher d'atteindre deux proportions, l'une absolue, l'autre relative; il s'agissait d'obtenir la sonorité désirée, et d'établir le rapport d'harmonie avec d'autres cloches. Et ici la composition de la matière joue un rôle considérable. Celle-ci est formée d'un alliage de nature variable. Il est évident que chaque fondeur prétendait avoir son secret, ou tout au moins sa recette particulière, jalousement conservée et transmise, et que chacun procédait au mélange des métaux dans les proportions spéciales.

Généralement on emploie pour obtenir le métal de cloches, trois parties de cuivre rouge et une partie d'étain fin. Toutefois l'analyse faite du métal provenant d'anciennes cloches a souvent donné des résultats assez différents. Ainsi le métal de la cloche monstre de Moscou, est suivant analyse, composé de: cuivre 84.51, étain 13.21, souffre 1.25, perte 1.03, zinc et arsenic, traces.

Les antiques cloches chinoises ont donné des dosages fort divers. Par exemple: cuivre 10.00 parties, étain 2.50, plomb 1.33, zinc 0.50 — ou bien encore: cuivre 10.00, étain 3.00, plomb 2.00, fer 0.50 et zinc 1.00.

La grosse cloche de l'église de Rouen était composée de: cuivre 71.00, étain 26.00, zinc 1.80, fer 1,20. [2]

Comme nous le verrons bientôt, grâce à des dons par-

(1) *Saintier*, expression employée au moyen âge pour désigner les fondeurs de cloches; provenait de *sain*, qui signifiait, cloche. (Sein, seyn, seint, saing, sainct, sin, sing, san: ortographes diverses de la même expression.)

(2) Blavignac. *Les cloches*. Hélène. *Le Bronze*.

ticuliers, il entrait souvent dans la composition du métal des cloches des métaux les plus divers, provenant d'objets usuels, offerts pour être employés à cet usage.

Parfois on y mélangeait également une certaine quantité d'or et d'argent, et plus d'une fois on put voir lors de la fonte d'une cloche, le public en guise d'offrande jeter dans le métal en fusion de la monnaie ou des bijoux d'or et d'argent. A ce sujet on prétendait même que l'argent mêlé à trois quarts de cuivre et à un quart d'étain fin, améliorait le son. Mais cette croyance, peut-être accréditée dans un but d'intérêt personnel par les intéressés, ne repose sur aucune base sérieuse. Il est fort possible que quelque fondeur äit aidé en vue de son intérêt personnel à propager cette croyance légendaire. Les bijoux offerts pouvaient être interceptés avant d'arriver au creuset.

Les opérations même de la fonte étaient peu compliquées. On construisait d'abord un fourneau dans lequel devait brûler du charbon de bois. A proximité on creusait une large fosse, au fond de laquelle on construisait des assises en pierres, sur lesquelles on élevait un noyau en maçonnerie, enduit de terre, qui avant d'être durcie recevait la forme exacte de la partie intérieure de la cloche. Sur ce premier moule on formait une nouvelle enveloppe en terre qui devait avoir l'épaisseur de la cloche. Enfin on constituait une troisième enveloppe de terre que l'on nommait chape. Celle-ci était cerclée de fer et entourée solidement de toutes parts. On l'enlevait ensuite pour briser la seconde enveloppe ou fausse cloche; celle-ci après avoir été enlevée, laissait un vide qui devait être rempli par le métal en fusion. La chape était replacée, et après avoir disposé les petits moules destinés aux inscriptions et aux images qui

outils, et s'établissaient à pied d'œuvre. Ils y construisaient un four provisoire, et s'y livraient anxieusement aux délicates opérations de la fonte. [1]

Dans cette opération, le fondeur devait surtout tâcher d'atteindre deux proportions, l'une absolue, l'autre relative; il s'agissait d'obtenir la sonorité désirée, et d'établir le rapport d'harmonie avec d'autres cloches. Et ici la composition de la matière joue un rôle considérable. Celle-ci est formée d'un alliage de nature variable. Il est évident que chaque fondeur prétendait avoir son secret, ou tout au moins sa recette particulière, jalousement conservée et transmise, et que chacun procédait au mélange des métaux dans les proportions spéciales.

Généralement on emploie pour obtenir le métal de cloches, trois parties de cuivre rouge et une partie d'étain fin. Toutefois l'analyse faite du métal provenant d'anciennes cloches a souvent donné des résultats assez différents. Ainsi le métal de la cloche monstre de Moscou, est suivant analyse, composé de: cuivre 84.51, étain 13.21, souffre 1.25, perte 1.03, zinc et arsenic, traces.

Les antiques cloches chinoises ont donné des dosages fort divers. Par exemple: cuivre 10.00 parties, étain 2.50, plomb 1.33, zinc 0.50 — ou bien encore: cuivre 10.00, étain 3.00, plomb 2.00, fer 0.50 et zinc 1.00.

La grosse cloche de l'église de Rouen était composée de: cuivre 71.00, étain 26.00, zinc 1.80, fer 1,20. [2]

Comme nous le verrons bientôt, grâce à des dons par-

(1) *Saintier*, expression employée au moyen âge pour désigner les fondeurs de cloches ; provenait de *sain*, qui signifiait, cloche. (Sein, seyn, seint, saing, sainct, sin, sing, san: ortographes diverses de la même expression.)

(2) Blavignac. *Les cloches*. Hélène. *Le Bronze*.

ticuliers, il entrait souvent dans la composition du métal des cloches des métaux les plus divers, provenant d'objets usuels, offerts pour être employés à cet usage.

Parfois on y mélangeait également une certaine quantité d'or et d'argent, et plus d'une fois on put voir lors de la fonte d'une cloche, le public en guise d'offrande jeter dans le métal en fusion de la monnaie ou des bijoux d'or et d'argent. A ce sujet on prétendait même que l'argent mêlé à trois quarts de cuivre et à un quart d'étain fin, améliorait le son. Mais cette croyance, peut-être accréditée dans un but d'intérêt personnel par les intéressés, ne repose sur aucune base sérieuse. Il est fort possible que quelque fondeur ait aidé en vue de son intérêt personnel à propager cette croyance légendaire. Les bijoux offerts pouvaient être interceptés avant d'arriver au creuset.

Les opérations même de la fonte étaient peu compliquées. On construisait d'abord un fourneau dans lequel devait brûler du charbon de bois. A proximité on creusait une large fosse, au fond de laquelle on construisait des assises en pierres, sur lesquelles on élevait un noyau en maçonnerie, enduit de terre, qui avant d'être durcie recevait la forme exacte de la partie intérieure de la cloche. Sur ce premier moule on formait une nouvelle enveloppe en terre qui devait avoir l'épaisseur de la cloche. Enfin on constituait une troisième enveloppe de terre que l'on nommait chape. Celle-ci était cerclée de fer et entourée solidement de toutes parts. On l'enlevait ensuite pour briser la seconde enveloppe ou fausse cloche; celle-ci après avoir été enlevée, laissait un vide qui devait être rempli par le métal en fusion. La chape était replacée, et après avoir disposé les petits moules destinés aux inscriptions et aux images qui

devaient orner la cloche, on refermait la fosse, enserrant tout l'appareil, ne laissant visible que l'orifice supérieur, ménagé au sommet du moule.

C'est alors qu'arrivait le moment décisif; le métal en fusion, était répandu dans une rigole en pente, qui le conduisait vers la fosse, et la *coulée* se précipitait bruyamment dans l'orifice, par où il pénétrait dans la concavité du moule. Il n'y avait plus alors qu'à attendre que le métal se fut refroidi, et le lendemain le fondeur anxieux pouvait s'assurer si la délicate opération avait pleinement réussi.

Cette dernière partie du travail était particulièrement émouvante, et souvent on appelait sur le métal prêt à s'échapper du creuset les bénédictions du ciel. Certains rituels contiennent même une prière spéciale à cet usage, et aujourd'hui encore dans plusieurs ateliers, au moment où la *coulée* s'opère, les ouvriers se découvrent et récitent une prière particulière.

Autrefois, quand la fonte qui s'exécutait en public au pied du clocher avait heureusement réussi, le clergé avait l'habitude d'entonner un solennel *Te Deum*, auquel tous les assistants prenaient part.

La fonte des cloches a inspiré plus d'un littérateur et plus d'un poète; tout le monde connait le poème admirable, dans lequel Schiller a détaillé toutes les pérépéties de ce travail délicat, et que tant de traducteurs ont tenté de reproduire sous les formes les plus diverses; l'un d'eux, le professeur Amiel, dans une adaptation fort réussie, termine en s'écriant :

Sus enfants à la manœuvre !
Il faut pendre dans les airs,
Au bleu pays des éclairs,
Le bourdon, notre chef d'œuvre !

Ferme! encore un tour!
Il est dans la tour.
Sonnez, premières volées!
Gloire à Dieu! Paix aux vallées! (1)

Pendant la fonte de la cloche, on imprimait sur ses flancs d'airain des ornements plus ou moins compliqués, des inscriptions plus ou moins longues. D'abord on n'y plaçait qu'une date, une modeste ornementation de feuillages. Au XIIIe siècle on l'ornait de trois cercles superposés, qui au XIVe siècle étaient garnis d'inscriptions et de figures ; c'est l'effigie des saints dont le nom a été donné à la cloche lors de son baptême solennel, ce sont des scènes de l'écriture: le Christ en croix, la Mère de Dieu, etc. Aux XVe et XVIe siècles paraissent les armoiries des donateurs ou des institutions religieuses, puis des empreintes de sceaux, de cachets, voire même de monnaies.

Aux XIIIe et XIVe siècles les inscriptions étaient imprimées au moyen de moules spécialement fabriqués pour chaque cloche; à partir du XVe siècle, le fondeur emploie des caractères en plomb ou en bois servant à imprimer chaque lettre sur une petite plaque de cire qui est ensuite appliquée sur le modèle.

(1) Voici à propos du poëme de Schiller une note parue en janvier 1898 dans divers journaux quotidiens :

La cloche du monastère de Schaffhausen, dont Schiller a emprunté la devise pour son chant de la cloche: *Vivos voco, mortuos plango, fulgura frango*, va être fondue. Déjà au siècle dernier, un fragment important s'en était détaché, et au commencement de l'année dernière une grave fêlure s'y était produite. On n'a cessé d'avoir pour cette cloche historique les soins les plus attendrissants: l'hiver elle est emmaillotée, l'été on ne la sonne que les dimanches. Mais décidément elle va être fondue avec les autres cloches du couvent, pour la confection d'un nouveau jeu de cloches. Il avait été question, un instant, de la placer au musée historique de Schaffhausen: l'idée a été abandonnée.

De nos jours, pour des raisons d'économie, on a dans certains cas abandonné le bronze pour faire des cloches d'acier. D'autre part, mais à des époques primitives, on a fabriqué des cloches en fer, qui bien souvent étaient de forme carrée. Par contre, cette dernière matière était employée et devait le rester pour les battants; ceux-ci étaient parfois fort lourds, et certains auteurs estiment qu'ils devaient en poids représenter cinq pour cent de celui de la cloche toute entière. Autrefois on mettait en branle en faisant manœuvrer le battant; plus tard on préféra sonner à toute volée.

Les anses de la cloche, placées à la partie supérieure, servent à la fixer à un énorme billot en bois appelé *mouton*, dont le rôle est de la maintenir, et de régulariser son emploi. Parfois on ornait *le mouton* et on le décorait de peinture. Il arrivait également qu'on le coulait en métal.

Pour suspendre les cloches et leur permettre d'être mises en branle, on construisait dans les tours des *beffrois*, c'est à dire des ouvrages de charpenterie, indépendants de la tour. Quelques uns fort curieux, constituent d'intéressants spécimens, permettant d'étudier la manière dont autrefois s'agençaient les ouvrages importants de charpenterie.

Quant aux métaux employés pour la fonte, dans notre ville, ils provenaient en général d'importation. Tel était surtout le cas pour le cuivre. Nous le voyons arriver de Rotterdam et d'ailleurs encore. Les fondeurs au XVII[e] siècle devaient être assez nombreux pour engager certains négociants à envoyer des agents chargés d'acheter le métal nécessaire à l'étranger.

Ainsi en 1623, un anversois, Balthazar Deurweerder, négociant en cuivre, chargeait les chefs d'une firme de marchands d'Aix-la-Chapelle, Mathieu Antoine et Jean Nielen, de se rendre à la prochaine foire de Francfort afin

d'y acheter un lot de cuivre, morceaux de vieilles cloches, ou vieux cuivre rouge: *Om te coopen eenighe parteyen copers, oude coperen, naementlick clock stoff van gebroken clocken oft eenich oudt root coper* &c. (¹)

Il leur remet en même temps une attestation, affirmant que tout le métal qu'il achèterait en Allemagne serait envoyé à Anvers où il servirait à fondre des cloches et parfois encore à fabriquer des canons pour le service du souverain.

D'autres pays fournissaient également à nos fondeurs le cuivre dont ils avaient besoin. C'est ainsi que le 23 octobre 1618, Jean Baptiste Chabotteau, marchand à Bouvignes, s'engageait à partir pour « Rouppet, terre de Ferette, apparte- » nant à la Serenessime maison d'Autriche » pour acheter pour compte de Jean Groignart, fils de Waltère, fondeur de cloches à Gand, « les cuivres qui se thirent au dit lieu, » Il promettait de fournir vingt quatre mille livres par an, livrables à Namur. Peu après, il faisait un nouveau contrat en vertu duquel il vendait au même fondeur tout le cuivre qui lui serait livré « provenant de la portion par luy vendue par Mgrs des finances pour et au nom de leurs Altezes. » Ce contrat était valable pour les années 1617 à 1620, et portait sur un minimum de 4000 livres par trimestre. Il fut stipulé que le prix serait de 50 florins par 100 livres.

Toutefois Groignart ne devait pas être fort connu dans le pays wallon, car en 1619, un bourgeois de Bouvignes, Michel de Villenfagne, avait du se porter garant vis à vis des échevins gantois pour la somme de 2000 £ qu'il devait payer pour le cuivre qu'on lui avait livré, et qui provenait des mines de Bourgogne. (²)

(1) Minutes du notaire G. Vanden Bossche, 13 janvier et 8 mai 1623.

(2) *Messager des sciences historiques.*

Du reste, on importait parfois dans notre port des cloches toutes faites, et il en arrivait même d'Allemagne. C'est ainsi que De Weert, dans sa chronique, affirme qu'en 1533, il s'en trouvait parmi les marchandises diverses débarquées dans nos murs. *Daer quamen hier van oosten schepen geladen mit goede, daer inne dat oyck clocken waeren, die van haeren kercken waeren.*

CHAPITRE III.

LES CLOCHES ANVERSOISES.

ÉGLISE NOTRE-DAME.

CAROLUS.

Nous venons de fournir quelques renseignements indispensables au sujet de l'origine des cloches et de la manière dont on les fabriquait.

Nous allons maintenant immédiatement spécialiser notre sujet, et nous occuper avant tout des diverses cloches qui existaient ou existent encore à Anvers.

C'est naturellement notre antique cathédrale qui nous servira d'abord de sujet d'étude, et ce sont les diverses cloches qui ont été placées dans son incomparable flèche, que nous allons nous efforcer de décrire et d'étudier.

Diverses mentions prises dans d'anciens comptes permettent de prouver qu'il y a bien longtemps déjà des cloches avaient été placées dans les tours de la primitive collégiale.

En 1324, à l'occasion de la nomination de Jean Bode, comme receveur, il y eut réjouissance dans la ville, et le veilleur de la tour fut chargé de sonner la cloche en signe de joie et de contentement: (1)

(1) Item den wachter dat hi de clocke lude doe men fesseerde 's avont doe h. Jan Bode rentmeester was, hi behete der scepene LIIII s.

Item den wachter dat hi lude doe men fesseerde III ℔.

En 1431, un fondeur, maître Gérard, confectionna deux nouvelles cloches pour l'église; elles pèsaient ensemble 8300 livres; le fondeur reçut pour cette tâche 166 florins. (1)

Du reste d'autres cloches servaient au carillon. Car il est établi que fort anciennement l'église en possédait un. On n'attendra pas de nous, que nous décrivions ici cet instrument musical ; pareille tâche mérite une étude spéciale et un travail plus étendu. Nous nous bornerons, quand l'occasion s'en présentera, à décrire succinctement les cloches elles-mêmes faisant partie des carillons que possédait notre ville.

Dans le traité *De tintinnabulis*, composé par Hieronymus Magnis, et commenté par François Sweerts, peut se voir une gravure représentant l'intérieur de la tour d'Anvers, avec le carillonneur assis devant son clavier. Toutes les cloches sont suspendues au plafond, en quatre rangées de taille et d'aspect différents. L'une d'entre elles, plus grande que les autres, occupe le centre du jeu. Toutes les cloches au nombre de 33 sont actionnées au moyen de cordes fixées aux battants, et mises ainsi en communication directe avec le clavier. La réputation du carillon d'Anvers était universelle. Aussi Sweerts parlant de la tour écrit-il : *in hac fere quotidie campanarum insignus musicus concentus, tanta arte et harmonia, ut non campanas sed organum aliquod audire videaris, exteris omnibus stupentibus.*

Et plus loin, après avoir reproduit l'usage que Cardanus avait fait autre fois de notre carillon, le même Sweerts ajoute : *Utinam Cardanùs hodie, campanarum musicam*

(1) Item meester Gheerde den clockgietere van beiden den clocken te ghietene die woghen LXXXIIIC pont, voer ele C II Arnoldus guldene, make C ende LXVI guldene, den guld III s. II d. gherekent maken XXVI lb. v. s. VIII d.

Antverpiæ audiret, secus judicaret, nempe et admiratione dignam et auditu jucundam. [1]

Mais ce n'est pas le carillon qui résonnait seul du haut de notre tour, plusieurs sonneries spéciales y étaient également en usage. Toutefois, il nous semble qu'avant de déterminer quels étaient les différents appels, qui suivant les circonstances étaient lancés du haut de la flèche de Notre-Dame aux bons bourgeois d'Anvers, et qui tour à tour les convoquaient à la retraite, à la prière, au combat ou à la victoire, nous devons retracer l'histoire de ces cloches, qui, exception heureuse, ont pu traverser intactes les vicissitudes du temps et des révolutions, et parvenir jusqu'à nous dans toute leur intégrité, telles quelles étaient sorties il y a plusieurs siècles du creuset du maitre fondeur.

Nous nous occuperons d'abord de la plus importante d'entre elles, de celle qui au baptême reçut le nom de *Carolus*. Nous avons minutieusement compulsé les comptes anciens de l'église Notre-Dame, et nous avons pu en extraire des renseignements nombreux et excessivement curieux, nous permettant de décrire avec la plus scrupuleuse précision les multiples et si intéressants détails, des phases diverses de la fonte et de la consécration de cet antique bourdon [2]. C'est en quelque sorte la photographie fidèle des scènes si pleines d'intérêt pour l'his-

(1) Nous reproduisons ci-contre un plan manuscrit dont l'original repose aux archives de l'église Notre-Dame, à Anvers. Il représente le beffroi qui fut au siècle passé construit dans la tour de cette église, et montre la manière dont étaient disposées les quarante cloches qui y furent suspendues.

(2) Nous tenons à remercier chaleureusement notre collègue et ami, M. L. Theunissens qui nous a facilité avec tant d'empressement les recherches dans le riche dépôt d'archives de l'église Notre-Dame, confiée à ses soins éclairés et intelligents.

toire locale et pour la connaissance des mœurs de l'époque, qui se déroulèrent dans notre cité il y a près de quatre cents ans.

La ville s'était sensiblement agrandie, et sa ceinture de remparts, reculée de siècle en siècle, embrassait chaque fois dans son enceinte une population plus nombreuse, disséminée sur des espaces plus étendus. Les sons des cloches diverses suspendues dans l'antique tour de Notre-Dame, ne pouvaient plus parvenir jusqu'aux extrémités de la cité; il s'agissait donc de se procurer un engin plus puissant, capable de faire entendre sa voix sonore aux bourgeois les plus éloignés.

Les marguilliers résolurent alors de faire la dépense d'une nouvelle cloche ; malheureusement leurs ressources étaient fort restreintes, et ne leur permettaient pas de faire face aux frais considérables nécessités par cette nouvelle acquisition. Ils confièrent leurs peines au magistrat, et celui-ci résolut de leur venir charitablement en aide.

Par une ordonnance datée du 10 avril 1507, les bourgmestres et échevins de la bonne ville d'Anvers, s'adressèrent à tous les bourgeois d'icelle pour leur annoncer officiellement, que les marguilliers de la collégiale avaient résolu de faire fondre une nouvelle cloche, devant servir à l'usage de toute la ville, mais qu'il leur était impossible de se procurer les ressources nécessaires sans l'aide charitable de tous les habitants. Ceux-ci étaient donc prévenus, que dans quelques jours, le lundi suivant, des charriots parcoureraient les rues de la ville, et que chacun était prié d'y déposer les dons qu'il voulait faire, et qui pouvaient consister notamment en feuilles d'étain, en pots de métal, en chandeliers, ou en autres objets de même nature.

Voici la reproduction de cette curieuse proclamation; elle

est datée du, *X^en dach van Aprille nā Paesschen A° XV^c VII:* (1)

Cet appel fut entendu et eut un plein succès; les comptes de l'église nous fournissent à cet égard des détails circonstanciés, et conservent un minutieux inventaire des dons qui furent recueillis pendant cette curieuse quète. (2)

Ce compte qui porte la mention initiale de:

Ontf̄ tot behulpe vānd clocke, nous apprend d'abord, que pendant la collecte une somme de 7 livres, 5 sous et 2 deniers avait été réunie en argent comptant. (3)

Deux notables bourgeois avaient spontanément offert une souscription particulière: Jean van Huekelen, avait fait don de 6 sous, 3 deniers, et Adrien vanden Werve de 2 sous, 3 deniers:

it ontf vā Jan vā Huekelē VI st. III d.

it ontf vā Adriaē vānd Werve II st. III d.

Puis, vient l'estimation de tous les dons faits en nature; nous y remarquons:

428 livres de métal impropre à la fonte, qui fut revendu

(1) Archives communales. Gebotboeken vol. A, f° 37.

Men laet voerts weten dat de Keremeēsts van oñs liēv vrouwen kereke allhier by gratien Gods, zēe corelinge selen doen ghieten eene costelike clocke ten gerieve vanl gemeynen ingesetēn vanl stadt, ende omme deswille, dat den selven Keremeesters, d̄ stoffe d̄ toe behoerende nyet wel mogelic en is te vvallene soñd hulpe vañd goeden lieden, soe selen zy op in maendage naesteoñen omē voeren met wagenen om te vergaderen de stoffe van tenne panēn, metalen potten, candeleeren eñ anderssins die de goede lieden d̄ toe gheven zullen willen, ēn de gracie van Gode verdienen.

(2) Archives de l'église Notre-Dame.

(3) it indl eerstē ghehaelt achtē straetē doē ñe om voer met de waghenē ontf. in ghereed ghelde VII lb V st. II d.

pour 5 livres, 3 sous, 2 deniers; 550 livres, de chandeliers, de bassins, et d'autres ustensiles, estimés à 25 sous 6 deniers, par 100 livres; 824 livres de cuivre, valant 2 livres, 3 sous, 6 deniers par 100 livres; 97 livres composées d'assiettes en étain, d'une valeur de 3 livres, 16 sous par 100 livres. (1)

A ces dons l'abbé de St-Michel, ajouta pour sa part 324 livres de métal de cloche, valant 2 livres, 5 deniers par 100 livres. (2)

Ces ressources furent encore augmentées de deux recettes supplémentaires. Pendant le jour de la fonte de la cloche une quête fut faite parmi les spectateurs; elle produisit 10 livres et 6 sous. (3)

Enfin, après la fonte, le surplus du métal resté disponible, formant un poids de 600 livres, fut revendu pour 2 livres et 6 sous les cent livres. (4)

(1) it ontf vā IIII c XXVIII pont motaliē want sy tott clockē niet en dienē elck C XXIIII st. VI d compt V ℔ III st II d.

it ontf. van Vc eñ L pont vā cadeleerē, lavoorē eñ desghelyke want tott clockē niet en diedē, elck c XXV st. VI d. compt VII ℔ XII gr.

it ontf. van VIII eñ XXIV pont coops, elck C II ℔ III st. VI d. compt int heele XVII ℔ IX s IX d.

it noch ontf. dan XCVII pont fyn scotel tin, elc C III ℔ XVI st. VI d. compt. III ℔ XII d. VI m.

(2) it ontf. van mynē heē den abt van Sinte Michiels als voor IIIc en XXIIII pont clockspijse elck C om II ℔ V st. compt VIII ℔ V st.

(3) it ontf. ten offer bij de clocke doen die selve kerstē ghedaē was op onser lievē vrouwē dach assūptie X ℔ VI st.

(4) it noch heeft meēst willē vander clockspyse die daer oeschoot VIc, elck C om II ℔ V st. compt tsamē daer af ontf. XIII ℔ X st.

Toutes ces recettes réunies formèrent un total de 1840 livres 5 sous et 6 deniers.

Voilà donc les marguilliers en possession de ressources suffisantes pour acquérir la cloche, objet de leurs convoitises.

Il s'agissait de s'adresser à un fondeur capable de mener l'entreprise à bonne fin, et de produire une œuvre digne de figurer dans le temple auquel on la destinait. Suivant toutes probabilités il fut d'abord question de confier cette tâche à un fondeur malinois fort connu, Simon Waghevens ; c'est du moins ce qui semblerait résulter des comptes, qui renseignent la présence dans nos murs de cet artiste, appelé à Anvers par les marguilliers pour être consulté au sujet de la cloche. La fabrique d'église n'ayant sans doute pu se mettre d'accord, lui remboursa tous ses frais de séjour, ainsi que ceux de son frère Pierre Waghevens, qui l'avait accompagné dans notre ville.

Il existe à ce sujet deux passages des comptes de l'église de Notre-Dame, qui semblent établir le bien fondé de notre supposition. (1)

Les marguilliers s'adressèrent alors à un autre fondeur, qui avait nom Guillaume de Moer, et qui habitait Bois-le-Duc ; ils le chargèrent définitivement de fondre la nouvelle cloche.

Cette résolution prise, ils firent part à la ville de la prochaine mise à exécution de l'opération. Le magistrat

(1) Archives de l'église Notre-Dame :

It bēt aen dīvse oncostē ghedaē int schinkē eñ ierst doen meest Symoeñ Waghevē clockgieter quã vã Mechelē om te sprekē m̄t dē kerkmees̄ts v̄teert in spyse eñ in wyne VII st.

it ghesonckē meest Peēt syne broēd doen hy met den kerckmeester ghespōken hadde, aen wyne II st.

s'empressa de porter cette bonne nouvelle à la connaissance des bourgeois d'Anvers, et le 8 mai 1507, il approuvait une ordonnance publiée par Gilles van Bouchout ancien, écoutête, par les bourgmestres et échevins.

Dans cette pièce officielle, nos magistrats font connaître que le mardi suivant la grosse cloche sera fondue dans le cimetière. En conséquence, ils défendent absolument que pendant l'opération on n'approche trop près des travaux, de peur de courir des dangers sérieux, d'être blessé ou brulé ; ceux qui transgresseraient cette défense seraient astreints à payer une amende de 2 vieux écus, attribuables par tiers, au magistrat, à la ville et aux experts. La même amende devait également être appliquée à celui qui molesterait le fondeur ou qui jetterait des pierres dans la masse du métal en fusion.

En note nous donnons quelques extraits de cette ordonnance (1).

(1) Archives communales. Gebot boeken, litt. A, f° 37 :

Als men op in dysendaghe naestcomeñ, bid gratien Gods, ghieten sal de groote clocke, op onse lieve vrouwen kerchof alhier, soo eest dat om te v̄huedeve en te belettene datter nyemant gequest, verbrant oft anders beschaet, oft zeē gedaen en soude werden, men kundicht en gebiedt van sheeren eñ vand stad wegen, dat nyemant wie hy sy hem.., pyne bynnen des baelgien oft staecketten aldaer geset alsdan te comen, op de peyne eñ verbuerte daer twee ouden schilden te bekeñe in drien, deen derdendeel den heere, dander der stad en terde den kuermeesters oft calengierders. Ende oft dat yemant alsdan buyten den baelgien gequest vbrāut oft zeer gedaen worden, dat hy gheen verhaert daer af hebben en sal. Dat ooc nyemant out oft jonck hem en pyne den meest vand clocke van nu ter stont voor enich belet te doene,

Il y a lieu de remarquer, qu'à cette époque les fondeurs de cloches ne possédaient pas d'atelier. Étaient-ils demandés pour se livrer aux opérations de leur métier, ils se rendaient dans la ville qui leur commandait le travail, et là, près de l'église, le plus souvent dans le cimetière, ils creusaient une fosse; puis édifiaient un fourneau, et quand le métal en fusion avait été versé dans la forme, anxieux, ils devaient attendre pour savoir si oui ou non la délicate opération avait réussi.

Certains chroniqueurs rapportent ainsi, qu'en 1475, deux fondeurs, Jacques de la Bouticle et Robinet Reguin, durent fondre plusieurs cloches à Troyes. Afin d'exciter leur zèle, et de les engager à mettre tout leur art dans l'opération, les chanoines leurs offrirent de nombreux présents. Tantôt c'étaient des harengs ou des carpes, tantôt d'autres cadeaux tout aussi enviables. Les particuliers eux-mêmes suivirent cet exemple, et entr'autres, un certain marchand, Jean de la Hache, leur fit don de dix pintes de bon vieux vin. Les ecclésiastiques attachés à l'église montrèrent de leur côté la plus vive sollicitude pour la réussite de la fonte: ils visitèrent à chaque heure les travaux, et quand l'opération eut réussi, ils chantèrent un solennel *Te Deum*, et assistèrent à la bénédiction des cloches.

On verra qu'à Anvers les choses se passèrent à peu près de la même façon. Les comptes minutieusement tenus par Charles Coutereau, chanoine et trésorier de l'église, ainsi que par les marguilliers Guillaume Noris, chevalier et Jacques van der Voort, nous permettent de retracer dans

aen syn werck omtrent der clocken oft binnen den baelgien te comene, oft met steenen oft anderssins int werck te worpene ofte selve peyne ēn te bekennē als boven.

ses moindres détails la scène si typique qui se déroula au cimetière de Notre-Dame, l'actuelle Place verte, au mois de mai de l'an de grâce 1507.

Le fondeur Guillaume de Moer, arriva de Bois-le-Duc avec son frère et deux ouvriers. Il apportait avec lui des outils et une certaine quantité de métal de fonte. De ce chef, on dut payer des heures de travail à plusieurs débardeurs qui en avaient opéré le transbordement et le déchargement: (1)

Dans l'entretemps la charrette, dont la tournée intéressée avait été officiellement annoncée par le magistrat, était venu déverser dans le cimetière les nombreux objets si disparates qu'elle avait chargés en route. On renvoya le charretier en lui payant 12 sous pour sa peine. (2)

A cette quantité de métal de toute nature avaient été ajoutés nombre d'autres matériaux propres au même usage, tels que 6 blocs d'étain fin, tout un lot de métal de cloches acheté à Lierre, à Bois-le-Duc et ailleurs encore, des feuilles de cuivre, des morceaux d'anciennes cloches, de l'étain venu d'Orient, etc.. etc. (3)

(1) it bet de Crãekindeñ om den spit ēn sekē añde ghereescape te halē vut den scepe eñ wed te voer int scip of đ crãn IIII st.

it bet voer die vracht van vele dv̄ese ghereescappē die meēst willē brachte vand Bossche. VII s IX d.

it bet aē de vracht van blat coop̄ vã dñ Bosche quã IIII st. VI d.

(2) it bet aan de waeḡhe die acht straetē voere om āld hã de spyse voer de clocke van keetelē pottē &c. XII st.

(3) it aen VI blockē tins fyn houdē XIX^{c}XX pont, coste elck C, LXIX s. compt LXIIII ℔ III st. II d.

it Ghecocht tot Liē V^{c}LX pont clockspyse cost elck C II ℔ VII st. IV d.

Quand toute cette masse d'éléments disparates fut réunie à pied d'œuvre, le fondeur arriva pour l'inspecter; cette visite dura quelque peu, car la fabrique d'église dut acquitter ses frais de nourriture et de boisson qui se montèrent à 6 sous et 3 deniers. Il fut aidé dans cette tâche par un chaudronnier anversois nommé Jan Geerts. (1)

Voici achevés les préliminaires de la fonte; les divers matériaux ont été triés, et plus rien ne s'oppose à ce que l'opération soit entamée.

Suivant les ordres du fondeur, les marguilliers procèdent donc fièvreusement aux achats de toutes les matières qui doivent être employées pendant l'opération même. Tour à tour, ils se procurent des ferrailles pour renforcer la forme, une grande quantité de cendres pour former le

en noch onf vand selve V^{c} XCVIII pont coōps compt tsame ontf XICLVIII, pont compt in gheldt al tsamen XXVII ℔ XI s.

XII^{c} IX pont wit blat coste C. XXXVI st. VI d.

it bet voer IIII^{c} LIIII pont clock spysē van eend̄ ouder clockē ghecomē voer elck C II ℔ VI gr.

it bet voer III^{c} XL pont oes̄tst tin coste elck C III ℔ XII st. p. c. compt int heele XII ℔ IIII st. IX d.

it ghecocht te Ghē Claes van Akē X^{m} pont coops coste elck C II ℔ II st. IXd p. c. compt int heele II c. XIII ℔ XV s.

it bet Jan Gheerte voor een oude clocke weghede III^{c} LXXXII pont elck C coste II ℔ VI gr. compt.

it ben aen de vracht vand̄ clockē diē vānd bossche quā. III st. IIII ½ d.

(1) it ghesconkē meest̄ Willē de Moer omdat hy vand̄ Bossche quā om te visitēre de stoffe vand clocke XII st. VI d.

Vteērt m̄n de selvē op de selve tyt in spyse en wyn VI st. III d.

it bet Jan Geerts, keteleer, doen hy viseteerde de clockspyse te liē V st.

fond du four. plusieurs charrettes d'argile provenant de Borcht en Flandre, ainsiqu'une certaine partie d'argile de qualité inférieure, de la tourbe, du bois de diverses espèces, plusieurs centaines d'œufs pour graisser le moule, du chanvre, du suif, etc., etc. (1)

Pendant que ces préparatifs se faisaient, d'autres ouvriers creusaient la fosse ; ce travail dura neuf jours, *IX daghe graven*; puis on construisit le four et on le munit de tous les outils qui allaient être nécessaires, y compris un plancher en bois pour recevoir la nouvelle cloche: (2)

Il ne restait plus maintenant qu'à procéder à l'opération elle-même. Mais pour être sûr de la réussite, il fallait surtout songer pour la fusion à obtenir la plus grande somme de calorique possible, et à maintenir cette haute température le plus longtemps possible.

(1) it bet voer yserwke om de form vbesecht II ℔.
it bet voer LXXI waghē assē om te borrē ind̄ hovē VI st. IX d.
it bet voer XXIII wissē heel hout cost elke wisse XVIII gr compt II ℔ IX st VI d.
it bet voer XXXVI kerrē leems ghehael te Borcht in Vlaenderē voer elke kerre VII 1/2 gr compt XXII st VI d.
it bet aen blockē van stroncheyckē V st.
it bet aen XXI kerrē slecht liem VI st III d.
it bet aend̄ riem vand̄ clockē XI st.
it bet aen III c eyerē voer de form III st III d.
it bet aen I halve last tarve III st X 1/2 d.
it bet aen Xc halfhouts XIII st.
it bet voer I plancke XII st.
it bet voer XL sist bosch colē elck sist II st co̅pt IIII 𝔪.

(2) it noch bet Cornēl de Gheete voer een groote plancke daer die clocke op ghe̅got was. XXX st.

Afin d'arriver à ce résultat on eut recours à un moyen fort ingénieux. On établit un concours, on fit appel à tous les ouvriers qui voudraient venir attiser la fournaise au moyen de soufflets, et on stipula que celui qui soufflerait le plus longtemps et le plus fort, recevrait en prix un chapeau orné de cordons: [1]

Vingt huit ouvriers se présentèrent; ils jouèrent nuit et jour du soufflet, et reçurent chacun pour cette tâche un salaire de 2 sous et 6 deniers; les comptes ne renseignent malheureusement pas quel fut l'heureux gagnant du chapeau. [2]

Comme nous l'avons dit, c'est au commencement du mois de mai que la fonte devait se faire. Sans nul doute la ville toute entière s'était donné rendez-vous aux alentours du cimetière de Notre-Dame, pour suivre de loin avec une anxiété facile à comprendre les phases diverses de l'opération. Quoiqu'il en soit, elle réussit à merveille; c'est après les vêpres que le métal en fusion fut versé dans la forme, et le soir la cloche était formée; l'opération avait supérieurement été exécutée.

Mais il s'agissait maintenant de faire la toilette du nouveau né et de songer aux accessoires.

Comme on le sait la coutume était au moyen âge d'orner les cloches d'images pieuses, de blasons, d'inscriptions diverses. Pendant la fonte on imprima sur notre grosse cloche une figure de la Ste-Vierge, et trois fois un blason portant le château d'Anvers. Le moule qui avait été

(1) it bet voer eene hoet eñ nestelē die te wimmē warē mt bliesē
II st.

(2) it bet voer XXVIII ghesellē die nacht eñ dach bliese elckē II st. VI d.
compt III ₰ X st.

payé 25 sous, avait été exécuté par l'orfèvre Pierre Claes Heyns [1].

La cloche porte de plus l'inscription suivante imprimée en caractères gothiques: [2]



KAROLUS E CELSO CASTELLAE REGE PHILIPPO
ORTUS AV. EIU MAXIMILIANUS ERAT
ILLIUS AUSPICIO NUMEROS ET NOMINA SENSI
TER GEMINIS CURIS HIC MEA FATA TERENS.

NAMQ. DIES HORIS DISTRINGO BIS DUODENIS
QUE. DEUS PELLAT BELLA FACES CANO
K. COTEREAU THESAU.
WILHELMUS MOER. CUM FRATRE JASPARE
ME CONFLAVERUNT ANNO DNI M.CCCCC.VII.

Le battant qui pesait 276 livres fut livré par un forgeron qui s'appelait Martin van Herenthals; il coûta 3 gros et 18 deniers par livre: [3]

(1) it bet meest Peet den goutsmit als voer III schild mett borch ēn III Marie beeld om op die clocke te printē inde forme XXV st.

(2) *Inscriptions funéraires et monumentales de la province d'Anvers.*

(3) it bet meest Mtē vā Herētals smit als voor den cleepele weghodē IIcLXXVI pont, voer elck pont III gr. XVIII d. compt int heele IIII lb IIII st. X d.

Le même artisan dut fournir également toutes les pièces de fer pour les anses, ainsi que celles qui devaient servir à attacher la cloche à son support ou mouton (1).

De plus, le forgeron après avoir fait ces livraisons, se plaignit amèrement, et prétendit que l'ouvrage qu'il avait exécuté, lui laissait de la perte. Les marguilliers crurent à ces doléances, et lui accordèrent une bonification supplémentaire de 6 sous et 3 deniers (2).

Et comme si cette libéralité ne suffisait pas, il lui fut encore accordé à titre de pourboire, toujours pour apaiser ses plaintes, une seconde somme de 6 sous et 3 deniers (3).

Les diverses pièces de bois qui devaient former l'installation à laquelle la cloche devait être suspendue, furent offertes à l'église par l'abbé de St.-Michel; c'est à Meir que ces pièces furent confectionnées.

Lorsque le moment de fondre la cloche fut arrivé, les marguilliers voulurent s'assurer si ces importants accessoires seraient terminés en temps. Afin d'être fixés à ce sujet, ils envoyèrent leur maitre menuisier à Meir. Celui-ci partit à cheval, accompagné du menuisier de l'abbaye St.-Michel et de divers compagnons. C'est encore une fois à l'église qu'incombèrent les frais de cette joyeuse cavalcade (4).

(1) it bet dē selvē den divrs yserwerck, te wetene vand spillē spien ooghē en keneve beloopt IIcXXIV pont ysers coste elck c II gr. VI st. copt II lb II st. XI d.

(2) It dē selvē noch ghesconkē want hy hē beclaechde dat hy aent werck vloor VI st. III d.

(3) It noch dē selve ghesconkē te drinckghelde want hy hen beclaeghde. VI st. III d.

(4) it bet voer een huerpeert doē meest Art ghesond was tot meē om te visiterē de hout vā d hoode vā d clocke II s.

Détail fort curieux, après la fonte de la grosse cloche, on profita du métal en fusion resté sans emploi pour faire fondre par Guillaume de Moer une clochette et une petite cloche, pesant respectivement 26 1/2 et 500 livres (1).

La cloche avait sans encombres vu le jour ; il fallait maintenant lui fournir un état civil, et avant tout, par une bénédiction solennelle, la rendre apte au rôle important qu'elle était appelée à jouer dans les cérémonies religieuses.

Les comptes de l'église permettent d'établir, que cette bénédiction liturgique eut lieu au mois d'août, le jour de l'Assomption, et qu'elle fut faite par le doyen du chapitre de Notre-Dame à Breda, qui jouissait en même temps d'un canonicat à Anvers (2).

Certains auteurs affirment que cette cloche fut bénie par le doyen d'Anvers, Adrien Sandelin. C'est une erreur manifeste. Nous venons de voir que les textes sont formels, et que l'officiant fut un chanoine d'Anvers qui en même temps était doyen de Breda. Il s'agit ici de Charles Oudart, qui remplissait ces deux fonctions, et qui mourut le 18 janvier 1522. En 1505, il avait, à cause de son grande âge, demandé un coadjuteur, et le Pape Léon X, par une bulle

it vtēērt by đ selvē en syne gheselle dit m̄t hē was II s.
it ghesconkē te vdrinck ghelde de tym̄n vañd abt Sinte Michiels want hy ons hielp aent hoot vand clocke dwelcke de abt ons gat VI st. III d.

(1) it noch XXVI 1/2 pont daer een scelle at ghemaeck was XIX st. III d.
it bet meest Willē de Moer voor een cleyn clocke wēgghen Vc pont elck pont II ℔ VI d compt XI ℔ V d

(2) it ghesconckē aen wyn mynē heē den deekē van Breda caneck tantwpē omdt hy de clocke kerstē dede V st VII 1/2 d.

datée d'avril 1520 avait accédé à ce désir et nommé son neveu François de Dilft, élève de l'université de Louvain [1].

Cette constatation était nécessaire pour rectifier l'erreur d'un autre auteur ancien [2], qui écrit qu'en 1506 Guillaume de Gaellen fut installé comme doyen de Bréda, tandis qu'il ne fut revêtu de ces fonctions qu'après la mort de Charles Oudart.

La cloche reçut en l'honneur de l'empereur Charles Quint le nom de *Carolus*.

Les fondeurs, après l'heureuse réussite de l'opération à laquelle ils avaient présidé, furent sans retard payés du prix de leur travail. Guillaume de Moer et son frère avaient droit à 4 livres et 6 deniers de Brabant par cent livres de poids.

Ils touchèrent 29 livres et 10 sous, ce qui permet d'établir que la cloche pesait environ treize mille livres [3].

La satisfaction de la fabrique d'église se manifesta encore par un don supplémentaire de 37 sous 6 deniers, qui fut octroyé en même temps aux deux artistes [4].

Il y a lieu de remarquer que pendant leur séjour à Anvers, ils n'eurent aucun frais à acquitter; ils étaient logés à l'auberge aux frais de l'église [5].

(1) J. B. Kruger. Kerkelijke geschiedenis van het bisdom van Breda.

(2) Van Goor. Beschrijving der stadt en lande van Breda.

(3) it bet meest Willē de Moer ēn syne broēd als voer hare arbeyt alleene vand clockē te gietē voer elck C, IIII st VI d brab, eñ weecht die selve clocke omtrēt XIII^m, compt voer synē arbeyt XXIX ꝟ X st.

(4) it noch dē selvē ghegh voer harē arbeyt te drinck ghelde bovē alle beloftē XXXVII st. VI d.

(5) it bet meest Jan Pagye om d hy herberghe die meests vand clocke alsoe langhe als sy wrachtē XXXVI st.

Les deux ouvriers qui avaient accompagné les frères de Moer reçurent un salaire de 9 gros par jour (1).

Un certain nombre d'autres ouvriers maçons ou menuisiers avaient également été employés aux travaux préparatoires; ils furent payés en même temps que les fondeurs de Bois-le-Duc (2).

Mais comme bien on pense, une opération aussi importante que la fonte d'une cloche, ne pouvait pas se passer, à Anvers surtout, sans que des largesses en boissons et victuailles fussent faites à tous les participants.

Pendant qu'on recueillait et réunissait la masse de métal, un repas fut servi à ceux qui avaient dirigé ce travail, ainsi qu'aux membres du magistrat. On y ajouta naturellement du vin (3).

Pendant l'opération même, il fut servi aux ouvriers du fromage, du pain et de la bière, pour laquelle on avait obtenu l'exemption des droits d'accise (4).

D'autre part, les principaux assistants, ainsi que les fondeurs dinèrent ensemble le jour de la fonte; et se réu-

(1) it noch bet aen de dachuēn van II ghesellē die Willē mede brachte vand̄ Bossche eñ elck want alle dagh IX gr. compt uit hiele
IIII ₶ V st. VIII d.

(2) it noch synde vele div̄se dachūen v̄a tym̄lied medtssers ēn arbeyds die met de dachūen vañd kerke arbeyds bet̄ die niet t somē en staen.

(3) It v̄teert doē mē om voer om clockspyse m̄t de scepene ēn scutt al tsam̄e XX st. IIII d.
it bet aend̄ wyn op de selvē tyt VIII st.

(4) it bet voer eenē vleemschē keese III st. III d XVIII[m].
it bet aen V tonē biers soñd assise elck III st VI d XVIII st VI d.
it bet voer een vtele rogghe broots. III st.

nirent une seconde fois le même soir pour participer à un nouveau repas (1).

Malgré toutes les précautions prises, un ouvrier avait été blessé en dégageant la nouvelle cloche ; il lui fut versé en compensation une indemnité de 6 sous (2).

La cloche gisait maintenant dans le cimetière; deux ouvriers la veillaient même pendant la nuit (3).

C'est alors qu'elle reçut la visite des experts, chargés de contrôler le travail et d'en essayer la sonorité (4).

L'expérience réussit complètement, et il ne restait plus qu'à hisser *Carolus* à la place qu'elle devait définitivement occuper dans la tour. Opération délicate s'il en fut. On se demande vraiment comment il a été possible de monter un tel poids à une hauteur aussi considérable, à une époque où on ne disposait que de moyens mécaniques fort rudimentaires. Il faut croire qu'il ne se trouva dans notre ville personne capable d'entreprendre pareille opération, ou bien encore que celui à qui on s'adressa jouissait à ce sujet d'une réputation spéciale.

Quoiqu'il en soit, le commissionnaire de l'église, nommé Martin, fut envoyé à Gouwe pour prier le menuisier de cette ville, maitre Pierre, de bien vouloir se rendre à Anvers.

(1) it vteērt op d̄ noene doē de clocke gheloopē was II str VI d.
it vteert op d̄ avot̄ doē die clocke ghets̄ orlof nam̄e eñ alle dinck ghedaē was XIIII st IIII d.

(2) it̄ bet̄ eenē armē arbeydē die ghequetst was int ontgravē vañd' clockē onesleech VI d.

(3) it bet II ghesellē die de clocke waeckte snachs IIII st.

(4) it bēt van beyde die groote clockē te luydene doē mē die visiteerde by de goede mañe VI st.

Son voyage lui fut payé ainsi que tous ses frais de route. Il arriva ici, et après avoir examiné le cas, il indiqua les moyens pratiques pour hisser la cloche par l'extérieur, jusqu'à sa place dans la tour de Notre-Dame. Les marguilliers furent sans doute satisfaits des conseils qu'ils reçurent, car le même jour ils offrirent un banquet au menuisier de Gouwe (¹).

Ces quelques détails prouvent indubitablement que *Carolus* fut hissée à la place qu'elle devait occuper, presqu'immédiatement après son achèvement.

Les historiens d'Anvers affirment cependant que cette opération n'eut lieu qu'en octobre 1509; ils ajoutent que la cloche pèse 16,000 livres, et semblent insinuer qu'elle ne fut employée qu'à partir de 1515 (²).

Nous avons vu par les appointements payés au fondeur, que la cloche ne pèse en réalité qu'environ 13 000 livres, et au risque de nous répéter, nous affirmerons de nouveau qu'elle fut sans retard mise en place et immédiatement employée.

Nous pouvons encore le prouver en parcourant la liste des salaires donnés aux douze sonneurs de Notre-Dame,

(1) it ghesond Mtē onsē cnape nā den Gouwe om te crighē meēst Peēt tymm̄a van̄d selvē stadt soe heeft die selve Mtē vteert m̄t de costē die hy en̄ meest Peēt ghedāē hebben tuschē Antwpē en den Gouwe XIII st. VI d.

it bet by d̄ kerckmeestn̄ dē selvē meēst Peēt voer syn reyse en̄ om syn avys dt hy gheseyt heeft om die clocke Karolus op te winde op d̄ torre vā buytē XXX st.

it ghesconkē dē selvē eenē maeltyt mt dē kerck meesten̄ coste XIII st. IV d.

(2) Mertens et Torfs. *Geschiedenis van Antwerpen.*

qui en 1508 par exemple, furent payés par l'église pour sonner la grande cloche lors de l'entrée d'un cardinal, et lors de la procession annuelle [1].

Carolus fut même tellement employée, qu'en 1515 on fut déjà obligé de remplacer le battant et d'en acheter un nouveau chez maître Martin [2].

Tel est le narré fidèle des phases successives de l'histoire de notre antique cloche. Il nous a paru intéressant de les exposer en détail d'après les documents de l'époque, parce qu'elle nous fournissait le moyen de reconstituer dans toutes ses parties l'opération si longue et si délicate de la fonte d'une cloche, telle qu'elle se pratiquait encore sur place il y a quatre siècles.

Nous aurions de plus voulu fournir quelques renseignements circonstanciés au sujet du fondeur, Guillaume de Moer, qui présida à la naissance de notre antique *Carolus*. Toutefois, sur ce point nos recherches n'ont pas abouti à des résultats entièrement concluants.

Nous l'avons vu, c'est de Bois-le-Duc que de Moer arriva ici avec ses ouvriers et ses outils ; c'était donc à Bois-le-Duc qu'il fallait tâcher de retrouver des traces de l'artiste.

Dans la tour de la superbe église de St.-Jean l'Evangeliste existe une cloche qui avait été fondue en 1408 par

(1) 1508. itē bet XII gesellen die de groote clocken luydden doen de cardinael visiteerde onse Vrouwe Kerke. III st.

1508. XII gesellen die de groote clocke luydden op onser vrouwen omganck II posen III str.

1509. it bet vander nieuwen clocken te luyen. XVIII gr.

(2) it bet meester Merten vā eene nieuwe clepel inde groote clocke geheeten Karolus. XII st. VI d.

maitre Willem, fondeur natif de Veghel [1]. Cette cloche qui pesait 7000 livres fut refondue en 1462, par un fondeur de Cologne, nommé maitre Gobelyn ; son poids fut alors porté à 10650 livres.

Sur ces flancs d'airain fut gravée une inscription que nous lisons comme suit :

M. C. QUATER, SEXTO DECIES, ANNOQUE SECUNDO
CUJUS AGRIPPINUS ME FUDIT MOOR GOBELINUS
NUNCUPOR UT FERT RES, EVANGELISTA JOANNES,
EX MIRIS REBUS PULSOR. FESTISQUE DIEBUS,
FULGERA NE POPULUS NOCEANT, AUT AEDIBUS ALTIS,
ARCEO, DEMONIBUS OBVIA SAEPE SONO.
NUNCIO PLECTENDOS PRAVOS, IGNESQUE TUENDOS.
GENTEM TURBARI, VEL IN HOSTES ARMA PARARI
BRABANTUMQUE DUCEM SUSTINUISSE NECEM
ISTIUS ECCLESIÆ PRÆCELLO TYMPANA QUÆQUE
QUIN MAJOR AC URBIS DEFENSOR BUSCODUCENSIS,
CHRISTI VIRTUTE QUA PROTEGOR ATQUE MARIÆ [2].

De cette inscription nous ne voulons retenir que le nom du fondeur, tel que lui même l'inscrivit sur son œuvre : Moor Gobelinus, Agrippinus. Nous nous demandons, et non sans raison, croyons nous, s'il n'y a aucune assimilation possible entre le Moor Gobelinus qui fondit la cloche de Bois-le-Duc, et le Guillaume de Moor qui confectionna celle d'Anvers. Le même artiste livra encore en 1495 à l'église de St.-Jean trois autres cloches appelées Ste.-Anna, Ste.-Maria et St.-Lambert. Il est donc parfaitement conciliable de voir un fondeur travailler en 1462 et 1495 à Bois-

(1) J. C. A. HEZENMANS. De St-Janskerk te s' Hertogenbosch.

(2) J. VAN OUDENHOVEN. *Silva-Ducis aucta et renata.*

le-Duc et en 1507 à Anvers. Nous croyons donc pouvoir avancer avec quelque vraisemblance, que la *Carolus* de la tour de Notre-Dame fut fondue par un artiste originaire de Cologne, *Agrippinus*, établi à Bois-le-Duc, et qui avait nom *Moor Gobelinus*, ou plus couramment *Guillaume de Moor*.

Il est important de constater qu'en Hollande même l'origine et la biographie de Willem de Moer sont fort peu connues.

Récemment encore l'organe fort autorisé d'une société artistique, le *Noord Nederlands Muziekgeschiedenis*, dans une des dernières livraisons de ses *Bouwsteenen*, se demandait si de Moer habitait Alkmaar ou Delft, ou bien encore s'il n'était pas originaire d'Anvers: *Gobelinus Moer is bekend als klokkengieter, doch waar woonde hij, te Alkmaar of te Delft? of kan het ook te Antwerpen geweest zijn alwaar klokkengieters van dien geslachtnaam gevestigd waren?*

La même revue mentionne encore deux cloches existant dans le clocher de l'église de Stryen. L'une d'elles, fêlée en 1811, porte l'inscription suivante en lettres gothiques:

JHESUS ENDE MARGARETHA IS MYNEN NAEM, MY GHELUYT SY GODE BEQUAEM. GOBEL. MOER MAECKTE MY INT JAER ONS HEREN MCCCCXCIIII.

C'est au même fondeur que l'on doit une cloche existant encore dans le Brabant septentrional, à Tongelre et portant pour inscription:

MARTINUS IS MIJN NAAM
MYN GHELUYT SY GOT BEQUAEM
IC BEN GOET EN WAEL GHERAECT
GOBBEL MOER HEEFT MY GEMAECT
ANNO DNI MCCCCLX.

La persistance du surnom de Gobelinus pourrait peut-être servir d'argument pour infirmer l'opinion que nous venons de formuler. Dans tous les cas si Gobelinus et Willem Moer ne sont pas, comme nous le supposons, un seul et même personnage, il doit y avoir des liens intimes de parenté entre les deux fondeurs. Des recherches ultérieures dans les archives de Bois-le-Duc permettront peut-être de résoudre le problème.

Sur d'autres cloches, les frères Guillaume et Gaspard de Moer qui fondirent notre *Carolus*, sont plus particulièrement désignés. Tel est le cas par exemple pour deux cloches possédées par les églises de Nedermetten et Stratum, dans le Brabant septentrionnal. Sur la première peut se lire l'inscription suivante en lettres gothiques:

WILHELMUS ET GASPAR MOER FRATRES ME FECERUNT. LAMBERTUS EST NOMEN MEUM. ANO DOMINI MCCCCCXIII.

La seconde porte:

WILHELMUS MOER ET JASPAR FRATRES FICERŪT. MARIA EST NOMEN MEUM, ANNO DOMINI MCCCCCVIII. (1)

Ce sont encore les mêmes fondeurs qui coulèrent en 1515 la cloche appelée *Servatius*, laquelle fut placée dans la tour de l'église St.-Servais à Maestricht. Les installations pour la fonte furent établies dans la cour de la prévôté. Cette cloche pesait 9000 kilogrammes, et était ornées de diverses figures, ainsi que de l'inscription suivante en lettres gothiques:

(1) J. G. KEMENADE. *Klokkenopschriften.*

SERVATIUS SERVAVIT FIDEM
SERVAVIT PLEBEM DOMINI
SERVANDO ET ORANDO MERUIT QUOD CREDIDIT
AD TUA SACRA VOCO POPULUM CLANGORE SONORO
SERVATII, CUJUS NOMINE DICOR EGO.
WILHELMUS ET CASPAR MOER CONFRATRES
FECERUNT ME ANNO VERBI INCARNATI 1515 (1)

Enfin, citons une dernière inscription mentionnant le nom de Jean de Moer. Elle est gravée sur une cloche du béguinage d'Herenthals, et est conçue comme suit:

GREGORIUS IS MYNEN NAEM
JAN MOER MAECKTEN MY INT JAER
MCCCCCXLVII.

Les fondeurs portant le nom de de Moer sont du reste nombreux, et vers la même époque ils exécutèrent des travaux, en Hollande notamment, dont on retrouve facilement encore trace aujourd'hui. C'est ainsi qu'on rencontre:
Moer Gobelinus, à Alkmaar en 1487,
Moer Cornelis, à Delft en 1565,
Moer Jan, à Delft de 1525 à 1565,
Moer Jan Jasperz, à Bois-le-Duc en 1554,
Moer Jasper, en 1533,
Moer Willem, en 1433,
Moer Willem, de 1513 à 1515.

Au sujet de la naissance de *Carolus* une curieuse constatation doit être faite. Malgré l'importance de l'évènement de la fonte d'une cloche, malgré les proportions peu ordinaires de la cloche qui devait être fondue, les renseigne-

(1) ALEX. SCHAEPKENS. *Des cloches et de leur usage.*

ments que les contemporains nous ont laissés sur cet épisode sont des plus clairs semés. Si l'on excepte les comptes de l'église et les ordonnances du magistrat, c'est en vain que dans les nombreux chroniqueurs dont les écrits nous ont été conservés, on rechercherait des indications au sujet de la naissance de *Carolus*. Tous sont muets sur ce point. Seul G. Bertryn dans sa *Chronyck der stadt Antwerpen*, sous la date de 1507, écrit:

Op O. L. V. Hemelvaart dagh naer de vesperen die groote clocke kersten gedaen ende Carel gheeten.

Il nous semble intéressant avant de clôturer ce chapitre de reproduire une correspondance de Berlin, qu'un journal bruxellois récemment insérait: (1)

Berlin, 14 décembre 1897.

LE PAYS DES CLOCHES.

Voici la Belgique avec une nouvelle gloire: elle est « le pays poétique des cloches ». C'est toute une histoire, qu'il faut que je vous raconte vivement.

Il y a quelques heures, je lisais dans un journal berlinois, qu'à Genshagen, dans la vieille tour de l'église, on avait découvert un carillon néerlandais, portant le nom de Jan Albert de Grave et la date de 1717.

Genshagen — clos des Oies — est situé à quarante kilomètres à peu près de Berlin, dans les forêts de sapin. Je connaissais la route. Le baromètre marquait 77, le thermomètre 2 degrés au-dessus de 0; le temps était clair; pas de vent; j'enfourchai ma Colombia aux roues légères, et me voilà parti vers le carillon flamand.

Il fallait rouler vite pour être revenu avant le soir. Je passai

(1) *La Gazette*, 15 décembre 1897.

le Tempelhof, borné au loin par de vastes casernes; Mariendorf, où les enfants de l'école me crièrent: *all Heil!* (tout bonheur!) salut des villageois aux cyclistes; Marienfelde, où les chiens aboyèrent à mes trousses; Heinersdorf, dont les champs sont couverts des immondices fertilisants de Berlin; Grossbeeren, où les alliés battirent Napoléon, puis j'entrai dans les bois.

Le givre craquait sous mes pneus. Les corbeaux, sur les vieux chênes, regardaient voler ce grand oiseau terrestre sans ailes. A midi j'étais arrivé. Genshagen est un pauvre village de la Marche de Brandebourg, où j'avais chassé les oies devant moi, et l'église où on a trouvé le carillon de Jan de Grave m'apparut si humble, si chétive — la tour est en planches — que je me demandai comment ces cloches avaient pu arriver là de si loin?

Malheureusement tout était fermé. Pas moyen même d'entrer dans le cimetière qui entoure le petit temple. Il ne me restait qu'à chercher une auberge, pour boire quelque chose de chaud et reprendre, déçu, le chemin de mon *home*.

Elle n'était pas princière, la *Kneipe* où j'entrai. La *baesinne* me servit pieds nus! J'étais à peine assis sur une chaise en bois blanc, que la porte s'ouvrit et que se présentèrent trois messieurs qui, comme moi, étaient venus — mais à cheval — pour voir le carillon.

Ils se mirent dans mon voisinage et commencèrent à parler de cloches.

« Ne vantez donc pas tant les cloches russes, disait l'un d'eux, ce sont des monstres à voix enrouées. Le *Zar Kolokol* de Moscou, qui a vingt pieds de hauteur, n'a même jamais sonné. *Big Ben* — gros Benjamin — de Saint-Paul à Londres s'est dernièrement crevé. La *Kaiserglocke* — cloche de l'Empereur — de Cologne a de belles formes, mais son son n'est pas pur. La *Sturmglocke* — cloche de la tempête — de Strasbourg, qu'on sonnait jadis, la nuit, pour faciliter aux voyageurs le chemin de la ville, a dû être

refondue. On a refondu aussi la *Thorglocke* — cloche de la tour.

« Le vrai pays des cloches est la Belgique — mouvement d'attention sur ma chaise. — C'est là qu'ont vécu les fondeurs les plus éminents du monde: Van der Gheyn, Dumery et Hemony. Le plus grand des trois a été Hemony, un excellent musicien, qui a produit des chefs-d'œuvre. Dumery a fait le carillon de Bruges. Hemony mettait sur ses pièces: *Petrus Hemony met fecit 1658-1668.* Ses cloches sont souvent parfaites. C'est lui qui a fondu le carillon de Malines et la plupart des cloches d'Anvers, dont la plus ancienne est Horrida, de l'an 1316. Elle a une forme singulièrement allongée et ne sert plus, étant trop vieille. »

— Hemony, me disais-je, Dumery, Van der Gheyn, j'entends ces noms pour la première fois. Quand je serai rentré chez moi, je verrai ce que disent de ces grands artistes les biographies belges.

Le fondeur allemand — car ce devait en être un — continua: La « *St-Marienglocke* — la cloche de Sainte-Marie — d'Anvers est fort bien conservée; on l'a sonnée pour la première fois lors de la Joyeuse Entrée de Charles le Téméraire. *La Carolus a été donnée par Charles-Quint; sa masse est de cuivre, d'argent et d'or: elle vaut un demi-million. On ne la sonne que deux fois par an.*

Elle a un petit défaut, qui ne nuit guère à sa voix, d'une incomparable plénitude. A Malines, sur une cloche de Hemony, figure une scène de chasse et, sur une autre, une procession d'enfants angéliques. Les quarante cloches de Tournai ne sont pas moins intéressantes. Quatre frères les gardent jour et nuit, se succédant de dix en dix heures. Ces cloches sont très vieilles, quoique non les plus vieilles de Belgique.

Malheureusement la conversation tomba. Je repris le chemin de Berlin. Rentré chez moi, je viens, dans ma bibliothèque, de chercher ce que racontent les biographies des Belges des « éminents » Dumery, Van der Gheyn et Hemony? — Leurs noms n'y figurent même pas!!

J'ai dû aller à Genshagen pour apprendre qu'ils avaient existé.

Pourquoi aussi n'ont-ils pas peint des tableaux, fait des statues ou de la musique?

Nous avons cru bien faire en reproduisant cette chronique de haute fantaisie. Elle sert à démontrer la persistance des idées légendaires qui se transmettent dans le peuple, surtout au sujet de la composition du métal de *Carolus*. Qui de nous n'a entendu affirmer que des bijoux nombreux avaient été jetés dans le métal en fusion? Espérons que si notre modeste étude tombe sous les yeux du fondeur allemand, qu'il apprendra qui étaient van den Gheyn. Dumery et Hemony, et qu'il y puisera quelques notions exactes au sujet du nom et de l'histoire de nos cloches. Tout cela n'empêchera pas la convoitise de s'éveiller dans l'imagination de plus d'un lecteur du journal en question, quand de passage à Anvers, il ouïra les graves sonneries de notre antique bourdon, et qu'il croira entendre résonner dans l'espace les cinq cent mille francs de métaux précieux enfouis au plus profond de ses flancs d'airain !



Bande ornée de briquets, séparant les inscriptions de la cloche *Carolus*.

CHAPITRE IV.

AUTRES CLOCHES DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME.

Une des plus anciennes cloches de la tour de Notre-Dame est sans contredit, celle qui sert à sonner les heures, et qui porte le nom de *Gabriel.* Elle fut fondue en 1459, et cet événement impressionna sans doute alors vivement la population Anversoise, car tous les chroniqueurs de l'époque en font mention.

Le notaire Bertryn, dans sa *Chronyck der stadt Antwerpen*, relate le fait en quelques mots succincts :

Toen wert tot Antwerpen gegoten die groote clocke genoempt Gabriel, op Onser Lieve Vrouwekerckhoff.

De Weert, dans sa *Chronycke van Nederland*, commet une erreur grossière. Voici comment il s'exprime : *Anno 1459 doen wirdt t'Antwerpen gegoten die groote clocke genoempt Carolus, op Onse Lieve Vrouwe kerckhoff.*

Il confond la grosse cloche de 1507 avec celle qui nous occupe.

Papebrochius à son tour, dans ses *Annales Antverpienses* s'occupe de la fonte de la cloche, et prétend qu'au baptême elle reçut le nom de *Maria*. nom que plus tard elle aurait échangé contre celui de *Gabriel.* Cette assertion ne nous semble pas exacte, l'inscription qui fut coulée sur les flancs de la cloche ne fait mention que de ce dernier nom, sous lequel cette cloche a continué à être désignée.

Il nous semble utile de reproduire le texte en question: il était conçu comme suit:

Denique ad hujus anni specialem memoriam facit grandis campana fusa in coemeterio ecclesiæ Marianæ, uti notat Snyderi chronica, et Valkenisse in Annalibus; addens, quod ejus pondo sit undecim mille librarium, eique circonscripta legantur hoec verba: Maria vocor. Joannes Berchem et Joannes Boechem me fecerunt. Anno MCCCC LIX. Et deinde, fusa altera grandiori, non jam amplius decendæ majori, mutatum est nomen, ut vocaretur Gabriel.

D'après ce texte on aurait fondu en même temps deux cloches, ce qui concorderait du reste avec les indications que fournissent celles qui existent encore dans le clocher de Notre-Dame; mais il nous semble toutefois peu admissible que le nom d'une cloche ait passé à une autre. L'erreur de l'écrivain est d'autant plus probable, que même dans la copie de l'inscription il commet des inexactitudes, et qu'il fournit, comme nous le verrons de suite, une version incorrecte.

Du reste, nous avons fait des recherches dans les comptes de l'église, et nous avons été assez heureux de pouvoir retrouver les passages qui avaient rapport à la fabrication de ces cloches.

Un chapitre spécial y est consacré; les marguilliers l'ont intitulé: *dit is dwytghere vandē selvē ontfanghe int selve jaer tote Kermisse als men screef MCCCC LIX wytghesloten.*

Puis plus bas: *den cost vander clocken.*

En parcourant cette pièce, nous trouvons qu'il fut payé aux fondeurs, les frères Guillaume et Jean Van Harcke *van der clocke te gietene*, à raison de 4 sous et 6 deniers par cent livres, une somme de 13 livres et 10 sous, ce qui représentait un poids de 6000 livres.

Le métal n'était sans doute pas assez pur, ni assez abondant, car on dut procéder à l'achat d'une quantité additionnelle de 400 livres, *claerder spisen*, qui furent payées 2 livres de monnaïe par 100 livres de poids.

Parmi les divers matériaux nécessaires pour l'opération de la fonte, le bois à brûler provenait de divers fournisseurs, notamment de Martin den Hase et Jean de Heelt, tandis que les œufs, la braise et la tourbe provenaient de chez d'autres fournisseurs, dont les comptes ne renseignent pas les noms, et la graisse de chez Jean Rombauts.

La fonte eut lieu suivant la coutume de l'époque dans un atelier provisoire installé au cimetière de Notre-Dame. Il fut payé 24 sous et 3 deniers aux ouvriers qui avaient creusé la fosse, et à ceux qui avaient au moyen de soufflets activé le feu. Pendant la fonte on donna généreusement à manger et à boire non seulement aux maîtres fondeurs, mais encore à la plupart des ouvriers. La fabrique d'église paya de ce chef 16 sous et 3 deniers (1).

Le chaudronnier qui avait fourni les cerceaux et les sceaux, et l'apprenti qui l'avait aidé dans sa tâche, reçurent 16 sous et 3 deniers.

Un pourboire de 4 sous et 6 deniers fut attribué à un autre apprenti que les fondeurs avaient amené avec eux.

Jean den Boc, forgeron, qui avait livré le battant, et diverses autres fournitures, reçut 2 livres, 11 sous et 6 deniers.

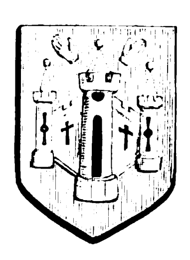
Le total des frais qui tombèrent à charge des marguilliers fut donc de 31 livres, 2 sous, 4 deniers et 6 mites.

(1) doen men de clocke goot vā coste ghedaen mette meesters VIII st.

den blasers van eteñ en drinke doen men goot VIII st. III d.

Pour acquitter ce montant, les ressources de l'église n'étaient pas suffisantes; il fallut recourir à divers moyens. On fit une quête en ville; elle rapporta au delà de 14 livres. On fit également une quête pendant la cérémonie de la bénédiction des cloches. On réussit ainsi à recueillir une somme de 23 livres 19 escalins et 6 deniers (1).

Sur les flancs des deux cloches des inscriptions commémoratives furent gravées. La première porte en lettres gothiques:



† GABRIEL, HEET, DESE CLOCK, BY NAMĒ
ET, GOTESĒ. TWE. GHEBROEDERS, TSAMEN,
JAN BOERKEN, EN̄ WILLĒ BOERKEN, MEDE
MEN, SCHREEF, NA, THOOFS, VAN, CAMERIC, SEDE,
† XIIII, C, EN LIX, YAER,
XII, M SOE WECHT SY SWAER
HAER, GELUYT, HAER, MEN, IN. ELCKE SYDE,
SY, CLEPT, VAN, BRANDE. SY LUYT TEN STRYDE (2).

(1) it. II daghe January vander bede in de stad XIIII ₶ XIII sc. VI den.
it. meester Gosem VI sc.
it. ontfaen doen men de clocke kersten dede VI ₶ X sc.
it. doen men der stad clocke kersten dede XII sc.
XXIII ₶ XIX sc. VI den.

(2) *Inscriptions monumentales et funéraires de la province d'Anvers.*

Sous ces lignes on voit représentées trois fois les armes d'Anvers.

La seconde cloche est ornée de l'effigie de notre Seigneur, portant les instruments de la Passion, et d'une figure de Notre-Dame; l'inscription est beaucoup plus courte; elle n'est formée que de ces simples mots :

† MARIA, VOCOR, ANNO DNI. M. CCCC. LIX
JOANNES BOERKEN ET WILHELMUS BOERKEN
ME FECERUNT [1]

A titre de renseignements disons, que quand on la sonnait, cette cloche donnait le *Mi*, tandis que *Gabriel* donnait l'*Ut*.

On aura sans doute remarqué la dissemblance existant dans les noms qui sont attribués aux fondeurs

Papebrochius les appelle Joannes Berchem et Joannes Boechem. Les comptes de l'église parlent de Willem van Harcke et de son frère Jean. Enfin l'inscription de la cloche porte, Jan Boerken et Willem Boerken. A quelle source faut-il ajouter foi? Pour notre part, nous adopterons la dernière. En effet, Papebrochius écrivit sa relation bien longtemps après les évènements, et copia sans aucun doute quelque part les noms d'une manière fautive ; les comptes de l'église, redigés par l'un ou l'autre clerc, renferment une foule d'erreurs de noms, ce qui du reste est compréhensible à une époque où on attachait si peu d'importance à l'ortographe des noms propres, que l'on voyait trois frères signant un acte, écrire leur nom de trois manières différentes.

Mais d'autre part, nous croyons devoir accepter la forme

(1) Loc. cit.



ortographique employée dans l'inscription de la cloche, où nous lisons les noms de Jean et de Guillaume Boerken. Cette inscription a été en effet placée pendant la fonte ; les maitres fondeurs l'ont vue et l'ont personnellement coulée, c'est en quelque sorte leur signature, et il est évident que s'il y avait eu une erreur de nom, qu'ils l'auraient rectifiée avant l'opération.

Papebrochius affirme qu'à cette époque la tour de Notre-Dame était déjà construite jusqu'à la troisième galerie. C'est là que *Gabriel* fut suspendue avec quatre autres cloches plus petites, fondues quelque temps après. Il ajoute que dans le clocher de la primitive église existait antérieurement plusieurs cloches. Celles-ci après la démolition furent transportées sur le toit du chœur, partie qui fut tout d'abord achevée. Il suppose qu'on y avait construit à cet effet une petite tour, mais il n'y a plus moyen de retrouver la moindre trace de cette ajoute entièrement provisoire.

Outre les cloches que nous venons de décrire, la tour de l'église Notre-Dame en possède encore plusieurs, parmi lesquelles il en est de fort intéressantes (1).

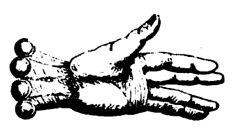
Voici d'abord une cloche importante qui primitivement porta le nom de *Thomas*, en l'honneur du donateur, le chanoine Thomas du Terne, et qui aujourd'hui s'appelle Henri, en souvenir de l'évêque d'Anvers Henri van Gameren, lequel présida au baptême qui eut lieu après la refonte. En effet, elle fut fondue en 1563 par un fondeur tournaisien, Jean Fer, mais abimée par l'usage, elle dut être réfondue en 1770. Cette tâche fut confiée à Georges Dumery. Cette cloche sonne le *ré*.

(1) Renseignements en grande partie puisés dans les Inscriptions funéraires et monumentales de la province d'Anvers.

En 1563 on inscrivit sur la cloche l'inscription suivante:

DÑS THOMAS DU TERNE THESAURARIUS
HUIUS ECCLESIE BEATE MARIE VIRGINIS
ANTVERPIENSIS ME FIERI CURAVIT
A° MDLXIII.

Plus tard cette inscription fut remplacée par une autre surmontée d'une main, et conçue comme suit:



FRANCISCUS ENGELGRAVE
ECCLESIÆ CATHEDRALIS
B. M. V.
DECANUS ET THESAURIUS
ÆDILES
FERDINANDUS VAN PRUYSSEN
PHILIPPUS VERMOELEN
PETRUS PICK
EDMUNDUS CAMBIER
ME FIERI CURAVERUNT ANNO 1770
† ILLUSTRISSIMUS AC REVERENDISSIMUS DOMINUS.
HENRICUS GABRIEL EPISCOPUS ANTVERPIENSIS
BENEDIXIT ET TITULO PATRINI DECORAVIT ME
G. DU MERY ME FECIT ANTVERPIÆ.

Au sujet de cette cloche, les comptes des marguilliers nous fournissent quelques détails intéressants. Le donateur, le chanoine Du Terne, trésorier de l'église, avant de se décider à en faire don, voulut sans doute se rendre compte si la nécessité existait d'en acquérir une nouvelle cloche. Il se donna la peine de faire l'ascension de la tour. On

comprend que pareil exercice avait dû le fatiguer et l'altérer. Aussi les membres de la fabrique d'église s'empressèrent-ils, après sa descente, de lui offrir ainsi qu'à ses compagnons de labeur six pots de vin et du dessert (1).

La nécessité de l'achat fut sans doute clairement démontrée, car peu après la commande fut faite à Jean Fer. A cette occasion même il lui fut alloué un denier à Dieu de 15 escalins. Il est vrai que la commande était importante, et qu'il s'agissait de fabriquer 19 cloches (2).

La nouvelle cloche *Thomas* fut promptement achevée; elle pesait 9662 livres, sonnait en *ré*, et suivant accord devait être payée 5 livres de Brabant par cent livres de poids, ce qui faisait un total de 483 livres et 2 escalins. Toutefois, il y a lieu de remarquer, que ce compte ne fut pas immédiatement liquidé vu que le fondeur s'était engagé à reprendre plusieurs anciennes cloches, et que la balance des deux comptes n'avait pas encore été établie (3).

Le battant de la cloche fut fabriqué par Martin Morkes, forgeron, et pesait 219 livres (4).

(1) Item A° LXII V mert ende noch I reyst op den thoren geweest de tresorier Mr Thomaes Duterne ende daer gehaelt VI potten wyn en aen III d. coexkes̄ VI s. VI d.

(2) item den clockgieter Jan Fer van Doornick gegeven voor enen Goidts penninck doemē de XIX clocken hem bestede XV sc.

(3) item de grote clocke Thomaes diemē heet de re Wercht IXm VIc LXII ℔ coēpt voor elck C, V ℔ br. XIXcXXXII guld. VIII st.

item vand ouwen clocken die mē Jan Fer weder om gelevert heeft en is in dees rekenīge geen vermaē of gemaeckt want mē noch niet en weet hoe in wat maniere mer inde naeste rekeninge sal meñt brenḡe.

(4) item A° LXIII bet Mr Merten Morkes grofsmidt vand clepel van Thomaes te maken wegeñ IIc XIX℔ elck℔ VI d. XVIII st.

Cependant, détail peu connu, et que nous revèlent encore les comptes, outre la grosse cloche appelée *Thomas*, le même Fer, fut encore chargé de livrer dix huit petites cloches, qui suivant toutes probabilités, durent servir pour le carillon, car plusieurs carillonneurs étrangers vinrent à cette époque visiter notre tour, et obtinrent remboursement de leurs frais; c'étaient notamment ceux de Hal, de Bois-le-Duc et de Tournai.

Du reste il fallait avant tout songer à la place que devaient occuper les nouvelles cloches. Dans ce but on fit construire par Adrien van den Wouwer un beffroi spécial (1).

Ces dix huit cloches furent placées à la même époque; elles pesaient ensemble 7534 livres, et furent payées 376 livres 14 escalins. Ce fut un forgeron tournaisien qui fournit les battants (2).

Dès que ces cloches furent installées, il fallut essayer le son de chacune d'elles, puis s'il était jugé convenable, il fallait les accorder ensemble. Ce soin fut dévolu à Hubert Wolant (3).

(1) Item Ariaen vand̄ Wouwē bet̄ voor de erbeyt van nieu bekefoort te maken eñ alle XVIII clocken te hangen A° LIIII XV novēbr.
LIIII ℔.

(2) item de XVIII clocken onder groot ende cleyn wegen VII[m] V c. XXXIIII pond, coempt voor elck C ℔ v ℔ br. XV[c] VI guld XVI stuyvers. coempt in ℔ br. III c LXXVI ℔ XIIII st. br.

Item bet Jacop vañd Put smidt van Doornicke vande clepels voor de XIX clocken oũd groot en cleyn VIII ℔ X s.

(3) Item 5 July gegeṽe M[r] Huybrecht Walant doemē de clocken accordeerde X st. VI id.

Item M[r] Jacop Collaert gegeṽe voor syne erbeyt ende diligencie doemē de clocken proefde en accordeerde XVIII str.

Pour accomplir cette besogne il fallait monter à la tour, et nous savons que pareille besogne avait le don d'altérer considérablement ceux qui l'entreprenaient. Il fut donc libéralement versé du vin à tous ceux qui avaient participé à la pose de la nouvelle cloche (1).

Revenant à la cloche baptisée sous le nom de *Thomas*, nous avons dit plus haut qu'elle dut être refondue. Nous avons encore pu recueillir quelques indications au sujet de cette opération.

Déjà en 1770, on avait fait venir le fondeur louvaniste bien connu van den Gheyn, et pendant trois jours et demi, on lui fit visiter toutes les cloches, existantes; on lui paya pour cette besogne la somme respectable de 7 florins par vacation, soit 24 florins (2).

Toutefois, et nous ne savons pas pour quel motif, la fonte ne fut pas confiée à van den Gheyn, mais bien à Georges Du Mery, de Bruges.

Comme dans toutes les occasions de ce genre, et chaque fois que l'église achetait ou refondait une cloche, elle cédait en échange une ou plusieurs anciennes cloches, souvent fêlées, qui servaient de métal de fonte; ce fut ici également le cas. Le peseur communal De Latinne reçut 36 florins et 1 1/2 sou pour avoir pesé les vieilles et nouvelles cloches, et avoir payé les droits dus à la ville (3).

(1) Item A° LXIII. Mey bet aen wyn doemẽ de clocken accordeerde IIII st. VI d.

(2) Item betaelt aen Mr van den Gheyn clockgieter tot Loven voor dry en eenen 1/2 dag vacatie in het visiteren der clocken a VII guldens daghs XXIV gls.

(3) Item by quitt bet aen F. J. De Latinne waeghmeester over stadts reghten en arrebyts loon voor het wegen van de oude ende nieuwe clocke samen per II quitt XXXVI 1/2 gls.

Le métal provenant des vieilles cloches n'était pas suffisant pour la fabrication de la nouvelle. On dut encore acheter chez Louis Gillis et sœurs 500 livres de cuivre rouge et 124 livres d'étain anglais (1).

Quant à Du Mery qui avait livré la cloche ainsi que deux nouveaux gonds en cuivre, il reçut 700 florins. Il est vrai qu'on lui abandonna gratuitement tout le métal de cloche qui n'avait pu être utilisé lors de la fonte (2).

Peu après vint toute une série de cloches, au nombre de trente deux, qui furent fondues en 1654 et 1655 par les fondeurs F. et P. Hemony. Quelques unes seulement sont intéressantes par suite des images ou des inscriptions qu'elles portent.

C'est le 1r décembre 1654 que les marguilliers conclurent un contrat avec le fondeur François Hemony, chargé de refondre les cloches du carillon, afin de leur rendre la tonalité nécessaire. Il s'engageait à livrer toutes les nouvelles cloches à Anvers. La fabrique d'église en cas d'acceptation promettait de lui fournir l'équivalent de leur poids, en métal de cloches hors d'usage, en ajoutant une somme de 4 sous par livre pour la main d'œuvre. En vertu de cet accord, Hemony reçut de l'église 24236 ℔ de métal; par contre il livra des cloches pesant 27729 livres, de sorte qu'en tenant compte du surplus en poids et du salaire dû pour le travail, il lui fut payé le

(1) Louis Gillis eñ suster Vc ℔ rood coper a XVII st per ℔ eñ CXXIV ℔ engels tinne a VIII st w. voor de nieuw clocke.

(2) Item bet aen Georgius Du Mery clockgieter tot Brugge over het gieten van de nieuwe clocke mitsgaeders II nieuwe pannen de somme van VIIc gls de meer reste aen hem betaelt zynde met de overgeschote clockspyse dus comt hier VIIc gl.

8 avril 1656, 1844 florins et 3 sous. Ce sont les comptes de l'église qui fournissent ces détails [1].

La quantité supplémentaire de métal avait du être achetée chez David Michielsen ; il lui fut payé 1330 florins [2].

Il est à remarquer que le contrat que nous avons cité en note, avait été préalablement approuvé par le magistrat d'Anvers, qui en sa séance du 17 novembre 1654 avait chargé les trésoriers et le receveur communal d'en sur-

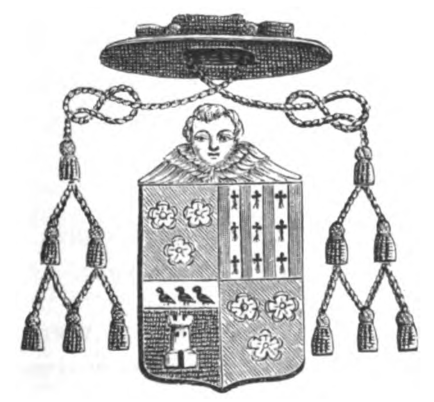
(1) Anno 1654 den iersten Decem̄b soo hebben die heeren thresorier ende kerckmeesters getracteert met Mr Franchois Hemony clockgieter om den bayaert te redresseeren ende te brengen op goeden ende musicaelen thoon volgens den contracte daervan synde ende dat hy de selve clocke alhier binnen Antwerpen soude leveren tot contentemente van selve tot synen laste ende coste, indien die niet aen en stonde soude moghen werom nemen ende indien de selve behaegden souden de selve aende kercke blijven mits daer voor leverende soo veel clock spyse als die nieuwe clocken souden bedraeghen ende daer en boven vier stuyvers voor elck pondt, ende alsoo de selve alhier waeren gebracht ende een iegelyck aen stonden soo syn aen den selven van weghen die kercke gelevert 24 236 ℔ clock spyse waer tegens den selven Mr Franchois heeft gelevert in nieuwe clocken 27,729 ℔ soo dat hy meer gelevert heeft in clocken 3193 ℔ ende voor fatsoen compt hem 5545 gl. 16 str. voor die clock spyse 1571 gl. 16 str. voor lacquagie vande nieuwe clocken te gieten a 5 par cento 623 gl. 14 st. in alles compt. aen den selven 7741 gl. 7 st. hier op aen selven betaelt door heer vanden Veken by quittance den 8 april 1656 1884 gl. 3 st.

(2) Item aan David Michielsen over dry duysent pont clock spyse gelevert tot die clocken betaelt 1330 gulden

veiller l'exécution [1]. Quelques mois plus tard, le 10 juin 1655, il autorisait les marguilliers à enlever de la tour les vieilles cloches pour faire place aux nouvelles. Les premières ne fournirent pas suffisamment de métal, et quelques jours plus tard, le 21 juillet, il consentait à ce que Jean Diericxsen, receveur en chef, achetat 5000 livres de métal de cloche pour le prix de 2400 fl. et qu'il l'employa pour réparer les cloches existantes.

Voici une description succincte de ce qui peut se lire sur quelques unes de ces cloches:

D'abord sur l'une d'elles les armoiries du chanoine van den Eede, qui sont: écartelé aux 1 et 4, de sinople aux trois roses d'argent, posées 2 et 1; au 2 palé de gueules et d'hermines; au 4e de sable à la tour d'argent, au chef du même, chargé de trois oiseaux de sable posés en fasce. Puis plus bas, ces mots:



† R. D. A. V. Den Eede Can. thesaur.
D. Guilielmus Halmal et Nic. Nuyts.
Supremi Ædiles
A° 1655.

(1) *Archives communales*. Collegiael acteboeken.

Une seconde cloche porte une inscription presque identique :

† R. D. A. V. Eede thesaur
D. Franc. De Bezar equ. D. Nic. Nuyts.
Supr. ædiles
F. et P. Hemony fec. A° 1655

Une troisième porte les armoiries du même chanoine, accompagnées d'une inscription du même genre :

† R. D. A. Van den Eede thesaur
D. Cor Van Vlierden et Mich. Hughens
Supr. ædiles eccl. cath.
F. et P. Hemony fec. Antw. A° 1655.

Puis viennent quelques cloches n'offrant pas grand intérêt; on peut y lire :

R. D. Aubertus V. Eede. can et thesaur.
D. Blasius de Bezar et D. Ant. Anselmo
Supr. ædil.
A° 1654.

† Rogerius Lewitre ædilis eccl Cath.
F. et P. Hemony fec. Antw. A° 1655.

Gaspar van Woonsel ædilis
Naer dit een eeuwich woonsel
A° 1655

† Pet. De Haze. Pet Stevens
Roger Le Witre et Gasp. V. Woonsel
Ædiles eccle. Cathedralis D. Virginis Antverpiæ
1654

† PETRUS DE HAZE ÆDILIS ECCL. CATH.
F. ET P. HEMONY FEC ANTV. 1655

† P. DE HAZE. P. STEVENS. R. LEWITRE. G. VAN WOONSEL
ÆDILES
ET D. JO. VANDER VEKEN CAP. ECCL. C. ET CL. FAB.
F. ET P. HEMONY FEC A° 1655

Une autre cloche porte une figure de la Vierge, détail qui se représente du reste sur plusieurs de celles que nous venons de décrire, ainsi que les armoiries de la famille Stevens, qui sont: d'azur au chevron d'or, accompagné de trois gerbes du même, deux en chef et une en pointe. Plus bas ces mots:

† O HEER WANNEER
ALS U BELIEFT ENDE NIET EER.
PETRUS STEVENS ÆDILES ECCL. CATHE.
F. ET P. HEMONY FEC ANTV. 1655.

Une cloche voisine rappelle le souvenir de l'évêque d'Anvers Ambrosius Capello: elle porte ces mots:

† RED^{mo} D. AMBROSIO CAPELLO EPO
R. R. D. D. FR. DINGHENS DECANO ET CAP. ECCE. CATH. AUTR.
FAVENTIBUS
THESAURARIUS ET ÆDILES
CAMPANAS AD MELIOREM HARMONIAM REDUXERENT.
A° 1655.

Cette inscription prouve que ce fut, grâce à l'intervention du chapitre et des marguilliers, que les cloches du carillon furent réfondues en 1655 pour remédier au défaut d'harmonie qui s'était produit dans l'ancien jeu, probablement par suite d'un trop long usage.

Puis viennent vingt et une cloches plus petites, n'offrant aucun intérêt archéologique, fondues en 1654 par Hemony, et portant presque toutes la même inscription laconique:

F. ET P. HEMONY ME FEC. ZUTPHANLÆ.
ANNO DOMINI 1654.

Ces dernières ne furent payées qu'en 1658. Du moins les comptes de l'église de cette année nous apprennent, qu'en exécution du contrat passé le 1 décembre 1654 avec Me François Hemony pour la refonte du carillon, il lui avait été payé antérieurement fl. 1844-3, et que le solde fl. 5897-5, venait de lui être versé (1).

A la même époque la ville avait fait refondre par le même Hemony les cloches de l'horloge. Elle lui paya de ce chef en mai 1658 la somme de 8210 livres, comme en témoignent les comptes de cette même année (2).

Trois autres petites cloches sont plus récentes; elles datent de 1767, et sont l'œuvre du fondeur G. Du Mery, comme l'atteste l'inscription suivante:

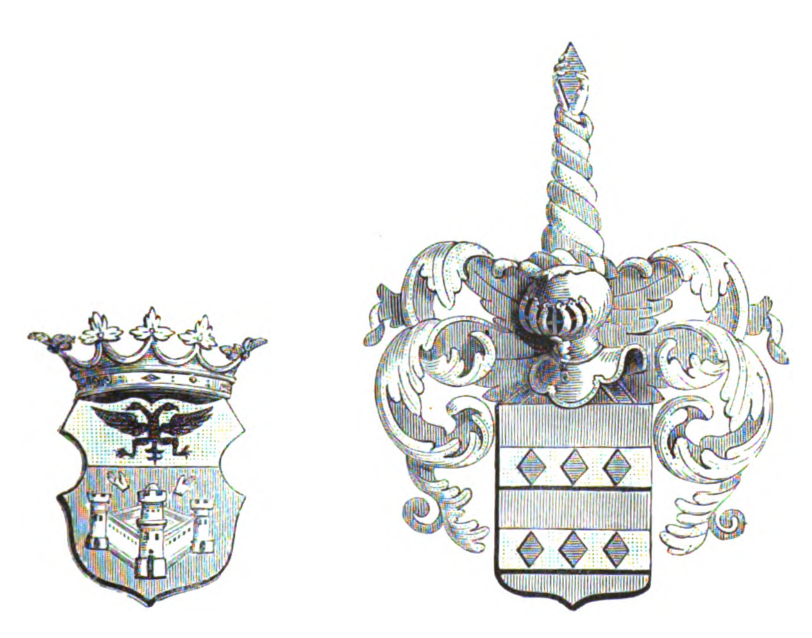
† G. DU MERY ME FECIT BRUGIS
A° 1767.

(1) Betaelt M Franchois Hemony tot voldoeninge en volle betalinge van syn accoorde A° 1654 den eersten December van het redresseren vañ beyaert alsoo door mijn hr van den Veken is betaelt 1844-3 noch opgeleet per rest blyckeñ by des quittantien 5897 gl. 5 s.

(2) Van het gieten van de klokken der stads horlogie aen François Hemony, klokgieter, de somme van 2200 partois.

	2200 partois.
	210
	2000
	4000
te samen	8210

Plusieurs cloches servent à annoncer les heures. La première, dont nous avons déjà parlé est *Gabriel.* Puis en vient une autre qui fut fondue en 1658 à Amsterdam par F. Hemony, et qui porte une inscription de circonstance :

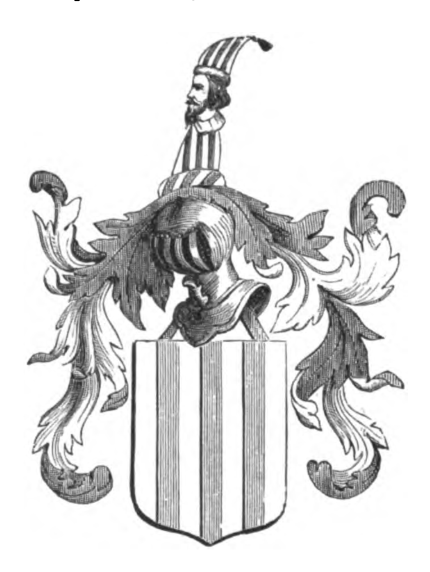


† Fugit interea, fugit irreparabile tempus,
Singula dum capti circumvectamur Amore.
F. Hemony me fecit Amstelodami
A° 1658.

Elle est ornée comme nous le montrons, des armoiries du marquisat du St.-Empire, et du blason du trésorier Jean Baptiste Batkin, qui porte d'azur aux deux fasces d'or, chargées chacune de trois losanges du champ.

La cloche qui sonne les demies heures date de 1655, et

provient de l'atelier des Hemony. Elle porte également les armoiries du marquisat et celles de Florent de Berchem, qui sont: palé d'argent et de gueules. L'inscription a trait au même personnage:



† NOB. AC. GEN. DNS FLORENTIUS DE BERCHEM
DNS DE TONGERLAER AC HUIUS URBIS CONSUL.
F. ET P. HEMONY FEC. A° 1655.

Nous rencontrons ensuite une série de seize cloches, datant toutes de 1658, et dues aux Hemony. Elles sont toutes ornées des armoiries du marquisat, et la plupart portent en même temps le blason ou le monogramme du donateur. C'est ainsi que successivement nous voyons figurer sur ces cloches les armoiries de Grégoire Martens, qui sont: barré d'argent et de gueules, au franc quartier sénestre d'or, à la rose de gueules, feuillée de sinople; le tout accompagné d'une jolie inscription :



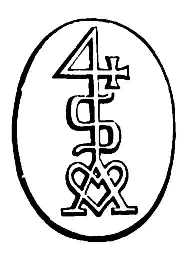
† NOS FLENDO DUCIMUS HORAS.

Sa voisine porte également une inscription qui a trait au cours des heures :

† NON SUNT LAQUELAE, NEQUE SERMONES
QUORUM NON AUDIANTUR VOCES EORUM.

Une autre, en dessous des monogrammes de Jean Diercksen et d'André Cobbe, est ornée d'une inscription qui a trait à la lointaine portée de ses sonneries :





† IN OMNEM TERRAM EXIVIT SONUS EORUM;
ET IN FINES ORBIS TERRÆ.

Sur les cloches suivantes nous relevons les armoiries du trésorier Henri van de Werve (écartelé aux 1 et 4 d'or au sanglier passant de sable; aux 2 et 3 de sable aux trois chevrons d'argent);



de Thomas de Potter, trésorier adjoint (d'azur à la fasce d'or chargée de trois roses de gueules, boutonnées d'or, accompagnées en chef de deux étoiles à 6 rais d'or, et en pointe d'un croissant d'argent); de Melchior de Haze (coupé; en chef parti au 1 barré d'or et de gueules, au 2 d'argent à 3 quintefeuilles de gueules feuillées de sinople; en pointe d'argent au lièvre passant au naturel, terrassé de sinople);



de Jean Vecquemans (d'or à la barrière de prairie de sable) :



de Jerôme de Mayer (coupé, en chef de gueules au lion passant d'argent surmonté d'un lambel à trois pendants du même, en pointe d'argent à l'arbre terrassé de sinople);



de Martin Jacops (d'or au chevron d'azur accompagné en chef de deux coquilles de St.-Jacques et en pointe d'une gourde du même); de Gaspar de Witte (de gueules au chevron d'argent accompagné de trois cannettes du même, 2 en chef et une en pointe). Enfin pour finir, et pour compléter le carillon, existent encore dix cloches sans intérêt particulier, fondues en 1655 par les Hemony, et trois autres qui eurent pour auteur en 1751 le brugeois G. Dumery. [1]



(1) Nous tenons à remercier ici les membres de la commission pour la publication des inscriptions funéraires, qui ont bien voulu nous prêter la plupart des bois utilisés pour illustrer ce chapitre.

Tels sont succintement les renseignements que nous fournissent les cloches actuellement existant dans le clocher de Notre-Dame. Il ne reste malheureusement aucuns documents permettant de décrire avec certitude ce que furent la plupart des premières cloches qui furent refondues aux XVII[e] et XVIII[e] siècles.

Nous savons cependant, que tout au commencement du XV[e] siècle, il en existait déjà plusieurs qui étaient régulièrement sonnées. En effet, le doyen Anselme Fabri, par un acte du 30 septembre 1415, institue la célébration annuelle de cinq saluts aux cinq principales fêtes de la Vierge, et dans les conditions de cette fondation, il fait déjà parfaitement une distinction entre *beyaerden* et *luyen*, quoiqu'il n'en fasse aucune entre carillonneur et sonneur, ce qui fait supposer que les deux fonctions étaient remplies par les mêmes individus (1).

Toutefois, dans les comptes de 1431 il y a des mentions spéciales et séparées pour les carillonneurs et pour les sonneurs. Un peu plus tard, le règlement ordonne que pour annoncer le salut, le sonneur devra sonner deux fois avec *Marie*, puis avec cinq autres cloches, de la même manière qu'on a coutume de le faire à Pâques; chaque sonnerie sera précédée d'un air de carillon qui devra être exécuté aussi bien que possible. Comme on peut le voir, depuis cette époque les fonctions de sonneur étaient tout à fait indépendantes de celles de carillonneur.

Déjà en 1430 se trouve mentionné la charge confiée à un fondeur M[e] Pierre, d'inspecter les cloches existantes (2).

(1) Aux archives de la cathédrale, communiqué par M. L. Theunissens.

(2) Item meester Peten den cloeghieter met sinen knape, om dat hi der clocken gheholpen heeft, ende versien heeft XV st.

Pendant l'année 1431 deux cloches avaient été fondues par maître Gerard. Elles pesaient 8300 livres, et portaient des inscriptions qui malheureusement ne nous sont pas connues. Ce sont les comptes de l'église qui nous apprennent encore une fois ces particularités (1).

En 1472 on fit refondre une cloche abîmée par l'usage, et qui devait être fort ancienne; c'est un fondeur, maître Jacques, qui fut chargé de cette besogne (2).

Mais c'est pendant l'année 1480 que furent acquises plusieurs cloches fort importantes, notamment les quatre qui reçurent au baptême les noms de *Salvator*, *Maximiliaen*, *Peter* et *Elisabeth;* elles pesaient ensemble 11570 livres, et avaient été coulées par Me Henri (3).

Il fut en même temps remboursé au doyen de l'église tous les frais qu'il avait eus à sa charge pendant les travaux de la fonte.

Il existe encore dans l'église de Notre-Dame, à l'intérieur du temple, près du jubé, deux petites cloches qui servent à sonner les heures et les demies heures. La première date de la même époque, et porte en lettres gothiques une courte inscription: *MCCCCLXXIV Petrus Voegt.* La seconde est plus moderne, elle fut placée vers 1540.

(1) 1431. Van de vormen te maken daer die letteren ingegoten waren die op de clocke staen.

Betaelt meester Gheerde den clocgieter van beide de clocken te gieten die woeghen LXXXIIIc pont.

(2) Meester Jacob de clocgieter heeft ergoten douwe scelle.

(3) Meester Henric de clocmaker, heeft gegoten 4 nieuwe clocken te weten Salvator, Maximiliaen, Peter ende Elisabet, en wegen al te samen XIm LVIIc ℔.

En 1489 plusieurs cloches furent également coulées, par un fondeur qui avait nom Simon (1).

Quelques années plus tard, en 1492, on en acquit encore une nouvelle, qui semble avoir été destinée à sonner pour annoncer les mariages; les comptes semblent en effet confirmer cette supposition (2).

Nous venons de voir qu'une des anciennes cloches s'appelait *Salvator*. Nous en retrouvons trace au XVIe siècle; malheureusement c'est au moment où elle va disparaitre; elle est à Malines prête à passer au creuset; son poids était de 440 ℔. Elle fut échangée contre une nouvelle cloche fondue dans la même ville par Mtre Simon, et qui pesait 408 livres. Les 32 livres de métal resté sans emploi furent rendues aux marguilliers (3).

En 1651, le 20 juin, les trésorier et receveur de la ville firent un accord par devant notaire avec un fondeur de Douai, nommé Florent Dele Court. Ce dernier s'engageait à fondre trente deux cloches *pour servir au sonaige et battelaige du clochier de la cathédrale église de Notre-Dame*. En échange les marguilliers *devaient lui livrer les cloches présentement estantz sur le clocher*. Toute la besogne devait être terminée endéans le terme de trois années, et le fondeur devait recevoir pour sa peine trois pattars par livre. Toutefois, pour des motifs que nous ignorons, ce contrat

(1) Meester Symons gegoten III clocken.

Betaelt meester Simon de clockgieter van een clock, weghende ....

(2) Ontfaen doen die bruitclocke kersten gewyt wart.

(3) Item meester Symon de clockgietere, hadde noch met hem te Mechelen een clocke geheeten *Salvator*, ende noch XLc XL ℔ ende heeft die nieuwe clocke weder gesonden ende weecht XLc VIII ℔, comt ons XXXII ℔ spysen ende geleent hem weeggelt &c.

ne fut pas exécuté. Suivant toutes probabilités, et d'après les indications qui fournissent les comptes de l'église, le même Dele Court, aurait été chargé plus tard, peut-être par compensation, de refondre une partie des cloches de la cathédrale. En 1654, l'architecte communal, Martin Jacobs, reçut de la ville la somme de 226 ℔ 16 s. d'Artois, en remboursement des avances qu'il avait faites pour payer les frais du fondeur douaisien, qui à cette époque avait dû faire plusieurs voyages à Anvers pour présider à la refonte de diverses cloches (1).

Détail assez intéressant à noter. A cette époque l'opération de la fonte ne se faisait plus au cimetière de Notre-Dame. On avait loué à cet effet deux magasins qui servirent d'atelier au fondeur; malheureusemeut les actes ne nous disent pas où étaient situés ces bâtiments ; sans aucun doute c'est dans les environs de l'église qu'il faudrait les chercher. Ils appartenaient à Balthasar Engelgraeff et se payaient 150 livres par an (2).

Tels sont les seuls renseignements intéressants que nous avons pu recueillir au sujet des cloches de l'église Notre-Dame. Ils ne sont pas fort nombreux, mais on peut toutefois s'estimer fort heureux de pouvoir en grande partie les recueillir sur les cloches même, quand partout ailleurs, malgré leur intérêt et leurs ancienneté, celles-ci ont été impitoyablement détruites par le marteau des républicains français.

---

(1) Tot het vergieten vande clocken als aen den clockgieter die alhier tot dien eynde van Douay diverse reysen is gecomen.

(2) Aen Balthasar Engelgraeff de somme van een hondert ende vijftich ponden Arthois, over een jaer huure van twee packhuysen die deze stadt is gebruyckende tot het gieten van de clocken.

CHAPITRE V.

I. — LES CLOCHES DE L'EGLISE ST.-JACQUES.

Lorsque nous exposerons les péripéties diverses de la destruction des cloches dans toutes les églises d'Anvers, nous constaterons, d'après les souvenirs legués par un témoin auriculaire, qu'à l'église St.-Jacques cette œuvre de destruction ne s'accomplit pas en un jour, et que les exécuteurs des ordres de Dargonne durent revenir maintes fois avant que leur triste besogne ne fut parachevée. Le carillon et la sonnerie des heures étaient muets depuis un certain temps déjà, quand le 22 décembre 1798, les ouvriers envahirent le clocher, et se mirent à coups de marteau à détruire les cloches. Ils continuèrent cette besogne les 5 et 15 janvier, les 4, 5 et 15 février 1799, ainsi que les jours suivants. Les paroissiens assistaient terrifiés et impuissants à l'exécution de ces mesures vexatoires, et J. B. vander Straelen, dans sa chronique redigée au jour le jour [1], constate que cette destruction se faisait *tot aldergrootste drooefheyd aen alle waere parochianten ende weldoenders door wien iever ende zorg de grootste ende nog twee ander over eenige jaer bekostyt ende vereest syn.*

Et chose curieuse, cette exécution avait lieu malgré la présence d'un prêtre assermenté, J. B. Mortelmans, qui

(1) *Archives communales d'Anvers.*

avait obtenu la réouverture de l'église et par suite la conservation des œuvres d'art qui l'ornaient. Le curé en entrant en fonctions signa le 17 février 1798 un inventaire des biens meubles de l'église, et constata l'existence en ce moment de six grandes cloches et du carillon de l'horloge, composé de vingt petites cloches. (1) A la fin de la même année, celles-ci devaient tristement disparaître.

La tour contenait alors encore quelques cloches anciennes, parmi lesquelles il y a lieu d'en citer tout particulièrement une fort curieuse, qui portait la courte inscription suivante en lettres gothiques :

† JASPAR, VOCOR. ANNO. DNI.
M—. CCCC — LIX. (2)

Il est évident que cette antique cloche datait des premiers temps de l'église, quand celle-ci devait encore être quelque chose de plus qu'une petite chapelle à un seul autel (3).

Il ne nous a pas été possible de réunir de plus amples détails sur cette première cloche, les comptes de l'église de cette époque n'existant malheureusement plus.

La plus ancienne mention que nous retrouvions relativement aux cloches de St.-Jacques, date de 1466 (4); à

(1) THÉODORE VAN LERIUS. *Notice sur les objets d'art de l'église St.-Jacques.*

(2) *Inscriptions funéraires et monumentales de la province d'Anvers.*

(3) VAN LERIUS. Loc. cit.

(4) Comptes manuscrits de l'église St.-Jacques. Nous devons bien sincèrement remercier notre collègue M. le baron de Borrekens, président du conseil de fabrique de St.-Jacques, qui a fort complaisament mis à notre disposition les riches archives de cette église.

cette date les marguilliers renseignent le payement de quelques accessoires nécessaires pour leur emploi (1).

Un poste des comptes de 1503, nous permet de constater qu'à cette époque il existait déjà plusieurs cloches différentes (2).

Cette même citation permet d'affirmer qu'au commencement du XVIe siècle, le sonneur avait des gages qui se montaient annuellement à 46 escalins.



Une autre cloche dont les inscriptions n'ont pas été conservées, avait été fondue à Malines en 1569 par Pierre van den Gheyn. Elle avait été offerte par les paroissiens et avait été consacrée à St.-Henri. On sait toutefois qu'elle était ornée des armoiries du marguillier chef de l'église, le chevalier Henri van Berchem.

Cependant les indications recueillies dans les comptes

(1) it. gegeven van tw riemē aen de clocke mede te hangen by Machiel XVIII gr.
it. gegevē Janne vander clocken te stelle II sch.

(2) it. bet vandē grot clocke te luye havē dese jare XXIII sch.

de l'église permettent de reconstituer assez minutieusement tous les détails de sa naissance.

Il existait dans la tour une cloche plus ancienne, que les comptes nomment de *franche clocke*, et qui était fêlée, elle pesait 990 livres; les marguilliers résolurent de la descendre et de l'envoyer à Malines chez Pierre van den Gheyn pour être refondue [1].

Les envoyés de l'église partirent donc pour Malines avec leur cloche et allèrent trouver le fondeur, mais ils ne parvinrent pas alors à se mettre d'accord sur les conditions de ce travail. En désespoir de cause, ils se rendirent à l'auberge, *int gulden hoot*, et y noyèrent leur chagrin; dont coût pour l'église, 7 sous et 10 ½ deniers [2].

Un peu consolés, ils résolurent de se passer des bons offices de van den Gheyn et d'acheter une nouvelle cloche; ils parcoururent tout Malines, mais ne réussirent pas à en trouver une qui donnat le son dans la tonalité voulue [3].

De guerre lasse, ils retournèrent chez van den Gheyn et

(1) It̄ den IIII dach july anno LXIX betaelt vande franche clocke die geschuert was vanden thoren te doene om tot Mechelen te seynden voerden arbeyt en ander oncosten alse tot Mechelen Pieteren vande Gaine gelevert wert omme te vergieten en woect IX^c en XC ponden tsamen I str. X ½ d.

(2) Item als men eerstmaal de vrs geschuerde clocke wouden besteyden aen Pieter Vande Gaine clockgieter tot Mechelen ēn wij doen nyet en costen met hem veraccordeñ alsdoen int gulden hoot vtert tsamen met IIII st andrs VII st. X 1/2 id.

(3) Item betaelt voer Merten onser luyē met een vanden meesters voor oncosten en wagenbracht tot Mechelen en aldaer gesocht een clocke op den thoon maer die nyet gevonden ts XVII ℔ IIII d.

finirent par se mettre d'accord; celui-ci signa un contrat par lequel il s'engageait à refondre la cloche fêlée (1).

Dans l'entretemps on travaillait également à Anvers, et les marguilliers commandaient un nouveau *mouton* à l'usage de la future cloche (2).

La transformation de la cloche réussit à merveille, si bien même que la nouvelle finit par peser 6 livres de plus que l'ancienne.

van den Gheyn pour son travail fut payé à raison de 15 deniers par cent livres; il lui fut donc alloué 11 livres 7 escalins et 3 deniers (3).

Quand *Henricus* fut placée, il fallut lui donner le diapason voulu, c'est encore van den Gheyn qui fut chargé de ce soin et qui fut aidé dans cette tâche par les sonneurs de l'église (4).

Un horloger de Malines, Maître Jean, fut également mêlé aux travaux, et fut chargé de relier la cloche à l'horloge

(1) Item den vrs̃ V^{a} july alsdoen met Pieter Vande Gaine gemaect een contract om de vrs gescheurde clocke te vergieten alsdoen vt̄eert mette wagenbracht ts. IIII^{s} IX d.

(2) Item betaelt aen vier voerde timmerluyden die nyeuwe hoot maeckten totter nyeuwer clocken V andat III st. VI d.

(3) Item ten vsereven daghe voer de nieuwe gegoten clocke van IX^{c} en XCVI pont swaer van Pieter van Gaine tot Meckelen gegoeten genoempt Heñr daer voē betaelt voē tvergieten van elck hondert XV d vliems eñ voē de sesse ponden overgewichts hier voē tsamen gegeven XI ℔ VII st. III d.

(4) It. noch betaelt aen Marten eñ Melchior Verswarden luyere voor dat se Peeter Van den Gaine op den thoren geholpen hebben als hy de nyeuwe clocke op ten thoon brochte, tsamen. III st. III d.



de l'église, ce qui fait présumer qu'elle était chargée de sonner les heures (1).

Ce travail terminé, les marguilliers s'empressèrent de solder tous les frais qu'ils avaient encore à acquitter, et payèrent notamment les ouvriers qui avaient transporté l'ancienne cloche au poids de la ville, et de là au bateau qui devait la conduire à Malines, et qui avaient convoyé la nouvelle cloche depuis le quai jusqu'à l'église (2).

Ils payèrent également à deux reprises 9 escalins, au menuisier Martin Wouters, qui avec quatre ouvriers avait descendu la cloche fêlée de la tour, et qui plus tard y avait hissé *Henricus* à sa place.

A cette époque le sonneur de l'église, ayant nom Melchior van Zwaerde, jouissait de gages fixes, qui se montaient à 3 livres 2 sous 1 escalin par trimestre. Cette somme n'était pas trop élevée quand on considère toutes les besognes auxquelles il était astreint. Les comptes nous apprennent en effet qu'il devait sonner les cloches, jouer le carillon, remonter l'horloge et enlever la neige des gout-

(1) Item noch betaelt aen Niclaes Mertens in Swannenbord den vrs XXII july alsmen metten orlogiemaeckẽ van Mechelen Mr Janne genoempt vaccordeerde om de clocke coxttiën te doen slaene alsdoen vtert VI st.

(2) Item gegeven aenden sleddenaer van de vrs gescheurde clocke inde wage te slepen en voorts naer thierhoot IX d.

Item den selven arbeyders met den sleddenaer die naerderhandt de nyeuwe gegoten clocke Henr genoempt haelden ende nyeuwe wagen eñ brachten inder kercken om opden thoren te winden, ts. IIII st. VI d.

tières! On le voit le brave homme pratiquait largement les cumuls les plus bizarres (1).

Une troisième cloche avait également été fondue à Malines, mais par Pierre de Clerck, en 1642; elle était due à la libéralité de François vanden Bossche qui fut curé de St.-Jacques pendant 34 ans, de 1640 à 1674. Une inscription dont voici la teneur constate son origine (2):

PIETER DE CLEERCK HEEFT MY GEGOTEN WOONENDE OP DE VEEMERCKE TOT MECHELEN M. DC. XXXXII.
SUB CAROLO QUINTO SUM FUSA REFUSA PHILIPPO
QUARTO PASSA PRIUS DUODENA DECENNIA PULSUM
DIVo IACoBO MAIorI AVGVSTO tVtorI hVIVs tVrrIs
FRANCISCUS VANDEN BOSSCHE
PASTOR C. D.

Toutefois, vers la fin du siècle passé, ces cloches furent trouvées insuffisantes, et les marguilliers tachèrent de s'en procurer d'autres plus puissantes. Leurs efforts furent du reste couronnés de succès.

Les paroissiens se cotisèrent, et offrirent une grosse cloche qui pesait 6170 1/2 livres; elle avait été fondue à Louvain dans l'atelier d'André van den Gheyn (3). En 1770, le 30 octobre, elle fut solennellement bénie par l'évêque d'Anvers, Henri Gabriel van Gameren, et reçut le nom de *Ja-*

(1) Item betaelt Melsyor v zwaerde luyere op de XVI dach oct voer zij vieredeel jaer gagie en loon van luyen, verschene zij de te bauysse IIIlb II st. I s d.

Item voor luyen bayaerde spelen oorlogie te stellen en op te wynde en de sneuwe wt de gote te goeyne eñ te euyssen.

(2) *Inscriptions funéraires et monumentales.*

(3) Manuscrit de J. B. Van der Straelen.

cobus. Son histoire est du reste gravée sur ses flancs d'airain. En voici la reproduction: [1]

DOOR HEER GASPAR WOUTERS VRIENDELYK BEDE EN VERMAEN
DIE HY ALS GOEDEN HERDER AEN ZYNE SCHAEPEN HEEFT [GEDAEN
WIERD IK DOOR PAROCHIAENS MILDHEYD HIER OMHOOG VER- [HEVEN
ALS MEN SCHREEF EEN DUYZEND ZEVEN HONDERD EN TIENMAEL [ZEVEN.

et de l'autre côté:

MISERICORDIAS DOMINI IN ÆTERNUM CANTABO
FUSA SUM PER ANDREAM III ANNO 1770
SOLI DEO HONOR ET GLORIA.

TOT LOVEN BY MEESTER VAN DEN GHEYN BEN IK HERVORMT EN [BEREYT
DOOR HEER BISSCHOP HENRICUS GABRIEL BEN IK GEBENEDEYT
AEN MY WIERD DEN NAEM VAN JACOBUS GEGEVEN
OM TOT LUYSTER VAN DEN GODSDIENST INDE STADT TE ZYN [VERHEVEN
WY PAROCHIANEN VERZOEKEN NIET ANDERS VOOR ONZEN LOON
ALS BESCHERMT TE WORDEN DOOR U O JACOBUS ONZEN [PATROEN.

Une seconde cloche datait de la même époque; elle pesait seulement 4655 livres, et s'appelait *Jacobus Minor*. Elle avait été fondue sur place par le fondeur brugeois G. Dumery, et avait également été acquise grâce aux dons

(1) *Inscriptions funéraires et monumentales.*

des paroissiens. Mgr van Gameren la bénit solennellement en 1769. Elle fut ornée de l'inscription suivante :

En liberalitate parochianorum
aediles
Balthazar De Neuf. A. P. vanden Cruyce
I. L. M. Herry. I. G. Gilé. I. C. Van Heurck
Illus. D. Henricus Gabriel
Episcopus Antverp me benedixit
1769
† G. Du Mery me fecit antv.

Les comptes de l'église St-Jacques renferment à l'année 1769 un poste malheureusement peu détaillé relatif à cette cloche ; il est intitulé : *Van uytgeeff aen het maecken van eene tweede nieuwe klocke op den thoren deser kercke.*

Nous y apprenons que les marguilliers durent fournir le métal nécessaire à la fonte de cette cloche. A cet effet, ils livrèrent d'abord trois anciennes cloches fêlées, pesant ensemble 2412 livres ; le poids fut constaté *in de stadt waeghe*, et il fut de ce chef payé à la ville un droit de 2 sous par 100 livres, soit 2 florins et 8 sous. Pour compléter la quantité de métal nécessaire, les marguilliers firent venir de Rotterdam 1750 livres de cuivre neuf, et en achetèrent encore ici sur place, à F. Meeus, 230 livres de cuivre rouge valant 13 sous.

Bientôt la nouvelle cloche fut achevée ; elle fut également pesée au poids de la ville, ce qui coûta fl. 9,12 (1).

Quant au fondeur, son compte se monta à 615 florins, se répartissant comme suit :

(1) Item aen de stadts waeghe voort weghen ende aerbeyd vand' nieuwe tweede klocke wegende 4655 ponden fls 9,12.

Aen Sr Dumery voor 't gieten a 2 st p. ℔ fl. 465,—
. . . . van 2 pannen „ 50,—
. . uytdraegen vande groote neer „ 100,—
fl. 615,—

Le battant de la cloche, fut livré par G. van Cauwenbergh, forgeron, qui toucha pour son travail la somme de 17 florins et 12 sous (1).

Comme nous l'avons vu, la bénédiction de la nouvelle cloche se fit par l'évêque d'Anvers. L'affluence de monde fut telle, que pour maintenir l'ordre, les marguilliers furent obligés d'organiser un service de surveillance à l'intérieur de l'église par les membres de la garde bourgeoise (2).

Enfin, une troisième cloche, don d'un généreux anonyme, fut fondue à Louvain en 1770 par vanden Gheyn; elle pesait 1145 livres, et portait le curieux nom de *Jan den Dooper*. Elle se charge elle-même d'expliquer cette bizarre appellation.

VANDEN GODSDIENST BEN IK DEN VOORLOOPER
DAEROM IS MYNEN NAEM JAN DEN DOOPER
DEN GEVER ONBEKENT MAER JACOBS VRIENDT
VERSOEKT DOOR HEM DEN LOON DIE HY VERDIENT
HEER MEESTER VAN DEN GHEYN HEEFT MY GEMAEKT
EN DUS VAN LOVEN BEN IK HIER GERAECKT A° 1770.

Ces cloches servaient principalement pour les sonneries des heures; quant aux autres, leur destination était plutôt *om te luyden als voor den beyaerd*.

(1) it aen G. van Cauwenbergh smit voor het hersmeden ende gelevert yser tot den klepel vande tweede klocke 17 gl. 12 s.

(2) it betaelt aende mannen vande burgerlycke wacht om dorder te houden inde kercke ten tyde der wydinge vande klocken fl 1-8.

Toutes ces cloches avaient été détruites pendant l'occupation française; il fallait donc lors du rétablissement du culte catholique, à la suite du Concordat, songer à en acquérir de nouvelles. Il en fut successivement installé quatre dans la tour; aujourd'hui elles sont encore régulièrement employées.

La première de ces nouvelles cloches, nommée *Jeanne Marie*, date de 1804, et, particularité curieuse, elle est ornée du portrait du fondeur, Jean Jacques Huaert (1). Elle est de plus illustrée d'une image de la Vierge, accompagnée de ces mots:

S. MARIA
ORA PRO NOBIS
AN MDCCCIV NO

Plus haut, se lisent des deux côtés ces quelques mots:

I. I. HUAERT
ME FECIT
ANTVERPIÆ
N° 128.
I. M. O. C. E. S. I. C.
DONO DARI CURAVIT.

Deux autres cloches furent installées en 1812; la première porte l'effigie de St-Jacques, la seconde de St-Jean. Toutes deux sont l'œuvre d'André vanden Gheyn de Louvain, et ne portent pour toute inscription que des noms de marguilliers.

Enfin, la grande cloche, ornée de l'image de St-Guillaume, fut également fondue à Louvain en 1827 par André Louis vanden Gheyn, et André Louis van Aerschot vanden Gheyn.

(1) *Inscriptions funéraires et monumentales.*

Toutefois, un curieux souvenir se rattache à la fonte de cette dernière cloche. M. van Lerius, dans sa notice sur les œuvres d'art de l'église St-Jacques, en a conservé la notion.

Le curé et les marguilliers s'étaient adressé partout dans le but de recueillir les ressources nécessaires pour l'acquisition de la cloche convoitée. On était alors sous le régime Hollandais, et le roi Guillaume, voulant contribuer à cette œuvre pieuse, fit don à la fabrique de l'église St-Jacques, pour être converti en métal de fonte, d'un vieux mortier hors d'usage. Seulement ce don était fait moyennant... le payement d'une somme de 5000 florins ou 10 582 francs et un centime! La fabrique dut s'acquitter de ce montant par des versements espacés, et le solde, soit 3500 florins, plus les intérêts, ne furent versés que le 3 février 1837. D'aucuns avaient vanté la générosité royale et avaient proclamé bien haut l'importance du cadeau. Toutefois, ajoute mélancoliquement M. van Lerius, « des personnes à ce connaissant ont prétendu que le métal du mortier avait été payé bien cher par l'église » !

CHAPITRE VI.

LES CLOCHES DE L'EGLISE STE-WALBURGE.

L'antique église de Ste-Walburge, élevée au chœur de la primitive enceinte de la ville, et dont l'emplacement même aujourd'hui a disparu, possédait également dans son massif clocher pointu, quelques cloches dignes de remarque. Les auteurs parlent de *vier luydende klokken.*

La plus importante, ornée des images de Notre-Seigneur et de la Vierge, ainsi que des armoiries de la ville, datait de l'année 1513. Elle portait une inscription gothique en vers, composée de fort harmonieuse façon et d'un sens très religieux :

SALVATOR IS MINEN NAME
MIN GHELUIT SI GODE BEQUAME
AL SO VERRE ALS MEN MI HOREN SAL
WILT GODT BEWAREN OVERAL
MCCCCCXIII (1).

C'est cette cloche, qui enlevée en même temps que les trois autres par les seïdes de Dargonne, avait été transportée dans l'église des Récollets, où elle fut pendant un certain temps placée sous le portail. Le 18 octobre 1799 elle fut brisée; les morceaux en furent chargés sur un

(1) *Chronycke van Antwerpen.* Mss. de J. B. VAN DER STRAELEN.

bateau pour être conduits à l'une ou l'autre usine, et être fondus pour quelqu'usage industriel.

La seconde cloche était loin d'offrir le même intérêt. Elle portait l'effigie de Ste-Walburge et ne datait que de 1772. Elle avait été fondue par André van den Gheyn, et pour toute inscription ne portait que les noms du curé et des marguilliers.

La cloche suivante était plus intéressante, d'abord à cause de la date de sa naissance en 1575, puis à cause de la personnalité de son donateur, qui du reste eut soin d'y faire inscrire par le fondeur tous ses titres et qualités. Qu'on en juge :

L'AN MIL V^c^LXXV, MESSIRE PH^les^ DE LONGUEVAL,
[CHEVALIER DE L'ORDRE
DU ROY CHAMBRELAN CONSEILLER ET SUPERENTENDENS
[DE FIANCE DU
ROY NAVARRE Sr BERACOURT VERNEUIL CARIEREL
[PROUVILLE HARMA
VILLE EN ST.-LEGER. VERTOING CERTON GRANDCOURT
[BEAULMONT
PERSONAT DE ST.-POL EN PARTIE.

Notre histoire locale ne fournit aucuns détails sur la personne de Philippe de Longueval, et n'explique pas davantage le motif de son séjour dans nos murs et le but de sa libéralité envers l'église Ste-Walburge. Peut-être s'agit il d'un fils de ce seigneur de Longueval, qui quelques années plus tard passa par notre ville, quand envoyé par François I, il se rendit près du duc de Gueldre pour l'engager à se soulever contre Charles Quint.

Quand à la quatrième cloche, il n'a pas été possible d'en

déchiffrer l'inscription. C'est du moins ce que J. B. van der Straelen avance ingénument dans son manuscrit quand il écrit, en parlant de cette inscription: *was te mogelyck om lesen, scheen van de zelven tyde ende van de zelven geveste zyn.* Quoiqu'il en soit, toutes ces cloches furent enlevées par les Français, et leur destruction ne fut que le prélude d'une ruine plus complète qui devait être consommée quelques années plus tard, lorsque l'église elle-même disparut sous les coups de pioche des démolisseurs.

CHAPITRE VII.

LES CLOCHES DE L'EGLISE ST-GEORGES.

L'église St-Georges était pourvue d'un clocher massif surmonté d'une immense flèche aiguë. Plusieurs cloches y avaient été placées, et l'une d'elles jouissait même d'une réputation toute spéciale. La grosse cloche, entr'autres, avait été fondue en 1459 par Jean et Guillaume Baerken ; elle était célèbre partout à cause de la pureté et de l'harmonie du son qu'elle émettait.

En résumé on la considérait comme une des plus belles de tout le pays : *eene des schoonste klokken van het land, zoo voor den suyvere ende aengenaemen klanc, inde XV[e] eeuw ende zoo ik meyne in of omtrent 1459.*

Le sonneur chargé de mettre en branle les diverses cloches de St-Georges, touchait annuellement à titre de gages 80 florins, sans compter les suppléments qu'il recevait lors de la célébration de certains services extraordinaires, directement payés par les fidèles qui les commandaient.

Le 29 novembre 1607 un règlement était promulgué ; il avait été élaboré par le clergé et les marguilliers de l'église St-Georges. (¹)

Le règlement en question nous apprend que les sonneurs de la tour de St-Georges étaient nommés par le chapitre.

(1) E. H. van den Eynden. Antwerpsch II.

Il énumère également les principales sonneries dont ils avaient à s'acquitter.

Journellement ils devaient annoncer par une triple sonnerie, *drie poosen*, le matin les différentes messes, la grande messe, les vêpres, et le soir, le salut et le sermon. Ils avaient à mettre les cloches plus spécialement en branle le jour du nouvel an, à l'Epiphanie, la Chandeleur, l'Annonciation, Pâques, la fête de St-Georges, l'Assomption, Pentecôte, la fête du St-Sacrement, le jour de SS Pierre et Paul, le jour de la dédicace, l'Ascension, la Toussaint et Noël. De plus ils devaient également tout particulièrement sonner le dimanche après la fête du St-Sacrement, aux Quatre Temps, et le jour de St-Marc.

Ils devaient encore faire tinter une cloche spéciale, *de beedeclock*, le matin, le midi et le soir pour annoncer l'Angelus, et pendant la consécration de chaque messe.

Quant aux services funèbres, les gages dus pour ces cérémonies aux sonneurs de St.-Georges, étaient règlés par les ordonnances du magistrat, et leur étaient payés par le clerc de l'église.

D'après les ordres de Dargonne, les cloches de St.-Georges éprouvèrent le sort commun; elles furent brisées, et les morceaux emportés au loin pour être fondus.

Après la construction de la nouvelle église St-Georges, il fallut de toute nécessité la pourvoir de cloches. On plaça d'abord dans l'une des tours une petite cloche fondue par I. I. Huaert; on l'orna d'une image de la Vierge et d'une courte inscription, conçue comme suit:

I. I. HUAERT
ME FECIT
ANTVERPIÆ
1802.

Une plus grande cloche fut acquise en 1823. C'était l'œuvre de André vanden Gheyn; elle fut coulée à Louvain, et on imprima sur ses flancs une effigie de St.-Joseph. Une inscription donne simplement et d'une manière toute laconique les noms du curé Renders et des marguilliers: van Zuylen, van Lidth de Jeude, Monteyremar; viennent ensuite les noms des parrain et marraine: D. D. P. de Caters et R. A. M. J. della Faille-van den Werve.

Récemment, grâce à la généreuse intervention de quelques paroissiens, la fabrique de l'église St.-Georges a pu devenir propriétaire de trois nouvelles cloches. Particularité curieuse, les deux plus grandes proviennent de l'exposition universelle de 1894 où, pendant toute la durée de notre *world's fair*, elles ont journellement sonné la retraite dans les jardins.

Ces trois cloches ont été fondues à Louvain, chez Alph. Beullens et C[o]. Elles ont solennellement été bénies le 18 mars 1895. La première appelée *Georges*, pèse 1025 kilos; elle porte comme inscription, ces mots:

DEUM LAUDO, VIVOS VOCO, MORTUOS PLANGO,
FULGURA FRANGO. BENEDICAM DOMINUM
IN OMNI TEMPORE; SEMPER LAUS EJUS IN ORE MEO.

Le poids de la seconde, qui fut appelée *Joseph*, est de 550 kilos; quant à la troisième qui ne pèse que 300 kilos, elle s'appelle *Maria*. On peut lire sur ses flancs d'airain:

GLORIA IN EXCELSIS DEO. LAUDATE DOMINUM
SUM EGO VOX VITÆ. VOCO VOS, ORARE VENITE
BENE CANE, ET AUDIANT COLLES VOCEM TUAM.

De plus, sur chaque cloche ont été soigneusement gravés les noms des parrains et marraines.

CHAPITRE VIII.

LES CLOCHES DE L'ÉGLISE ST.-ANDRÉ.

On sait qu'à l'emplacement où s'éleva dans la suite l'église paroissiale de St.-André, furent fondés en 1511 par des religieux Augustins saxons appartenant au monastère d'Enkuisen, un couvent et une chapelle dédiés à la Ste-Trinité. Toutefois les Augustins se laissèrent bientôt gagner par les doctrines nouvelles, et se déclarèrent partisans de la Réforme. Après de nombreuses péripéties, le pape Adrien VI, en 1522, à la demande de Marguerite d'Autriche, ordonna la destruction du couvent et l'érection sur son emplacement d'une église paroissiale. L'ordre du Souverain pontife fut exécuté en janvier 1523; la chapelle fut fermée, les autels démolis, les portes et fenêtres murées. Dans la tour de leur chapelle se trouvaient six cloches; elles furent enlevées, mais les historiens locaux n'indiquent pas quel fut leur sort (1).

Quelques années plus tard, en 1529, fut érigée l'église St.-André. Celle-ci fut peu à peu dotée d'autels et d'autres objets du culte. Elle manquait toutefois encore de cloches. Cette lacune devait bientôt être comblée. Divers dons furent faits dans cette intention. C'est ainsi que les marguilliers

(1) Diercxens. Antverpia Christo nascens et crescens.

avaient déjà reçu une somme de 288 florins carolus, offerts par Wautier Claes et sa femme Barbe Bernaerts, plus une seconde somme de 200 florins qu'une demoiselle van Houstraeten avait dans ce but léguée par testament (1). Mais ces dons ne suffisaient pas à couvrir les frais d'achat des cloches. Pour se procurer les ressources désirées le curé de l'église, Thierry vanden Heuvel, résolut d'avoir recours à l'expédient qui avait si bien réussi aux marguilliers de l'église Notre-Dame, lors de la fonte de la grosse cloche *Carolus*.

Il fit circuler par les rues de la ville un charriot destiné à recevoir les offrandes en nature, telles qu'étain, cuivre, argent, etc. et autres matières propres à la fonte (2).

La récolte fut sans doute fructueuse, car en 1535, un fondeur anversois, Corneille Waghemans, reçut la commande de quatre cloches. L'opération qui eut lieu sans délai, réussit parfaitement; ce travail coûta 12 florins et 10 sous par 100 livres. Ces quatre cloches, solennellement baptisées peu après, furent *St-Salvator* qui pesait 3192 livres, *Maria*, du poids de 2186 livres, *St-André*, 1568 livres, et *St-François*, 1150 livres.

Bientôt ies cloches ne suffirent plus, on voulut y ajouter un jeu de carillon. On mit à profit divers dons récemment faits, entr'autres un legs de 75 florins Carolus constitué par testament de Cécile Heyloot, pour acheter en 1541 à l'église Notre-Dame dix petites cloches. Un beffroi fut construit dans la tour de St-André par Jean van Tricht, et les nou-

(1) P. VISSCHERS. Geschiedenis van St-Andrieskerk.

(2) Item reedt langhs de stadt met eenen waghen omme spys tot de voorscreve klocke ende ieder offerde naer devotie ten, koper, silver, etc. (Kerkregister.)

velles cloches y furent suspendues [1]. Dierexsens nous renseigne également les modifications apportées au carillon de Notre-Dame, et ajoute : *Campanæ autem, quæ supererant ex veteri campanarum lusu, translatae feruntur ad nuper tunc erectam Parochiam S. Andreæ, ubi appensæ sunt in turri.*

Les comptes de l'église renseignent sans plus de détails, qu'en 1710 fut placée dans la tour une nouvelle cloche œuvre du fondeur A. Jullien [2].

Le 30 mai 1755 se produisit pendant la soirée une catastrophe dont tous les récits de l'époque ont conservé le souvenir. Par suite d'un vice de construction la tour de l'église s'abattit soudainement, couvrant tous les environs de débris. Les vingt cinq cloches gisaient en triste état au milieu des décombres [3]. Toutefois, dès la fin de la même année on commença la construction d'une nouvelle tour. Peu après, le 9 février 1760, les marguilliers commandèrent au fondeur Dumery une nouvelle cloche d'un poids de 300 livres. L'artiste demanda pour cet ouvrage 3 1/2 sous par livre D'autre part, les marguilliers s'engageaient à transporter à leur frais à Bruges les métaux pour la fonte, et à ramener à Anvers la nouvelle cloche. Celle-ci fut solennellement bénie le 6 juin de la même année par le curé de Oemelen [4].

Mais peu après, à la suite de l'achèvement de la nouvelle tour, il fut décidé d'y placer un plus grand nombre de cloches. C'est de nouveau au fondeur brugeois, Georges

(1) Visschers. Loc. cit.

(2) Visschers. Loc. cit.

(3) Dierckxsens. *Antverpia Christo nascens et crescens.*

(4) Visschers. Loc. cit.

Dumery que les marguilliers s'adressèrent; ils lui commandèrent cinq cloches. Chose curieuse, à cette époque la fonte des cloches s'opérait encore à proximité des églises. Ainsi, dans le contrat de commande, les marguilliers prennent à leur charge les frais d'appropriation du terrain choisi pour la fonte; ils s'engageaient aussi à livrer le métal nécessaire pour les cloches, dont le poids global devait être de 8000 livres. Par contre Dumery promettait d'entretenir les cloches pendant un an. Celles-ci pesaient respectivement 2760, 1970, 1352, 1168 et 816 livres soit un total de 8066 livres.

Dès le mois d'avril, les marguilliers s'étaient adressés au magistrat pour annoncer, que grâce à la générosité de donateurs anonymes, ils avaient pu réunir les fonds nécessaires à l'achat de ces cinq cloches.

Les fours et les formes furent établis dans la cour intérieure du local des Escrimeurs. Une installation fut faite pour les deux plus grandes cloches, et une seconde pour les trois petites. L'opération eut lieu pendant la nuit du 13 octobre 1766. Elle réussit parfaitement, car quelques semaines plus tard, le 22 janvier 1767, des musiciens furent envoyés par les marguilliers pour expertiser les cloches et contrôler leur sonorité. Ils se déclarèrent pleinement satisfaits. La bénédiction des cinq cloches eut lieu le 28 mars; elle fut faite par Henri Gabriel van Gameren, évêque d'Anvers.

Sur ces cinq cloches ne furent inscrits que les renseignements néçessaires pour rappeler les noms des parrains et ceux des marguilliers. Deux de ces cloches existent encore, deux autres furent enlevées par les républicains français, et la cinquième fut refondue le 19 juillet 1773 à Wommelghem, par un fondeur Lorrain, Joseph Simon, établi à Mons. Il toucha pour cette opération 45 florins.

A cette occasion une curieuse inscription en vers, relatant toute son histoire, fut gravée sur les flancs de la cloche. En voici le texte: (1)

Na dat men my gegoten had
Gonk myne stem door gheel de stad.
Ik was al eerder in het graf
Als wel den gever die my gaf
Die maer een jaar of iet wat meer
Gestorven is al in den heer.
De Kerkmeesters van dezen tyd
Die hebben my weer opgeleyd
Dat ik liet hooren myne stem
Lieten my gieten te Wommelghem.

Des festivités religieuses eurent lieu dans l'église St.-André pour célébrer l'installation des nouvelles cloches. Elles avaient été bénies le 28 mars 1767 par l'évêque d'Anvers, puis, immédiatement après, hissées dans la tour. Le 11 avril à 11 heures du matin elles se firent pour la première fois entendre pour annoncer une messe solennelle d'actions de grâces, que le chanoine De Bruyn chantait, afin de remercier le ciel de la prompte et heureuse reconstruction de la tour (2).

Lors de l'occupation française, les cloches de St.-André, comme celles de toutes les autres églises et couvents, devaient bientôt tenter la convoitise des sans-culottes. Sur leurs instances le magistrat s'adressa le 25 pluviose an III « aux citoyens administrateurs de l'église pour leur demander de céder à la république française, les cloches,

(1) *Inscriptions funéraires et monumentales.*
(2) Visschers. Loc. cit.

croix et autres matières superflues... pour être employées à un usage plus utile en consolidant l'œuvre sublime de la Liberté du monde! »

Cette invitation n'eut qu'un effet relatif, et St-André plus heureuse que les autres églises paroissiales, garda la moitié de ses cloches. Toutefois celles-ci ne suffirent bientôt plus pour les besoins du culte, et on décida en 1811 d'en acquérir une nouvelle.

Le métal qui servit à la fonte fut acheté à l'église de Bouchout pour la somme de 1450 florins. Il s'agit sans doute de morceaux de bronze provenant des cloches de cette église, brisées par les Français, mais qui, pour l'un ou l'autre motif, n'avaient pu être enlevés.

C'est au fondeur louvaniste, André van den Gheyn que fut confiée la commande; celle-ci fut exécutée le 17 septembre 1811. La nouvelle cloche pesait 1814 livres de Brabant, et fut payée au fondeur 226 florins et 15 sous. Le battant fut livré par J. van Elderen.

La cloche sur laquelle on avait gravé l'image de St-François, fut bénie le 16 octobre par le doyen van Bombergen [1].

---

(1) Visschers. Loc. cit.

CHAPITRE IX.

CLOCHES DE DIVERSES ÉGLISES.

Les autres églises paroissiales, d'origine beaucoup plus récente, ne possèdent que des cloches toutes modernes, et n'offrent aucun intérêt archéologique. Telles sont, par exemple, celles de l'église St-Joseph, qui ne datent que de 1870. Elles furent fondues à Louvain par Severin van Aerschodt. La première qui pèse 1441 kilogrammes est dédiée à *St-Joseph*. La seconde, d'un poids de 970 kilogrammes, porte le nom de *St-Sauveur*, et la troisième, qui s'appelle *Marie*, ne pèse que 676 kilogrammes.

L'église St.-Augustin possède également trois cloches datant du siècle actuel; toutes trois furent fondues à Louvain par André van den Gheyn, l'une s'appelant *St-Augustin*, en 1806, et les deux autres dédiées à la *Vierge* et à *St-François d'Assise*, en 1807.

La petite église de l'hôpital Ste-Elisabeth recèle dans sa minuscule tour à flèche bulbeuse une petite cloche qui offre un certain intérêt. Elle fut fondue à Anvers en 1686 par Melchior de Haze, et provient de la chapelle de l'ancien hospice St-Martin, rue de la Nacelle. (1)

L'église St-Paul est encore propriétaire de deux cloches assez anciennes. La première provient de l'abbaye St-Michel;

(1) *Inscriptions funéraires et monumentales.*

elle a été fondue en 1666 par P. Hemony, comme le rappelle l'inscription suivante :

† S. JOSEPH SPONSE MARIE ORA PRO
NOBIS. P. HEMONY FEC. A° 1666.

Elle est de plus ornée d'un médaillon représentant St-Michel terrassant le dragon, et des armoiries de l'abbaye et de l'abbé Norbert van Couwerven.

La seconde, œuvre de Guillaume Witlocx, date de 1722. Elle est dotée d'une inscription dont voici le texte :

† S. DOMINICUS CONVOCAT. AD FESTIS MAJORIBUS. ÆDES
† GUILIELMUS WITLOCX ME FUDIT ANTVERPIÆ A° 1722.
ME REFUNDI CURAVIT
R. P. GERARDUS VAN DYCK
S. THEOL. DOCT ET PRIOR.

Deux autres cloches, dédiées à *St-Paul* et à *Ste-Marie* sont modernes, ou du moins datent du siècle actuel (1). Une nouvelle cloche fut placée en 1868 ; elle sortait de l'atelier de Séverin van Aerschodt à Louvain, et fut appelée *Pius*.

Dans la tour de l'église St-Charles se trouvent plusieurs cloches, dont l'une tout au moins n'est pas dépourvue d'intérêt.

Cette église, autrefois dédiée à St-Ignace de Loyola, fut bâtie en 1615 par les Jésuites, qui en firent un temple d'une somptuosité rare et d'une richesse artistique extraordinaire. Malheureusement, un incendie provoqué par la foudre, le 18 juillet 1718, la détruisit en grande partie. La tour contenait différentes cloches. La plus importante

(1) *Inscriptions funéraires et monumentales.*

appelée *St.-Ignace* avait été fondue en 1626, mais quelques années plus tard, en 1665, elle s'était fêlée pendant qu'elle sonnait le glas funèbre pour le service funèbre du roi Philippe IV. Elle fut refondue à Anvers en 1669 par Jean Lefebvre. Ces différentes particularités sont rappelées par l'inscription dont elle est ornée :

S. Ignatius de loiola fundator societis
jesu fusa MDCXXVI. crepuit in exequiis
Regis Philippi IV. Refusa MDCLXIX.
A Joanne Lefebvre Antverpiæ.

Deux autres cloches appelées *St-Jacques* et *Ste-Marie*, avaient été fondues en 1674 à Nivelles par Jean Tordeur [1].

Pendant que partout en notre ville, en 1798 et 1799, les cloches étaient enlevées et détruites, celles des Jesuites semblaient avoir été oubliées. J. B. vander Straelen qui rapporte le fait dans sa chronique manuscrite, ajoute que *dit zyn schoone ende groote klokken.*

En 1833 l'église acquit une nouvelle cloche, grâce à la libéralité des paroissiens. Elle fut achetée à Louvain chez André Louis van Aerschodt van den Gheyn et reçut le nom de *St-Louis de Gonzague.*

(1) *Inscriptions funéraires et monumentales.*

CHAPITRE X.

LES CLOCHES DE L'ABBAYE ST.-MICHEL.

Parmi les nombreux monastères qui autrefois florissaient dans notre ville, celui de St.-Michel occupe sans contredit la première place. Cédé au XII[e] siècle par les chanoines d'Anvers à St.-Norbert et à ses compagnons, en reconnaissance du zèle heureux dont ils avaient fait preuve en combattant l'hérésie de Tanchelin, il ne tarda pas à devenir un des centres les plus importants de l'ordre des Prémontrés.

Sans nul doute l'église de ce couvent devait fort anciennement posséder des cloches. Malheureusement il n'existe plus aucun détail à ce sujet. Toutefois, on peut affirmer sans crainte de se tromper, que puisqu'il existait une tour, elle contenait des cloches. Du reste les anciens historiens confirment leur existence. La tour de la primitive église s'écroula soudainement en 1241 pendant que les religieux psalmodiaient l'office. Elle ne fut pas immédiatement reconstruite, mais on érigea sur son emplacement une installation provisoire permettant d'y suspendre les cloches, *ad usum campanarum* (1). Il est donc probable que ces cloches avaient pu sortir intactes de la catastrophe, et qu'elles étaient sans doute contemporaines de l'église érigée au XII[e] siècle.

(1) DIERCXSENS. *Antverpia Christo nascens et crescens.*

Cependant on ne tarda pas à reconstruire les parties détruites, et d'après un ancien plan, on aurait élevé deux tours carrées, surmontées de flèches aiguës [1].

Les cloches sans doute y furent transportées. Quoiqu'il en soit, l'église fut plus tard agrandie, et la seule tour qui la surmontait alors fut reconstruite dans la seconde moitié du XIVe siècle par les soins de l'abbé Martin Loys. Mais au commencement du XVIe siècle, cette tour fut frappée par la foudre et incendiée. Les peintures de l'époque nous la montrent composée de plusieurs étages, et se terminant en flèche bulbeuse, surmontée d'une statue de St-Michel.

Le 1 mars 1527 nouvel incendie causé par l'imprudence d'un plombier. Une partie de la tour fut de nouveau la proie des flammes. Celle-ci fut-elle encore une fois atteinte par le terrible incendie qui ravagea le couvent en 1620? C'est fort possible, car quelques années plus tard, en 1655, l'abbé Norbert van Couwerven fit refondre la grosse cloche par les fondeurs P. et F. Hemony, et acquit un nouveau carillon, composé de 31 cloches, pesant ensemble 14,627 livres de Brabant [2]. Toutes ces cloches étaient ornées des armoiries de l'abbaye et de celles de l'abbé van Couwerven, qui sont: coupé, en chef d'azur à la fleur de lys d'argent, et en pointe de gueules aux trois besauts d'or, posés 2 et 1.

Ces cloches subsistèrent jusqu'à la révolution française. En 1797 elles furent comme toutes les autres condamnées à être détruites. Lorsque le 26 frimaire an V, le fameux Dargonne, accompagné du commissaire municipal Bardou et de Gauché, commissaire au racollement, se rendit à l'abbaye St-Michel pour en expulser les religieux et en

(1) *Inscriptions funéraires et monumentales.*

(2) *Inscriptions funéraires et monumentales.*

saisir tous les meubles, il fit également dans son procès verbal mention des cloches. « J'ai monté, dit-il, avec les » personnes ci-dessus désignées à la sonnerie et carillon » de la tour et y ayant trouvé deux grosses cloches en- » levées, j'ai interpellé le citoyen Jacobs, prieur, de me » faire connaître ce qu'il savait de cette soustraction ; il » me déclara que les cloches avaient été descendues avant » la confection de l'inventaire. » Et plus loin dans la même pièce : « Ne pouvant, vu la brieveté du temps, faire des- » cendre les cloches, j'ai fait apposer les scellés sur » les différentes portes de la tour ainsi qu'à celles de » l'église. » Les documents ne nous disent malheureusement pas ce que devinrent les deux cloches qui avaient pû être soustraites aux confiscations des républicains, quoiqu'il y ait tout lieu de supposer qu'une de ces cloches se trouve encore dans la tour de l'église St-Paul. Dans tous les cas, celle-ci comme nous l'avons vu provient de l'abbaye St-Michel.

Un peu plus tard les scellés apposés sur les portes de l'église St-Michel furent enlevés, les cloches furent descendues, et après avoir été brisées, elles servirent à fondre des canons pour les armées de la République.

CHAPITRE XI.

LES CLOCHES DE DIVERS COUVENTS.

Presque tous les couvents, qui de ci de là s'élevaient dans l'enceinte de notre ville, avaient leurs cloches plus ou moins importantes, plus ou moins intéressantes. Toutefois il en est parmi elles bon nombre qui n'offrent aucun intérêt archéologique. Beaucoup ne renseignent que l'année de la fonte, le nom du fondeur et le saint sous l'invocation duquel elles ont été placées.

Citons en rapidement quelques exemples. Le couvent des Norbertines possédait deux cloches ; la première avait été fondue à Amsterdam en 1662 par François Hemony, la seconde datait de 1658.

Les religieuses Victorines, dans leur couvent appelé communément *Ter Nonnen*, employaient une cloche fabriquée à Anvers en 1687 par Melchior de Haze.

La tour de la chapelle des Chartreux renfermait une cloche datée de 1674, et fondue par Jean Lefever. Elle portait les armoiries couronnées des Helman, qui sont : d'argent à la bande de sable chargée de 3 têtes de lion arrachées d'or ; plus bas se lisaient ces quelques mots :

O VERA SOPHIA MISERERE NOBIS
D. JOSEPHUS D'OUTELLAIR PRIOR ANTVERP.
DOMINUS FERDINANDUS HELMAN.
JOANNES LEFEVER ME FECIT 1674.

Nous avons vu qu'en 1799, le 24 août les démolisseurs étaient occupés à jetter bas la tour du couvent des Carmes, appelés *Onze lieve vrouwe broeders*, quand tout à coup celle-ci s'écroula, et les débris vinrent s'abattre sur l'église. Cette tour qui avait été bâtie en 1674 contenait quatre cloches nouvellement refondues. Elles furent naturellement détruites. (1)

L'important couvent des Récollets possédait également plusieurs cloches. La description ne nous en est malheureusement pas restée. Nous savons néanmoins que lors de l'incendie criminel qui en 1567 détruisit une partie de l'église et des bâtiments conventuels, que le feu prit près de la tour, dans un endroit de la voûte, où, suivant les dépositions des témoins, on ne se rendait que lorsqu'il y avait des réparations à faire aux cordes des cloches (2).

---

(1) J. B. VANDER STRAELEN. *Chronique manuscrite.*

(2) R. P. SCHOUTENS. *Geschiedenis van het voormalig minderbroedersklooster.*

CHAPITRE XII.

SONNERIES DIVERSES.

Nous venons de faire successivement, au moyen de documents de l'époque, l'histoire de la naissance des nombreuses cloches qui furent placées dans les divers clochers de nos églises, et notamment dans la tour de Notre-Dame. Nous avons décrit minutieusement toutes les particularités de leur achat, de leur fonte ou de leur destruction. Il nous reste à spécifier les différentes occasions dans lesquelles elles étaient appelées à faire entendre leur voix sonore, et à énumérer les nombreuses et si caractéristiques sonneries qu'elles devaient émettre.

Et tout d'abord, quand les premières cloches firent-elles leur apparition à Anvers? Question importante, mais qu'il n'est pas possible de résoudre aujourd'hui avec certitude. On constate leur présence au commencement du XIV[e] siècle par des documents indiscutables. Elles existaient évidemment avânt cette époque, sans qu'on puisse dire quand pour la première fois leur appel argentin vint réveiller les échos assoupis des rives de l'Escaut.

Toutefois, on possède certaines données au sujet de la primitive église de Notre-Dame. On sait parfaitement qu'elle fut construite au commencement du XII[e] siècle, et bénie en 1124, après que les chanoines eussent cédé aux compagnons de St-Norbert l'église St-Michel. Les représen-

tations graphiques de cette primitive église nous la montrent flanquée de tours élevées. Il y a donc tout lieu de présumer, presque même d'affirmer, que dès cette époque lointaine des cloches y étaient placées.

Elles étaient alors indispensables, non seulement pour annoncer les cérémonies religieuses, mais encore pour indiquer aux populations, au moyen d'appels réguliers et répétés, les différentes parties de la journée.

Toutefois, elles ne sonnaient pas encore l'heure, car ne l'oublions pas, les premières horloges mécaniques ne parurent qu'au XIVe siècle en France et au XVe dans nos provinces. Par contre, elles étaient mises en branle chaque jour pour indiquer les heures canonicales (1). C'était *matines*, à minuit; *laudes*, à trois heures du matin; *prime*, à six heures; *tierce*, à neuf heures; *sexte*, à midi; *none*, à trois heures; *vêpres*, à six heures; *complies*, à neuf heures.

Puis, c'était la sonnerie spéciale de l'*Angelus* qui se faisait entendre le matin, le midi et le soir. Quoique de fondation plus ancienne, ce ne fut qu'au XVe siècle que l'usage s'en généralisa dans nos provinces.

Outre ces indications universellement observées, il en était d'autres particulières à chaque couvent ou à chaque église. Et les voisins, les artisans, habitant non loin de là, se réglaient sur ces sonneries, pour commencer ou terminer leur travail, pour prendre leurs repas ou se livrer au repos.

On voit quelle importance jusqu'au XIIIe siècle les sonneries eurent dans la vie de nos pères; chaque instant de la journée, chaque action importante, était indiqué par le son particulier des cloches, dont les incessants appels

(1) Alfred Franklin. *La mesure du Temps*.

se propageaient le long des rues étroites et tortueuses de la vieille ville, pour convoquer chacun au travail ou au devoir.

Mais bientôt des agents mécaniques remplacèrent petit à petit les anciens signaux, et c'est sur les cadrans des primitives horloges que les bourgeois d'Anvers prirent l'habitude de lire les indications nécessaires pour régler leurs occupations journalières.

Néanmoins certaines mesures d'ordre général, certains évènements importants, continuèrent à être annoncés par le son des cloches. Notre ville n'avait pas comme les autres cités flamandes un beffroi joint à son hôtel de ville; c'est la tour de Notre-Dame qui en tenait lieu, et ce furent ses cloches qui servirent au magistrat pour sonner le couvre-feu, l'incendie, l'alarme, tout aussi bien que pour saluer l'entrée des souverains ou pour annoncer les évènements importants.

Ces rôles divers que l'on fit jouer aux cloches de l'église collégiale, sont décrits de manière fort pittoresque dans un petit opuscule du siècle dernier [1]. L'auteur, au fur et à mesure d'une ascension laborieuse, décrit ses impressions et note les moindres particularités de la tour. Arrivé en présence des cloches, il s'exprime ainsi :

Dat is de groote klok, daer sestien mans aen sweeten
di, als sy is gedoopt Carolus is geheeten:
En eer sy wirt gelicht een wynig van den gront,
als sy was op getilt, trok sestien duysent pont.
't was, als sy is gedoopt, 't jaer vyftien hondert seven:
meet met een koor den rant, di sal de lengde geven

(1) B. G B. *Bescryvinge van den toren van de cathedrale kerke.*

van vier en twintig voet: acht voeten, wynig min,
soo gy een tauken rekt van onder binnen in.
Men telt tot sestig hier soo groot als klyne klokken
maer di niet altemael met seelen zyn getrokken;
alleen maer vyf of ses te samen klyn en groot,
di hangen op den swier, en luyen over doot,
op menig jaer-getij, en ook begraefenissen;
daer zyn der andere di luyen voor de missen;
Is 't Ons li vrauwen dag, soo wort de di gehoort,
en dese dagelyx voor 't sluyten van de poort.

. . . .

dat is de vesper klok, di hangt daer hoog verheven;
maer my is niet bekent wat naem haer is gegeven,
de tweede heet Mari, deès Thoom, de vierde Phlip,

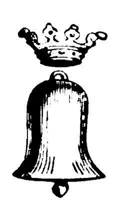
C'est ce passage, comme toute la pièce du reste, qu'un auteur moderne a cru devoir à son tour paraphraser en vers excessivement libres. (1) Nous ne résistons pas au plaisir de donner cette traduction poétique du passage en question; le lecteur jugera de la fidélité du traducteur:

Cette cloche qui fait seize hommes bien suer,
du nom de Carolus se faisait baptiser.
D'elle, levée un peu, racontent tant de livres
que son juste poids est de seize mille livres.
Elle fut baptisée en mil sept cent et sept.
La corde qui son bord, en ce jour mesurait
contient dans la longueur vingt quatre pieds tout juste;
mais à huit pieds de moins si l'on la corde ajuste
au bord intérieur. En tout tu compteras
seize cloches ici, mais qu'on ne tire pas.

(1) Dostert. *Chronique de la tour d'Anvers.*

Toutes avec la corde : en tout cinq, six qui tronent
au dessus de l'abime et qui pour les morts sonnent
même un anniversaire, ou bien l'enterrement
tant d'autres sonneront ; la messe également.
Le jour de Notre-Dame on entend cette forte ;
cette autre tous les jours pour qu'on ferme la porte.
. . . .
. . . . *Après cela tu vois*
la cloche pour **le soir,** *élevée à la nue*
mais je ne connais pas le nom **de la pendue**
Marie arrive après. La troisième c'est Thom
Enfin la quatrième, et Philippe est son nom.

Nous n'aurions garde de déflorer par la moindre remarque cette inimitable traduction.



CHAPITRE XIII.

WERK KLOK, POORT KLOK.

Quittant ce domaine poétique où nous venons de nous arrêter pendant quelques instants, nous parcourerons rapidement les divers documents qui nous permettent de reconstituer exactement le rôle qu'étaient appelées à remplir les principales sonneries.

Voici d'abord *de werk of dach klok*. C'était une cloche qui, sonnée le matin, indiquait l'heure à laquelle les artisans et les ouvriers devaient se rendre à leur journalière besogne, et qui le soir renseignait l'heure de fermeture des ateliers.

Déjà, dans les comptes de 1398-1399 il est fait mention de cette cloche; la fabrique d'église fait renouveler à cause de leur vetusté les pièces de bois auxquelles elle était suspendue; ce détail dénote donc une origine bien plus ancienne. La cloche alors fut dépendue, et le battant renouvelé [1].

(1) P. Génard. *O.-L.-V. op 't stockskens.*

Item van der clocken in den torre van onser Vrouwen kerke die men heet de wereklocke, daer of 't houtwerc daar zy in hinc veroudt was ende gefrotseert te verhanghene ende te ver-

Les règlements de certaines corporations ouvrières d'Anvers stipulaient exactement les heures pendant lesquelles il était permis à leurs membres de travailler. Plusieurs d'entre elles restreignaient ce temps entre le signal du matin et celui du soir, que parfois ils nommaient *dagclocke* et *slaepclocke*.

Plus tard, ni dans les comptes, ni dans les ordonnances, nous ne trouvons plus trace de cette sonnerie. Il est probable que devenue inutile à la suite de l'installation d'horloges mécaniques, elle ne fut plus sonnée à partir de XVe siècle.

Par contre, il existait une autre sonnerie toute aussi ancienne, et qui s'est continuée en quelque sorte jusqu'à nos jours. C'était la *diefklok*, *wachtklok* ou *poortklok*.

makene daer aen wrochten, Peter van den Werve ende Gielys de Roede, etc. 1 1/2 d.

ende hadden sd doen etc. VII 1/2 gr.

dat quam XXII 1/2 gr.

item de tymmerman j. d. hadde VI gr.

item III knapen die hen holpen de clocke verhangen 1 d hadden elc IIII gr.

dat quam XII gr.

dit quam 't samen van dēn dachueren III s. IIII 1/2 d. g.

ende Heinric de Roede die steltinge ende hoirvoerde met sinen waghene II vaerde hadde van der vaert II g. dat quam IIII g.

item van yseren pinnen ende crammen die sy daer orborden II s. g.

ende van den clepele te vermakene II s. g.

dit comen 't samen van der clocken VII s VIII 1/2 d. g. vlms.

1401. Item Peter Staes omme dat hi de werclocke van der stad op weredaghe te luyden pleeght, daer de wercliede mede op ende afgaen van der goede liede werke, heeft daer af VI sct. gr.

Cette sonnerie, en règle générale, avait lieu le matin et le soir, comme nous le verrons, à des heures excessivement variables. Le matin elle annonçait l'ouverture des portes de la ville; le soir elle indiquait leur fermeture et servait de signal à tous les débitants de boisson pour la clôture de leurs locaux.

Il y a toutefois lieu de faire une légère classification entre ces diverses appellations; la *wacht*, *ront*, ou *diefklok* était plutôt la cloche qui résonnait du haut de la tour de Notre-Dame, tandis que la *poortklok* était celle que l'on sonnait aux diverses portes de la ville, et qui répondait immédiatement au signal parti de l'église.

Déjà au XIVe siècle on trouve d'indiscutables mentions de cette sonnerie règlementaire.

A 11 heures du soir sonnait la cloche de retraite, et dès que ce signal avait retenti, tous les cabaretiers, ordonnent les *Coren van Antwerpen*, étaient obligés de fermer leurs établissements [1].

Il n'était plus permis à partir de cette heure de circuler dans les rues sans lumière [2].

On doit se rappeler qu'à cette époque lointaine l'éclairage de nos rues était complètement nul la nuit, et que les bourgeois étaient forcés dans certaines circonstances de disposer eux-mêmes des lanternes à leurs façades ou de se munir de torches ou d'autres engins lumineux s'ils voulaient ne pas courir le risque de se casser le cou en parcourant les rues étroites et mal pavées de la vieille ville.

(1) CXXX. Item, elc tavernier sal sine taverne sluten al so saen als die dieflocke volluud es, dies niet en dade, verborde XX s.

(2) XXIIII. Item, so wie dat bi nachte gaet na die dief clocke sonder lanterne, ocht sonder licht, verboert XX s.

Déjà, dès l'année 1400, la cloche de retraite, abîmée par un long usage, dut être forcément restaurée. Les comptes renseignent les réparations faites à cette époque (1).

Dès lors également les pénalités édictées contre ceux qui circulaient le soir sans lumière, sont également aggravées. On ne se contentait plus de les mettre à l'amende, mais les contrevenants étaient enfermés au Steen où ils devaient passer la nuit, et leurs armes étaient confisquées (2).

La *wacht klok*, dès les dernières années du XIVe siècle, était mise en branle par un sonneur spécial, et les comptes de 1398 renseignent le salaire qui annuellement lui était attribué, et qui se montait à 42 sous (3).

C'était alors aussi, après la sonnerie de la *diefklok*, que les veilleurs de nuit commençaient à faire leur ronde à travers les rues de la ville. D'abord au nombre de quatre, leur chiffre fut porté depuis l'année 1401 à douze.

(1) In den yersten vanden clocken op ten groeten torre van Onser Vrouwen Kerke daer men dachterste teeken van den avonde mede luydt dat de asse ende vleghel daer af on twee ende veroudt waren, die men weder dede ende verhaughen, hier ane wrochten...

(2) Ende men sal hem in den Steen legghen toten daghen, op dat hi gheenen borghe ghesetten en can ; ende draeght hi eenighe mortwapene, die mach hem de scouthet, ochte die daer toe geset syn, nemen, ende syn verboert, vutgenomen den lieden die rechts vut hare scepe, ocht van vutwaert comen, ende die tot haere herberghe gaen, ochte die Vutwaert rechts gaen willen, die en selen niet verboren.

(3) Item der stad wachter die alle nachte waect opten eenen torre van onser vrouwen kerke ende 's avonds luydt de achterste clocke, ende 's morgens de dachklocke heeft af XIII s. g. vlm.

Ils s'arrêtaient à tous les carrefours, et lançaient aux échos de la ville endormie l'avertissement habituel:

Dat de goede liede van der stat haer vier wel wachten souden ende verwaren voer ongheval van brand.

C'était à la ville qu'incombait le soin de rémunérer ces douze veilleurs [1].

Nous venons de voir que vers l'année 1400 la cloche de retraite sonnait dans nos murs à 11 heures du soir. Du moins des historiens locaux affirment la chose [2]. Pour nous, cette affirmation nous parait fort sujette à caution. Il nous parait difficile d'admettre, étant donné les habitudes connues de nos pères, de les voir rester si longtemps sur pied. Plus tard, lorsque les mœurs se modifièrent, que la population se fut augmentée, que l'attrait du foyer sembla diminuer, jamais la retraite, comme nous allons du reste le voir, ne fut sonnée si tard. A cette heure la ville toute entière reposait.

Dans les plus grandes villes mêmes, les bourgeois étaient forcés d'éteindre les feux et de se retirer au logis de fort bonne heure. Citons à titre d'exemple ce qui se passait à Paris. Le couvre feu presque toujours était sonné à sept heures en hiver et à huit heures en été [3], et à ce signal tous les cabaretiers étaient tenus de fermer leurs établissements. S'il faut en croire Jean Bryant, qui écrivit en 1342 son *Chemin de povreté*, les Parisiens dès que le

(1) XII goede cnapen van der stat die dit jaer van verent Ste Mertens misse tote nu Sente Mertens misse alle nachte achter straten ghegaen hebben.

(2) Mertens & Torfs. *Geschiedenis van Antwerpen*. Vol. II. 398.

(3) Alfred Franklin. *La mesure du temps*.

couvre feu avait retenti regagnaient leurs pénates où ils trouvaient la table mise et le souper tout prêt :

Adonc alèrent soing et cure
tost la chandelle appareillier,
Pour jusqu'à cueurre feu veillier,
car d'hirer estait la saison
qu'on ne soupe pas, par raison
jusqu'à tant que l'oie sonner.

Plus tard, même au XVI[e] siècle, ces mœurs simples se conservèrent intactes : le couvre feu continua à retentir à sept heures depuis la St.-Remi jusqu'à Pâques, et à huit heures pendant le reste de l'année. Au siècle suivant l'Université obtint un privilège spécial, et la retraite ne sonna plus à la Sorbonne qu'à neuf heures, tandis que le reste de la ville devait obéir aux sonneries de l'église Notre-Dame, sonneries qui régulièrement continuaient à retentir à sept heures.

Nous croyons donc être d'accord avec la vérité en affirmant qu'à onze heures de la nuit, les bons bourgeois d'Anvers, par ordre du magistrat, se livraient déjà depuis longtemps aux douceurs du sommeil.

Du reste les comptes de la ville, les ordonnances du magistrat, vont nous fournir à cet égard des renseignements positifs et circonstanciés.

Au commencement du XVI[e] siècle, ce sont les veilleurs de la tour de Notre-Dame qui sont chargés de sonner le matin la *dachclocke* et le soir la *diefclocke*. De plus ils doivent accompagner cette sonnerie d'un appel prolongé de leurs trompes de garde (1).

(1) Stadsrekening A° 1530-31.

1531. Claus Scilleman eñ Jan Bertrans houden des nachts de

Peu après, le 12 février 1534, le magistrat par voie d'ordonnance, défendit absolument de circuler dans les rues sans lumière ou avec des armes après la sonnerie de la *poortclocke oft diefclocke* (1).

Il a y lieu de remarquer qu'une note, prouve que cette ordonnance ne faisait que confirmer une défense identique faite par le magistrat le 10 octobre 1306.

Un nouvel édit scabinal, daté du 16 juin 1542, déclara que tous les hôteliers et cabaretiers étaient tenus d'avertir tous les étrangers logés chez eux, qu'après neuf heures il ne leur était plus permis de circuler dans les rues (2).

Par la même ordonnance, il était enjoint à tous les cabaretiers d'avoir, dès que la cloche aurait retenti, à faire évacuer leurs établissements, qui devaient être fermés une heure après que le signal eut été donné du haut de la tour de Notre-Dame (3).

wake op den toren van onser lieve vrouwen, luyden de dachclocke ende diefclocke ende brantclocke als noot is, ende blazen des nachts tallen hueren den toren ende condighen metten trompet des avonts den nacht ende des morghens den dach IX ℔.

(1) Gebotboeken vol. A. f. 193.

...gepubliceert was van nade poortclocke oft diefclocke nyet achter straten te gane zonder licht met wapene steenen ende diergelycke...

(2) *Gebot boeken*, vol. B.

dat de weerden eñ andē gasterie houdende oft vremde lieden logerende schuldich zelen zyn heuren gasten te adverteren dat sy des avonts buyte huyse niet en gaen nade clocke negen uren binnen den maende en tijde voerser.

(3) Alle weerden, taverniers, herbergiers eñ ander openbaer gasterie houdende, dat zy en elck van hen alle avonde (ten lanxten binnen eender uren nae dat de poortclocke verlaten zal zyn) schul-

Ces prescriptions étaient valables pour les mois de juin, juillet, août, jusqu'à la fin de septembre.

Mais ces sonneries incessantes devaient avoir un funeste effet pour la cloche appelée *diefclocke*. Elle fut bientôt complètement usée. Aussi en 1542, la ville résolut elle de la faire refondre, et s'adressa à cet effet à Corneille Wagevens, fondeur établi en notre ville. Il lui fut commandé une nouvelle cloche du même poids et du même ton; il lui fut payé pour ce travail une somme de onze livres et 5 sous (1).

Bientôt l'appel de la cloche de retraite devait être plus strictement observé que jamais. Marten van Rossem à la tête de ses hordes barbares parcourait les environs de la ville, pillant et dévastant tout sur son passage. Le magistrat craignait fortement qu'un coup de main ne fut tenté inopinément contre la ville.

Aussi, par l'organe de Jean van den Werve, ordonna-t-il d'observer strictement les édits antérieurs. Bien plus, le 14 Août 1542 il accentua encore les précautions. Depuis longtemps, pendant l'octave de la fête de la Vierge,

dich selen wesen alhier op ten stadhuys in handen vanden hoodsman by tyden aldaer wakende over te brengen oft te seynden de naemen eñ toenaemen vanden ghene die tot heuren huyse gecomen en gelogeet selen wesen met designatieñ eñ specificatien vander plaetsen daer die woonachtich zyn.

(1) Stadsrekeningen 1541-42.

Item want de clocke die men heet de diefclocke geheel over alle zyden duergeluyt was, zo heeft men de zelve doen hergieten aen Cornelis Wagevens, clockgietere in der stadt alhier, eene andere gelycke clocke op ten zelven toon ende opt zelve gewichte, daer af men hem betaelt heeft van hergieten XI ℔ V s.

les Anversois avaient l'habitude, leur besogne achevée, de sortir de la ville, et d'aller se promener le long des routes ombragées du Marcgraveley, du Kiel, de Borgerhout, ou d'autres communes suburbaines. Ils s'attardaient dans les nombreuses auberges qui existaient aux environs de la ville et même, malgré l'heure du couvre-feu qui pendant ces jours était moins rigoureusement observé, ils prolongeaient outre mesure leur excursion. En présence de l'approche des bandes de van Rossem, pareille conduite devenait dangereuse, et il fut formellement défendu aux habitants de s'attarder hors des portes, sous peine d'une amende de trois florins Carolus (1).

Toutefois, en ville même la securité n'était pas beaucoup plus grande; les attaques, les assassinats, les vols d'habillements, se multipliaient d'une manière inquiètante le soir et pendant la nuit. Le magistrat, pour remédier à ce déplorable état de choses, décida le 4 février 1552, que personne ni marchand, ni bourgeois, ni habitant, ni artisan, ni domestique, ni apprenti, ni qui que ce soit, ne pouvait après la sonnerie de la cloche de retraite se trouver sur la voie publique, muni d'une arme quelconque: fusil, poignard, rapière, coutelas, etc. Les contrevenants étaient passibles d'une amende de 6 florins Carolus (2).

(1) Gebotboeken vol. B.

Gebiet men van.. dat nyemandt hem en vordere opt en pyne oñe te gane gelyck men van oudts plach te doene dese Octave van Onser Vrouwen daen voer de clocke van thienen en nyet daer na opte verbuerte van III Karolus guldenen te bekeeren als vore.

(2) Gebotboeken vol. B.

Alsoo de clachten dagelycx meer ende meer comen vanden fortsen straetschenden, dootslagen, afftagingen van coppen ende cleeden

Nous sommes arrivés à l'année 1566, à cette époque si troublée, témoin de ces incessants désordres dont les funestes conséquences furent incalculables non seulement pour la prospérité de notre ville, mais surtout pour le trésor artistique que la piété de nos pères avait accumulé dans nos temples et nos églises.

Le 8 novembre, le gouverneur de la ville, le comte de Hoogstraeten prévint que dorénavant la cloche du soir serait sonnée à 9 heures, et qu'à ce signal il ne serait plus permis de circuler dans les rues sans être muni d'une torche ou d'une lanterne. Ceux qui ne se soumettraient pas à cette ordonnance, outre une amende de 6 florins qu'ils auraient à payer, seraient enfermés en prison au régime du pain et de l'eau (1).

La même défense fut renouvelée le 6 septembre 1568 et le 26 mai 1572, mais à cette dernière date l'heure de fermeture des portes de la ville fut fixée à huit heures du soir (2).

ende andē geweldën die by avondt en by nachte achter geschiedende zyn.... nyemant wie hy zy coopman, borge, ingesetene, ambachtman, dienaā, knape noch andē nyemant vuytgenomen hem en pyne oft eñ voordē des avonts nade atlaten vander poortclocken te gane oft hem te laten vinden opter straten met geweere als poingnarden, rappieren, lanckmessen oft met eenigen andeñ stocken oft wapenen....

(1) Gebot boeken. Vol. C.

....dat van nu tot lichtmisse naestcomeñ des avonts achter straten te ghane naerden negen uren en naer dyen de gewoone clocke (die welcke men laet eenen yelicken weten dat men voordane ten voors negen uren luyden zal) sonder bernender tortse, lanterne oft licht....

(2) Nota alsoe de heeren vuyt redene de poortclocke vroeger hebben doen luyen dat men van nu voerdane de poorten van stadt sal sluyten des avonts ten acht uren.

Mais bientôt il fut décidé d'encore avancer l'heure à laquelle les cloches des portes devaient être sonnées. Le 12 décembre 1585, *mits de cortheyt van tegenwoirdighe daghe,* la sonnerie devait commencer à 6 ½ heures pour finir à sept heures. Une nouvelle ordonnance du 13 août 1588, maintint les heures précédemment stipulées, mais ajouta que tous ceux qui voudraient entrer en ville après le dernier appel de la *naechclocke,* seraient punis d'une amende de 25 sous et enfermés dans le corps de garde adjacent à la porte jusqu'à ce qu'ils aient soldé cette somme.

Pendant l'année 1582 on semble s'être tant soit peu relaché de la rigueur ordinaire, car, mesure sans précédent, la sonnerie vespérale fut fixée à dix heures du soir. Mais cette faveur ne devait pas tarder à être rapportée, et à la fin de la même année, les portes se fermaient à six heures. Depuis ce moment des rondes armées circulaient en ville, jusqu'à ce que la cloche matinale eut donné le signal de leur réouverture.

Le 15 décembre 1584, la faveur de dix heures est rendue aux bourgeois, et dès que la cloche se faisait entendre, les capitaines de la garde bourgeoise étaient tenus de placer immédiatement les hommes de garde dans tous les postes de leur ressort, de tendre les chaînes à travers les rues de leur quartier, de désarmer tous les bourgeois porteurs d'une arme quelconque, ou d'arrêter les passants circulant sans lumière (1).

(1) Gebotboeken, vol. D.

...vluyt sal worden de clocke van thienen een halven ure lanck oft daer omtrent die met tot advertentien van eenen yeghelycken en ten eynde voor dat tlaten de vrs clocke, alle capiteinen gehouden selen syn hunne ronde huysen beseth te hebben met be-

Bientôt, à ces prescriptions est ajoutée le 1 avril 1585 la défense d'encore approcher des portes de la ville ou des rives du fleuve après la sonnerie de la *vont clocke.* Il est vrai qu'à cette époque déjà les troupes espagnoles sous la conduite du duc de Parme, étaient venues investir la place, et que le magistrat craignait que les bourgeois restés fidèles à l'Espagne n'entamassent des négociations avec les assiégeants.

Mais au mois d'août, Anvers retomba au pouvoir de l'armée du duc de Parme. Toutefois un certain trouble continua à régner, et on comprend que le magistrat, le 16 octobre 1585 dut rappeler aux habitants que la cloche de retraite continuerait à sonner à neuf heures et renouveler toutes les défenses antérieurement édictées.

Nous voici arrivés au XVIIe siècle; la sécurité semblait renaître, et les bons bourgeois oublieux du danger passé profitaient des beaux jours pour parcourir les campagnes envoisinantes et y jouir le soir de la fraicheur des ombrages et de la tranquillité des champs. Toutefois le magistrat veillait, et le 23 novembre 1604, il prévint tous les habitants que désormais il ne serait plus permis de rentrer en ville après la sonnerie des cloches. Celles-ci seraient mise en branle à l'heure officiellement fixée, et les portes se fermeraient immédiatement après. Ces mesures continuèrent à rester en vigueur et furent même renouvelées une seconde fois le 18 septembre 1614.

Mais la tranquillité persistait à règner, on put donc sans inconvénient reporter l'heure de fermeture des portes à dix

hoorlycke wacht, de ketenen van hunne quartieren opgetrocken en gesloten enz..... tot smorgens naer dat de poortclocke vlaten zal zyn.

heures du soir; toutefois les prescriptions usuelles furent encore une fois proclamées. De plus de nouvelles mesures furent prises vis à vis des cabaretiers ou hôteliers qui pour la première fois furent contraints de venir endéans les deux heures après la sonnerie des *poortclocke*, déclarer chaque soir au capitaine de leur quartier les noms des étrangers qui étaient venus chercher un logement chez eux. Ces nouvelles instructions furent signées par le secrétaire de la ville, Philippe Rubens, et publiées le 30 septembre 1610 (1).

Le 12 octobre 1628, le magistrat éprouva le besoin de remémorer la défense déjà si souvent édictée, de ne pas sortir le soir sans armes, et l'obligation toujours renouvelée de se munir d'une lumière quelconque, si on était forcé de sortir après la sonnerie de retraite. Néanmoins, cette fois,

(1) Om te verhoeden vele dieveryen ende andere inconvenienten die des nachts ende by ontyden gheschieden soo ghebiet men seer scherpelycken van 's heeren ende stadts weghen dat niemandt wie hy zy hem en vervoordere nu voort aene vandē thien uren des avondts naer dat de ghewoonlycke *clocke* verlaten sal wesen tot dat de selve des morgens wederomme hebbe gheluydt achter straten te gaen sonder licht oft lose te hebben op pene van thien stuyvers voor elcken persoon . . . .

. . . .

voorts ghebiedt men dat alle borgeren oft ingesetenen herberge oft tafel houdende oft hen geneerende met bedden te decken sullen sculdigh ende ghehouden zyn allen avonde ten lanckxsten binnen twee uren naar het verlaten vande *poortclocke* over te brengen aen hunnen capiteyn de namen vande ghene die sy thunnen huyse ontfanghen opde verbeurte van eenen gulden voor elcken nacht ende persoone.

pour que nul n'en ignorat, l'ordonnance fut adressée à tous les Anversois, *tsy edelman, coopman, poorter, ingeseten, vremdelinck, vrouwe oft man, jonck ende out, van wat qualiteyt ende conditie hy zy.* (1) On le voit, il était difficile d'être plus catégorique.

Toutefois, une prescription d'un genre tout spécial devait être édictée le 8 mars 1629. Elle s'adressait cette fois aux marins. Il était en effet défendu à tous les navires d'aborder aux quais pendant la nuit sous peine d'une amende de cent florins. Une bouée avait été placée dans le fleuve au coude d'Austreweel, *aen den hoeck van Oousträweel,* et il était strictement défendu de dépasser ce signal après la sonnerie de retraite: *den welcken nyemant en sal moghen voor by seylen van savonts van het verlaeten vande poortclocke tot smorghens tot de reveille sal wesen geslagen* (2).

En 1638 la retraite fut de nouveau sonnée à dix heures seulement, car nous trouvons que celui qui après cette heure, *van tsavonts thien uren soo haest de clocke begindt te luyden tot smorgens dat de stadtspoorten sullen wesen geopent,* serait trouvé sur les remparts de la ville, serait condamné à une amende de six florins, et à la confiscation de son vêtement supérieur, *het opperste cleedt.* (3)

Bientôt d'autres abus se firent jour; les bourgeois qui étaient de garde s'amusaient à tirer la nuit des coups de mousquet ou de pistolet, et à reveiller les paisibles habitants. Aussi le magistrat intervint-il bientôt, et le 8 août

(1) Imprimé en caractères gothiques. De notre collection.

(2) Placard de notre collection.

(2) Gebotboeken vol. G.

(3) Loc cit.

1644, par le canal du secrétaire van Valckenisse, défendit il absolument les faits de ce genre (1).

Ce premier avis eût sans doute peu d'effet, car il dut être renouvelé peu après le 29 mai 1645 (2), puis plus tard, le 16 mai 1658 (3).

Pendant ce temps on devint de nouveau plus sévère pour la fermeture des portes, et on prévint tous ceux qui le soir se rendaient à la campagne, qu'il ne leur serait plus possible de rentrer en ville dès que la cloche aurait sonné (4).

Cette ordonnance fut presque littéralement renouvelée le 30 septembre 1650 (5) et le 23 mai 1652. Cependant un détail de cette dernière est à remarquer. Les cabaretiers

(1) Placard de notre collection.

(2) Idem.

(3) Idem.

1644.... dat niemandt het zy van de wacht oft andere wie hy zy hem en sal vervoorderen een ure nae dat de *poort klock* sal wesen verlaten eenighe caers musquetten oft pistolen af te schieten etc...

1645.... dat niemandt hem en sal vervoorderen twee uren na dat de *poort klocke* sal syn verlaten eenighe caers, musquetten, etc. sonder merckelycken noodt tot s'morghens dat de revellie sal wesen gheslaghen.

(4) Idem.

Men kondight ende laet weten eene ieghelycken dat alsoo gheordonneert is deser stadts poorten te sluyten terstondt naer het verlaten van de poortklocke dat alle de ghene die voort aen buyten sullen gaen hun in het weder keeren naer dese stadt daer naer sullen hebben te reguleren. Actum in Collegie den seven en twintighsten mey 1645.

(5) Placard de notre collection.

furent prévenus que si après la sonnerie de dix heures des consommateurs étaient trouvés dans leurs établissements, qu'ils auraient à payer une amende de six florins par personne (1).

L'heure de clôture de 10 heures ne resta pas longtemps en vigueur, et dans une proclamation du 19 janvier 1657, elle fut déjà fixée à huit heures. Dans cette dernière pièce il est à noter que la retraite n'est plus donnée par les cloches des portes, mais par celles de la tour de Notre-Dame; *naer het verlaeten van de waeck klocke van Onser Lieve Vrouwen thoren, tot dien einde te luyden alle avonden voor den acht uren* (2).

Cette cloche fut spécifiée plus particulièrement dans une ordonnance subséquente du 30 décembre 1678; dans cette pièce il était dit que pour la retraite tous les bourgeois devraient se régler, *te reguleren naer de clocke gent de schel clocke beginnende te luyen preciesel ten acht uren des avonts*; après cette heure on ne pouvait plus circuler dans les rues qu'avec de la lumière, sous peine en cas de contravention d'être arrêté et enfermé dans la *backers thoren* (3).

Peu après, l'amende imposée tant aux cabaretiers qu'aux buveurs dont la présence serait constatée dans un lieu public, *herbergen, tavernen oft diergelycke plaatsen*, était sensiblement augmentée. Le 12 décembre 1686, le magistrat la fixait à 25 florins, payables aussi bien par le tenancier que par ses clients (4).

(1) Gebotboeken.

(2) Placard de notre collection.

(3) Gebotboecken vol. K.

(4) Idem. vol. L.

Au XVIII[e] siècle nous constatons une double tendance. D'abord l'heure de la fermeture des portes fut fixée de plus en plus tôt dans la soirée pour finir même à certaines époques à avoir lieu à la fin de l'après dîner. D'autre part la réglementation devint de plus en plus régulière, et comme nous le verrons bientôt, annuellement un tableau indiquant les sonneries de retraite fut arrêté et affiché.

Au commencement une proclamation spéciale était lancée chaque fois qu'un changement d'heure était décidé. Ainsi, à la date du 20 août 1707, le public était prévenu qu'à partir du mardi 23 les portes se fermeraient et se réouvriraient à 7 1/2 heures précises, et que la cloche commencerait à sonner une demie heure plus tôt.

op dynsdach toccomende 23 Augusti sal beginnen des avonts de poorten dese stadt te sluyten ten halff acht precies ende des smorgens openen, ten welcken einde de poort clocke sal beginnen te luyden ten seven uren (1).

Les proclamations du même genre se suivirent désormais à des dates fort rapprochées.

Le 12 septembre l'heure fut fixée à 7 heures avec une demie heure de sonnerie préalable; le 24 septembre de la même année à 6 1/2 heures; le 3 octobre à 6 heures; le 9 août 1708 à 7 heures ; le 22 septembre à 6 1/2 heures; le 1 octobre à 6 heures; le 23 octobre à 5 1/2 heures, et le 1 novembre à 5 heures, etc. etc.

Bientôt des tableaux détaillés furent publiés; en voici un exemple:

(1) Gebotboeken. Vol. M.

		ordonnance du 1 sept. 1746 ouverture (portes)	fermeture	id. 29 déc. 1746 ouvert.	ferm.	id. 30 déc. 1793. ouvert	ferm.
1r sept.	au 15 sept.	5 heures	7 1/2 heures	5 h.	7 1/2 h.	4 1/2 h.	8 h.
16 »	à fin »	5 1/2 »	7 »	5 »	7 1/2 »	5 »	7 1/2 »
1 oct.	» 15 oct.	6 »	6 1/2 »	6 »	6 1/2 »	5 1/2 »	7 »
16 »	» fin »	6 1/2 »	6 »	6 1/2 »	6 »	5 1/2 »	6 1/2 »
1 nov.	» 15 nov.	7 »	5 1/2 »	7 »	5 1/2 »	6 »	6 »
16 »	» fin »	7 »	5 »	7 »	5 »	6 1/2 »	5 1/2 »
1 déc.	» » déc.	7 »	4 1/2 »	7 »	4 1/2 »	6 1/2 »	5 »
1 janv.	» 15 janv.	—	—	7 »	4 1/2 »	6 1/2 »	5 »
16 »	» 15 févr.	—	—	7 »	5 »	6 »	5 1/2 »
16 févr.	» fin »	—	—	6 1/2 »	5 1/2 »	6 »	6 1/2 »
1 mars	» 15 mars	—	—	6 »	6 »	6 »	6 1/2 »
16 »	» fin »	—	—	5 1/2 »	6 1/2 »	5 1/2 »	7 »
1 avril	» 15 avril	—	—	5 »	7 »	5 »	7 »
16 »	» fin »	—	—	4 1/2 »	7 1/2 »	4 1/2 »	7 1/2 »
1 mai	» 15 mai	—	—	4 »	8 »	4 »	8 »
16 »	» fin »	—	—	4 »	8 1/2 »	4 »	9 »
1 juin	» fin juillet	—	—	4 »	9 »	4 »	9 »
1 août	» 15 août	—	—	4 »	8 1/2 »	4 »	9 »
16 »	» fin »	—	—	4 1/2 »	8 »	4 »	8 1/2 »

(1)

A toutes ces époques les cloches de la cathédrale et des portes devaient sonner une demie heure avant l'heure règlementaire; plus tard en 1758, cet appel préalable ne fut plus que d'un quart d'heure.

Pendant ce temps la cloche de retraite continuait également à jouer un rôle prépondérant pour fixer la fermeture des cabarets. Les ordonnances relatives à ce point sont nombreuses, citons entr'autres : le 14 janvier 1764, fermeture obligatoire dès que la cloche retentira, *s'avonts*, *naer*

(1) La réglementation de 1793 fut faite pour établir une concordance entre l'heure d'ouverture et de fermeture des portes à Bruxelles et à Anvers.

dat de wacht klocke verlaten sal zyn; 12 juillet 1780, également *naer het verlaten des poortklock oft wachtklocke.* Le 28 juillet 1789, à la suite de désordres et de pillages, la fermeture fut fixée à neuf heures, mais cette fois les mesures prises contre les contrevenants furent d'une rigueur excessive; les cabaretiers furent punis d'une amende de 100 patacons; quant aux consommateurs coupables, ils devaient être sans pitié arrêtés, enrôlés de force, envoyés sans retard à Luxembourg, pour de là être conduits en Hongrie (1). Si aujourd'hui les militaristes voulaient adopter semblables mesures, ils seraient assurés d'avoir promptement à leur disposition une armée d'un effectif excessivement considérable.

Les derniers renseignements que nous trouvons au sujet de la cloche de retraite datent du 24 décembre 1792 et du 16 juillet 1793; à la première date elle devait sonner à 9 heures; mais à la seconde date un vent de liberté soufflait déjà; la cloche ne sonnait plus qu'à 10 1/2 heures, et les cabarets pouvaient rester ouverts jusque *naer 't luyden der wachtklock ten half elf ure des avonds* (2) Le règne tout puissant des mastroquets allait commencer!

Lorsqu'en décembre 1797, un arrêté de l'autorité établie par les sans-culottes français, eut défendu de la manière la plus stricte la sonnerie des cloches, sauf pour annoncer par ordre les fêtes nationales, seule la sonnerie journalière de la *poort klok* fut spécialement autorisée.

Comme il est facile de le comprendre, les sonneries nombreuses auxquelles était chaque jour soumise la cloche de retraite de la Cathédrale, devaient finir par lui causer des

(1) Gebotboeken. Vol. O. P. et Q.
(2) Loc. cit.

dommages sérieux. Aussi fut-on forcé d'en fondre une nouvelle en 1730. Cette opération fut confiée à un fondeur anversois, Guillaume Witloockx.

Cette cloche portait les armes de la ville, entourées de la couronne de roses symboliques. Le fondeur y avait ajouté son propre portrait dans un médaillon accompagné de ces mots:

GUILLIELMUS WITLOOCKX ME FUDIT ANTVERPIÆ
ANNO 1730.

et plus bas:

GUILLIELMUS WITLOOCKX
CLOCK EN BEYAERT GIETER T'ANTWERPEN.

Une autre inscription en vers résume parfaitement les divers usages auxquels la nouvelle cloche était destinée. Elle s'exprime ainsi:

† ICK BEN ONRUST ALSOO ICK ALLE NACHTEN
DE BURGERS DRYF VAN STRAET DE WAECKERS TOT HET WACHTEN
D'HERBERGEN SLUYT ICK TOE VERMAEN DOOR MYN GELUYT
EEN IEDER TOT DE RUST EN ALLE ONRUST UYT (1).

Cette habitude d'inscrire sur les cloches mêmes le but auquel on les destinait se rencontre partout, et à Strasbourg par exemple, une cloche destinée comme la nôtre à donner le signal de fermeture et d'ouverture des portes porte une inscription du même genre. La voici :

(1) *Inscriptions funéraires et monumentales de la province d'Anvers.*

DISE THORGLOCK DASS ERIT MAHL SCHALT
ALS MAN 1618 ZALT
DAS ERITE JAHR RECHNET MANN ALDAR
NATH DOCTOR LUTHERS JUBELJAHR
DASS BOEFF HINAM DAS GUT HEREIN
ZUR LENTEN FOLL IHR ARBEIT SEIN.

Cette cloche dite des portes, datait de 1330, mais fut remise au creuset en 1618, et comme elle le dit en son style campanologique: le but de ma sonnerie sera de faire sortir le mal, de faire entrer le bien; mon son du matin annonce que toutes les portes doivent s'ouvrir, mais au soir qu'elle se ferment, voilà ma besogne (1).

Dans le même ordre d'idées, il y a lieu de citer l'inscription de la cloche de l'église Saint Pierre à Genève ; elle indique également le but de son existence :

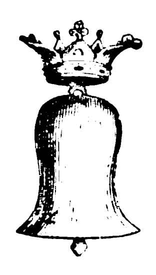
LES VIVANTS JE CONVIE
MATIN ŒUVRER, ET LA JOURNÉE FAITE
POUR LE REPOS JE SONNE, LA VIE
N'AYANT RETRAITE
1609
DU BIEN VIVANT, HEUREUSE EST MORT ET VIE.

Dans beaucoup de villes, les sonneries de la cloche qui annonçait le reveille matin ou le couvre feu, étaient accompagnées d'un concert d'instruments spéciaux. Ainsi à Genève elles étaient précédées du son des trompettes des guets, à Valenciennes on employait les hautbois, à Strasbourg les cors recourbés, à Fribourg les fifres, tandis que le veilleur d'Amiens jouait de la pipette (2).

(1) BARON DE RIVIÈRES. *Glanures Campanologiques.*
(2) BLAVIGNAC. *Les cloches.*

Notre ville ne connût malheureusement pas ces concerts aériens. La cloche seule donnait les signaux requis au commencement et à la fin de la journée.

Nous venons de voir en une analyse détaillée que si la cloche d'Anvers ne se préoccupait peut-être pas autant comme à Strasbourg de faire sortir le mal et de faire entrer le bien, que tout au moins, aidée par les nombreuses cloches des portes de la ville, elle enseignait aux bons bourgeois d'icelle la prudence, la régularité et la tempérance.



CHAPITRE XIV.

STORM OU ALARMKLOK.

Une troisième sonnerie fort importante, était donnée du haut de la tour Notre-Dame par la *storm*, *alarm*, *brant* ou *vuerclocke*. Car son but était multiple, et suivant la manière dont elle retentissait, les habitants savaient si un incendie avait éclaté en ville, ou s'il fallait courir à la défense de la cité qu'un danger menaçait.

Et ici nous avons un témoin d'une valeur incontestable, venant lui-même affirmer l'ancienneté de cet usage. La cloche, destinée à cet usage, qui dans ce but fut placée dans une des tours de la primitive collégiale de *Onze Lieve Vrouwe op 't stocxken*, d'où plus tard elle fut transportée dans la nouvelle tour de Notre-Dame, existe encore.

Son origine est indéniable, et en une inscription fort concise, elle se charge elle-même de faire connaître son origine :

O : RIDA : VOCOR † MAGISTR̄. JERARDUS : DE LEODIO :
ME FECIT : ANNO DOMINI M : CCCXVI. (1)

C'est donc en l'année 1316 qu'elle fut fondue par Maître

(1) *Inscriptions funéraires et monumentales de la province d'Anvers.*

Gerard, de Liège. Ce sont les seuls détails que l'on possède sur cette vénérable relique des temps passés (1).

Quoiqu'il en soit, les comptes de la ville nous démontrent que bientôt elle fut employée.

En 1324 un salaire de 8 gros était alloué aux sonneurs qui étaient chargés de mettre en branle *de stormklok* (2).

En 1398 on payait 2 livres de gros de Brabant à maître Faes, probablement un fondeur, qui avait pour mission de veiller sur la cloche et de la tenir en bon état; on lui remboursait également une caution de 77 moutons qui avait été retenue sur le prix de la *vuerclocke,* dans le but de garantir son parfait entretien (3).

La dernière ligne du compte que nous citons en note, fait allusion à une somme de 20 escalins de gros payée au même fondeur *vander vuerclocke op thuys.* Cette mention semblerait se rapporter à une seconde cloche destinée au même usage, et placée peut-être *op thuys*, sur la maison scabinale.

En 1401, les comptes renseignent de nouveau sur la

(1) Voir en tête de ce travail la gravure représentant l'intérieur du clocher de Notre-Dame, dessiné sur place par Mr Lambert, élève de l'Institut supérieur des Beaux Arts. Au premier plan à gauche, se voit la vieille cloche de 1316, plus loin *Maria*, et au fond diverses cloches de moindre importance.

(2) Item den stormluyders in Sacramente daghe VIII gr.

(3) Item van den vuerclocken te verwarne, ende staende te houdene heeft Meester Faes II li. b gr. vlm, ende vore LXXVII mottoene, die voortyds der stad onderbleven van dat de vuerclocke coste, omme dat die onderpant syn datse de verwaren, selen houden slaende, soe gheeft X sch VI gr. dit comt tsamen II lit. X sch. VI d. gr. vlm. ende vander vuerclocke op thuys XX sch. gr.

tour de Notre-Dame la présence d'un veilleur chargé de sonner *de vuerklok*. En 1430 et en 1469 la même mention se rencontre dans les comptes de l'église (1).

Un siècle plus tard, en 1511, le magistrat craignant que l'un ou l'autre bourgeois, par une sonnerie intempestive, ne vint troubler les habitants en leur faisant croire à un appel de la cloche d'alarme, ordonna qu'en présence de la guerre qui sévissait avec le duché de Gueldre, personne ne pourrait sous peine d'une amende de 3 florins faire entendre une sonnerie non justifiée (2).

Nicolas Scelleman et Jean Bertrams qui étaient en 1530 veilleurs sur la tour de Notre-Dame reçurent également mission de sonner la *brantclocke*.

Du reste, ces veilleurs avaient des gages fixes qui se montaient à la fin du XVIe siècle à 37 livres par an. Nous rencontrons dans cet ordre d'idées les noms de *Adrien van Goeyenhuyse, trompetter ende wachter op Ons-L-Vrouwen thoren en 1584*; il fut remplacé le 6 décembre 1585 par Guillaume van Stayen. Celui-ci eut pour successeurs en 1588, Lievin Lievens et Jean de Hollander. Vinrent ensuite Adrien Wauters, et Guillaume van Sta de 1594 à 1608, Guillaume Joossens en 1609, puis le même jusqu'en 1620 avec Balthazar de Ghys.

Ces sonneurs avaient également droit au feu et à la lumière (3).

(1) item betaelt de storm clocluiders.

(2) Gebotboeken vol. A.

Men gebiet.... eñ dat oic nyemant truch onnoostelic geluyt makt duereñ den tyt van desen jegewerdiger oerlogen van Gelrē en die af opte peynt van drie phs̄ guld.

(3) 1588. it XXIV ₶ voer een jaer brandts ende lichts op den toren.

Le 23 juillet 1512 le magistrat par l'organe de Jean van den Werve ordonna, que dès que la cloche d'alarme retentirait, chaque bourgeois s'armerait et se hâterait de se rendre près des capitaines de quartier, aux endroits de réunion antérieurement désignés, afin de pouvoir de là gagner promptement les remparts. Ceux qui essayeraient de se soustraire à cette injonction seraient soumis à une punition publique sur un échafaud dressé à cet usage sur la grand'place (1).

Il est vrai que la crainte de voir d'un instant à l'autre les bandes de Martin van Rossem tenter un coup de main contre la ville, excusait la rigueur inaccoutumée de ces instructions.

Car, si nous devons relater ici toutes les occasions, ne fussent même que les plus importantes, dans lesquelles la cloche d'alarme fut sonnée, principalement pendant le cours de ce XVIe siècle si troublé et si agité, nous devrions en quelque sorte refaire l'histoire complète de notre ville pendant cette période. Nous devrions rappeler surtout cette funeste journée de novembre 1576, pendant laquelle la cloche d'alarme, bientôt rendue muette, annonçait à la ville consternée la plus sanglante attaque qu'elle ait jamais éprouvée, et présageait ces terribles journées pendant lesquelles la soldatesque espagnole régna dans nos murs par le meurtre, le pillage et l'incendie. Nous devrions faire mention également d'une autre journée de l'année 1583

(1) Gebotboeken. Vol. C.

item dat also geringe als de clocke slaet een yegelyck hem vinde by syn hootsluyden en wyckmeesters, ele ter geordineerder plaetssen wel gewapent gestoct ende gestaeft omē dan te gane op de veste deser stadt. . . . . galghe opte meret omē d. ane te corrigeren die contrarie.

pendant laquelle la sonnerie d'alarme de nouveau appela tous les bourgeois à la défense de leur cité envahie par l'escorte du duc d'Alençon; mais ici cette fois les appels pressants de la cloche de Notre-Dame devaient bientôt se changer en accents de triomphe et de victoire.

Toutefois, si la cloche d'alarme convoquait parfois les bourgeois sur les remparts, d'autres fois il leur était strictement interdit d'approcher dans ce cas des portes de la ville. Ainsi une ordonnance du 7 janvier 1595 défendit expressément aux habitants, quand ils entendront les cloches des portes sonner l'alarme, de tenter de sortir de l'enceinte en armes (1). On craignait peut-être que des intelligences aient été nouées entre les Anversois et l'ennemi de l'extérieur (2).

Par contre des ordres contraires sont donnés par une nouvelle ordonnance du 12 juillet 1605: dès qu'il entendra retentir le *storm klocke*, le bourgeois sera obligé de s'armer et de se rendre promptement au lieu de réunion de sa gilde.

Le magistrat prévient en même temps les habitants que la sonnerie différera essentiellement pour l'alarme ou pour l'annonce d'un incendie; que dans ce dernier cas on n'employera plus comme précédemment la cloche destinée à cet usage, mais qu'on sonnera la cloche qui sur la tour de Notre-Dame sert à indiquer les demies heures (3).

(1) Gebotboeken. Vol. E.

(2) Ghebieden insgelyex wel scerpelyck dat ten tyde van eenighe beroerte omtrent der poorten vesten oft buiten de stadt oft dat het cloxken op de poorten getrocken wordt met wapen oft zonder buyten te loopen.

(3) Gebotboeken. Vol. E :

dat men in sulcken cas de storm niet en sal trecken op de

Le magistrat ne manqua pas une occasion de renouveler ces prescriptions au sujet de la cloche d'alarme. Ainsi le 7 avril 1621, il ordonna de nouveau qu'au premier signal les bourgeois armés se rendraient sur la grand'place et dans les rues avoisinnantes pour occuper le poste qui leur avait été fixé (1); puis le 23 décembre 1622, que dans le même cas on devrait immédiatement éclairer les façades des maisons (2).

Pendant le cours des XVIIe et XVIIIe siècles les ordonnances relatives au même objet se renouvellent nombreuses mais presque toujours identiques; ce serait donc faire chose superflue que de les citer toutes.

Mentionnons toutefois un arrêté du 12 juillet 1790, dans lequel le magistrat prévient tous les habitants, que pour

groote clocke gelyck men eertyts wel plogh te doen, maer alleene op de clocke d̄ op tonser 1. vrouw de halve ure slaet.

(1) Placard imprimé de notre collection.

(2) Placard imprimé de notre collection:

Dat in tyde van alarme als de stormclock ghetrocken sal worden een yeghelynck weerbaer man hem terstont met syne wapepen sal laten vinden onder syne gulde oft vendel om de merckt ende straeten ronts omme te helpen besetten ende anderssins te doen gelyck synen deken oft capiteyn hem ordonneren sal op de pene van zes gulqens.

Men ghebiedt van 's heeren ende stadts weghen dat een yeghelyck ingheseten ende inwoonder deser stadt wie ende van wat conditie mocht oft professie hy magh wesen sal schuldigh ende ghehouden zyn soo wanneer des avondts oft 's nachts de storm clocke sal gheluyt worden, terstont voor oft uyt synen huyse uyt te steken een lanterne met brandende licht, op pene van ses guldens te bekeeren naer ouder ghewoonte.

éviter une confusion préjudiciable et pouvant amener de graves conséquences dans un moment où les entreprises de l'ennemi sont à craindre, qu'il venait de donner ordre d'établir des sonneries bien distinctes pour l'appel aux armes ou pour l'incendie.

Dans le premier cas le signal sera donné du haut de la tour de la Cathédrale par le tocsin (1).

Dans le second cas on se bornera à signaler le danger par le son des trompettes, *tecken van brand door stadts trompetters*.

La même ordonnance donne l'indication détaillée de tous les lieux de réunion assignés aux gildes et aux volontaires en cas d'appel aux armes.

Il y a lieu de remarquer que certaines cloches d'alarme à l'étranger sont ornées d'inscriptions spéciales déterminant d'une manière précise l'usage auquel elles étaient destinées. Telle était par exemple celle qu'on peut lire sur la cloche de Langres (2):

HIC HORAS REFERO, CUSTODES FACIO ET DEIN SI FLAMMA VEL HOSTIS ADESSET, QUEMVIS AD ARMA VOCO. 1595.

Plus curieuse encore est l'inscription du tocsin de Pontoise :

UNDA, UNDA, UNDA, UNDA, UNDA, UNDA, UNDA,
ACCURITE CIVES!

Détail intéressant à noter; au moyen âge dans certaines villes on plaçait des cloches non seulement aux portes mais

(1) het teeken van byeenkomste sal gegeven worden door 't kleppen der brand klok op den toren van de cathedrale kercke.

(2) BLAVIGNAC. Loc. cit.

à des distances déterminées le long des remparts. Dès que l'ennemi était signalé ou qu'un danger quelconque menaçait la cité, on les mettait partout en branle, et aussitôt les portes devaient être fermées, et tous les citoyens devaient courir aux armes.

Parfois il arrivait que la cloche destinée à annoncer un malheur public était elle même détruite dans l'une ou l'autre catastrophe. Tel fut par exemple le cas à Orbe, où en 1688 un violent incendie dévora la tour. Le métal fondu des cloches fut recueilli dans les décombres, et servit à en faire des nouvelles ; celles-ci pour témoigner de leur origine furent ornées de l'inscription suivante :

CONTRE UN FEU VÉHÉMENT JE NE PUS ME DÉFENDRE,
MES QUATRE SŒURS ET MOI PÉRISMES EN UN JOUR.
DEUX BIEN MOINDRES QUE MOI RENAITRONT A LEUR TOUR,
MOI, COMME LE PHENIX, JE REVIS DE MA CENDRE.

CHAPITRE XV.

LA CLOCHE DE LA BOURSE.

Les marchands de toutes nationalités, et tous ceux que la situation commerciale alors si florissante de notre ville amenait dans notre port, reçurent au XVI[e] siècle la jouissance pour leurs réunions quotidiennes d'un nouveau local, vaste et spacieux. On s'y réunissait deux fois par jour, le matin à onze heures, et le soir à six heures. Des ordonnances datées du 17 octobre 1528 et du 17 octobre 1543, avaient institué des mesures spéciales pour règlementer tout ce qui avait rapport à la nouvelle bourse (1).

Ces deux documents ne nous sont pas connus, mais ils sont confirmés par un troisième, daté du 19 mai 1599, dont les dispositions ne diffèrent sans doute pas beaucoup de celles antérieurement édictées. Le magistrat rappelle qu'autrefois il avait ordonné que les réunions à la bourse devraient être clôturées à une heure fixée. Ce moment était indiqué au moyen de certaine cloche pendue dans le local. Mais depuis quelque temps cette mesure était tombée en désuétude. A l'avenir tous les marchands seront forcés tant en hiver qu'en été, à quitter la bourse aussi bien le midi que le soir, dès que la cloche spéciale destinée à cet usage, se sera fait entendre.

(1) MERTENS ET TORFS. *Geschiedenis van Antwerpen.*

Ceux qui seront trouvés en contravention, devront payer une amende de 25 sous au profit des officiers scabinaux. Ceux qui refuseront d'obtempérer aux ordres du préposé, seront condamnés à une amende double.

De plus, une clause fort curieuse stipule, que toutes les affaires traitées en bourse après la sonnerie de la cloche, seront *ipso facto* annulées (1).

Cette ordonnance fut renouvelée par le magistrat le 20 mars 1602. Toutefois, il y a lieu de remarquer que l'amende réduite à 20 sous devint alors percevable au profit des marguilliers de l'église Notre-Dame.

Le 21 juillet 1603, confirmation des ordonnances antérieures. Deux ans plus tard, le 9 juillet 1605 ces mesures qui, paraît-il, n'étaient plus observées, sont derechef rendues obligatoires. C'est toujours le son de la même cloche qui doit servir de guide aux négociants. Mais cette fois l'amende est fixée à 50 sous en faveur de l'employé qui constatera la contravention.

Chose curieuse, de toutes les sonneries en usage pendant les siècles passés, c'est peut-être celle de la bourse qui s'est maintenue le plus régulièrement, et qui est parvenue jusqu'à nous presque sans interruption d'emploi. Même

(1) Gebotboeken. Vol. E.

.....dat de cooplieden de borse hanterende op sekeren gesetten tyt van voers souden scheyden, ende omme de zelven tyt te weten met zeker cloxken op de borse hangende souden doen luyden, ende die daer bleef na het verlaten van dyen dat de selve seker pene souden moeten betaelen ....

.....des somerdaechs als des winterdachs, des middaechs en des avonts vuyt der borse te scheyden als den het cloxken dat men tot dyen eynde sal doen luyen, sal wezen verlaten.....

pendant ce siècle-ci nous rencontrons des arrêtés se rapportant à cet objet.

Ainsi, le 6 prairial an XI le maire de la ville d'Anvers J. E. Werbrouck arrête, que *la bourse sera ouverte tous les jours de l'année, les dimanches et fêtes exceptés, depuis midi jusqu'à une heure et demie. Le son de la cloche qui est placée à la bourse annoncera le moment d'ouverture et celui de la clôture. Cette cloche sera sonnée pendant cinq minutes par le concierge établi pour la garde du local de la bourse.*

Les autres stipulations du même arrêté se rapportent à la défense d'amener des chiens en bourse, et à l'obligation pour tous ceux qui fréquenteront le temple de Mercure d'y *observer la décence convenable!* (1)

Le 29 juillet 1816, un nouvel arrêté municipal décrète que la bourse sera ouverte de midi et demie à deux heures de relevée. *A deux heures moins un quart le son de la cloche de la bourse indiquera la fin de sa tenue.* Les négociants qui s'attardaient à la bourse après deux heures n'en pouvaient sortir qu'en acquittant une amende de trois francs, à moins qu'ils ne préférassent rester prisonniers jusqu'à quatre heures.

En 1817 nouvelle modification. Le 30 octobre de cette année les bourgmestre et échevins décident que la tenue de la bourse sera fixée de une à deux heures. Encore une fois *une cloche annoncera pendant un demi quart d'heure le moment de l'ouverture des grilles, et pendant un quart d'heure celui de la clôture.*

Un nouvel arrêté daté du 28 juin 1836 confirme les précédents, en maintenant l'heure de la bourse de une à

(1) AUG VAN DEN BOGAERT. *Receuil d'ordonnances.*

deux heures de relevée. La cloche est appelée à remplir identiquement le même office qu'antérieurement.

Aujourd'hui, la cloche de la bourse résonne encore, mais les habitués payant une redevance annuelle, et sourds à son appel, pour l'entrée et la sortie ont adopté le régime de la liberté pleine et entière.

Une seconde clochette se fait journellement entendre dans notre bourse, c'est celle qui appelle les agents de change à la côte des valeurs. Nous nous trouvons encore une fois ici en présence d'un usage fort ancien dont l'existence au XVIe siècle nous est prouvé par la cloche qui à cette époque servait à un emploi identique et qui est encore conservée au musée d'antiquités du Steen [1].

---

(1) Voir catalogue, série O. nº 38.

CHAPITRE XVI.

ENCORE QUELQUES SONNERIES.

Il est encore plusieurs circonstances de la vie de nos pères dans lesquelles la sonnerie des cloches, ou plutôt des sonnettes, jouait un rôle fort important. Et derechef nous voyons encore une fois ici le magistrat intervenir pour régler à coups d'ordonnances l'emploi et l'opportunité de ces sonneries. Fort anciennement il était déjà d'usage dans notre ville d'annoncer les ventes publiques au moyen d'une sonnerie spéciale exécutée dans les rues. Sweertius en témoigne dans l'ouvrage de Magius: *De tintinnabulis,* qu'il fit imprimer en 1664 :

Adhuc hodie Antverpiæ est in usu venditiones tintinnabuli signo indicare plateatim.

Il était en effet d'usage au commencement du XVI[e] siècle, quand quelque particulier voulait se débarasser d'une maison ou d'un bien quelconque, quand une liquidation devait se faire par suite de décès, d'annoncer les ventes au moyen de certains billets, qui dans les églises étaient distribués aux alentours de la chaire de vérité. Ensuite, on envoyait à travers les rues des gamins, qui étaient chargés à chaque carrefour de la ville de lancer à pleins poumons l'annonce des prochaines enchères. Le même moyen était également employé quand il s'agissait de rentrer en possession d'un objet perdu : bijou, clefs, bourse ou.....

enfant ! Mais ces usages étaient en général peu pratiques; les crieurs improvisés empochaient leur salaire et criaient peu ou pas ; les petits billets des églises ne tombaient que dans un certain nombre de mains. Bref, la réclame était presque nulle, et les résultats financiers des ventes aussi bien que les recherches à opérer dans le but de retrouver les choses perdues, se ressentaient vivement de ces habitudes encore si primitives.

Aussi le magistrat résolut-il d'intervenir et d'ordonner de nouvelles dispositions plus pratiques et plus fructueuses. Une ordonnance du 26 novembre 1538 (1) publiée au nom des bourgmestre, échevins et du Conseil, ordonne qu'à l'avenir toutes les ventes tant dans les mortuaires qu'au marché du vendredi, seront annoncées par des sonneurs jurés. Les mêmes fonctionnaires s'occuperont de la recherche des objets perdus. Ils continueront à s'arrêter dans tous les carrefours de la ville, où, après une sonnerie préalable, ils proclameront à haute voix les détails de la mission dont ils sont chargés. Ils toucheront de ce chef pour annoncer une vente 4 sous, plus 2 sous pour réclamer les objets perdus. En même temps le monopole de ces fonctions leur est assuré.

Voici reproduction de cette curieuse ordonnance :

Overmids dien dat de goede liede porteren en ingesetene van deser stadt grootelick gegraneert worden en verachtert daer de briefkens die men gewoonlich is te gevene op de preeck stoelen alsmen eenich sterfhuys hoven en huysen, huysraet of vuytgewoñen goed vercoopen wille dwelck vele costen is en nochtans diewils qualick gedaen wordt, en daer en boven metten de goede lieden die by jongers en andẽ alnoch vuyt doen roepen op ale straten

(1) Minutes du notaire vanden Werven, f° 229.

alsmen coopdagen houdende is, dwelck by de voers jonghers oick nyet wel tamelick op alle cruysstraten gedaen en wordt soe dat behoort, alles ten grooten coste eñ interesse vanđer gemeynten oick want de goede liedeñ dickwils hen goeden, juweelen, sloetelen, borssen, kindeñ en andē dingen verloren hebben de selve nyet gebuerte licht en weten weder te vindene noch te gecrigene, dan met grooten moeyten en zware costen. Daeromē soe eest dat om hier opte te versiene eñ op dat een yegelyck kennisse hebben mach van allen den sterfhuysen eñ goeden die men soewel ter goeder lieder huijsen als opte merct houden sal, oick op dat de goede liedeñ hen huysen goeden ēn huysraet ten hoochsten mogen bruycken eñ peññ weerden, oick op dat een yegelyck aen syn ꝟloren dingen ter stont weder mach geraken, soe is by mȳn heeren Schoutet burgemeesters scepeñ eñ rade van dēs stadt geordineert eñ gestatuert, ordincreñ eñ statueñ by desen dat men van nu voordane inde stede vañd voers briefkens die men opte preeckstoelen plege te gevene eñ den vuytroepingen die men by jongers eñ mede plach te doen doeñe alle coopdagen van sterfhuysen die men houden eñ huysen oft goedeñ soe wel vuytgenomen goeđ als anđe diemen ter merct of elders by de oudecleercoopers sal willen doen vuytcoepen en vercoopen by iñ vand gesworen *belderen* by den heē en der stadt daer toe alsnu geordineēt sal moeten doen vuytroepen eñ cūdigen met eender bellen op alle de cruysstraten vander stadt openbaerlich eñ bescheedelich vuytroepen eñ eeñ yegelycke ceddigende de sterfhuysen goeden eñ huysen die men houden vuytroepēn eñ by oude cleercoopen sal willen doen vercoepen en oick de verloren goeden inde gen wat dat is wyen die toebehooreñ en waer dat men se dirigeren en ter handt brengen sal, welcke beldērs hebben sal van ēlcken huyse en sterfhuyseñ dat sy cūdighen selen als ꝟoē viēre stuvers eñ vand verloren goed twee stuvers dus selen sy de publicatien daer aff opelick met goeden bescheede moeten doen op alle de cruysstraten van deser stadt, ende opt eenich vand

outcleerecoopen eenich huys oft huysraer vuytriepe oft vercochte voer ēn eer die publicatie alsoe gedaen selen wēsen by eenich vand geordineerde belders, oft dat de gesworen belderen de publicatien over eñ op alle de cruysstraten nyet opelich ēn claerlick en deden sal dat behoort, oft dat yemant anderen attempteerde te roepen oft cūdigen eenige sterfhuysen oft huysingen dan de gesworen belderen van der stadt dat die daer one verbeuren selen telcker reysen drie Karolus gulden te beheeñ in drie deen dērdendeel den hēe dander der stadt en tderde die aenbrengē.

Si les sonneurs officiels de la ville étaient contraints d'utiliser pour remplir leurs fonctions de bruyantes sonnettes, les coutumes voulaient cependant que les mêmes engins de sonorité fussent employés dans nombre de circonstances de la vie de famille ou de la vie publique.

Nous avons vu qu'à Anvers, lors de la fonte de *Carolus*, la plus grosse cloche de la tour de l'église Notre-Dame, que le fondeur Guillaume de Moor, après que l'opération principale eut été achevée à la satisfaction générale, utilisa le bronze incandescent resté sans emploi pour en façonner deux petites cloches ou sonnettes.

Cet usage devait être général, et lors de la fonte d'autres cloches, dut également être employé, car il nous a été rapporté, que récemment encore existait dans une maison de notre ville une jolie sonnette en bronze portant l'inscription suivante :

MET DE SPYS VAN MARIA BEN ICK GEGOTEN (1).

Il s'agit probablement dans cette inscription de la cloche de l'église Notre-Dame, appelée *Maria*, qui fut fondue en 1459.

(1) Cette sonnette appartenait à Mlle van Celst, marché St.-Jacques, d'après ce que nous affirme son neveu, M le Dr Kums.

La fabrique d'église de la Cathédrale possède encore une jolie sonnette à main, ornée d'une image de la vierge, encensée par des anges, et entourée de branches fleuries. Elle porte une double inscription, savoir:

ICT BEN GHEGHOTEN INT JAER 1547
AVE MARIA GRATIA PLENA.

Dans ce genre on ne peut rencontrer de sonnette plus finement gravée et plus artistiquement exécutée, que celle dont se servait dans le cours de ses fonctions le bourgmestre Guillaume van Liere, et qui fait actuellement partie des riches collections du Musée d'antiquités du Steen. Elle est également ornée d'un blason aux armoiries des van Liere et d'une inscription en caractères gothiques, qui porte:

† WILLEM † VAN LIERE † BURGEMEESTER VAN ANTWERPEN.
ANNO MCCCCCXXI (1).

Il était une autre cloche encore dont le son était bien connu des malheureux, c'était celle qu'on sonnait lors de la distribution de la tourbe, et qu'on appelait de *turfklok*. Certaines confréries religieuses faisaient même frapper des méreaux qu'ils distribuaient aux malheureux, et qui leur servaient à réclamer leur part de tourbe. Ces méreaux portent d'un côté un cartouche entouré d'ornements Renaissance, sur lequel sont inscrits ces mots : *S. confraternitatis di. Ant.* Et sur le revers la lettre T (tourbe) rehaussée d'arabesques et surmontant un dessin représentant la cloche aux tourbes. De part et d'autre, une bande perlée.

Dans les couvents, outre les sonneries religieuses, il en

(1) Collections, Série O. N° 129.

existait encore une autre qui avait grande importance. Quand les religieux ou religieuses avaient une décision grave à prendre, ils se réunissaient en chapitre, et cette assemblée ne pouvait avoir lieu qu'après une sonnerie préalable, destinée à avertir et à réunir tous ceux qui avaient droit de siéger dans ces solennelles assises. Voici deux exemples venant à l'appui de ce que nous avançons. Dans le premier cas, ce sont en 1633 les Dominicains qui se réunissent dans leur couvent d'Anvers ; dans le second, ce sont en 1753 les Carmélites anglaises. Il y a lieu de remarquer à plus d'un siècle de distance la concordance des deux formules de convocation. D'une part les moines sont *capitulariter naer voergaende clockluydinge vergadert geweest*; d'autre part les religieuses sont également assemblées *capitulairement au son de la cloche*. Voici reproduction des deux textes en question :

Eerw. pater Joannes Boucquet doctor inder heyliger Godtheyt prior geweest hebbende van convente ende godshuyse vande predickheeren alhier, inden naeme ende als omme tgene naerbeschreven staet te mogen doene specialyck ende onwederroepelyck gemachticht en geauthoriseert van Eerw. patres a consilio ende andere mede conventualen vanden voors godshuyse dtoe capitulariter naer voergaende clockluydinge *vergadert geweest synde etc.* (1).

Aujourd' d'huy le 4 octobre 1753 furent présentes dame Thérèse de Jesus, mère et prieure, Anne Josèphe de l'Ascencion, Marie Josèphe de Ste-Thérèse et Angélique Marie de St.-Joseph, respectivement supérieure, despencière et reli-

(1) Archives communales d'Anvers. Schepenbrieven. A° 1633. Vol V, fol, 266.

gieuses professes du monastère des dames carmélites déchausées anglaises en cette ville assemblées capitulairement au son de la cloche *en la manière accoutumée dans la salle où elles traitent de leurs affaires temporelles, etc.* (1).

Enfin il est une dernière sonnerie dont nous croyons devoir dire quelques mots, c'est celle qui en signe de joie ou de triomphe résonnait du haut de la tour de la cathédrale pour annoncer un événement heureux, pour célébrer une victoire, ou pour saluer l'entrée solennelle de quelque personnage important. On comprendra aisément qu'il ne nous est pas possible ici d'entrer dans de nombreux détails. Pour énumérer toutes les occasions dans lesquelles semblables sonneries furent prodiguées, il faudrait en quelque sorte décrire page par page l'histoire toute entière de notre ville. Nous citerons seulement à titre d'exemple un ou deux événements, qui à une époque pas trop éloignée, ont motivé la mise en branle des cloches joyeuses de Notre-Dame.

Le 16 mars 1744 le magistrat ordonna qu'à l'occasion de la joyeuse entrée de l'archiduchesse Marie Anne d'Autriche et du prince Charles de Lorraine et Bar, gouverneurs généraux des Pays-Bas, toutes les cloches de la ville seraient sonnées à toute volée, non seulement lors de l'entrée de ces hauts personnages, mais également lors de leur départ; cette sonnerie devrait se faire aussi longtemps que la grosse cloche retentirait, *ende dat geduerende den tydt dat deser stadts groote clocke luyden sal* (2).

Mais ces manifestations joyeuses étaient bien faibles en comparaison de celles qui devaient s'exécuter par ordre

(1) Archives communales d'Anvers. Minutes du notaire Huybrechts.

(2) Gebotboeken, vol. V.

l'année suivante. Qu'on en juge ! Le 9 octobre 1745 le magistrat décréta que pour célébrer dignement le couronnement de l'empereur, cérémonie qui devait se célébrer à Francfort le 12 octobre, il serait chanté à la Cathédrale une messe solennelle, suivie du *Te Deum*. Pendant toute la durée de la cérémonie religieuse la grosse cloche devait sonner sans discontinuer ; elle devait recommencer le même office le soir, pendant que l'artillerie tirerait les salves réglementaires. En même temps la tour de la Cathédrale serait illuminée, tandis qu'à la Grand'place, en face de l'hôtel de ville, on édifierait un grand oiseau, bourré de feu d'artifice. A partir de 9 1/2 heures du soir le carillon donnerait le signal, et chacun serait autorisé à tirer après l'oiseau au moyen de fusées. Celui qui réussirait à faire sauter l'oiseau recevrait de la ville un souvenir consistant en une assiette d'argent, ornée des armes impériales et de celles de la ville [1].

Il faut avouer que ces bruyantes réjouissances ne seraient plus énormément goûtées aujourd'hui par les petits fils des bourgeois tapageurs du siècle dernier.

Dans chaque circonstance solennelle, ces sonneries se renouvelaient. Il fallait le 30 juin 1791 célébrer l'installation de l'empereur comme duc de Brabant. Aussitôt le magistrat, dès le 28, ordonne une illumination générale, qui devait se faire *des avonds ten negen ueren met het luyden deser stads groote klokke* [2].

Chaque fois qu'après une guerre sanglante et prolongée un traité de paix rendait quelque tranquillité à nos provinces, le magistrat tout joyeux s'empressait d'annoncer

(1) Gebotboeken vol. N.

(2) Gebotboeken, vol. E.

la bonne nouvelle à tous les habitants. Il faisait élever une estrade contre la façade de l'hôtel de ville et solennellement y proclamait les conditions arrêtées entre les belligérants. Dans ces circonstances les cloches jouaient leur rôle accoutumé. Tel fut par exemple le cas lors de la cérémonie du 31 octobre 1604. Les autorités scabinales avaient ordonné que:

ten IX urē naer dyen de groote clocke een half ure te vorēs was geluyt: de trōpetten haddē gestekē eñ den horē was geblasen en de scalmeyē gespeelt op sekere stellagie gestelt voer de stadtcamer op de groete merct (1).

Mais c'est surtout pendant l'occupation française que les sonneries triomphales se multipliaient à l'infini. Presque pas de jours ne s'écoulaient sans que, par ordre, du haut de la tour de Notre-Dame, les cloches ne proclamassent le résultat victorieux des combats livrés par les armées républicaines. Enumérer ces multiples occasions serait chose impossible; bornons nous à ouvrir à tout hasard la chronique du sonneur Van Dyck et d'en parcourir une page.

Le 12 juin 1796 sonnerie pour la victoire d'Altenkirchen, le 14 pour la prise de Vérone, le 18 pour la bataille de Neuhoffen, le 28 pour annoncer la célébration de la fête de l'agriculture, le 2 juillet pour le combat de Reuchen, le 4 pour la prise de Bologne, le 8 pour la signature de la trève avec le roi de Naples, etc., etc.

Comme on le voit, le rôle de sonneur n'était pas une sinécure sous le régime que la France nous avait imposé.

---

(1) Loc. cit. f° 178.

CHAPITRE XVII.

SONNERIES RELIGIEUSES.

Il nous reste à dire un mot des cérémonies religieuses dans lesquelles les cloches jouaient un rôle si important. Elles annonçaient les services journaliers et dominicaux, elles sonnaient joyeusement lors des naissances et des mariages, elle tintaient lugubrement quand elles étaient mises en branle pour les enterrements; enfin, elles se faisaient également entendre, nous l'avons vu, quand il s'agissait de célébrer une victoire ou d'annoncer la joyeuse entrée de l'une ou l'autre autorité.

Pour prouver quelle était la fréquence des sonneries, nous ne pouvons mieux faire qu'indiquer brièvement quelles étaient celles qui annuellement étaient exécutées à la cathédrale d'Anvers, rien que pour la chapelle du St.-Sacrement (1):

Tous les jeudis de l'année, le matin à 6 ½ et à 7 heures; puis également à 6 ¾ pour annoncer la messe. Les deux premières sonneries étaient faites au moyen des cloches, la dernière par le carillon.

Les dimanches et jours de fêtes pendant une demie heure avant le salut, sonneries des cloches et carillon.

(1) *Reglement boek van het geluy der catedralen als ook van het stadts geluy.* Manuscrit du sonneur van Dyck. Archives de la Cathédrale.

Le soir de l'ostention des reliques de St.-Roch on faisait sonner *Gabriel* depuis 7 ½ jusqu'à 8 heures; la même cloche était employée le matin de 10 ½ à 11 heures pour la messe; du quart avant 4 au quart avant 5 pour le salut et le sermon.

Parfois on utilisait un jeu de cloches assez compliqué: on jouait le carillon, pendant qu'en même temps on mettait en branle *Carolus* en manœuvrant le battant, et qu'on faisait tinter la petite cloche:

den beyaert, de groete schou ondert trecken, kleppen met het schelleken.

On employait encore *Gabriel* le premier et le dernier jour de l'octave, tandis que pendant les cinq autres jours on sonnait ensemble la grande et une petite cloche. La même sonnerie servait pendant toute la durée du Carême à annoncer la méditation qui avait lieu tous les dimanches, jeudis et jours de fêtes.

Le jour de la fête du St-Sacrement on variait incessamment les sonneries. A 4 ½ et à 5 heures c'était la *lofklok* qu'on employait, pour la messe le carillon et *Carolus*, à 6 heures *Marie*, à 6 ½ heures *Carolus*, puis simultanément ces deux dernières ensemble avec le carillon. Pendant l'octave c'était *Marie* qui sonnait le matin et le carillon qui jouait le soir; puis, comme clôture, après *de groete schou* se faisait entendre *de schelle.*

Ces quelques détails permettront de se faire une idée de la fréquence des sonneries religieuses, car à la cathédrale il y avait encore, outre celles que nous venons d'énumérer, celles de la chapelle de la Vierge, des nombreuses confréries, du chapitre et des offices de l'église même.

S'agissait-il d'annoncer l'installation d'un ecclésiastique, on lui souhaitait la bienvenue au moyen d'une sonnerie

spéciale. Pour un archidiacre, un chantre, un archiprêtre ou un pénitencier, on employait la petite cloche, *het schellcken*. Du reste les gages même du sonneur variaient suivant la qualité de l'ecclésiastique qui était en cause. Ainsi, pour un diacre il touchait 7 sous, pour un archiprêtre, chantre ou pénitencier la même somme, pour un pléban 3 1/2 sous, pour un doyen 14 sous.

Pour les enterrements ecclésiastiques, même progression : pour un chanoine, le sonneur recevait 2 florins 16 sous; pour un doyen 5 florins, 12 sous; pour un évêque 8 florins et 8 sous. Dans ces circonstances le soin des sonneries était dévolu en partie au sonneur qui devait manœuvrer la petite cloche, et en partie au carillonneur qui était chargé de la grande.

Outre ces salaires extraordinaires, le sonneur attitré de l'église jouissait également de gages fixes. Il lui était attribué trimestriellement 27 florins et 6 sous pour sonner tous les jours *het dagelycke cleyn geluy*.

C'étaient encore les sonneurs de la cathédrale qui étaient chargés d'annoncer matin et soir en usant de *Carolus* et du carillon, la nomination de nouveaux maîtres de chapelles, ainsi que certaines cérémonies commandées par les maîtres de la Table du St-Esprit.

Du reste, ils étaient en même temps mis à contribution pour annoncer les évènements civils. Maintes fois, le sonneur agissant pour compte de la ville, devait mettre les cloches en branle, dans diverses circonstances. C'est ainsi que la veille du jour des Rois on employait le carillon et *Marie*; le jour même de 10 1/2 à 11 heures le carillon et *Carolus*; le jour de la Ste-Trinité *Carolus* de 6 3/4 à 7 heures, et à 7 1/2 *Marie* et le carillon. Le jour de l'anniversaire de naissance de l'empéreur et de l'impératrice de 10 1/2 à 11

heures et après la messe, *Carolus*; pendant le Te Deum et à 4 heures la même cloche avec le carillon. Quand le *Vierschaar* se réunissait en assemblée plènière, la réunion était annoncée aux sons de *Carolus* sonnant depuis 6 jusqu'à 6 ½ heures. La ville faisait encore sonner le vendredi après le lundi perdu, la veille de l'Ascension, le matin du jour où on donnait lecture des privilèges, pour Noël, etc.

Et qu'on n'aille pas croire que le sonneur était libre de sonner comme bon il l'entendait. Bien au contraire, les diverses sonneries étaient parfaitement réglementées. Donnons un exemple : pour un évêque il fallait faire retentir 300 fois la petite cloche, *het schelleken*, puis faire sonner 13 fois *Carolus* d'une façon fort lente. Cette sonnerie devait être exécutée trois fois, pendant une demie heure, puis être clôturée par la mise en branle simultanée de toute ces cloches, *het koninckx geluy*. Un doyen n'avait pas droit à autant de tapage ; on sonnait pour lui, les 300 coups réglementaires répétés deux fois seulement au moyen d'une petite cloche et accompagnés ensuite des 13 coups de *Carolus*. Un chanoine jouissait d'une sonnerie identique mais on ne la faisait retentir qu'une seule fois.

Il est à remarquer que le tintement lugubre, lent, mesuré et sur une note uniforme qui annonce l'agonie ou la mort d'un membre de la famille chrétienne, se nomme glas (1). Cette sonnerie était en usage dès les premiers temps de l'usage des cloches dans les églises, et dans beaucoup de localités on avait même la pieuse habitude de sonner trois coups au moment ou le Saint Viatique

(1) Blavignac. *Les cloches.*

devant être porté à un moribond sortait de l'église. Dans beaucoup d'endroits on sonnait la cloche funèbre qui parfois s'appelait *la cloche des larmes* ou même l'*Aboie-mort*, pendant toute la nuit entre la Toussaint et le jour des Trépassés.

Quant aux funérailles des simples fidèles, la sonnerie à Anvers variait suivant la catégorie de l'enterrement. Ces catégories, au lieu d'être désignées par des classes ou des nombres, portaient des noms tout spéciaux et difficilement traduisibles. Ainsi pour *een dwin lyck*, on employait avant et après le service *Maria* et la *lyck klocke*, pour un *schellyck*, on sonnait *de bruyt* et de *klyn schou*. Une femme dans la même catégorie n'avait droit qu'à la petite cloche seule ; pour un *claes lyck* on mettait en branle avant et après le service seulement la *schelleken ;* pour un *koor lyck* on utilisait suivant le mode habituel *Marie* et la *lofklock* qu'on sonnait, de *lyck klock* et *Gabriel* qui tintaient seulement; cette sonnerie spéciale était connue sous le nom *de koer lyck geluy*.

Ce qu'on appelait *koninckx geluy* était exécuté par *Gabriel*, *Marie* et *O klock* qu'on faisait sonner, et *Carolus* qu'on faisait tinter.

Le réglement pour les enterrements, arrêté en 1685 (1), divisait les enterrements en sept classes, savoir: 1° *choorlyk* ; 2° *groot kerklyk*; 3° *klein kerklyk*; 4° *schellyk*; 5° *vrouwlyk*; 6° *claeslyk*; 7° *kinderlyk*. Ce règlement resta en vigueur jusqu'au 21 décembre 1803.

Détail intéressant, il fallait parfois pour mettre ces cloches en branle, mobiliser un personnel nombreux. Ainsi pour sonner *Carolus* on employait 16 hommes ; pour *Tho-*

(1) Archives de la Cathédrale.

mas 9; pour *Marie* 4 hommes; et pour *Gabriel* 3 hommes seulement.

Ces nombreuses sonneries se renouvelant si souvent, finissaient par constituer pour le sonneur une position assez lucrative. Ainsi le sonneur Jean Pierre Van Dyck, qui avait succédé le 16 septembre 1782 à Martin Blanckaert, toucha en 1791, pour la sonnerie quotidienne fl. 109.4—; pour le graissage des cloches, 1 florin 10 sous; il recevait de plus à titre de pourboire 1 florin et 8 sous.

Du reste pour les diverses catégories d'enterrements dont nous venons de parler, des salaires parfaitement déterminés avaient été fixés, et étaient calculés d'après le nombre de sonneries. Le même règlement du 24 juillet 1685 déjà cité plus haut les énumère en détails:

Choorlyck. Ces enterrements étaient annoncés trois fois par le son des cloches.

La première fois, pour chaque sonnerie, *voor ieder poise,* il était dû 3 florins et 10 sous; la seconde fois 2 florins et 13 sous; la troisième fois 2 florins et 8 sous. Si on commandait à la fois les trois annonces, on devait payer 7 florins et 4 sous.

Groot kerklyck; une annonce se payait 2 florins et 1 sou, et deux annonces, 4 florins et 2 sous.

Kleyn kercklyck, deux annonces pour 13 sous.

Schellyck, 19 sous.

Vrouwlyck, 8 sous pour le sonneur et le clerc.

Claeslyck, 4 sous pour les mêmes.

Ce tarif était applicable aux services célébrés dans l'église cathédrale; pour les quatre autres paroisses, les prix variaient un peu. Ainsi, pour un

Choorlyck, on y payait 29 sous par annonce ou 4 florins et 7 sous pour trois annonces.

Groot kercklyck, 2 florins et 18 sous pour deux annonces.

Cleyn kercklyck, en tout 1 florin et 13 sous.

Schellyck, 19 sous.

Vrouwlyck, 8 sous.

Claeslyck, 4 sous.

Kinderlyck, la moitié des frais d'un enterrement de grande personne.

Il y a lieu de remarquer que les divisions que nous venons d'énumérer et les tarifs que nous avons cités n'étaient en vigueur qu'à Anvers, et que dans les villes voisines le classement des services funèbres variait sensiblement. A Malines et à Bruxelles par exemple on remarquait des différences sensibles.

A Malines le luxe des sonneries était beaucoup plus grand. [1] Si un enterrement passait seulement par la paroisse St-Rombaut, ou s'il y obtenait une simple absoute, il fallait pour chaque sonnerie, *voer elcke poose*, payer 6 florins à la ville.

Pour les *choorlycken* on sonnait sept fois la grosse cloche pendant l'espace de trois heures un quart, et les sonneurs de St-Rombaut pouvaient réclamer de ce chef, 13 florins; ceux qui mettaient en branle autant de fois les moindres cloches recevaient 14 florins et 6 sous.

Pour la même besogne, il était dû aux sonneurs de Notre-Dame, pour 7 sonneries pendant 2 ½ heures, 8 florins, à St-Jean pour usage de la grosse cloche 4 florins 5 sous, et pour les autres cloches, 4 florins 10 sous;

à l'église St.-Pierre, 4 florins 10 sous;

à l'église Ste-Catherine, la même somme.

La seconde classe d'enterrements, était désignée sous le

(1) Rechten der begraevenissen. Archives de la Cathédrale.

nom de ***kercklyck.*** Dans cette catégorie, les sonneurs touchaient :

à St.-Rombaut,	trois sonneries		fl. 7-10
à Notre-Dame,	"		" 2-2 1/2
à St-Jean,	"	avec la grosse cloche	" 2-2 1/2
id.	"	les autres cloches	" 2-6
à St-Pierre			" 2-8
à Ste-Catherine			" 2-8
à Hanswyck			" 1-10.

La troisième catégorie d'enterrements portait le nom très caractéristique de *tenne kandelaers uytvaert.* Dans les cérémonies de ce genre, les sonneurs de St-Rombaut, Notre-Dame, St-Jean, St-Pierre, Ste-Catherine et Hanswyck touchaient respectivement pour deux sonneries: fl. 3-12; 2-10; 1-5; 1-10; 1-8; 1-0.

La quatrième catégorie s'appelait *middelbaer uytvaert*, et dans ces circonstances il était alloué au sonneur des églises que nous venons d'énumérer : fl. 2-2; 15 st.; 18 st.; 8 st.; 9 st. et 8 st.

La cinquième classe était connue sous le nom de *kleyn uytvaert* ; on y payait pour le même usage : 18 sous ; 5 st.; 5 st.; 4 st.; 4 st. et 4 st.

A Bruxelles la gradation dans l'importance des enterrements était autre ; les catégories étaient désignées par un numéro d'ordre, et se distinguaient l'une de l'autre par le nombre de prêtres qui y participaient. Ainsi un règlement de l'année 1594, intitulé : *kerckelyke rechten van vuytvaerde ende lycken binnen de prochie van S. Goudelen* (1) nous fournit à ce sujet des détails précis.

Lors de l'enterrement d'un enfant au cimetière de Sainte

(1) Archives de la Cathédrale d'Anvers.

Gudule, il était alloué au sonneur 1 sou. Puis venaient graduellement les diverses catégories de services funèbres:

2e *lyck*, avec 4 prêtres. Pour la cloche d'enterrement, *de lyckbelle*, 2 sous; pour la sonnerie, *het luyen*, 3 sous.

3e *lyck*, 6 prêtres, deux sonneries pour 5 sous, et 4 sous pour la sonnette.

4e *lyck*, 8 prêtres, pour les mêmes postes 8 et 2 sous.

5e *lyck*, 10 ou 12 prêtres, respectivement 3 et 12 sous.

6e *lyck*, 16 prêtres; pour les 4 sonneries générales 12 sous, et pour la sonnerie spéciale 4 sous.

Si nous revenons maintenant aux sonneurs de l'église Notre-Dame à Anvers, et si nous nous reportons aux deux derniers siècles, nous trouvons que le principal d'entre eux jouissait d'un appointement annuel de 100 florins, mais de cette somme il devait payer le salaire de ses aides. Par contre il jouissait de l'exemption de service dans la garde bourgeoise [1].

C'est dans ces conditions que cette fonction fut occupée de 1684 à 1692 par Maria Verdussens, puis par Pierre Blanckaert, et dans les premières années du siècle suivant par François van Mael. Celui-ci avait à son service quatre aides: Chrétien Verstraeten, Jacques Goedarts, Jean Baptiste Dolislager et N. Van Leent. Il leur payait à chacun un sou par jour.

Comme bien on pense ces modestes sonneurs ne devaient pas s'enrichir à pareil métier; bientôt même ils finirent par trouver leurs gages totalement insuffisants. Ils adressèrent à ce sujet une requête au magistrat. Dans cette pièce ils exposèrent que tous les jours pour aller accomplir leur habituelle besogne, ils avaient 340 marches à monter, et que

(1) Ed. Poffé. *Antwerpen in de XVIIIe eeuw.*

depuis un certain temps ils étaient contraints de sonner pendant une demie heure au lieu d'un quart d'heure.

Cette requête fut favorablement acceuillie, et le 22 octobre 1707 le magistrat condamna van Mael à payer annuellement à ses aides 100 florins. C'était le montant intégral de ses appointements; il y a donc tout lieu de croire que le sonneur principal jouissait d'autres profits encore. Car il n'est vraiment pas à présumer qu'il se serait contenté de remplir sans rémunération aucune la place élevée qu'il occupait dans notre ville.

Ce qui prouve encore le bien fondé de cette supposition, c'est que le successeur de van Mael, Jean Pierre Geeraerts dans un moment de générosité, le 23 février 1723 remit à son père, l'avocat J. B. Geeraerts une somme de 1000 patacons pour être offerte à l'église, *voor eene liberale gifte ofte aelmoesse.*

Bien plus, le successeur de Geeraerts, Jean Steens, renchérissant encore sur ses devanciers, resta en fonctions pendant 21 ans sans toucher les moindres appointements; en même temps il trouvait moyen de payer annuellement une contribution de 4 florins à la garde bourgeoise pour être à l'avenir débarassé de la corvée des services exigés de ceux qui faisaient partie de cette agréable institution.

Pour utiliser ses loisirs, le sonneur graissait tous les rouages des cloches, il portait les affiches de l'église, ou bien encore le jour du Jeudi Saint, costumé en soldat romain, il montait la garde près du tombeau du Christ. C'était on le voit des hommes véritablement universels que les sonneurs de Notre-Dame.

Du reste, sur le sujet qui nous occupe, il existe un document précieux. C'est le journal auquel nous avons

déjà fait plusieurs fois allusion, et qui était tenu au jour le jour par le sonneur de la Cathédrale (1).

Jean Pierre van Dyck, *kerksluiter en opperluider der kathedraal van Antwerpen*, entra en fonctions le 16 septembre 1782 et y resta jusqu'au 2 décembre 1804. Pendant ces vingt années, il prit l'habitude de consigner à chaque heure pour ainsi dire, les besognes qui lui étaient commandées, et comme nos pères avaient la bruyante habitude de faire intervenir les cloches dans tous les évènements quelconques, le sonneur en spécifiant ces sonneries refait peut-on dire la chronique journalière locale dans laquelle tous les évènements principaux sont fidèlement décrits et annoncés.

Parfois même ces sonneries devenaient si nombreuses et si répétées que les habitants réclamaient, et que le magistrat intervenait pour en régler l'usage. Tel fut le cas en 1703. Le 10 janvier de cette année, le magistrat par une ordonnance bien motivée, déclara que depuis quelque temps on avait pris l'habitude de sonner le soir pour annoncer les funérailles ou enterrements qui devaient avoir lieu le lendemain, ce qui incommodait fortement les bourgeois habitant dans le voisinage immédiat des églises ou cimetières (2).

Pour remédier à ces abus, le magistrat défendit toutes

(1) *Aanteekeningen van Jan Peter van Dyck.* Le manuscrit qui repose aux archives de l'église Notre-Dame, a été en partie publié et commenté d'une façon fort intéressante par M. L. Theunissens.

(2) Alsoo men tsed eenighen tydt nieuwelinckx heeft inne gebrocht het avont geluydt der clocken ten tyde vande sinckinge der overledene tot grooten onruste van onse goede ingeseten woonende omtrent de parochiale kercken ende andere begraef plaatsen.

ces sonneries. En cas de contravention une amende de 50 florins serait réclamée de la mortuaire en faveur de l'officier municipal verbalisant; celui-ci devait en céder la moitié à la fabrique d'église. Toutefois il était toléré que, suivant l'ancien usage, on sonnât pendant que le mort était transporté à l'église dans une civière escortée de flambeaux, où qu'un service funèbre était célébré dans la forme accoutumée.

La défense s'appliquait également à tous les sonneurs, et ceux-ci devaient être punis d'une amende de 12 florins en cas de transgression de l'ordonnance municipale (1).

Les cloches qui dans les temples saints étaient destinées à indiquer les offices religieux ou à accompagner certaines cérémonies, n'étaient pas toujours acquises aux frais de l'administration des églises, ni offertes de leur vivant par les marguilliers ou d'autres généreux donateurs. Elles étaient parfois également payées au moyen de legs spéciaux faits par testament par l'un ou l'autre pieux fidèle. Nous n'avons pas, il est vrai, rencontré jusqu'ici d'actes de ce genre passés en notre ville, dans lesquels semblables stipulations aient été insérées. Mais suivant toutes probabilités cet usage aura tout aussi bien existé à Anvers que dans d'autres villes du pays. A Tournai, entr'autres, de nombreux exemples de ce cas spécial ont été rencontrés (2).

Ainsi Bourghe de Camphain, qui testa en 1297 le *jour de feste St. Piere entrant aoust*, inscrivit parmi ses volontés dernières le don d'une cloche (3).

(1) Gebotboeken Vol. M.

(2) A. DE LA GRANGE. *Choix de testaments tournaisiens.*

(3) Si donne pour Dieu VI deniers à une clokette c'on a acatée, c'on porte quant on va acumenier.

Plus tard, le 24 août 1400, Mathieu Coussart, *taintenier de weddes*, fait une libéralité identique [1].

Vers la même époque, le 12 avril 1442, un *cirier* tournaisien Jehan Gossiel, époux de Catherine de Hanin, témoigne les mêmes intentions en faveur de l'église de St.-Brice [2].

Enfin citons comme dernier exemple le testament de Pierre Le Paige, marchand, daté le 7 août 1484, qui abandonne à la même église une somme de 2 livres de gros qu'il avait prêtée pour faciliter l'achat de nouvelles cloches [3].

---

(1) Item, je donne à l'église de Russignies I noble de Bourgogne en avanchement de faire une cloque.

(2) Item je donne à ladite église de S. Brisse, cincquante livres tournois pour les employer à l'avancement de faire nouvelles clocques.

(3) Je donne à ladite église S. Brixe les deux livres de gros par moy prestées pour le faict des cloches d'icelle.

CHAPITRE XVIII.

DESTRUCTION DE CLOCHES.

Pendant les sanglantes guerres de religion qui désolèrent nos provinces dans la seconde moitié du XVI[e] siècle, la soldatesque mutinée, tout aussi bien que les briseurs d'images eurent toujours soin de faire main basse sur les cloches des couvents et des églises, de les briser, pour en vendre le métal, ou même de les enlever telles quelles dans l'espoir de s'en défaire avec bénéfice à l'étranger.

C'est ainsi que nous voyons arriver à Anvers le 15 janvier 1579 un bateau d'intérieur qui avait été expédié de Berghe St.-Winnoc. Il avait été chargé d'une forte quantité de cloches de toutes dimensions, grandes et moyennes, qui avaient été enlevées des églises situées dans les environs de cette ville. Parmi celles-ci il s'en trouvait une qui portait la date de 1272! Le bateau fut dirigé vers la Zélande, et il est probable que ces antiques monuments religieux furent livrés au creuset pour être transformés en canons ou en monnaie de billon (1).

Un autre navire nommé la *Bonaventure*, capitaine Guillaume Goes, avait été entièrement chargé de cloches, *een schip genaempt de Bonaventure daer meester op was Guilliam Goes geladen met clocken.* Toute cette cargaison

(1) De Weert. *Chronycke van Nederlant.*

était destinée pour Rouen. Un marchand de notre ville, Perpet Tabolet se plaignit que parmi les comptes de sa maison de commerce depuis 1578 jusqu'à 1593, il en était un qui lui procurait une forte perte par suite du naufrage du navire en question, sur lequel il possédait des cloches pour une valeur de 1800 florins [1].

Par contre, d'autres cloches arrivèrent à destination; car pendant les troubles de 1578 on en fondit tout un lot à Maestricht pour en fabriquer des couleuvrines. Il existait encore de ces pièces d'artillerie en 1607 au château de Namur.

Bientôt ce fut le tour de Malines. Cette ville infortunée fut complètement pillée par les troupes des Etats, et ses monuments religieux eurent particulièrement à souffrir. Les cloches firent tout naturellement partie du butin réuni par les soldats.

Ceux-ci tachèrent de revendre ici le produit de leurs rapines, et ce commerce devint même si patent, que le magistrat fut obligé de prendre des mesures coercitives. Le 18 mai 1580, il publia une ordonnance, dans laquelle il constatait que diverses personnes avaient acheté du fer, du cuivre, du plomb, de l'étain, des cloches ou du métal de cloches, *clocken ende clockspyse*, volés par les soldats à Malines et dans les environs, *bij den soldaten tot Mechelen ende elders gerooft.* Tous ces matériaux avaient été transportés ici tant par bâteaux que par chariots. Le magistrat craignait que les acheteurs n'exportassent leurs achats. Aussi se basant sur la nécessité où il se trouvait de se procurer tous les métaux possibles pour être employés pour la défense de la ville, déclara-t-il que tous les détenteurs de maté-

(1) Minutes du notaire G. Le Rousseau. A° 1611, f° 47.

riaux de ce genre étaient forcés de les livrer à la ville contre payement d'un prix à fixer. Trois mois étaient laissés à ceux qui étaient devenus acquéreurs de métaux n'importe de quelle manière, *bij coope*, *mangelinge*, *verpandinge ofte anderssints*, pour les délivrer à la ville. Les contrevenants auraient leur marchandise confisquée, et la valeur devait en être répartie par tiers entre le magistrat, le comité d'armement, et le dénonciateur; le tout sans préjudice de peines supplémentaires (1).

Malgré ces mesures, l'exportation fut active, et un grand nombre de cloches provenant de nos églises furent transportées à l'étranger. Lisbonne était un des principaux centres où venaient affluer ces dépouilles de nos provinces. C'est là que les souverains tout aussi bien que les particuliers pouvaient venir s'approvisionner au grand bénéfice des peu scrupuleux importateurs.

En 1597, un de nos concitoyens, Jehan L'Hermite, qui fut appelé à remplir plusieurs fonctions importantes à la cour d'Espagne, parcourut le pays, et eut l'heureuse idée de consigner en quelques pages le résumé des choses qui le frappèrent le plus pendant son voyage circulaire. Il arriva ainsi dans la capitale, à Madrid, et il s'empressa de visiter avec soin les monuments et les œuvres d'art principaux. C'est ainsi que parcourant L'Escurial, il en décrit les richesses artistiques et en énumère avec soin les curiosités diverses (2).

En parlant de l'église St-Laurent, il nous apprend qu'il y avait dans l'une des tours « plusieurs cloches pour

(1) Gebotboeken, vol. D.

(2) Passe temps de Jehan L'Hermite, vol II. Voyez également notre ouvrage: Pierre L'Hermite et la famillle L'Hermite d'Anvers.

„ l'usuel service des offices de l'église et du couvent, et „ sur l'aultre il y a un très bel accord de clochettes pour „ y carillonner ou tribouler à la façon et mode de nostre „ pays, lesquelles en partie S. M. a fait fondre et en partie „ faict rammasser dez longtemps, la pluspart d'icelles achep- „ tées en Lisbona, pendant les troubles des Pays-Bas les- „ quelles y furent apportées de plusieurs endroictz. „

C'est donc à Madrid que devaient se retrouver une partie des cloches enlevées par les soldats et revendues ensuite à bas prix. Parmi ces dépouilles, il en est quelques unes dont l'origine peut clairement être établie:

Une cloche de grandeur moyenne portait les armes de la ville de Malines, et l'inscription:

PEETER VANDEN GHEIN HEET MY GEGOTEN MCCCCCLXXX.

Une autre de format plus grand provenait du même fondeur. Elle portait ces mots:

PEETER VANDEN GHEIN, HEET MY GEGOTEN MDLXXX.

Une troisième, ornée de l'effigie du roi, avait été fondue par le même artiste comme le portait l'inscription:

BEN ICK VAN PEETER VANDEN GHEIN GEGOTEN
MCCCCCLXXX.

ainsi qu'une voisine sur laquelle on lisait:

JHESUS. BEN ICK VAN PEETER VANDEN GHEIN GEGOTEN
MCCCCCLXXX.

d'autres plus petites provenaient également du même atelier, telles entr'autres celles qui portaient:

MARIA. BEN ICK VAN PEETER VANDEN GHEIN GEGOTEN
MCCCCCLXXXIII.

ANNA. BEN ICK VAN PEETER VANDEN GHEIN GEGOTEN INT JAER MDLXXXIII.

ANNA. BEN ICK VAN PEETER VANDEN GHEIN GEGOTEN INT JAER ONS HEEREN MCCCCXLVII.

Citons encore diverses autres inscriptions qui indiquent clairement une origine flamande:

1° ALTITHRONO PETRUS GENITORI CONCINO LAUDES.
ORNO DIES FESTOS, TERO FULMINA, FUNERA PLORO
JAN TOLHWS ME FECIT 1549.

2° ICK BEN GEGOTEN INT JAER ONS HEEREN MCCCCCXXIII.

3° AVE REGINA CELORUM, MATER REGIS ANGELORUM.
HENRICUS DE BORCH ME FECIT A° DNI M. V^c. XXVI.

4° JOHANNES CULTOR HEREMI IS MYNEN NAEM. JAN TOLHWS ME FECIT 1549.

5° JACOB. BEN ICK GEGOTEN VAN ADRIA STEILAERT INT JAER ONS HEEREN MDLXIIII.

6° SALVATOR. ICK BESCREY DEN DOODEN, ENDE ICK ROEP DEN LEVENDEN TOT GODTS DIENST. MCCCCLXX. STEVEN BYTENDYC.

7° JHESUS IS MYNEN NAEM, GHEMAECKT INT JAER MCCCCLIX.

Mais trois cloches surtout attiraient les regards par leurs dimentions; elles étaient également ornées d'inscriptions, dont voici, toujours d'après L'hermite, la reproduction fidèle:

† ANNO DNI. MCCCC. XLIX. SANCTUS ANTONIUS: JAN VAN VENLO.

† MARIA IS MYNEN NAEM. VAN GHENDT SY GODE BEQUAEM. JAN ZEELSTMAN MAECKE MY INT JAER MCCCCLXIII.

Enfin, la plus grande de toutes provenait de Furnes; elle

portait pour date de naissance l'année 418, qui selon toutes probabilités devait se lire 1418. C'était du reste aussi l'avis de Jehan L'Hermite, car il ajoute: „ il y avait une entre „ icelles apportée de la ville de Veurne à Steenkercke, „ qui est au pays de Flandre, entre Duynkercke et Nieu- „ poorte, qui estoit fondue en l'an 418, et, à ce compte, „ vielle de mill cent et septante neuf ans, qui ne seroit „ petite antiquité, pour approuver l'ancienneté de nostre „ foy chrestienne et catholique que nous professons par „ delà, si le millier n'y fut obmiz, comme j'en crains „

Cette cloche portait une inscription assez longue, conçue comme suit:

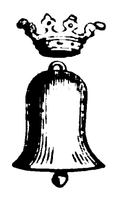
† Ten love van Gode was ick gebrocht Steenkercke van Vuerne ende gewrocht van meester Daniel Michils zun broeder Leegkuertus, ende naer onsen behoeder soo ben ick geheeten Jhesus. Jan Sporsin ridder, zeight aldus, dat myn begheeren es. Icks zeiker bem, up tiaer CCCC. XVIII.

Comme on peut le voir par ces quelques extraits, c'est de Malines, de Gand, de la Flandre, et d'autres parties encore de nos provinces que ces cloches avaient été enlevées pour être transportées au loin, échappant au moins au sort réservé à la plupart d'entre elles, qui brutalement brisées en morceaux et jetées au creuset, furent transformées en canons ou en monnaie.

En Angleterre tout comme dans nos provinces, la Réforme détruisit une quantité de cloches. Un jour même, raconte un historien, Henri VIII tenant un pari contre sir Miles Partridge, mit pour enjeu outre une somme de cent livres,

les quatre plus grosses cloches de Londres. Le roi perdit, et les cloches furent brisées et fondues [1].

C'est cette rage de détruire les cloches, qui faisait dire en 1642 au comte de Meyrin faisant allusion à des faits identiques qui eurent *Genève* pour théâtre à l'époque des pillages organisés par les protestants : « cette ville est munie » de 52 pièces de canons du métal de leurs cloches, jadis » le son et le signal pour aller adorer le vray Dieu, et à » présent tuyaux d'orgues pour la musique des démons » [2].



(1) J. Corblet. *Notice historique et liturgique sur les cloches.*

(2) Blavignac. Loc. cit.

CHAPITRE XIX.

RACHAT DES CLOCHES.

Il était encore un usage autrefois fort en honneur, qui fut en grande partie cause de la rareté des cloches anciennes parvenues intactes jusqu'à nous. Nous voulons parler du droit de guerre que s'étaient arrogés les vainqueurs lors de la prise d'une ville, et en vertu duquel ils confisquaient à leur profit toutes les cloches appartenant aux vaincus.

Il serait difficile de dire quelle fut l'origine de cet usage funeste. On le trouve déjà en vigueur au moyen âge, mais alors il constituait plutôt une punition, le retrait d'un previlège précédemment accordé. Déjà en 1331, Philippe VI, en enlevant aux habitants de Laon, les libertés antérieuement accordées, prit également possession des cloches de la ville, « les appliqué à son profit » et défendit qu'à l'avenir la tour fut employée comme beffroi. Lorsque la ville de Gand se fut soumise en 1539 aux armes impériales, Charles Quint confisqua la grosse cloche du beffroi, « pour en faire sa volonté ». Il est vrai qu'il consentit plus tard à annuler la décision prise à cet égard. (1)

En 1597 les Espagnols s'emparèrent de toutes les cloches

(1) *Messager des Sciences Historiques 1883.*

de la ville d'Amiens et le clergé dut payer une somme considérable pour racheter celles de la Cathédrale [1].

Mais c'est surtout au XVII[e] siècle que cet usage fut rigoureusement observé; toutefois il était généralement permis aux habitants de la ville vaincue de racheter également ses cloches moyennant une rançon à déterminer.

Quand le 24 septembre 1658, le grand Turenne, commandant les armées de Louis XIV se fut rendu maître de la ville d'Ypres, il autorisa les églises et couvents à conserver leurs cloches, chandeliers et autres ustensiles en métal. Malgré cette faveur royale, les officiers commandant l'artillerie française voulurent se conformer à l'usage et les reclamèrent; ils firent estimer la quantité de métal qui pourrait provenir de cette prise, et trouvèrent que les cloches du beffroi et des églises urbaines devait représenter un poids de 60,040 livres. Ils estimèrent également que toutes les cloches qui avaient été enlevées des églises voisines et transportées à Ypres, pour éviter les pillages résultant de la guerre étaient de bonne prise; ils se les approprièrent; elles pesaient 69, 300 livres.

Immédiatement de vives réclamations s'élevèrent; l'affaire fut portée à Paris, et Mazarin après en avoir pris connaissance, appliqua un blâme aux officiers qui avaient méconnu la volonté Royale et qui avaient confisqué à leur profit toutes les cloches dont les vaincus avaient obtenu la libre disposition [2].

Le 26 juin 1672, lors de la prise de Zutphen, les habitants furent également forcés de racheter leurs cloches.

Le 9 mars 1678, Louis XIV s'était emparé de Gand;

(1) J. Corblet. Loc. cit.

(2) *Messager des Sciences historiques.*

parmi les conditions de la reddition de la ville se trouvait stipulée l'obligation de racheter les cloches qui avaient été saisies par l'artillerie française. Le prix de cette rançon fut fixé à 16,000 patacons, soit 48,000 livres de France. Jean van Halle, fondeur de cloches et son frère furent chargés de relever le poids de toutes les cloches, et en même temps de surveiller également les mortiers des apothicaires, etc. Quoiqu'il en soit, les fondeurs dans leurs investigations constatèrent un poids de 154,654 livres pour les cloches provenant des églises et couvents, tandis que les cloches qui précédemment avaient été employées pour les carillons ou dans les monuments civils ne pesaient ensemble que 53,185 livres.

Le 3 juin 1706, Audenarde tombait au pouvoir de l'ennemi; une des clauses de la capitulation stipulait que les assiégés conserveraient le droit d'enlever les reliques, les ornements sacerdotaux, les cloches, en un mot tout le mobilier provenant des églises et couvents. Ce fut un des derniers actes de l'espèce, car dès le XVIIIe siècle cet usage avait été presqu'entièrement abandonné.

Parfois les vaincus obtenaient la faveur de conserver leurs cloches moyennant certains dons à faire aux officiers de l'artillerie ennemie. C'était en somme un rachat déguisé. Ainsi le 5 août 1709 fut arrêté un projet de capitulation entre le magistrat de la ville de Tournai et les délégués des Etats, *de Heeren gedeputeerden met de stadt en parlement van Doornick.* Dans cette pièce qui est envoyée aux Etats par ses délégués présents au siège de la ville, nous lisons à l'art. 30 que les assiégés réclamaient l'entière conservation des cloches des églises, du beffroi etc., sans devoir de ce chef payer aucun droit de rachat aux officiers de l'artillerie ennemie; ils prétendaient avoir

déjà joui du même privilège lors du siège de 1667 et d'autres antérieurs (1).

Les délégués des Etats n'étaient pas d'avis d'accepter *ne varietur* cette condition; ils voulaient bien permettre aux assiégés de conserver leurs cloches, mais ils voulaient les astreindre en même temps à payer la contribution usuelle aux officiers d'artillerie. Ils ajoutaient en effet à la proposition des Tournaisiens, ces quelques mots: *30. Toegestaan mits de gewoonelyke giften voor de collonel van artillery.*

---

(1) 30. Dat alle de klokken der kerken, belfroid, en andere plaatsen, kooper, tin, loot, en alle andere métaalen, gewerkt ofte ongewerkt, sonder eenigsints behouden te syn aan officieren van artillery nog andere iets te betaelen of gifte doen; zo als verleent is geweest by de capitulatie van 't jaar 1667 en andere voorgaande.

CHAPITRE XX.

LES CLOCHES PENDANT L'OCCUPATION FRANÇAISE.

Cette rage de destruction qui sembla surtout s'attacher aux cloches et dont nous avons pu constater les tristes effets à maintes reprises pendant les siècles antérieurs, devait se reproduire avec une intensité nouvelle, à la fin du siècle passé.

A lui seul, écrit Blavignac [1], le creuset révolutionnaire reçut plus de cent mille cloches dont la majeure partie servit à faire cette formidable artillerie, qui pendant vingt cinq ans, ne cessa de tonner dans l'Europe consternée.

C'est le 23 juillet 1793, que sur la proposition d'un député du Gard, le capitaine François Aubry, la Convention décida que sur tout le territoire de la république les cloches seraient mises à la disposition du Ministre de la guerre. Une seule cloche serait épargnée dans chaque paroisse ou plutôt dans chaque localité; elle devait servir pour transmettre et annoncer les ordres de l'autorité. Cette décision n'était que la conséquence naturelle des tentatives identiques faites dans la même enceinte dès 1791. A cette époque déjà, un autre député, M. Deschamps, avait attiré l'attention de l'Assemblée nationale sur ce point en s'efforçant de prouver « qu'il y avait un moyen très facile de faire du métal des cloches une monnaie dont la

(1) La Cloche.

matière sera liante, durable et très propre à recevoir et à garder les effigies. »

Pris d'un beau zèle, certains députés voulurent même alors que l'application du décret proposé fut générale et que pas une seule cloche ne put être conservée; ils poussèrent même l'ardeur jusqu'à vouloir réduire en gros sous la sonnette présidentielle. C'est cette rage de destruction qu'un rimeur constatait en un quatrain d'actualité:

rendons gârce au puissant génie
qui, voyant notre pénurie
veut que l'on réduise en billon,
toute espèce de carillon.

Et tout d'abord les républicains français qui s'étaient établis en conquérants dans nos provinces, n'osèrent pas procéder immédiatement à l'enlèvement des cloches. Elles étaient trop intimement liées à la vie de nos pères pour qu'on osat prendre semblables mesures dès les débuts de l'occupation.

On songea d'abord à les faire servir à la cause de la république, et c'est dans cet ordre d'idées que le fameux Dargonne, dont l'intervention devait être si funeste pour notre ville, ordonna le 27 thermidor an II que des airs nouveaux fussent adaptés au carillon de la Cathédrale. La sonnerie de l'heure devait être précédée de « l'Hymne aux Marseillais », celle de la demie heure du « Ça ira », et celle du quart de la « Carmagnole » [1].

Mais bientôt on osa aller plus loin. Le 18 brumaire an XII, Dargonne s'adressa à la municipalité et lui demanda son avis à ce sujet.

(1) Plusieurs renseignements utilisés dans ce chapitre sont puisés dans l'ouvrage de M. Ed. Poffé: *Antwerpen in de XVIIIe eeuw.*

« Ne conviendrait-il pas, dit-il, dans un moment où
» l'agence des armes reclame toutes les matières possibles
» propres à leur confection, d'aller au devant de la de-
» mande que nous en fera sans doute la République française,
» et de montrer par cet acte de zèle et de désintéres-
» sement combien nous sommes dévoués à la chose publique?
» Laissez aux paroisses une cloche et à la cathédrale le
» carillon et la grande cloche. »

La municipalité fut sans doute de l'avis de Dargonne, car le 25 pluviôse an III, elle invita les curés de la ville et des environs à livrer les cloches, les dinanderies et les autres objets en métal servant au culte, afin de les employer à un but utile, c'est-à-dire de les transformer en sous et demi-sous (1).

Voici par exemple la lettre qui fut adressée à cet effet au curé de l'église St-André: (2)

Amour des loix

Liberté *Egalité.*

Anvers 25 pluviôse, troisième année de la république française, une, indivisible et toujours triomphante.

Le magistrat aux citoyens administrateurs de l'église de St-André.

« Citoyens!

« Le magistrat ayant résolu de satisfaire pour autant
» qu'il est en lui à l'article 11 de l'arrêté des représen-
» tants du peuple en date du 17 nivôse, nous vous faisons
» la présente pour vous engager à céder à la république
» française, les cloches, cuivres, et autres matières super-
» flues qui se trouvent dans l'étendue de votre église et

(1) MERTENS & TORFS. *Geschiedenis van Antwerpen.* VI

(2) P. VISSCHERS. *Geschiedenis van St-Andrieskerk.*

„ communauté pour être emploiées à un usage plus utile „ en consolidant l'œuvre sublime de la liberté du monde, „ à la réserve toutefois des chandeliers indispensablement „ nécessaires au culte, et une cloche qui sert à y appeler les „ habitants; vous requérant de donner à la présente votre „ réponse par écrit pour notre direction, en déans les vingt „ quatre heures de la réception de cette, et vous y joindrez „ sous votre responsabilité un inventaire détaillé de toutes les „ espèces de matières susdites dont vous êtes dépositaires. „

Salut et fraternité,
DE HAAN. brgmr.
M. G. SOLVYNS, sec.

Cette invitation ne produisit pas le moindre effet. Aussi dix jours plus tard un nouvel avis municipal insista vivement sur la nécessité de livrer le métal disponible dans les églises, car « il faudrait être aveugle, dit la pièce officielle, ou ennemi de la cause publique pour ne pas voir que les cuivres et les cloches faisaient partie des réquisitions pour l'armée. » Il est donc derechef enjoint aux curés d'obéir aux prescriptions municipales. Cette seconde injonction n'eut pas plus d'effet que la première. L'autorité semble ne pas avoir insisté davantage à cette époque, car à partir de ce moment on utilisa presque chaque jour les cloches pour annoncer tous les événements heureux pour la république.

Le 12 vendéminaire an IV Dargonne écrivit au général Morgan pour lui proposer « l'illumination, et l'ébranlement de toutes les cloches » à l'occasion de la réunion de la Belgique et des autres pays à la France.

Depuis lors les ordres de sonner se multiplièrent. Le 15 vendéminaire an IV, ordre est envoyé au citoyen De Gruyter de sonner toutes les cloches ainsi que le carillon de

8 à 9 heures, de 11 à 2 heures et de 7 à 10 heures du soir. Le même ordre est transmis, « aux abbayes, paroisses, couvents d'hommes, de femmes, et chapelles de cette ville ».

Toutefois le curé de Ste-Walburge ne voulut pas se soumettre à cette injonction. Aussi voyons nous le 17 vendéminaire an IV un ordre transmis au général Morgan lui enjoindre d'envoyer des sonneurs pour y exécuter d'office les ordres de la municipalité. Le curé de St-Georges ne semble pas non plus avoir exécuté bien volontairement les ordres de l'autorité, car celle-ci le 19 frimaire an IV le força à faire sonner ses cloches à toute volée, depuis le moment de la réception de la lettre officielle jusqu'à 6 heures, et de 8 à 10, pour célébrer la nouvelle d'une victoire remportée par les armes de la république sur les Autrichiens.

Un ordre semblable fut transmis à De Gruyter, le sonneur de la Cathédrale, qui devait mettre en branle la grosse cloche, et qui d'après les instructions devait également annoncer cette victoire éclatante au son du carillon.

Pour la fête de la reconnaissance les ordres sont plus précis encore. Sous la date du 30 nivôse an IV on envoya à De Gruyter la liste des airs qu'il était invité à faire exécuter du haut de la tour de la Cathédrale. Ce sont: « Le » chant du départ, la Marseillaise, Ça ira, la Carmagnole » ainsi que l'air dont le refrain est: Nous ne reconnaissons, » en détestant les rois, que l'amour des vertus et l'em- » pire des lois! Veillons au salut de l'Empire! » Il n'était plus permis de jouer d'autres airs.

A partir de ce moment les sonneries commandées se multiplièrent; il n'y eut pour ainsi dire pas de jour sans qu'il fallut annoncer une victoire.

Mais malgré tout, les curés n'exécutaient pas ces ordres avec assez d'enthousiasme. Aussi Dargonne mécontent,

écrivit-il le 2 prairial an IV aux commissaires de police : « Comme il m'est parvenu que l'on met beaucoup de négligence à sonner les cloches, et que les nouvelles sont de nature à être célébrées avec zèle, je vous invite à surveiller la sonnerie, non seulement des paroisses, mais aussi des couvents de chacune de vos sections, mais surtout dans la journée de demain. »

Bientôt la nécessité aidant, on en revint à l'idée émise deux ans plutôt, c'est-à-dire à la confiscation des cloches. Dès le 4e jour complémentaire de l'an IV, Dargonne dont la tenacité ne se lassait pas, écrivit à l'administration centrale : « Je crois que le moment est arrivé où l'on pour-
» rait interdire l'usage des cloches et du carillon, et n'en
» permettre le branle que dans les fêtes nationales ou pour
» célébrer quelque victoire. »

» Cette mesure serait préparatoire à celle à prendre
» pour faire disparaître une bonne fois tout signe exté-
» rieur du culte. »

L'administration municipale partageait trop ces idées pour ne pas voir les propositions de Dargonne favorablement accueillies. Bon nombre d'ordres religieux avaient été supprimés, l'exercice du culte catholique était partout en butte aux pires vexations. Il avait donc naturellement été décidé de faire descendre les cloches des tours des couvents désaffectés. Dans certains de ces établissements religieux cet ordre n'avait pas été suivi, et la municipalité étonnée demanda des explications à Dargonne. Celui-ci sous la date du 14 ventôse an V répondit :

« Ce qui m'a fait déroger dans le temps aux mesures
» prescrites par votre arrêté par rapport aux cloches des
» couvents supprimés, a été la nécessité de faire évacuer
» le plus promptement possible ces locaux, et le besoin

» de pouvoir empêcher toute circulation au peuple dans
» lesdites maisons, au moment de la descente des cloches.
» Vous réclamez l'exécution de cette mesure et l'administra-
» tion, sur mon réquisitoire, vient de prendre les moyens
» nécessaires pour les faire descendre tout de suite. »

Toutefois le son des cloches semble avoir eu le don de déplaire tout particulièrement au tout puissant commissaire, car quelques jours plus tard il éprouva le besoin de préciser ses désirs dans une lettre adressée à l'administration municipale, le 26 germinal an V, et d'expliquer le sens de la loi spéciale interdisant toutes sonneries non autorisées. Voici quelle était la teneur de sa missive « aux citoyens administrateurs : »

« La loi du 22 germinal an IV qui interdit l'usage des
» cloches et toute autre espèce de convocation publique
» pour l'exercice d'un culte, porte :

» *Art. 1r.* Tout individu qui au mépris de *l'art. 7* de la
» loi du 3 ventôse an III, ferait aucune proclamation ou
» convocation publique, soit au son des cloches soit de
» toute autre manière, — pour inviter les citoyens à
» l'exercice d'un culte quelconque, sera puni, par voie
» de police correctionnelle, d'un emprisonnement qui ne
» pourra être moindre de trois décades ni excéder six mois
» pour la première fois, et une année en cas de récidive.

» *Art. 2* etc.....

» Je vous invite et requiers en conséquence, citoyens
» administrateurs, à ce que vous fassiez prévenir immédiate-
» ment toutes les paroisses de ce canton ainsi que les
» couvents non supprimés et chapelles, à ce qu'ils aient
» à ne plus sonner pour annoncer aucune cérémonie de
» leur culte. Vous leur préviendrez en même temps que
» leurs cloches ne seront dorénavant mises en mouvement

„ que pour annoncer une des victoires ou des fêtes nationales et que dans ce cas ils recevront à cet effet une requisition de l'administration municipale. „

Mais la faveur de conserver leurs cloches, faveur dont avaient joui jusqu'alors quelques couvents et les églises paroissiales, ne devait guère se prolonger davantage. La république avait besoin de métal, et peu après il fut résolu de s'emparer de toutes les cloches encore existantes. L'ordre signé par Dargonne en fut adressé le 17 frimaire an IV (7 décembre 1797), à l'administration municipale: „ Le „ ministre des finances, écrit-il, ayant décidé que l'on prendrait pour les cloches des paroisses et autres églises de ce département les mêmes mesures, qu'il a indiquées pour celles des couvents supprimés et qu'elles seraient livrées aux mêmes fournisseurs qui ont eu les précédentes, l'administration centrale, par son arrêté du 7 courant, vous charge: 1° de faire adresser tout de suite un état général du nombre de cloches qui existent dans ce canton et de lui transmettre cet état au plus tard d'ici au 20 de ce mois; 2° de faire procéder immédiatement après la descente des dites cloches par le nombre d'ouvriers nécessaires, afin que cette opération soit terminée lorsque les citoyens Lannoy et compagnie ou leurs agents se présenteront, munis d'un arrêté de l'administration centrale, pour les enlever toutes à l'exception d'une seule qui sera laissée provisoirement au service de cette commune ainsi que toutes celles qui font partie des propriétés communales. Vous aurez soin de faire signer auxdits fournisseurs un procès verbal dressé à cet effet, lequel constatera le nombre et le poids des dites cloches et fera mention de la livraison; de tout quoi il sera adressé un autre procès verbal en double, un pour l'administra-

„ tion centrale, l'autre pour la direction des domaines. „

En terminant sa dépèche Dargonne insiste encore sur l'urgence qu'il y avait à procéder rapidement et entièrement à cette besogne.

Mais malgré ces pressantes instances, malgré ces ordres formels, de nouveaux retards que nous ne savons à quelle cause attribuer devaient survenir dans l'exécution des mesures ordonnées par le pouvoir central. Peut-être craignait-on de heurter trop vivement le sentiment populaire en réduisant au silence à la fois toutes des cloches de la ville. Quoiqu'il en soit, la position dans notre pays devenait critique ; de toutes parts les campagnes se soulevaient contre la domination française, et c'est presque toujours au son des dernières cloches oubliées dans leur cachette aérienne que les paysans couraient aux armes et allaient grossir les bandes armées qui parcouraient le pays.

Aussi Dargonne se hâte-t-il d'envoyer à la municipalité un ordre pressant. Le 10 brumaire an VII, il lui écrit : « c'est dans cet instant où les insurgés ont fondé leurs „ espérances sur les ressources qu'ils comptent trouver „ dans l'inertie, l'insouciance ou la collision des corps administratifs qu'il convenit que ces corps déploient toute „ la vigueur, le courage et le patriotisme dont ils sont „ susceptibles pour les détromper, les déjouer, et pour „ enlever à ces scélérats jusqu'au moindre espoir de rencontrer dans une négligence criminelle des moyens de „ favoriser leurs projets liberticides. Vous avez déjà beaucoup fait sans doute pour assurer la tranquillité publique „ de ce canton, mais il nous reste encore à prendre des „ mesures importantes ; telle est celle de la destruction „ des cloches laissées jusqu'à ce jour dans les différentes „ églises et chapelles de la commune. Ces instruments trop

» funestes de l'insurrection qu'ils ont servi à propager et
» qu'il est l'instant d'enlever à la malveillance qui pourrait
» vouloir s'en saisir, ces instruments, dis-je, n'ont déjà
» que trop longtemps servi les ennemis de la patrie. Vous
» seriez inexcusables si vous retardiez d'un seul instant
» leur destruction ; le moment est propice, les méchants
» sont comprimés par l'aspect de la force militaire qui
» maintient l'ordre et assurera vos opérations. Bien que les
» dispositions de l'arrêté de l'administration centrale du
» 28 vendéminaire sur cet objet ne semblent point avoir dû
» être applicables à la commune d'Anvers, je ne vous en
» requiers pas moins de prendre immédiatement les mesures
» que dans votre sagesse vous trouverez les plus conve-
» nables à l'effet de faire descendre tout de suite toutes les
» cloches tant des différentes églises et chapelles où il en
» pourrait exister encore que de la tour de la cathédrale,
» sans en excepter celles servant au carillon » etc. etc.

Toutefois les mesures prescrites ne devaient pas être exécutées sans opposition. L'administration municipale ordonna que les cloches de la plupart des églises et couvents seraient immédiatement descendues, mais se basant sur l'arrêté antérieur qui permettait la conservation d'une cloche destinée au service de la commune et de toutes les cloches appartenant à des bâtiments communaux, elle fit de l'opposition à l'enlèvement de celles de la Cathédrale et surtout du carillon.

D'autre part Dargonne ne voulut pas céder, et par une nouvelle lettre du 11 brumaire an VII, il renouvela ses prescriptions, prétextant que la commune n'avait plus besoin de cloches vu qu'on ne sonnait plus alors pour annoncer l'ouverture et la fermeture des portes. Quant au » carillon, s'il n'était question, » écrit-il, « que de quelques

„ petites cloches dont l'ébranlement serait sans effet, je „ n'aurais pas insisté, mais la chose n'est pas ainsi; les plus „ grosses faisant partie de cet instrument, je pense qu'il „ convient de les descendre toutes. Cette opération n'altèrera „ en rien les prétentions de la commune sur ces cloches. „

Malgré ce nouvel ordre la commune persista dans son opposition, et elle finit par obtenir gain de cause. Dargonne revint sur sa décision, et le 3 novembre il faisait part qu'il venait de retirer la partie de son réquisitoire relative aux cloches du carillon.

Il n'y avait plus moyen d'éluder les ordres si pressants de l'autorité; les cloches devaient être enlevées des tours des églises et couvents d'Anvers. Il y a toutefois lieu de remarquer que dans l'exécution de cette mesure inique apparait la crainte que l'autorité avait de voir le peuple s'opposer à la destruction de ces cloches dont les multiples sonneries jouaient un rôle si important dans sa vie journalière. La force armée fut commandée, et c'est sous la protection des bayonnettes, voire même à l'abri des canons, que les ouvriers devaient travailler pour exécuter les ordres destructeurs de Dargonne. Chose curieuse, aucune des nombreuses histoires locales qui ont eu depuis quelques années les honneurs de l'impression, ne donnent des détails précis sur l'opération si importante de l'enlèvement des cloches appartenant aux établissements religieux de notre ville. Heureusement qu'un témoin oculaire nous a conservé quelques détails relatifs à cet épisode de l'occupation étrangère [1].

C'est le 1 décembre que les battants et les cordes

(1) J. B. Van der Straelen. *Chronyk van Antwerpen.* Aux archives communales d'Anvers.

furent enlevés aux cloches placées dans la tour de Notre-Dame, *om dat er geene storm zoude geklept worden.* Tous ces engins furent placés sur des chariots, et conduits aux magasins, *na den grooten stadts Eeckhof inde Clooster straet.* Le sonneur de l'église Jan van Dyck dans son journal renseigne la chose comme suit:

« Den 30n dito (November) hebben zij op den toren uit » al de klokken de klepels gedaan en al de raderen en » zeelen afgedaan en naar het Eeckhof gebracht alsook » uit al de parochiekerken uit vrees van kleppen. »

A la fin du même mois ce fut le tour de l'église St-Jacques. Mais ce qui prouve surabondamment la crainte et la peur dont nos concitoyens étaient saisis pendant cette funeste journée, c'est que l'auteur du manuscrit dans lequel nous puisons ces renseignements, habitant dans le voisinage de l'église et entendant le bruit que faisaient les ouvriers chargés de la destruction des cloches, n'osait pas aller s'assurer *de visu* de ce qui se passait dans la tour, et se bornait à enregistrer les bruits qui de loin lui parvenaient.

La destruction des cloches de l'église St-Jacques ne fut pas chose si aisée, et les commissaires de la république durent s'y prendre à plusieurs reprises pour réussir dans leur mission.

Le 22 décembre les voisins entendirent le bruit que faisaient les ouvriers qui s'efforçaient de briser les cloches: *hoorden men de klokken op den toren der collegiale kerke van St-Jacobs aen stukken slaen.* Il y a lieu de remarquer que depuis plusieurs jours déjà, le carillon et la sonnerie annonçant les heures, *de voorslag*, avaient été arrêtés. Le 5 janvier 1599 on se mit de nouveau à briser les cloches restantes, et ce malgré la position spéciale dans laquelle se trouvait l'église qui avait obtenu l'autorisation de rester ouverte vu

que des prêtres assermentés y exerçaient officiellement leur prétendu ministère. Le 15 janvier, nouvelle expédition dans la tour de St-Jacques; de nouvelles cloches furent sacrifiées et brisées en morceaux, *hoorden my wederom op de klokke van St-Jacobs gemildiglyk slan ende nog overige verbryschen.*

Enfin, les ouvriers de Dargonne durent trois fois encore revenir pour achever cette pénible besogne, notamment les 4 et 5 février 1799, et le 15 et jours suivants du même mois. L'œuvre de destruction fut alors achevée, *ende de nog overige klokken op den toren te verbrysselen.*

Ste-Walburge eut le même sort un peu plus tard, malgré l'espèce d'oubli dans lequel au commencement on avait semblé laisser cette église, ce qui faisait dire, a notre chroniqueur: *Wat met de klokken van den Ste- Walburgis zal gedaen worden moet ons den tyd leeren.*

Le temps devait malheureusement dévoiler aux Anversois ce qu'ils craignaient d'apprendre et bien d'autres choses encore tout aussi peu enviables. Les cloches qui quelques jours plus tôt avaient été descendues, furent le 19 février 1799 conduites dans le cimetière du couvent des récollets; la grande cloche fut placée sous le portail de l'église où elle resta jusqu'au 18 octobre; c'est à cette date qu'elle fut brisée; les morceaux en furent chargés à bord de navires, et conduits en France.

Les cloches de l'église St-Georges furent enlevées en même temps. Puis, ce fut le tour de celles du Béguinage et des autres couvents qui jusqu'ici n'avaient pas encore été fermés. L'église des Jésuites subit le même sort presqu'en même temps.

Au couvent des frères de Notre-Dame, quatre cloches furent également enlevées, et le clocher devenu inutile fut abattu en octobre 1799.

Les villages suburbains ne furent guère plus heureux. Le 4 novembre 1798, une bonne partie de la garnison d'Anvers fut chargée d'exécuter les ordres du comité central. Pour briser quelques cloches on dut mobiliser des troupes nombreuses, tant la crainte de résistance de la part des villageois fut grande. Du reste à cette époque la guerre des paysans troublait profondément le pays; des bandes de villageois armés parcouraient les environs de la ville; elles avaient occupé de nombreux villages et s'étaient avancé jusqu'au Luythagen, coupant les routes et interceptant les communications.

L'expédition armée partout où elle se présentait, pénétrait dans les églises et y brisait les cloches, *alwaer sy de klokken hebben aen stukken geslaegen.* Elle profitait de son passage dans les différents villages pour arrêter quelques uns des principaux habitants sous prétexte de complicité dans les troubles, et les conduire prisonniers à la citadelle (1).

Le 21 novembre nouvelle expédition. Le matin une compagnie de cent hommes d'infanterie, traînant à sa suite une pièce de canon, gagna la campagne par la porte Kipdorp, et parcourut plusieurs villages des environs, brisant les cloches qui jusqu'ici avaient été épargnées.

Quelques jours plus tard, le 2 décembre, une troisième expédition, identiquement composée comme la précédente, quitta de nouveau la ville, cette fois par la porte Kronenburg, et visita les localités situées dans ces parages, dans le but unique de s'emparer encore une fois des cloches et de les rapporter après les avoir brisées.

L'enlèvement des cloches eut lieu en même temps dans nombre de paroisses rurales situées dans d'autres parties

(1) J. B. Vander Straelen. Loc. cit.

du pays; toujours elles étaient brisées et les morceaux en étaient souvent transportés à Anvers. C'est ainsi que nous trouvons que le 29 nivôse an VII, Dargonne s'adressa au citoyen Lafeuilliez, receveur des domaines, et lui ordonnait de prendre les mesures nécessaires pour faire opérer sans retard l'enlèvement et le transport des morceaux de cloches brisées, qui se trouvaient à bord du navire *La Citoyenne*. Quelques jours plus tard, le 5 pluviôse, Dargonne s'adressant au même fonctionnaire, lui annonça qu'il venait d'ordonner qu'à trois heures un chariot soit conduit au quai pour y enlever le métal formant le chargement du navire. Ces débris devaient être conduits au couvent des « ci-devant récollets » où ils devaient probablement être pesés.

Le 18 octobre 1799 entraient à Anvers par la porte Kipdorp de nombreux chariots chargés de cloches brisées, *zeer vele karren gelaeden met stukken van klokken*. Ce butin avait été fait dans les villages des cantons de Gheel et de Westerloo. Ces débris furent conduits au couvent des Récollets, où ils furent triés et pesés. Tout ce métal réuni à celui qui avait été déposé au magasin de la ville, *in den stadts grooten Eekhof*, furent conduits au port; ils y furent chargés sur plusieurs navires qui sans doute firent voile pour la France (1)

Il est curieux de constater l'importance que les Français ajoutaient à l'enlèvement des cloches. Les archives des pouvoirs centraux sont pleins d'indices fort suggestifs à cet égard. C'est ainsi que récemment dans son important ouvrage: *La domination française en Belgique*, M. L. de Lanzac de Laborie, après avoir fouillé les nombreuses sources inédites des archives françaises, se voit obligé de résu-

(1) Manuscrit J. B. VAN DER STRAELEN.

mer les documents qu'il a retrouvés et, de consacrer quelques lignes à cet évènement si important de l'occupation de nos provinces. Voici comment s'exprime l'historien français:

« Le tocsin avait partout retenti sur le passage des bandes insurgées; c'est aux cloches que s'en prit tout d'abord le Directoire victorieux. Dès le 13 brumaire (3 novembre) une circulaire du ministre de l'Intérieur, en gourmandant vivement les neuf commissaires centraux sur ce qu'ils n'avaient pas su prévoir le soulèvement, leur prescrivait de faire descendre et briser toutes les cloches dans toutes les communes qui avaient pris part à la révolte.

Cette mesure succédant à l'enlèvement des croix et des statues des Saints, marquait un pas de plus dans la voie des profanations sacrilèges. On sait l'importance des cloches dans la liturgie catholique, et comment, avant d'être mises en usage, elles reçoivent une bénédiction solennelle, qualifiée de *baptême;* d'autre part, les maîtres de la poésie ont dit quel monde infini de souvenirs leur son vient éveiller dans l'âme du plus modeste paysan. En l'an II, au plus fort de la Terreur, les conventionnels en mission avaient plus d'une fois éprouvé de grandes difficultés, dans les anciens départements français à faire opérer la descente des cloches; c'était comme une séparation d'avec une personne aimée, contre laquelle des villages entiers protestaient avec la dernière énergie. On conçoit qu'en Belgique ces sentiments durent se manifester plus violemment encore. L'administration municipale de Tubize écrivait naïvement que ses membres étaient prêts à donner leur démission plutôt que d'exposer leur sécurité personnelle en exécutant les ordres du ministre. Dans presque toutes les localités on dut confier la besogne à des soldats.

L'administration centrale des Forêts avait du moins

donné à entendre par la rédaction de son arrêté que les cloches resteraient en dépôt au chef lieu, ce qui laissait place à l'espoir de les voir un jour réintégrées dans les clochers. Un fonctionnaire d'Alost, exaltant la résistance de cette ville, proposait que le produit de la vente des cloches de toute la région environnante fut consacré à recompenser « les bons citoyens d'Alost ». Le gouvernement entendait bien que les cloches fussent vendues, mais il voulait que le profit de l'opération fût pour le Trésor: aussitôt descendues, les cloches durent être cassées, et les débris livrés aux représentants des forges du Creuzot, avec qui un traité fut passé à cet effet. »

Nous retrouvons en effet dans nos archives locales trace de la vente opérée en faveur de ce dernier établissement industriel. L'autorité supérieure avait calculé que pour le département des Deux Nèthes on pourrait se procurer un demi million de livres de métal, et c'est sur cette base qu'elle avait conclu un contrat avec le Creuzot. Toutefois, comme nous venons de le voir, des obstacles de tous genres, des lenteurs plus ou moins calculées, avaient notablement retardé l'enlèvement des cloches dans notre ville. En 1799, au lieu du demi million espéré, on n'avait encore pu réunir que 70,520 livres. C'est alors que le Ministère des finances résolut de stimuler le zèle de ses agents, et qu'il adressa à l'administration départementale la lettre suivante:

« Je suis informé, citoyens, qu'il existe encore dans votre
» arrondissement une très grande quantité de métal de
» cloches disponibles, qui n'a pu être livrée aux entre-
» preneurs des fonderies du Creuzot, auxquels ce métal
» a été vendu, parce que toutes les cloches n'étaient pas
» rassemblées au moment où le C[n] Provigny, leur fondé
» de pouvoir, a passé dans votre département.

„ Les renseignements qui me sont transmis à ce sujet,
„ paraissent d'autant plus exacts que d'après votre lettre
„ du 21 germinal an sept, en réponse à celle de mon pré-
„ décesseur du 1r du même mois, vous portiez à un million
„ cinq cents mille livres le métal des cloches disponibles
„ de votre ressort, et qu'il n'en a été livré aux entrepre-
„ neurs du Creuzot, suivant leur déclaration, que soixante
„ dix mille cinq cent quatre vingt livres.

„ Je vous invite 1° à donner les ordres nécessaires pour
„ que tout le métal des cloches qui reste disponible dans
„ votre arrondissement soit livré sans retard au fondé de
„ pouvoir de ces entrepreneurs; 2° à m'adresser les pro-
„ cès verbaux des livraisons déjà faites; 3° enfin à veiller
„ avec le plus grand soin à ce que ceux des livraisons
„ qui auront lieu à l'avenir me parviennent à fur et à
„ mesure qu'elles s'effectueront.

„ Salut et fraternité. „

C'est de cette époque que date la destruction définitive de ces nombreuses cloches qui du haut de tous les édifices religieux de notre ville avaient pendant des siècles annoncé au peuple anversois ses joies et ses douleurs.

Mais nos concitoyens ne parvenaient que difficilement à s'habituer au silence forcé de nos clochers déserts. En 1799 la municipalité, prétextant la victoire des armées républicaines, voulut en profiter pour mettre en branle les cloches qui avaient été conservées dans la tour de Notre-Dame. Dargonne s'opposa énergiquement à ce projet, et le 11 fructidor an VII il s'adressa au commissaire central pour l'engager à rejeter la demande du magistrat d'Anvers. Voici son épître:

“ Citoyen „

“ L'administration municipale veut absolument faire son-

» ner la grosse cloche pour annoncer les brillants succès
» de nos armées. Certes je partage bien avec elle le plai-
» sir que doit causer à tout bon Français des nouvelles
» aussi satisfaisantes, mais je ne suis pas d'accord avec elle
» sur la manière d'en instruire le public, et voici pour-
» quoi. Le moulin de la grosse cloche est rompu, il ne
» reste aucune corde, de sorte que pour y suppléer l'on
» se propose d'attacher au battant de la cloche deux cor-
» des qui, tirées en sens contraire, produira, croit-on,
» l'effet désiré Comme je suis convaincu que sans habitude.
» il est impossible de tirer alternativement d'un mouve-
» ment égal le balancier d'un côté de la cloche à l'autre
» je ne vous le cache pas, que ce que l'on veut faire ne
» ressemble trop au tocsin, ce qui, dans le moment actuel,
» pourrait faire accourir les paysans des environs et tirer
» à des conséquences pour la tranquilleté publique. Veuil-
» lez consulter l'administration près de laquelle vous exer-
» cez vos fonctions et me faire connaître votre opinion
» le plustôt possible. »

« *Salut et fraternité* »

« S. P. DARGONNE ».

Les objections de Dargonne devaient obtenir gain de cause, et ce n'est que quelques années plus tard que les cloches purent de nouveau se faire entendre en toute liberté. D'après une relation de l'époque, (1) c'est en juin 1803 que les marguilliers de Notre-Dame reçurent l'autorisation de sonner les cloches chaque jour trois fois pour annoncer l'*angelus*, et les dimanches pour tous les services religieux. Mais ce ne serait que le 4 juin à 4 1/2 heures de l'après-midi que pour la première fois une sonnerie retentit

(1) E. H. VANDEN EYNDEN. *Antwerpsch.*

du haut de la tour de Notre-Dame pour annoncer le salut.

Toutefois, d'après le sonneur van Dyck, dès l'année 1802 on aurait obtenu l'autorisation de sonner. Il n'indique pas dans son journal quand il fut fait usage de cette permission. La première fois qu'il renseigne une sonnerie, c'est sous la date du 8 août, lors de la visite de l'archevêque de Malines, Mgr de Roquelaure. On mit *Carolus* en branle et on joua du carillon: *men heeft met Carolus geluid onder het spelen van den beiaard, eene poos voor de mis, ten tyde van den Te Deum̄.*

Petit à petit toutes les cloches de Notre-Dame recouvraient la voix. C'est encore le sonneur van Dyck qui constate leur réveil. Le 31 août 1803 la cloche *Marie* sonne pour annoncer la visite de l'archevêque de Malines; puis le 12 juin 1804, ce fut le tour de *Gabriel*, qui fut mise en branle lors de l'installation solennelle dans l'église de la statue de St-Antoine; enfin ce fut le 25 juin de la même année que pour la première fois aussi il fut sonné suivant les anciennes coutumes pour annoncer un enterrement.

Depuis lors toutes les églises et couvents ont replacé dans leurs clochers de nouvelles cloches, et comme autrefois l'air est de nouveau animé de l'écho incessamment renouvelé de sonneries nombreuses et variées.

CHAPITRE XXI.

LES CLOCHES PENDANT LA RÉVOLUTION BRABANÇONNE.

Comme nous venons de le voir, et comme les documents officiels que nous avons reproduits le constataient, c'est au son des cloches que partout les paysans se soulevaient et se rassemblaient pour combattre les troupes républicaines.

Lorsque l'exercice du culte catholique eut été prohibé, et que les églises eussent été fermées, il avait été donné pour instructions aux généraux, qui à la tête des troupes d'occupation, parcouraient le pays, de briser les cloches dans toutes les communes qu'ils traverseraient. Il avait même été institué des commissaires spéciaux « préposés à la descente, pesage et transport des cloches des établissements religieux supprimés. » Telle fut entr'autres la mission qui fut confiée le 20 prairial an VI au brugeois Detelly, chargé de parcourir les communes de la West Flandre.

A Bruges même les instructions du Comité Central furent rigoureusement exécutées. Cette ville possédait un carillon superbe dont elle était justement fière. Il avait été fabriqué et placé par un fondeur anversois, Demery. Celui-ci attiré sans doute par la réputation de son œuvre, était allé habiter à Bruges où il mourut en 1784, léguant à son fils comme un patrimoine précieux, le secret de son art. Ce dernier quand il dut assister impuissant à

l'enlèvement de ces cloches, et à la destruction de l'œuvre paternelle, ne put supporter le chagrin que lui causa ce vandalisme; son âme d'artiste fut brisée, et il mourut de douleur en 1795 (1).

Toutefois, dans beaucoup de localités, les fidèles prévenus de l'arrivée des voleurs de métal, s'efforcèrent, et souvent réussirent à sauver les cloches de leur église. C'est ainsi qu'à Akkergem et à St-Jacques à Gand, les paroissiens descendirent les cloches, et les cachèrent dans un puits. A Boucle St-Denis, près Audenarde, les trois cloches furent également célées dans le *ridderspul*.

A Grammont se passa à ce sujet un incident fort plaisant et qui prouve que certains fidèles ne reculaient devant aucuns moyens pour parvenir à sauver leurs cloches. Une troupe de soudarts était arrivée le soir et s'était installée dans le couvent des Carmes dans le but de procéder le lendemain matin à la besogne pour laquelle ils avaient été désignés. Pendant la soirée, quelques jeuns gens, sous prétexte de fraterniser, pénétrèrent dans le couvent et offrirent aux soldats du genièvre et du tabac. Enchantés de cette bonne aubaine, ceux-ci firent si joyeux acceuil aux offres des Grammontois que bientôt ils furent tous ivres morts. Profitant de cet état, les jeunes gens montèrent au clocher, descendirent les cloches et les cachèrent dans une citerne du voisinage. Inutile de dépeindre la colère et le dépit des soudarts, quand reveillés et dégrisés, ils se trouvèrent devant un clocher vide et dépouillé.

Des groupes de volontaires bruxellois, parcouraient aussi les campagnes, et partout où ils passaient, ils avaient également soin de briser les cloches. Une colonne volante de

(1) Fr. van Carnegem. *La guerre des Paysans.*

ce genre, commandée par le juge paix, Claret, en octobre 1799, était arrivée à Merchtem. Quelques hommes montés au clocher voulurent détacher les cloches, quand soudain le tocsin se mit à sonner à Maxenzele; les Bruxellois n'eurent que le temps de fuir pour se mettre à l'abri des attaques indignées des habitants.

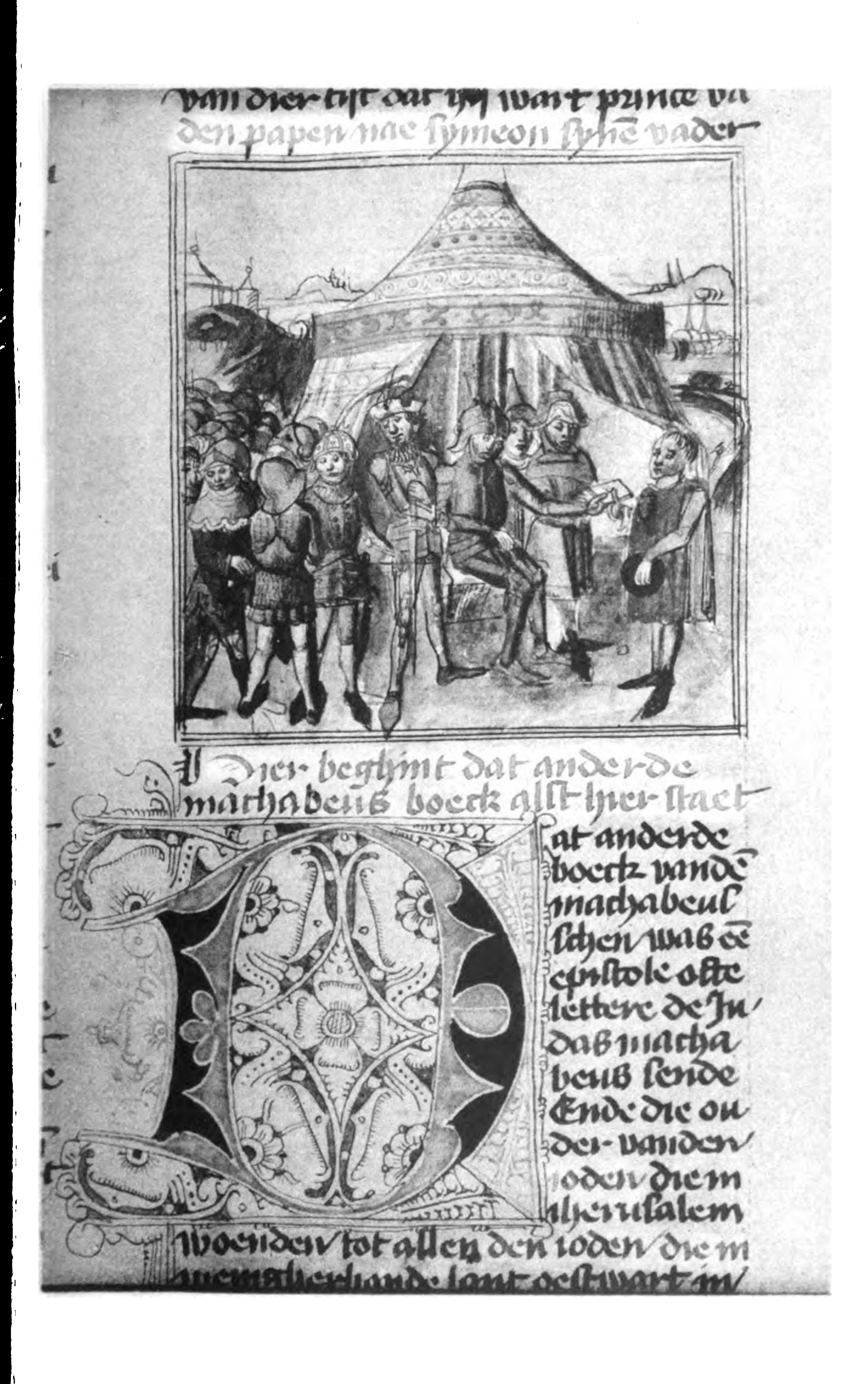
Quand dans leurs expéditions les paysans révoltés entraient dans un village, leur premier soin était d'ouvrir l'église et de sonner les cloches. Tel fut par exemple le cas pour Ninove. Les paysans de Denderwinkele aidés des mécontents de la ville s'emparèrent de la petite cité et coururent incontinent à l'église et aux couvents dont ils mirent toutes les cloches en branle. Le lendemain ils procédèrent de la même manière à Kerkxken, Haeltert, Meire, Nieuwkerken, etc.; partout le tocsin gronda. Ce sont les mêmes bandes qui entrèrent plus tard à Alost, et qui y furent décimées, après que la déroute se fut mise dans leurs rangs et que l'écrasante supériorité numérique de leurs adversaires les eut forcées à chercher leur salut dans la fuite (1).

FERNAND DONNET.

(A suivre.)

---

(1) FR. VAN CAENEGHEM. Loc. cit.


van dier tijt dat hij wart prince va
den papen nae Symeon syne vader

Hier beghint dat anderde machabeus boeck alst hier staet

Dat anderde boeck vande machabeusschen was ee epistole ofte lettere de Judas machabeus sende Ende die ouder vanden ioden die in iherusalem woenden tot allen den ioden die in vremdsherlande sont oestwart in

NOTICE

SUR UN

MANUSCRIT FLAMAND A MINIATURES

DU XVe SIÈCLE.

Dans la préface de son ouvrage: *les Manuscrits et la miniature*, paru en 1884 dans la Bibliothèque de l'enseignement des beaux-arts publiée par la maison Quantin, A. Lecoy de la Marche disait:

« Si les connaissances paléographiques ont fait dans notre siècle assez de progrès pour que les transformations successives de l'écriture et de ses instruments puissent être clairement résumées en quelques chapitres, il n'en est pas de même de l'art charmant de l'enluminure ou de la miniature... Cette branche de l'archéologie, on peut le dire sans exagération, est encore à créer, et, en attendant qu'il nous soit donné de contribuer à sa création par des recherches plus approfondies, nous sommes heureux de livrer au public un premier essai, où se trouveront déjà posés, nous l'espérons, quelques jalons essentiels ».

Depuis ce temps, plusieurs travaux importants ont paru sur les miniatures, notamment dans notre pays. Mais le champ est si vaste qu'il reste encore beaucoup à moissonner. Voici donc quelques notes sur une œuvre qui ne

possède pas un mérite transcendant, mais qui présente certaines particularités dignes de retenir un moment l'attention. Il s'agit d'un manuscrit enluminé du XV[e] siècle, contenant certaines parties de la traduction flamande de la Bible.

Ce manuscrit fait partie de la section des manuscrits de la bibliothèque de la ville et de l'université de Gand, où il porte le n° 632. Il figure sous le n° 430, dans le catalogue imprimé du b[on] J. de Saint-Genois (1), où il est suivi de la note suivante : « In-folio, papier, 2 colonnes, 247 [*sic*] ff., bonne écriture du XIV[e] siècle (1368 ?) [*sic*] ; entêtes et initiales en encre de couleurs, cartonné ; marque du papier : *la boule du monde avec la croix* [*sic*]. »

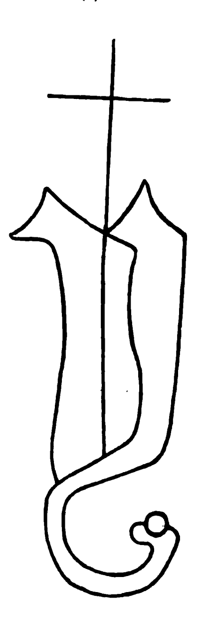
Le volume a été acquis, le 15 décembre 1851, pour 100 francs, à la vente de la bibliothèque de Louis van Gobbelschroy, l'ancien ministre hollandais (2). Celui-ci avait inscrit, sur le v° du 4[e] feuillet de garde, la note suivante : « Ce très beau manuscrit flamand du commencement du quinzième siècle (1418) [*sic*], écrit à deux colonnes, avec beaucoup de miniatures et de lettres majuscules ornées, contient.... » *(Suit une indication sommaire du contenu)....* « Le texte est entrecoupé de notes sous le titre de *Scholastica historia*, très curieuses pour l'étude de la langue flamande... L. V. G. »

(1) *Catalogue méthodique et raisonné des manuscrits de la bibliothèque de la ville et de l'université de Gand* (Gand, C. Annoot-Braeckman, 1849-1852 ; in-8°), pp. 311-314.

(2) *Catalogue d'un choix très remarquable de livres rares et précieux, manuscrits composant la bibliothèque de feu M. Louis van Gobbelschroy...* (Gand, D. Verhulst, 1851 ; in-8°), p. 2 :

« 14 Un très beau manuscrit flamand de 1418. (Sans titre). » (Suit une note résumant celle de L. van Gobbelschroy).

La reliure, d'ailleurs insignifiante, est moderne et paraît dater tout au plus du commencement de ce siècle. C'est une demi-reliure, dos en basane brune et plats en carton recouvert d'un papier brun moucheté de noir ; sur le dos, l'étiquette : NOV. TEST. ‖ CUM GL. ‖ MS. MONAST [1] ‖ **1418**. Les feuillets de garde modernes ont pour filigranes: a) *une fleur de lys* ; b) des initiales entrelacées, dans lesquelles on peut reconnaître deux V et deux G *(Van Gelder?)*.



Outre six feuillets de garde modernes (quatre au commencement et deux à la fin), le volume comprend 292 [2] feuillets de fort papier [3] in-folio, de 355 × 260 mill., dont le filigrane représente un *y* gothique surmonté d'une croix.

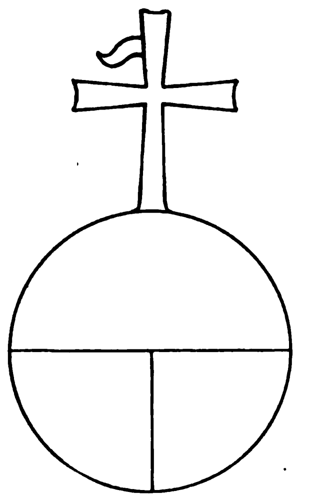
L'*y*, ce symbole du chemin de la vie, est un filigrane fort répandu aux Pays-Bas dans la seconde moitié du XV[e] siècle; on le rencontre dans de nombreux manuscrits néerlandais de cette époque, ainsi que dans des incunables de Louvain, de Bruxelles, de Deventer, d'Utrecht, de Cologne, etc. Au XVI[e] siècle, on le voit apparaître dans plusieurs marques typographiques.

(1) Et non *Monastien*, comme le dit le b[on] de Saint-Genois dans son catalogue (p. 313): « Le mot *Monastien* (*se*) inscrit au dos de ce manuscrit nous fait supposer qu'il provient d'une abbaye ou couvent de Munster. »

(2) Paginés de la manière suivante : *a*) Pagination moderne au crayon, 1-42 ; *b*) pagination contemporaine de la confection du ms., à l'encre et en chiffres romains, I-CCVI ; *c*) pagination moderne au crayon, 207-250.

(3) Au point de vue matériel, le volume est bien conservé, sauf quelques légères déchirures au f. (250); notons, au f. XCVI, un trou ancien dans le papier, que le scribe a entouré d'un encadrement rouge.

Un seul feuillet (f. 36) porte le filigrane de la boule du monde surmontée de la croix, que le baron J. de Saint-Genois attribue à tout le volume.



Voici la collation exacte du manuscrit, écrit sur deux colonnes: (1).

ff. [I-IV]: feuillets de garde modernes.

Au v° du f. [IV], note manuscrite du commencement du XIXe siècle, due à l'ancien possesseur du manuscrit, le ministre hollandais Louis van Gobbelschroy.

ff. (1-35): Le livre des Machabées. Titre courant: *Machabeor* [[I], II, III].

f. (1) r°, 1re col.: Hier beghint dat eerste boeck van ‖ den Machabeusschen Capitt'. ‖ Ende het ghe ‖ uel naedien ‖ dat Alexan ‖ der Philips ‖ sone van Ma ‖ cedone die eer ‖ ste in Grieken ‖ regneerde doe ‖ hi quam wtē ‖ lande van Se ‖ thim Ende hi ‖ vslaghē had ‖ de Daermen den coninc van Parsen ende ‖ van Medem soe maecte hi vele stride...

f. (18) r°, 2^e col.: Hier beghint dat anderde ‖ Machabeus boeck alst hier staet ‖ Dat anderde ‖ boeck vandē ‖ Machabeus ‖ sehen was eē ‖ epistole ofte ‖ lettere de Ju ‖ das Macha ‖ beus sende ‖ Ende die ou ‖ der vanden ‖ Joden die in ‖ Jherusalem ‖ woenden tot allen den Joden die in ‖ menigherhande lant oestwart in ‖ gheuanghenen dienst waren...

f. (30) r°, 2e col.: Ite dat hier nae volghet is ghenomē ‖ wt Josephus Nu keren wi wed' tot ‖ der Historiē Jans Hirtaens prys ‖ Als Symon doot ‖ was die die la ‖ etste beleyder ‖ vanden volke

(1) Certaines abréviations, telles que le *p* et l'*r* barrés, n'ont pu être reproduites exactement, l'imprimeur ne possédant pas ces caractères spéciaux.



hier beghint dat prologe op die ewange
Nv sijn wi come
tote in [illegible]
ment. en [illegible]
gen hier na
die ewangelie
[illegible] om dat
wi die [illegible]
vande historie
volgen willen
soe sullen wi
hier bescriue
die ewangeli
en die men hiet concordancien. dats
vten vier ewangelisten een ewangelie ge
maket [illegible]

|| was van Ma || chabeus vijf || soenen die vol || ghede nae hē .|| int paepscap || ende in dat be || leyt van den || volke Jan syn || soen die ghe || naemt was Hirtaen omdat hi dye || Hirtaenen ghewonnen hadde...

fol. 35 v°, au bas de la 2e col ... Alsoe Jhesus synē || apostolen voirseit hadde dat men || daer den enen steen op ten anderen || nyet en soude laten legghen men || soudē omwarpen. Ende om dit || woert te volmakene in den gheest || soe wil ic dit hier nae setten als || ic cortste mach || .

ff. (36-42), blancs.

f. I-LXVI : Les quatre Evangiles. Titre courant : *Evangelien*.

f. I r°, 1re col. : Hier beghint dat prologe op die ewāgee. || Nu syn wi comē || toter nywē testa || ment. Eñ vol || gen hier na || die ewāgelie || Mer om dat || wi die Jeestē || vandē historiē || volgen willen || soe sullen wi || hier bescrivē || die euangeli || en die men hiet concordancien...

f. LXVI r°, 1re col.: Hier eyndet dat boec vandē vier ewā || gelisten Johānes Math' Luc' Marcus || .

f. LXVI-XCIII v° : Actes des apôtres. Titre courant : *Actus apostolor.*

f. LXVI r°, 1re col. : Hier beghint voert dat prologus van || d'apostel werc. Scol. historia || In den neghentiensten Jare vā || Tyberius des keysers rike, || doe Pylatus procurere ende || ontfangere ende rechter van || Judea was...

f. XCIII v°, au bas de la 1re col. : Hier eyndet d' apostel werc...

ff. XCIII-CXXXVIII : Epitres de Saint-Paul. Titres courants : ff. XCIII v°-XCIV v° : *Prologus* ; ff. XCIV v°-CII v° 1re col. : *Ad Romanos* ; f. CII v°, 2e col. : *Prologus* ; ff. CIII-CXV : *Ad Corintheos* ; ff. CXVI-CXVIII : *Ad Galathas* (ff. CXVII r° et CXVIII v° : *Ad Galatas*) ; ff. CXIX-CXXI : *Ad Ephesios* ; ff. CXXII-CXXIII r° : *Ad Philippenses* ; ff. CXXIII v°-CXXV r° : *Ad Colocenses* ; ff. CXXV v°-CXXVII r° : *Ad. Tessalonicenses* ; ff.

CXXVII v°-CXXX : *Ad Thimotheum* (ff. CXXVII v° et CXXVIII v° : *Ad Thimoteū*) ; f. CXXXI : *Ad Tytum* ; f. CXXXII r° : *Ad Philomenen* ; ff. CXXXII v°-CXXXVII : *Ad Hebreos.*

f. XCIII v°, au bas de la 1re col. :... eñ voert || beghint hier dat prologus van den || epistelen || .

f. XCIV v°, 1re col. : Hier eyndet dat prologus van den || epistelen || . (Blanc). Hier beghint sinte Pauwels eerste || epistel totten Romeynen die men || op Kersauent hout || Paulus knecht || Jhū xp̄i een ge || ropen apostel ||...

f. CII v°, 2e col. : Hie gaet wt sunte Pouwels eerste epis || tel die hi tot dien van Romen screeff || Hier begint voert dat prologus || ad Chorintheos || .

f. CIII, 1re col. :... Hier beghint S. Pauwels || epistel ad Corintheos. || Paulus een ghecoren apostel || Jhū xp̄i ouermids den wille || Godes...

f. CX v° :... Hier gaet wt die epistel ad Chorī || theos. || Hier beghint dat plogus voert vandē || anderen. || .

f. CXI, 1re col.: Die I epistel ad cho || rintheos beghint hier. || Paulus ouermids den wille Godes apostel Jhū || xp̄i...

f CXVI, 1re col. : Hier beghint dat profacie van den || epistelen ad Galathas || .

f. CXVI, 2e col. : Hier begint die epistel die Paulus scri || uet tot die van Galathen || Paulus apostel niet || van den mensche v̇ || coren noch ouer || mids den mensche || mer ouermids Jhe || sum xp̄m eñ Gode || den vader...

f. CXIX, 1re col. : Hier beghint dat profacie || vander epistelen ad Ephesios.

f. CXIX, 2e col. : Hier beghint dat eerste capittel van Sunte Paul⁹ epistelē ad Ephesios || Paulus die apostel || Jhū xp̄i overmids || den wille godes || ontbiedet alle dē || heiligen eñ den || gelouigen in xp̄o || Jhū die tot Ephesi || syn...

f. CXXI v°, 1re col. : Hier gaet die epistel wt eñ dat pro ‖ logus vand' nauolgend' beghint ‖.

f. CXXI v°, 2e col. : Hier beghint die epistel die sũte Pou ‖ wels screeff tot die vã philippẽses ‖ Palus (1) eñ Thimo ‖ theus knechte xp̄i ‖.

f. CXXIII v°, 1re col.: Hier begint dat prologus vander ‖ epistelen ‖ totten Colocences ‖.

Tout au bas: Hier beghint die epistel ad Colocences ‖ (2e col. :) Paulus die apos ‖ tel Jhũ xp̄i ouer ‖ mids den wille ‖ godes...

f. CXXV, 2e col. : Hier begint dat prolog9 vand' epistelen die ‖ Paulus scrijft ad Tessalonicenses ‖.

f. CXXV, v°, 1re col. : Hier begint die epistel ad Tessalonicenses ‖ Paulus en Silua ‖ nus eñ Thimo ‖ theus...

f. CXXVI v°, 2e col. : ...Hier gaet wt sũte Pou ‖ wels eerste epistel ad Tessalonicenses ‖ Hier begint dat and' prologus ‖ .... Tout au bas: Hier beghint die epistel ad tessaloni ‖ censes ‖ (f. CXXVII v°, 1re col. :) Paulus eñ Siluan9 ‖ eñ Thimotheus ‖ ontbieden der ker ‖ ken van Thessalo ‖ nica in Gode onsẽ ‖ vader...

f. CXXVII v°, 2e col. : ...Hier gaet die epistel wt ‖ eñ een ander prologus van een an ‖ der epistel beghint. ‖ Plus bas:... Dat prologus gaet wt ‖ eñ die epistel begint ‖ Paulus die apos ‖ tel Jhũ xp̄i na ‖ der ghebiedinge ‖ Godes...

f. CXXIX v°, 2e col.:... Die eerste epistel ad Thimothm̄ ‖ gaet wt. Hier begint dat prologus ‖ wed' vand' and' epistel ad Thimotheũ ‖ . Et plus bas :... Hier beghint epistel ‖ Paulus ad Thimothm̄ ‖ ouermids den wille ‖ Godes.

f. CXXXI, 1re col. :... Hier ‖ gaet dat ander epistel wt ende dat pro ‖ ... log9 begint ‖ . Et plus bas :... Hier gaet dat prolo ‖ gus wt ende epistel beghint ‖ Paulus godes knecht ‖ Jhũ xp̄i eñ apostel ‖ Jhũ vanden ghelo ‖ ue Godes vereo ‖ ringe...

(1) *Sic*, avec un petit *v* ajouté entre le *a* et le *l*, au dessus de la ligne.

f. CXXXI v°, 2e col. :... Dese epistel gaet wt ende dat || prologus vand' ander nauolgēd' begīt || .

f. CXXXII, 1re col. :... Dat prologus gaet wt die epl' || begint || . Ibid., 2e col. :... Nu || gaet dese epistel wt eñ hier beghint || eñ hier voert aen die epistel ad Hebreos || eñ dit is prologus || .

f. CXXXII v°, 1re col. : Hier beghint die epistel die mē leest ind' || hoemissen op heiligen Kersdach || Voermaels is || God menschfoude || lic eñ in meniger || wijs sprekende dē || vaderen indē pro || pheten...

f. CXXXVIII, 2e col. : Sunte Pouwels epistelē gaen wt...

ff. CXXXVIII-CXLVI : Epitres des autres apôtres. Titres courants : f. CXXXVIII : *Prologus*; CXXXVIII v°-CXXXIX : *Epistola Jacobi*; CXXXIX v°-CXLIII : *Epistola Petri*; CXLIII v°-CXLV : *Epistola Jōhis*; CXLV v° : *Epistola Judas*.

f. CXXXVIII, 2e col:... ende || hier begint vande ādere apostelen || Eerst vā Sunte Jacop eñ dits plog⁹ van vii || eplen.

f. CXXXIX v°, 2e col. : Hier beghint Sunte Peters eerste epistel || op sūte Peters d' || Petrus apostel Jhū || xpi ontbiedet dē || vercoren income || linge...

f. CXLIII v°, 1re col. :... Sunte || Peters āder epistel gaet wt eñ sunte || Jōhes ewāgelist epistelē beginnē voert || Wi bootscappē u van || den woerden des le || uens...

f. CXLV v°, 2e col. : Sūte Jans ijderde epistelē gaē hier wt || eñ hier beghint Sunte Judas epistel || Judas een knecht Jhū || xpi eñ Jacobs broeder || ontbiet...

f. CXLVI, 2e col. :.. Hier eynde die epis || telen der apostelen.

ff. CXLVI-CLVII : l'Apocalypse de saint Jean. Titre courant, jusqu'au f. CLVI v° : *Apocalipsis*.

f. CXLVI, 2e col. : Hier begint dat prolog' vā apocalips || .

f. CXLVI v°, 1re col :... Hier begint dat boec Jōhis || Apocalipsis || Dit is die opē || baringe Jhū || xpi die hem || God gegeuen || heeft opēbaer || te maken si || nen knechtē || .

boren waert Ende hi sal in egipten comen ende die afgode van egipten sellen werden be ruert Ende men seit ghelic dat op dien tijt doe die kinder van isrl wt egipten togen ne ghheen huus daer binnen en was daer en lach een dode in Also was nu en gheen tempel in egipten daer en en waren die afgode ghevallen. Hoe herodes een iaer beide eer hi die kinder doden.



Ende doe herodes in wille was die kindere te doden soe wert hi vanden keyser Augusto gedinget mit eenre letteren dat hi te romen quame om sijn sonen te antwoerde van hare clagen. Mochtan seit iosephus dat herodes alexander sine sone mit hem te romen voerde ende dat hi ouer hem clage de den keyser van venijn dat hi gemaect hadde om hem te vergheuen Ende doe herodes voer alit alhien voer ende hi daer

f. CLVII, 1re col. : Hier gaet wt Apocalipsis...

ff. CLVII-CLXX : Prophéties. Titre courant (jusqu'au f° CLXIX v°) : *Prophecien*.

f. CLVII, 1re col. :.. eñ die prophe ‖ cien beghinnen des woensdag' na den ‖ anderen sonnendach, in die Aduent ‖ Malachias die prophet. ‖ Dit spreect God ‖ die hē sich ic ‖ seinde minē engel...

ff. CLXX-CLXXIII : Epitres des saints. Titre courant, jusqu'au f. CLXIX v° : *Die epistelen vanden Heiligen* (f° CLXXI : *vandē*; f. CLXXI v° : *Destructie van Jhrlm*, biffé et remplacé par *epl' vanden heiligen*).

f. CLXX, 1re col. : Hier beghinnē die epistelen vādē hei ‖ ligen op sūte Andries auent Epistel ‖ Des Heren bene ‖ dixie is opt ‖ houet des ge ‖ rechtigen. ‖ ...

f. CLXXIII, 1re col. : Hier eynden die epistelen vandē heili ‖ ghen.

ff. CLXXIII-CCVI : Histoire de la destruction de Jérusalem, par Flave Josèphe. Titre courant : *Destructie van Jhrl̄m* (ff. CLXXIII v°, CXC, CCI v° et CCIV v° : *Jherusalem*).

ff. CLXXIII, 1re col. : Hier begint dat prologus van Joseph9 ‖ werc der destructien van Jhrl̄m. ‖ Josephus die een paep was ‖ vanden Joden eñ een edel ‖ man, hi bescrijft hoe dat lāt ‖ van Judea ende die heilighe ‖ stat van Jherusalem gedes ‖ truweert wert...

f. CCVI v° : Dit werc eynde uten latyn in duys ‖ che te maken. Int Jaer ons heren ‖ doemen screef dusent CCC. eñ lx op ‖ sunte Jans auent baptisten als alle ‖ kerstene lude in blijsscoppen ende in ‖ vrouden pleghen te wesen in die eer ‖ synre gheboerten. Ende dit boec ‖ wert begost te scriuen des derdē daghes na sunte Luci, eñ gheeydet ‖ op onser Vrouwen auent daer na ‖ est komende inden vasten Doemē ‖ screef Dusent CC[C]C eñ lxviij. ‖ Plus bas : Bidt voor den scriuer een pater ‖ noster om God.

ff. (207-213) : Table. Titres courants : f. 207 : *Die tafel vandē boec*; f. 207 v°-f. 209 : *Die tafel vanden ewangelien* (ou *vandē*

ewāgelien); f. 209 v°-210 v° *Die tafel vanden epistelen (vandē epistele* et *vādē epistelen)*; f. 211 : *Die epistel vandē apostel werc* ; f. 211 v° : *Die tafel vandē eplen dꝰ apostelen* ; f. 212 : *Die tafel vandē pphecien* ; f. 212 v° : *Die tafel vandē epistelē dꝰ heiligen*; f. 213 : *Die tafel vandꝰ destruxien.*

f. (207) : Die tafel vandē boec. ‖ Op wat dach die ewāgeli coemt : In wat blat. Dat beghinsel vādē ewāgeli. ‖.

ff (214-250) Psautier. Titre courant : *Souter* (les ff 242 r° et 249 v° n'ont pas de titre courant).

f. (214) 1re col. : Hier beghint dat plog9 vādē souter ‖ De souter is een soet ‖ hoeren als menne sin ‖ ghet of leset...

f. (250), 2e col. : Hier eynden die psalmen vanden ‖ Zouter. Amen. ‖.

Au point de vue de l'écriture, le manuscrit se compose de deux parties bien distinctes, écrites par des mains différentes quoique contemporaines : d'une part, les livres des Machabées, de l'autre, le restant du manuscrit. C'est une écriture gothique de la seconde moitié du XVe siècle. La date de la transcription nous est clairement indiquée à la fin de l'histoire de la destruction de Jérusalem, f° CCVI v°. Ce passage, reproduit ci-contre en fac-similé, a subi des grattages, d'ailleurs assez maladroits et qui paraissent relativement récents, en vue de transformer MCCCCLXVIII en MCCCLXVIII ; mais le C gratté reste parfaitement visible, et il est difficile d'admettre qu'on aît pu se laisser prendre à ce petit truquage (1).

Cette souscription nous apprend donc que « la traduction de cet ouvrage du latin en néerlandais fut achevée en

(1) Peut-être l'auteur de l'altération a-t-il voulu faire concorder la date de l'exécution du manuscrit avec celle de la traduction originale.

l'an de notre seigneur lorsqu'on écrivait mille CCC et LX, la veille de la Saint-Jean-Baptiste, quand tous les chrétiens ont coutume d'être en joie et en paix, en l'honneur de sa naissance. Et ce livre » — je traduis littéralement — « fut commencé à écrire le troisième jour après la Sainte-Lucie et terminé la veille de la fête de la Vierge suivante en carême [l'Annonciation], lorsqu'on écrivait mille CCCC et LXVIII. Dites pour le scribe un *pater noster* pour Dieu. »

Le manuscrit des Evangiles a donc été exécuté du 16 décembre 1468 au 24 mars 1469 (n. st), soit en trois mois.

Notons, en terminant cette description paléographique, qu'au milieu des marges intérieures se remarquent de petites notes, en caractères minuscules, destinées à indiquer au rubricateur les passages devant être écrits à l'encre rouge. Les initiales rouges ou bleues des paragraphes ont également été indiquées par une petite lettre que le rubricateur a négligé de faire disparaître.

Occupons-nous maintenant de la décoration du manuscrit : elle consiste en lettrines et en miniatures.

Les lettrines, de dimensions diverses (de 2 à 8 cm. carrés, non compris les arabesques), sont exécutées en quatre couleurs : rouge, bleu, violet et vert. Les motifs d'ornementation sont des fleurs, des feuilles, ou des animaux fantastiques, traités par une main aussi sûre qu'élégante. Le calligraphe était homme d'imagination autant que de goût, et les mêmes lettres ne se représentent jamais sous la même forme. Parmi les lettrines de grande dimension, on trouve l'A (f. 30), le D (5 variétés : ff. 18, LVI, CXLVI v°, CLVII et CLXX), l'E (f. I), l'I (2 variétés : ff. CXXXVIII v° et CXLV v°), l'N (f. I), le P (10 variétés : ff. XCIV v°, CXVI, CXIX, CXXI v°, CXXIII, CXXV v°, CXXVII,

CXXVII v°, CXXXII et CXXXIX v°), l'S (f. 214), le V (f. CXXXII v°) et le W (f. CXLIII v°); parmi les lettres de grandeur moindre, le D, l'E, le G, l'I, le P, l'S et le V, en nombreux exemplaires. Il serait intéressant de recueillir cet alphabet, dont l'étude pourrait rendre de réels services à nos ornemanistes.

Les miniatures, encadrées d'un filet d'or, mesurent en moyenne 9 cm. de large sur 7 à 9 cm. de haut. Elles sont au nombre de trente-neuf, disposées comme suit : trois (n°s 1-3) dans les Machabées, soit une en tête de chaque livre, trente-cinq (n°s 4-37) dans les Evangiles, une (n° 38) dans les Actes des apôtres, et une (n° 39) en tête de l'histoire de la destruction de Jérusalem. En voici une description concise :

1. F. 1 r°, au haut de la 1re colonne : Un homme, vêtu d'un long manteau, est assis sur une éminence, au bord d'un cours d'eau ; il a les mains jointes et semble prier ; devant lui, assis en rond, cinq personnages dans des attitudes diverses.

2. F. 18 r°, au milieu de la 2e col. : Envoi de la lettre des Juifs de Jérusalem à ceux d'Egypte. Assis sous sa tente, le roi Juda, revêtu d'une cuirasse d'or et entouré de ses gens d'armes, remet la lettre à un messager.

3. F. 30 r°, au bas de la 1re col. : Chefs et hommes d'armes devant une ville fortifiée.

4. [*Evangiles*]. F. I r°, au haut de la 1re col. : Représentation allégorique des quatre Evangélistes.

5. F. I r°, au milieu de la 2e col. : Apparition à Zacharie de l'ange lui annonçant que sa femme Elisabeth lui donnera un fils qu'on nommera Jean.

6. F. II v°, au haut de la 2e col. : l'Arbre de Jessé. Du flanc de Jessé endormi sort l'arbre surmonté de la Vierge



¶ Hier beghint dat eerste boeck van
den Machabeus scheyn Capit. j.

E nde het ghe-
uel naedien
dat alexan
der philips
sone van ma
cedone die eer
ste in griecken
regneerde doe
hi quam wte
lande van ce
thim Ende hi
verslaghen had
de daerius den coninc van parsen ende

et de l'enfant Jésus; à gauche, David jouant de la harpe.

7. F. III r°, au bas de la 1re col.: la Nativité. La Vierge et saint Joseph adorent Jésus qui vient de naître et qui se trouve étendu sur une natte.

8. F. IV r°, au milieu de la 2e col. : l'Adoration des mages. Dans un site montagneux, se dresse la cabane devant laquelle est assise Marie, tenant Jésus sur ses genoux; les trois rois l'entourent; celui qui présente l'or à Jésus est agenouillé devant lui.

9. F. V v°, au milieu de la 1re col. : le Massacre des innocents. Deux femmes agenouillées essaient de protéger leurs enfants contre le glaive de deux soldats; à gauche, Hérode (?) et d'autres personnages; dans le fond, un château-fort.

10. F VIII r°, au bas de la 1re col.: Jésus avec les docteurs. Marie et Joseph retrouvent Jésus assis au milieu du temple et discutant avec les docteurs.

11. F. X v°, au haut de la 1re col.: Le baptême du Christ. Saint Jean baptise le Christ, qui se tient, nu, au milieu des eaux du Jourdain, et dont un ange, à gauche, porte la robe.

12. F. XIII r°, au milieu de la 1re col.: Jésus chasse les vendeurs du temple.

13. F. XXIV r°, au milieu de la 2e col. : Décollation de saint Jean-Baptiste. Un soldat, le bras levé, s'apprête à trancher la tête du saint agenouillé; parmi les personnages de cette scène, qui se passe devant un château, une femme (Salomé ?) portant le plat destiné à recevoir la tête du saint.

14. F. XXVII v°, au haut de la 1re col. : Jésus et la Samaritaine. Jésus est assis à côté du puits, dont la Samaritaine relève le seau; à gauche, un personnage nimbé, portant un plat et une cruche.

15. F. XXX r°, au bas de la 2e col. : Le Christ transfiguré entre Moïse et Elie ; Pierre, Jacques et Jean sont agenouillés à ses pieds.

16. F. XXXII r°, au haut de la 1re col. : l'Enfant prodigue. A gauche, l'enfant prodigue donnant à manger aux porcs ; à droite, sa rentrée dans la maison de son père, qui lui tend une robe.

17. F. XXXIV v°, au milieu de la 1re col. : Le mauvais riche. Une large fenêtre ouverte laisse voir l'intérieur de la chambre où est assis le mauvais riche, à table, en compagnie d'une femme et d'un homme ; un serviteur sort par la porte devant laquelle est couché le pauvre Lazare.

18. F° XLII v°, au bas de la 2e col. : la Résurrection de Lazare. Le Christ est debout devant la tombe ouverte de Lazare qu'il vient de ressusciter et qui se tient drapé dans son linceul ; à gauche, les sœurs de Lazare et d'autres personnages ; à droite, les disciples.

19. F. XLIV v°, au milieu de la 1re col. : Entrée de Jésus à Jérusalem. Le Seigneur, monté sur un âne et suivi de ses disciples, arrive aux portes de Jérusalem ; un homme étend devant lui un vêtement bleu.

20. F. L r°, au haut de la 1re col. : Le marché de Judas. Judas se tient debout devant une table, derrière laquelle se trouvent trois personnages ; l'un de ceux-ci remet à Judas le prix de sa trahison.

21. F. L r°, au milieu de la 2e col. : la Cène.

22. F. LI r°, au milieu de la 2e col. : Jésus lavant les pieds des disciples.

23. F. LIV v°, au milieu de la 1re col. : Jésus au jardin des oliviers. Jésus est agenouillé devant le phylactère ; à droite, et à l'écart, les disciples ; au fond, une porte par où l'on voit s'avancer des personnages.

24. F. LV r°, au haut de la 2e col. : Le baiser de Judas. Judas vient d'embrasser Jésus qu'entourent les soldats.

25. F. LV v°, au bas de la 1re col, : Jésus, maintenu par deux soldats, devant Anne le grand-prêtre.

26. F. LVI v°, au bas de la 2e col. : Jésus chez Ponce Pilate. Pilate se lave les mains dans un bassin que lui tend un serviteur placé derrière son fauteuil; le Christ est placé entre deux soldats.

27. F. LVII r°, au milieu de la 2e col. : Jésus, attaché à une colonne au milieu de sa prison, est battu de verges par deux soldats.

28. F. LVIII v°, au haut de la 1re col. : Jésus, couronné d'épines, est frappé à la tête par deux soldats munis de roseaux ; agenouillé devant lui, un homme lui présente une lettre.

29. F. LVIII v°, au bas de la 2e col. : Jésus portant la croix.

30. F. LIX r°, au milieu de la 1re col. : La crucifixion. D'un côté, les femmes et les apôtres; de l'autre, plusieurs personnages, dont le premier montre du doigt le Christ expirant.

31. F. LXI r°, au haut de la 1re col. : La descente de croix Joseph d'Arimathie et Nicodème descendent de la croix le corps du Christ ; à droite, la Vierge assise et les apôtres.

32. F. LXI v°, au haut de la 1re col. : La Résurrection. Le tombeau du Christ vide, avec l'ange parlant aux femmes ; à droite, au fond, le Christ ; devant, deux soldats endormis.

33. F. LXII r°, au bas de la 2e col. : Apparition du Christ aux saintes femmes.

34. F. LXII v°, au haut de la 2e col. : Apparition du

Christ à Marie Madeleine ; dans le fond, le tombeau avec l'ange et le Christ.

35. F. LXIII r°, au milieu de la 1re col. : Les disciples d'Emaüs, au milieu de la route.

36. F. LXIV r°, au milieu de la 1re col. : Jésus apparaît aux apôtres réunis ; saint Thomas, agenouillé devant lui, lui touche du doigt le côté.

37. F. LXV v°, au milieu de la 1re col. : l'Ascension. Le bas du corps du Christ est seul visible au haut de la miniature ; les disciples et la Vierge sont rangés autour du rocher sur lequel est imprimée l'empreinte des pieds du Sauveur.

38. F. LXVIII r°, au haut de la 1re col. : La Descente du Saint-Esprit sur les apôtres réunis.

39. F. CLXXIII r°, au milieu de la 1re col. : l'Assaut de Jérusalem ; mêlée devant les portes de la ville.

Il convient d'abord de mettre à part l'arbre de Jessé (n° 6), miniature à fond noir, lourde de couleur et gauche de dessin, — ainsi que les deux vignettes figurant au prologue des Evangiles (nos 4 et 5) ; ces dernières me paraissent refaites presque entièrement et sans aucune adresse ; les inscriptions gothiques des banderoles, dans la représentation des quatre évangélistes, sont d'une écriture tremblée et sans caractère, qui fait croire à une réfection moderne.

Les autres miniatures présentent un aspect tout différent, et ont vraisemblablement été exécutées par un même artiste. Mais elles varient au point de vue de l'achèvement et sont, malheureusement, fort abimées par de nombreuses retouches à l'encre noire. Elles ont, pour la plupart, perdu tout caractère artistique, et il n'est plus

Dit werc eynde vten latyn in duyt
sche te maken. Int Jaer ons heren
doemen screef dusent ccc. eñ lx. op
sinte Jans auent baptisten als alle
kerstene lude in blysscappen ende in
vrouden pleghen te wesen in die eer
sinre gheboerten. Ende dit boec
werc begost te scriuen des derde
daghes na sinte luca. eñ gheeyndet
op onser vrouwen auent daer na
eerst komende inden vasten. Doemē
screef Dusent ccc. eñ lxviij.

Bidt voer den scriuer een pater
noster om god.

guère possible d'apprécier leur valeur que par le raisonnement.

Les figures, les accessoires, les bâtiments, le paysage, tout a subi de grossières corrections ou additions, qui ont défiguré, dénaturé les dessins originaux, au point d'en faire trop souvent de véritables caricatures. Il en est de même pour la couleur. On retrouve des traces de gouache ancienne dans la Nativité, l'Adoration des mages, le Massacre des innocents, Jésus et les docteurs, le Baptême du Christ. Les autres sujets sont simplement rehaussés à l'aquarelle, et, si certaines indications dénotent le faire d'un véritable artiste, on constate, d'autre part, des crudités qui font douter que l'on se trouve en présence de la coloration primitive.

J'incline à croire que nous avons à faire, dans l'espèce, à un manuscrit dont l'enlumineur n'a pu terminer son travail.

Lorsque l'ornementation des manuscrits eût pris, au XIIIe siècle, une extension considérable, et que l'on ne se contenta plus de la lettrine ou de l'ornement tracés par le scribe, souvent par fantaisie et comme pour se reposer de son fastidieux labeur de transcription, — l'enlumineur vint naturellement s'établir à côté du copiste. Celui-ci lui remit, dès lors, son manuscrit, où des blancs avaient été ménagés pour les initiales et les illustrations.

L'artiste commençait par tracer, avec une plume trempée dans de l'encre, le contour de ses dessins; puis, il appliquait, au moyen du pinceau, des teintes plates, sur lesquelles il revenait enfin pour indiquer le modelé et les ombres.

Dans le manuscrit que nous étudions en ce moment, le miniaturiste me paraît s'être arrêté au premier stade de

ses opérations, c'est-à-dire qu'il s'est borné à indiquer, à l'encre bistre, les linéaments de ses compositions.

On relève, en effet, dans plusieurs sujets, les traces du dessin primitif qui est charmant. Voyez, par exemple, la miniature (nº 16) illustrant l'histoire de l'Enfant prodigue, et où, fidèle aux conceptions gothiques, l'artiste a retracé, dans le même dessin, deux épisodes différents de la parabole: tout y est naturel, primesautier, d'une naïveté qui n'exclut pas l'habileté. Dans plusieurs autres miniatures, la couleur, en s'écaillant, laisse voir le trait original, qui dénote une main facile et artiste, dans la Nativité (nº 7), notamment. On aperçoit même parfois des détails destinés à disparaître lors de l'enluminage, tels qu'une quatrième tête dans le groupe du mauvais riche (nº 17).

Il me semble donc que, jusqu'à une époque peut-être relativement récente, l'ornementation du manuscrit se composait de simples esquisses tracées par l'enlumineur pour guider son travail, et parfois relevées d'une indication de couleur, à l'aquarelle.

Dans son état primitif, l'œuvre devait se rapprocher du manuscrit illustré du roman d'Olivier de Castille, datant également de la seconde moitié du XVᵉ siècle, et auquel j'ai consacré précédemment une notice [1]. Il est bien regrettable qu'un possesseur inintelligent et maladroit ait cru devoir compléter les dessins primitifs: il nous a privés d'un document qui eût été des plus intéressants pour l'histoire de l'art à l'époque de Memling.

PAUL BERGMANS.

---

(1) *Analectes belgiques* (Gand, C. VYT, 1896; in 8º), pp. 171-185, av. 6 pll.

ROGER DE LE PASTURE

PEINTRE TOURNAISIEN.

C'est à Monsieur Alph. Wauters, l'éminent archiviste de Bruxelles, que revient l'honneur d'avoir, dès 1846, révélé les premiers renseignements biographiques concernant le grand peintre Roger de le Pasture ou Van der Weyden, dont nous rechercherons plus tard le véritable nom.

« En 1849, Monsieur le comte de Laborde édita le premier volume des preuves de son ouvrage intitulé : *Les Ducs de Bourgogne*, et il y donna deux pièces nouvelles fournissant de précieux renseignements sur Van der Weyden ; l'une est un contrat passé le 16 juin 1455 entre l'abbé de S. Aubert. près Cambrai. et *Roger de le Pasture, maistre ouvrier de peinture de Bruxelles*, pour l'exécution d'un grand tableau qui ne fut achevé qu'en 1459 ; l'autre une note d'un *maistre Rogier, peintre*, qui fut chargé de taxer les travaux faits en 1461 ou 1462 dans l'hôtel de Philippe-le-Bon à Bruxelles » (1).

Rien jusqu'alors ne révélait le lieu d'origine de Roger de le Pasture ou Van der Weyden, quand Monsieur Génard, archiviste d'Anvers, réclama, en 1854, pour la ville de

(1) *Bull. de la Soc. hist. de Tournai*, T. XV, p. 14.

Tournai l'honneur d'avoir donné le jour au grand artiste. Dès l'année suivante, Monsieur Wauters contesta cette origine tournaisienne, et revendiqua Van der Weyden comme un enfant de Bruxelles. Un peu plus tard, en 1863, Alex. Pinchart, après examen des documents tournaisiens, se rallia à l'opinion de Monsieur Génard. Monsieur Wauters réclama de nouveau en faveur de Bruxelles et contesta formellement les conclusions que ses adversaires avaient tirées des registres des archives de Tournai.

Tel était l'état de la question à l'époque où je publiai de concert avec Monsieur L. Cloquet les *Études sur l'art à Tournai*. Mon érudit confrère et moi, pensant la question tranchée par la majorité des critiques d'art, d'accord avec les catalogues des grands musées, avons eu le tort de ne pas discuter les documents anciennement connus et ceux plus récents que j'avais découverts ; nous pensions que le débat était clos. Il n'en était rien.

Ce fut tout d'abord un entrefilet paru dans le journal le *Patriote*, puis dans le numéro du 28 août 1897 du *National*, sous la rubrique *Arts, sciences et lettres*. L'auteur anonyme, exprimant son étonnement des réclamations tournaisiennes relatives au lieu de naissance de Roger de le Pasture, écrivait : « Il serait vraiment curieux de connaître les documents sur lesquels est basée pareille affirmation. Nous ne sachions pas qu'ils aient été publiés jusqu'à présent. » Ainsi les travaux de MM. Génard et Pinchart étaient lettres mortes pour notre auteur, ou lui étaient inconnus. Je crus donc inutile de rectifier un entrefilet aussi fantaisiste.

M Clément Lyon n'en jugea pas de même, et, dans *l'Éducation populaire* du 16 septembre 1897, prit en main la cause des Tournaisiens ; et afin de s'éclairer plus com-

plètement, il s'adressa à M. Wauters, dont il publia la réponse dans le numéro du 7 octobre suivant du même journal. J'aurai l'occasion de revenir plus loin sur ce document.

L'opinion de M. Wauters, dans les questions d'histoire et surtout de l'histoire de l'art, n'est pas quantité négligeable. Je sais le poids de ses affirmations ; mais dans le cas présent, étant donnés surtout les avis contraires de savants tels que MM. Génard et Pinchart, je pense que quelques bons arguments, venant corroborer ses dires, donneraient une plus grande valeur encore aux affirmations pourtant si catégoriques de l'éminent archiviste de Bruxelles.

Aussi dans le but de me fixer une opinion raisonnée, me suis-je rendu à Tournai afin d'étudier à nouveau les pièces du procès. C'est le résultat de cette étude que je viens exposer ici, soumettant aux érudits les conclusions de mon travail, que je crois être de nature à mettre fin à un débat qui n'a que trop duré. Pourtant n'ayant aucune prétention à l'infaillibilité, je suis prêt à examiner de bonne foi les critiques *argumentées* que l'on opposerait à mon présent mémoire, et à avouer mon errreur si l'on me prouve que je me suis trompé.

Avant d'aborder le débat, je tiens tout d'abord à en écarter la question de nationalité. Il s'agit, disait l'*Echo du Parlement* du 12 janvier 1868, « d'enlever à la race flamande l'une de ses gloires les plus remarquables. » Ce serait là ravaler une question d'histoire de l'art au niveau d'une vulgaire question de clocher. Tel n'est pas mon but. Que l'artiste dont nous nous occupons soit flamand, qu'il soit wallon, peu m'importe : je ne vise qu'à un seul résultat, la recherche de la vérité.

Les documents tournaisiens, que nous aurons à étudier dans le cours de ce travail, sont au nombre de quatre :

le *Registre de Saint-Luc* où s'inscrivaient les réceptions à la maîtrise et les entrées en apprentissage, l'*Iventaire* du mobilier de la corporation des peintres, le *Compte* de la même corporation de 1465, enfin une *Procuration* passée à Bruxelles en 1440. Ce dernier document, ainsi que l'inventaire précité, ont été publiés pour la première fois dans les *Etudes sur l'art à Tournai.*

Parmi ces divers actes, le plus important est le Registre de Saint-Luc. De son authenticité dépend la solution de la question : si cette authenticité est établie, comme l'estimaient MM. Génard, Pinchart et Mgr. Dehaisnes, Roger de le Pasture est évidemment natif de Tournai ; si ce registre est faux, comme le soutient M. Wauters, le lieu de naissance de notre grand artiste est encore à chercher. Pour établir l'exactitude de ce document, il me faut l'étudier dans son état matériel et dans sa rédaction.

Notre registre est un volume in-4° de 277 feuillets non cotés, dans sa reliure primitive en bois recouvert de cuir gaufré. Un encadrement composé de rectangles ornés de branches et de feuillages entoure deux bandes formées d'une suite de carrés fleurdelisés, dont les similaires, datant du XVe siècle, existent sur des reliures appartenant à la bibliothèque du séminaire de Tournai.

Deux sortes de filigranes se rencontrent dans le papier du Registre de Saint-Luc : le P gothique et une burette que surmonte une petite croix. Les mentions contestées se trouvant inscrites sur les feuillets portant le P, je ne m'occuperai que de cette marque. Elle est bien connue et se rencontre, durant le XVe siècle, dans toutes les archives de nos régions.

Monsieur J. de Stoppelaer (1) nous la montre en Zélande

(1) Het papier in de Nederlanden gedurende, etc. — Middelburg, 1869.

depuis 1445, à la Haye de 1448 à 1451, à Middelbourg en 1451, 1467, 1477, etc , à Bois-le-Duc en 1478. MM. Matton et Midoux, dans leurs *Tableaux des filigranes des papiers employés dans le Nord de la France au XVe siècle,* (1) nous en fournissent de nombreux exemples dès 1401 jusqu'à la fin du siècle (2).

Les variantes en sont nombreuses ; j'en connais plus de trente. Et cela s'explique facilement quand on sait que « les marques ou filigranes qui caractérisent par un emblème quelconque, monogramme, armoiries, fleur, etc., les produits de chaque papeterie, sont formés avec un fil d'argent (ou de laiton) dessinant à travers la trame des chassis les contours de cette marque de fabrique » (3). Il suffisait donc de la fantaisie de l'artiste chargé de ce travail, pour apporter quelques modifications à l'emblème dont le sujet principal restait pourtant toujours le même pour chaque fabrique.

A Tournai, je connais cinq variétés de la marque au P gothique : 1° dans le registre qui nous occupe, le P est surmonté d'un trèfle et la haste se bifurque en dedans, c'est-à-dire que les extrémités se rapprochent ; — 2° dans les registres de Consaux, le P gothique est surmonté d'une croix, et la haste, repliée à gauche, se termine par un trèfle ; — 3° le P est surmonté d'un trèfle à quatre feuilles, et la haste se bifurque en s'évasant ; — 4° le P, plus petit que le précédent, est aussi surmonté du trèfle

(1) Bulletin de la Société académique de Laon. T. XVII. - Laon, 1867.

(2) C'est à M. le comte de Marsy que je suis redevable de ces indications sur les ouvrages traitant des filigranes. Qu'il veuille bien agréer mes remerciments pour son utile communication.

(3) JULES GAUTHIER. *Note sur l'industrie du papier en Franche-Comté.* Extrait du Compte-rendu du Congrès archéologique de France, tenu à Besançon en 1891.



à quatre feuilles, et la haste se bifurque comme au numéro un ; — 5° enfin nous avons le P que ne surmonte rien, et dont la haste se bifurque en dedans. Dans les trois premiers exemples, les lignes verticales, tracées en blanc sur le papier par la trame du chassis, sont toujours à 0m04 ; dans les deux derniers, la distance est moitié moindre.

Le filigrane au P gothique se rencontre presqu'exclusivement, depuis 1480 (1) jusqu'en 1519, dans toutes les collections de nos archives communales, Registres des Consaux, des Publications, des Prévôts et Jurés, de l'Echevinage de Saint Brice, dans le Journal de l'auditoire des prévôts, jurés et échevins, dans les Cartulaires des pauvres. A partir de 1519, il devient plus rare, et disparaît entièrement en 1525.

De tout ce que je viens d'exposer, je suis, me semble-t-il, en droit de conclure que, sous le rapport matériel, le Registre de S. Luc appartient bien au XVe siècle. Il me reste à étudier sa rédaction.

Il se divise en plusieurs chapitres : réceptions à la maîtrise des peintres et verriers, entrées en apprentissage, listes des portraitistes, des peintres de cartes, etc. Je n'ai à m'occuper que des deux premiers. Au point de vue de l'écriture, on peut diviser chacun de ces chapitres en trois parties. Toutes les inscriptions depuis le début jusqu'à la fin de 1489 sont écrites de la même main et avec la même encre ; de 1490 à 1667, elles furent faites au jour le jour, comme le montrent les variations d'écritures qui correspondent toujours aux écritures contemporaines ; enfin de 1668 à 1794, chaque acte est validé par les si-

(1) Pour les besoins de ma discussion, il n'était pas nécessaire de remonter plus haut.

gnatures des doyens ou des jurés de la corporation. Il n'y a donc aucun doute à émettre sur l'authenticité des deux dernières parties de nos listes.

Quant aux inscriptions portant des dates antérieures à 1490, elles pourraient seules être contestées. Ce n'est en effet que vers 1489 qu'elles furent consignées en une fois sur notre registre. Leur écriture est absolument conforme à celle des *Cartulaires de rentes* formés à cette époque, et qui ne sauraient être argués de faux, car les mentions qu'ils contiennent trouvent leur certification dans les Comptes communaux.

Remarquons de plus que ces premières inscriptions ne sauraient, comme cela a été insinué, être récentes. En effet, à la suite de chacun des chapitres de notre registre, on laissa, lors de sa rédaction, un certain nombre de pages blanches pour les inscriptions futures. Or cet espace se trouva insuffisant pour les entrées en apprentissage, qui furent toujours nombreuses. Lorsqu'en 1756, on eut rempli l'espace réservé, la suite des inscriptions fut reportée après le chapitre où sont inscrits « les noms des personnes lesquelz sont tenues de payer au pourfit du mestier des paintres, pour joyr chacun de son styl, en payant leur demye francise, ainsi que les ordonnances dudit mestier le contiennent. » Il est bien peu probable qu'un faussaire ait songé à entremêler ainsi des inscriptions aussi diverses.

Mais comment la liste antérieure à 1490 a-t-elle été formée ? Quelle règle a présidé au choix des noms inscrits au Registre de Saint-Luc ? Je constate en effet que certains peintres, dont l'affiliation à la corporation de S. Luc nous est prouvée, ne figurent pas dans nos listes. Pour n'en citer qu'un exemple, Piérart de le Vingne, l'auteur de peintures murales récemment retrouvées à l'église S. Jacques de Tournai, et dont le testament de 1426 mentionne

des legs en faveur de la Corporation de S. Luc, ne figure pas sur notre registre. A cela je ne puis fournir de réponse positive ; mais je tenterai plus loin de l'expliquer.

C'est ici le lieu de parler de l'*Inventaire* du mobilier des peintres, petit cahier de papier, daté du 19 octobre 1573, et portant à la fin les signatures des doyen et jurés du métier. Après avoir mentionné les reliquaires et ornements qui appartenaient à leur chapelle en l'église de S. Pierre, les rédacteurs de ce document consignent la liste des titres et registres qui étaient au ferme de la corporation. Les paragraphes 6 et 7 sont ainsi conçus :

« Item, ung livre là où que lesdites parties sont déclarées, de parchemin, avecq les anciens confrères et consœurs.

« Item, ung aultre livre et registre contenant les maistres et maistresses dudit stil. »

Ce second registre est incontestablement celui qui existe actuellement dans les archives de Tournai et qui avait été commencé en 1490 ; mais le passage de l'Inventaire que je viens de citer nous montre qu'en 1573 la corporation des peintres possédait encore un autre registre plus ancien, dans lequel étaient inscrits les anciens confrères. Il est évident que les premières mentions du second registre (1423-1489) ne sauraient être qu'une copie, plus ou moins complète, du premier, que du moins les actes qui y sont reportés en étaient textuellement extraits. S'il en était autrement et que l'on eut voulu inscrire des mentions fausses sur le nouveau registre, on n'aurait pas conservé précieusement, pendant près d'un siècle, la preuve irréfutable des faux que l'on aurait commis.

Rien donc dans la rédaction du Registre de S. Luc, pas plus que dans son état matériel, ne permet d'en récuser la haute valeur et l'authenticité. Aussi jusqu'à preuve

contraire, et sans tenir compte des dénégations de quelque part qu'elles viennent, nous tiendrons pour absolument établies les mentions suivantes de notre registre :

« Rogelet de le Pasture, natif de Tournay, commencha son appresure le cinquiesme jour de mars l'an mil cccc vingt six, et fut son maistre maistre Robert Campin, peintre, lequel Rogelet a parfaict son appresure deuement avec sondict maistre.

« Maistre Rogier de le Pasture, natif de Tournay, fut receu à le francise du mestier des paintres le premier jour d'aoust l'an dessusdit (1432). »

On peut se demander pour quelle raison le Registre que je viens d'étudier mentionne un nombre considérable de peintres morts à l'époque de sa rédaction, c'est-à-dire avant 1490, et pourquoi aussi on n'y a pas fait figurer tous les artistes vivants en 1423, date des plus anciennes inscriptions. S'il m'est permis de hasarder une opinion dans une question, où tant de choses hasardées ont été dites, voici l'explication que je proposerai.

L'article 13 de l'ordonnance du 27 novembre 1480 pour les peintres de Tournai porte : « Item, que tous ceulx qui volrent estre francqs desdits mestiers de pointure et de voirie seront tenus, avant qu'ils puissent estre receus à maistre, d'avoir aprins en laditte ville ou en ville france et privilégié, l'espace de quattre ans continuels bien et deument, sans quelque fraude ne rachat fait desdites années, avecq francq maistre dudit mestier de pointure, s'ils vouloient estre francqs pointres ; etc. »

On aura reporté sur notre registre, afin de simplifier les recherches, les noms des artistes affiliés à la corporation de Tournai, tant de ceux qui résidaient dans la ville que de ceux fixés en villes franches, dont les ateliers

pouvaient, selon les Ordonnances, recevoir des apprentis aptes à devenir maîtres à Tournai. Les noms dont j'ai constaté l'absence dans nos listes sont ceux de peintres morts avant 1430, et dont les élèves devaient donc être déjà inscrits eux-mêmes en 1490 comme maîtres du métier. Mais ce n'est là qu'une simple supposition qui ne peut porter aucun préjudice à l'authenticité du Registre de S. Luc.

Il me faut bien répondre maintenant à quelques affirmations de Monsieur Wauters, relatives à notre registre et aussi au lieu d'origine de Roger de le Pasture. « Nous continuerons, dit le savant archiviste, à le regarder comme un enfant de Bruxelles. N'est-ce pas dans cette ville qu'il a travaillé, qu'il est mort, qu'il a laissé des descendants ? » (1) N'en pourrait-on pas dire autant du peintre Gallait, qui lui aussi travailla presque toute sa vie à Bruxelles et y mourut ? Pourtant celui-ci est incontestablement Tournaisien ; personne jusqu'à présent n'a songé à en faire un Bruxellois. C'est à l'école de dessin de Tournai qu'il prit ses premières leçons ; c'est dans cette ville, sous la direction d'Hennequin, qu'il acquit les premières notions de la peinture. Aussi la ville de Tournai fut-elle en droit d'ériger, il y a quelques années, une statue à l'un de ses plus illustres enfants.

« Le langage verbeux du registre de Tournai, dit plus loin Monsieur Wauters, n'inspire que de la défiance » (2). J'ai cité plus haut les deux passages contestés du Registre de S. Luc. Ces textes me semblent fort clairs, et je n'y vois aucune surabondance de mots ; ils disent simplement que Roger de le Pasture est natif de Tournai. Que l'on

(1) A. Wauters. *Roger Vanderweyden, ses œuvres, ses élèves et ses descendants*. Bruxelles, 1856, p. 21.

(2) A. Wauters. *Op. cit.*, p. 24.

consulte les autres registres tournaisiens, ceux de *la Loi* par exemple, dont l'authenticité est indiscutable : on y rencontrera fréquemment des indications plus copieuses que celles que nous relevons ici, et presque toujours au moins la désignation du lieu de naissance des individus reçus à la bourgeoisie.

Les passages relatifs à Roger de le Pasture ne sont d'ailleurs pas exceptionnels dans le Registre de S. Luc ; j'en pourrais citer une foule. Je me bornerai à en transcrire deux, pris au hasard à des époques différentes, mais dans la portion inattaquable du registre. Ces exemples suffiront à établir mon assertion, et feront voir que les textes contestés sont le contraire de ce qu'on les accuse d'être.

« Estienne Cochon, natif de Paris, fut receu à la franchise du mestier des paintres en faisant son debvoir comme les ordonnances dudit mestier le portent et contiennent. Lequel fist son chief d'œuvre d'un Crucefix pour servir et demourer à tousiours à la chappelle dudit mestier, et paya sa bien venue honnestement le xiij^{e} jour de mars l'an mil iiij^{c}iiij^{xx} et dix. »

« Jacq de Lu, natif de Doay, fut rechu à maistre voirier le 15e d'octobre 1631 par Jacques Ségar, jurés des peintres, et par Pier Bourgeois et Estien Cambien, aussy jurés des voiriers, et at paié les droits acoustumés et une culier d'argen pesant once et demy ; et at retenu vij lb. xvj s. pour l'avanchement de son banquet, ainsy come il apert par le petit role enserré au ferme »

« Nous contestons formellement, ajoute M. Wauters, les conclusions que l'on a tirées de ce texte, où deux fois Roger est appelé « natif de Tournay » et cela dans un registre destiné à contenir surtout des noms de Tournaisiens. Si l'on examine ce que les passages connus du

même document nous disent d'autres peintres, on ne rencontre qu'obscurités, contradictions, motifs de défiance » [1]. Et M. Wauters cite, comme exemple, le peintre Jean Senellart que notre registre indique bien comme né à Anvers et reçu maître à Tournai le 11 août 1453. Comme plusieurs apprentis tournaisiens se mirent sous sa direction, M. Wauters conteste l'exactitude de ces inscriptions en niant que Senellart ait eu un atelier à Tournai.

L'éminent archiviste de Bruxelles a parfaitement raison quand il doute de l'existence de cet atelier; mais notre registre ne dit nulle part qu'il ait existé. Nos apprentis tournaisiens étudièrent sous Senellart en son atelier d'Anvers, et cela en vertu des articles 13 et 19 combinés de l'Ordonnance des peintres de Tournai. J'ai cité plus haut l'article 13; voici ce qui dit l'article 19:

« Item, que tous francqs maistres desdits mestiers qui demoront hors de laditte ville ou qui vouldront aler demeurer, se iceux veullent jouir des franchises desdits mestiers, ils seront tenus de contribuer aux charges et affaires desdits mestiers, comme les autres maistres d'iceux demourans en laditte ville. »

Donc il n'était pas nécessaire d'avoir atelier à Tournai pour être franc maître en cette ville. Il suffisait de payer certaines redevances; dans ce cas, il était permis aux étrangers d'entreprendre des travaux en ville, de faire par exemple des cartons pour ses tapissiers, de faire compter comme apprentissage tournaisien le temps passé dans leurs ateliers, etc. Ce sont ces privilèges qui expliquent le nombre considérable des artistes étrangers inscrits à la corporation des peintres de Tournai.

(1) A. Wauters. *Op. cit.* p. 24.

Revenant ailleurs sur la question de l'inscription des peintres étrangers dans la corporation tournaisienne, M. Wauters écrit : « C'est dans cette fameuse liste de Tournai qu'on peut étudier l'histoire des peintres wallons de la Belgique, y lire, par exemple, que Simon Marmion, né à Valenciennes et mort dans cette ville en 1489, après y avoir passé toute son existence, fut reçu peintre à Tournai en 1468. Les rédacteurs de la liste n'ont même pas oublié le célèbre Antonello de Messines, car, dans l'espoir de lui bâcler quelque jour une biographie sensationnelle, ils ont imaginé un Jean de Messines, reçu peintre en 1430. » (1)

Je ne sais si le scribe de 1490 a nourri des projets aussi machiavéliques ; mais il y a, si je ne me trompe, un lieu de Messines en Belgique, d'où pourrait bien être originaire le peintre admis en 1430. En tout cas, la plaisanterie est originale. Mais M. Wauters est moins heureux lorsqu'il parle de Simon Marmion. On sait en effet que le grand artiste résida à Amiens de 1448 à 1457, comme le constatent les comptes de la ville, et que dès 1448 il fut substitué à son père, qu'Amiens employait depuis 1425. Aussi Mgr. Dehaisnes disait-il de lui : « Ce peintre, amiénois d'origine et de formation, rappelle jusqu'à un certain point Van Eyck par la couleur Memlinc par sa finesse.... C'est bien un maître, offrant le caractère que nous avons reconnu dans l'école locale d'Amiens. » (2) Ce ne fut qu'en 1458 que Simon Marmion vint, avec son père, se fixer à Valenciennes. Quant à son inscription sur les listes des

(1) *L'éducation populaire* du 7 octobre 1897. - Lettre de M. Alph. Wauters.

(2) Mgr. Dehaisnes. *L'art à Amiens vers la fin du moyen âge dans ses rapports avec l'école flamande primitive*. p. 43. Extrait de la Revue de l'art chrétien

peintres affiliés à la corporation de Tournai, elle n'a fait aucun doute au savant historien de l'Art en Flandre.

Le travail auquel je me livre étant une recherche consciencieuse de la vérité et non une étude de parti pris, il me faut rencontrer ici une fort sérieuse objection de Monsieur Wauters. « Pour en revenir, dit-il, à notre peintre Roger, il fut élève, non de l'obscur Campin, de Tournai, mais de Jean Van Eyck lui-même, et dès le XV[e] siècle, le père de Raphaël le proclame son disciple, c'est-à-dire le disciple de Van Eyck. » (1)

Voilà qui, en apparence, contredit formellement les mentions du Registre de S. Luc, et tendrait à établir son inexactitude. D'autre part, ce registre, je crois l'avoir démontré, présente des caractères d'authenticité tels que beaucoup d'hommes éminents n'ont pas hésité à le proclamer vrai. N'est-il pas possible de faire concorder ses inscriptions avec ce que dit Jean Santi ? Voici l'explication que je propose.

On sait que l'Ordonnance du métier des peintres de Tournai exigeait, pour la réception à la maîtrise, un apprentissage de quatre années consécutives chez un même maître. Le Registre de S. Luc nous apprend que Roger entra le 5 mars 1426 dans l'atelier de Robert Campin ; son apprentissage finissait donc le 4 mars 1431 (n. s.). Or ce ne fut que le 1[r] août 1432 qu'il fut reçu maître à Tournai. Voilà un espace de 17 mois, pendant lequel nous perdons sa trace. N'est-il pas admissible que, voulant se perfectionner dans son art, il sera allé durant ce laps de temps près de Van Eyck ? Tout ce que l'on sait de notre artiste se concilie parfaitement alors. Si cela

(1) *L'Education populaire* du 7 octobre 1897. — Lettre de M. Wauters.

n'est qu'une hypothèse; je crois pourtant qu'on peut s'en contenter, tant que la fausseté du Registre de S. Luc n'aura pas été démontrée.

Quant au qualificatif d'*obscur* attribué à Robert Campin, qu'on me permette d'émettre quelques doutes à son sujet. Le meilleur moyen d'apprécier la valeur d'un artiste dont les œuvres ne se retrouvent plus, est encore de voir l'estime dans laquelle le tenaient ses contemporains; et cette estime se juge aux prix dont ils payaient ses travaux. Dans les *Etudes sur l'art à Tournai*, j'ai donné une longue liste des œuvres de Campin ; je ne puis qu'y renvoyer ceux que la chose pourrait intéresser. En dire plus ici serait sortir de mon sujet auquel j'ai hâte de revenir.

J'arrive au *Compte* de la corporation des peintres, présenté le 19 février 1465. Philippe Truffin, juré et receveur du métier, y inscrivait : « Item, payet pour les chandelles qui furent mises devant Saint Luc à cauze du service maistre Rogier de le Pasture, natyf de cheste ville de Tournay, lequel demoroit à Brouselles, pour ce iiij gr. z. » Ce texte est une confirmation formelle de ce qu'avait dit le Registre de S. Luc. Aussi M. Wauters le déclare-t-il également faux.

« Enfin, on a couronné l'œuvre en fabriquant un compte du métier des peintres de Tournai, où cette corporation mentionne les chandelles brûlées pendant le service célébré pour le repos de l'âme de Roger de le Pasture, né à Tournai et mort à Bruxelles. On a oublié cependant de dire qui a payé les autres frais de la cérémonie qui avait eu lieu, ne l'oublions pas, en pays étranger. » [1]

M. Wauters oublie encore de nous dire pourquoi cet

(1) *L'Education populaire* du 7 octobre 1897. — Lettre de M. Wauters.

acte est faux, et à quel caractère il juge de sa fausseté. Serait-ce parce que le service aurait eu lieu *en pays étranger?* Ou bien serait-ce, la phrase permettrait aussi de le croire, parce que notre compte ne désigne pas la ou les personnes, famille ou amis, qui auraient fait célébrer ce service? Dès l'instant qu'il n'était pas payé par la corporation des peintres, le comptable n'avait pas à le dire : les peintres avaient fait mettre des chandelles devant l'image de Saint Luc; Philippe Truflin les a payées; il a inscrit ce payement dans son compte : on ne peut en vérité lui en demander plus. D'ailleurs la désignation de la personne qui a payé la cérémonie funéraire, aurait-elle suffi pour que M. Wauters regarde le compte comme authentique? Il faudrait alors déplorer ce fatal oubli.

Une photogravure, reproduisant le passage contesté du compte de 1465, accompagne la brochure de Pinchart : *Roger de le Pasture, dit Van der Weyden.* Il est facile par conséquent à tous de constater que l'écriture du document est bien celle de l'époque à laquelle il se rapporte. Ce compte n'est d'ailleurs pas isolé: il en existe, dans les archives de Tournai, sept antérieurs à 1485. Ils se ressemblent tous comme aspect général et comme forme de rédaction. Si l'un d'eux est faux, ils le sont tous. Mais alors l'imagination se perd dans la masse énorme de faux commis uniquement afin d'enlever à Bruxelles une de ses gloires, pour la reporter à Tournai. Le but à atteindre ne compenserait pas le mal qu'on se serait donné. Et jusqu'à preuve contraire, nous considérerons comme authentique le Compte de 1465, qui n'offre rien d'anormal ni dans son état matériel, ni dans sa rédaction, et qui ne fait que confirmer ce que d'autres actes nous avaient appris.

Admettant d'ailleurs pour un instant que Roger de le Pasture ne soit pas né à Tournai, s'en suit-il nécessairement qu'il soit Bruxellois? Rien n'est moins prouvé. De ce que certaines chroniques le qualifient de *de Bruxellis*, du lieu de sa résidence, il y a loin à conclure qu'il était natif de cette ville. Et comme on s'est appuyé, pour résoudre la question d'origine, sur les différentes appellations qui lui ont été données, c'est ici le lieu de rechercher le véritable nom de notre grand artiste.

« Au moment où Roger apparaît sur la scène de l'histoire, dit M. Wauters, son nom de famille, ce nom de Vanderweyden qu'il devait glorifier, était porté en Brabant, et surtout à Bruxelles, par des personnes appartenant à diverses classes de la société. » (1) A cela il me serait facile de répondre qu'à la même époque le nom de *de le Pasture* était porté à Tournai par un tout aussi grand nombre de personnes, et entre autres par le peintre Coppin de le Pasture. Mais ce serait répondre à la question par la question. Il nous faut nous enquérir ailleurs.

Ce n'est pas en effet chez les chroniqueurs ou les historiens qu'il faut chercher le nom véritable, le nom légal des personnages. Les chroniqueurs et les historiens leur donnent le nom sous lequel ils étaient le plus connus dans le pays où ils rédigeaient leurs chroniques ou leurs histoires; ils n'hésitaient donc pas à leur donner un nom flamand en Flandre, ou le nom français en pays Wallon. C'est dans les actes officiels, dans ceux passés devant des magistrats, qu'il faut aller chercher l'appellation légale et vraie des individus.

(1) A. Wauters. *Op. cit.* p. 21.

J'ai déjà cité, au début de mon travail, un contrat rapporté par le Cte de Laborde, où notre peintre est appelé *Roger de le Pasture, maistre ouvrier de peinture de Bruxelles*. D'autre part, on lit dans l'*Etoile belge* du 23 avril 1863 : « M. Pinchart eut l'idée de faire quelques recherches dans les comptes des rentes de la ville de Bruxelles elle-même. Ce fut une heureuse inspiration, car M. Pinchart ne tarda pas à trouver la mention de rentes achetées par « Roger de le Pasture, dit Van der Weyden. » Dans les deux cas, c'est le nom wallon qui est attribué à *maistre Rogier, painctre de grand renom*, comme l'appelle le recueil de la bibliothèque d'Arras qui contient son portrait. N'ayant pas vu les actes que je viens de citer, je ne les indique qu'à titre documentaire.

Remarquons pourtant que c'est sous le même nom qu'il acheta à Tournai, en 1435, des rentes viagères au profit de lui-même, de sa femme et de deux de ses enfants : « Au XXXIe jour d'octobre (1435). — A maistre Rogier de le Pasture, paintre, fils de feu Henry, demorant à Brouxielles, eagié de XXXV ans, et demisielle Ysabiel Goffart, fille Jehan, sa femme, eagiée de XXX ans, X livres. — A Cornille de le Pasture et Marguerite sa suer, enffans dudit maistre Rogier, qu'il a de ladite demisielle Ysabiel, sa femme, ledit Cornille eagié de VIII ans, et ladite Marguerite de III ans, C sols. » C'est toujours le même nom que nous retrouvons au cartulaire des rentes de 1441, lors d'un nouvel achat : « A Jehan de Brouxielles, accateur, aux vies de lui eagié de LIV ans, et de Jehan de le Pasture, fils mestre Rogier, eagié de III ans, acquis le premier jour de novembre l'an mil CCCCXLI, au pris de douze deniers le denier, VII lb. x s. t. »

Mais voici mieux encore, et qui prouve qu'à Bruxelles

même, Roger s'appelait *de le Pasture* dans les actes officiels.

Un certain Ernoul Caudiauwe, de famille essentiellement tournaisienne qui a donné son nom à une ancienne rue de la ville, avait épousé Jeanne de le Pasture, sœur germaine de Roger, et en avait eu une fille nommée Hennette. Le père et la mère, qui habitaient Tournai, moururent laissant cette enfant, encore mineure, sous la tutelle de son oncle maternel. Il fallut, pour régler certains intérêts, mettre en vente une maison qui appartenait à l'enfant. Roger, qui habitait Bruxelles, se présenta devant le magistrat de cette ville le 10 avril 1440, à l'effet de donner procuration à deux habitants de Tournai, Loys de Chastillon, bourgeois, et Thomas Maton, procureur en court laye, pour agir en ses lieu et place. Voici les passages utiles de cette procuration, transcrite intégralement, selon l'usage, dans l'acte de vente passé à Tournai le 9 août 1441 :

« A tous ceulx qui ces présentes lettres verront ou oiront, bourghemaistres, eschevins et conseil de la ville de Brouxelles, Salut. Savoir faisons que pardevant nous est personnellement venus et comparus Rogier de le Pasture, nostre bourgois et manant, soy disant tutteur et curatteur de Hennette Caudiauwe, fille de feu Ernoul, qu'il eubt de feue Jehenne de le Pasture, sa femme, laquelle fu seur germaine audit Rogier....

....En tesmoing de ce, avons Nous Bourghemaistres, Eschevins et Conseil de ladicte ville de Brouxelles ces présentes lettres fait seeller du seel d'icelle ville as causes. Donné le dixième jour d'avril l'an de grace mil quatre cens quarante, selon la coustume d'escripre de la Court de Brabant » (¹).

(1) Archives de Tournai. - *Chirographes de la cité.* Layette de 1441. - Au dos on lit : *Escrips par haulce Salmon de Maynières, coutelier.*

De cet acte, il résulte à l'évidence qu'en 1440 il existait à Bruxelles un bourgeois de la ville, en relations familiales avec Tournai, et que, de son nom légal, il s'appelait *de le Pasture*. Mais, m'objectera-t-on, ce bourgeois, dans la procuration, n'est pas titré de maître et n'est pas qualifié peintre ; est-ce bien l'artiste dont nous cherchons le nom ? Il y a, entre maître Roger et notre personnage, de telles identités de nom, de prénom, de qualité (tous deux sont bourgeois), de temps, de rapports tournaisiens (maître Roger achetait des rentes à Tournai dès 1435), que je suis en droit de conclure à l'identité, sinon absolument prouvée, du moins plus que probable, de nos personnages.

Me voici parvenu à la fin de mon travail. J'ai exposé les motifs qui me font adopter l'origine tournaisienne de Roger de le Pasture. Aux érudits de dire si mes arguments les ont convaincus ; si non qu'aux simples affirmations qu'on nous a données jusqu'à présent, on veuille bien enfin substituer des arguments qui détruisent les miens. Quelque soit la solution, je serai heureux d'avoir contribué à éclaircir une question d'art qui, je crois pouvoir le dire, a, depuis cinquante ans, passionné le monde savant en Belgique.

A. de la Grange.

LE SPECTACLE

INSTITUTION DE BIENFAISANCE

A

ANVERS.

Le théâtre reconstruit.

PREMIÈRE PÉRIODE

(1746-1798).

Les décombres du théâtre incendié fumaient encore, que déjà nos Aumôniers s'occupaient activement du projet de sa reconstruction. C'était une lourde entreprise, que de retrouver des fonds après le désastre qui avait englouti des capitaux si péniblement recueillis. La reconstruction se fit, mais elle prit quelque temps. La nouvelle salle de spectacle s'ouvrit en 1753. Elle coûta 43,727 florins 3 sols, d'après l'intéressant libellé de dépenses qu'on va lire.

Travaux de déblaiement après l'incendie	fl.	350. 4
Transport des décombres	»	21. 3 1/2
Achat de bois de construction	»	10 954. —
A reporter	fl.	11 325. 7 1/2

		Report	fl. 11 325. 7 1/2
Salaire de charpentiers		fl. 6 693. 3	
» » menuisiers		» 1 042. 1	
» » sculpteurs		» 989.—	
» » tourneurs en bois et de fondeurs		» 119. 2 1/2	» 8 843. 6 1/2
Achat de chaux, briques et pierres de taille, camionnage et salaire de maçons			» 2 159.16 1/2
Compte du plombier, fournitures et main-d'œuvre			» 2 849.14
Id. du couvreur en ardoises			» 1 376. 1 1/2
Id. du forgeron et du ferronnier			» 1 659. 7 1/2
Id. de l'artiste-peintre M. Vervoort			» 4 429. 9 1/2
Id. du doreur Lens	fl. 120.—		
Id. du » Jacobs	» 155. 2 1/2		
Id pour poudre à dorer *(grof gout)*	» 30.10		» 305.12 1/2
Id. du marchand de couleurs			» 508. 8
Id. de fournisseurs de bière			» 313.13 1/2
Id. du peintre en bâtiments			» 37.—
Id. du ferblantier			» 236.12 1/4
Id. du chaudronnier			» 106.11 1/2
Id. du vitrier			» 38. 6 1/2
Id. du cordier			» 378.18 1/4
Id. du marchand de toile à voile[1]	fl. 538. 18		
Id. de la pose sur châssis de la toile [2]	» 159. 9 1/4		» 698. 7 1/4
Id des conduites des cabinets			» 9.— 3/4
Id. du tonnelier			» 36.12 3/4
Id. de fournitures d'échelles en bois			» 12. 6
Id de bandes de cuir et d'anneaux			» 14.19 3/4
		A reporter	fl. 35 339.12

(1) Nous traduisons ainsi le mot *lynwaert*, parce qu'il s'agit évidemment ici de grosse toile et non de linge.

(2) Texte : *het spannen der doeken.*

	Report		fl.	35 339.12
Compte d'un extincteur d'incendie portatif en cuivre			»	26.—
Id. du paveur			»	—.14 3/4
Id. de fournitures de chandelles			»	10.12 1/2
Id. de l'ingénieur (architecte) Baets	fl.	1 395. 8		
Id. du peintre décorateur C J. D'heur	»	364.—		
Id. des surveillants des travaux	»	725.13 1/2		
			»	2 485. 1 1/2
Id. de menues dépenses			»	34. 3 1/4
			fl.	37 896. 4

On y ajoutait les dépenses suivantes :

Au S[r] Halma, pour la redoute			»	834.15
Reconstruction de la salle du café et du magasin des décors			»	5 138 7
Tapisserie d'une loge			»	28. 8 3/4
Compte de Jac. Diercxens (solde d'avances)			»	107.13 1/4
			fl.	44 005. 8
Bonification pour revente d'ardoises	fl.	156.16		
Id. » » de pièces de bois	»	54.—		
Bonification pour vente de déchet de bois de charpente	»	16.—		
Bonification de copeaux, clous et briques	»	51. 9	»	278. 5
La reconstruction du théâtre coûtait ainsi			fl.	43 727. 3 (1)

Faber donne fl. 89.433-18-9. Cet auteur a fait une erreur dans le choix des chiffres, ou bien doit avoir été mal renseigné. Ce montant comprend celui des capitaux rem-

(1) Compte général du régent van Pruyssen, pour les années 1744 à 1771. Par suite d'une erreur d'addition, on a écrit fl. 43.726.14/3

boursés et d'autres dépenses encore, étrangères à la reconstruction de la salle de spectacle. A la rigueur, il faudrait même déduire de notre montant les quatre articles de dépenses qu'on a cru pouvoir ajouter à celles de la reconstruction proprement dite. Le libellé de compte ci-dessus le prouve à l'évidence.



Reprenons le récit de plus haut, au lendemain de l'incendie. Si nos Aumôniers avaient trouvé, auprès des autorités, beaucoup d'empressement à leur venir en aide, par contre leurs projets se rencontraient avec des projets rivaux. Ils avaient obtenu sans retard du gouvernement le privilège d'organiser une loterie au capital roulant de 800.000 florins, avec un bénéfice de 10 pour cent sur les primes. Cette spéculation devait donc leur produire 80.000 florins, somme estimée nécessaire pour refaire le théâtre et pour rembourser les capitaux empruntés.

Or, le 15 octobre 1735, les marguillers de l'église Ste.-Walburge avaient obtenu un privilège analogue et exclusif pour le terme de trente ans. Ils reconstruisaient en ce temps ce vénérable temple, dont l'état de délabrement apparut davantage à mesure qu'avançaient les travaux de restauration (1).

(1) Quelques détails, puisés dans les contrats, nous donneront une idée de l'état de l'église Ste.-Walburge en 1735.

« *buijten alle verwachtinge hadt men ondervonden dat den grooten thoren der voorschreve kercke nauwelijcx twee voeten onder de aerde was gefondeert, ende alsoo den muer der oostzeijde vanden thoren maeckte den gevel vanden grooten middelbeuck, soodanighlijck, dat soo wanneer den thoren waere ingestort den selven onvermeijdelijck met sigh soude naergeslepen*

Pour cette raison leur privilège fut renouvelé de trois en trois années. Finalement, les marguilliers avaient mis en circulation un capital de 900.000 florins. Ils s'élevaient à bon droit contre le privilège octroyé quelque peu par surprise aux Aumôniers.

N'insistons pas sur ces faits. Disons seulement que les Aumôniers firent, le 28 mars 1746, un arrangement avec les marguilliers, par la considération surtout que le culte et les pauvres avaient des intérêts, un lien commun. Le privilège fut donc transféré aux Aumôniers, c'est-à-dire, ceux-ci l'achetèrent moyennant une somme de 3500 florins, payable en quatre termes à dater du prochain tirage. En deux années, trente mois au plus, la somme entière devait être libérée. Elle ne le fut cependant qu'au mois de septembre 1750.

De leur côté, les marguilliers cédaient aux Aumôniers leurs privilèges, sanctions, prohibitions et droits généralement quelconques, ainsi que la situation de leur loterie, dont il restait à souscrire un capital de 198.330 florins.

hebben een groot gedeelte vande kercke, soo was men sonder uijtstel, om voorder ongeluck te voorcomen, genootsaeckt geweest den thoren behoorelijck te fonderen, oock soo hadt men de zuijt ende noort muren vanden selven thoren voor een groot gedeelte moeten uijtbreken ende restaureren uijt dien de selve door d'outheijt ende injurien vande locht diep uijtgekanckert waeren, welcken thoren ter oorsaecke van sijne situatie west ende noort westwaerts dicht tegens de Schelde door d'onstuijmigheden des weder grootelijcx was lijdende, boven dien soo hadt men bevonden dat de oude balcken vanden grooten middelbeucke waeren verrot, soo dat men daerinne hadt moeten doen nieuwe balcken, in welcke onverwachte ende indispensabele restauratie geconsumeert waeren die penningen dewelcke die supplianten vermeijnt hadden te gebruijcken tot het maecken van het welffsel ende vande groote gelaesen sijnde het eenighste werck hetwelck daer noch over was tot volle hersteltenisse der voornoemde parochiale kercke. »

Ils leur abandonnaient aussi tout le matériel servant au tirage des primes. Ainsi, avec leurs 3500 florins, payés au comptant, les Aumôniers escomptaient un bénéfice de 19.833 florins. Voilà ce qui explique la cession en apparence avantageuse de leur loterie, faite par les marguilliers de Ste.-Walburge.

Le 30 mars 1746, les Aumôniers obtinrent l'adhésion du Conseil de Brabant à leur projet. Le 4 avril 1746, un mois à peine après le sinistre du théâtre, Marie-Thérèse leur délivra des lettres patentes, qui n'autorisaient pas seulement la loterie, mais exemptaient en outre des droits d'entrée tout le bois étranger qu'ils emploieraient à la reconstruction du théâtre. Au surplus, il ne leur était réclamé ni frais de chancellerie, ni frais d'enregistrement.

Le 19 avril, les Aumôniers avaient le champ libre. Ils pouvaient mettre la main à l'œuvre, c'est-à-dire tâcher de se procurer de l'argent avant que de songer à reconstruire leur théâtre.



La loterie en question, dont les historiens du théâtre Français ont à peine parlé, nous offre une page d'histoire fort intéressante, si on considère surtout que pendant quelques années le théâtre ne fournit point de matière pour ses annales. La loterie ne produisit que 60.210 florins, 53 sols de bénéfice. Elle était répartie sur les années 1749 à 1762, entre vingt-neuf tirages à peu près semestriels. Ces tirages se faisaient à la maison communale. Ils étaient annoncés par les voies de publicité usuelles. Leurs résultats étaient proclamés, par l'officier de la Courte Verge et les trompettes ou hérauts communaux. Le premier

tirage offrit cette particularité, que les trompettes et les timbaliers officiels faisaient de la musique pendant la durée des opérations [1].

Les frais d'administration s'élevaient à 530 florins en moyenne. Les « collecteurs » ou placiers de lots étaient rétribués en argent. Nous avons établi la moyenne de ces « provisions » par 270 florins. Cela faisait en tout 803 florins environ, pour frais d'administration de chaque loterie [2].

On avait des « collecteurs » dans toutes les principales villes du pays et jusque dans les communes d'une certaine importance.

(1) *Item betaelt aen de corte roede en trompetters voor de Publicatie der treckinge van de 2 classen a f. 8.8 ieder reyse. . . . fl.* 16.16.
Item betaelt aen Trompetters en Timballen voort spelen ten tyde van de treckinge der eerste classe . . . . » 8. 8.
(Carton: *opera plaetse*, comptes de la loterie : *oncosten op de eerste Loterije alhier gevallen volgens Notitie en quitten respe*).

(2) Voici la formule d'un billet de loterie, se rapportant au troisième tirage. Ce billet mesure 19.05 cres sur 7.03 cres.

Met Octroy

Van Haere Keyserlijcke ende Koninckljjcke Majesteyt

DERDE LOTERYE

Op-gerecht in faveur van den gemeynen Armen der stadt Antwerpen.

De onderschreve Aelmoesseniers bekennen ontfangen te hebben uyt handen van
voor een Lot No De somme van 1 gl. en 16 st. Courant-geldt tot de Eerste Classe, volgens Conditie. Actum Antwerpen 1750.

(Signatures).

L'administration récompensa certains « collecteurs » zélés et désintéressés. Tels les chapelains des hospices des garçons et des orphelins. Elle leur faisait cadeau de pièces d'argenterie [1].

En 1753, il échut un premier prix à la Chambre des pauvres. A cette occasion encore, comme en clôturant sa loterie, elle fit des largesses à ceux qui avaient bien mérité de l'entreprise [2].

La stagnation des affaires commerciales, d'autres causes encore, peut-être, occasionnèrent l'insuccès relatif de cette loterie. On la clôtura en 1762. Dans l'entretemps le théâtre fut reconstruit et inauguré.



L'architecte Baets a eu soin de noter qu'il refit la salle de

(1) « 22 *mey* 1752. *Bet.: aen D'hr Engelbert de Neuf wf.* 117-19 *voor soo veel ditto, p^r resolutie van de Camer van (den) Armen heeft laeten maecken een paer silvere kandelaere met snutter & snutterback & de selve vereert aen D'hr Heijmans Priester in 't jongershuijs voor syne gedaene dienste aen de Loterije van den Armen comt ct p^r quitt* 137-1/2

7^ber 1753 *bet. aen D'hr E. de Neuf, vereert aen D'hr Heymans* 12 *lepels & forgette* . . . . *wf.* 157-19

bet. aen D'hr Pieters vereert aen D'hr van Roij twee schenktailloore . . . . *wf.* 132-18

290-17 *cf.* 339.6 1/2

(2) 1754: *betaelt voor eene foeije voor de officialen van 't comptoir* cf. 16-13

1757: *betaelt voor eenen soupé aen de officiaele van 't comptoir* 34- 2

1758: *betaelt aen D'hr Heijmans vereert 2 soutvate wf.* 41-7 1/4

voor als voore mostaertpot, peperbus & mostaert lepeltie 72-3 1/2

113-10 3/4 cf 132- 9

1762/63: *den Eerw Heer Schoenmans tot Hooghstraeten het ghene in consideratie moet genomen worden in aensien, geduerende 29 Lotterijen die SijnEd: heeft gecollecteert noodt Provisie berekent heeft.* . . f. 88-19

spectacle d'après les plans qu'il avait dressés en 1743 du théâtre de 1711 (1). Lever des plans *post factum*, c'était son procédé habituel (2). La Chambre des pauvres pouvait s'en féliciter en l'occurrence.

Baets nous apprend toutefois que la salle de 1711 n'avait pas d'amphithéâtre et qu'il changea beaucoup de choses au plan primitif (3).



Au mois de novembre 1750, nous voyons commencer les fournitures de matériaux de construction. Au mois de mars 1751, le marteau « enfonça le premier clou » dans

(1) Plans A et B, aux archives des hospices civils. Légendes :

(A) PLAN VAN DEN TIATER OFT SCOUBORGH TOT ANTWERPEN GEBOUDT A° 1711.

(A) *Dese plans sijn gemeten en geteeckent naer den ouden Tiater int jaer* 1743 *en den Tiater is hier naer arbout* 1750.

Plan A (coupe) DIT IS GETEECKENT A° 1743 *en is verbrant int jaer* 1746 *en arbout naer dese Teeckeningen int jaer* 1750 *door E: B: Baets.* Plan B. *Deze Teeckeningen sijn gemaeckt naer den originelen Tiater int jaer* 1743 *door Engelbert Baets argitecq.*

(2) Plan n° 9 : *de helft van den mont van den Tiater : verandert als dese* 1773 : *naer dat het werck volmaeckt was is dit geteeckent.*

Plan n° 10 : *de logie in den mont van den tiater verandert als dese* : 1773 *en dit geteeckent naer dat het werck volmaeckt was.*

(Comptes du théâtre, petit journal de 1750-1758 et quittances en liasse relatives à la loterie).

(3) Plan n° 5 : *dit is de copij vant plan dat gemaeckt is voor het jaer* 1711 *om den Tiater te bouwen : daer was geen anfitiater het heel werck en had geen gelijck aen dit plan voor dat den tiater is af gebrant* 1746.

DEN THEATER OFT SCHOUBORGH IN DE TAPPIZIERS PANT GEBOUDT A° 1711.

la charpente des combles [1]. Vers la mi-août le théâtre était sous toit [2].



Faber rapporte l'ouverture du nouveau théâtre à l'année 1752 par *la cittella ingannata opérà jouieux pour être représenté en Musique à l'ouverture du nouveau théâtre de la ville d'Anvers, l'année 1752. « Dédié à Monsieur de Beughem, Ecoutet (sic) de la ville d'Anvers, Marc-Grave du Païs de Rhijen, etc.* [3]. »

Tel est le titre d'une affiche-programme, que l'on trouve en entier dans le volume rappelé ci-dessous. Les paroles étaient de *Jérôme Bon* de Venise, la musique, de *Jean-Frédérique Agricola.*

A notre humble avis, le document ne nous renseigne que sur une chose: c'est qu'on attendait avec impatience l'ouverture du théâtre d'Anvers.

On la prévoyait, on l'annonçait pour 1752, même un compositeur de musique était prêt avec un « opéra jouieux », composé pour la circonstance. Cependant, nulle part, dans les archives des hospices, nous n'avons trouvé qu'on y ait

(1) 7 *Meert. Betaelt aen M: Stoopen voor* 62 *potte leuvens bier voor eene foye aen de cnechten voor den eerste nagel te slaen als p^r quitt.* 10-12

Anno 3 *April* 1751, *voor t' naegelen van den eersten naegel aen de gebinte* . . . . *c. f.* 8.18 1/2

(2) 19 *Aug^ti. Betaelt aen den Herbergier P: V: Roijen voor Bier t' gene de werck lieden van de Comedie plaets gedroncken hebbe op t' plante van den Meijboom, als t' dack volmaeckt was, p^r order van D'hr & Frere F: G: De Bie & Quitt.* . . . 12 —

(Comptes en notice, du 17 novembre 1750 jusqu'à l'année 1758.)

(3) Volume 2, p. 21 *op. cit.*

joué cette année-là, fût-ce à titre provisoire seulement. En 1752, la salle n'était pas prête. Avant que d'y introduire le lecteur, nous justifierons l'appréciation que nous venons d'émettre.

Au cours de 1752, que restait-il à faire?

On avait, en 1751, dépensé 15,199 florins, 15 1/4 sols, rien que pour les grosses constructions. Sans doute, c'était le travail essentiel ; on le poursuivit en 1752. Alors viennent surtout les comptes de sculpteurs, de tourneurs, de fondeurs, d'artistes peintres, de décorateurs. On installe la scène, on place le rideau, on décore la salle. Le peintre Vervoort touche, à lui seul, la somme de 1000 florins environ pour peinture de nouveaux décors [1].

(1) Voici l'intéressante nomenclature des travaux de Vervoort:

Memorie van hetgene Michiel Vervoort fyn schilder geschildert heeft ten dienste vande Comedieplaets in tappesiers pandt.

14 *schermen dienende tot het Bosch.*

4 *groote schermen t' selve Bosch sluijtende, 2 int midden en 2 op t' achterste van den theater.*

Op t' achterste schutsel de zee met 2 torens daer nevens.

Op den valdoeck daer toe dienende, de locht met een Baecke daer op.

5 *gespanne doecken waer op de zee geschildert.*

1 *gespannen doeck waer op gront geschildert.*

tusschen het boven (staende) achterschutsel eene stadt op den muer.

tegen t' onderste van schutsel, den muer ofte vestinge van de stadt op twee separate doechen aen malcanderen dienende.

14 *schermen dienende voor t' Paleys.*

4 *groote schermen het Paleys sluijtende, 2 int midden met eene groote poorte daer in, en 2 t' achterste van den theater.*

alle de wolcken hangende boven den Theater.

2 *Schipkens.*

een frennie met gout schildering aen 't montstuck.

veele wolcken formerende de groote glorie.

wolcken aen een cleijne glorie }
vergulden wagen met een Paoë } *dienende voor vlieghwerck.*

t' gront verven van alle de logien en 't montstuck.

Somme toute, les dépenses d'installation montèrent cette année à 10.969 florins, 3 1/4 sols. C'est le compte le plus élevé après celui de 1751.

De 1753 à 1757, la dépense annuelle ne s'éleva plus qu'à une bonne moitié de cette somme. Comme parachèvement de la salle de spectacle, on dépensa, en 1757/58, 834 florins, 15 sols, pour renouveler la salle des redoutes, sous la direction d'un certain Halma.

En 1754 et en 1755, on travaillait encore à l'ornementation indispensable de l'avant-scène [1]. Malgré cela, le théâtre fut inauguré le 19 décembre 1753, sous la direction de Croza. Jusqu'au 3 mars 1754, ce dernier y donna trente-trois représentations.

Le régent Ferd. van Pruyssen nous l'apprend en deux endroits différents de ses comptes.

(1) *Voor Mijn(heer) Dirckxsens Allemoessenier.*

Rekeninge door mij onderschreven M: J: D'heur gesneden vier kinderen van dreij en half voet met de attrebueten van Mercurius en Pallas, gesteelt op de frontespisen in den mondt van den teater voor den armen . . . .

(Suit le détail de fournitures et de main-d'œuvre.)

Somma guld. 163-4 st.

den 31 *october* 1754.

Voldaen op datum deser.
M: J: D'heur.

Rekeninge etc... door mij M: J: D'heur gestelt de twee beelden en wapinge en de ciraeten boven den mondt van den tiater in de pandt voor den armen etc. . . . .

(Suit le détail de fournitures et main-d'œuvre) 344. 4 st.

gesteelt op den 19 *september* 1755.

Voldaen M: J: D'heur.

(*Opera plaetse,* collection des comptes. Archives des hospices civils d'Anvers).

Ainsi, à l'année 1753, article des recettes, p. 26, il cite, *dans l'ordre des faits*, la date du 19 décembre (1). C'est la bonne, le point de départ. Dans la récapitulation des comptes de son administration, il écrit *19 9b* (2). Ici, *après quelque vingt ans*, il faisait erreur. En effet, on trouve aisément à distribuer trente-trois représentations sur la période indiquée comme saison théâtrale, en les fixant, selon l'usage de ce temps, à trois par semaine, tandis qu'on n'y parvient plus en remontant jusqu'au mois de novembre.

*
* *

Nous avons dit que le théâtre fut reconstruit « d'après le modèle de celui de 1711, » dont Englebert Baets dressa en 1743 des plans-projets rectifiés (3). Il les refit à une plus grande échelle pour rebâtir le théâtre incendié (4).

D'après ces plans, le nouveau théâtre mesurait, avec la scène et les loges des artistes, 38 m. en profondeur et 13.94 m. en largeur, à front de rue. La salle de spectacle mesurait 13.08 m., la scène avait 41.41 m. Cette dernière était séparée des loges des acteurs au moyen d'un mur de 30 cm. d'épaisseur. Elle ne s'étendait pas jusqu'à ce mur toutefois, car son fond était formé d'une cloison

(1) 1754... *ontfo... voor* 33 *representatien van Sr Crosa sedert* 19 *Xber* 1753, *tot* 3 *meert* 1754 *a fl.* 17.17 *par representatie* . . . . *f.* 589 : 1

(2) *Par saldo komt boni tot en met het begin der opbouwinge van desen theater* 2010.15

Ontf. van alle de representatien tsedert deerste op 19 *9b* 1753 *door Crosa tot heden*. . . . . *f.* 11868.10 3/4

Ce sommaire reviendra plus loin *in extenso*.

(3) V la légende des divers plans.

(4) Plans B, no 2.

décorée qui laissait une galerie basse entre elle et le susdit mur. On descendait dans ce couloir au moyen de trois marches et on remontait par un escalier aux loges des artistes. Ces loges, au nombre de quatre, mesuraient 4.60 m. sur 3 m. environ. La hauteur moyenne de la salle — elle suivait un plan incliné — était de 9.46 m. De même que les loges des artistes, elle semble, d'après le plan, avoir été pavée de carreaux rouges et de carreaux bleu-vert.

Le théâtre avait une entrée dans la façade principale et une entrée dans chaque façade latérale derrière le front du bâtiment. De plein pied ou dans le parterre, on pouvait au besoin placer trois cents personnes. Un banc avec marche-pied était adossé contre la paroi du couloir sur toute sa longueur [1].

Trois rangs de neuf loges à six places, pouvaient contenir cent soixante-deux spectateurs. Le premier rang seulement avait des chaises ou des fauteuils. Au deuxième et au troisième rang, on était assis sur des banquettes à marche-pied pour la rangée la plus élevée [2].

L'avant-scène représentait un portique formé d'un fronton Louis XV, que supportaient, placées en retraite, quatre colonnes corinthiennes. Au milieu du fronton, un cartouche soutenu à dos par deux génies [3]. Entre les colonnes, sur l'avant-scène, on voyait deux statues avec les attributs de Mercure et de Pallas [4].

(1) Plan B, n° 2.

(2) Plan n° 7.

(3) Plan n° 6.

(4) Nous avons examiné plus haut les comptes du sculpteur M.-J. Dheur. Faisons observer cependant que, d'après les plans, ces statues mesuraient 1.57 m. et que le statuaire leur donnait 3 pieds et demi seulement, ce qui sort entièrement des proportions.

Le plafond représentait « un miroir » à encadrement Louis XV, sculpté par François Baets [1].

Telle était la nouvelle salle de spectacle, la quatrième des Aumôniers, la troisième au *Tapitsierspand*, en y comprenant leur salle des spectacles populaires qui n'exista qu'un an.



Mais, dira-t-on, les pauvres ne trouvaient-ils pas de compensations à la suppression de l'impôt charitable, en attendant l'exploitation du nouveau théâtre? Assurément, et là se trouve la cause et des erreurs sur la date de la réouverture du théâtre et des lacunes dans les annales jusques en 1751 [2].

Divers petits spectacles avaient procuré aux pauvres un bénéfice de 410 florins, 6 1/2 sols. Ils s'agit ici, évidemment, des théâtres particuliers tels que celui de Van der Stallen. Ils donnaient la plus grosse recette avec une série de quatre séances. Viennent ensuite les spectacles populaires. Ils avaient produit 243 florins, un sol et trois quarts. Six bals au local des Arquebusiers avaient donné un bénéfice de 258 florins, 14 sols. Trois spectacles donnés par des amateurs à la Grande Place, avaient produit 43 florins 8 sols.



Croza conserva la direction du théâtre français jusqu'en 1754. Il fut remplacé par Des Hayes. La campagne de 1755-1756 fut entreprise par d'Hannetaire, au sujet duquel

(1) Plan n° 8 et comptes en liasse.

(2) Cfr. Faber, tome 2, p. 22.

on lit des choses fort piquantes dans le *Panthéon musical*, par Grégoir. Du 17 septembre 1756 au 16 janvier 1757, la cantatrice Mad. Pompeati donna deux concerts, puis soixante-quatre représentations théâtrales. Le produit s'éleva à 1178 florins, 2 sols.



Au point de vue de l'art dramatique, les annales du théâtre ne nous offrent rien de particulièrement intéressant pendant une vingtaine d'années. Sa situation fut cependant assez bonne pour permettre à l'Administration d'acquitter ses dettes. Nous le montrerons plus loin. En ce qui concerne toutefois les opéras nouveaux, les abonnés et les habitués du théâtre commençaient à se montrer fort exigeants par rapport à la mise en scène. Les Aumôniers partageaient cette manière de voir. En 1769, les nombreux décors étaient bien à l'étroit dans la place où ils étaient conservés. On manquait également d'un atelier pour les restaurer et en faire de nouveaux. Telle fut la cause de l'agrandissement du théâtre, le seul qu'on y ait apporté.



Vers la fin du mois d'avril 1769, les Aumôniers s'adressèrent à la Ville, afin de pouvoir utiliser un magasin situé derrière le théâtre et occupé par le menuisier Bailleu. La Ville le leur céda le 19 mai 1769, moyennant un cens annuel de 10 florins. Elle stipula à cette occasion que le contrat du 20 juin 1710 resterait en vigueur.

Les motifs sur lesquels nos Aumôniers basaient leur requête nous semblent assez naïfs. Ils alléguaient notamment ceci :

Welcke voorenstaende redenen geconsidereert soo soude die supplianten geerne het voors. Packhuys vercrygen by middel van eenen redelycken ende modiken chyns, soo in faveur van (den) armen als om dat sy dencken dat het selfs preferabel is voor den intrest deser stadt desen pandt te verchynsen als te verhueren het gene somwylen comt te cesseren ende men nochtans altydt subject blyft aen de noodige reparatien, waer van men de stadt door de geprojecteerde verchynsinge voor eeuwigh soude ontlasten, soo verhoopen die supplianten dat UE. Eerweerde, als opperaelmoesseniers den intrest van den gemeynen armen altyd beschermende, reden van recours tot UE. Eerw.... etc.

L'appropriation de ce magasin coûta 5138 florins, 7 1/2 sols. Le régent van Pruyssen l'a confondue dans ses comptes avec l'installation du café, qui se fit en même temps [1].

Les loges des actrices furent déplacées à cette occasion [2].



Nous venons d'analyser les comptes depuis 1746 jusqu'à 1771. En voici maintenant le très instructif sommaire.

A la date de la construction du théâtre, la direction avait un solde de caisse s'élevant à		fl. 2 010.15
(Traduction): Les représentations, à commencer de *la première*, le 19 novembre 1753 (3) par Croza avaient produit	fl. 11 868.10 3/4	
Dont à déduire les frais	» 538. 8	
A reporter	fl. 11 330. 2 3/4	fl. 2 010.15

(1) Cfr. le libellé de compte ci-dessus.

(2) Plan n° 4.

(3) Date rectifiée ci-dessus.

Report			fl. 11 330. 2 3/4	fl. 2 010.15
Produit des bals:	fl. 1 147. 6			
à déduire	» 440.17		» 706. 9	
Produit des redoutes Halma	fl. 1 626. 5 3/4			
à déduire	» 569. 9 1/4	fl. 1 056.16 1/2		
Produit net de 87 redoutes, d[on] Peeters		» 10 838 19 3/4		
Produit général des redoutes			» 11 895.16 3/4 (1)	
			fl. 23 932. 8 1/2	
Payé pour réparations, divers et port de lettres	fl. 1 300.12 3/4			
Cens arriérés	» 950.—			
			» 2 250.12 3/4	
Reçu pour spectacles, bals et redoutes, montant net				fl. 21 681.15.9
Reçu pour intérêts des rentes				» 5 531. 2.9
Produit net des loteries, d'après le registre *ad hoc*				» 60 210. 5.3
Total de la recette nette				fl. 89 433.18.9
Par contre le théâtre avait coûté pour son érection et ses installations (2)			fl. 43 726.14.3	
On avait déboursé: pour frais de justice			» 33.16	
En intérêts de rentes au St.-Esprit			» 6 381. 2.3	
A reporter			fl. 50 141.12.6	fl. 89 433 18.9

(1) L'addition ne donne que 1/4.

(2) Pour respecter l'équilibre du travail, nous ne tiendrons pas compte ici des erreurs d'addition signalées déjà. Ce montant effectif était de fl. 43 727. 3.

Report	fl. 50 141.12.6	fl. 89 433.18.9
En capital de fl. 23 093.7, remboursé par annuités, entre 1755 et 1763 à la Chambre du St.-Esprit, soit en argent courant	» 26 941.18	
La Chambre des Pauvres avait reçu sur les bénéfices	» 4 200.—	
	fl. 81 283.10.6	» 81 283.10.6
Le boni à la date du 28 novembre 1771 se chiffrait par		fl. 8 150. 8.3

(Notons que la ville avait fait abandon du montant de son cens de 50 florins, aussi longtemps que le théâtre n'était pas reconstruit.)

Le compte des capitaux fut alors reconstitué.

Au solde reliquataire de.	fl. 8 150.8.3
on ajouta le total des intérêts des rentes appartenant au théâtre, dont les titres avaient servi de nantissement pour ceux du capital engagé, soit 23 093 fl. 1 sol (?), depuis 1763, époque du remboursement de ce capital. Ces intérêts s'étaient élevés en tout à	» 1 946.—
Total	fl. 10 096. 8.3
Sur ce montant il fut déboursé pour acheter une obligation, pour frais de timbre etc.,	» 5 909.13 3
Restait	fl. 4 186.15.0

Cet excédent fut remis à la Chambre des pauvres.



La bonne situation de la comptabilité rendait le théâtre à l'administration de la Chambre des pauvres proprement dite. Remarquons, en effet, qu'en engageant au profit de celle du St.-Esprit les rentes appartenant au théâtre, les Aumôniers avaient transféré à cette administration les bâtiments du théâtre et tous les profits et rendements des spectacles en général, afin d'arriver à la rente du capital de 23093 florins, 1 sol (ou 7 sols?), qui grevait l'exploitation.

Les Maîtres du St.-Esprit, dans la personne du régent

van Pruyssen, avaient ainsi gardé pendant vingt-huit ans la haute main sur l'administration des spectacles. Toutefois, ainsi que le dit la balance des comptes, les pauvres n'étaient pas sans en retirer quelque bénéfice.

Lorsque le régent van Pruyssen et son confrère Jac. Diercxsens sortirent de charge, le 4 décembre 1771, on reconstitua l'administration comme en 1685. Les Aumôniers nommèrent directeurs du théâtre: Jean-Bᵉ.-Jos. Geelhand [1], Henri Stier [2], Paul-Jos.-H. van der Aa [3] et Corneille-Fr. Claessens [4], avec une autorité et un pouvoir absolus sur les engagements d'artistes, l'organisation des bals et des redoutes, l'entretien et le renouvellement du matériel de la scène et des bâtiments.

La direction devait soumettre annuellement ses comptes aux Aumôniers servants. Elle pouvait employer un tiers des bénéfices à l'embellissement, aux changements et aux réparations des décors. Les deux tiers restants revenaient aux pauvres.

Si, au cours des premières années, ce *quantum* était trouvé insuffisant, la direction pouvait dépenser les capitaux des rentes appartenant au théâtre, sans avoir égard à leur destination propre: l'entretien des bâtiments.

Cette résolution fut prise et signée par les Aumôniers

(1) Aumônier de la 5ᵉ ou dernière année de fonctions, ou de la 3ᵉ année comme Maître du St.-Esprit.

(2) Aumônier de la 4ᵉ année, ou de la 2ᵐᵉ comme Maître du St.-Esprit.

(3) Id. de la 3ᵉ » 1ʳᵉ » »

(4) Id. servant de la 2ᵈᵉ année pour le quartier St.-Jacques, élu le 4 décembre 1770. A dater du 14 juin 1775, le Maître du St.-Esprit de première année pour le quartier de St.-Georges, devient le régent spécial du théâtre. Comme tel toutefois, il servait une partie de la première et une partie de la 2ᵐᵉ année de son office.

en office, à savoir : L. Solvyns, Adr. Metdepenningen, Corn. Fr. Claessens et Ign. Hellin. [1]

*
* *

Le 8 avril 1772, le théâtre commençait une nouvelle ère de son existence avec un fonds de capital de 12400 florins argent de change. Cette somme comprenait : 1° fl. 7400, capital de trois rentes sur la ville ; 2° fl. 5000, montant d'une obligation sur les Etats d'Autriche, à l'intérêt de 4 1/2 pour cent.

En vain cherche-t-on dans toutes ces manipulations de capitaux, la somme de 30.000 florins que les Aumôniers auraient trouvés dans la succession de leur ancien pupille, l'enfant trouvé Minderbroeders *alias* Liévin Bona, qu'on a appelé *Minda Broedas*, un nom aussi invraisemblable que le legs de Bona au théâtre. Cette succession rapporta 3489 florins 11 sols et n'avait rien de commun avec les spectacles publics [2].

*
* *

Dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle, notre scène flamande était décidément condamnée au déclin. Les efforts de la Chambre de Rhétorique *de Olijftak* ne parvinrent pas à la relever. Cette société elle-même représentait des pièces traduites du français. Son activité étant éteinte, ses représentations cessèrent. La société fut dissoute en 1753 [3].

Cette perte ne fut pas irrémédiable pour les dilettanti flamands. A cette époque, un nommé Jacques Cary, sous

(1) Registre de comptes *ad annum* 1744, p. 36.

(2) Cfr. notre ouvrage *het Antwerpsch Knechtjeshuis*, p. 192.

(3) Crf. MERTENS et TORFS, vol. 6, p. 185.

le pseudonyme plus populaire de Neyts, parcourut les principales villes des Pays-Bas, pour faire représenter par sa troupe nomade les opéras à la mode, arrangés par lui pour la scène flamande.

Il montait partout les opéras: *Annette et Lubin, Lucile, l'Amant jaloux, Sylvain, le Tableau parlant, Zémir et Azor, Le Déserteur de Monsigny, Les deux Avares, le Milicien, le Devin du village, la Bohémienne, le Maître de musique, le Soldat magicien, Rose et Colas* etc , en un mot, les œuvres des Dalayrac, des Grétry, des Berton et autres (1).

Au cours de l'année 1757, Neyts donna treize représentations en notre ville, en concurrence avec la troupe Hollandaise de Santstrate. Celle-ci donna trois représentations. D'Hannetaire et d'Eltour succédèrent à Neyts avec six et sept représentations respectivement. Cette année-là, du moins, l'opéra Français ne l'emportait pas pour le nombre des représentations

En 1771, au cours de l'été, Neyts revint à Anvers, après la campagne théâtrale de Mad. Gautier. Il ne donna alors qu'une seule représentation.

Grâce à une nouvelle formule de contrat, la Chambre des pauvres eut cette année-là un bénéfice net de 1791 florins, 4 sols 8 deniers

*
* *

A dater de 1685, les contrats avec les directeurs furent rédigés par devant notaire, à titre de bail. C'est en cela seulement qu'ils différaient des engagements primitifs, tels que celui de Besson, dont nous avons pris connaissance.

(1) Cfr. Grégoir. Panthéon musical. T. VI. p. 18.

En 1713, ces contrats devinrent plus étendus. Nous voyons stipuler alors que l'entrepreneur de spectacles ne pouvait faire usage de la salle que pour y représenter l'opéra ou la comédie. Il lui était défendu de céder son bail sans l'autorisation des régents, de faire représenter des pièces ou des divertissements contraires à la morale, ou de tolérer seulement ce qui y porterait atteinte. Les comédiens et les actrices ne pouvaient s'attarder au théâtre au delà d'une demi-heure, de trois quarts d'heure au plus, après la représentation. L'infraction à ces articles emportait l'annulation du contrat de bail.

Les régents se réservaient pour eux et leur famille la loge de face, au deuxième rang. L'entrepreneur ne pouvait prétendre de ce chef à une indemnité sous la forme d'une réduction du prix de bail. Il s'engageait sur parole à garder en office l'employé de l'administration préposé au chauffage et à l'éclairage; en outre, à tout restituer à l'état d'inventaire, quand son contrat prenait fin. En définitive, il n'y avait de changé que la forme du contrat.

Plus tard, en plein XVIII[e] siècle, les contrats s'amplifiaient encore.

La troupe devait être complète avant l'ouverture de l'année théâtrale, au mois d'octobre.

L'abonnement ne prenait cours qu'après deux représentations, à savoir « une comédie de caractère » et un grand opéra, afin que le public « pût suffisamment juger de ces deux genres avant de s'abonner ».

C'est ce que nous qualifierions volontiers de système de « ballottage » à rebours: au lieu de contraindre à s'en aller, les artistes qui ne lui convenaient pas, le public renonçait à fréquenter le spectacle. Et franchement... mais ne nous risquons pas à morigéner.

Le directeur (ou la directrice) du spectacle était obligé de demeurer à Anvers pendant toute la saison théâtrale.

Il (ou elle) s'engageait à payer six couronnes de Brabant [1] pour le loyer de la salle, à enrôler le nombre de musiciens habituel et à se servir de tous les ouvriers et employés attachés au théâtre, auxquels serait dû leur salaire accoutumé.

Les abonnés avaient droit à cinq mois d'abonnement, à partir du mois d'octobre.

Il n'était permis ni à la troupe ni à aucun sujet de quitter la ville pour donner des représentations ailleurs.

Les abonnés avaient droit à trois représentations par semaine, notamment le dimanche, le mercredi et le vendredi. Ces jours ne pouvaient être changés sans l'agrément de tous les abonnés.

Le cautionnement à verser au moment du contrat, par le preneur à bail, entre les mains du régent, montait à 25 louis d'or en espèces, à peine de nullité du privilège. Cette somme lui était restituée au cours du premier mois d'abonnement, s'il exécutait parfaitement son contrat; dans la négative, le cautionnement revenait aux pauvres, sans laisser subsister de prétentions chez le preneur, soit contre les abonnés, soit contre les Aumôniers.

Enfin, comme garantie de sa bonne direction, il « obli„ geait sa personne et ses biens présents et futurs, avec „ telle renonciation que de droit ».



En juin 1772, Anvers comptait dans ses murs le célèbre directeur Vitzthumb de Bruxelles. Il donna trois représen-

(1) Ce droit équivalait à 18 florins 18 sols, date de la fin de 1773.

tations. Faber le cite comme directeur de notre scène en 1772. C'est inexact: Mad Gautier clôtura son année de soixante-et-une représentations le 7 mars 1772, et Clairville vint la remplacer le 23 novembre suivant. A cette dernière direction se rattachent quelques améliorations au théâtre.

Au cours de l'année 1773, on agrandit l'avant-scène ou « l'embouchure » du théâtre *(den mont)*, en espaçant de chaque côté les colonnes soutenant le plafond. Celui-ci fut modifié en conséquence. Entre les colonnes on aménagea de part et d'autre une loge correspondante à chaque rang, ce qui augmenta le nombre des places de six loges dites d'avant-scène. On les raccorda aux rangs des loges en ajoutant une loge de chaque côté, jusqu'à la colonne. Ces nouvelles loges surplombaient en partie la stalle de l'orchestre [1]. Le premier et le deuxième rang comptaient ainsi treize loges; le troisième rang en conservait onze, car, notons qu'il n'avait pas encore de loges de fond faisant face à la scène. Les loges étaient tapissées d'étoffe rouge rehaussée de franges et de guirlandes d'or.

L'avant-scène mesurait maintenant 6.36 m. en hauteur et 7 mètres en largeur. Sa transformation en style Louis XVI, nécessita un changement semblable au plafond de la salle [2]. Elle se fit « tout en menuiserie saillante, avec tous ornemens sculptées *(sic)*, le fond est en blanc et les ornemens dorés; les devantures des loges sont unies à l'exception des deux baguettes dont les ornemens sont dorés; le plafond est un grand tableau placé dans un cadre en reliefs

(1) Plans n°s 10 et 15.
(2) Plans n° 2, 9 et 10.

et aussi doré » [1]. La sculpture fut confiée à Jac. Van der Neer. Les autres artistes qui prêtèrent leur concours à ces transformations de la salle, ont été nommés dans le libellé de compte du régent van Pruyssen.

Pour les besoins de la scène, on dépensa la somme assez considérable de 1437 florins, 6 sols, 9 deniers, rien que pour des décors représentant une prison, une salle de palais et une rue ou place publique. Ces travaux furent exécutés par Caldelly père.

Ces dépenses furent cause que les régents du théâtre empruntèrent, le 12 mai 1773, une somme de 2400 florins à 3 °/₀, de la Chambre du St.-Esprit. Elle fut remboursée par acomptes en 1775 et en 1776.

Les nouvelles loges d'avant-scène furent si recherchées des abonnés, que les régents se virent obligés de publier cet

Avis au public:

« Plusieurs personnes ayant témoigné désirer les nouvelles loges prati-qué(e)s dans l'embouchure du théâtre, messieurs les aumôniers se trouvant dans l'impossibilité de contenter un chacun sur ce point, ont jugé à propos de profiter des offres faits par ceux même qui ont demandé la préférence en proposant une aumône pour les pauvres.

» Pour ne désobliger personne et pour laisser profiter les pauvres du bénéfice qui pourra résulter de cette aumône, on a pris la résolution d'adjuger chaque loge à celui qui fera les offres les plus avantageux, dont le produit servira de dédomagement des frais faits pour la construction.

» Les personnes qui feront l'acquisition des nouvelles loges la *(sic)* possèderont au même titre et conditions des anciennes, les deux loges du second rang de nouvelle construction, vue (*sic*) l'avantage de leur emplacement, payeront comme au premier rang, six pistoles par mois d'abonnement; les

(1) Légende du plan n° 15.

deux autres loges à quatre pistoles pour chaque loge. Le sieur Wachter [1] est chargé de faire voir les loges à ceux qui le demanderont.

« On disposera définitivement de ces loges le 18 octobre avant midi et elles seront adjugé(e)s aux personnes qui en ce moment seront les derniers offrans. »

Serions-nous indiscrets en divulguant les noms de ceux qui firent les offres les plus élevés? C'était en somme une de ces formes ingénieuses de la charité chez nos ancêtres, à qui leur générosité doit faire pardonner une légère vanité.

Le S[r] Peeters d'Aertselaer donna 700 florins pour la loge n° 1, premier rang; le S[r] P[re] de Meulenaere donna 2100 florins pour la loge n° 2; le S[r] van Havre en donna 1540 pour la loge n° 14; le S[r] van Paffenrode, fl. 630 pour le n° 15; le S[r] van Eersel, fl. 73.10 pour la loge n° 13 au deuxième rang; le S[r] Charlé, fl. 420 pour la loge n° 3, même rang, que quittait le S[r]. P. de Meulenaere.

Deux ans après, en 1775, les amateurs se disputaient les dix nouvelles loges de parterre. Elles étaient à six places [2]. L'Administration les mit également aux enchères publiques. Elle reçut 3270 florins « pour la préférence de neuf loges ». Les preneurs ne sont pas mentionnés, si ce n'est la princesse de Salm-Salm. Elle paya 350 florins pour sa loge cotée n° 10.

Les bancs du parterre auraient passé par la même voie d'adjudication, si, pour cette fois, le Magistrat n'avait défendu la chose le 13 novembre 1776.

En 1782, l'Administration fit construire quatre nouvelles

(1) De Wachter était le concierge du théâtre en même temps que le préposé à la surveillance des travaux et des petits offices de contrôle en général.

(2) V. Plan n° 15.

loges de secondes au troisième rang, également à six places. Elles furent à leur tour mises aux enchères publiques. On n'accepta pas d'offres au-dessous de 100 florins. Le Sr Osy payait 200, la douairière Lunden, 150, le Sr Antheunis, 177 et le Sr Bosschaert 225 florins. Ces abonnés intervenaient en outre pour un quart respectivement dans la dépense d'ameublement de leur loge. La dépense s'élevait en total à 456 florins, 14 sols. Ces largesses ne dispensaient pas les « occupants préférés » de payer le prix de leur abonnement.

Le procédé, essentiellement lucratif, passa, on le voit, à l'état d'usage. L'occupant d'une loge pouvait la rétrocéder en tout ou en partie, au prix qu'il avait payé. S'il cédait un siége de dame, une dame devait l'occuper; s'agissait-il d'une place de monsieur, ou de deux places, soit pour une dame et un monsieur, le cessionnaire ne permettait pas d'intervertir l'ordre des sièges, ni que le couple laissât ses places à deux personnes du même sexe.

***

Si le théâtre était en progrès, les redoutes avaient également gagné en importance comme en splendeur. D'habitude elles avaient lieu depuis la fin de décembre jusqu'à la mi-février. Commençant à cinq heures du soir, elles finissaient à l'heure où l'on ouvre actuellement la salle de bal, c'est-à-dire à 10 heures et demie. L'Administration des pauvres faisait les invitations au moyen d'un billet. On comptait en moyenne deux cents personnes et vingt tables de jeu. Le jeu, on le voit, s'était introduit au théâtre, la dernière défense de la Ville était levée de fait.

On jouait à la lumière des bougies (1). D'ailleurs le théâtre consommait des bougies en quantité énorme. Les cartes à jouer s'achetaient par plusieurs douzaines. Elles ne servaient qu'une fois et retournaient au fournisseur, par deux paquets contre un paquet neuf. On complétait le nombre restant par un nouveau stock. Au carnaval, le premier « bal masqué et non masqué » attirait plus de six cents personnes. La carte d'entrée valait 4 escalins, valeur de notre pièce de cent sous. Le second bal, dit du Grand Carnaval, fut inauguré en 1785. Il n'attirait que le quart des visiteurs du premier. C'est qu'il avait lieu le premier dimanche du Carême.

On dansait surtout le menuet et la contredanse. L'orchestre se composait de seize musiciens. En voici le dénombrement: 4 premiers violons, 2 seconds violons, 2 violoncelles et 2 contre-basses, 1 hautbois, 1 basson, 2 clarinettes, 2 cors. Dans la contredanse, les joueurs d'instruments de cuivre et le basson, tenaient une partie de violon ou de clarinette. Les musiciens qui jouaient d'instruments à cordes touchaient 12, les autres 14 escalins. Ceux qui arrivaient quand les danses avaient commencé, ne recevaient pas de gages. Quiconque quittait l'orchestre ou se faisait remplacer, était congédié sans autre forme de procès.

Normalement, il y avait huit redoutes chaque hiver. Elles donnaient un bénéfice de quelque 2000 florins. Ce que ces fêtes avaient conservé peut-être de primitif, disparut pour toujours à l'occasion de la grande redoute offerte à l'archiduc Maximilien, le 27 juillet 1774.

La direction loua pour la circonstance des glaces et des lustres en cristal. Le peintre Caldelly, le doreur Henry,

(1) Texte: *wassen tafelkeersen.*

le sculpteur J. Van der Neer et l'architecte E. Baets firent une salle de redoutes qui coûta 2000 florins au bas chiffre. Les travaux formaient un ensemble de décorations, qui métamorphosait la salle de spectacle en une splendide salle de fête. Les comptes nous autorisent à l'affirmer. Cette redoute laissa un bénéfice net de 1062 florins, 7 sols, 3 deniers.

Si merveilleuse devait sembler la nouvelle salle, que trois jours après la fête, le clergé anversois venait l'admirer dans l'éclat féerique de ses lumières. Cette visite rapporta 45 florins environ à titre d'aumônes facultatives (1).

Une fête analogue fut organisée le 24 août 1781, en l'honneur de l'archiduchesse Marie-Christine et d'Albert-Casimir de Saxe-Tesschen. Le billet d'entrée valait 3 florins, 3 sols, soit 10 francs de notre monnaie. La recette s'éleva à 919 florins, 16 sols. Leurs Altesses donnèrent 20 souverains pour les pauvres. L'Administration écoula la monnaie princière moyennant une plaquette de bénéfice par pièce. Elle réalisa ainsi un profit de 432 florins, 10 sols.

Nous ne pouvons passer sous silence la présence d'un limonadier dans les locaux du théâtre. L'installation d'un cafetier attitré doit avoir coïncidé avec la création des loges de parterre en 1775. Le premier limonadier se rencontre en 1776 et a nom Michaux. Il payait un loyer annuel de 50 florins. Un certain Henry qui lui succéda en 1786, devait payer 150 florins.



Sous la direction de J.-Bte.-Jos.-Franç.-Hyacinthe, comte

(1) *Ontfang, 1774 July 30: voor de sael in t'light te stellen voor de geestelijke fl. 44.5.6* » (Comptes, *ad annum*).

de Baillet, le théâtre fit en 1783 l'acquisition de symphonies de Rosetti, de Rigel et de Dinter, ainsi que de concertos de Garnovich et de Michel Vogel.

Ces achats de musique nous renseignent sur le goût musical du public à cette époque. Ils nous apprennent ensuite quels opéras l'on représentait le plus. Nous trouvons en effet qu'on acheta des partitions ou des parties de musique pour *l'Embarras des richesses*, *la Mélomanie*, *les Voyages de Rosine*, *Annette et Lubin*, *le Serrurier*, *la Marié de Guise (sic)*, *le Jardinier de Sidon*, *le Maréchal ferrand*, *Isabelle et Gertrude*, *le Jardinier et son Seigneur*, *Tom Jones*, *Sancho Pancha*, *Le Diable à quatre*, *les Pêcheurs*, *Don Casin et Nicolette*, *La Rosière*, *La Fausse Magie*, *Henri-Quatre*.



Le gouvernement ayant accordé à la plupart des villes des Pays-Bas l'autorisation de donner spectacle en temps de Carême, nos Aumôniers résolurent, en 1783, de demander à ce sujet l'avis des abonnés. On croyait, à tort ou à raison, que la prorogation de l'année théâtrale jusqu'à la veille du dimanche des Rameaux, était le seul moyen de se procurer des artistes de mérite.

Les Aumôniers soumirent donc aux abonnés *un projet* de règlement qui fut ratifié ainsi qu'il suit :

« Adij., 15 octobre 1783.

« Projet de règlement pour le spectacle (1).

« Pour concilier autant que possible les différentes opinions et satisfaire également ceux qui désirent la prolongation du spectacle et ceux qui ij sont contraires, on a résolu ce qui suit :

(1) Texte d'après Faber. V. nos notes et la remarque finale.

ART. 1. *Abonnement* (1). Lorsque les Pâques viendront après le dix d'avril, l'ouverture du théâtre se fera vers la mi-octobre, il y aura cinq mois d'abonnement (pour autant que cela se pourra les jours ordinaires d'abonnement courant), jusqu'à la clôture, et le mois d'après Pâques n'aura pas lieu. On en compte (2) le seul cas ou un directeur ayant formé en (3) renouvellé *(sic)* sa troupe, et désirant obtenir le privilège, demanderait un mois d'abonnement pour mettre le public à même de juger des sujets qui la composent, ce qui lui serait accordé comme cela s'est fait ci-devant.

» ART. 2. Lorsque les Pâques ne passeront pas le 10 avril, l'ouverture du théâtre se fera vers la fin d'octobre, et il y aura un mois d'abonnement après Pâques. On engagera de préférence pour ce mois la troupe qui aspire au privilège si elle est entièrement formée; sinon les aumôniers seront libres de traiter avec un directeur quelconque, pourvu que sa troupe puisse représenter décemment les pièces du théâtre français et italien.

» ART. 3. Si quelqu'un désire ne pas s'abonner l'un des susdits mois il sera tenu de se procurer des locataires qui le remplacent; et si, (supposé qu'il n'en trouve point) il persiste cependant à refuser l'abonnement, il sera sensé abandonner sa loge et on en disposera au profit des pauvres.

» ART. 4 ET 5 RAYÉS.

ART. 6. *Abonnemens suspendus* (4). Chacun des abonnés payera aux abonnemens suspendus, la place qu'il occupe les jours d'abonnement courant; et s'il ne prend qu'un billet de parterre, il ne lui sera pas permis de se mettre (5) aux loges.

» ART. 7. RAYÉ.

» ART. 8. Lorsque les comédiens auront quelque grâce extraordinaire à demander au public, après avoir proposé la chose en plein théâtre, ils seront tenus de faire le tour des loges avec le buraliste, pour s'assurer du suffrage de Mrs les abonnés.

» ART. 9. Toutes les difficultés étrangères à ce règlement, qui pourraient survenir dans la suite seront décidées à la pluralité des voix, et chaque individu sera obligé de s'y conformer.

(1) Ce mot se trouve en marge dans la copie faite au registre (V. art. 10).

(2) La même copie porte : « on en *excepte* ».

(3) Texte de la copie: « *ou* ».

(4) En marge dans le susdit registre.

(5) Texte de la copie « de *monter* aux loges ».

« ART. 10. On fera mention de ce règlement dans l'instruction générale des pauvres afin qu'il puisse désormais servir de base à la direction des aumôniers.

« ART. 11. Si par la suite on trouve quelqu'inconvénient à l'observation d'un des susdits articles, on demandera une convocation générale pour en décider à la pluralité des voix.

Adij., 15 octobre 1783 (1).

« Tous les Messieurs abonnés, ayant été duement convoqués par les aumôniers au grand théâtre, ont comparu les suivans :

« Messieurs *le Major Le Candele, Wellens, De Wael, Geelhand,* (2) *Stier l'ainé, Vinck, Lunden-Lachenen, Coyels, Knyff d'Heussens,* (3) *Van Praet, Le Candele, Van Ertborn, de Bosschaert, Knyff l'ainé, Carpentier, Ullens,* (4) *de Schilde, Osy,* (5) *van Asten, Knyff, Geelhand, Van Delft, Peeters,* et ont résolu et approuvé les articles du règlement proposé par les aumôniers. En foi de quoi la présente a été signée par P. J. F. de Meulenaere — J. F. Vinck de Westwesel — Wellens — C. J. Osy (6) étant un abonné de chaque rang de loges. — En marge du règlement étaient signés en qualité d'aumôniers : Van Ertborn q : q :, Van Praet q : q :, J. B. Van Delft q : q : et De Baillet q : q : »

En marge de ce document, on lit dans le registre aux délibérations : *het origineel deser is bij ongeluk verbrand.*

Faber doit avoir travaillé sur une copie inexacte. Il a rapporté le document au 17 février 1785, date y apposée par un notaire de Bruxelles qui en certifiait l'authenticité. Le nôtre n'est plus le projet primitif, mais la copie d'un règlement *provisoire* — qui brûla par accident — et où les articles 4, 5 et 7 du *projet* furent supprimés. Comme tel, il fut signé par les abonnés.

(1) N'existe pas à cette place dans la copie.
(2) *Stier* — dans la copie, précède *Stier l'ainé.*
(3) Lire : *Knyff, d'Henssens,* d'après la copie.
(4) A ajouter : q. q.
(5) La copie donne Osij.
(6) id. id.

Au mois de février 1784, on proposa à ces derniers d'abolir définitivement les représentations du mois qui suivait Pâques. A dater de la saison suivante, l'abonnement courrait jusqu'à la veille du dimanche des Rameaux inclusivement.

La proposition réunit la majorité des suffrages des abonnés, cent treize voix contre cinquante-neuf. Il y eut deux votes douteux. Chaque abonné avait autant de voix que de cartes d'abonnement. Cela faisait 174 voix partagées entre une cinquantaine d'abonnés. Rien ne semblait plus juste aux Aumôniers « que d'avoir de l'influence sur les plaisirs publics, en proportion de ce que l'on y contribuait. » La liste des votants pour et contre l'innovation, nous a été conservée. De part et d'autre elle renferme les noms des plus respectables familles anversoises.

***

Le clergé se joignit aux partisans du maintien de l'ancien usage. Il était appuyé par le Bourgmestre collégial [1] Jean de Wael. On le sut plus tard, dans les circonstances que nous allons exposer.

Le 31 mars 1784, les Aumôniers servants, Jean-B^te^ van Delft, Jean-B^te^, comte de Baillet, Jean-Louis Lis et Charles-Jos.-Xav. de Knyff et le chanoine-pénitencier Pierre-Etienne van Eupen, archiprêtre du district et vicaire général, *sede vacante*, comparurent par devers le notaire Pierre-Jean Jaspers et y signèrent un engagement réciproque, qui maintenait la prohibition des spectacles pendant le Carême, sans nuire aux pauvres. Le chanoine van Eupen donna aux Aumôniers une somme de 12000 florins argent de

(1) Texte: *den Binnen-Burgemeester.*

change, aux conditions suivantes : d'abord, à dater du premier dimanche du Carême jusqu'au jour de Pâques inclusivement, le théâtre resterait fermé, c'est-à-dire on ne donnerait ni là ni ailleurs des représentations, bals, redoutes, concerts ou divertissements généralement quelconques, soit au su ou à l'insu des Aumôniers, soit par ordre supérieur ou pour d'autres motifs ; secondement, en cas de violation de cet engagement, les Aumôniers rendraient les 12000 florins, en une ou en deux fois, selon que l'un des porteurs leur présenterait une expédition du contrat, ou bien les deux contrats à la fois. La quittance du porteur, apposée au pied de celle des Aumôniers comme partie prenante, suffirait pour lui faire payer incontinent la somme énoncée dans chaque expédition.

Les Aumôniers acceptèrent ces offres. Les 12000 florins furent placés en douze obligations de 1000 florins argent de change, sur la forêt de Liedekerke, baronnie du même nom et à charge d'un S[r] de Busschere de Bruxelles. L'intérêt à 5 % était payable chez C.-J.-H. de Wolf à Anvers. Ce placement ne fut pas renseigné au compte des capitaux. On le considérait comme une aumône casuelle, qu'il était loisible aux Maitres servants de répudier en tout temps.

Cette convention, rappelée d'ailleurs dans les comptes du théâtre de l'année 1784, devait entrer en vigueur au Carême de 1785.

L'opposition du clergé, secrètement appuyé par le premier magistrat de la ville, ne s'expliquerait point, si, comme Faber, qui d'ailleurs n'en parle pas, nous rapportions à l'année 1785 le règlement de 1783, dont nous avons rectifié le texte prétendûment authentique.

Les archives ne disent pas à qui il faut imputer la

première chute. Toujours est-il que, le 14 mars 1785, le chanoine van Eupen et le Bourgmestre de Wael, munis d'un ordre du Magistrat, firent présenter chacun une expédition du contrat signée pour l'acquit de 6000 florins.

Le Bourgmestre Jean de Wael ne s'était donc pas déclaré ouvertement à la date de ce contrat. Le chanoine van Eupen avait traité au nom du Bourgmestre comme en son nom propre. L'un et l'autre ils réclamaient leur argent. La somme qu'ils avaient engagée collectivement peut se chiffrer par 42 000 francs de notre monnaie.

Si cependant le théâtre, ou plutôt la Chambre des pauvres avait pu la conserver, elle y aurait trouvé une compensation à la perte récente des capitaux afférents à l'exploitation. Ces capitaux consistaient alors en : 9000 fl. arg. ch., sur les Etats d'Autriche, 7400 flor. arg. ch., sur la ville et 1000 fl. sur les Etats de Flandre, soit en tout 17 400 florins. La faillite du receveur François.-Jos.-Schatten, ancien Aumônier lui-même, causa à la Chambre une perte de près de 130 000 florins et eut pour conséquence des réformes administratives imposées par le Gouvernement.

De fait, par un *actum in pleno Collegio*, du 21 juin 1784 (1), les Aumôniers furent chargés de supprimer leur compte spécial des capitaux du théâtre. Ces capitaux devaient entrer dans la masse, pour que l'on en dressât annuellement le compte spécial. Voilà pourquoi il n'en est plus question dans les comptes du théâtre après 1785.

Désormais la Chambre des pauvres touchait, non plus le tiers, mais le boni intégral du produit des spectacles. De cette façon elle encaissa, le 11 juin 1785, la somme

(1) Memorie Boeck *ad ann.* p. 2.

de 5768 florins, 19 3/4 sols. Mais aussi cette année fut splendide pour les bénéfices.

*
* *

Le prince de Ligne avait donné une redoute, le public Anversois lui en avait offert une à son tour. En dehors de ces redoutes extraordinaires, il y en avait encore eu neuf, plus deux bals masqués, auxquels on avait compté 822 personnes, soit 661 au premier, 161 au second. Les spectacles extraordinaires avaient été aussi nombreux qu'attrayants.

Comme si les nombreux locaux affectés aux amusements publics ne suffisaient plus, on leur ouvrit le couvent du Tiers-Ordre, longue rue de l'Hôpital, que Joseph II venait de supprimer. Le 26 mai 1785, on y avait une séance d'équitation. Elle produisit 13 florins 1 sol pour les pauvres. Une autre fois on y donna un bal, sans se douter qu'on « dansait sur un volcan » : la révolution brabançonne était près d'éclater.

Le 22 février 1787, on y regardait monter une montgolfière. Ce fut la première ascension aérostatique à Anvers, s'il faut en croire certains chroniqueurs. Cette fête — une nouveauté, dirait-on, — ne rapporta que 3 florins, 3 sols aux pauvres. Rappelons-nous toutefois que les entrepreneurs de spectacles populaires traitaient à forfait avec les Aumôniers pour l'impôt charitable.

En 1785-1786, il y eut au théâtre quatre représentations italiennes de la troupe Bussoni [1]. Elles laissaient un bénéfice de 75 florins, 12 sols. Madame Fleury représenta cent opéras français depuis le 7 octobre 1785 jusqu'au 30 mars

(1) Faber donne Gussoni.

1786. Le bénéfice monta à 1890 florins. Mme Beaumesnil, qui l'emporta sur cinq compétiteurs à la direction, en représenta quatre-vingt-six en 1786/87 et laissa un bénéfice de 1625 fl. 8 sols. Ces représentations nous ont fait constater que les directeurs employaient encore de temps en temps les partitions de musique appartenant aux Aumôniers. Mme Fleury paya de ce chef 39 florins, 4 sols; Mme Beaumesnil paya 38 florins, 10 sols. La campagne suivante consistait en soixante-dix-huit représentations avec 1474 florins 4 sols de bénéfice.



La vogue de l'opéra s'accrût à un tel point, que les nombreuses répétitions de musique soulevèrent en 1787 des réclamations de la part des musiciens de l'orchestre.

Parmi eux se trouvait Simon-Pierre Dargonne. Le 20 décembre 1779, il avait débuté aux redoutes, sous le nom de Gautier, [1] comme maître de danse, en remplacement de F.-D. Baut. A la date du 8 février 1780, l'Administration lui devait 26 florins, 12 sols, pour cinq redoutes et un bal. Le 12 février, en donnant quittance, il abandonna son pseudonyme et signa *Dargonne cadet*. Ce fait, dont les gens de théâtre sont coutumiers, ne souleva pas d'incidents. Dargonne toutefois ne changea plus de nom. Il resta maître de danse aux redoutes jusqu'en 1794, pour aller occuper alors le poste d'officier municipal [2]. C'était lui, sans doute, qui montait déjà les esprits en ce temps. C'était lui, peut-être, qui avait infusé quelques gouttes de

(1) Aux libellés de compte, on lit Gotier.

(2) Cfr. EDW. POFFÉ: *Antwerpen in de XVIIIe eeuw na den inval der Franschen*, p. 8 et ss.

diplomatie dans la réclamation des musiciens, car ils mêlaient adroitement le profane au sacré, l'utilité du spectacle aux besoins du culte.

Ecoutons plutôt leurs doléances. Jusqu'en 1750, écrivaient-ils, on ne représentait au théâtre que la comédie et la tragédie. L'orchestre avait un rôle secondaire, consistant à jouer, pendant les entre-actes, une marche, un menuet, une fanfare ou une symphonie. Les musiciens touchaient alors 5 escalins par soirée. Une troupe nomade, française ou italienne, représentait-elle l'opéra, on invitait les musiciens à répéter une seule fois avec les artistes. Cette répétition était payée un escalin ; la représentation se payait comme d'habitude. Maintenant que l'opéra est « tout à fait à la mode », continuaient les requérants, nous voulons être payés en proportion de nos services. « Un régisseur [1] qui nous crie à la tête *(sic)* : à Paris et à Bruxelles on répète trente fois telle ou telle pièce avant que de la donner, n'est pas fait pour s'entendre avec nous. »

Ils concluaient que si les membres de l'orchestre devaient travailler comme ceux de ces grandes villes, ils devaient être engagés et rétribués sur un pied équivalent, afin d'être assurés de leur existence. Or, leur emploi ne leur rapportait annuellement que 90 florins environ, somme qui ne leur permettait pas de renoncer à toute autre occupation. Les artistes dramatiques gagnaient la vie, rien qu'au moyen de leur art. Ils pouvaient donc y consacrer leur journée. Eux musiciens, n'étaient pas dans le même cas. Palémon, « dans *le Jugement de Midas*, dit fort sagement à Apollon : « qu'on *soit musicien les diman-*

(1) Direction de Mme Beaumesnil. Régisseur M. Beck.

ches et autres jours de fête, bon, mais les autres jours de semaine il faut d'autre occupation pour gaigner la vie. »

Ils insistaient sur toutes espèces de difficultés que leur créait la direction, telles que l'heure impossible, les répétitions inutiles ou intempestives, l'absence des acteurs, chez certains artistes l'ignorance de leur rôle.

Les Aumôniers ne statuèrent pas sur l'heure à l'égard de la protestation collective des musiciens (1).

Pourtant elle ne manqua pas son but.

Le 14 août 1790, l'Administration revisa le règlement pour les musiciens de l'orchestre. (2) Celui du 29 octobre 1782, le plus ancien connu, non cité par Faber, était bien un règlement ayant force d'exécution. Il fut agréé, sous leur signature, par tous les musiciens. Les statuts, quant au fond, sont repris dans le règlement de 1790. Ce dernier fut à son tour revisé sous la régence de l'Aumônier P.-C.-J. van Litdh de Jeude, entre le 1 octobre 1791 et le 25 février 1792. L'Administration le modifia successivement de façon à concilier les exigences des directeurs de théâtre avec

(1) Ils étaient vingt! Voici leurs noms: J.-B. Van Hooff, H. De Gruijters, P.-J. Guislain, R. Paté, J.-F. Redin, P.-J. Van Eeckhoudt, J. Kennis, A. Stiénon, F. Janssens, J.-P. Van Larebeke, Dargonne cadet, D. Van de Velde, P. De Volder, G.-L. Janssens, A.-J. Keirsmaeckers, C. Lemire, P. Belier, C.-J. De Ligne, J.-S. Gille, F.-G. De Leeuw.

Au mois d'octobre, on licencia Stiénon, pour des infirmités aux doigts. Par égard pour ses services, l'Administration lui alloua trois plaquettes à chaque représentation, sans qu'il fût obligé de paraître dans l'orchestre. Un nommé De Bist s'engagea dans l'orchestre moyennant 3 plaquettes au lieu de 3 escalins, aussi longtemps qu'il serait le plus jeune titulaire.

(2) On peut lire le nouveau règlement dans l'ouvrage de Faber, au T. IV p. 115.

les convenances des musiciens. Ceux-ci profitaient en outre du produit des amendes.



Sur ces entrefaites la direction du spectacle était échue à Jean-Th. Beck, malgré sept représentations de ballotage données par Mad[e] de Narelle. Beck resta directeur pendant deux ans. Il résilia son engagement au mois de février 1790. Considérant le dommage lui occasionné par suite des événements politiques, les régents lui abandonnèrent le tiers du loyer de la salle.

Chose étonnante! la révolution brabançonne avait éclaté et à peine s'en aperçoit-on dans les annales du théâtre. On joue, on danse, on chante, malgré le bouleversement des idées et des choses.



Les idées conservatrices d'Henri Van der Noot avaient triomphé, au Conseil de Brabant, des aspirations réformatrices des Vonckistes. L'institution du Congrès Souverain en fut la conséquence. Quoique bercé d'illusions par la diplomatie, l'agent plénipotentiaire du peuple brabançon devint le héros du jour. C'est au théâtre que « messire » Van der Noot fut inauguré princièrement le 27 février 1790. Dans la soirée, la Ville lui offrit une grande fête musicale.

Quand nous disons qu'il y avait foule à ce concert, nous comptons 405 personnes, le public des grands jours: 71 personnes aux premières, à fl. 1.8 ; 140, aux secondes et aux loges de parterre, à 17 sols, 2 den. ; 146, au par-

terre, à 14 sols et 48 aux troisièmes, à 7 sols. La recette s'éleva à 340 florins, 18 sols.

***

Un certain L'Allemand se présenta comme directeur le 28 août 1790 au cas où « la ville était libre ». Tout en étant directeur, il aurait tenu les premiers rôles tant tragiques que comiques. Il offrit un répertoire varié et des artistes de renom. Cet entrepreneur reprit sa parole, parce que sa troupe ne voulait pas se rendre à l'étranger. L'état troublé des deux pays était la cause de ce refus.

La troupe L'Allemand était à la hauteur des exigences du goût public. Son personnel très complet jouait *Molière, Regnard, Voltaire, Destouches, Dancourt, Racine, Crébillon et Boissi.* En fait de nouveautés, elle offrait: *Les Amours de Bayard, Adrienne, L'Orpheline, La Joueuse, Charles IX, Louis XII, Les deux Pages, L'École de l'Adolescence, les Châteaux en Espagne, L'Optimiste, Le Pessimiste, La Famille patriote, Le Réveil d'Epiménide, l'Incertitude maternelle, Le Préjugé nouvellement vaincu, Le Souper de famille, Marie de Brabant, les Etourdis, L'heureuse Extravagance,* en général « toutes les pièces de caractère et du grand trotoire *(sic)* ».

Quant à l'opéra, la troupe interprétait, *Azémia, Fargines, Richard Cœur de Lion, le Jugement de Midas, Félix, la Belle Arsène,* pièce qui jouissait d'une vogue incomparable, *Zémir et Azor, le Droit du Seigneur, Le Comte d'Albert, La Dot, Les Dettes, La Vieillesse d'Anette et Lubin, Isabelle et Rosalvo. La Bataille d'Ivry, les Petits Savoyards, Le Distric de Village, les Rêveries*

Grecques, *Blaise et Babet*, *les 3 Fermiers*, *l'Amant jaloux*, *la Rosière de Salanci*, *l'Epreuve villageoise*, *la Mélomanie*, *les deux Comtesses*, *les Deux Tuteurs*, *Nina*, *Alexis et Justine*, *Silvain*, *Renaud d'Ast*, *Le Magnifique*, *la Servante Maîtresse*, *Lucile*, *Le Sorcier*, *Lise et Colas*, *les deux Avares* etc. etc.

Après un siècle, quel changement, quelle abondance dans le répertoire !

La saison théâtrale de 1790-91 faillit rester sans spectacle. Le Sr Bernardy s'était mis sur les rangs comme directeur. Il se retira pour prendre la direction du théâtre de Gand. Voici comment il s'en explique dans une lettre à De Wachter, pièce fort intéressante sous plusieurs rapports (1):

« Mon cher ami ».

« Je ne suis point surpris que vous changez pour l'année prochaine de directeur; je suis mè(me) surpris qu'il a subsisté si longtems. Car enfin, lorsque l'on doit faire les entreprises sans fond, sur la Bourse d'autrui et laisser faire sa troupe par des correspondans, qui sont deux coquins sans aucune connoissance sur les talens, l'entrepreneur doit écrouler; il est vrai que cette année, a été une année de famine d'argent pour eux, les plus grands spectacles ont perdu. Bordeaux et surtout Lyon a fait une perte de plus de quatre vingt mille livres, les spectacles de Paris même ont souffert et souffrent encore de cette révolution. L'année prochaine ne sera pas meilleure jusqu'à l'entrée de l'hyver, du moins on le soupçonne, pas un directeur jusqu'à présent ne demande des sujets pour renouveler leurs trouppes (*sic*). Il y en a cependant déjà beaucoup, même de bons et je crains bien qu'ils y resteront longtems. Ordinairement ils restent les derniers parce qu'ils sont les plus chers (2) et qu'en outre un directeur prudent se gardera bien de faire une entreprise courante avant que le calme et la tranquillité soient annoncés dans tout le royaume, du moins la prudence l'exige. Revenons maintenant à ce que vous me demandez. Je vous dirai donc que je me

(1) Nous la donnons sans les fautes inacceptables dont elle est émaillée.

(2) Notre directeur avait écrit *chaire* (?!)

chargerai avec plaisir de publier que la ville d'Anvers demande un directeur, ou d'en procurer un qui soit solvable et si je n'en trouve point un convenable je me chargerai peut-être de faire la troupe pour mon compte et j'irai la conduire moi-même; je ne formerai cette troupe que pour le mois de 7bre qui sera le temps le plus propice pour la formation et pour attendre en même temps, s'il ne viendra pas quelque orage venant du levant qui pourroit tomber du côté du Brabant, enfin la prévoyance est la mère de la sûreté. »

« Si ces propositions sont agréables à Mrs vos supérieurs, à qui j'ai l'honneur de présenter mes très humbles respects, vous me ferez part des conditions qu'ils désirent prescrire, le tems de l'ouverture et de la clôture. qui est sans doute le samedi veille des Rameaux. »

« Sur tout le plus grand secret si cette affaire peut prendre un cours favorable et suis en attendant avec les sentimens les plus distingués »

« Mon cher ami

Votre très humble serviteur,

Bernardy père. »

« De Paris ce 14 février 1790.

« Voici les dernières nouvelles de Paris. »

« Samedi passé on a supprimé tous les couvens par un décret de la chambre nationale. »

« Hier dimanche tous les Députés ont été chanter le Te Deum en actions de grâces, toutes la Bourgeoisies (*sic*) a été sous les armes (1), et le soir grande illumination dans tout Paris ordonné(e) par la police. »

« Aujourd'hui lundi Mr le marquis de la Fayette commandant général a reçu le montant des hommes sous les armes qui forment la milice du royaume; elle monte à trois millions. »

« Demain mardi on doit décréter les pensions qu'on donnera aux ecclésiastiques on publie même déjà que Mrs les évêques seront taxés à douze mille livres. »

« Pour dernières nouvelles je vous dirai que beaucoup de monde a pris le grand deuil. Ceux qui se présentent avec cet attirail dans les cafés et qu'on leur demande pourquoi ce grand deuil, ils vous répondent, qu'ils vont assister aux enterremens des moines et religieuses; parlant de religieuse, on a donné dernièrement une pièce en français dans laquelle on

(1) La garde bourgeoise?

a présenté une carmélite en uniforme qui fut beaucoup applaudie, mais la pièce n'eut pas un grand succès. »

Pour un employé du théâtre en sous-ordre, « l'ami De Wachter » pouvait se flatter d'être renseigné promptement et à bonne source.

Par une lettre du 6 mars suivant, au régent Cogels, le s[r] Bernardy confirme ses propositions soumises à De Wachter. Il y ajouta :

Si, par hasard, un directeur se présentait directement ayez la bonté de prendre son nom, daignez m'en faire part et je vous promets de vous instruire, sans aucune partialité, s'il est connaisseur et s'il a les moïens de pouvoir remplir les conditions que cette entreprise exige, si vous avez cette confiance en moi, elle sera très flatteuse pour votre serviteur. Je vous dirai même davantage; à leur défaut je vous offre mes services pour faire cette entreprise moi-même, mais je ne puis me décider sur ce dernier article que vers la fin d'avril, je veux voir auparavant que de m'engager, si je trouve un assemblage digne d'être présenté et qui me puisse faire honneur toutes fois sans négliger un petit salaire.

« J'attends vos ordres en conséquence etc.

Cette lettre d'affaires si singulière était agrémentée du post-scriptum que voici :

Monsieur permettez encor de vous demander si au cas qu'il y avoit une seconde révolution l'abonnement sera toujours payé.

Ah! le directeur désintéressé que ce dévoué Bernardy.

Il aurait obtenu la direction pour 1790-1791, s'il avait pu s'en charger personnellement. l'Administration toutefois n'entendait pas accueillir son représentant ou fondé de pouvoirs. D'ailleurs, il y avait assez de concurrents; mais l'un après l'autre ils s'éloignèrent sous différents prétextes à mesure qu'approchait la date de l'ouverture de l'année théâtrale. Mme Beaumesnil en disait franchement la raison dans une lettre datée de Douai le 27 août 1790. Elle avait appris que « nos grandes villes étaient désertes, toute la jeunesse mâle sous les armes, la vie

de Cour à Bruxelles supprimée; bref, elle ne voulait pas exposer ses artistes à venir éprouver des désagréments dans un pays où l'on faisait la guerre. »

Le bilan de 1790-91 se chiffrait par six concerts, deux représentations d'acrobates et douze redoutes, lesquelles à elles seules rapportèrent 4152 florins 6 3/4 sols de bénéfices. Il y eut vingt-neuf représentations au théâtre, directeur Marc Doberny qui conserva la direction pendant trois années (1).

* * *

On respirait un peu à Anvers. Les Français avaient été repoussés du territoire belge par le maréchal prince de Saxe-Cobourg. Le vainqueur de Neerwinden fut l'objet d'une ovation au théâtre, le 13 décembre 1792. Dire que le maréchal y inaugura la guerre par un bal, nous semble une assertion hasardée (2). Nous avons trouvé que le haut commerce anversois lui offrit un banquet et un bal. Le loyer de la salle rapporta aux pauvres 31 florins, 10 sols. Le maréchal répondit à ces marques de courtoisie, en offrant à son tour un bal aux notables le 8 avril 1793. On distribua 630 cartes d'invitation. Cette dernière fête rapporta 160 florins, auxquels le maréchal ajouta 90 florins sur sa cassette personnelle.



Le directeur Marc Doberny s'attira les disgrâces des abonnés, des militaires surtout. Qu'était-il arrivé? Sa cor-

(1) Marc Doberny était le pseudonyme de Pierre Libert, artiste lyrique et directeur de spectacles.

(2) Cfr. MERTENS et TORFS, tome VI, p. 369.

respondance ne précise rien à cet égard. Il y fait toutefois allusion à une cabale dont il se prétendait la victime.

Le 10 avril 1793, il demanda aux Aumôniers de casser son contrat « sacrifice qui coûterait beaucoup à son cœur ». « Il serait juste, je crois — ajouta-t-il — que Messieurs les abonnés m'indemnisassent d'un mois d'abonnement. Je vous prie, Monsieur (¹) de leur faire parvenir par le Sr De Wachter si les conditions que j'offre contre mes vœux pourraient convenir à Messieurs et Dames abonnés, et de les convaincre de mes sensibles regrets de leur avoir déplu »...

Le 16 avril il était parti, et de grand matin. Sa garde-robe de théâtre avait été saisie en garantie d'une action judiciaire. Il s'en plaignait amèrement, mais espérait « que tous les cœurs ne lui étaient pas fermés. »

Le 17 avril Marc Doberny lève, dirait-on, quelque peu le voile sur sa situation.

A ce propos, voici ce qu'il écrivit alors :

« L'avant dernière lettre, que j'ai eu l'honneur de vous adresser ne porte pas que je désire renoncer au théâtre d'Anvers ; mais que voyant une partie de Messieurs les abonnés indisposés contre moi, pour ne pas vouloir les indisposer davantage j'en ferais le sacrifice moyennant indemnité. »

« Vous devez juger monsieur, que je tiens pour bon le privilège, et que mes intérêts, surtout les pertes que je viens d'essuyer, me dictent d'en faire usage. »

« L'innocence peut-être persécutée quelque temps mais elle finit par triompher. »

« Il se peut que le militaire soit aigri contre moi, selon les rapports faits, mais il ne me condamnera pas sans m'entendre ; et la protection que Messieurs les généraux et premiers chefs de l'armée m'accordent ici me le prouve ; je dis plus j'ai mérité cette protection par la conduite et les sentimens qu'ils me connoissent depuis plus de deux ans. Ils savent parfaitement que j'ai été forcé de faire ce que Bultos et Adam directeurs

(1) Le régent F. Du Bois.

de Bruxelles ont fait: ils savent de plus que j'ai mis tout en usage pour ne pas mettre sur la scène rien de ce qui peut toucher à la religion et qu'à l'appui du général Mar.... (1) et quelque dépense j'y suis parvenu.

» Vous devez juger aussi, Monsieur, que sans indemnité je ne puis renoncer au théâtre d'Anvers etc. . . . .

. . . .

» Je déposerai donc mes 25 Louis (2) le mois prochain et puisque je ne puis faire autrement, on m'aura pour directeur et si je déplais comme acteur, ce que nul public ne m'a jamais prouvé, je mettrai un autre à ma place. »

. . . .

L'administration de ce temps n'avait pas de registre de copies de lettres. Les registres de l'espèce ne datent que du 22 septembre 1796. Il n'existe que de rares minutes de correspondance. Nous n'avons pas découvert la réponse que reçut le directeur.

Il est fort probable qu'on lui aura fait observer que des listes de protestation circulaient contre sa nomination. Voici en effet ce qu'il trouvait à répondre au régent Dubois: » Sans indemnité je ne puis renoncer à votre privilège: trente-cinq signatures contre moi, qu'on a optenu *(sic)* sans doute qu'en me calomniant, ne peuvent rien annuler. Au surplus la troupe qui occupera votre théâtre, sera sous un autre directeur, et l'on n'aura rien à m'objecter. »

Pour sûr, Doberny fut écarté cette fois.

***

Malgré les éventualités du temps, l'année théâtrale 1793 (6 octobre)-1794 (21 août) fut très prospère. Jusqu'au 8 mars 1794, les directeurs Molé et Bernardy fils, firent donner

(1) Ici un fragment de la lettre a été enlevé.

(2) Le montant du cautionnement réglementaire.

nonante-quatre représentations. Au cours du premier semestre, on donna onze redoutes, le plus haut chiffre, à un près, atteint jusque-là. Du 28 avril jusqu'au 26 mai, on joua encore dix-neuf fois au théâtre. Molé y donna en outre un grand concert. A la *Sodalité*, il y eut un concert populaire. Au mois d'août, la troupe hollandaise de Snoeck vint donner douze représentations. A cette occasion, le droit des pauvres fut payé pour la première fois en assignats, la livre valant 10 sols de Brabant. Les recettes des pauvres s'élevèrent cette année à 6895 florins, 4 1/4 sols ; les dépenses avaient été de 2227 florins, 17 1/4 sols, de sorte que les bénéfices, en plein temps d'agitation révolutionnaire, arrivaient encore à 4667 florins, 6 1/2 sols.



Le compte du théâtre, du 24 août '94 au 28 juin '95, dressé par l'Aumônier J.-J. van Havre, est rendu en Livres Tournois, conformément aux instructions administratives. Ce compte clôtura par L. 11173.10 en recettes et L. 2536.18 en dépenses, soit avec un bénéfice de L. 8636.12 ou 4318 florins, 6 sols, que la Chambre reçut en assignats.

Vingt-six représentations données à l'essai par Mazilly, du 24 août au 26 septembre 1794, à L. 47.5, produisirent 1228,10 livres. Mazilly redevint directeur en 1795, mais n'acheva pas la deuxième année de son mandat.

C'était un républicain de la plus belle eau. Dans une lettre portant en vedette les mots pompeux de *liberté, amour de la patrie, égalité*, il réclama, le 27 septembre 1794, auprès du comité de surveillance, contre l'ancienne formule du contrat du bail. « Tout abus du ci-devant régime doit cesser, écrivit-il, dès que les troupes de la République sont en possession d'un pays qu'ils *(sic)* ont loyalement

et bravement conquis. » Jusque là le directeur pouvait compter sur 1000 francs par mois de douze représentations et quatre représentations abonnement suspendu. Sa troupe ne lui coûtait qu'une bonne moitié de cette somme. Lui, Mazilly, se trouvait dans la situation inverse, sa troupe lui coûtait 6000 francs environ. Il se plaignait qu'on lui louât la salle à trop haut prix et qu'en dehors des jours de représentation, il n'eût aucun droit sur la salle. Comme conséquence, il ne trouvait pas de compensation, comme son collègue de Bruxelles, en donnant des bals et des redoutes. En un mot, il envisageait sa situation sous toutes ses faces et sollicitait l'appui de la municipalité pour la faire améliorer.

La réclamation de Mazilly fut naturellement communiquée aux Aumôniers. Il appert de leur rapport que le citoyen Mazilly s'était sciemment trompé. Ils lui avaient accordé la réduction considérable de 600 livres par mois, mais il n'en continuait pas moins à exiger les bénéfices des bals et des redoutes. Pas plus que les régents, la Municipalité ne pouvait lui accorder cette demande, attendu que la salle de spectacle appartenait aux pauvres. Cette propriété ne pouvait mieux leur être garantie qu'à la faveur des lois que la République avaient édictées pour eux.

Pour concilier tous les intérêts, les Aumôniers offrirent de louer la salle à Mazilly, tant pour le spectacle que pour les bals et les redoutes et ce à son entier bénéfice, moyennant 900 livres par mois.

Cet arrangement, le premier de l'espèce, fut ratifié entre les parties le 2 octobre 1794. Il nous apprend dans quelles circonstances nos directeurs de théâtre obtinrent l'entière disposition de la salle de spectacle pour la durée de leur contrat.

Mazilly ne fournit que la moitié de sa seconde campagne. Les artistes la menèrent à bout en se formant en société. Ils laissèrent 346 florins 10 sols de bénéfice aux pauvres.

D'après ce qui précède, on ne saurait plus dire qu'il n'existe « aucune trace de direction avant l'année 1797 », ni conclure de ce prétendu fait, « que les comédiens du théâtre de la Monnaie desservaient en même temps celui d'Anvers » (1).

Nous nous bornerons à renvoyer le lecteur à la liste des directeurs par laquelle nous terminerons nos études.

***

Enfin la Révolution força l'entrée de notre palais des Muses.

De la salle des redoutes, des rangs de l'orchestre à la municipalité, le maître de danse S.-P. Dargonne n'a fait qu'un saut. Il le fit avec une telle prestesse, qu'à peine on se rend compte des causes qui amenèrent un si grand changement de fortune. En juin 1794, il touche son dernier salaire comme maître de danse. Le 3 août il est officier municipal. Nous ne l'observerons pas ici gravissant l'échelle des fonctions publiques. Nous le retrouverions mourant, le 22 mai 1839, âgé de 90 ans, dans un asile d'aliénés à St.-Josse-ten-Noode (2). Dans ses rapports avec les administrateurs du théâtre, il moleste maintenant les artistes dramatiques, il raille ses anciens compagnons de l'orchestre, il bat en brèche l'autorité des Aumôniers sur

(1) Cfr. Faber, *op. cit.* t. 2, p. 312.

(2) Cfr. Edw. Poffé. *Antwerpen in de XVIIIe eeuw, na den inval der Franschen*, p. 8 et ss.

la salle de spectacle [1]. Les régents qui l'avaient salarié pendant seize ans dans un modeste emploi, reçoivent de lui l'ordre de mettre le théâtre à la disposition de la municipalité. Elle entend y faire donner des bals et des représentations par ordre, voire aux frais de la ville, si les recettes offrent un découvert. Le ton sec, impératif du fougueux républicain devait paraître bien insolent à ses anciens maîtres, dont bientôt il fera des victimes de la démagogie.

Voici deux spécimens de sa correspondance inédite, relative au théâtre. Ces lettres sont du 17 septembre 1796 et du 21 septembre 1798 respectivement.

« Citoyens administrateurs,

Je désirerais connaître le motif qui vous a empêché de faire mettre au bas de l'affiche du Bal, le *prix de l'entrée*. Je ne doute pas qu'il ij ait une raison; veuillez me la faire savoir, vous m'obligerez sensiblement.

Salut et fraternité.

Le Commissaire du D^re^ exécutif,

(s.) S. P. Dargonne.

« Aux membres composant l'Adm^on^ des hopices civils.

Citoyens,

Je vous préviens d'après les ordres qui m'en ont été donnés par l'administration centrale et que j'ai à l'avance fait connaître au citoyen De Wachter afin qu'ils soyent immédiatement exécutés, qu'il y aura demain Bal payant au profit des pauvres à la salle de spectacle. L'administration

(1) Cfr. E. Poffé, *op. cit.* pp. 222 et 373.

m'a chargé de vous dire qu'elle couvrirait les frais ou partie d'iceux si toutefois le montant de la recette était insuffisant.

Salut et Fraternité,
(signé) S. P. Dargonne.

***

Le 7 octobre 1795, eut lieu le premier bal de la municipalité. Il rapporta 37 florins, 16 sols pour le loyer de la salle. Le 4 février suivant, on donna par ordre la première représentation pour les pauvres, à prix réduit pour les militaires. Ceci était une innovation. Les « billets militaires » étaient cotés ainsi : au 1r rang, 2 escalins, (vingt-huit places étaient occupées) ; au 2e rang, 1 escalin (occupées : quarante places) ; au parterre, 1 escalin (occupées : trente-huit) ; au troisième rang, 3 1/2 sols (occupées vingt-trois). Pour « le civil » les prix étaient de : 3 escalins au 1r rang (occupées : seize places) ; 2 escalins au 2e rang (occupées : vingt-huit) ; 1 escalin et demi, au parterre (occupées : dix-sept) ; un escalin au 3e rang (occupée une place). La loge départementale rapportait 28 escalins. En tout, les places rapportaient 121 florins, 13 1/2 sols. La Municipalité donna à titre de subside 235 livres, soit 117 florins, 10 sols, somme qu'elle paya en assignats.

Le 29 février 1796, la Municipalité fit donner un nouveau bal. Le loyer de la salle rapporta encore une fois 37 florins 16 sols. Le 10 mars, nouvelle représentation pour les pauvres, « avec cartes militaires ». Au 1r rang, dix places étaient prises; au deuxième rang, vingt-six; au parterre, dix-sept et au troisième rang, trente-six. Le « civil » occupait neuf places au premier rang, vingt-cinq au deuxième, seize au parterre. Les membres de la municipalité occupaient une loge faisant face à la scène et drapée des

couleurs nationales françaises. On l'avait payée 20 escalins.

Les recettes s'élevèrent à 110 florins, 1 sol et demi. La Municipalité donna un subside de 650 livres ou 325 florins.



On conçoit que pour être agréable à l'armée, les directeurs fissent choix de pièces de théâtre avec de fréquents coup de feu. L'Administration s'en effraya et augmenta le nombre de ses veilleurs. Les gros coups de canon ne furent pas épargnés, au point qu'il en résulta des conflits, comme celui dont se plaignait Marc Doberny.

Qui le croirait? vu l'époque: la saison théâtrale de 1795/96 laissa 3000 florins de bénéfice à peu de chose près.



La campagne théâtrale 1796/97, direction Letourneur, ne nous fournit rien de remarquable. Au mois de décembre, la municipalité imposa d'office les billets d'entrée, en exécution de la loi du 27 novembre précédent (7 frimaire an V). Jusqu'au 28 février 1797, le dixième du prix du billet produisit la somme de 108 florins, 15 sols. Le bénéfice général descendait à 496 florins, 2 sols. Celui de l'exercice 1797/98 tombait à 128 florins, 3 3/4 sols. Marc Doberny était redevenu directeur. Il donna 59 représentations. Il y eut encore 5 concerts et une redoute. Doberny se montra peu empressé à acquitter le « droit des pauvres ». Nous dirons plus loin ce qu'il en coûta aux directeurs en général.



Arrivé à la limite du XVIIIe siècle, constatons combien tout est changé. Environ cent cinquante ans se sont écoulés,

depuis l'érection de la salle de spectacle publique. De simple, presque ingénu, toujours classique, le spectacle est devenu une entreprise purement commerciale L'art et les mœurs scéniques viennent essentiellement de la France, le répertoire national ou local a cédé la place aux nouveautés à la mode, à l'opéra préféré.

Les exactions et le despotisme, flétris par le général Dumouriez lui-même, exaspèrent la population. Après avoir compromis le patrimoine des pauvres par la loi du 23 messidor an II (11 juillet 1794), la Révolution le sauve de la ruine le 16 vendémiaire an V (7 octobre 1796) et, ainsi que nous le disions au début, la loi du 7 frimaire restitue aux pauvres une épave des bénéfices des spectacles.

Malgré le deuil de la patrie, le théâtre ne chôme guère! Il forme, au contraire, pour la bienfaisance publique réorganisée, une ressource de la première heure.

Le théâtre ne chôme guère! L'armée du conquérant y brave ce qu'il plaît aux républicains d'appeler la morgue de la vieille aristocratie. Cette dernière ne renonce pas pour cela à un plaisir créé par elle, pour ainsi dire, et obtenu à beaux deniers. Voilà comment vainqueurs et vaincus se délassent au théâtre après la lutte et, la main dans la main, applaudissent ou détrônent les comédiens, ruinent ou enrichissent les directeurs.

Le spectacle est le Souverain du jour!

EDM. GEUDENS.

Ingénieurs et Architectes

A PROPOS DE LA

MAISON HANSÉATIQUE D'ANVERS.

L'art des constructions, qu'il s'applique aux monuments, ou aux œuvres plus complètes désignées sous le nom de travaux publics, se décompose en deux branches distinctes: l'*art de l'ingénieur* et l'*art de l'architecte*.

Tous les grands architectes du passé nous apparaissent avec la connaissance la plus approfondie de ces deux branches de l'art à leur époque, tout en les possédant d'ailleurs à des degrés très différents. Ces différences constituent même une caractérisque de leur talent.

Lorsque l'on étudie les travaux de la brillante pleïade des grands artistes qui concoururent à l'édification de la Basilique de St.-Pierre de Rome, on arrive à reconnaître que Bramante et Baldassar Peruzzi furent surtout de remarquables *ingénieurs*, ce qui ne les empêcha pas d'être de merveilleux *architectes*, tandis que Michel-Ange et Raphaël étaient avant tout des *architectes* d'un génie incomparable, ne dédaignant pas l'art de l'*ingénieur*. Cette double supériorité chez les uns et les autres contribua à produire la plus grande œuvre architecturale des temps modernes.

Les deux branches de l'art qui procèdent d'origines très

différentes, *la science positive* et *l'idéal*, sont comme les deux colonnes unilatérales du grand art, unissant leurs forces pour assurer la durée des œuvres qu'il enfante et les conduire au jugement de la postérité. L'une assure la *stabilité matérielle* qui défie l'action du temps, l'autre leur donne l'aspect du *beau* qui, en inspirant le respect des hommes, les soustrait à leur esprit destructeur.

De nos jours, ces deux branches de l'art loin de s'unir, de se marier comme dans le passé, tendent à entrer en lutte.

Il n'est pas rare de voir des ingénieurs prétendre faire œuvre d'architectes, sans préparation artistique suffisante, et dans leur présomption, méconnaître les mérites de l'idéal. Ou encore des architectes compromettre leurs conceptions artistiques, en négligeant le concours de la science. C'est là un mal qui pousse à la dégénérescence du grand art, ou tout au moins qui constitue une entrave à son progrès dans les voies nouvelles ouvertes de notre temps.

Je me suis demandé souvent quelles sont les causes de ce divorce, succédant à une union cordiale.

Elles sont probablement très multiples. L'une des causes est certainement la spécialisation des études, qui s'impose par le progrès de toutes les sciences et rend tous les jours plus impossible à un artiste de posséder comme dans le passé, la connaissance approfondie de toutes les parties des deux branches de l'art. Une autre cause est peut-être l'onomastique défectueuse du langage moderne qui déroute l'artiste dans la bonne direction de ses études. Le mot *ingénieur* substitué à celui de *maître des œuvres*, ne rappelle que l'*engin* mis en œuvre dans les travaux; celui d'*architecte* plus ancien, n'est que la traduction grecque de *chef ouvrier*. Si dans le mot *engin* on entrevoit encore dans le passé la *science* d'Archimède, il est difficile de

retrouver le sentiment de l'*idéal* dans la tourbe des ouvriers qui contribuent par leur main-d'œuvre à l'édification d'un monument. Les deux branches de l'art sont désignées par l'outil au dépens de la pensée qui les inspire.

Sans poursuivre la recherche de ces causes, disons seulement que le remède au mal serait d'élargir dans l'enseignement des ingénieurs aussi bien que des architectes, les études communes qui doivent unir leur action sur un terrain commun. Ingénieur, j'affirme que la chose est désirable dans l'instruction de l'*ingénieur*, où l'art et l'idéal sont trop négligés. Je laisse aux architectes de se prononcer sur ce qui concerne les études *d'architecture*. Le remède est-il applicable? Serait-il suffisant? Je crains que non.

Le mal me paraît résulter encore et principalement, de l'injustice inconsciente de la postérité, du *Vox populi vox Dei*, de la voix du peuple qui a la prétention d'être le jugement de Dieu, et n'est souvent que l'expression d'un préjugé ignorant et aveugle, attribuant d'une manière arbitraire une part très inégale, tantôt à l'architecte, tantôt à l'ingénieur, sans esprit de justice, ni connaissance de cause.

On ne doit parler que de ce que l'on connaît... Vous m'excuserez de choisir la preuve démonstrative de mon opinion dans l'histoire de la fortification.

Vous savez tous que la renommée a fait grand honneur à Michel-Ange, Léonard de Vinci, San Gallo et beaucoup d'autres grands artistes italiens, de la part importante qu'ils prirent à la rénovation de l'art de la fortification italienne, à la suite de l'invasion désastreuse de Charles VIII en 1494. La renommée a eu raison cette fois, car on ne peut que louer ces grands esprits de leur zèle patriotique, mais elle a évidemment tort lorsque, subissant une sorte d'idolâtrie, elle entend en attribuer l'honneur

principal à Michel-Ange! J'admire autant que personne l'âpre génie de l'auteur du *Jugement dernier* et de tant d'autres conceptions grandioses; mais en étudiant son œuvre militaire, j'arrive à constater qu'il ne fut jamais qu'un très médiocre ingénieur poliorcète. La violente et présomptueuse invective, dont nous parle Vassari, qu'il adresse à San Gallo dans un congrès d'ingénieurs présidé par le Pape, au sujet des fortifications de Rome, contraste d'une manière excessive avec l'extrême prudence dont Michel-Ange s'entoura au siège de Florence, pour se soustraire aux boulets du prince d'Orange.

Mais l'exposé de ces faits me conduirait trop loin et c'est surtout dans notre histoire locale que je veux prendre un exemple pour appuyer ma thèse.

Lorsqu'après de longues tergiversations on se décida en 1540, sur l'ordre de Charles-Quint, à reconstruire les remparts d'Anvers, deux hommes surtout eurent une part considérable dans la direction de ces grands travaux : l'*ingénieur* italien Donato Boni de Pellezuoli, natif de Bergame, et le *maître-maçon* anversois (à peine architecte) Peter Frans qui fit preuve dans ces circonstances, d'un remarquable génie pratique. Tous nos historiens locaux nous rappellent le nom de Boni, probablement un élève de Michel San Micheli de Verone, et cependant tout son mérite consista à appliquer consciencieusement les plans de son maître. Aucun ne cite le nom de notre compatriote, à peine connu à Anvers même. Il a fallu pour que sa mémoire ne tombe pas complètement dans l'oubli, le souvenir respectueux que lui adresse son élève, Daniel Speeckle et aussi le magnifique hommage rendu à son mérite par le savant général allemand de Zastrow; — (erreur ou chauvinisme il ne manque pas d'en faire un allemand

en substituant un *z* à l'*s* finale de son nom afin de mieux germaniser notre compatriote.) — « La fortification d'Anvers, dit le général de Zastrow, « fut construite par un *architecte* » *militaire allemand Franz*, au service de Charles-Quint, » *l'un des plus célèbres ingénieurs*. Son nom est important » pour la *fortification allemande*, où il a la gloire d'avoir » le premier connu et fait connaitre publiquement les » défauts de l'ancienne fortification italienne. » (1).

Dans l'affaire des fortifications de 1540 l'*architecte* Frans est effacé devant *Boni*... et voyez la malchance, peu d'années après, remplissant les fonctions d'*ingénieur* lors de la construction de la *maison Hanséatique*, cette fois encore son nom reste effacé devant celui de l'*architecte* Corneille de Vriendt, dit Floris. L'histoire est curieuse et mérite d'être racontée avec quelques détails.

Lorsque vers le milieu du XVIme siècle, les Hanséates conçurent le projet de transférer leur principal établissement de Belgique, de Bruges à Anvers, les magistrats de cette ville, afin d'assurer l'exécution de ce projet qui devait favoriser le commerce anversois, s'empressèrent de couvrir une partie de la dépense du nouvel entrepôt afin de compenser la perte que faisaient les Hanséates en abandonnant leur somptueux établissement de Bruges. Un devis de la dépense s'élevant à 90,000 florins fut dressé et d'accord avec les commissaires désignés par les Hanséates, on chercha le lieu le plus favorable pour la nouvelle construction. Un acte fut signé le 22 octobre 1563, par lequel la ville consentait à intervenir dans les frais pour un tiers et abandonnait à la Hanse le terrain choisi. Corneille de Vriendt, qui venait de donner les preuves de son

(1) Zastrow. *Histoire de la fortification*, T. I, p. 97 et 103.

talent par la construction du nouvel hôtel de ville (achevé en 1665) fut désigné comme architecte du nouveau monument.

« Le compte passé devant le Receveur de la ville Lambert van Kessels », dit notre confrère M. Génard « et
» approuvé le 22 septembre 1570 démontre que ce fut le
» Magistrat qui fit élever l'hôtel et que l'Alderman de la
» Hanse versa en divers paiements la part contributive des
» Oesterlingen. Le même compte, conservé aux archives
» d'Anvers, prouve que *Corneille Floris livra les plans du*
» *bâtiment* dont la première pierre fut posée le 5 mai 1564
» par les Bourgmestres Henri van Berchem et Jean van
» Schonhoven... Le 7 juillet 1568 le Magistrat remit la
» propriété aux Hanséates habitant Anvers... [1] ».

Que Corneille Floris fut *l'architecte* de la construction et même qu'il dressa les plans de détail de l'exécution, le fait n'est pas douteux. Mais M. Génard, pas plus que ses devanciers, ne dit mot de la part que Peter Frans prit à la construction de l'édifice en sa qualité *d'ingénieur* de la ville.

Un document extrêmement curieux découvert dans les archives de la ville par notre confrère et ami le chevalier Léon de Burbure, qui a bien voulu m'en donner la traduction, prouve la participation de Frans à cet important travail et les services qu'il rendit par ses talents d'ingénieur; services analogues à ceux qu'il avait rendus en 1560 lors de la construction du nouvel hôtel de ville [2].

Suivant la coutume constante de l'époque *l'ingénieur* dressait le plan de l'édifice à élever d'après la forme du terrain choisi, avec le concours de ceux qui devaient

(1) Biographie nationale. T. VII, p. 130.
(2) Biographie nationale. T. VII, p. 129.

l'utiliser, (et probablement en établissait le devis), en un mot il fixait le thême du travail de l'*architecte*, ce qui n'empêchait pas celui-ci d'y apporter des modifications pour le mettre d'accord avec ses projets architechtoniques...

Ce serait donc sur le travail de Peter Frans que le 22 octobre 1563, l'accord de la ville avec la Hanse a été dressé. Ce travail préparatoire achevé, l'*ingénieur* restait le surveillant délégué par la ville, des travaux exécutés sous la direction de l'*architecte* (1).

Le document retrouvé dans les archives par M. de Burbure est précisément une lettre adressée par Peter Frans à la régence d'Anvers pour faire valoir les droits de ses services, probablement méconnus ou oubliés, dans la liquidation des dépenses de 1570, signalée par M. Génard. Cette lettre renferme d'ailleurs des détails curieux sur la méthode naïve, adoptée dans cette préparation des plans, qui ne nous donne pas une haute idée de la culture des administrateurs de cette époque. Nous le reproduirons *in extenso :*

« Expose à M. M... leur dévoué et fidèle serviteur Peter
» Frans, *maître des maçons de la ville,* avec le plus pro-
» fond respect et soumission que dans ces derniers temps
» et par leurs ordres, à diverses reprises, a exécuté des
» travaux et ordonné la *Maison de la nation des villes*
» *Hanséates,* principalement d'abord cherché un emplace-
» ment convenable où l'on pouvait la placer et construire
» aux moindres frais pour la ville et aux meilleures con-

(1) La même distribution du travail a été adoptée en 1860, lors de la construction des nouvelles fortifications d'Anvers. Les détails d'architecture et d'ornementation des ouvrages furent confiés à l'*architecte* Félix Pauwels, d'après les plans dressés par l'ingénieur. Nul ne songerait aujourd'hui à nier la part prise à ces travaux par le Général Brialmont.

» ditions pour les nations susdites. Après que le sup-
» pléant a dressé un *patron* (plan) et tracé le dessin de
» cette maison, telle qu'elle est aujourd'hui construite, lequel
» patron ayant été communiqué aux députés des nations,
» dirent, *(le plan étant tracé à échelle réduite)* que la
» place était beaucoup trop petite pour toutes les nations.
» Ensuite *(afin de leur faire mieux comprendre le pro-
» jet)* le suppléant a tracé le plan complet en grandeur
» naturelle, d'après le patron, dans les prairies de M. Van
» Straelen à Merxem, du côté oriental de son habitation
» au temps pascal, en présence du susdit sieur Van Straelen
» et des commissaires prénommés. Ceux-ci ayant ce des-
» sin en grandeur naturelle et l'ayant adopté l'invitèrent
» alors à dresser le plan de toute la nouvelle ville *(Nieuw-
» stad)*, avec ses canaux, *les canaux des Brasseurs au
» grain, et aux bois de charpente nouvellement creusés
» qui furent les premiers bassins du port d'Anvers)* et
» brasseries, ses magasins et entrepôts et autres édifices,
» afin de l'envoyer aux villes de la Hanse et de les informer
» de la manière la plus convenable de l'établissement.

» Enfin le suppléant a surveillé les fondations, et l'élé-
» vation de la susdite maison et a donné des conseils
» pour la construire de la manière la plus économique,
» sans qu'il ait reçu aucun honoraire ni récompense. Le
» suppléant prie MM. du conseil d'ordonner au trésorier
» et receveur de la ville de lui payer tels honoraires qu'ils
» jugeront convenables. *(Se rapportant à leur discrétion.)*
» Fait à...

» *Signé :* P. FRANS.

Un rapport sur cette requête fut présenté au Conseil par le Trésorier et le Receveur de la ville, ensuite duquel le Magistrat accorda à Peter Frans, une gratification de

200 florins (à 20 sous le florin.) L'inscription au *livre collégial*, du samedi 3 ou 4 septembre 1570, signée par le Secrétaire Martini, porte que cette gratification fut accordée « notamment pour les vacations, services et besogne que » le susdit avait fait depuis 8 années. » [1]

Peter Frans, *architecte* méconnu au profit de l'*ingénieur* par les historiens dans la construction de l'enceinte d'Anvers, l'est encore comme *ingénieur* au profit de l'*architecte* au sujet de la maison Hanséatique. La mauvaise fortune le poursuit, car en 1553 lors de la construction du *Nieuwstad* ou *Boerenkwartier* d'Anvers (nouvelle ville du Nord) à la fois *ingénieur et architecte*, il s'efface devant l'entrepreneur, l'habile financier et *meneur d'affaires Gilbert Van Schonbeke*. Je reconnais que Van Schonbeke qui traça les bassins d'Anvers y fit œuvre d'ingénieur, mais en consultant les plans de fortification, dessinés et signés de la main de P. Frans, conservés à l'hôtel de ville, on ne peut méconnaître que celui-ci en fut l'auteur.

Si je doute qu'une extension, recommandable pourtant, de l'instruction des *architectes* et des *ingénieurs*, puisse corriger l'injustice des hommes, la conclusion de mon petit travail sera d'affirmer une fois de plus, l'utilité de l'*archéologie* et de la *conservation rigoureuse des monuments dans leur état primitif*, qui de temps à autre rétablissent la vérité au profit du mérite réel.

L[t] G[al] WAUWERMANS.

---

(1) Collegial Aktboek. 1570 fol° 188 v.

Données Archéologiques

ÉTABLISSANT LES

lieux habités par les Francs saliens et Ripuaires en Belgique,

DANS LE

DÉPARTEMENT DU NORD FRANÇAIS,

LE LIMBOURG HOLLANDAIS ET LE GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

On a découvert, à ce jour, un nombre considérable de cimetières francs en Belgique. La question de savoir si ces nécropoles appartiennent aux Saliens ou aux Ripuaires reste toujours ouverte.

Les Francs, ayant occupé les villas belgo-romaines, n'ont pas élevé de monuments en Belgique; il s'ensuit que des inscriptions gravées sur la pierre, le marbre ou le bronze et qui permettraient d'établir les lieux habités par les Saliens et les Ripuaires, font totalement défaut.

Les données archéologiques qui prouvent les invasions et l'établissement de ces peuplades, ne peuvent se retrouver que dans leurs sépultures. Malheureusement, même en recourant aux textes des historiens contemporains, une division en cimetières des Saliens et des Ripuaires est très difficile à établir pour certaines parties du pays. La question franque est, en effet, des plus complexes en Bel-

gique, notre territoire ayant été, pendant plusieurs siècles, le théâtre d'une suite ininterrompue d'invasions de « barbares ».

D'un autre côté, les monnaies romaines retrouvées dans les sépultures franques, ne sont que d'un minime secours pour fixer l'âge d'une tombe. La plus récente de ces monnaies indique, il est vrai, d'après le règne, que cette tombe ne peut être antérieure à ce règne; mais comme elle peut lui être de beaucoup postérieure, il devient impossible d'affirmer que telles sépultures doivent se rapporter à telle époque déterminée par une invasion des Saliens ou des Ripuaires. Mais les données historiques permettent d'établir, *dans les grandes lignes*, les parties du territoire actuel de la Belgique qui ont servi d'emplacement aux cimetières des Saliens, ou à celui des Ripuaires, ou qui ont été occupées, en même temps, par les deux peuplades. Ce sont ces divisions que je vais m'appliquer à tracer ici.

Toutefois, on voudra bien ne considérer mon étude que comme un essai. Si, dans l'avenir, de nouvelles fouilles permettent de tirer des déductions plus mathématiques de nature à éclaircir cette intéressante question des premiers temps de notre histoire nationale, les archéologues ne manqueront pas d'y revenir.

La tradition de l'origine pannonienne des Francs rapportée par Grégoire de Tours [1] d'après les anciens écri-

(1) Hist. eccl. des Francs, liv. II, chap. 9: « *Tradunt multi Francos de Pannonia fuisse digressos et primùm quidem littora Rheni amnis incoluisse; de hinc transacto Rheno, Thoringiam transmeasse; ibique juxtà pagos vel civitates suprà se creavisse de prima, et ut ità dicam, nobiliori suorum familia.* »

vains, n'a guère occupé les historiens modernes parce qu'elle a été considérée comme la suite de l'origine troyenne et phrygienne, que les chroniqueurs du moyen-âge avaient attribuée aux Francs. Cependant, Du Cange (1) voulut approfondir ce sujet : il constata que le nom de *Francochorium* (ou *chora Francorum*, pays des Francs) fut jadis donné à une contrée située en Pannonie (partie de la Hongrie actuelle) entre la Save et la Dave, rivières qui coulent dans le Danube ; et il trouva que, l'an 6 de l'ère chrétienne, les peuples de la Pannonie et de la Dalmatie se soulevèrent contre le gouvernement d'Auguste et qu'ils résistèrent à l'armée romaine commandée par Tibère, mais qu'en l'an 9, ils durent se soumettre ; qu'un grand nombre de ces guerriers, mécontents de voir leur nation tributaire de l'Empire, s'expatrièrent pour conserver leur indépendance.

Ces émigrants durent chercher au loin une nouvelle patrie. Ils allèrent s'établir à l'extrémité du Rhin, dans le pays alors abandonné par les Sicambres et où s'étaient déjà répandus d'autres peuples germains, et notamment les Cattes, les Frisons, les Chamaves et les Bructères. Ils y vécurent d'abord confondus avec ces tribus, mais ils passèrent bientôt l'Issel *(Sala, Isala)* bras du Rhin qui se jette dans le Zuyderzée, dans la région dite le *Saland*. Ils s'étendirent insensiblement dans la contrée maritime et dans le territoire de l'embouchure du Rhin jusque dans l'île des Bataves. C'est de ce premier établissement sur l'Issel que ces Francs reçurent le nom de *Saliens* (2).

(1) Note sur la *Chron. Paschal seu Alexand. ad Olymp.*, CCLVII (Byzant. hist. script.) Venet, 1729, t. IV, pp. 216, 470-471.

(2) Moët de la Forte Maison. Les Francs, leur origine et leur histoire. Paris 1868, t. I, pp. 28 et 34.

Amien Marcellin les cite comme les premiers des Francs et ajoute que la coutume leur a donné ce nom : « .... *primos omnium Francos ; quos consuetudo Salios appellavit* » (¹). et Zosime dit : Το Σαλιων εθνος, φραγκων απομοιρον : « La nation des Saliens, partie des Francs » (²).

Depuis l'établissement de l'empire romain jusqu'au V[e] siècle, les territoires actuels des provinces d'Anvers (³) et de Limbourg et de l'Est du Brabant (⁴) appartenaient à la *Germanie Seconde*; ils étaient, en grande partie, occupés par les Toxandres et les Eburons. Ces derniers ayant été exterminés par Jules César, après la défaite des légions romaines par Ambiorix, Auguste transféra en Eburonie des prisonniers de guerre germains, qui formèrent ainsi la *Civitas Tungrorum*.

Mais cette nouvelle peuplade n'était pas assez importante pour occuper toutes les terres habitées jadis par les Eburons dans les territoires actuels des trois provinces susdites. Des contrées entières n'y avaient pas été repeuplées par les Tongres, ou n'avaient même jamais été habitées dans la vaste Toxandrie. L'espace n'y manquait donc pas pour s'y établir. Aussi, les Francs saliens qui occupaient le pays des Bataves depuis le III[e] siècle, époque à laquelle Carausius, après avoir fait la conquête de cette

(1) Liv. XVII, chap. 8.

(2) Liv. III, chap. 6.

(3) Ar. de Behault de Dornon. *Les sépultures franques de la province d'Anvers. (Ann. de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique.)* L. 4[e] série, T. X, pp. 382 et s.

(4) Ar. de Behault de Dornon et B[on] Alf. de Loë, *Les Francs saliens dans la province de Brabant. Leurs invasions, leurs établissements et leurs sépultures. (Ann. de la Société d'Archéologie de Bruxelles)* t. V, pp. 72 et s., 200 et s.

île, la leur avait donnée, ne tardèrent pas à pénétrer, peu à peu, dans la Toxandrie et à s'y fixer à demeure, sans aucune autorisation des Romains. Un texte d'Ammien Marcellin le prouve: *Quibus paratis, petit* (Julianus) *primos omnium Francos, eos videlicet quos consuetudo Salios appellavit ausos olim in romano solo apud Toxandriam locum habitacula sibi figere prœlicenter* (1).

Un premier point est donc établi par ce qui précède: c'est que longtemps déjà avant l'arrivée de Julien, les Francs saliens habitaient les territoires actuels des provinces d'Anvers et de Limbourg et du Nord-Est du Brabant, car Ammien Marcellin parle de cette transmigration comme d'un fait déjà ancien, au temps de l'expédition de Julien.

Telle était la situation, lorsqu'en 358, toute la nation des Francs saliens fut chassée de la Batavie par les Cattes dit *Chamaves*, et vint se réfugier dans la Toxandrie y compris la Tongrie.

Julien, gouverneur de la Gaule, accourut avec ses légions pour repousser cette incursion. En s'approchant du pays des Tongres, il rencontra des députés des Francs saliens, qui allaient le trouver à Lutèce pour lui expliquer la cause de leur invasion forcée. Ils lui demandèrent la paix. Julien s'avança néanmoins avec son armée, prit les Francs saliens au dépourvu et les voyant se soumettre, leur accorda ce qu'ils demandaient: *Subito cunctos adgressus tanquam fulminis turbo perculit jamque precantes potius quam resistentes, in opportunam clementiæ partem effectu victoriæ flexo, dedentes secum opibus liberisque suscepit ut ad sua redirent incolumes* (2).

(1) *Rer. Gest.*, XVII, 8.

(2) Ammien Marcellin, lib. XXII, cap. VIII.

Il défendit même à ses soldats de faire le moindre mal aux Francs saliens, puisqu'ils s'étaient avancés sur le territoire romain, non en ennemis, mais parce qu'ils y avaient été contraints par la force :

Τοῦτο μαθὼν ὁ Καῖσαρ ἀντεπήει μὲν τοῖς Κουάδοις, παρεγγυᾷ δέ τῷ στρατῷ τούτοις μέν κατὰ τὸ κρατερὸν διαμάχεσθαι, Σαλίων δὲ μηδένα κτείνειν ἤ κωλύειν ἐπι τὰ Ρωμαιων ορια διαβαίνειν οια μὴ ὡς πολεμίους ἐφισταμένους τῇ χώρᾳ, ἀνάγκῃ δέ τῇ παρὰ Κουάδων ἐλαύνεσθαι. Ταύτης αἰσθόμενοι τοῦ Καίσαρος τῆς φιλανθρωπίας οἱ Σαλιοι οἱ μὲν ᾿από τῆς νήσου μετα τοῦ σφων βασιλέως εἰς τὴν ὑπό Ῥωμαίους επεραιοῦτο γῆν, οἱ δέ συμφυγόντες εἰς τὰ ᾿όρη κατήεσαν, ἱκέται τοῦ Καίσαρος ἅπαντες καθιστάμενοι καὶ εθελοντί τὰ καθ᾿ εαυτοὺς ἐνδιδόντες (1).

Ces textes latin et grec prouvent qu'en 358, les Saliens occupaient, avec plus de sécurité que jamais, les territoires actuels des trois provinces susnommées.

Les Francs saliens reçurent ainsi les terres de la Toxandrie et de la Tongrie, à titre de *lètes* ou de colons militaires, de la même manière que les Sicambres les avaient obtenues des Romains; ils s'y confondirent avec ces Sicambres et formèrent, plus tard, une souche franque dans laquelle se constitua la famille des rois francs qui donna naissance à la monarchie française. En effet, s'étant accrus en nombre et en puissance, ils chassèrent les Romains de nos contrées, dévastèrent Tongres, proclamèrent Pharamond (?) roi et posèrent ainsi la pierre fondamentale de la France actuelle.

C'est vraisemblablement le pays de *Tessenderloo*, « *Toxandriæ locus* » (localité où l'on a retrouvé des antiquités

(1) *Corpus scriptorum historiæ byzantinæ. Zosimus*, lib. 3, cap. 6, pp. 130 et 131.

franques, comme nous le verrons plus loin), pays qui prit le nom de *Vrankrijk « Pays des Francs »* (nom qu'il porte encore aujourd'hui, dans une plaine entre Halen et Herck-la-Ville), qui fut le berceau du premier royaume des Francs et le gardien des lois saliques. A l'appui de cette opinion, un écrivain (1) fait remarquer que le nom de *Herck*, (jadis *Harca* ou *Arca*) la « *Ark* » l'*Arche*, semble démontrer avec fondement que cet endroit fut le lieu où l'on conservait les lois saliques. D'un autre côté, toujours dans ce même *Vrankrijk*, se trouve *Zeelhem* que l'on écrivait originairement *Salighem*, ce qui veut dire littéralement « *Séjour des Saliens* ». Eu égard à la certitude du séjour des Saliens dans ces contrées, comme il vient d'être démontré par le texte des historiens, cette hypothèse est très vraisemblable.

Le savant Wendelin, né à Lummen le 9 juin 1580, affirme dans ces « *Leges salicæ illustratæ*, etc. — *Natale solum legum Salicarum demonstratum a* GOTTIFREDO WENDELINO *Taxandro-Salio. — (Antverpia, ex officina Plantiniana* BALTHASARIS MORETI, MDCXLIX) » que les principaux camps des Saliens se trouvaient entre Tongres, St.-Trond, Diest et Herck-la-Ville et que là fut publiée la loi salique.

Comme preuve à l'appui de cette opinion, il cite la parenté qui existe entre les noms de certaines localités et ceux des Francs saliens qui y séjournèrent. (2).

En effet, on rencontre dans la vallée du Démer, plusieurs noms qui témoignent d'une origine franque, tels sont les

(1) J. RAMAEKERS. *Geschiedkundig overzicht der Gemeente Zeelhem*, 1889, pp. 8 et 9.

(2) Cette liste, qui figure page 91, est trop longue pour être publiée *in extenso*.

endroits que l'on nomme encore actuellement *Vrankrijk (pays des Francs)*, *Klein Vrankrijk (petit pays des Francs)*, *Nieuw Frankrijk (nouveau pays des Francs)*, *Fransch broeck (marais des Francs*, situé près de Lummen), *Seelbempden (prairies des Saliens)*, ces deux derniers situés sous Herck-la-Ville.

Nous citerons encore comme se rattachant à cette contrée les noms de lieux-dits suivants, à Montaigu [1] : *Près des Francs*, *Près Saliens*, *Montagne des Saliens*, *Bourg des Saliens*, *Monts Saliens*.

La toponimie en Brabant, du reste, nous fournit aussi de précieuses indications sur les lieux habités par les Francs saliens ; citons les plus caractéristiques [2] : A Bergh, hameau de *Fryssel (Vrysel*, *Vryzeele*, *demeure des Francs)*. — Bousval, *chemin des Francs*. — Céroux-Mousty, hameau de *Franquegnies*, *demeure des Francs* ; *le Ry Angon*. — Court-Saint-Etienne, lieu dit *prairie de Franquenies*, *demeure des Francs*. — Hoeledem, lieu dit *Vranckx bosch weg*, *chemin du bois des Francs*. — Lathui, hameau de *Francour (Francorum curtis*, *ferme des Francs)* le nom flamand de Lathui est *Laetwyck*, *lætorum vicus*, *village des Lètes*. — Lennick-St-Martin, la *Vrancxdael*, *vallée des Francs*. — Liedekerke, hameau de *Fransche heyde*, *bruyère des Francs*. — Meensel-Kieseghem, *(Menzele)*, *Frankryksche straet*, *route du pays des Francs*, près du *Vrankenberghe*, *mont des Francs*. — Meldert, lieu dit *Vranken boenre*,

(1) Mgr Van Weddingen. *Hist. de Notre-Dame de Montaigu*, p. 17.

(2) Ar. de Behault de Dornon et Bon Alf. de Loë. *La toponymie nous donne-t-elle des indications sur les établissements des Francs dans le Brabant. (Ann. de la Féd. arch. et hist. de Belgique.)* t. VII, Congrès de Bruxelles, 1891.

bonnier des Francs. — Mont-St-Guibert, le *Ry Angon* prend sa source à la fontaine *Angon.* — Oetingen, hameau de *Vrankryk, pays des Francs.* — Ottignies, lieu dit *Franquenies, demeure des Francs, Frankise.* — *Ramilies, chemin de Franquenée.* — Roosbeek, lieu dit *Franckx-boomgaert, verger des Francs.* — Sterebeek, *Aen Duysborch pedeken, au sentier du Fort des Allemans (des Francs).* — Tirlemont, *Vrankrykschc strate, route des Francs.* — Virginal, la fontaine *Francisse.* — Wesemael, hameau de *Dutzel, Allemans saliens, (Francs saliens),* etc., etc.

Quittons la toponimie et revenons aux faits historiques.

Lorsqu'en 413, Constance renouvela les traités avec les fédérés, les Francs saliens conservèrent leurs concessions dans la Toxandrie. Ce qui précède démontre que les empereurs romains Julien et Constance autorisèrent les Francs saliens à s'établir définitivement dans la Toxandrie et dans la Tongrie, c'est-à-dire sur les territoires et la partie de territoires actuels des trois provinces qui nous occupent. Dès lors, il faut nécessairement admettre que les sépultures franques qui y ont été découvertes appartiennent aux Saliens. Ajoutons que, quant aux antiquités d'origine salienne, c'est la seule partie du sol belge pour laquelle on puisse être affirmatif.

A cette partie appartiennent, dans la province d'Anvers, les lieux suivants où des antiquités franques ont été retrouvées : (1)

Hoogstraeten (urnes). — **Oolen** (urnes). — **Tongerloo,** *Forêt des Tongres* (urnes). — **Turnhout** et **Waerloos** (antiquités indéterminées).

(1) Ar. de Behault de Dornon. Les sépultures franques de la province d'Anvers, (*loc. cit.*) Cette notice donne les sources à l'appui pour chaque localité. Nous ne croyons donc plus devoir les insérer ici.

Dans la province de Limbourg:

Boorsheim (antiquités non déterminées) [1]. — **Coninxheim** (verres) [2]. — **Genck** (grains de collier [3], scramasaxe) [4]. — **Hex** (tombe en pierres, ossements humains, *fibule en or d'un beau travail en filigrane, enrichie de pierres précieuses et d'émaux)* [5]. — **Houthaelen** *(fibule en or)* [6] „ On rencontre des fibules semblables non seulement en Belgique et en France, mais encore sur les bords du Rhin, en Bavière, en Autriche et même en *Hongrie* [7]. La mention de ce dernier pays vient à l'appui de l'opinion généralement admise que les Francs saliens sont sortis de la Pannonie. — **Lummen** (sépulture) [8]. C'est près de cette localité que se trouve le *Fransch broeck, marais des Francs)*. — **Mall** (armes) [9]. — **Neerhaeren** (urnes) [10]. — **Eelen** (vases, francisques, framées, etc.) [11]. — **Otrange** (antiquités non

(1) Carte VAN DER MAELEN. — SCHAYES. *La Belg. et les Pays-Bas av. et pend. la dom. romaine*, t. IV, publié par VAN DESSEL, p. 55 (1877).

(2) Musée Institut arch. liégeois. — Catalogue *Exposition Art ancien au pays de Liége*, 1881, t. I, p. 18.

(3) *Bull. Soc. scientif. et litt. Limbourg*, t. VI, p. 345.

(4) Renseignement de M. le Docteur BAMPS.

(5) SCHUERMANS. *Travail sur les coll. délaissées* par le Cte de Renesse. *(Bull. Comm. roy. d'art et d'arch.*, t. XII, pl. VI, fig. 21.)

(6) *Bull. Inst. arch. liégeois*, t. 17, p. 306.

(7) CHANOINE ED. REUSENS. Discours présidentiel. *(Bull.*, 4e série, *Ann. Académie d'arch. de Belg.*, 1885, I, pp. 30-32 et II, pp. 33-43).

(8) Carte VAN DER MAELEN. — SCHAYES, *loc. cit.*, t. IV, p. 138.

(9) *Bull. Com. roy. d'Art et d'Arch.*, t. V, p. 474. — D'OTREPPE DE BOUVETTE. *Tablettes liégeoises*, 50e fasc., p. 31.

(10) Renseignements de M. le Docteur Bamps.

(11) *Annuaire Soc. Arch. Bruxelles.* t. IX, p. 12.

spécifiées) [1]. — **Sichen-Sussen-et-Bolré,** section de **Sussen** (antiquités non dénommées [2]. — **Sluse** (tombes en pierres, ossements humains, urne) [3]. — **Tessenderloo** *(Toxandriæ locus)* (bague et cachet à inscriptions et figures) [4]. — **Tongres**, *Aduatuca Tungrorum?* (plaques de ceinturon, fibule, [5] verres) [6]. On conserve au trésor de l'église de Tongres *une boucle en or*, avec pierreries et grenats cloisonnés [7]. — **Vlytingen** (antiquités non spécifiées) [8].

Nous y ajouterons les sépultures du Limbourg hollandais: **Gulpen** (tombes en pierres maçonnées, perle, poterie) [9]. — **Heerlen** (urnes, framées, fibules, spatha, francisque, vases, plaque de ceinturon, etc.) [10]. — **Horne** (urnes) [11].

(1) Carte VAN DER MAELEN. — SCHAYES, *loc. cit.*, t. III. p. 517, publié par M. CH. PIOT et t. IV, p. 169. — VAN DE RIT. *Les chaussées romaines*, etc., p. 28.

(2) Carte VAN DER MAELEN. — SCHAYES, *loc, cit.*, t. IV, p. 192.

(3) *Bull. Soc. sc. et litt, du Limbourg*, t. IX, p. 315.

(4) *Publ. Soc. des Mel. de Hasselt*, t. V, p. 78. — *Bull. Com. roy. d'Art et d'Arch.*, t. VII, p. 87. — *Bull. Acad. roy. de Belg.*, t. X, 2e partie, p. 425.

(5) Voir sources à Hex et Houthaelen (Limbourg).

(6) Voir sources à Coninxheim (Limbourg). Voir aussi: F. HUYBRIGTS. *Sépulture d'un chef franc. (Ann. de la Fedér. arch. et hist. de Belg*, t. XI. 2e partie, pp. 64 et s.). Congrès de Gand 1896).

(7) CHAN. ED. REUSENS, *loc. cit.*, p. 36.

(8) Carte VAN DER MAELEN. — SCHAYES, *loc. cit.*, t. IV, p. 218.

(9) *Publ. Soc. d'arch. du Duché de Limbourg*, t XVIII, pp. 292-295.

(10) LEEMANS. *Rom. oudh. te Maastricht*, p. 63. — *Publ. Soc. arch. Duché Limb.*, t. I, p. 47, t. II. p. 231. t. IV, pp. 471 et s., t. VII, pp. 263 et s. — *Bull. Com. roy. d'Art et d'Arch.*, t. XIII. pp. 43 et s. — Renseign. de M. HABETS.

(11) *Publ. Soc. arch. Duché Limb.* t. XVIII, 1881, p. 212.

Ittervoort (objets ind.) (1). — **Maestricht,** *Pons Mosæ,* à la *Montagne St-Pierre* (squelettes, armes, bracelet, perles, etc.) (2). — **Roggel** (divers ind.) (3). — **Swalmen** (id.) (4). — **Tegelen,** au lieu dit *Oelesheide* (id.) (5).

Dans le Nord-Est du Brabant (6) :

Diest (vase). — **Hougaerde,** section d'**Overlaer** (vases, perles de colliers, armes). — **Kerkom** (sépultures). — **Linden** (sépultures). — **Melin,** section de **Gobertange** (squelettes, bracelet en cuivre doré, orné d'un médaillon barbare, un petit médaillon, boutons en os). — **Schaffen** (armes). — **Sichem** (armes). **Tirlemont,** au faubourg d'*Avendoren* (ossements, armes, vase). — **Winghe-Saint-Georges** (francisques, urnes).

Avant de poursuivre le classement des autres sépultures du Brabant, celles des deux Flandres, du Hainaut et de la partie de la province de Namur comprise dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, il est nécessaire d'aborder le chapitre historique relatif aux Francs ripuaires.

Le César Julien, dit Ammien Marcellin (7) alla châtier les Francs ripuaires qui habitaient alors entre la Meuse

(1) Même publ., t. XVIII, p. 455.

(2) Même publ., t. XVIII, pp. 65 et s. — SCHAEPKENS. (*Ann. Acad. d'Arch. de Belg.*, t. VII, p. 411).

(3) Même publ., t. XVIII, p. 269.

(4) SCHAYES, *loc. cit.*, t. IV, p. 200.

(5) Id. Id. Id.

(6) AR. DE BEHAULT DE DORNON et Bon ALF. DE LOË. *Les Francs saliens dans la prov. de Brabant*, etc. (*Ann. de la Soc. d'Arch. de Bruxelles*) t. V, pp. 72 et s. et 200 et s. Cette notice donne les sources à l'appui pour les localités, citées ici, sauf pour les tombes de Tirlemont fouillées depuis et qui sont publiées dans l'*Annuaire Soc. d'Arch. Bruxelles*, t. III, p. 82, t. IV, 1893, pp. 15, 16 et 24, t. V, p. 31, t. VI, p. 34. (Rapports de la Commission des fouilles par le BARON ALFRED DE LOË.

(7) Lib. XVII, cap. 8.

et le Rhin. C'était la seconde fraction des Francs originaires de la Pannonie.

Depuis près de deux siècles ces Francs d'Outre-Rhin ravageaient les frontières de la Gaule et cherchaient à s'y établir. Déjà les Saliens s'y étaient implantés depuis environ l'an 260. Les Ripuaires s'étaient, en 407, vainement opposés aux Suèves, aux Allains et aux Vandales qui pénétrèrent alors dans l'Empire. Ils avaient vu aussi les Bourguignons entrer dans ce riche pays qu'ils convoitaient. Ils voulurent donc s'établir près de leurs anciens compatriotes déjà cantonnés depuis longtemps dans la Batavie et la Toxandrie y compris la Tongrie. Les Romains leur résistèrent d'abord, mais ils ne tardèrent pas à conclure avec eux un traité par lequel les Ripuaires promettaient non seulement de ne plus passer le Rhin, mais d'empêcher les autres Germains de le franchir. C'est dans ces fonctions spéciales qu'il faut retrouver l'origine du nom de *Ripuaires* ou préposés à la garde des rives du Rhin *(legiones riparienses, milites limitanei et riparii)*.

Toutefois, Jovin les aura probablement mécontentés, car, vers la fin de 411 ou le commencement de 412, ils firent une invasion dans la Gaule. Ils pénétrèrent dans le pays trévirien et s'emparèrent, sous la conduite de Teudomer, de la ville impériale de Trèves « de cette seconde Rome » comme l'appelait Ammien Marcellin, à cause de l'autorité de cette cité dans les Gaules, de sa puissance, de sa magnificence et de son étendue, car c'était la plus grande ville en deça des Alpes. Ils la pillèrent et l'incendièrent. Ce fait est rapporté par Grégoire de Tours qui cite Renatus Profuturus Frigeridius et les *Fastes Consulaires*. Les Francs Ripuaires devinrent ainsi maitres, en partie, de la *Première Belgique*, et de la *Première Germanie*, qui

toutes deux confinaient, vers le midi, à la *Seconde Germanie* occupée, depuis l'an 358, par les Francs saliens. Ce territoire s'étendait depuis la ville de Coblentz jusqu'à Yvoir et Mouzon, communes situées sur la rive droite de la Meuse ; il forma avec la Toxandrie *(Seconde Germanie)* un tout compacte occupé par les Francs.

Les Saliens firent cause commune avec les Ripuaires et la *Confédération des Francs* fut un fait accompli. (1)

On peut déduire de ces données historiques, que les Ripuaires étaient établis, dès l'an 411, entre le Rhin et la Meuse et qu'ils occupaient, par conséquent, les territoires actuels des provinces de Luxembourg, de Namur et de Liége, jusqu'à la rive droite de la Meuse pour ces deux dernières provinces. Comme la nation des Aduatiques avait été presque anéantie par César, les Romains permirent aux Ripuaires de s'y installer pour la repeupler, à titre de *lètes* c'est-à-dire de soldats cultivateurs, sous l'obligation de défendre le pays contre toute invasion étrangère. Ceci explique la présence des nombreux cimetières francs retrouvés dans la province de Luxembourg et dans les parties susdites des provinces de Namur et de Liége.

Ces sépultures sont pour la province de Luxembourg:

Arlon (vase, fer de framée) (2). — **Beausaint** (sépultures) (3). — **Bellefontaine**, au lieu dit : *Cimetière franc* (arme) (4). — **Bleid** (sque-

(1) Voir, pour les sources et les textes, mon mémoire intitulé : « *Etude sur les invasions et l'établissement des Francs, en Belgique* » publié, en 1889, dans la *Revue de la Société des études historiques de Paris*, 4e série, t. VII, 55e année, pp. 236 à 250 et 295 à 318.

(2) *Ann. Institut arch. du Luxembourg*, t. V, p. 51.

(3) Carte de Van der Maelen. — Schayes, *loc., cit.*, t. IV, p. 45.

(4) *Ann. Institut arch. du Luxembourg*, t. V, pp. 46 et s., t. VI, p. 83.

lette, vases, couteaux, arme) (1). — **Hotton** (poterie, arme) et à la section de **Melreux** (poteries, armes) (2). **Izel** (poteries, armes) (3). — **Izier** (antiquités indéterminées) (4). — **La Tour**, au lieu dit *au Chenois* (tombes) (5). — **Marche** (antiquités non spécifiées) (6). — **Ruette** (sépulture) (7). — **Sohier**, section de **Froidlieu** (coutelas, boucles, fiches, broches, perles de colliers) (8). **Soy-lez-Durbuy**, section de **Ny** (ossements, framée, bagues, fibules, bracelets, perles de collier, scramasaxes, francisque) (9). — **Vance**, section de **Villers-Torteu** (couteau, clous) (10). — **Menil-Hotton** (tombe avec mobilier) (11). — **Champlon-Famenne** (vases, etc.) (12).

Nous y ajouterons les sépultures du Grand-Duché de Luxembourg: **Altwies** (squelette, vases, framées, francisque, etc.) (13). — **Amel** (Tombes) (14). — **Burmerange** (squelettes,

(1) *Ann. Société pour la conservation monuments historiques et œuvres d'art dans la province de Luxembourg*, t. IV, pp. 21-22.

(2) *Messager sciences hist.*, p. 441. — *Jharb*, t. XI, p. 41. — *Ann. Institut arch. Luxemb.* t. VII, pp. 124 et 127. — *Ann. Acad, d'Arch. de Belgique*, 2e série, t. VI, p. 868. — Musée VAN DER MAELEN.

(3) *Ann. Inst. arch. du Luxembourg*, t. V, p. 22.

(4) Renseignements de M. SCHUERMANS. — SCHAYES, *loc. cit.*, t. IV, p. 121.

(5) G. F. PRAT, *Etude sur l'orthographe et les étymologies des noms de lieux dans le Luxembourg*, p. 15.

(6) Rens. de M. SCHUERMANS. — SCHAYES, *loc. cit.*, t. IV, pp. 142-143.

(7) G. F. PRAT, *loc. cit.*, p. 15.

(8) *Ann. Soc. arch. Namur*, t. XVII, pp. 247 et s.

(9) *Ann. Inst. arch. Luxemb.*, t. VII, p. 127. Catalogue des antiquités, recueillies par J. B. GEUBEL DE MARCHE.

(10) *Ann. Inst. arch. Luxemb.*, t. V, p. 50.

(11) *Ann. Soc. Arch. Bruxelles*, t. IX, pp. 22 et 44.

(12) Id. Id. Id.

(13) *Publications Soc. pour recherche et conservation monuments historiques Grand Duché de Luxembourg*, t. VIII, pp. 45-46, t XII, p. XLVIII, t. XVI, p. 125, t. XVII, p. 172.

(14) Mêmes *Publ.* (ainsi que les citations suivantes), t. XIII, p. XLII et 127.

francisque, etc.) [1]. — Même commune, section d'**Emérange** (ossements, armes, etc. A la partie inférieure d'un sarcophage, on trouva une pierre ornée d'un bas relief) [2]. **Dalheim** (squelettes, armes, bijoux, ossements de cheval en grand nombre. La présence de chevaux dans les tombes franques a été constatée à Envermeu, Marston-Saint-Laurent, Northamptonshire, Caenby, Selzen, Charnay, Douvrend et à Tournai dans le tombeau de Childeric) [3]. — **Echternach** (sépultures) [4]. — **Esch-sur-l'Alzette** (squelettes, armes, *angon*, tête de cheval, etc.) [5]. — **Hesperange**, section de **Fentange** (vases, framées, francisques, etc.) [6]. — **Lorenzweiler** (armes, etc.) [7]. — **Luxembourg** (sépultures) [8]. — **Mœrsdorf-sur-la-Sûre** (squelettes, armes) [9]. — **Mompach**, section de **Givenich** (bague en or marquée III et un glaive à côté d'un squelette au crâne percé) [10], section de **Born** (sépulture) [11], section de **Herborn** (sépulture) [12]. — **Mondorf** (armes et belles plaques ciselées et plaquées d'argent. — Au lieu dit *Altenberg* : squelette, sur sa poitrine un spatha et un coutelas placés

(1) T. VI, pp. 54 et s., t. VIII, pp. 43 et s., t. XVI, pp. 127-128.

(2) T. VIII, pp. 47-48, t. XVII, p. 173.

(3) T. XI, pp. LXXII-LXXIV, t. XVI, p. 125.

(4) T. VI, pp. 54 et s., t. VIII, pp. 43 et s., t. XV, p. 167, t. XVI, pp. XXII et XXIII, t. XIX, p XXXV.

(5) T. XV, pp. XX et 199, t. XXI, p. 142.

(6) T. VI, pp. 54 et s., et pl. planches, t. VII, pp. 35 et 44, t. VIII, pp. 43 et s., t. XVII, p, 173.

(7) T. XVII, p. XXV et 174, t. XVIII, pp. 170-172.

(8) T. VIII, planche IV.

(9) T. VI, pp. 59 et s., t. VIII, p. 56.

(10) T. VI, pp. 54 et s., t. VIII, p. 56.

(11) T. VIII, pp. 55 et 58, t. V, (notice de M. Namur) plusieurs planches.

(12) T. VI, pp. 59 et s., t. VIII, p. 56.

en forme de croix, divers objets) [1]. — **Nennig** (éperon, armes. — Au lieu dit *Hawenacker:* squelettes, éperon de forme originale, vases, verres, fibule en or, etc.) [2]. — **Philippsheim** (ossements, glaive, perles) [3]. — **Remerschen** (sarcophage) [4]. — **Remich** (sépultures) [5]. — **Rosport** (squelette, urne) [6]. — **Schandel** (squelettes, armes, éperon, clochette, boucles, *angons*, plaques avec filigranes d'or, etc., etc.) [7]. **Schwebsingen** (ciseaux, etc.) [8]. — **Selzen** (13 verres à boire) [9]. — **Septfontaines**, section de **Greisch** *(angon*, armes, fibule en or, plaques ornées d'argent, fers de flèche, fibules diverses, etc. etc.) [10]. — **Sierck** (squelettes, ciseaux, armes, francisque à tranchant elliptique comme celle de Douvrend, Remennecourt et Lede, etc.) [11]. — **Steinfort** (poteries) [12]. — **Thorn** (éperon, armes,) etc. [13]. — **Useldange** (sépultures) [14].

(1) T. VIII, pp. 34, 35, 44 et 333, t. XVII, p. 174.

(2) T. VIII, pp. 32, 33, 52 et 53. M. DE MUSIEL, qui habite le château de Thorn, a fait à l'Institut royal grand ducal d'importantes communications sur les tombes de Mennig et Waldwies. — Voir aussi mêmes *Publ.*, notice de M. NAMUR, t. VI, pp. 54 et s., avec planches, t. VIII, pp. 43 et s.

(3) T. VIII, pp. 58-59.

(4) T. VIII, p. 32.

(5) T. VI, pp. 54 et s., t. VIII, p. 52.

(6) T. VI, pp. 34 et s., t. VIII, pp. 35 et 55.

(7) T. VI. pp. 54 et s., t. VIII, pp 43 et s., t. XV, p. XXI, t. XVI, p. XXIII, 131, 132 et plusieurs belles planches, t. XVI, pp. 141-142.

(8) T. VII, p. 40, t. VIII, p. 54.

(9) T. VIII, p. 35.

(10) T. VII, p. 40, t. VIII, pp. 32, 50, 52, t. , p. XI, t. XVI, pp. 128, 129, t. XVIII, p. XXXI, t. XV, p. XX.

(11) T. VIII, pp. 54, 55.

(12) T. V, p. 49, planche II.

(13) T. VII, p. 31.

(14) T. VI, p. 91, t. IX, p. 82, t. XVII, p. 175.

— **Waldbredimus** (couteau) [1]. — **Waldwies** (sépultures) [2]. — **Wasserbillig** (cercueils monolithes, squelettes) [3]. — **Wecker** (armes, etc.) [4]. — **Weilbach-lez-Pichlissen** (ossements, flèches, etc.) [5]. — **Wormeldange,** section de **Machtum** (armes, deux boutons représentant une tête de face formant agrafe ; quantité considérable d'autres objets) [6].

Pour la province de Liége :

Angleur (tombes maçonnées, squelettes, spata, scramasaxes, framées ; le désordre semble indiquer des tombes de guerriers après le combat) [7]. — **Bellaire** (sépultures). — **Esneux** (squelettes, urnes) [8]. — **Seny** (tombes maçonnées, francisques, vases, bracelets, grains de colliers, *fibule en bronze recouverte d'une lame d'or et enrichie de petites pierres ;* [9] boucle en argent avec verroteries rouges figurant les yeux d'un animal fantastique ; [10] épingles à cheveux en or battu, d'une beauté remarquable) [11]. — **Seraing-sur-Meuse,** au lieu dit *Pré des Princes* (200 squelettes, armes, vases, verroteries : épingle à cheveux, boucle d'oreille, perles de colliers, fibule en argent très remarquable, fibules diverses, boutons, boucles de ceinturon, bracelets, clefs, francisques,

(1) T. VIII, p. XXXI.

(2) T. VIII. p. 53.

(3) T. VIII, p. 43.

(4) T. VI, pp. 54-58, notice de M. Namur, plusieurs planches.

(5) T. VIII, p. 58.

(6) T. XV, p. XX, 205, 206, t. XVII, p. 174, t. XX, pp. XXI, 180.

(7) *Bulletin Institut arch. liégeois* t. VII, pp. 267-268.

(8) Renseignements de M. Schuermans. — Schayes, *loc. cit*, t IV, p 83.

(9) d'Otreppe de Bouvette, (*Bull. Inst. arch. liégeois*, t. I, pp. 437-439).

(10) *Musée Inst. arch. liégeois. — Catalogue Exposition Art ancien au pays de Liége 1881*, t. I, p. 17.

(11) Ch. Ed. Reusens. Discours présidentiel. 1885, (*Ann. Acad. d'arch. de Belgique*, 4e série, t. II, p. 3.

dont une de forme très rare rappelant la moitié de la forme bipenne ou à double tranchant. Pourtant les fouilles n'ont jamais fourni, en Belgique, de ces haches à double tranchant que les peintres d'histoire mettent constamment entre les mains des guerriers francs, comme signe distinctif à cette époque [1]; framées; épées, scramasaxe, fer de flèche, verres). Le désordre complet indique un cimetière de guerriers, après le combat [2]. — C'est le premier cimetière franc fouillé *méthodiquement* en Belgique grâce au savant archéologue M. G. Hagemans, en 1854.

Theux (framées, poteries) [3]. — **Vierset** (poteries, fibules [4], bague, épées, vases, framées, boucles, verre, perles de colliers) [5].

Pour la province de Namur, d'après les fouilles tout à fait remarquables du savant archéologue M. Alfred Bequet, créateur et conservateur du Musée archéologique de Namur, un des plus riches de l'Europe sous le rapport des antiquités franques: **Achène**, sections de **Fays** et de **Taviet** (tombes dallées, ossements) [6]. — **Assesses** (tombes en pierres,

(1) Formons le vœu qu'à l'avenir nos artistes consultent les publications des Sociétés archéologiques pour l'exécution de leurs grands tableaux historiques; ils y trouveront des renseignements précieux; de nombreuses planches les mettront à même de reproduire avec une scrupuleuse exactitude, les armes, les bijoux, etc., etc. dont se servaient les guerriers francs; leurs toiles empreintes ainsi d'un cachet de grande vérité historique auront, aux yeux des connaisseurs, le double mérite d'être exécutées artistement et archéologiquement.

(2) G. Hagemans. (*Bull. Inst. arch. liégeois*, t. II, pp. 459-489, 2 planches. Cette notice remarquable est constamment citée par l'abbé Cochet dans le *Tombeau de Childéric*). Voir aussi: *Messager sciences hist.*, p. 125.

(3) d'Otreppe de Bouvette. (*Bull. Inst. arch. liégeois*, t. VI, p. 22).

(4) Ed. Jamar. *Rapport sur les travaux de l'Inst. arch. liégeois en 1885.*

(5) Fouilles exécutées par M. Iwan de Braconnier, de Liége.

(6) *Ann. de la Soc. arch. de Namur*, t. IV, p. 378, t. VI. pp. 496 et s. — Toutes ces notices et les suivantes, à peu d'exceptions près, ont été rédigées par M. Bequet.

squelettes, urne); section de **Mianoye** (ossements, grains de collier) [1]. — **Ave-et-Auffe** (tombes creusées dans le schiste, squelettes, boucles, etc.) [2]. — **Beauraing,** sections de **Honnay** et de **Revogne** (scramasaxes, plaques, urnes, bague, bracelet, etc.) [3]. — **Braibant** (tombes en maçonnerie) [4]. — **Ciney** (squelettes, poteries); sections d'**Aljoux,** de **Barcenne,** de **Biron,** de **Mosée,** de **Lienne** et de **Véhir** (squelettes, bague avec chaton à caractères, agraffes, plaques, vases, etc.) [5]. — **Crupet,** section de **Venatte** (squelettes, framées, francisques, épées, grains de collier, etc.) [6]. — **Dave** (cercles) [7]. — **Dion-le-Mont** (squelettes, armes) [8]. — **Dorinnes** (boutons) [9]. — **Durnal** (divers) [10]. — **Emptinnes,** section d'**Emptinnal** (squellettes, armes) [11]. — **Eprave.** Cimetière important. Les Francs ripuaires ont habité la forteresse d'Eprave et y ont battu monnaie [12]. (380 sépultures. squelettes, vases, urnes, verres, gobelet fort curieux, aux flancs décorés de larmes. Des gobelets identiques ont été trouvés par M. Lindenschmit, à Selzen,

(1) Mêmes *Ann.* (ainsi que les citations suivantes), t. III, pp. 238-239, t. VII, p. 309.

(2) T. XVI, pp. 33-34.

(3) T. XVI, pp. 35-36. T. XVII, pp. 245 et s.

(4) T. IV, p. 375.

(5) T. IV, pp. 352-363, 370-373, 376, t. VI, pp. 255-256, t. V, pp. 203, 207, t. VI, p. 497.

(6) T. VII, pp. 309-310.

(7) T. II, p. 149.

(8) T. VII, p. 308. — T. XVIII, pp. 295 et s.

(9) T. V, p 203.

(10) Journal de Bruxelles du 6 mai 1846.

(11) *Ann. Namur,* t. IV. p. 375, t. VII, p. 266.

(12) Mêmes *Ann.*, t. II, pp. 442-443, t. V, pp. 28-29, 203, t. VI, pp. 253, 294, 295, 497, t. XIV, p. 215, t. XV, pp. 309-319 avec planche. Mémoire remarquable par M. Bequet, de Namur. T. XIX, pp. 436-470. — T. XXI, p. 85.

près de Mayence et dans des sépultures anglo-saxonnes en Angleterre; par l'abbé Cochet, à Douvrend (Eaulne) près de Dieppe (1); par le baron de Loë, à Harmignies (2). C'est une chose vraiment remarquable et digne de l'attention des archéologues que le fait d'avoir trouvé *identiquement le même gobelet à larmes*, à Selzen, Eprave, Harmignies, Douvrend et en Angleterre. Cette circonstance est de nature à faire supposer que ces Ripuaires, partis des bords du Rhin, ont suivi les voies romaines de Trèves sur Bavai, qui passent par les localités où ces objets identiques ont été trouvés, pour se rendre jusqu'à Douvrend et, de là, en Angleterre. — Framées, francisques, umbo, épées, boucles de ceinturon, bouterolles avec animaux fantastiques, boucles de baudrier damasquinées en argent, de style oriental, broches représentant un poisson avec tête en verroterie rouge, bracelets, colliers, olives d'or, boutons avec lame d'or, épingles à cheveux dont *une représentant une francisque*, petite plaque à lame d'argent avec dessin emprunté au symbolisme du christianisme primitif : grappe de raisins posée sur un autel portatif avec un oiseau de chaque côté. Une plaque tout à fait identique a été trouvée par l'abbé Cochet à Evermeu, près de Dieppe. Ces deux plaques ont dû être frappées dans la même matrice, par le même orfèvre, et leur découverte confirme ce que nous avons dit plus haut relativement aux gobelets à larmes. — Une quantité considérable d'autres objets: bague en or, boucles à figures humaines, etc. etc. — **Falmagne** (squelettes) (3). **Feschaux** (140 sépultures, 40 francisques ; scramasaxes, boucles damasqui-

(1) Cochet. *La Normandie souterraine*, p. 399.

(2) De Loë. *Ann. Fed. arch. et hist. de Belg.*, t. I, p. 213.

(3) *Ann. de la Soc, arch. de Namur*, ainsi que les citations suivantes, t. VII, p. 308. — t. XXI, p. 108.

nées en argent, colliers, bracelets, bagues, boucles d'oreilles, ciseaux, etc. (1). — **Flostoy**, section d'**Emeville** (squelettes, grains de collier, spatha) (2). — **Furfooz**, dans la forteresse, au milieu des bains romains, (squelettes, francisques, framées, bracelets, vases, verres, urnes, boucles de ceinturon, peignes, « fibules dont une cruciforme semblable à celle trouvée dans le tombeau de Childeric, à Tournai; plaques couvertes d'ornements gravés, dont le style oriental primitif, les griffons à becs énormes sont caractéristiques. Ces motifs, que les races germaniques importèrent en Belgique dans leur longue migration vers l'Occident, se perpétuèrent dans la sculpture romane primitive; ce sont, en effet, ces mêmes animaux bizarres que l'on voit sur les chapitaux et les cuves baptismales des églises du XIe et du XIIe siècles. Le mobilier trouvé à Furfooz présente un grand intérêt tant par sa variété que par son style. Une influence romaine se remarque dans la fabrication de certains vases et dans l'ornementation de quelques garnitures de ceinturon. Mais les Francs ripuaires, bien qu'en contact avec les Romains depuis longtemps, ont conservé dans la décoration de leurs objets, ce style étrange dont l'origine restera longtemps encore un curieux sujet d'étude) (3). **Gedinne** (arme) (4). — **Gesves**, section de **Francesse**. Ce nom, d'après M. Bequet, se rapproche beaucoup de *Francisque* (antiquités ind.) (5). — **Goesnes** (tombes en schiste, squelette,

(1) T. XVI, pp. 35-36.

(2) T. IV, pp. 398-400

(3) Alfred Bequet, t. XIV, pp. 400-467, avec trois belles planches.

(4) T. IX. p. 45 et *Ann. de l'Inst. arch. de Luxembourg*, t. VI, p. 85.

(5) T. II, p. 440 et t. V, p. 46. La même observation pourrait se faire pour *Frankise* et *Francisse* noms de lieux dits dans le Brabant, où l'on trouve aussi le *Ry Angon*.

poteries) [1]. — **Hamois**, section d'**Achet** (tombes dallées, etc.) [2]. — **Han-sur-Lesse** (monnaies, imitation barbare par les Francs ripuaires de monnaies romaines) [3]. — **Heure** (tombes creusées dans le schiste) [4]. — **Honnay**, section de **Revogne** (squelettes, coutelas, francisque, boucles diverses, colliers, boucles d'oreilles, bracelet, etc.) [5]. — **Houx**, au pied des rochers de la forteresse de **Poilvache** (squelettes, etc.) [6]. — **Jemelle** (scramasaxe, etc.) [7]. — **Lavaux-Sainte-Anne** (urnes, framées, francisques, etc.) [8]. — **Lessive** (tombes creusées dans la roche, ossements, scramasaxes, boucle et plaque de ceinturon damasquinées en argent, etc.) [9]. — **Mohiville**, section de **Scoville** (squelettes, agrafe remarquable de baudrier, vases, etc.) [10]. — **Mont-Gauthier** (vases, urnes, épée, etc.) [11]. — **Natoye** (squelettes, épées) [12]. — **Pessoux** (squelettes, framée) [13]. — **Pondrôme**, section d'**Eclaye**, au lieu dit *le Tombois*, et section de **Tanville** (200 sépultures, framées, francisques, scramasaxes dont un portant le nom du fabricant : VICSUS FICIT. Le point qui termine chaque trait

(1) T. V, p. 46, t. VII, pp. 312-313.

(2) T. VII, p. 373, t. VIII, p. 64.

(3) VICTOR GAUCHEZ. *Topogr. des voies rom. dans la Gaule Belg. (Ann. de l'Ac. d'Arch. de Belg.)* XXXVIII, 3e série, t. VIII, p. 168. — *Ann. Soc. arch. Namur*, t. XXI, p. 106.

(4) *Ann. Soc, arch, Namur*, (ainsi que les citations suivantes) t. V, p. 23.

(5) T. VII, p 306, t. XVI, p. 384, t. XVII, p. 245-247.

(6) T. V, pp. 204-205.

(7) T. VII, p. 290.

(8) T. XVI, pp. 390-392.

(9) T. VII, p. 300, t. VIII, p. 454. — T. XXI, p. 96.

(10) T. IV, p. 389-390, t. VII, pp. 274-275.

(11) T. VII, pp. 302-304.

(12) T. VII, p. 273.

(13) T. IV, p. 593, t. VII, pp. 278-281.

dans la formation des lettres est caractéristique des inscriptions franques; plaques et contre-plaques; un squelette ayant encore des éperons aux pieds et une belle bague-cachet au doigt, autres bagues dont une portant l'inscription AIRINSVSI qui peut se lire AIRINSV SI (GILLUM); broches, colliers, bracelets, peignes, boucles d'oreilles, etc.) (1). — **Resteigne,** section de **Belvaux,** au lieu dit *le Tombois* (francisques, scramasaxe, bijoux, etc.) (2). — **Serinchamps,** sections de **Haversin** et de **Verenne** (squelettes) (3). — **Sovet,** section de **Croix,** de **Reuleau** et de **Senenne** (squelettes, armes, poteries, etc.) (4). — **Spontin.** Cimetière remarquable (squelettes, armes, bijoux, poteries, verreries, plaques rondes à jour très rares, avec animal fantastique, etc. M. Schayes en a trouvé une du même genre à Lede, M. Piot une à Marilles, l'abbé Cochet une à Envermeux et M. Lindenschmit en cite trois. Une grande quantité d'autres objets) (5) **Thon,** section de **Samscn.** Cimetière considérable au château fort (squelettes, armes, poteries, bijoux, 3 *angons*, 26 framées de forme différente, 44 francisques, et un nombre énorme d'objets divers) (6). — **Verlée,** section de **Buzin** (framée, etc.) (7). — **Wincenne** (330 sépultures, 400 objets: armes, bijoux, etc.) (8). Ce cimetière est situé au lieu dit *Salimont* ou *Mont des Saliens.* Ce fait est digne de remarque et ferait

(1) T. XVII, pp. 340-345.
(2) T XV, pp. 329-331, t. XVI, pp. 28-33.
(3) T. VII, p. 304.
(4) T. IV, pp. 378-379, t. VII, p. 270.
(5) AUG. LIMELETTE, t. VIII, pp. 327-368 avec 4 planches. — T. XXI, p. 109.
(6) EUG. DEL MARMOL, t. VI, pp. 345-391 avec 8 planches.
(7) T. VI, p. 497, t. VII, p. 286.
(8) T. XVI, pp. 363-387 avec une planche.

supposer qu'une tribu de Saliens se serait transportée au milieu des Ripuaires, *fait unique* dans la province de Namur. — **Wavreille**, section de **Belvaux** (squelettes) (1).

Il faut placer dans cette catégorie la ville de **Namur**, où des antiquités franques très curieuses ont été retrouvées sous les terrasses et les jardins du quai de Saint-Martin, à la Plante; rue du Séminaire; place Saint-Aubain; rue de l'Ange; rue Notre-Dame; dans la cour de l'hôtel du Gouvernement provincial et rue Saint-Jean (squelettes, armes, coupe en verre avec *chrisme;* épingles à cheveux dont une avec tête d'animal fantastique, bracelets dont un en argent s'ouvrant à la jonction de deux branches renflées, c'est le plus beau du Musée archéologique de Namur; boucles d'oreille en argent, grains de colliers, plusieurs en or, verres, bague en argent, fibules, umbo, poteries et un grand nombre d'autres objets) (2). — **Rochefort** (squelettes, verres, bijoux, etc.) (3).

En résumé, de ce qui précède, nous pouvons donc conclure, avec toute certitude, que les Saliens ont occupé les territoires actuels des provinces d'Anvers, de Limbourg et du Nord-Est du Brabant et les Ripuaires, ceux de la province du Luxembourg en totalité et des provinces de Liége et de Namur jusqu'à la rive droite de la Meuse. Voilà ce qui est rigoureusement exact. Eu égard aux invasions des Saliens par les plaines de la Toxandrie ou de la Campine actuelle et des Ripuaires par les parties accidentées des provinces de Liége, de Namur et du Luxem-

(1) T. V, pp. 33-34.

(2) T. XII, pp. 11-14, t. VII, pp. 176-185, t. XIV, p. 6, t. VI, p. 496, t. VIII, p. 453. — Reusens. *Bull. Acad. arch. de Belgique.* 4e série des *Annales,* p. 42 discours présidentiel de 1885.

(3) T. XXI, p. 100.

bourg, il semble plus naturel d'admettre que la vallée de l'Entre-Sambre-et-Meuse, qui communique avec celle de la Meuse, occupée en Gaule par les Ripuaires, ait été aussi envahie par ces derniers, comme on peut supposer avec raison que la partie du Brabant située en dehors de la Toxandrie, ainsi que les deux Flandres et la partie du Hainaut située à gauche de la Sambre, ait été plutôt envahie par les Saliens, mais aucun texte des historiens contemporains ne nous autorise à pouvoir l'affirmer catégoriquement.

Un fait indiscutable pourtant c'est que, vers 288, sous Maximien, les Francs furent réintégrés dans la Trévirie et la Nervie. Un texte le prouve :

« *Itaque secuti pridem tuo, Diocletiane Auguste, jussu supplevit deserta... Sicut postea tuo, Maximiane Auguste, nutu Nerviorum et Treviorum arva jucentia Lætus postliminio restitutus et receptus in leges Francus exoluit. Ita nunc per victorias tuas, Constante Cæsar invicte, quidquid infrequens Ambiano et Bellovaco, Tricassino solo Lingonicoque restabat Barbaro cultore revirescit* » [1].

Donc les Francs qui avaient déjà occupé antérieurement la Trévirie et la Nervie, puis déportés, y avaient été réadmis de nouveau, vers 288.

Or, la Trévirie s'étendait entre la Meuse, le Rhin et la Moselle, territoire qui comprenait, entre autres régions, toute la province de Luxembourg actuelle et toute la partie de la province de Namur jusqu'à la rive droite de la Meuse. Il s'ensuit qu'il doit être question ici de Francs ripuaires, quoique le texte ne le dise pas.

Quant à la Nervie, elle comprenait toute la région entre

(1) Mamertinus Eumenius Claud. *Panegyr in Constantino Cæsar*, XXI (anno 286) ; id. *in Maximiano, (sub fine)*.

l'Escaut, la Dyle et la Meuse, c'est-à-dire le Hainaut depuis la rive droite de l'Escaut jusqu'à la Sambre, plus l'Entre-Sambre-et-Meuse (Hainaut et Namur), les deux Flandres depuis la rive droite de l'Escaut, tout le territoire du Brabant sauf la partie appartenant à la Toxandrie, qui était limitée, au Nord-Est, par le cours de la Dyle, enfin les provinces de Liége et de Namur jusqu'à la rive gauche de la Meuse.

Pour toute cette partie du pays, il devient impossible de déterminer s'il s'agit de colonisations de Saliens ou de Ripuaires, parce que le texte cité ci-dessus ne le dit pas. Mais, faisant la part des courants d'émigration précités des Saliens et des Ripuaires, il est rationnel d'admettre que l'Entre-Sambre-et-Meuse doit appartenir à ces derniers et le reste aux Saliens.

Nous proposons donc le classement ci-après.

Iº les sépultures suivantes de cette dernière contrée (Entre-Sambre-et-Meuse) comme appartenant aux Ripuaires

Dans la province de Hainaut (d'après les fouilles remarquables du savant archéologue M. D.-A. Van Bastelaer, créateur du Musée de Charleroi) : **Acoz** (squelettes, *angons*, urnes, etc.) (1). — **Beaumont** (urne, framée, scramasaxe, etc.) (2). — **Charleroi** (francisque, framées, *angon*, scramasaxes, urnes) (3). — **Chimai** (armes, urnes) (4). — **Forges** (sculptu-

(1) Octave Pirmez. *Remo, souvenir d'un frère*, 1882, pp. 25, 26. — Théophile Lejeune, *Monographies hist. et arch. de diverses localités du Hainaut*, t. I, p. 47. — *Doc. Soc. pal. et arch. Charleroi*, t. II, p. 24. — *Bull. Académie royale de Belgique*, 2e sér., XVI, p. 572.

(2) Musée des Dames Chanoinesses de Berlaimont à Bruxelles. — *Doc. Soc. Charleroi*, t. IV, p. 13.

(3) *Doc. Soc. Charleroi*, t. I, pp. 4 et 51, t. III, p. 22.

(4) *Revue belge de numismatique*, t. III, série 2, p. 35. — Hagemans. *Hist. du pays de Chimay*. — Lejeune. *Monogr.*, t. I, p. 47.

res) (1). — **Gerpinnes** (squelettes, clochette, etc.) (2). — **Gougnies** (ind) (3) — **Hautes-Wiheries** (peigne, bijoux, etc.) (4). — **Marcinelle** (scramasaxes, etc.) (5). — **Momignies**, section de **Macquenoises** (armes, etc.) (6). — **Montignies-Saint-Christophe** (ossements, urnes. glaives) (7). — **Presles** « Il y a environ cent ans que Herman de Loneux, seigneur de Préle, faisant défricher ce terrain dans le dessein d'y planter une vigne, fut très surpris d'y trouver un antre fermé d'une grande pierre, il le fit ouvrir et y étant entré avec des flambeaux, il y vit trois cadavres sains et entiers. Leur atitude étoit assés extraordinaire. Ils étoient posés sur de grands vases remplis de terre qui leur servoient de piédestaux. Le corps d'une femme étoit placé entre les deux autres qui avoient chacun un cimeterre à leur côté; les trois têtes étoient ornées de couronnes d'or, enrichies de pierreries, celle de la femme étoit rehaussée d'une rose de pierres précieuses et elle avoit au cou un collier de succin ou d'ambre jaune d'où pendoit une médaille. Ce rare monument fut présenté à l'Infante Isabelle, duchesse de Brabant, souveraine des Pays-Bas » (8). Il n'est pas tout à fait certain que ce soit une sépulture franque. (Il serait curieux de savoir ce que sont devenus ces objets. Ils font probablement partie d'un mu-

(1) Th. Lejeune. *Monogr.*, t. I, p. 47.

(2) *Doc. Soc. Charleroi*, t. VII, p. CXXXI.

(3) *Doc. Soc. Charleroi*, t. XII, p. 499.

(4) *Doc. Soc. Charleroi*, t. VIII, pp. 636-637. — *Ann. Soc. arch. d'Enghien*, t. II, pp. 176-204.

(5) *Doc. Soc. Charleroi*, t. I, p. 11, t. VII, p. LXXXII.

(6) *Doc. Soc. Charleroi*, t. VIII, pp 15 et 505. — *Ann. Soc. arch. d'Enghien*, t. II, p. 187.

(7) *Doc. Soc. Charleroi*, t. IX, p. 461.

(8) *Les Délices du Pays de Liège*, t. IV, p. 408.

sée en Espagne. Je compte faire une enquête à ce sujet). — On a encore trouvé dans cette commune, à 200 pas de cette tombe remarquable, 25 squelettes placés sur une seule ligne de 100 mètres. Chaque squelette avait une grosse pierre brute sur la poitrine ; des vases, etc.). (1) **Solre-Saint-Gery**, au lieu dit *le Tombois* (urnes, fibules, etc.) (2). — **Strée-lez-Beaumont.** Cimetière important. (Squelettes, vases, armes, etc.) (3). — **Thirimont**, au lieu dit *Tombois* (squelettes, etc.) (4). — **Thuillies** (squelettes, plaque en or avec cette inscription ELIAVLROVTA qu'il faut lire ELIVS | AVLIVS | ROMANI | VOTA ; c'est une imitation barbare des romains) (5). **Vergnies** (ind.) (6).

Dans le département du Nord :

Estrœungt (squellettes, framées, collier, vases, fibules, etc.) (7). — **Ferrière-la-Grande** (75 sépultures) (8). — **Glageon** (armes) (9). — **Les Fontaines** (tombe en pierre bleue, squelettes, etc.) (10).

(1) *Doc. Soc. Charleroi*, t. I, p. 56, t. VII, p. LXXXIII — *Mém. et publ. Soc. sciences etc, du Hainaut* (notice de M. Albert Toilliez); t. IV, p. 408.

(2) Lejeune, *Loc. cit.*, t. I, p. 47. — *Bull. Ac. Roy. Belg.*, t. XVI, p. 669.

(3) D.-A. Van Bastelaer (*Doc. Soc. Charleroi*, t. VIII, pp. 347 et s. avec 13 planches).

(4) *Doc. Soc. Charleroi*, t. XIII, p. 748.

(5) Lelewel, (*Rev. de la numismatique belge*, t. I. pp. 94, 102-103 avec une planche très intéressante représentant plusieurs plaques franques). — Voir aussi *Doc. Soc. Charleroi*, t. IV, pp. XXXV-XXXVI, 12, t. VII, p. LXXXIII (pour les squelettes, etc.)

(6) *Doc. Soc. Charleroi* t. IV, p. 14.

(7) *Messager sciences hist.*, 1878, pp. 124-125.

(8) Duvivier, *Le Hainaut ancien*, 1e part., p. 132. — *Statistique arch. Dép. Nord*, p. 759.

(9) Mêmes statist. p. 825.

(10) Duvivier, *Le Hainaut ancien*, 1e part, p. 146.

Dans la province de Namur :

Anthée, au fort de **Senenne** (sépultures) [1]. **Biesmerée** (fibules dont une en or avec verroteries, dont quatre petites abeilles en verre grenat, etc.) [2]. — **Couvin** (squelettes, vases, colliers, bracelets, etc.) [3]. — **Denée,** section de **Maredsous** (squelettes, armes, bijoux, etc.) [4]. — **Dourbes** (ant. ind.) [5]. **Flavion.** Cimetière important. (Squelettes, armes, fibules en or, etc., etc.) [6]. — **Florennes** (squelettes, boucles, etc) [7]. **Franchimont.** (Mont des Francs). Cimetière important. Au lieu dit *Tombois* (squelettes, armes, fibules en or, etc.). [8]. **Gochenée** (squelettes, urnes) [9]. — **Hanzinne,** (framée) [10]. — **Hastière-par-delà** (sarcophage) [11]. — **Jamiolle,** (armes, etc.) [12]. **Nismes** (squelette, arme, etc.) [13]. — **Pry** (verres, etc.) [14] — **Rognée** (plaque en or, bijoux, framée, francisque, etc.) [15]. — **St-Gérard** (sépultures) [16]. — **Surice** (armes, plaques diverses

(1) *Ann. soc. arch. Namur* (ainsi que les cit. suiv.,) t. VIII, p. 328, t. XXI, p. 107.

(2) T. XV, pp. 270-271.

(3) T. XVII, pp. 251-252.

(4) T. XVI, pp. 133-144, (notice de Dom Gérard van Caloen).

(5) T. XIV, p. 214, t. XVII, p. 253, t. XVIII, p. 298.

(6) T. VI, p. 497, t. VII, pp. 41-43, 222, t. XII, pp. 456-470

(7) T. XV, pp. 323-324.

(8) T. XV, pp. 289-307, avec 3 planches. — Reusens (*Ann Ac. d'Arch. Belg.*, Bull. II, 4e série, pp. 39-40).

(9) *Ann. soc. Namur*, t. XVII, pp. 253-254.

(10) Collection de M. Van Hollebecke.

(11) *La Nation*, n° du 7 mars 1887.

(12) *Ann. soc. Namur* (ainsi que les cit. suiv.,) t. XVI, pp. 392-394.

(13) T. XVII, p. 256.

(14) T. XVI, p. 491, t. XVII, p. 476, t. XXI, p. 311.

(15) T. VIII, p. 454, t. XIV, pp 217-220.

(16) T. V. pp. 227 et 412, t. XVIII, pp. 289 et s.

etc.) [1]. — **Villers-deux-Eglises** (tombe, etc.) [2]. — **Villers-le-Gambon** (colliers, etc.) [3] — **Vodecée** (framée, etc.) [4]. — **Walcourt** (ind.) [5]. **Falaën**, section de **Foy-Marteau** (squelettes, etc.) [6]. — **Warnant**, au lieu dit *Tombois* (squelettes, bracelet, etc.) [7]. — **Rosée**, au lieu dit *Tombois* (squelettes, armes, bijoux, entre autres trois broches en or de toute beauté dont deux avec figures humaines d'un type barbare et avec inscriptions, etc., etc.) [8]. — **Vogenée** (sépultures) [9]. — **Thy-le-Baudhuin** (sépultures) [10]. — **Annevoye** (sépultures) [11]. — **Bioulx** (sépultures) [12].

II° Les sépultures suivantes comme ayant appartenu aux Saliens :

Pour la Province de Liége :

Ampsin (armes, anneaux et autres objets ne relevant aucun indice d'art [13]. — **Avernas-le-Bauduin**, au lieu dit « le *Tombeux* » (armes, [14] urne, épée) [15]. — **Braive**, au lieu dit « *Tombée* » (francisque) [16]. — **Embresin**, section

(1) T. XVI, pp. 395-396.
(2) T. XV, p. 317.
(3) T. XV, p. 327.
(4) T. XIV, p. 527-528.
(5) Rens. *Soc. Namur.*
(6) T. XVII, p. 475.
(7) T. XVII, p. 476.
(8) T. XVII, pp. 477 et s.
(9) T. XXI, p. 109.
(10) T. XXI, p. 373.
(11) T. XXI, p. 374.
(12) T. XXI, p. 374.
(13) *Bull. de l'Acad. Roy. Belg.*, t. II, p. 117 et t. III, p. 13.
(14) *Bull. Soc. scient. et lit. et litt. du Limbourg*, t. VI, p. 344. *Catalogue Exposition Art ancien, pays Liége.*, 1881, t. I, p. 8, préface de M. Schuermans.
(15) *Bull. Commissions roy. Art et Archéologie*, t. IV, p. 421.
(16) *Bull. Com. roy. art. et arch.*, t. IV, p. 422.

d'**Embresiniaux** (francisques) [1]. — **Fallais** (perles, bouteille, fibule en argent doré [2], collier d'ambre, verres [3], *fibule avec bande en or*, etc.) [4]. — **Landen**, au lieu dit « *Panbrugge* » (vases, framée) [5]. — **Moha** (boucle, d'oreilles, etc.) [6]. — **Moxhe** (*fibule en or*, bracelet, bague, plaque de ceinturon, grains de colliers, bouteille, vase, fibule en argent, scramasaxe, épée, framée, francisques etc., etc.) [7].

Pour la province de Namur :

Floriffoux (agrafe en or) [8]. — **Saint-Denis** (ossements, urnes, armes, etc.) [9]. — **Sosoye**, section de **Maredret**, (sépultures) [10]. — **Tongrinnes** (squelettes, armes, urnes) [11]. — **Vedrin**, cimetière important, au lieu dit *Tombois* (squelettes, colliers, lame d'or, bijoux, vases, plaque avec incrustations en or, etc., etc.) [12]. — **Suarlée** (bijoux, etc.) [13].

(1) Bon ALFRED DE LOË. *Antiquités franques trouvées à Harmignies.* Les fouilles d'Embresiniaux ont été faites par le COMTE G. DE LOOZ-CORSWAREM.

(2) Collection de M. EUGÈNE POSWICK (voir *Catal. Exp. art anc. Liége, 1881*, t. I, p. 17).

(3) Musée instut arch. liégeois (voir même *Catalogue*, p. 18).

(4) CH^ne^ ED. REUSENS (*Acad. Arch. Belgique*, 4e série des *Ann.*, t. II, pp. 37-38). Discours présidentiel. (Une vignette de cette fibule y figure).

(5) *Bull. Inst. arch liégeois*, t. XX, p. 23.

(6) Renseign. de M. SCHUERMANS. — SCHAYES, *loc. cit.*, t. IV, p. 150.

(7) COMTE G. DE LOOZ-CORSWAREM (*Bull. Institut arch. liégeois*, t. XVII, pp. 305-315 avec deux planches). — BARON A. DE LOË (*Ann. Soc. Arch. Bruxelles*, t. III, pp. 184-188).

(8) Rens. *Soc. arch. Namur.*

(9) *Ann. Soc. arch. Namur* (ainsi que les cit. suiv.,) t. VII, p. 222-223.

(10) T. XIII, p. 527.

(11) T. XIII, p. 333.

(12) T. III, pp. 201-224, (notice de M. EUG. DEL MARMOL, avec 3 belles planches dont une en couleurs) ; t. VI, pp. 256, 359, 361 et 390.

(13) T. XIX, p. 324.

Dans la province de Hainaut :

Anderlues (grains de collier) [1]. — **Angre** (ossements, armes, etc.) [2]. — **Angreau** (squelettes, urnes, etc.) [3]. — **Arquennes,** dans les ruines du *château des Sarrasins* (squelettes, framée, armes, etc.) [4]. — **Autreppe** (armes, plaque de ceinturon, etc.) [5]. — **Basècles** (squelettes, framée, francisque, etc.) [6]. — **Ciply,** près des *Trous des Sarrasins* (squelettes, etc). Plus tard, on a découvert un important cimetière: (squelettes, armes, bague remarquable, bijoux divers, verres, urnes, etc., etc.). Ces objets constituent le beau et riche musée de M. L. Bernard, à Ciply [7]. — **Dour** (plaque d'agrafe et nombreux objets) [8]. — **Ecaussines-d Enghien,** section de **Combreuil,** au lieu dit *Tombois,* important cimetière (squelettes, armes, bijoux, etc., etc.) [9]. — **Elouges.** Important cimetière. Avec les fouilles de M. G. Hagemans, à Seraing, celles de M. Ch. De Bove, à Elouges, constituent les premiers travaux de ce genre exécutés *méthodiquement* en Belgique, en 1854 et 1865 (squelettes, armes, bijoux et un nombre consi-

(1) *Bull. Ac. Roy. Belg*, t. XV, 2e part., p. 193.

(2) *Ann. Cercle arch. Mons,* t. X, pp. 580-581.

(3) *Bull. Cercle arch. Mons,* 1877-1883, p. 27.

(4) *Doc. Soc. arch. Charleroi,* t. VI, p. 127, t. VII, p. LXIV, t. X, p. LXV. – *Ann. Cercle arch. Enghien,* t. II, pp 176-204. — *Ann. Cercle arch. Mons* t. IV, p. 201.

(5) *Ann. Cercle arch. Mons,* t. I, pp. 85-86.

(6) *Bull. Acad. Roy. Belg.,* t. XVI, 1re part., p 669.

(7) *Bull. Cercle arch. Mons,* 1877, p. 77. — *Ann, Fédération arch. et hist. Belg.,* t. X, Congrès de Mons, 1894.

(8) *Ann. Cercl. arch. Mons,* t. I, pp 86-87. — *Mém. Acad. Roy. Belg.,* t. XXIII, p. 7

(9) *Ann. Cercle arch. Enghien,* t. II, pp. 176-201 (notice du docteur Cloquet).

dérable d'objets curieux) (1). — **Estinnes-au-Val** (squelettes, armes, etc.) (2). — **Familleureux** (sculptures, urnes) (3). — **Feluy** (squelettes, broche, etc.) (4). — **Fleurus**, section de **Fleurjour** (poterie) (5). — **Fontaines-l'Evêque** (sépultures) (6). — **Givry** (squelettes, armes, vases, etc.) (7). — **Grandreng** (squelettes, francisques, framées, etc.) (8). — **Harmignies.** — Un des cimetières francs les plus importants de la Belgique, fouillé par MM. le comte G. de Looz-Corswarem et le baron A. de Loë (squelettes, armes, bijoux, urnes, vases divers, verres, plaques et contreplaques, etc., etc., en un mot, tous les objets et aussi riches souvent que ceux trouvés dans les cimetières les plus remarquables de la province de Namur. Ils constituent un musée des plus intéressants et des plus riches appartenant à M. de Loë) (9). — **Haulchin,**

(1) Fouilles de M. CH. DE BOVE (*Ann. Cercle arch. Mons*, t. VI, pp. 126-127, t. VIII, pp. 245 et s., t. XII, pp. 310-329, avec une belle planche coloriée représentant une tombe franque.

(2) TH. LEJEUNE, *Mon. hist. et arch. diverses loc. du Hainaut*, t. I, pp. 73-161, avec pl.

(3) TH. LEJEUNE, *loc. cit.*, t. I, p. 47.

(4) *Ann. du Cercle arch. d'Enghien*, t. II, pp. 176-204. — *Ann. du Cercle arch. de Mons*, t. IV, p. 201. — *Doc. Soc. arch. Charleroi*, t. II, p. 322, t. I, p. 41, 163.

(5) *Doc. Soc. Charleroi*, t. VIII, p. 637.

(6) Rens. de M. VAN DER ELST.

(7) *Ann. du Cercle arch. de Mons*, t. I, pp. 88-89.

(8) *Doc. Soc. arch. Charleroi*, t. IV, p. 45, t. IX, p. 458.

(9) *Ann. Cercle arch. Mons*, t. XX. — *Ann. Féd. arch. et hist. Belg.*, t. I, pp. 213 et 218. *L'Archéologie préhistorique, gauloise, gallo-romaine et franque à l'Exposition universelle de Paris (Bull. des Com. roy. d'art et d'arch.)* 1890. Notices du BARON DE LOË. Madame Abel Le Tellier, de Mons, a dessiné avec un talent remarquable, une série de planches représentant les objets les plus dignes d'attention du cimetière franc d'Harmignies. Elles sont destinées à un mémoire du baron de Loë.

au lieu dit « *les Tombois* » (squelettes, armes, etc.) [1]. — **Havré** (tombes) [2]. — **Labuissière**, au lieu dit *bonniers des Sarrasins* (urnes, etc.) [3]. — **Lambusart** (sépultures) [4]. — **Luttre** (poterie, etc.) [5]. — **Merbes-le-Château** (armes) [6]. — **Mesvin** (sépultures) [7]. — **Monceau-sur-Sambre** (ind.) [8]. — **Peissant** (ind.) [9]. — **Seneffe** (poteries) [10]. — **Ronquières** (squelette, framée) [11]. — **Rouveroy** (ind.) [12]. — **Spiennes** (armes, urnes, etc.) [13]. — **Strépy** (francisque, framées, etc.) [14]. — **Tournai.** Le tombeau du roi Childeric, fils de Mérovée et père de Clovis, découvert en 1635, est trop connu des archéologues pour qu'il soit nécessaire d'appuyer sur son importance et sur la richesse des objets qui y ont été trouvés [15]. — D'autres objets francs ont encore été trouvés

(1) *Bull. Acad. Roy. Belg.*, t. XXI, pp. 117-122. — *Catalogue Musée Porte de Hal*, p. 106, par SCHAYES. — LÉOPOLD DEVILLERS, *Collection Toilliez*, n° 8.

(2) *Ann. Cercle arch. Mons*, t. XX, p. 454.

(3) *Doc. Soc. arch. Charleroi*, t. VIII, p. 637.

(4) Mêmes *Doc.*, t. I, p. 151.

(5) Mêmes *Doc.*, t. IV, p. LXXII.

(6) Mêmes *Doc.*, t. IV, p. 10.

(7) Rens. divers.

(8) *Doc. Soc. Charleroi*, t. I. p. 29.

(9) *Bull. Cercle arch. Mons*, 1877-82, pp. 137-139.

(10) *Ann. Cercle arch. Enghien*, t. II, pp. 176-204.

(11) *Ann. Soc. arch. d'Enghien*, t. II, pp. 176-204.

(12) *Bull. Cercle arch. Mons*, 1877-82, pp. 137-139.

(13) *Mem. Soc. Sciences*, etc. *du Hainaut*, 3e série, t. II, pp. 386-387. — *Ann. Soc. arch. Namur*, t. XI, p. 226. — *Bull. Cercle arch. Mons*, 4e série, pp. 137-139. — *Ann. Cercle arch. Mons*, t. XX.

(14) *Ann. Cercle arch. Mons*, t. VII, p. 300 avec une planche.

(15) Voir CHIFFLET, LECOINTE, MENESTRIER, MONTFAUCON, MABILLON, DOM MARTIN, RIBAULD DE LA CHAPELLE, POUTRAIN, DE BAST, AUDIGIER, DUBOS, BILLARDIN DE SAUVIGNY, COCHET, etc. etc. — *Bull. Soc. hist. et litt. Tournai*,

à Tournai, Grand'place, rue Perdue, quai Taille-Pierres, rue de Monnel, etc. (squelettes, vases, verres armes, etc.) [1]. — **Trivière** (framée, francisque, etc.) [2]. — **Vellereille-le-Sec** (ind.) [3]. — **Montignies-lez-Lens** (squelettes, armes, boucle, vase, etc.) [4]. — **Harvengt** (tombes dallées, squelettes, arme, poterie) [5].

Nous placerons ici les cimetières suivants du Département du Nord :

Bavay (grains de collier, poignard, etc.) [6]. — **Bouvinnes** (armes, objets de toilette, poteries) [7]. — **Cambrai** (fibules, etc.) [8]. — **Esne** (ossements, framée, francisque, agrafe, etc.) [9]. — **Honnecourt** (ossements, urnes) [10]. — **Lesdain** (ossements, grains de collier) [11]. — **Lille**, sections d'**Esquermes** et de **Wazemmes** (objets de toilette, etc.) [12]. — **Malincourt** (arme, etc.) [13]. — **Masnières** (bague, etc.) [14]. — **Reumont** (francisque,

t. I, p. 34, t. VI, pp. 12-13, t. XVII, pp. 62-63. — *Mess. Sciences hist.*, t. II, p. 17 et 1853 p. 503. — *Bull. Ac. roy. Belg*, t. IV, p. 313.

(1) B. Renard, *Essai hist.* etc. — *Bull. Soc. hist. Tournai*, t. XXI, pp. 277-309, chap. I.

(2) *Ann. Cercle arch. Mons*, t. III, p. XVI.

(3) *Bull. Cercle arch. Mons*, 1877-82, pp. 137-139.

(4) *Annuaire soc. arch. de Bruxelles*, t. 4, pp. 17, 18, 24, t. 5, p. 34.

(5) *Annales Soc. arch. Bruxelles*, t. VII, pp. 103-105.

(6) *Ann Cercle arch. Mons*, t. I, p. 80.

(7) *Bull. Soc. Ant. de France*, 1872, pp. 39, 90, 92. — *Bull. scient. et litt. Dép. Nord et pays voisins*, 1872, p. 157.

(8) *Mém. Soc. Emulation Cambrai*, t. XXVII, pp. 54-55, t. XXVI, p. 400.

(9) *Mém. Soc. Emul. Cambrai*, t. XIX, p. 469, t. XXVI, p. 400, t. XXVII, pp. 136-137. — *Bull. Com. hist. Dép. Nord*, t. VII, p. 302.

(10) *Mém. Soc. Cambrai*, t. VIII, p. 44, t. XXVII, p. 182.

(11) *Mém. Soc. Cambrai*, t. XXVI, p. 197.

(12) *Bull. Soc. Ant. France*, 1872, pp. 89, 91, 92.

(13) *Mém. Soc. Cambrai*, t. XXVII, pp. 206-207. — *Congrès arch. France* t. XXII, p. 451.

(14) *Mém. Soc. Cambrai*, t. XXVI, p. 216.

framée, etc.) [1]. — **Thun-l'Evêque** (ind.) [2]. — **Vendegies-sur-Ecaillon** (francisques, framées, etc.) [3].

Dans la Flandre Orientale :

L'important cimetière de **Lede** (squelettes, armes, bijoux, fibules en argent, en or, avec verroterie et une quantité d'objets semblables à ceux trouvés dans les plus riches cimetières de la province de Namur) [4]. — **Ninove** (framées) [5].

Pour la province de Brabant : [6]

Anderlecht, cimetière important fouillé par la *Commission des fouilles de la Société d'Archéologie de Bruxelles*, sous la direction de M. le Baron Alfred de Loë, (squelettes, urnes, vases, verres, armes, francisques, framées, angon, scramasaxes, etc. ; bijoux et une grande quantité d'objets dont la richesse égale parfois ceux trouvés dans la province de Namur, entre autres : broche en or, boucle de bronze et verre grenat avec plaque d'argent ; bracelets ; bagues ; boucles-d'oreilles ; broches vert grenat sur paillon d'or, montées sur argent ou sur bronze ; plaque de

(1) *Mém. Soc. Cambrai*, t. I, p. 5, t. XXVI, pp. 278-279 *Congrès arch. France*, t. XXII, p. 447.

(2) *Mém. Soc Cambrai*, t. XXXI, p. 341

(3) *Mém. Soc. Cambrai*, t. VII, p. 346, t. XXVI, p. 189.

(4) Schayes, (*Bull. Ac. roy. de Belg.*, t. XIII, IIe partie, pp. 195-201, t. XIV, IIe part., pp. 260-270, avec une planche.)

(5) Rens. Schuermans.

(6) Ar. de Behault de Dornon et le Bon Alfred de Loë. *Les Francs Saliens dans la prov. de Brabant*, etc (*Ann. de la Soc. d'Arch. de Bruxelles*, t. V, pp. 72 et s. et 200 et s.) Cette notice donne les sources pour les localités citées ici, sauf pour Anderlecht et Orp-le-Grand, où de nouvelles fouilles ont été exécutées depuis, pour la première fois, et Marilles, pour la seconde fois, par la Soc. d'Arch. de Bruxelles, sous la direction du Bon de Loë.

potin ciselé et doré ; épingle d'argent, trois fibules à représentation d'animaux fantastiques ; boucle de ceinturon en verroterie cloisonnée, etc. etc.) [1]. Ces objets sont déposés au Musée de la dite Société de Bruxelles.

Bomal, au lieu dit « *Le Tombois* » (sépultures). — **Cortil-Noirmont**, section de **Noirmont** (sépultures). — **Enines** (squelettes). — **Geest-Gerompont**, au hameau du *Tombois*, au lieu dit *Mont des Tombes* (ossements). — **Jauche** (squelettes, francisques, épées). — **Marilles**, section de **Nodrange**. C'est une des découvertes les plus importantes du pays. (Squelettes, framées, francisque, épée, *fibules à plaque d'or ornées de verroteries*, bouteilles, bagues dont *une en or*, perles de collier, verre, boucle et plaque de ceinturon de toute beauté, *épingle en or*, etc.). — **Melsbroeck** (squelettes, spathium, scramasaxes, objets de parure du genre de ceux de Lède. — **Ways** (sépultures).

Il faut y ajouter de nouvelles fouilles exécutées à : **Marille**, section de **Nodrange** (squelettes, petits couteaux) [2]. — **Orp-le-Grand** (squelettes, vases, armes, bijoux) [3]. — **Steen-Ockerzeel** (ossements, framées, pointes de javelot, etc.) [4].

Vers 431, Clodion, le premier roi des Francs dont l'existence ne soit pas mise en doute, fit irruption dans la Germanie seconde à la tête des Ripuaires. Aétius vint le combattre. Idatius [5] fait connaître que les Francs

(1) *Annuaire de la Société d'Archéologie Bruxelles*, t. II, pp. 17 et s. t. III, pp. 83-87, t. IV, p. 20, t. VI, pp. 15, 34-35, t. VII, pp. 8-9, t. VIII, p. 48, t. IX, pp. 12-13. — *Le Soir*, n^os^ du 15 et du 18 avril 1890. — *La Belgique*, n° du 13 avril 1890.

(2) *Annuaire Soc. Arch. Bruxelles*, t. VIII, pp. 40-44 (Rapport du B^on^ DE LOË).

(3) Même *Ann.*, t V, pp. 22-23. (Rapport du même).

(4) Même *Ann.*, t. IX, pp. 16 et s. (Rapport du même).

(5) *Chron. ad annum 431*.

furent battus et que néanmoins Aétius leur accorda la paix et les laissa dans le pays où ils revenaient sans cesse se rétablir.

Clodion ne tarda pas à venir, avec les Ripuaires, établir son camp à *Dispargum*, en pays des Francs saliens, situé comme nous l'avons bien démontré ailleurs (1) au centre de Brabant, à Duysbourg *(Dusborg, fort des Allemans)* près de Tervueren et non loin de Huldenberg *(mont de l'hommage)* où se trouve le hameau de *Vranksberg (mont des Francs)*.

Il s'y fit une alliance étroite entre les Saliens et les Ripuaires.

Si cet établissement et l'invasion des deux peuplades qui s'ensuivit ne furent pas de longue durée, il faut admettre pourtant qu'ils suffisent à expliquer la présence de tombes de Ripuaires au milieu de celles des Saliens, dans le Brabant et le Hainaut, contrées qu'ils traversèrent, par la Forêt Charbonnière, pour aller s'emparer de Tournai et pousser jusqu'à Cambrai.

Enfin, en 440, d'après Salvien (2), il y eut, après la quatrième prise de Trèves, une grande invasion de Ripuaires dans la Gaule. Ce fut encore par les provinces de Liège, de Namur, l'Entre-Sambre-et-Meuse et le Sud

(1) Ar. de Behault de Dornon. *Etude sur les invasions et l'établissement des Francs en Belgique* publiée par la *Revue de la Soc. des études historiques, de Paris*, t. VII, 4e série, 1889, pp. 236 à 250 et 295 à 318. — Ar. de Behault de Dornon et Bon Alf. de Loë: *En quel lieu faut-il placer le* « Dispargum » *séjour de Clodion par Grégoire de Tours? (Ann. de la Féd. arch. et hist. de Belg.*, t. VIII, Congrès d'Anvers, 1892). — *Les Francs Saliens dans la province de Brabant*, etc. *(Ann. de la Soc. d'Arch de Bruxelles*, t. V, 1891, pp. 72 et s. et 200 et s.

(2) *De Gubernatione Dei*, lib. VI.

du Hainaut, qu'ils se dirigèrent probablement vers le Nord de la France, en suivant plus ou moins les deux grandes voies stratégiques qui, partant de Cologne et de Trèves, se dirigeaient vers la capitale de Nervie. Or, on doit placer le territoire de l'arrondissement de Mons (1) dans ce rayon et, dès lors, là encore les sépultures saliennes peuvent être mêlées de sépultures ripuaires.

Il nous reste à parler du territoire des deux Flandres situé entre la rive gauche de l'Escaut et la mer.

Ce pays était occupé par les Morins et les Ménapiens. Dès le IIIe siècle, des peuplades du Nord, les Saxons, avaient exercé la piraterie sur les rivages de la mer et avaient même remonté certaines rivières. Les Romains construisirent des forts, tant sur la côte orientale de la Grande Bretagne que sur celle de l'Ouest de la Gaule (2), et ce double rivage fut nommé *littus Saxonicum*. Mais au Ve siècle, cette ligne défensive fut désorganisée. Les Saxons s'établirent sur les côtes de la Flandre et les Francs saliens vinrent les y rejoindre. Les Flandres étaient, du reste, situées beaucoup en dehors des lignes d'émigration des Ripuaires ; les régions comprises entre la rive gauche de l'Escaut et la mer, doivent, vu les considérations qui précèdent, fournir les sépultures saliennes. Ce sont les suivantes.

(1) Ar. de Behault de Dornon. *Étude sur les sépultures franques de l'arrondissement de Mons.* (*Ann. du Cercle arch. de Mons*, t. XXIII, 1892).

(2) Les urnes que l'on retrouve dans la plaine maritime belge sont attribuées aux Gallo-romains par M. Rutot, qui a donné à ce sujet, une conférence très intéressante à la séance tenue, le 7 mars 1898, par la Soc. d'Arch. de Bruxelles.

Dans la Flandre orientale :

Peteghem (poteries) [1]. — **Tamise** (urnes) [2]. — **Waesmunster** (vases, perles, armes, etc.) [3]. On le voit, tout est encore à faire dans cette région du pays.

Dans la Flandre occidentale :

Assebrouck (bague, boucle, framée, perle, verres, etc. [4]. **Bruges** (poteries) [5]. — **Iseghem** (couteaux, scramasaxes, ciseaux, etc.) [6]. Les fouilles d'Assebrouck et d'Iseghem sont dues à M. le Baron Ch. Gillès de Pélichy, que l'on doit vivement féliciter de son zèle à découvrir les sépultures si peu connues de la Flandre occidentale. Il en a parlé la première fois au *Congrès d'Archéologie d'Anvers*, en 1892 [7]. — **Pitthem** (squelettes, etc.) [8].

Arrivons maintenant à la question du mobilier funéraire trouvé dans les tombes franques, en Belgique.

Au point de vue de l'art, peut-on faire une distinction, d'après ce mobilier, entre les tombes des Ripuaires et celles des Saliens ?

Si les auteurs qui nous ont laissé des descriptions fidèles du costume des Francs avaient fait une distinction entre celui des deux peuplades, la question serait résolue, car les sépultures, qui nous livrent leurs armes et leurs bijoux, parleraient d'elles-mêmes ; mais les historiens n'ont

(1) Rens. SCHUERMANS. — SCHAYES, t. IV, p. 171.

(2) *Ann. Cercl. arch. Pays Waes*, t. XI, p. 35.

(3) *Ann. Cercle. arch. pays Waes*, t. II, p. 226.

(4) *Ann. Soc. d'arch. Bruxelles*, t. VII, p. 266.

(5) Collection VAN HOLLEBEKE. — SCHAYES, t. IV, p. 60.

(6) *Ann. Soc. arch. Bruxelles*, t. VII, p. 266.

(7) Voir compte-rendu dans les *Ann. de la Féd. arch. et hist. de Belg.* 1892.

(8) *Annuaire Soc. Arch. Bruxelles*, t. VIII, pp. 38-39.

pas fait cette distinction et ce, à notre avis, parce qu'il n'en existait pas. En effet, Sidoine Apollinaire (1) et Agathias (2), qui ont traité de cette question, ne font aucune distinction entre le costume des Ripuaires et des Saliens. Voici quelques extraits de ce qu'ils disent concernant le costume et l'équipement des soldats francs :

« Les Francs.... portent un vêtement étroit et si court qu'il ne leur couvre pas le genou, si serré par leur *ceinturon* où pend une *lourde épée* qu'il laisse voir toute la forme de leur corps.... — Ils lancent des *javelots (angons)....* — Ils portent l'*épée* le long de la cuisse droite et le *bouclier* sur le côté gauche. Ils se servent d'une *hache (francisque)* à deux tranchants (3), de *javelots* auxquels ils donnent le nom d'*angon*. Cette *hache* et ces *javelots* ne sont ni trop longs, ni trop courts.... Ces *javelots* sont presque tout couverts de fer jusqu'à la poignée, en sorte que le bois paraît très peu, mais à l'extrémité qui est en haut, il y a, aux deux côtés de la pointe du *javelot*, deux autres fers recourbés comme deux crochets, qui s'éloignent du fer principal à droite et à gauche et dont la pointe est tournée vers le bas.... — Si le *javelot* qu'il lance tombe sur le *bouclier*, le Franc ne fait qu'un saut, met le pied sur le bout du *javelot* et le tenant pressé contre terre, oblige son ennemi à se découvrir. Il saisit ce moment et soit avec sa *hache*, soit avec son *épée*, il frappe son adversaire et le tue.... — Un *baudrier* presse leurs flancs.... — Ils excellent à rouler le *bouclier*, ils accompagnent d'un

(1) CARMEN, *in Paneg-Majorian-Aug*, V, 212 et seq., 230 et seq. — *Epist. ad Domnit.*, lib. IV.

(2) *Histoire du règne de Justinien*, t. III.

(3) N'ont pas été retrouvées *en Belgique*.

bond le vol de leur *lance (framée)....* — Ils étaient chaussés de peaux de bêtes garnies de tout leur poil,.... leur tuniques bigarées partaient du cou.... les manches ne dépassaient pas le coude,... ils portaient un manteau vert bordé d'écarlate, puis un camail en fourrure retenu par une *agrafe....* Les *glaives (scramasaxes)* pendaient à un *ceinturon* étroit: de la droite, ils portaient ou des *angons* ou des *francisques*, de la gauche, le *bouclier* dont les *ornements* étaient *d'argent* ou *dorés.* »

Toutes ces armes, ces agrafes, ces ornements et un nombre considérable d'autres objets sont retrouvés, comme nous l'avons constaté ci-dessus, à côté des squelettes dans les sépultures franques, mais ce mobilier funéraire ne nous permet pas de distinguer les Saliens des Ripuaires.

Loin de moi la pensée d'en conclure que les Ripuaires n'aient pas été de beaucoup supérieurs en art aux Saliens. Admis depuis longtemps dans les Ardennes à titre de *Lètes*, les Ripuaires vécurent côte à côte des Romains, jusque vers le milieu du Ve siècle, car à l'époque de l'invasion de Clodion (431), l'Ardenne était encore en possession de l'empereur romain Valentinien III (424-455) résidant à Nassogne, d'où il promulgua plusieurs édits; en outre, le poëte Orose décrit le cours de la Moselle qui était occupé par les Romains. Au Ve siècle, avant 456, les provinces wallonnes restaient donc à l'empire, tandis que la Toxandrie appartenait aux Saliens qui se trouvèrent ainsi peu en rapport avec les Romains.

On peut donc admettre qu'une différence sensible doive exister au point de vue de l'art, entre les objets des Ripuaires et ceux des Saliens. Aussi l'influence artistique de l'Empire se remarque incontestablement chez les Ripuaires et si, plus tard, les ateliers que les Romains possé-

daient à Trèves et à Soissons avaient disparu, leurs artisans n'en étaient pas moins restés dans le pays conquis et avaient continué à y travailler et à inculquer leurs procédés aux Francs ripuaires, tandis que les Saliens, restés isolés, devaient fatalement conserver ce style primitif, plus barbare, qui les distingue.

Mais à partir de quelle époque se produisit cette transformation artistique chez les Ripuaires? Voilà la question et toute la question, au point de vue où je me place. Je crois que, pour les époques les plus anciennes, c'est-à-dire celles des premières invasions, les objets des deux peuplades étaient identiques. D'origine commune, venues l'une comme l'autre d'au delà du Rhin, elles avaient apporté avec elles, les produits d'un art rudimentaire; à partir du milieu du Ve siècle, les Ripuaires purent sans doute atteindre les perfections admirables que l'on constate dans leur bijouterie. L'on s'explique, dès lors, le riche mobilier que nous ont livré les cimetières de Furfooz, de Spontin, de Samson et de tant d'autres localités, alors que leurs voisines, nombreuses aussi, ne contenaient qu'un mobilier très pauvre et quoique toutes situées dans la province de Namur occupée seulement par les Francs ripuaires.

Ce qui vient à l'appui de mon opinion, c'est que les cimetières francs les plus riches du pays sont classés par les archéologues, d'après les monnaies romaines y trouvées, comme les moins anciens, c'est-à-dire ceux des Ve et VIe siècles.

D'autre part, on ne pourrait expliquer la découverte, dans la province de Namur, de tombes dont le mobilier funéraire porte l'empreinte d'un art encore barbare, en les attribuant aux Saliens. Aucun texte, en effet, n'autorise à dire que les Saliens aient habité ce territoire,

comme aucun témoignage historique, non plus, ne permet d'avancer que les Ripuaires aient occupé les territoires des provinces d'Anvers et de Limbourg, où les tombes sont purement saliennes. On a voulu combattre cette vérité en avançant que les Saliens se sont établis dans les environs de Dinant, à Wancenne, parce qu'un cimetière pauvre y avait été mis au jour au lieu dit *Salimont* ou *Mont des Saliens*. Mais cette présomption toponimique ne peut sérieusement être invoquée pour expliquer la présence des Saliens au milieu des Ripuaires dans tout le territoire actuel de la province de Namur, contrairement aux textes des historiens.

Mais alors comment expliquer, objectera-t-on, la présence dans les contrées habitées, d'après la foi des historiens, par les Saliens seuls, de tombes riches telles que celles d'Anderlecht, d'Harmignies, de Heerlem, Hex, Houthalen, Lede, Marilles, etc., etc., contenant des fibules en or et en argent, admirables de beauté, des plaques et des contre-plaques de ceinturon, en bronze artistement damasquiné d'or et d'argent, des bagues en or et en argent avec inscriptions, des épingles à cheveux d'une délicatesse et d'un fini remarquables et tant d'autres bijoux, de verres fragiles décorés de larmes, enfin d'objets divers, supérieurement exécutés et comparables en tous points à leurs similaires trouvés dans la province de Namur?

Je répondrai : ces tombes peuvent être ripuaires ou saliennes et ce pour deux raisons. La première, parce que j'ai démontré la présence momentanée des Ripuaires dans quelques-unes des contrées où furent découvertes ces sépultures; la seconde, parce que l'époque de ces sépultures est moins ancienne. Il a dû se produire, en effet, un moment où, grâce au contact des Ripuaires, les Saliens

eux-mêmes avaient appris à produire ces beaux objets dont les secrets de fabrication avaient été livrés par les artisans de l'Empire.

Nous arrivons au terme de notre étude. Au point de vue artistique, la question que je viens de traiter pourra-t-elle jamais être résolue d'une manière affirmative ? C'est le secret de l'avenir; mais dans notre opinion, elle ne le sera jamais et si l'on veut rester dans le domaine de la vérité, il ne faut se baser, en Belgique, pour déterminer les lieux habités par les Saliens et les Ripuaires que sur les textes des historiens contemporains.

ARMAND DE BEHAULT DE DORNON.

Bruxelles, le 3 avril 1898.

LES ARMOIRIES

DE L'ABBAYE DE BEAU REPART

de l'Ordre de Prémontré.

En recueillant les diverses armoiries des anciennes abbayes Norbertines des provinces Belges, avec l'intention d'en publier le tableau, nous avons été arrêté par l'absence des armes de l'abbaye de *Beau Repart*, (1) à Liége.

Vainement nous les avons cherchées dans l'ouvrage

(1) L'évêque de Liége, Albéron, appela les religieux de Floreffe et leur donna en 1124, le Mont Cornillon, où Obert, l'un de ses prédécesseurs, avait fondé un oratoire en l'honneur des douze apôtres et y avait attaché un monastère.

En 1288, les circonstances obligèrent les religieux de se réfugier dans la ville. L'évêque leur céda un ancien couvent de frères mineurs, qui était abandonné. C'était l'abbaye de Beau Repart, que les Prémontrés occupaient encore à la fin du 18e siècle. Les bâtiments servent aujourd'hui de séminaire diocésain et de palais épiscopal.

Notice historique sur l'abbaye de Beau Repart à Liége, par J. Daris. *Liége,* 1871.

de SAUMERY : *les Délices du pays de Liége* (1). La notice qu'il donne sur cette abbaye, reste muette à cet égard ; les armoiries qu'on trouve sur la gravure accompagnant cette notice et que plusieurs personnes prennent pour celles de Beau Repart, ne sont autres que les armoiries personnelles du prélat *Norbert Burnenville* (2), abbé de ce monastère, en 1733-1745. D'aucuns pensent, nous ne savons trop pourquoi, que SS. Corneille et Cyprien étant les patrons de l'abbaye, Saint Corneille avec sa corne d'abondance figurait dans les armes de l'abbaye. Cette opinion ne s'appuie sur aucun document positif.

Aux archives générales et provinciales, rien absolument qui puisse nous donner satisfaction, nous renseigner même. Les bâtiments de l'ancienne église et du cloître de l'abbaye auraient pu nous aider à découvrir notre desideratum, mais ces constructions ont été démolies (3), les pierres tombales ou commémoratives ont été employées dans les

(1) *Les délices du pays de Liége ou description des monuments de cette principauté. Liége*, E. KINTS, 1738-44, 5 vol. in-folio.

Etude bibliographique sur l'ouvrage intitulé : Les délices du pays de Liége par H. DE THEUX. *Liége-Caraman*, 1861.

(2) NORBERT BURNENVILLE, né à Malmédy le 30 avril 1664, élu abbé le 20 juin 1733, continua à donner l'exemple de toutes les vertus. Il fit rebâtir l'aile du couvent que baignait alors la Meuse. Il mourut le 6 mars 1745. *Armoiries* de l'abbé N. Burnenville : parti : à dextre, d'argent à cinq fasces de sinople ; à senestre, trois gerbes de blé sur argent (?) *Devise : Mature et fortiter.*

(3) Ce fut sous la prélature de *Léonard de Buisman*, en 1700, qu'on commença la reconstruction de l'église. L'abbé *Gillet* entreprit la reconstruction, en 1788, de l'aile du Nord-Est de l'abbaye.

fondations nouvelles ou ont servi à voûter la Meuse qui jadis baignait le monastère. Dans les bâtiments modernes, on les chercherait en vain, de même, parmi les fragments des vitraux de l'ancienne église abbatiale, faisant partie de la précieuse collection de feu Mr le chanoine *Henrotte*. Nos recherches dans les livres provenant de la bibliothèque de Beau Repart, dans les thèses soutenues par les religieux et dédiées à leurs abbés, n'ont amené aucun résultat.

Entre-temps le savant *Mr Freson*, conseiller à la Cour d'appel, eut l'obligeance de nous communiquer un acte du XVe siècle (1), muni du sceau en placard de l'abbaye de Beau Repart. Ce sceau de forme circulaire représente les 12 Apôtres qui entourent le divin Sauveur (2).

Etaient-ce les armes de l'abbaye? Il nous était difficile

(1) *Le 3 d'octobre 1469, Jehan Abrion, chevalier, relève de la Cour jurié de l'église de Beaurepart les communes d'Avroy.*

Acte de 1469, 30 octobre.

Ce présent extrait tiré hors d'un registre, couvert de peau rouge, intitulé registre in grosso de l'an 1320 folio, reposant dans les Archives du monastère de Beau Repart en Liége, est concordant ce que j'atteste *Mart. Moseus* notair apostolic jr en la Cour de Liége et par le Conseil souverain du Brabant in fidem.

Je soussigné certifie et atteste le présent extrait estre tire hors de nre Regre et y concordant suivant l'attestation du notaire *Moseus* qui l'at extrait et signé come dessus. Act. ce 11 mai 1667.

(fr) *Ambroise de fraisne*

(L. S.) *Abbé de Beau repart.*

(2) Dans un ancien Cartulaire on lit: *Abbé et Covent delle eglise Notre Dame et des Douze Aposteles de Beatrepaire.* (1398).

de l'admettre. D'ordinaire le sceau des abbayes se distinguait entièrement des armes du monastère. Un heureux hasard mit fin à notre hésitation. La lumière nous vint de l'étranger.

Le grand séminaire de Nancy [1] possède le dépôt des documents que l'abbé *Hugo* [2] *d'Etival* avait réunis en vue de ses grands travaux sur l'histoire de l'Ordre de Prémontré.

On trouve dans ces papiers la copie de nombreux diplômes de l'abbaye de Beau Repart, outre un grand nombre de pièces imprimées et manuscrites.

On y rencontre entre autres pièces, une lettre intéressante qui servira du moins à élucider la difficulté en question. Cette lettre, datée du 27 juin 1719, adressée à Hugo par l'abbé Jullin, [3] porte : « *Les armes héréditaires de l'Abbaye de Beau Repart sont les douze apôtres avec le Sauveur au milieu d'eux* ». Quant aux émaux ou couleurs des armes susdites, pas un mot.

A moins donc qu'une découverte ultérieure ne vienne nous contredire, nous admettons que le sceau de l'acte

(1) *La Bibliothèque du grand séminaire de Nancy.* (Annales de l'Est, pp. 177-277, tiré à part, Nancy, Berger-Levrault, 1897, in 8°).

(2) Sur la vie et les œuvres de Hugo, voir *Eloge historique de Charles Louis Hugo, évêque de Ptolémaïde et abbé d'Etival, par Aug. Digot.* (*Mémoires de la Soc. royale des sciences, lettres et arts de Nancy.* 1842. pp. 99-169. *Nancy,* 1842.) — *Notes sur les manuscrits de l'abbé Hugo d'Etival, conservés à Nancy, par Dom Ursmer Berlière. Bruxelles, Hayez,* 1898.

(3) *Henri Jullin* de Liége, élu abbé le 18 août 1706, mourut le 26 mai 1733. *Fuit præsul meritissimus,* disent les Mémoires de l'Abbaye.

précité de 1469, correspond aux armes locales de l'abbaye de Beau Repart.

Grâce à la bienveillance de l'honorable M. J. Fréson, nous joignons un fac-simile du sceau susdit.

De forme circulaire, au diamètre de 4 cent., le sceau représente, au centre, la tête du divin Sauveur entourée d'un nimbe crucifère rayonnant; autour du Christ, se trouvent les 12 apôtres, tête nimbée. Trois lignes circulaires composent la bordure ou encadrement du sceau.



Que l'infatigable chercheur, le docte bibliothécaire de l'abbaye de Maredsous, *Dom Ursmer*, veuille bien agréer l'expression sincère de notre reconnaissance, c'est à lui que nous devons la découverte signalée dans la présente notice.

I. Van Spilbeeck,
Aumônier des Dames de Soleilmont.

Melchisedech van Hooren

1552-1570.

Non moins ignoré, probablement, du lecteur que de nous-même, il y a peu d'années encore, à ne vouloir mesurer son importance qu'aux sommaires indications de rares écrivains, à peine Melchisedech van Hooren méritât-il mieux que l'oubli.

Topographe plutôt que vraiment artiste, c'est comme illustrateur de livres de voyage, telle notamment la *Cosmographie* de Munster, qu'il donnerait la mesure de ses moyens. Nos recherches ne confirment pas cette assertion de M. Kramm (1).

Au surplus, l'inexactitude flagrante de la forme van Ooren, adoptée par Florent Le Comte, lequel ne trouve à mentionner, relativement au personnage, que ce simple fait qu'il est l'auteur d'une « vue de ville en rond, » chose d'ailleurs exacte, rendrait moins applicable encore à l'artiste un monogramme que Nagler s'abstient de repro-

(1) *De levens en werken der Hollandsche en Vlaamsche Kunstschilders, Beeldhouwers, Graveurs en Bouwmeesters*. Amsterdam 1859. T. III p. 745.

duire après l'avoir signalé, et qui certainement se rapporte à un graveur sur bois d'origine allemande.

En fait, van Hooren — telle est bien l'orthographe constante de son nom — est un maître déconcertant. Rapprochée du silence que gardent à son sujet les iconographes les mieux renseignés, la physionomie de ses œuvres éveille le soupçon presque autant que la surprise.

A quelle cause attribuer l'éclipse, pour ainsi dire totale, de productions de l'intérêt des siennes, destinées certainement à une large diffusion, si ce n'est à cette circonstance même que les estampes le plus libéralement répandues à l'origine sont précisément celles dont se désintéresse le plus rapidement la foule. C'est essentiellement le cas des images populaires, et, jusqu'à un certain point, les productions de van Hooren rentrent dans cette catégorie.

Ce qui tout d'abord met en défiance vis-à-vis du maître, est l'extraordinaire désaccord de physionomie de ses planches avec les travaux similaires de ses contemporains. Le souci des graveurs flamands du XVIe siècle est la régularité du travail bien au delà de la préoccupation du pittoresque. Chez van Hooren, au contraire, il semble que cette dernière l'emporte sur l'autre.

Ce qui ne veut pas dire qu'il soit fantaisiste. Si son œuvre révèle un peintre plutôt qu'un graveur exclusif — et peintre il l'était en réalité, — l'exactitude du détail exigée par le choix de ses sujets n'y fait pas défaut. Ses vues de villes et ses représentations de monuments, correctes à tous égards, ne trouvent à se comparer, dans une certaine mesure, qu'aux planches de Du Cerceau, où une large part est faite à l'architecture, sans nuire pourtant au caractère pittoresque. Le privilège de pouvoir mettre sous les yeux du lecteur presque l'ensemble des

travaux de l'artiste, nous dispense d'insister longement sur sa technique.

Comme nous, on sera frappé de la conscience avec laquelle procède le maître, et dont il semble tirer quelque vanité, à en juger par le soin qu'il apporte à enrichir ses vues d'annotations destinées à servir de moyen de repère à qui les utilise.

Entre les nombreux panoramas d'Anvers au XVIe siècle, il n'en est guère de mieux faits pour nous renseigner sur l'aspect la ville et de ses abords, précisément au moment où Guichardin se préparait à faire paraitre sa fameuse description des Pays-Bas.

Que van Hooren n'ait point concouru à l'illustration de ce livre est déjà surprenant; ce qui l'est davantage est d'y chercher en vain son nom entre ceux des artistes de l'époque mentionnés par le gentilhomme florentin. Mécompte de plus, l'absence de ce même nom parmi ceux des affiliés à la Gilde anversoise de Saint-Luc, où van Hooren ne fait inscrire aucun élève.

Pourtant il était Anversois. Si les archives interrogées à son sujet par notre obligeant et érudit confrère M. Fernand Donnet, sont restées muettes, une autre source nous renseigne. Chargé en 1567, par la municipalité d'Utrecht, d'exécuter pour elle une représentation de la ville archiépiscopale, Melchisedech est formellement désigné comme natif d'Anvers, bourgeois de cette ville, « peintre et graveur de son métier » (1).

Ces renseignements précis sont, par malheur, les seuls que l'on recueille sur le personnage, en dehors des informations qu'il est possible de tirer de ses œuvres.

(1) Dodt van Flensburg, *Archief voor kerkelijke en wereldsche geschiedenissen*, t. III, p 237.

Le nom de *van Hooren* se rencontre assez couramment à Anvers, et peut-être bien Abraham van Horen, mentionné dans les inscriptions funéraires comme inhumé à Sainte-Walburge en 1625, était-il apparenté à Melchisedech, à cause de la similitude des prénoms tirés de l'Ancien Testament.

De peintures de van Hooren, on n'en désigne aucune. Ses estampes, au nombre de sept, à la réserve d'une seule, sont exclusivement des vues d'Anvers et, sauf deux, dont jusqu'ici nous connaissons une seconde épreuve, n'existent qu'à l'état de spécimen unique.

Le capitaine Dejardin, au cours des longues recherches nécessitées par la composition de son livre sur les plans et vues d'Anvers, n'est arrivé à connaître de notre artiste, et tardivement encore, que la seule estampe de la collection Bodel Nyenhuis, de Leyde, appartenant aujourd'hui à l'Université de cette ville, pièce où figurent, sur une même feuille, les panoramas d'Anvers et d'Utrecht. Disons, sans plus attendre, que cette dernière production ne peut pas être confondue avec le travail issu de la commande dont il est fait mention plus haut.

Le rapprochement des dates recueillies sur les estampes de van Hooren nous donne une période d'environ vingt années. Le triple panorama d'Anvers, dont la reproduction accompagne notre article, date de 1557, mais il y est fait mention d'un privilège impérial obtenu par l'artiste dès l'année 1552.

Nous avons vainement cherché cet octroi parmi les documents de l'espèce réunis aux Archives générales du Royaume.

La vue d'Anvers, prise de la rive gauche, pièce ronde à laquelle, sans doute, fait allusion Florent Le Comte, appartenant à la riche collection de notre confrère M. Paul

Cogels à Anvers, que nous remercions vivement de nous avoir autorisé à la reproduire, porte la date de 1562. Viennent alors, sous l'année 1565, les vues de l'Hôtel de ville d'Anvers et de celui de Bruxelles, la première appartenant au cabinet des estampes de la Bibiothèque Nationale, à Paris, la seconde au cabinet de la Bibliothèque royale de Belgique. Nous reproduisons cette dernière.

Les trois autres pièces connues de Melchisedech van Hooren, deux vues panoramiques d'Anvers, appartenant au Musée Germanique à Nuremberg (1), enfin les panoramas conjoints d'Anvers et d'Utrecht, mentionnés plus haut comme appartenant à la Bibliothèque de l'Université de Leyde, sont tous dépourvus de date.

La présence, sur la dernière de ces estampes, de la citadelle d'Anvers la désigne naturellement comme ayant vu le jour aux environs de 1570. M. Dejardin la donne comme exécutée vers 1574 (2).

La technique, autant que certains détails, rangent comme premières en date parmi les œuvres de van Hooren, les vues appartenant au Musée Germanique de Nuremberg.

Le coloriage des originaux a considérablement nui à leur reproduction, d'ailleurs faite avec soin par M. Nister. La reprise du trait lui enlève de son expression.

Peut-être les deux estampes n'en faisaient-elles originairement qu'une seule, ce qui expliquerait le grand cartel aux armoiries impériales et l'indication du privilège de six ans sur la vue prise de l'Est.

(1) Nous tenons à remercier M. le directeur Hans Bösch de la grande obligeance qu'il a mise à faire exécuter à notre demande la reproduction de ces curieuses estampes en vue du présent travail.

(2) C'est à l'obligeance de M. Ch. Dozy, archiviste à Leyde, que nous devons de pouvoir donner la description détaillée de cette vue.

Simple hypothèse d'ailleurs, attendu que la signature van Hooren figure au bas de l'une comme de l'autre. Très explicite, il a soin de nous donner à connaitre que lui-même a dessiné sur le vif, gravé et édité *(wtgheghevcn selft, gheteeckent, ghesneden en gheconterfeyt na dleve)*, cette vue.

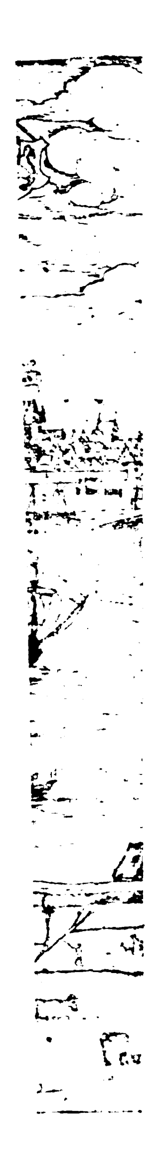
Dans un espace de 420 millimètres sur 140, le graveur introduit une infinité de choses. Les chemins de la Tête de Flandre, parcourus par des gens à pied et à cheval; la rue du village avec ses passants affairés; les prairies où paît un nombreux bétail; la rade sillonnée de bâtiments de toute forme, de toute grandeur: caravelles, barques ou galères, dont plusieurs accostent les quais où stationnent des chariots et des personnages que l'éloignement réduit à presque rien, tout cela est d'une animation qu'à première vue, semble ne pas devoir comporter le sujet.

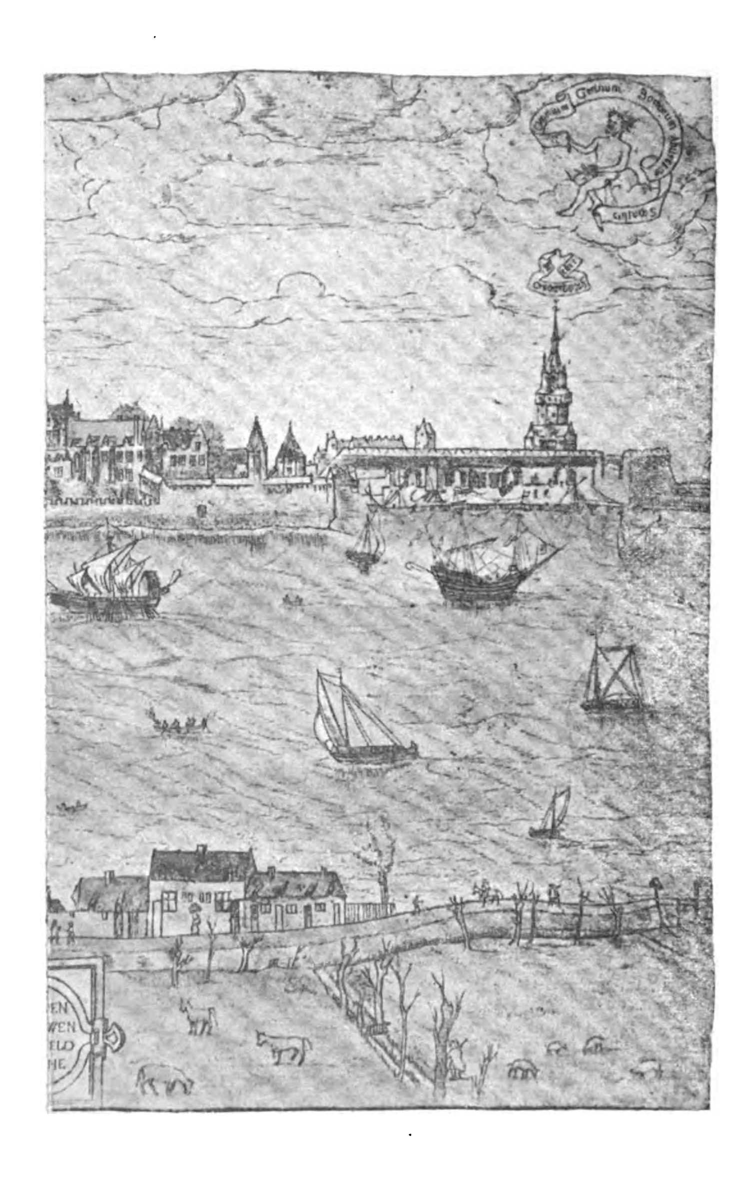
Dans le ciel, une banderole avec les mots: *Dit is die triumphelijke vermaerde koopstadt van Antwerpen* (1).

La pucelle d'Anvers, tenant l'écu aux armes de la ville; Mercure, la Fortune, les armoiries du Brabant et du Marquisat d'Anvers, enfin, tout à la gauche, Neptune monté sur un dauphin, à la droite l'Escaut peuplent également la nue. Une banderole, sous la dernière de ces figures allégoriques, porte les mots: *Omnium Gennum Bonorum abuector Schalbis* (sic).

Au-dessus des principaux monuments de petits cartels, d'une forme adaptée à chacun d'eux, permettent de les retrouver sans peine. Ainsi, au-dessus de la Boucherie, l'artiste place une vache et un veau; au-dessus de la tour de Saint-Jacques, une coquille et deux bourdons croisés; au-

(1) Ceci est la triomphante, célèbre ville commerciale d'Anvers.





dessus de St.-André, les massues en croix ; de St.-Georges, le bouclier et la lance, etc.

On constatera que la tour de Saint-André dépasse de peu le niveau des toits environnants. Nous la retrouverons à mi-hauteur, dans la vue de 1557 et déjà surmontée d'un épi piriforme, enfin complète dans celle de 1562 (1). De même, l'ancien hôtel de ville se dessine nettement au pied de la tour de Notre-Dame, pour disparaître dans la vue de 1562.

Terminons par ce détail qu'à proximité de la maison, bornant à gauche l'unique rue du hameau de Sainte-Anne, on lit, sur la dépouille d'un bœuf, tendue entre deux arbres : *desen wech is wel bekent die lieden van Brug, Ypere en Ghent* (2) ; à droite, sur un cartel : *Hier mach men Antwerpen plaisant aenschouwen, ghelegen aent Scheld met die Vlaemsche Landowe* (3). Ces inscriptions seront presque intégralement reprises par l'artiste pour ses vues subséquentes.

Le second ensemble panoramique, moins important, offre l'intérêt de nous montrer la ville sous un aspect moins connu, c'est-à-dire dans la direction de la porte Saint-Georges ou impériale, avec une partie des campagnes avoisinantes. A peine, de la crête des remparts, voyons-nous émerger les tours et, particulièrement la Tour bleue, dessinée avec une grande précision. La contrée avec ses pâtures et ses moulins, dont le dernier ne disparut que de notre temps, ses charrois, ses maraîchers, ses gens en

(1) Ce clocher ne fut effectivement terminé qu'en 1559. (P. Visschers, *Oude en nieuwe bijzonderheden over St.-Andrieskerk te Antwerpen*, 1846 p. 8).

(2) Ce chemin est bien connu des gens de Bruges, Ypres et Gand.

(3) D'ici l'on peut considérer agréablement Anvers, sise sur l'Escaut et la contrée flamande qui l'environne.

train de se divertir ou de s'exercer à diverses armes est tout à fait charmante. Les Anversois d'alors aimaient positivement à s'ébattre, chose que déjà nous savions par Guichardin, lequel écrit: « on y voit à toute heure nopces et festins, danses et passetemps... ».

Longue de 420 millimètres et haute de 127, cette vue, comme la précédente, est accompagnée de légendes explicatives.

Dans le ciel, où apparaissent à gauche l'Escaut, au milieu Mercure et à droite la Fortune, on lit cette fois, sur une banderole, *Dit is de stercke vermaerde Koopstadt van Antwerpen* (1), et tout en bas, dans un cartel décoré de l'aigle impérial et des colonnes d'Hercule, l'inscription :

Hier mach een yeghelyck aenschowen
Die schoone wonderlycke stercke edele en triumphelijke
Vermaerde Coopstadt van Antwerpen
Met haar nieu poortē ē blockhuisē Mueren wallen en [*grachten*
Gheconterfeyt na dleuen deur Melchisedech van Hooren
Met gracie en privilegie D (es) *K* (eisers) *M* (ajesteit) *ses Iaren lanc* (2).

Dans la triple perspective d'Anvers, datée de 1557 (3), nous retrouvons les deux aspects précédents plus un autre pris du côté nord.

C'est, jusqu'ici, la plus développée des estampes connues de van Hooren.

(1) Ceci est la forte et fameuse ville commerciale d'Anvers.

(2) « Ici un chacun peut considérer la belle, prodigieuse, forte, noble, triomphante et fameuse ville commerciale d'Anvers, avec ses nouvelles portes, ses forts, ses murs, ses remparts et fossés. Reproduite d'après nature par Melchisedech van Hooren. Avec mercèdes et privilège de l'Impériale Majesté pour une durée de six ans. »

(3) Cette pièce appartient à la Bibliothèque royale.



ECH VA

D'ANVERS

partenant au M

Elle mesure en largeur 465 millimètres, en hauteur 347 id., y compris le cadre ornemental, dans lequel sont insérés les trois panoramas.

Le motif de cette décoration se découpe sur un fond de tailles en diagonale où, à la partie supérieure, apparaissent deux génies porteurs de palmes et de couronnes. Librement traitée dans certains de ses détails, cette bordure n'est pas nécessairement tout entière de la main de van Hooren. Jérôme Cock, le génial éditeur, dont le nom figure au bas de l'épreuve, disposait de graveurs adroits en ce genre de travaux et bien des parties sont ici traitées d'un burin énergique, faisant songer à un graveur professionnel. D'autres, en revanche, et spécialement les bannières aux armes de Philippe II et de Marie Tudor, sa femme, sont tracées de la main la plus souple. A la partie supérieure, dans une élégante lunette de style renaissance, apparaît l'écu aux armes de l'Empire, et plus bas le millésime 1557. A droite et à gauche des médaillons aux armes de Brabant et du Marquisat d'Anvers, enfin à la partie inférieure, entourée de roses, l'armoirie municipale.

Van Hooren avait, dès l'année 1552, obtenu le privilège impérial de six ans ; il ne se hâta pas toutefois de faire paraître sa planche et l'on s'étonne de le voir recourir à cet effet à Cock, alors que pour d'autres estampes il est son propre éditeur.

Aussi bien, ne nous étonnerions-nous pas d'apprendre qu'il existe des épreuves avant l'adresse de Cock. Celle que nous reproduisons est la seule connue jusqu'à ce jour.

L'inscription : *Hier mach een yghelych aenschouwen* etc., est presque identique à celle de la planche précédente. L'auteur comptait évidemment pour son travail sur un très grand débit, car aux inscriptions en flamand et en latin,

il ajoute des textes en français, en espagnol et en anglais. L'inscription française est ainsi conçue :

Ici pouues voir la vraye prospective de la très fameuse ville Danwers, pourtrayte par trois diuers costez au vif. Dont la supérieure ce monstre triumphament comme quant on vient de Bruxselles et Malines (1), *celle du milieu montre le passage outre le Schel* (l'Escaut) *en Flandres, venant de Bruges ou de Gand* (2) *en Anuers et la plus basse venant de Hollande et de Oostlande* (3).

Les inscriptions précédemment lues sur les maisons de la Tête de Flandre se répètent aux mêmes endroits de la vue intermédiaire. Au bas de l'estampe, dans un champ réservé à cet effet, l'auteur donne l'étymologie d'Anvers :

Darom dat die vromen capiteyn Brabon de Ruese Antigo kampelijck zijn rechte hant af heeft ghesleghen en ghewoerpt inde scheldt daerom steldend Julius Cesar een Borcht en heeft haren naem Hantwerpen ghegheuen.

C'est-à-dire :

« De ce que le vaillant capitaine Brabo, dans un combat singulier, trancha la main droite du géant Antigon et la jeta dans l'Escaut, Jules César érigea ici un burg et le nomma Hantwerpen » (4).

Sous la date 1562, nouvelle vue d'Anvers, prise de la Tête de Flandre, pièce ronde dont une épreuve figure au Cabinet de Paris, dans un des volumes concernant les Pays-Bas et dont M. Paul Cogels possède un exemplaire de la plus belle qualité.

(1) Le flamand ajoute Louvain.

(2) Le flamand ajoute Ypres.

(3) Le texte flamand porte en plus Bois-le-Duc et Nimègue.

(4) De *Hant* (main) et *werpen* (lancer), d'où, veut la légende, le nom flamand d'Anvers : Antwerpen.

Ce remarq
manifeste s
millimètres
style il port

Dans le c
sus d'une l

L

Van Ho
Sa taille,
degré d'e
à toute la
La napp
en sens d
les group
d'un pitto
physionom
L'artist
Sa persp
ments et
On ape

(1) Louez
Et lai

Ce remarquable morceau, où le talent du graveur se manifeste sous son jour le plus avantageux, mesure 221 millimètres de diamètre. Dans un cartouche d'excellent style il porte en belles majuscules l'inscription :

HIER MACHMEN ANTWERPEN
PLAISANT AENSCHŌWEN GELEGEN
AEND SCHELD MET DIE
VLAEMSCHE LANDOVWE
1562.

Dans le ciel, l'écu d'Anvers, au chef de l'Empire, au-dessus d'une banderole avec ce précepte de saine philosophie :

Lofft Godt voor al en drinckt den wyn
en laet de werelt de werelt syn. (1)

Van Hooren se montre ici artiste de très haut mérite. Sa taille, bien que fort épargnée, arrive à un remarquable degré d'expression et, sans le secours de l'eau-forte, en a toute la légèreté.

La nappe du fleuve, où les bateaux tracent leur sillage en sens divers, les figurines que l'on aperçoit sur la rive, les groupes d'arbres mis au bon endroit, tout cela est d'un pittoresque entendu et, disons-le, donne à l'œuvre une physionomie presque moderne.

L'artiste a d'ailleurs procédé avec une rare intelligence. Sa perspective plongeante lui permet d'étager les monuments et d'embrasser la ville dans presque tout son contour.

On aperçoit maintenant le nouvel hôtel de ville, au pied

(1) Louez Dieu en tout et buvez le vin
Et laissez le monde aller son train.

de la tour de Notre-Dame, à gauche, et le clocher de Saint-André dans toute son élévation.

A remarquer, la subtile introduction des petits cartels portant d'une part le nom du graveur, de l'autre le privilège et l'adroite façon de les relier au motif principal.

D'allure primesautière, l'ensemble s'éloigne de la physionomie des œuvres du temps et pour un peu nous ferait croire à quelque subterfuge.

Cette impression, on l'éprouve surtout à la vue de l'estampe de l'Hôtel de ville de Bruxelles, datée de 1565, celle qui nous apprit à connaître van Hooren.

Sans égaler en correction les vues déjà mentionnées, particulièrement celle de 1562, elle n'en trahit pas moins un artiste soucieux du pittoresque, bien au delà de ses contemporains. Aussi nous inspira-t-elle d'abord des doutes sérieux.

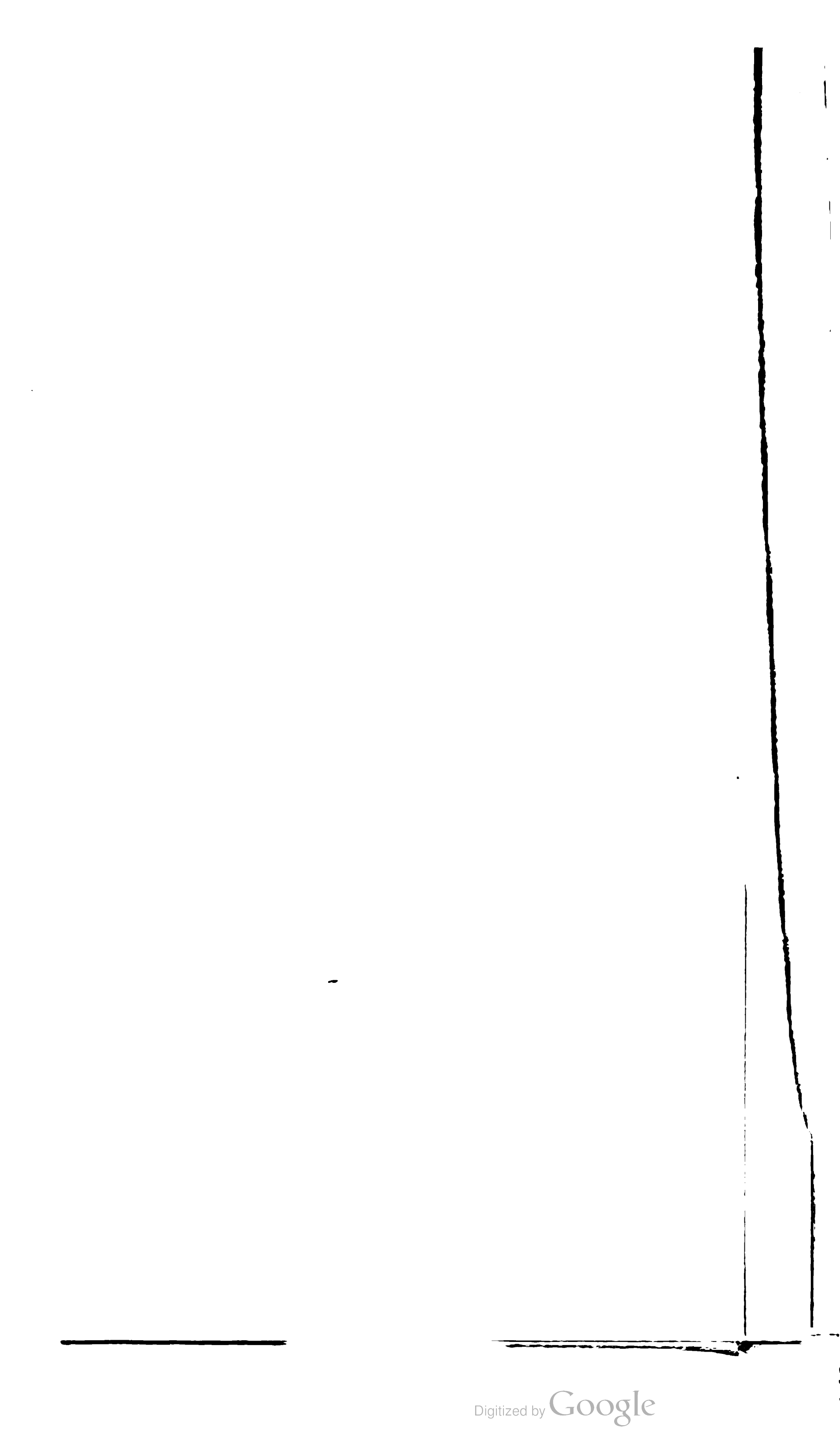
Comment croire qu'une estampe de cette importance eût échappé à l'âpre recherche des collectionneurs attachés à la poursuite des moindres épaves du passé de la capitale et, nouvelle pour nous, qu'elle n'eût trouvé sa place dans aucun des recueils factices formés dès le XVIIe siècle et dont un bon nombre nous sont conservés?

Suspecte même nous parut cette abondance d'informations sur la date, le lieu de publication et jusque sur l'enseigne et le domicile du marchand de cette planche signée d'un nom introuvable dans les répertoires!

Dit Stadthuys triumphant, staet te Brussel in Brabant: Cet Hôtel de ville « triomphant » s'élève à Bruxelles en Brabant.

La date, 1565, donne à cette représentation du palais municipal de Bruxelles, la priorité sur toutes les autres.

Martin Petri n'est certes pas un inconnu parmi les éditeurs d'Anvers, mais nous ne sachions point que son adresse,



« à la fontaine d'or, près la Bourse neuve, » *in insigni aurei Fontis prope novam Bursam*, figure sur les autres pièces issues de sa boutique.

Une chose nous frappa encore dans l'épreuve présentée en vente : l'enlèvement, comme à dessein, d'un des coins supérieurs, une sorte d'affirmation d'ancienneté.

Le prix énorme demandé à la ville de Bruxelles en avait fait rejeter l'achat ; le Cabinet des Estampes, à qui des conditions non moins onéreuses était faites, dut se résoudre à agir de même. Donc la pièce fut emportée par le marchand ; nous ignorons où elle a passé.

On juge de la surprise que nous éprouvâmes quand, à peine deux ans plus tard, dans une vente qui se faisait à Vienne et où nous fut adjugé un lot de pièces relatives à Bruxelles, la chance nous fit retrouver une épreuve de l'estampe de van Hooren, épreuve complète cette fois !

Inutile d'en donner la description ; le lecteur en a la reproduction sous les yeux. A quelques détails près, la façade se présente avec sa physionomie actuelle. Les niches sont vierges de statues ; en revanche le toit est pourvu d'une crête et les pinacles sont sommés de drapelets. Comme aujourd'hui, la tourelle de l'aile droite porte le cadran, placé à cet endroit dès le milieu du XV[e] siècle.

Comme toutes les productions de van Hooren, celle-ci offre une remarquable animation. Cavaliers et piétons circulent en grand nombre au pied de l'édifice et dans les rues qui le bornent. A l'avant-plan on remarque un carrosse attelé d'un seul cheval.

D'autres monuments de Bruxelles tentèrent-ils le burin du maître ? Nous le croyons sans pouvoir l'affirmer, mais en la même année 1565, il faisait paraître une vue de l'hôtel de ville d'Anvers.

L'épreuve, toujours unique, que nous connaissons de cette estampe, appartient à la Bibliothèque nationale, à Paris. Mesurant 270 millimètres de large sur 190 de haut, elle porte, sur des banderoles pareilles à celles de l'estampe de l'hôtel de ville de Bruxelles, des inscriptions identiques : *Melchisedech van Hooren fecit 1565 — met privilegie D* (es) *C* (oninckx) *M* (ajesteit) *3 jaer*. Enfin, au bas de la gauche : MARTINUS PETRUS EXCVDEBAT IN ISIGNI AUREI FONTIS PROPE NOVĀ BORSAM.

La façade, dans tout son développement, occupe la largeur entière de la planche. Quelques personnages se montrent aux fenêtres et, dans la porte principale, ouverte, se voient des gardes armés de pertuisanes.

Par la droite et la gauche s'avancent des seigneurs à pied et à cheval ; leur rencontre a lieu devant le perron. Peut-être l'auteur a-t-il voulu rappeler un des faits de cette année 1565, dont les événements préludèrent au mémorable « *Wonderjaar*. »

Van Hooren a, comme toujours, tenu à émailler sa planche de textes plus ou moins versifiés. Dans le ciel de petits génies portent des cartels avec l'inscription : *Dit ist nieu Stadthuys van Antwerpen velger aekt* (sic). *Dat binnen vier jaer beghoost is en opghemaeckt* (¹).

A quelles causes attribuer, cette fois encore, la disparition d'une gravure de pareil intérêt local ? La fatalité s'est vraiment acharnée aux travaux de van Hooren.

Ainsi, en 1566, par résolution prise le 13 novembre, la municipalité d'Utrecht, « sur le vu de la représentation que certain Melchisedech van Hooren, bourgeois et natif d'An-

(1) « Ceci est le nouvel hôtel de ville d'Anvers, bien réussi. — Lequel en quatre ans fut commencé et fini. »

vers, graveur et peintre de profession, lui a communiqué de la situation de la ville, de ses faubourgs, châteaux, couvents et dépendances, sis sous la franchise, le tout tracé d'après nature et établi à l'échelle, la ville lui ayant paru de belle assiette et imposante par ses collèges, couvents, communautés et autres constructions, accueillant l'offre dudit Melchisedech tendant à porter au double la représentation de ladite ville et de ses abords, sous la condition qu'il plaira à la ville rémunérer le consciencieux labeur et service que dans cet espoir il a déjà effectué et se propose de poursuivre, à savoir sadite invention, la vue étant une demi fois plus grande, taillée en cuivre ou en bois au gré du Conseil ;

« Et le Conseil ayant fait procéder à l'examen de ladite carte par des maîtres experts, à ce délégués, ouï leur rapport et attestation que les épreuves de ladite carte seront pour la ville un souvenir insigne, ordonne au trésorier en exercice au moment de l'exécution du travail préparatoire et sur le vu de la prédite carte, de compter la somme de 18 florins. Qu'en outre Melchisedech sera tenu, pour le mois de septembre 1567, de livrer à la ville, gravé en bois ou en cuivre, d'après son dessin agrandi de moitié, en y ajoutant la situation, les couvents des Chartreux et de Dael et terre adjacentes, enfin de livrer quarante exemplaires pour être répartis entre les membres du Conseil en payement de quoi il sera compté à Melchisedech 24 florins Carolus, Melchisedech étant tenu de fournir des répondants de la somme de 18 florins en garantie de l'accomplissement de ses obligations envers la ville, laquelle accepte comme tel le S[r] Dirck Pieck » [1].

(1) Anno XV[c] LXVI, den 13 Nov., die raet der stadt Utrecht gesien

Les quarante épreuves furent livrées, car le payement se fit; de plus, l'année suivante (1568), il fut compté au geôlier (!) Albert Petersz une somme pour avoir logé douze jours consécutifs Melchisedech van Hooren, au cours des levés préalables à l'exécution de son travail.

hebbende, portracture ende conterfeytinghe die eenen Melchisedech Van Hoorn, geboren burger van Antwerpen, prentesnyer ende schilder van syn ambacht, den raet vertoont heeft, geconterfeyt nae 't leven, op syn stick ende mate, vande situatie van deser stadt, ende die omleggende voorsteden, huisinghen, cloosteren ende landen, rontsomme in die vryheden voor deser stadt gelegen, soe hy dese stadt merkelick bevonden heeft van triumphante structuren vande collegien, cloosteren ende conventen, mitsgaders van andere edificien vandien, ende hierby mede verstaen hebbende syn versueck ende presentatie, te wetene, dat Melchisedech voorsz presenteert deze stadt met syn toebehoren, noch die helfte grooter ende breder in forme te amplieren, opte behoirlyke proportie, stick ende mate, mits dat die stadt hem soude gelieven te recompenseren voor syn getrouwen arbeyt ende dienst, die hy, op hope van recompense, alrede gedaen heeft, ende noch verder presenteert te doen, omme syn voorsz. inventie ende werc vermogens die chaerte voorgen. inde helft breeder ende grooter forme, in copere ofte hout te snyden, ende dit al tot kennisse ende arbytrage vandie vanden raet voorsz.

Soe is't, dat die raet die voorz caerte doen visiteren hebbende by meesters van kennisse ende geschicten des raets, ende daarop gehoort heurl. rapport, ende mede aenmerckende, dat die uytdrukselen van deselve voorn. chaerte wesen soude tot een eere vandeser stadt ende memorie derselver, heeft belieft, dat de andere cameraer indertyt voor de yerste inventie ende vertooninge vande voorsz. chaerte wtreicken sal de somme van 18 guldens. Des soe sal Melchisedech gehouden syn voor de maent september anno XV^c seven ende sestich, deser stadt gemaect te vertonen die copere ofte houte plate, gesneden nae syn vertonende chaerte, ende dat inde helfte van dien grooter ende breeder, mits daarby voegende de situatie vande conventen vande Carthusers ende Dael, ende die lande daerby, naer de proportie, ende daarby overleveren 40 geprente chaerten totter stads behoeff, omme, onder die wet gedeylt te worden, waervoor hem alsdan noch

Qu'est devenu ce plan? Nul n'en a jusqu'ici retrouvé la trace, ni en Hollande, ni ailleurs (1).

L'identifier avec le panorama d'Utrecht, réuni à celui d'Anvers, appartenant à la bibliothèque de l'université de Leyde, n'est guère possible. On peut supposer qu'il fut dès l'origine très rare, n'étant pas mis dans le commerce, chose prouvée par la circonstance que dès l'année 1598 le graveur A. Van Vianen faisait paraître un nouveau plan perspectif d'Utrecht et des environs, avec adjonction, en haut et en bas, de vues panoramiques.

Il est absolument présumable que ce nouvel ensemble eut pour point de départ le plan de van Hooren, comme le suppose M. Kramm (2).

Trente années avaient modifié la configuration de la place, notamment par une ligne bastionnée, remplaçant la fameuse citadelle espagnole, *le Vredenburg*, démoli en 1577. Ce n'est pourtant pas là une raison suffisante pour expliquer la disparition du grand travail dont la ville avait chargé van Hooren.

van stads wegen wtgereickt sellen worden 20 Karolus gulden, ende hiervoor Melchisedech voorsz. gehouden syn burge te stellen deser stadt, voor de somme van 18 gulden voorsz., die hem gereet betaelt sellen worden, omme deselve deser stadt te restitueren, by soe verre Melchisedech voorn. syn voorgen. presentatie nyet en voldede als voorn. Burge Dirc Pieck, voorde voorn. 18 guld., te restitueren by gebreke als voren.

DODT VAN FLENSBURG. *Archief voor kerkelyke en wereldsche geschiedenissen*. T. III. 1843, p. 236.

(1) KRAMM. *Levens en werken der Hollandsche en Vlaamsche kunstschilders, graveurs, beeldtouwers etc.* sub. voce.

(2) Les archives d'Utrecht conservent le cuivre de ce bel ensemble signé de A. D. VIANA 1598. Il mesure 475 millimètres sur 370 id. On en trouvera la réimpression dans le *Tijdschrift voor Geschiedenis, Oudheden en Statistiek van Utrecht, 1842*.

Aux environs de l'année 1570, van Hooren avait réuni sur une même planche, mesurant en largeur 328 millimètres, en hauteur 179 id , les panoramas d'Anvers et d'Utrecht, celui-ci occupant la partie supérieure (1). Nous n'avons aucune explication des motifs qui déterminèrent l'artiste à entreprendre ce travail, certainement postérieur au plan d'ensemble de 1567, attendu que cette fois la citadelle *(dnieu casteel)* occupe sa place dans la vue d'Anvers.

Les deux panoramas, séparés par un intervalle assez large, occupent le milieu d'un encadrement orné et portent respectivement, sur des banderoles, conformément à l'habitude de van Hooren : VTRECHT-EEN-AERTSBISDOM et ANTWERPEN-EEN-COOPSTADT, outre les armoiries de Brabant et d'Utrecht et celles des villes représentées. L'inscription de la banderole d'Utrecht est interrompue par l'armoirie archiépiscopale.

Dans le ciel, des légendes se rapportent aux édifices représentés. Pour Anvers, la Maison hanséatique *(Oosterlingenhuys)*, l'hôtel de ville *(Stadthuys)*, enfin la citadelle *(dnieu Casteel)*, occupent pour la première fois leur place dans une estampe du maître, dont la signature se lit sur une banderole à la droite de la vue d'Utrecht, en plus de l'indication d'un privilège de six ans.

La hauteur de chacune des vues est: Utrecht, 86 millimètres; Anvers, 93 id.

Ici se clôt forcément la liste des estampes de Melchisedech van Hooren, d'authenticité prouvée par la signature. L'accord avec la ville d'Utrecht nous fait connaître que l'artiste a dû également graver sur bois. La détermination des travaux de l'espèce offre des difficultés plus grandes que

(1) On en trouve la reproduction, gravée sur pierre, dans la Revue mentionnée plus haut, année 1836.

celle des pièces gravées sur cuivre, où s'accuse, avec une netteté infiniment supérieure, la personnalité d'un artiste.

Sans doute on peut se livrer à leur recherche, mais les chances d'aboutir au résultat voulu sont faibles. Nous désignons sous réserve, comme pouvant procéder de van Hooren une vue de Deventer, prise de l'Issel, gravure sur bois infiniment pittoresque, et dont les figurines, nombreuses et animées, rappellent certainement notre maître. L'attribution n'en doit pas moins rester indécise, comme d'ailleurs celle de diverses pièces sur cuivre datant du milieu du XVIe siècle et où ne figure aucun nom.

Parmi ces dernières pourtant il en est une, intéressante et remarquable entre toutes, dont l'assignation à van Hooren, outre qu'elle lui ferait grandement honneur, semble légitimée par tout un ensemble de caractères propres à évoquer son souvenir; nous voulons parler de la grande et rare estampe de la Cour de Bruxelles : LE KOERT DE BRUXSELLES, attribuée parfois à Hogenberg.

Cette belle pièce, mesurant 520 millimètres de large sur 400 id. de haut, représente la Cour, vue du côté du Parc, avec, à droite, une pièce d'eau, à gauche la rue Verte et le Borgendael, au fond la Cour des Bailles, l'église de Coudenberg, le Palais de Nassau. A l'avant-plan nous assistons à un tournoi, ayant pour spectateurs de nombreux personnages à pied et à cheval.

Ce qui nous conduit à attribuer cette planche à van Hooren est à la fois sa conception et son exécution. Quoi de plus naturel aussi que de voir l'artiste, au moment où il gravait l'Hôtel de ville, graver en outre le palais? Et ce qui vient à l'appui de l'hypothèse est que, précisément, l'estampe eut pour éditeur un Anversois, Barthélemy de

Momper, né en 1535 [1], d'où la conclusion légitime que l'auteur aussi était d'Anvers.

Au point de vue de sa conception générale, le morceau offre des caractères de similitude nombreux avec les travaux de van Hooren.

Comme dans la plupart de ses œuvres, il nous donne un plan perspectif, plutôt qu'une vue proprement dite de la Cour de Bruxelles. L'œil embrasse le périmètre entier de la résidence impériale, avec une indication de perpective absolument correcte des bâtiments, des jardins et des édifices qui en dépendent. Or, telle est la manière habituelle de procéder de van Hooren.

Si, d'autre part, nous considérons la facture, nous trouvons une analogie parfaite de procédé.

Les constructions et les personnages d'avant-plan sont à une échelle plus grande que celle adoptée pour les vues que nous connaissons; le rapprochement serait donc un peu forcé. Qu'on voie pourtant les arbres mêlés aux parties architecturales, et dès l'abord éclate une similitude de facture absolue avec les feuillés de l'avant-plan de la vue d'Anvers de 1562.

Prenons, d'autre part, les personnages que l'éloignement réduit à la taille de ceux aperçus dans de précédentes estampes, l'analogie apparaîtra non moins frappante.

Tout doit dès lors concourir à faire assigner à van Hooren la vue de la Cour de Bruxelles.

Pour apprécier cette pièce à sa juste valeur il importe de l'avoir du premier état, soit sous l'adresse de Bar-

(1) *Les Liggeren et autres archives de la Gilde anversoise de St.-Luc*, par P. Rombouts et T. Van Lerius, T. I, p. 114, en note. Il fut le père du paysagiste Josse de Momper.

thélemy de Momper, avant les inscriptions qui, par la suite, en viennent préciser les différentes parties, non sans en gâter quelque peu l'aspect.

Passant aux mains de Corneille de Jode et de Rombaut Van den Hoey *(Hocius)* elle finit par perdre la plus grande partie de son charme, pour ne plus offrir qu'un intérêt purement historique.

Corneille de Jode y joindra des légendes explicatives: *Het Coninx Hoff; Thoff van Nassouwen*; *Thoff vā dē H. van Arscot* etc. Sous l'adresse de R. Van den Hoeye elle aura perdu toute portée artistique.

Il servirait de peu d'avoir pu arracher à l'oubli le nom d'un maître tel que van Hooren si d'autres, à leur tour, n'arrivaient à reconstituer une carrière illustrée par des travaux non moins intéressants par leur sujet que remarquables par leur facture.

Anvers surtout doit tenir à mieux connaître un représentant de son école dont, à ce qu'il semble, le meilleur du talent a été consacré à la glorification de sa splendeur.

HENRI HYMANS.

Les Cloches chez nos Pères. (Suite)

CHAPITRE XXII.

LES CLOCHES DES ENVIRONS D'ANVERS.

Notre tâche serait trop ardue et trop considérable si nous devions étendre nos recherches à toutes les églises des environs d'Anvers, et écrire l'histoire des nombreuses cloches qui au point de vue archéologique ou historique offrent un certain intérêt. Nous nous bornerons à analyser les quelques documents que nous avons recueillis, au cours de nos investigations.

Voici d'abord un intéressant contrat qui nous fournit de précieux détails au sujet de la fonte de la cloche de l'église de Santvliet.

Le 11 juin 1425, Wautier Baten, curé de cette église, et les marguilliers Pierre Danckaert et Corneille Menge passent un contrat avec un fondeur malinois Jean Hazaert, par devant les échevins d'Anvers, Jean vanden Werve et Gisbert de Coninck. Suivant cet accord la cloche devait peser 3350 livres et devait être payée au fondeur à raison de 10 couronnes d'or par 100 livres. Le même contrat stipulait que le battant serait en fer, et que son poids serait proportionnel à celui de la cloche, c'est-à-dire qu'on lui donnerait 3 livres pour chaque fraction de 100 livres. La fabrique d'église avait trois ans de crédit pour acquitter entièrement le prix d'achat.

L'acte nous paraît assez intéressant pour en donner ici

la copie, telle qu'elle fut inscrite au registre des actes scabinaux d'Anvers (1):

H. Wañt Baten pchiaen der kerkē van Zantvliet, Pet. Danckaert eñ Cornelys Mengers Jacobs soene, als kerkmeesteñ d kerkē vā Zantvliet voirs ex u^a ēn Jan Hazaert poirtē vā Mechelen ex alt^a bekende dat zy zekē voirwden met maleandeñ gemaect hebben als van eenre clocke die de voirs Jan gelast heeft hen te levre eñ te maken, tē yerste dat hy can eñ mach wegēn tusschē III^m eñ XXXV^c lib d. af dat hy hebbē soe van elcke I^c wegēn X goude vrañx croene a valorē, dat de voirs Jan de voirs clocke leveñ sal vā goedē custbarē stoffen tē pryse van werclieden dies hen verstaen eñ dat mē op elc I^c pond swaers eenē clepel sal moegē doen makē wegen III lib ysers op thondert eñ dat die selve Jan die clocke drie jaer lane sal waerne custbaerlic gaende eñ luijende van allē hyndē, letsel oft gebreke dat se van sine wegē toecomeñ hebben mochte, en w̄ d'gebrec aen viele dan geloift hy hē opte rechtē eñ te voldoene uñ ob^{vit} se, welke some van gelde beloepende vand voirs clocken tgewichte daer af gewetē seinde de voirs pchiaen eñ keremeesteñ geloeft hebben en gelovē te betalen bynnē III jarē na dat de selve clocke op gelevert en gehangē sal wordē elx jaers I derden deel vand somē die dat beloepē sal, alle saken sond fraude oft argelist uñ ob^{vt} om̄ia v̄o pdtē eccīē mo^{lia} et immobilia ācqsita pt et acqreñda, en gebrake d aen yet soe woudē zy hē selvē et v̄ia c̄od v̄o en gebr̄ voert aen hē oft h̄ goede yet soe quā mede Jacop Gobbenzoene et pmisit sat fāce et cū et suis.

11 d. Junii.

Les auteurs qui se sont occupés de l'histoire de Santvliet, ne nous fournissent malheureusement aucun détail

(1) Archives communales d'Anvers. Schepenbrie'en, 1425, f° 149.

au sujet ni de la cloche, ni de l'église à laquelle elle était destinée.

En 1254 une chapelle fut fondée en cet endroit sous le vocable de Sainte-Marie-Madeleine. Cette érection eut lieu par les soins des religieux de l'abbaye St-Michel à Anvers, dont l'abbé était seigneur de Santvliet; celui-ci obtint de l'autorité pontificale l'autorisation d'y transférer la chapellenie qu'autrefois, en 1124, St-Norbert avait fondée à Anvers:

Cum itaque, sicut exhibita nobis vestra petitio continebat, capellam ecclesie beate Magdalene, ad vestrum monasterium pertinentem, ad quemdam locum vestrum qui dicetur Zantflite, duxeritis transferendam, nos, vestris precibus inclinati, translationem hujusmodi ratam et gratam habentes, ipsam auctoritate presentium confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus (1).

Cette chapelle qui avait été détruite pendant les guerres du XVI[e] siècle, fut restaurée en 1648 par Chrysostôme vander Sterre, abbé de St.-Michel.



L'église de la commune voisine de Berendrecht possédait deux cloches, dont la plus petite fut fêlée le 22 août 1774 pendant qu'elle sonnait pour célébrer l'anniversaire de la consécration du temple. Elle fut refondue l'année suivante par un fondeur anversois Jacques Uwaert, et solennellement baptisée le 17 août par l'abbé de St.-Michel, Marcel de Vos; elle reçut le nom de *Marcellus* (2).

Une autre cloche, appelée *Maria* ne date que de l'année

(1) *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique.* Vol. III. Voir aussi Le Roy. *Notitia marchionatus S. R. I.*

(2) De Meyer. *Bescryving van het dorp Berendrecht.*

1836; elle pèse 1010 livres, et a été fondue à Louvain par Van Aerschodt-van den Gheyn.

*
* *

L'église du village de Ranst reçut également de nouvelles cloches au commencement du XV[e] siècle. En effet, le 27 juin 1421, les marguilliers, les maîtres de la table du St-Esprit, et quelques habitants notables de la commune, munis de l'autorisation du curé, Jean Backer, s'unirent afin de pouvoir acheter une cloche et une sonnette, et dans ce but vendirent à Wautier vanden Eynde, de Ranst, une rente hypothéquée sur les biens de l'église. L'acte dont copie suit, ne donne malheureusement pas le nom du fondeur (1):

Waūt vandē Beemdekene eñ Woūt van Utrecht als kerċmeesteñ đ kerkē van Ranst eñ Adaem Goeloy̅ Heiliegheest meest̄ iñd selv̄ kerke, Jan vandē Broeke en Heinr̄ van Aken inwonende vā Ranst bi csēnte l̄i Jans Backers pchiaens vanđ selv̄ kerkē ende oec vandē goeden liedē gemeyn̄ van Ranst ve om naeterboē &c eñ zundlinge 1 clocke ēn 1 scelle te makene eñ te ghietene &c Wouteñ vandē Eynde van Ranst ad vit̄ suā ij zest roxs op alle đ kerkē goede &c vors de welke &c dand nat op binnē muers vandē kerckhove te Ranst mett̄ lierssehē matē &c

xxvij d Junii.

Nous avons pu découvrir un second acte se rapportant à la même église, en vertu duquel, les marguilliers Henri Bervoet et Jean vanden Braken, en 1460, se reconnaissent redevables envers un fondeur Malinois, de la somme de 10 livres 15 escalins et 9 sous pour livraison de cloches. Suivant toute vraisemblance il s'agit d'autres cloches que de celles qui furent commandées en 1421, car il est difficilement

(1) Schepen brieven. A° 1421, f° 348.

admissible que ces dernières, après quarante ans d'usage n'aient pas encore entièrement été payées.

Voici le second acte : (1)

Henri Bervoet ende Jan vanden Braken, als keremeesteren van de kerken van Ranst, debent vande selver kerken wegen Heinriche Pauwels van Mechelen aut latori, X pond XV sh. IX s. vls, toecomende van zeker clocsrisen die zy t' voirscreven kerken behoef jeghens hem gecocht hebben.

Sans aucun doute ces antiques monuments campanaires auront disparu pendant les guerres qui ensanglantèrent notre pays au milieu du XVI[e] siècle et qui causèrent particulièrement d'irréparables dégâts dans la partie du Brabant comprise entre Lierre et Anvers.

*
* *

L'histoire des communes immédiatement voisines de notre ville ne nous fournit guère de renseignements fort intéressants relatifs aux anciennes cloches de leurs églises.

Berchem possédait une chapelle qui, d'après la tradition, aurait été fondée par St.-Norbert ; elle fut remplacée au XV[e] ou au commencement du XVI[e] siècle par une église plus importante.

Cette primitive chapelle devait déjà posséder au moins une cloche, car dans les comptes de 1521 il est fait mention de sa refonte (2). C'est en parcourant les mêmes actes qu'on peut également conclure que plusieurs cloches devaient appartenir à l'église, et que l'une d'elles qui avait

(1) *Scabinale protocolen.* A° 1460 f° 104. Voyez aussi notre brochure : *Notes historiques relatives aux Beaux Arts au XV[e] siècle.*

(2) J. B. Stockmans. *Geschiedenis der gemeente Berchem.*

nom *Salvator*, avait été fondue par Pierre Wagevens. Voici les passages relatifs à ces divers points:

Item ontfaen alsmen de klocke kerste dede XVI st.

Item ontfaen van degene die totter nyeuwe clocke geloefden II ℔ IX sch.

Item vander clynder clocken te vermaken en die vanden torre te doene die tot Mechelen gevoerdt X st.

Item gegeven M[ter] Peeter Wagevens die onze clocke heeft gegoten welcke is genoempt Salvator LXVIIJ ℔.

Item aen chrisdom voer de nyeuwe clocke X sch.

L'église St.-Willebrord à Berchem eut à souffrir en 1566 et pendant les années suivantes des mêmes pillages et des mêmes dévastations que les temples anversois; les iconoclastes, après avoir accompli leur sacrilège besogne en ville, s'étaient répandus dans les campagnes avoisinantes, et n'avaient épargné aucune des communes suburbaines. Les cloches furent enlevées et allèrent grossir le butin des bandes dévastatrices.

Ce ne fut qu'en 1601, grâce à la libéralité du curé Manniaerts, qu'une petite cloche fut placée dans la tour; encore fallut-il pour la loger consolider le bâtiment qui menaçait ruines. Quelques années plus tard, en 1654, une cloche plus importante fut acquise et placée dans le clocher.

***

Nous n'avons pas trouvé d'indications relatives aux cloches qui auraient pu exister dans l'ancienne église de St.-Frédégand, à Deurne, après les pillages des hérétiques. Nous notons seulement qu'en 1572, lors de la visite faite à l'église par le doyen Michel Borcauts, le clocher contenait quatre cloches (1).

(1) J. B. Stockmans. *Deurne en Borgerhout.*

Mais celles-ci ne devaient pas longtemps échapper à la rapacité des bandes calvinistes. En 1580, le bourgmestre d'Anvers, Jean Junius, à la tête d'une troupe armée, parcourut la campagne pour procéder systématiquement au pillage des églises et des couvents. Les cloches de l'église de Deurne furent descendues du clocher, et conduites en ville pour y être jetées au creuset et servir au monnayage ou à la fabrication de pièces d'artillerie.

L'église ne fut restaurée qu'au commencement du XVIIe siècle ; ce ne fut qu'en l'année 1639 que de nouvelles cloches purent être commandées. Elles furent installées la même année ; l'une appelée *Alexander*, pesait 800 livres, l'autre dont le poids n'était que de 250 livres, reçut le nom de *Maria*. Toutefois ces cloches ne devaient pas avoir la vie longue. En 1795, un arrêté de l'autorité supérieure fut notifié au curé de Deurne, lui ordonnant de livrer, pour être fondues, ses cloches ainsi que la dinanderie de l'église. C'est alors que les trois cloches furent enlevées et brisées, opération qui coûta encore la somme de 23 francs pour frais de descente et de transport.



L'ancienne église de St.-Willebrord, dans le faubourg, aux portes de la ville, avait été détruite en 1542 lors de l'expédition de Marten van Rossem. Les bâtiments étaient alors flanqués d'une haute tour, ce qui dénote avec certitude la présence de cloches. Toutefois les auteurs ne nous fournissent aucun détail sur ce point. Le seul renseignement que l'on rencontre, atteste qu'en 1545 la fabrique d'église s'efforçait de réunir les fonds nécessaires pour payer les frais de la construction d'une nouvelle église qui venait d'être érigée non loin des remparts. Dans ce but elle céda

à la ville divers matériaux anciens, et aussi une cloche pesant 1760 livres, en échange desquels elle reçut certains subsides. (1)

A la même époque, les comptes de l'église attestent que les marguilliers achetèrent à Rieland, en Zélande, une petite cloche qu'ils mirent en dépôt dans les magasins de la ville, *in den Eeckhof*, tandis qu'au même moment ils en retiraient une grande cloche. Comme la tour de la nouvelle église n'était pas encore construite, on édifia à proximité des bâtiments, un solide beffroi, et on y suspendit les cloches. Plus tard cette église fut entièrement détruite pendant le siège d'Anvers par le duc de Parme.

Il est probable que toutes les anciennes cloches disparurent à cette époque. Signalons toutefois encore que lors de la révolution française l'église avait été vendue à un groupe de paroissiens. Ceux-ci, lors du rétablissement de l'exercice du culte catholique, cédèrent leur achat au magistrat d'Anvers. Parmi les objets qui meublaient encore l'église, l'acte de cession signale entre autres les cloches, etc.



L'église de la commune de Mortsel possédait des cloches qui furent comme tant d'autres détruites au XVIe siècle, par les Calvinistes. Une nouvelle cloche fut placée dans la tour en 1605, mais fêlée en 1610, elle dut alors être refondue; son poids atteignait 266 livres (2). Quelques années plus tard, en 1618, Jean de Berlaymont fit don à l'église d'une somme de 600 florins afin de permettre l'achat d'une nouvelle cloche. Celle-ci fut commandée à Malines,

(1) Stockmans et Hendrickx. Antwerpen's Sint Willibrordskerk.

(2) J. B. Stockmans. *Geschiedenis der gemeente Mortsel.*

et placée peu après dans la tour. Mais elle eut le sort de la première, et se fêla également en 1632. Refondue la même année, elle fut peu après solennellement bénie. Elle eut pour parrain Jean de Cordes, seigneur de Dieseghem, et pour marraine Sibille vanden Berghe, dame de Cantecroy.

En 1662 on acheta deux nouvelles cloches qui coûtèrent 894 florins; enfin, en 1712 on en plaça encore une autre, pesant 1738 livres; celle-ci eut pour parrain le comte de Cantecroy.

Les républicains français enlevèrent les principales cloches de Mortsel pour les fondre et les convertir en billon; ils laissèrent néanmoins dans le clocher la plus petite cloche, destinée à sonner le tocsin dans le cas où quelque danger menacerait les envahisseurs. Les deux cloches actuelles, appelées *Sint Benedictus* et *O. L. Vrouw* datent de 1849, et proviennent de l'atelier de A. L. J. Van Aerschodt-van den Gheyn à Louvain.



L'église Notre-Dame à Hoboken n'était autrefois pas bien riche en fait de cloches. En 1609 la tour contenait une cloche fêlée; la même année celle-ci fut refondue par un fondeur anversois, Corneille Janssens (1):

Item bethaelt aen Cornelis Janssens van de clock te gieten ende van deselve te vermeerdere met nieuwe stoffe, de somme van LVI gls 1/2 str.

Ontfangen van de peters en meters doen de clock werdt gewydt ende gebaptiseert XIX gls.

Toutefois, malgré cette restauration, elle n'eut pas une durée bien longue; elle dut de nouveau être refondue en

(1) P. D. Kuyl. *Hoboken en zijn wonderdadig Kruisbeeld.*

1660. En 1738, le duc d'Ursel fit présent d'une nouvelle cloche. Puis après, en 1761 et 1763, l'église acquit encore deux cloches, provenant de l'atelier d'André van den Gheyn à Louvain; elles existent encore aujourd'hui.



Dans l'église de Wavre Notre-Dame, près de Malines, se trouvait autrefois une cloche qui avait été fondue à Anvers le 30 octobre 1777 [1]. Elle était l'œuvre de Stuaert, qui reçut pour sa tâche un salaire de 776 florins et 6 sous. Elle était en partie formée des débris d'une cloche plus ancienne qui s'était brisée en 1775, en sonnant pour les funérailles d'une paroissienne. Mais les Sans-Culottes ne devaient pas épargner cette cloche; elle fut confisquée et brisée en 1798. Les cloches actuelles, dons des paroissiens, furent fondues en 1807 à Louvain par André van den Gheyn.



Les cloches de l'église de Schelle eurent une destinée pareille à celle des précédentes, à l'exception de la plus petite; elles furent toutes brisées par les Français en 1797 [2]. La grande cloche actuelle date de 1804 et provient également de l'atelier des van den Gheyn à Louvain.



L'église de Berlaer près de Lierre possédait avant la révolution française trois cloches assez intéressantes. [3] La plus considérable, pesait 3760 livres et était dédiée à

(1) J. Th. de Raadt. *Wavre Notre-Dame et ses seigneurs.*

(2) de Raadt et Stockmans. *Geschiedenis der gemeente Schelle.*

(3) J. Th. de Raadt. *Berlaer et ses seigneurs.*

St.-Pierre; elle avait été fondue en 1687 par Jean van den Gheyn. La seconde avait été baptisée sous le vocable de *Notre-Dame* et provenait de l'atelier de Jean et Joseph Plumere, qui la coulèrent en 1679. Enfin, la plus petite, qu'on appelait *de noen klock*, ne pesait que 322 livres; elle avait été fondue à Louvain en 1764, par A. J. van den Gheyn. et avait coûté 93 florins, 3 sous.

Pendant l'occupation française, les détachements de soldats qui parcouraient les campagnes et pillaient les églises, arrivèrent le 2 décembre 1798 à Berlaar. Ils voulurent détruire les cloches. Après de vains efforts, ils ne parvinrent qu'à entamer la partie supérieure de la grande cloche et à la faire tomber dans l'église.

Ils réussirent mieux pour la petite cloche, qui fut totalement brisée. Par contre la cloche moyenne échappa à leur fureur, et existe encore.

L'église en 1814, fit faire par le fondeur A. L. van den Gheyn une nouvelle cloche, également dédiée à *St-Pierre;* elle pesait 3541 livres et portait l'inscription suivante:

VOOR TIENDE KLOK WIRD IK GEBOREN . . 1687
GODLOOSHYD WIRP MY VAN DEN TOREN . 1798
ERGOTEN GROOT EN SWAER ALS VOREN . 1814

Toutefois les marguilliers ne voulurent pas accepter cette cloche à cause du son défectueux; ils la laissèrent pour compte au fondeur, qui réussit dans la suite à la céder à l'église Ste-Catherine à Malines.

L'inscription que nous venons de citer ferait croire, que des débris de l'ancienne cloche précipitée du clocher par les Français, avaient pu être sauvés et qu'ils avaient été utilisés pour la confection de la nouvelle. La chose est possible; il y a toutefois lieu d'observer que tous les mor-

ceaux de l'ancienne cloche ne furent pas employés dans ce but, car en 1816 on réunit un certain nombre de débris qu'on put encore retrouver, et on les confia au fondeur André van den Gheyn.

Celui-ci en fabriqua deux cloches; la première, pesant 3672 livres est consacrée à *St.-Pierre*; la plus petite porte l'image de *Ste.-Anne*, et accuse un poids de 1998 livres.



Les annales de la ville de Lierre nous fournissent quelques renseignements intéressants pour l'histoire des cloches de nos environs. C'est dans le consciencieux ouvrage de M. Ern. Mast: *Geschiedkundig Liersch dagbericht*, que nous les puisons pour la plupart.

En 1387 déjà, le pape Clément VII accorda au desservant de la chapelle St.-Jacques le privilège de pouvoir célébrer quotidiennement le Saint Sacrifice de la messe et d'acquérir une cloche pour l'annoncer. Cet octroi fut confirmé peu après par l'évêque de Cambrai et par la duchesse Jeanne.

C'est cette princesse qui la même année, accorda l'autorisation aux tondeurs de draps de se séparer des travailleurs de laine, et leur permit d'ériger une corporation spéciale. Elle leur accorda en même temps le privilège d'user d'une cloche, *een werkklok*, pour indiquer les heures de travail.

Au siècle suivant, le système campanaire de la petite ville de Lierre devait s'enrichir d'une nouvelle unité, d'une manière fort peu ordinaire. La ville de Braine-le-Comte avait été militairement occupée au commencement de l'année 1425 par un parti d'Anglais au service d'Humfroi, comte de Glocester. Le duc de Brabant, Jean IV l'assiégea, et

s'en rendit maître le 11 mars. La ville fut pillée, et le butin distribué aux troupes qui avaient pris part à l'action. Les bourgeois de Lierre reçurent en récompense de leur bravoure, une cloche qu'ils remportèrent triomphalement chez eux, et qu'ils hissèrent dans le beffroi communal.

L'église St.-Gommaire ne possédait encore que des cloches d'importance secondaire. Au commencement du XVI[e] siècle, les marguilliers résolurent d'en acquérir une plus considérable. Ils s'adressèrent à cet effet au fondeur malinois, Georges Wagemans. Celui-ci accepta la mission qui lui était confiée, et suivant les usages de l'époque, il se rendit à Lierre pour procéder à son travail à pied d'œuvre. L'opération eut lieu le 9 septembre 1505. Le moule fut construit et le four fut édifié au milieu de la route de Lisp. Au moment de la fonte, le clergé sortit de l'église, et se rendit processionnellement à l'endroit où l'opération devait se faire, et là, en présence des autorités et d'une grande foule de peuple, il chanta le *Veni Creator*. Puis, après que l'opération eut pleinement réussi, il entonna un *Te Deum* de reconnaissance. La nouvelle cloche pesait 6000 livres, elle fut appelée *Salvator*.

Toutefois cette cloche n'eut qu'un siécle d'existence; en 1609 un violent incendie détruisit la tour de St.-Gommaire et fondit toutes les cloches. Celles-ci étaient lors du sinistre, au nombre de douze; en voici la nomenclature:

Salvator (6000 livres). La cloche du travail, *werkklok*, (1800 livres). *St.-Pierre* (1300 l.). *St.-Gommaire* (1100 l.). *Ste.-Anne* (900 l.). *St.-Antoine* (750 l.). La cloche du matin, *de priemklok* (500 l.). *Ste.-Marie* (400 l.). *Jésus* (300 l.). *St.-Grégoire* (200 l.). Deux petites cloches (100 et 80 l.). Dès que la tour fut reconstruite, de nouvelles cloches y

furent placées; elles étaient l'œuvre du fondeur malinois Pierre van den Gheyn.

Néanmoins quelques années plus tard, en 1619, les marguilliers de la collégiale résolurent de se débarasser d'une de ces cloches, en bon état et émettant un son clair, mais jugée trop petite; ils décidèrent de la remplacer par une autre, plus puissante. A cet effet ils s'adressèrent aux marguilliers de Kessel qui possédaient une cloche assez lourde, mais malheureusement fêlée. L'échange fut conclu. La cloche de Lierre qui pesait 1290 livres, fut estimée à 69 florins et 10 sous par 100 livres de matière *(klokspys)* y compris la fonte, plus 34 florins pour frais supplémentaires, formant un total de 931 florins. Celle de Kessel avait un poids de 2112 livres, mais à cause de son état, ne fut estimée que 50 florins par 100 livres, soit 1056 livres.

Les soins et le coût de la descente des deux cloches incombèrent à l'église de Lierre, par contre celle de Kessel dut faire chercher la cloche de St.-Gommaire à ses frais, et conduire aux mêmes conditions sa cloche fêlée à Malines ou à Herenthals pour être refondue.

A cette époque, chaque fois qu'à l'occasion d'une cérémonie civile ou religieuse, on désirait utiliser la grosse cloche de St.-Gommaire, on demandait l'autorisation nécessaire au bourgmestre; celui-ci agissant au nom du magistrat l'accordait généralement; toutefois en 1631 le doyen et le chapitre de la collégiale protestèrent contre cette obligation, et prétendirent que la bénédiction donnée à la cloche lui avait communiqué un caractère religieux, et que par conséquent le libre usage devait en être laissé à l'autorité ecclésiastique. Par contre le magistrat se basant sur le fait que la ville était intervenue dans tous les frais d'achat, maintint son ancien droit. Un accord intervint cependant grâce à

l'intervention de l'écoutête Florent van Mechelen. Le chapitre conserva le libre usage de la grosse cloche pour tous ses services religieux; par contre celle-ci ne pouvait plus être employée pour annoncer les services des autres églises, sauf dans certains cas spéciaux, et alors encore une autorisation spéciale du bourgmestre était exigée.

Une malheureuse fatalité semblait s'attacher aux cloches de l'église St.-Gommaire. Le matin du 2 septembre 1702, la foudre tomba sur la tour et y communiquant le feu, la détruisit complètement. Toutes les cloches furent de nouveau anéanties, sauf une seule qui se trouvait dans la petite tour; celle-ci existe encore aujourd'hui. Parmi les cloches détruites lors de cette catastrophe se trouvaient les suivantes :

Salvator (pesant 7861 livres), *St.-Jean* (4500 l.), *Ste-Maria* (1595 l.), *Ste-Anne* (784 l.), *St.-Gommaire* (500 l.), *St.-Laurent* (282 l.), plus huit ou neuf petites cloches à l'usage du carillon.

Avec une infatigable persévérance les autorités ecclésiastiques se hâtèrent de reconstruire la tour, et bientôt il ne resta plus trace du dernier incendie. Déjà, en 1704, une grande cloche, qui reçut encore une fois le nom de *Salvator*, fut solennellement bénie; d'un diamètre de 1m80, elle sonne le *do*; elle avait été coulée par un fondeur lierrois, Alexis Julien. Elle portait les armes de la ville, les noms de toutes les autorités locales, et les deux chronogrammes suivants :

saLVator MUnDI serVas serVosqUe tUere qUos asser-VastI sangUIne ChrIste tUo.

—

ICk en 't heeL CLoCken speL In 't Jaer Van DrII en VIer WIerDt bII aLeXIUs JULLIen geghoten In LIer.

Le même Jullien fournit encore plusieurs cloches à l'église, notamment en 1705. *St.-Gommaire* et *Peerken*; en 1713, la cloche de retraite, de *vertrekklok*, plus une grande quantité de cloches plus petites qui servirent à sonner les heures, et qui furent en même temps comprises dans le jeu du carillon; elles datent toutes des années 1705-1706-1707-1709-1712-1715-1719 et 1732. Le carillon contient également une cloche qui fut fondue à Lierre en 1703 par François Daems.

En 1739 les marguilliers résolurent de compléter le nombre des grosses cloches de l'église. Ils s'adressèrent à cet effet à un de leurs concitoyens François Moons. Celui-ci livra une cloche qui ne fut pas agréée à cause du son défectueux. Le fondeur parvint cependant à s'en débarasser en la vendant à l'église d'Aerschot. Par contre il reprit en échange à cette dernière église une ancienne cloche qui était abîmée; il la refondit et cette fois l'opération réussit entièrement. La nouvelle cloche fut agréée par les marguilliers de St.-Gommaire, et solennellement bénie le 28 novembre 1740; elle reçut le nom de *Maria*.

Cette cloche fut employée jusqu'en 1781; elle fut à cette époque remplacée par une autre qui porte le nom de *O.-L.-Vrouweklok*, et qui fut fondue par un anversois I. O. Ia. Huart.

Pour être complet, disons qu'en 1763-1764 et 1765 trois petites cloches furent encore ajoutées au carillon; elles étaient l'œuvre de André vanden Gheyn.

Lors de l'occupation française en 1797 quelques cloches pesant ensemble plus de 3500 livres, furent enlevées, et servirent à fabriquer des pièces d'artillerie. Toutefois la plupart des cloches de St.-Gommaire devaient être respectées; presque toutes celles dont nous venons de parler

existent encore ; elles sont actuellement au nombre de quarante-trois.

En dehors de celles de l'église collégiale, la ville de Lierre possédait fort peu de cloches. Le 18 mai 1515, le Chapitre autorisa les Frères Cellites à se construire une chapelle et à employer une cloche.

Les Carmélites anglaises s'étaient fixées depuis quelque temps à Lierre, et y avaient également bâti une chapelle, quand en 1739 le Chapitre leur permit d'user d'une seconde cloche.



Dans la belle église de Ste-Dymphne, à Gheel, il existait déjà au XVI[e] siècle au moins cinq cloches, deux petites et trois grandes; cette constatation peut se faire avec certitude à la suite d'instructions qui furent données en 1585 au clerc de l'église, et qui sont conçues comme suit [1]:

Item te vesperen sal hy het eerste teecken luyden met het cleynste clocxken continueerende een quartier van den ueren, daernaer sal hy gaen beyaerden, ende daernaer luyden het tweede teecken met het ander cleyn clocxken een half quartier van der ueren, ende dan wederom beyaerden, ende ondertussen luyden die groote clocke. Ende alst die ure slaegt sal hy op luyden met al drie de meeste (grootse) klocken.

Insgelycx sal hy doen in triplicibus ter mettenen, hoochmisse ende tweede vesperen.

Ces cloches furent brisées à la fin du siècle passé par les Sans-Culottes français ; les morceaux de métal furent laissés dans le clocher, ce qui permit aux habitants d'em-

(1) P. D. Kuyl. *Gheel vermaerd door den eerdienst der Heilige Dimphna.*

porter tous ceux qui n'étaient pas trop lourds à transporter. Ces morceaux furent rapportés dans la suite, et servirent en 1817 à la fonte de trois cloches dédiées respectivement à *Ste-Dymphne*, à la Vierge *Marie* et à *St-Martin*.

La première porte l'inscription suivante:

DUM VoCo ChRIsto prEces Vestras offereTIs.
Dimphna vocor ego fusa sum decano

plus bas se trouvent inscrits les noms des fondeurs qui sont: C. Drout, J. B. N. Gaulard et B. L. F. Reynaud.

Une petite tour s'élève également au dessus du toit de l'église; elle contenait deux cloches de peu d'importance. L'une avait été fondue en 1692 par Jean van den Gheyn de Malines, l'autre en 1777 par André van den Gheyn de Louvain. Les Français les décrochèrent, mais après en avoir brisé les anses, ils les abandonnèrent sur place, de sorte qu'elles purent plus tard être replacées.

Le même village possède une seconde église, qui est le siège de la paroisse, et qui est dédiée à St.-Amand et Sainte Dymphne. La construction en commença dans les dernières années du XVe siècle. En 1532 la tour était achevée jusqu'à la hauteur du toit de l'église; on y plaça alors deux cloches au sujet desquelles les histoires locales ne fournissent aucuns détails. Cette tour fut entièrement déterminée en 1548; c'est à cette occasion qu'on y suspendit une troisième cloche.



L'ancienne église d'Hoogstraeten, démolie au commencement du XVIe siècle, possédait plusieurs cloches. [1] Elles furent transportées à cette époque dans la nouvelle église

Ste-Catherine où elles existent encore. La première fut fondue en 1444 par Jan Celetman ou Zeelstman ; elle porte l'inscription suivante :

KATHARINA IS MYNEN NAEM,
MYN GELUID SY GODES BEKWAEM.
JAN CELETMAN MAECTE MY TOT JAER ONS HERE 1444.

La seconde appelée MARIA fut placée en 1513 ; elle provenait de l'atelier de Georges Waghevens de Malines, et portait une inscription du même genre que la précédente : (2)

MARIA IS MYNEN NAME
MYN GHELUYT SY GOD BEQUAME
JORIS WAGHEVENS MAECTE MY.
MCCCCCXIII.

On y ajouta à cette époque quatre cloches moins importantes, pesant respectivement 234, 204, 62 et 54 kilos. Elles étaient l'œuvre du même Georges Waghevens, de Claes Noorden et de Jean Albert de Grave, d'Amsterdam. Les deux cloches, œuvre du premier de ces fondeurs subsistèrent jusqu'à nos jours; elles furent refondues en 1892 ; elles portaient respectivement des inscriptions conçues comme suit :

ANNA VOCOR CONFLATA APUD
MACHELNIE PER GEORGIUM WACHEVENS
ANNO DOMINI MCCCCCXIX.

==

(1) ADRIAENSEN & SEGERS. *De collegiale kerk van de H. Katharina te Hoogstraeten.*

(2) VAN DOORSELAER. *De mechelsche klokgieters.*

VOCOR KATHARINA PER ME GEORGIUM WACHEVENS
ANNO DOMINI MCCCCXVIIII.

En 1635 l'église acheta encore une cinquième cloche pesant 132 kilos, et provenant de l'atelier de Pierre van den Gheyn, de Malines. Celle-ci ne portait que ces simples mots:

PIETER VAN DEN GHEIN HEEFT MY
GHEGOTEN TOT MECHELEN 1635.

Elle fut également refondue en 1892.

Toutefois ces cinq cloches furent jetées au creuset en 1892, et le bronze qui en provint servit à fondre deux nouvelles cloches qui furent bénies la même année.



L'église du Béguinage à HERENTHALS possède encore aujourd'hui une cloche assez ancienne; elle date de 1517 et porte l'inscription suivante:

GREGORIUS IS MYNEN NAEM
JAN MOER MAECKTEN MY INT JAER MCCCCCXVII.

Une cloche plus petite, appelée *Maria* a été fondue en 1744 par Pierre van den Gheyn.

L'hôtel de ville de la même localité est doté d'un carillon fort agréable, composé de trente cinq cloches, acquises à diverses époques. Les plus anciennes portent la date de 1642 ou 1649; la plupart furent toutefois fondues en 1843 dans l'atelier de A. L. J. Van Aerschodt van den Gheyn.

La cloche des heures est fort intéressante; elle porte

les armoiries de la ville et une inscription en lettres gothiques, dont voici la teneur :

MARIA ES MIINE NAME
MIIN GHELUIT SII GODE BEQUAME
ALSO VERRE AL ME MII HORE SAL,
WILT GOD BEWARE OVER AL.
MEDARUS WAGHEVENS GOOET MII TE MECHELEN IN STEDE
ALS MEN SCREF MCCCCC XIII MEDE (1).

Le couvent de religieuses connu sous le nom de *Onzer liere Vrouwen besloten hof*, également situé à Herenthals, possédait dès les XVe et XVIe siècles, au moins deux cloches qui étaient dédiées à *St.-Michel* et au Saint Nom de *Jésus* (2). Les notes manuscrites délaissées par les abbesses fournissent ces renseignements :

A° 1451 was Machiel ons clock kerst gedaen op Léonis papæ in Aprili, Dominica in passione.

A° 1565 was Jesus ons cleyn clock kerst gedaan 4 Augusti.

Un siècle plus tard on ajouta une troisième cloche qui fut appelée *Maria :*

int jaer 1671 den 17en April is ons cleyn clocke kersten gedaen van den eerw. heer Walterus van Hilst, proost, gheassisteert van synen vicaris, heer Eelco van Gorp, in presentie van ons geheel couvent ende is ghenoemt Maria.



Une autre abbaye fort importante des environs d'Anvers,

(1) *Inscriptions fun. et mon.*

(2) WALTMAN VAN SPILBEECK. *Het herentalsche klooster O. L. V. besloten hof.*



celle de Tongerloo, possédait anciennement plusieurs cloches dans la tour de sa riche église.

Un manuscrit de l'époque affirme qu'au XVI[e] siècle ces cloches étaient au nombre de quatre ; deux d'entre elles furent détruites pendant les guerres de religion. De plus dix-huit cloches fondues par Henri van Breda, de Louvain, en 1536, servaient à la sonnerie de l'heure, *eenen voorslach* (1).

Ailleurs le même fondeur est appelé Henri van Arendonck. Les quatre grandes cloches par contre étaient l'œuvre du Malinois, Medard Wagevens.

Opten 19[en] mey A° 1535 meester Medaert Wagevens heeft aangenomen te maken voer 't cloester van Tongerloe vier clocken van goeden stoff van de toone ut, fa, sol, la, accordeerende met de twee groote clocken tot Tongerloe, ende moet leveren allen de stoffe daer toe dienende, te weeten root cooper ende engels ten oft oosters ten, oft half en half.

Le poids de ces cloches n'était pas bien extraordinaire; la première nommée *Arnold* pesait 2988 livres; la seconde, *Augustin* 1369; *Michel*, la troisième 961; la quatrième *Jean Baptiste* 740 livres.

En 1630, le fondeur Arnould Renauld, était arrivé de Lorraine pour fondre sur place, dans l'enceinte même du couvent, six cloches, dont la plus grande pesait 1200 livres. Mais toutes ces cloches furent détruites lors de l'incendie qui, en 1657, ravagea les bâtiments de l'église.

Les religieux résolurent de réparer promptement ce désastre, ils recueillirent dans les décombres plus de 11,000 livres de métal fondu; on y ajouta 12,000 livres

(1) Waltm. van Spilbeeck. *De voormalige abdykerk van Tongerloo.*

de métal neuf, et on confia au fondeur Pierre Hemony la tâche de fondre en 1657, trente-deux nouvelles cloches. Il reçut pour ce travail 3600 florins. La plus grande cloche porte l'invocation suivante:

B. P. Siarde sacer inquiline Tongerloensis, cujus interventu ab ulteriori flamma servati sumus, ora pro nobis.

Les inscriptions des autres cloches indiquaient à quels saints elles étaient consacrées; c'est ainsi que sur plusieurs d'entre elles, on pouvait lire:

S. Raphael, custos Thobiæ, esto nobis in via solatium.

S. Stephane, protomartyr, ora pro nobis.

S. Paule, doctor gentium, ora pro nobis.

De ces trois dernières cloches la seconde seule existe encore à l'abbaye. La première appartient actuellement à l'église d'Hersselt, et la dernière à celle de Zoerle Perwez.

En 1698 quatre nouvelles cloches pesant ensemble 8903 livres et fondues par Joseph Plumere de Liège, furent ajoutées aux anciennes:

Anno 1698 hadde meester Joseph de Plomere aengenomen onse clocke te gieten voor 7 guldens het hondert, mits wy soude doen alle coste, oock wercklieden ende hem geven den cost ende dranck (1).

L'église de Westerloo voulut profiter de l'occasion et en même temps faire fondre deux cloches; mais un accident survenu pendant l'opération força Plumere à remettre la livraison de cette commande jusqu'à l'année suivante; ces deux cloches pesèrent 2546 livres.

Le 9 juillet 1714, le fondeur anversois Guillaume Witlockx, signa un contrat en vertu duquel il s'engageait à refondre la grosse cloche du carillon. Avant d'être payé il devait

(1) Van Spilbeeck, loco cit.

soumettre la cloche à l'expertise de connaisseurs qui devaient en apprécier la sonorité et le son. Si le résultat de cet examen était favorable, l'abbaye devait payer au fondeur 16 sous par livre. La cloche fut fondue non pas sur place, mais à Anvers dans l'atelier de Witlockx, *tot Antwerpen in de giterye.* Elle pesa 4233 livres.

Une petite cloche, fondue en 1744, fut refondue en 1752 à Louvain chez van den Gheyn.

Mais toutes ces cloches devaient constituer à la fin du siècle dernier une riche proie pour les conquérants français. Le 18 Nivose an V, ils précipitèrent de la tour les treize plus grosses cloches, pesant ensemble 19 358 livres, et après les avoir brisées, les firent enlever pour être fondues. Cette jolie besogne fut accomplie par des ouvriers anversois, aucun habitant des environs de l'abbaye n'ayant voulu s'en charger.



Les autres églises des villages des environs d'Anvers ne renferment pas de cloches offrant un bien grand intérêt archéologique ou historique. Celles de l'église St.-Martin, à Contich, ne datent que de 1805 et 1807, et sont l'œuvre d'André van den Gheyn, sauf une seule qui fut fondue en 1712 par Alexis Jullien.



L'église St.-Laurent, à Hove, possède une cloche un peu plus ancienne; elle provient des ateliers de Claude Humbloet, et porte la date de 1661.



La cloche principale de l'église d'Edegem est ornée des

armoiries de la famille de Fiennes, et porte une inscription fort peu correcte, conçue comme suit :

GUILIELMUS WITLOCKX ME FUDIT ANTVERPIÆ A° N° 1732
ES E ES GEMINTE KLOCK VAN EDEGEM (1).

***

Non loin de là, à ARTSELAER, existent deux cloches qui datent du commencement de ce siècle. L'une d'elles porte gravée d'une part l'image de la Vierge et celle de St.-Léonard, accompagnées de l'inscription suivante :

ConCeDIte nobIs paCeM.

—

S. LEONARDO

—

a FranCIgenIs fraCta ternIs abhInC
Annis, taCeo, nUnC Vero e frUstIs,
æreqUe pUbLICo resUrgens; LoqUor
prIDIe IDUs aprILIs

—

puis sur le côté opposé :

FONDUE PAR I. I. HUAERT
ESTANT SA 102 CLOCHE
A ANVERS LE 22 GERMINAL
AN X DE LA REP. FR. (2)

D'après cette inscription cette cloche aurait été fondue

(1) *Inscriptions fun. et mon.*
(2) *Inscriptions fun. et mon.*

en 1802, par Huaert, au moyen des débris d'une cloche plus ancienne, qui avait été brisée par les républicains français.

*
* *

Dans l'église St.-Willebrord à Casterlé, deux cloches ornées de différents emblèmes religieux sont datées de l'année 1786, et portent gravé sur elles, leur extrait de naissance :

Wy zyn geboren door Joseph ende Nicolaes
Simon vader en zoon in junius 1786.

Une troisième cloche, fut refondue en 1742 par Pierre van den Gheyn, comme l'inscription qu'elle porte l'indique suffisamment :

Pieter van der Gheyn heeft my hergoten
de thiende klocke van Casterle anno 1742.

*
* *

Deux cloches anciennes existent encore dans l'église St.-Lambert à Grobbendonck. La plus grande fut fondue en 1733 par A. Jullien, J. F. Moons et G. D. Meiry. La moins importante est l'œuvre de C. Drouot, L. F. E. Regnaud et F. Lainville. Elle porte l'inscription dédicatoire suivante :

Sancto Lamberto Deiparæque
Virgini Sacrata refulget

*
* *

A Herenthout, dans la tour de l'église St.-Pierre et St.-Paul existe une cloche qui n'est pas fort ancienne,

puisqu'elle fut seulement fondue en 1801 par André Louis van den Gheyn, mais elle offre cependant un certain intérêt à cause de l'inscription qu'elle porte, et qui est conçue comme suit :

IN ST.-PIETER BEN IK GEHEVEN
OM EEN GOED GELUYD TE GEVEN
EN EEN SUYVER UER TE SLAEN
HERENTHOUT HEEFT MY VOLDAEN.

Une seconde de la même époque, due au même fondeur, est ornée également de la curieuse inscription suivante :

VIVAT HERENTHOUT IN VREUGD EN CIER
WEL BETAELD GIJ DE KLOK EN SWIER (1).



Les cloches de l'église de LICHTAERT qui dataient du siècle dernier avaient été brisées lors de la révolution française ; elles furent refondues en 1816, par Clément Drouot et J. B. N. Gaulard. Ces diverses modifications furent du reste imprimées sur leurs robes d'airain :

ANNO 1771 LOVANII FACTA
» 1799 IMPIETATE FRACTA
» 1816 FIDELIUM PIETATE REFECTA



Les cloches que possédait la ville de TURNHOUT n'offrent que peu de particularités dignes de mention. Au XVII[e] siècle nous voyons la grosse cloche mise en branle dans les circonstances solennelles, notamment en 1672 pour

(1) Inscriptions fun. et mon.

saluer le passage de l'ambassadeur d'Angleterre qui se rendait à Anvers [1].

Cette coutume persista, et au siècle suivant nous retrouvons trace d'événements du même genre. Dans ces circonstances la cloche qui est appelée *triumph clocke,* fut chargée en 1772, tantôt d'annoncer des jours de prières solennelles, et tantôt de sonner joyeusement pour fêter l'entrée dans sa ville natale d'un *primus* de l'Université de Louvain [2].

La grosse cloche qui servait dans ces occasions était fort ancienne. Nous ignorons à quelle date elle fut fondue. Nous savons toutefois par les comptes de l'église, que le 13 avril 1574 elle fut munie de son battant. Il fallut quatre ouvriers pour parfaire cette besogne, et ils reçurent à cet effet, outre leur salaire, une certaine quantité de bière, *een vaan bier (maat van twee pollen) dat drie stuivers kostte.*

Deux siècles plus tard, le magistrat de Turnhout résolut de faire refondre les cloches anciennes du carillon de l'église St.-Pierre. Il s'adressa à cet effet au fondeur louvaniste A. J. van den Gheyn. Un accord fut conclu le 27 octobre 1775. La ville était représentée par l'écoutète Charles de Fierlant et par les échevins. Le fondeur

(1) Gabriel Vossen betaelt gl. 2.8 als deselve met syne seven personen door ordre van schepenen, tweemael de groote klok heeft geluid, als den ambassadeur van Engeland door Turnhout naar Antwerpen is vertrokken.

(2) Betaalt voor 't luyden der triumph clocke soo ten opsichte van den biddagh ten selven jaere gehouden als ten tyde van de inhalinge van den heere Symons als primus van Loven gl. 16.15 (Miscellanées concernant l'histoire de Turnhout).

s'engageait à livrer trente et une cloches qui devaient être ajoutées aux quatre existant dans la tour, notamment à celle qui avait été fabriquée par Georges Du Meroy [1] et à une autre qu'on appelait communément *de boere clocke*. Elles devaient former ensemble deux octaves et demie, et peser 3300 à 3400 livres. Le fondeur devait recevoir pour sa tâche 8 sous par livre, tandis que le magistrat devait fournir le métal de fonte, consistant en vieilles cloches, payer les frais de transport et d'installation dans la tour [2].

(1) Suivant toutes probabilités, il s'agit ici de Georges Du Mery.

(2) Op de convocatie van joncker Carolus De Fierlant hooftschouteth deser stadt, syn ter schepene caemer alhier gecompareert die heeren convocant schepenen gesworens ende gecommitteerde uyt de gegoyden aen de welcke den heeren convocant is overdragende hoe dat men mondelinghs in onderhandelinge is geweest om te maeken eenen nieuwen beyaert.

Ten welcken eynde alhier van Loven aangecomen is d'heer Van den Gheyn, den welcken heeft gepresenteert te maecken eenen nieuwen beyaert in voege, als volght te weten :

In 31 clocken te beginnen van de clocke gegoten door Georgius Du Meroy, bestaende in twee octaven ende een half salvo justo, voor welck werck de derde clocke genaempt de boere clocke actuelyck hangende op den toren van St.-Peeters kercke sal dienen voor fondament vant geheel wercke, welcke alsdan den thoon sal hebben van C. Sol, Ut, soo dat er alsdan maer 4 clocken sullen resteren tot completeringhe van geheel werck, aangesien de voornoemde clocke gegoten door G. Du Meroy den thoon sal hebben van G. Ré, Sol, welcke 31 clocken sullen monteren ten gewighte van 3 a 4 en dertigh hondert pont salvo justo, welck werck den voors heer heeft gepresenteert van te maecken ende te voltreecken voor 8 stuyvers per pont, van elke clock in gewight, naer dat

Van den Gheyn eut à cœur d'exécuter sa commande dans les délais prescrits. Mais d'autre part les marguilliers tardaient à prendre livraison des nouvelles cloches. On leur avait donné le conseil d'apporter des modifications à la tour de l'église, et sous prétexte de soumettre les cloches à l'expertise de gens compétents, ils en reculaient la prise de possession. Dans l'entretemps le fondeur qui

se sullen gegoten syn. De locatie oft verminderinge vant smelten sal syn ten laste van de gemeynte, ende sullen de oude clocken met nog eenige spyse door de gemeynte moeten worden gelevert, ende in cas datter spyse te cort compt sal den heer aennemer de selve leveren ten pryse van 14 stuyvers, het transport sal wesen ten laste der gemeynte, het hangen der clocke sal wesen ten laste der gemeynte, maer den aennemer sal gehouden syn selfs over te comen om te ordonneren hoe de clocken sullen moeten worden gehangen oft geplaceert ende sal het werck moeten gemaekt syn voor oft uyterlyck in de maent van mey 1775. De betaelinge sal moeten geschieden naerdat den beyaert sal wesen geplaceert ende goedgekeurt door liefhebbers des verstaende door de gemeynte te affermeren ende in cas denselven niet goetgekeurt werde, sal het werck ten coste van den aannemer moeten worden hermaeckt.

Op welcken voet den voors heer Andreas Josephus Van den Gheyn clockgieter binnen de stadt Loven residerende, heeft gepresenteert te accepteren ende volleveren den voors beyaert op conditie nogthans dat als wanneer de gemeynte sal geintentionneert syn van de resterende 4 clocken te laeten hergieten dat daervoor oock sal moeten betaelt worden aen den aennemer tot sesse stuyvers per pont.

Op welcke propositie den heere convocant UEd. resolutie is versoeckende waerop eenpaerelyck is resolveert van den voors beyaert op den voet als voor aen dito heer aen te besteden gelyck

avait besoin d'argent multipliait les démarches, et affirmait qu'il se faisait fort de faire pendre en deux heures de temps toutes les nouvelles cloches dans la tour. C'est alors aussi qu'il écrivit aux marguilliers la curieuse lettre, dont voici les principaux passages [1] :

Een lanterne te macken naer behooren, dit is een werk dat meer als 1600 gulden moet kosten, en in geen 2 maenden sal volmaekt wesen, dog dit syn myne affairens niet, maer tusschen middelertyd, moet den armen man naer zyn geld wagten en ick hebbe op myne rekeninge maer 1000 guldens gevraegt aen mynheer UE hooftschoutet welke my belooft hadde 't zelve par eerste occasie te sullen toezenden, maer kon wel denken dat desen goeden heer hier van alleen niet segt konnen disponeren, waer in den selven seer geerne excusere, en wat schaede of pryndilie soude UE daer by hebben van my dat geld ad interim, toe te zenden, mistrouwt UE misschien van de deugdelykheyt van myn werk, doet het selve door kenders examineren, 't selve kan zoo wel beneden werden geexamineert als boven in den thoren, op den tyd van twee ueren sal ick alle de klocken van UE byaerd hangen en den zelven aen de liefhebbers en aen UEd. niet alleenlyck laten hooren maer oock bespelen, soo datter niet anders en res-

ten desen is geschiet ende welcken heer het voors werck alsoo heeft aengenomen ten welcken eynde hy 't selve beneffens de geconvoceerde heeft onderteekent.

(Get.) C. C. De Fierlant, G. De Wilde, J. S. Stappers, J. F. Versteylen, Jacobus Soeffers, Adrianus Van Pelt, Jacobus Vueghs, Francis Dockx, Ad. Michielsen, J. B. Loyens, J. A. Van Noye, Adriaen Stakenborgs, F. Verheyden, Josephus De Meyer, A. J. Van den Gheyn.

(1) Miscellanées concernant l'histoire de Turnhout.

teert als den dag van dese examinatie te fixeren welck gedaen synde en my betaelt hebbende sal ick aen UEd. versoeck nopende de 5 kleyne klockskens in questie oock voldoen, ondertusschen blyve in afwaghtinge van UEd. advies met veel respect.

Mynheeren UEd. dw. dienaer,

Loven 28 July 1775. *(get.) A. J. Van den Gheyn.*

Après de nombreux pourparlers et de non moins nombreuses démarches, les cloches du carillon furent finalement hissées à la place qui leur était destinée à la fin de l'année 1775. Quant au fondeur, sa patience fut mise à une rude épreuve. Ce n'est que le 9 avril 1776 que les 1267 florins et 14 sous qui lui restaient dus furent acquittés par les marguilliers.



Pour être complet, et pour décrire les cloches les plus intéressantes de la province d'Anvers, il nous resterait à parler de celles de la ville de MALINES. Mais cette cité a, depuis le XVe siècle, été le centre le plus important de la fabrication des cloches, et ses fondeurs sont si nombreux, que ce serait allonger indéfiniment ce chapitre en les citant et en énumérant leurs œuvres. Du reste, plusieurs travaux ayant trait à cette matière ont été récemment publiés, et donneraient pleine satisfaction à ceux qui sur ce point désireraient des explications complémentaires.

Le Dr G. Van Doorslaer notamment dans ses études si documentées, et M. F. Steurs, dans ses travaux historiques, ont fourni à ce sujet nombre de données intéressantes (1).

(1) D. G. VAN DOORSLAER. *Eenige aanteekeningen rakende de Mechelsche klokgieters.* — F. STEURS. *De Mechelsche klokgieters.* — Dr VAN DOORSLAER. *Le carillon et les carillonneurs de la tour de St.-Rombaut.* — Dr VAN DOORSLAER. *Le carillon et les carillonneurs de l'église Notre-Dame au delà de la Dyle.*

Il y a lieu de remarquer, surtout au XVIe siècle, la nombreuse dynastie des Waghevens dont les œuvres se retrouvent à maintes places dans les églises anversoises, et dont plusieurs membres se fixèrent dans notre ville. Puis aux siècles suivants la famille des célèbres fondeurs van den Gheyn, dont l'industrie s'est maintenue florissante jusqu'à nos jours.

Observons toutefois, que, malgré les facilités grandes que les Malinois avaient de se procurer chez leurs concitoyens les cloches nécessaires à leurs édifices sacrés, ils en achetaient parfois aussi dans d'autres villes. C'est ainsi qu'en 1563 il fut acquis à Anvers, deux cloches pour l'église St.-Rombaut.

En l'année 1680 les marguilliers de l'église Notre-Dame au delà de la Dyle résolurent de remanier complètement leur carillon et d'en harmoniser les cloches ; ils s'adressèrent à cet effet à un fondeur anversois, Melchior de Haze, qui réussit pleinement dans la tâche délicate qui lui avait été confiée (1).

---

(1) Uitgheef : in den eersten aen den carrilliongieter Sr Melchior de Haze voor het uytdraegen van de oude clocken om die te brengen op bequaemen ende behoorlyeken toon de somme van 200-0-0.

Item aan den selven ter oorsaecken van de nieuwe clocken dewelcke hy tot den voors beyaert heeft gelevert op rekeninge gegeven de somme van 700-0-0.

Item aen den selve in volle betaelinge gegheven de somme van 108-9-0.

CHAPITRE XXIII.

LES FONDEURS ANVERSOIS.

Les détails nombreux qu'au cours des précédents chapitres nous avons donnés au sujet des cloches les plus intéressantes que l'on pouvait entendre tant dans notre ville que dans les localités voisines, nous ont incidemment permis de citer à maintes reprises les noms de fondeurs anversois et de mentionner certaines particularités de leur carrière artistique.

Ces quelques indications prouvaient déjà combien était grand le nombre de saintiers autrefois établis dans nos murs et témoignaient de l'importance des œuvres sorties de leurs ateliers. Il y a toutefois lieu de constater avec regret qu'il est fort difficile de fournir des détails beaucoup plus circonstanciés, car malgré les recherches nombreuses auxquelles nous nous sommes livrés, nous ne sommes pas parvenu à établir à quel corps de métiers les fondeurs de cloches étaient affiliés, ni à retrouver des éléments suffisants pour reconstituer l'histoire de cette si importante et si intéressante industrie. A Malines, par exemple, les fondeurs de cloches faisaient partie de la confrérie de St.-Eloi, en même temps que les dinantiers, les chaudronniers et les batteurs de cuivre.

On serait peut-être tenté de les rechercher à Anvers dans la même corporation. Mais c'est en vain que nous avons fait des perquisitions dans les archives des corps de

métiers anversois, et nulle part nous n'avons trouvé trace des fondeurs établis ici.

Bien au contraire, les forgerons et les fondeurs de cuivre semblent s'efforcer clairement d'établir une ligne de démarcation franchement tranchée entre leurs industries respectives.

C'est ainsi que le 24 avril 1644, le magistrat ordonna que les fondeurs de cloches tenant boutique à Anvers devraient exclusivement se borner à fondre des cloches ou des mortiers, et qu'il leur serait rigoureusement interdit d'empiéter en quoi que ce soit sur les privilèges des dinantiers (1).

Cette ordonnance n'était que le corollaire et la confirmation d'une autre plus ancienne qui avait été édictée le 20 janvier de l'année précédente, et qui avait également pour but de protéger jalousement les fondeurs de cuivre en quelque sorte au détriment des saintiers. La prohibition dont nous venons de parler, s'appliquait également aux étrangers qui venaient s'établir dans nos murs (2).

Une nouvelle ordonnance de 1644 accentue encore les prescriptions des deux premières; c'est ainsi qu'un fondeur de cloches, qui après avoir satisfait à l'examen préalable, aurait été admis à exercer le métier de fondeur de cuivre,

(1) Eenen klockgieter alhier winkel houdend en sal hem niet vervoorderen boven het gietẽn vañ klocken ende mortieren, voorter te ondervoinden het ampt van geelgieters.

(Archives communales. Dossier des corporations. Smeden en geelgieters.)

(2) Dat eenen klockgieter niet en sal gieten dan klocken en mortieren, synde witte stoffen sonder hem te ondewinden het ambt van het geilgieter dat hy nu doen (dit verstaet hen van klockgieten die hier komen woonen ende winkeñ houden).

devait exclusivement s'appliquer à cette dernière profession sans travailler autre chose que du cuivre (1).

Si maintenant nous recherchons les noms de ceux qui les premiers exercèrent dans notre ville surtout et dans d'autres localités du pays la profession de fondeur de cloches, nous pouvons rassembler quelques indications non dépourvues d'intérêt.

Les comptes de la cour de Bourgogne renseignent les noms de plusieurs fondeurs du XIVe siècle. Tels sont par exemple en 1340, Albert, *fusor campanarum*, qui habitait à Louvain, rue de Tirlemont, hors la porte St.-Michel (2). Puis en 1380 Jehan le Clocghieteur auquel divers travaux furent confiés dans les bâtiments ducaux (3).

Ce n'est toutefois qu'au siècle suivant que l'on peut relever des indications relatives à l'établissement de fondeurs dans notre ville. Dans les divers chapitres précédents nous en avons cité plusieurs et décrit leurs œuvres. D'autres toutefois exerçaient également leur métier dans notre ville sans que nous puissions toujours préciser quels furent les travaux qu'ils exécutèrent.

C'est ainsi que nous rencontrons en 1415 *Meester Jorys, clocgieter*, qui habitait à Anvers *inde lange Nieustraet* (4).

En 1420 Jorys vander Weenhagen, *de clocghietere*, com-

(1) dat eenen klockgieter gedaen hebben de proeven van geilgieter moet en mach verboden worden met andere stoffe te gieten.

(2) Alex. Pinchart. *Archives des arts, sciences et lettres.*

(3) A Maistre Jehan le clocghieteur pour gieter une cloche et II appeaux pour M S a mettre en sa maison à St.-Martin

IIII XX IIII l.

(de Laborde. *Les ducs de Bourgogne*).

(4) Archives communales d'Anvers. *Geberdert daechseelboeck.*

paraît dans un acte scabinal en même temps que sa femme Beatrix Kakeluys (1), tandis qu'en 1428 nous rencontrons le nom de Mtre Godwart van Hyntim.

Peu après, le 27 mars 1432, c'est un autre fondeur de cloches, Gérard Buytendyck, *clocgietere*, qui est admis dans la bourgeoisie d'Anvers (2).

Maitre Pierre van Dormeyde, *clocgietere*, habitait Anvers en 1460, pendant que quelques années plus tard des cloches furent fondues à Anvers par Mtre Jacques.

Dès lors déjà les fondeurs anversois exportaient également des cloches pour l'étranger. C'est ainsi que dans les comptes de l'église St.-Pierre à Leyde se trouve mentionné le payement fait en 1409 d'une rétribution allouée à un certain Jean Stantvast, qui avait transporté une cloche provenant d'Anvers (3).

D'autre part l'exportation de matériaux de fonte était tout aussi active. Les comptes de la ville d'Alost nous apprennent que pendant l'exercice 1460-61 deux bourgeois de cette ville, Goosen Buydens et Jacob Heinrix, se rendirent à Bruges et à Anvers pour y acheter du cuivre et de l'étain, *ysclaers copere en inghelsch scotelten*, devant servir à la fonte des cloches du carillon entrepris par Jean Zeelstman de Malines.

Au XVIe siècle les mentions relatives aux fondeurs anversois deviennent bien plus nombreuses. Depuis 1531 se retrouve dans les comptes communaux le nom de

(1) *Scabinale protocolen.* A° 1420, p. 417.

(2) *Poorters boecken.*

(3) Item Jan Stantvast van die kloe van Antwerpen te brenghen ende daer te voeren 6 gr. fac. 4 sce.
Tijdschift Noord Nederlands muziekgeschiedenis.

Corneille Wagevens, *clocgieter*, chargé d'exécuter certains travaux et réparations pour compte de la ville. Quelques années plus tard il obtint des appointements fixes, et depuis l'année 1541 il se trouve à cet effet dans les comptes un poste annuel de 2 livres et 10 escalins [1].

C'est Jan van Eynde qui fut le successeur de Waghevens, et qui devint le fournisseur habituel du magistrat. Il lui livra depuis 1550 des objets en métal de toute nature provenant de sa fonderie [2].

A la même époque des fondeurs de cloches étrangers se font recevoir bourgeois d'Anvers. Ce sont, le 11 mars 1510 Médard Waghevens, *clockgieter*, originaire de Malines, et quelques jours plus tard, le 24 mars, Georges du Mery, *clockgieter*, né à Hooff [3].

C'est alors également qu'on peut constater un courant d'exportation fort actif. Pour citer un exemple, prenons dans les Pays-Bas septentrionaux, la petite ville de Arnemuiden. Les cloches de son église datent du XVI[e] siècle. Une partie en fut fondue à Malines en 1583 par Pierre

(1) Cornelis Wagevens clockgieter.... geeft men oock elken voor loon jaerlycx II ℔ X sc.

(2) Stadsrekening.

1551-1552. Jan van Eynde clockgieter voor XXV coperen schuyven totten gewinde inden eeckhoff &c.

1552. Jan van Eynde clockgietere ter saken van coperen busse wegende III[c] XXVI ℔ die de tresorier hem hebben doen gieten tot behoef vande Stadt &c XII ℔ IIII sc. VI den.

1550-1551. Jane van Eynde clockgieter ter cause van 260 pond clockspyse om daer af te gieten eene huyve, een plate, ende twee cleyne pannen, &c. XIX ℔ II sc. III d.

(3) Archives communales d'Anvers *Poortersboeken*.

van den Gheyn et l'autre partie fut achetée en 1582 à un marchand anversois. Plusieurs de ces dernières provenaient du couvent de Roosendale où elles avaient servi de *voorslag*. Une d'entre elles porte la date de 1518 et fut coulée par Pierre Waghevens qui l'orna de l'inscription suivante :

JHESUS IS MYNEN NAME
MIJN GHELUYT SY GODE BEQUAME
ALSO VERRE MEN MY HOREN SAL
WILT GOD BEWAREN OVERAL
PIETER WAGHEVENS GOOT MY IN 'T JAER MCCCCCXVIII (1).

Au XVIIe siècle les détails abondent ; il nous suffira d'en citer quelques-uns. Les listes de réception des bourgeois d'Anvers nous apprennent qu'en 1601 fut reçu le 6 juillet, Henri Bernaert, fils de Mathieu, fondeur de cloches né à Malines, et le 23 avril 1677 Paschier Meillard, exerçant la même profession et natif de Houthem (2). Ce dernier s'établit dans la rue St.-Jean. C'est du moins ce que nous apprend un renseignement de cette époque nous montrant ce fondeur prêtant serment entre les mains d'un notaire pour obéir aux prescriptions fiscales (3).

(1) *Tijdschrift der vereeniging voor Noord Nederlands muziekgeschiedenis.*

(2) *Poortersboeken.*

1677-23 aprilis. Paschier Meillard clockgieter geb. van Walsch-Houthem.

1601-6 july. Henrick Bernaert Matheeuss, clockgieter geb. tot Mechelen.

(3) Scabinalen protocolen 1696 I sub Van der Meeren.

Passchier Melliard clockgieter in St.-Jansstraet juravit in forma van thol.

Certains fondeurs à cette époque avaient des mœurs fort peu pacifiques. Une proclamation scabinale du moins nous le donnerait à penser. En effet le 8 mars 1616, le magistrat lança une proclamation dirigée contre un fondeur de cloches nommé François, habitant rue St.-Antoine, qui le 12 janvier avait assassiné un cabaretier du nom de Pierre Pot et qui depuis lors s'était soustrait à toutes les recherches. Il le sommait de se présenter devant le tribunal des échevins dans un délai de huit jours (1).

---

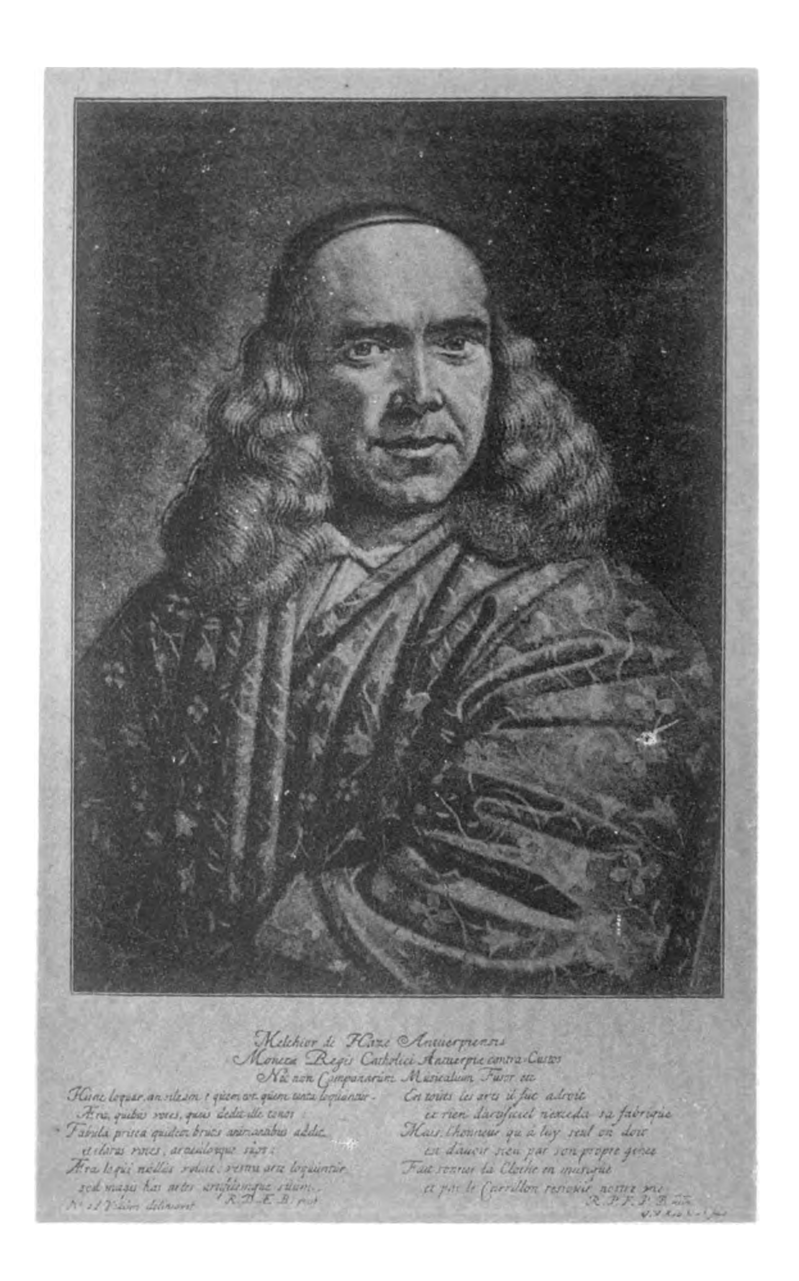
(1) Placard de notre collection.

Voici le texte de cette proclamation imprimée en caractères gothiques :

Gheboden ende uyt gheroepen by myne Heeren, den onder schouteth, borghermeesteren, schepenen, ende raedt der stadt van Antwerpen, op den 8 meert 1616,

Alsoo Fransschois ..... klock gieter ghewoont hebbende in S. Antheunis straete hem heeft vervoordert op den XII january lestleden seer moordadelyck te quetsen den persoon van Peeter Pot, weerdt inden bode van Ausburgh inde Steenbergh straete, waer van hy op den staanden voet is komen te overlyden ende dat den voorseyden Fransschois .... klockgieter hem over het voorseyde is absenterende ofwel latiterende soo is't dat men den selven van 's Heeren ende deser stadts weghen is voorts roepende ten eynde hy hem over het voorseyde feyt kome verandtwoorden van heden ende acht daghen goedts tydts voor den noen op het Raedt huys alhier, terwylen de Heeren te rechte sitten wetende dat men niet teghenstaende syne absentie teghem hem sal voorts procederen gelyck men teghen dusdanighe persoonen ghewoon is te doen.

G. de Weerdt.


Melchior de Haze Antuerpiensis
Monetæ Regis Catholici Antuerpiæ contra-Custos
Nec non Campanarum Musicalium Fusor etc.
En toutes les arts il fut adroit
et rien dartificiel nexceda sa fabrique
Mais lhonneur qu a luy seul on doit
est davoir sceu par son propre genie
Fait sonner la Cloche en musique
et par le Carrillon resiouir nostre vie

CHAPITRE XXIV.

MELCHIOR DE HAZE.

Le plus connu des fondeurs qui travaillèrent à Anvers au XVII[e] siècle, est sans contredit Melchoir de Haze, dont nous donnons le portrait ci-contre (1).

Ce portrait fort typique et d'une facture peu commune, a été dessiné par J. van Penne et gravé par J. V. Reesbroeck. Il donne les nom et titres de l'artiste campanaire:

MELCHIOR DE HAZE ANTVERPIENSIS
MONETÆ REGIS CATHOLICI ANTVERPIÆ CONTRA CUSTOS
NEC NON CAMPANARUM MUSICALIUM FUSOR, &C.

Cette inscription est suivie d'un éloge en vers rédigé en français et en latin, et composé à la louange des talents du fondeur si réputé. Voici cette pièce:

HUNC LOQUAR, AN SILEAM? QUEM TOT, QUEM TANTA LOQUUNTUR
ÆRA, QUIBUS VOCES, QUEIS DEDIT ILLE TONOS:
FABULA PRISCA QUIDEM BRUTIS ANIMANTIBUS ADDIT
ET CLARAS VOCES. ARTICULOSQUE SUOS:

(1) Ce portrait est la phototypie d'une gravure faisant partie des inestimables collections de la bibliothèque royale de Bruxelles, que son savant conservateur, notre confrère et ami, M. Henri Hymans, a bien voulu nous autoriser à faire reproduire.

ÆRA LOQUI NULLUS VOLUIT: VESTRA ARTE LOQUUNTUR,
SED MAGIS HAS ARTES ARTIFICEMQUE SUUM.

EN TOUTS LES ARTS IL FUT ADROIT
ET RIEN D'ARTIFICIEL N'EXCEDA SA FABRIQUE
MAIS L'HONNEUR QU'A LUY SEUL ON DOIT
EST D'AVOIR SCEU PAR SON PROPRE GÉNIE
FAIT SONNER LA CLOCHE EN MUSIQUE
ET PAR LE CARRILLON RESIOUIR NOSTRE VIE.

Melchior de Haze dont l'origine a été rapportée d'une manière fort erronée par la plupart des auteurs qui ont écrit sa biographie, appartenait à une famille anversoise fort nombreuse, dont plus tard certaines branches acquirent un rang social fort enviable.

En présence des inexactitudes accréditées sur l'ascendance du fondeur, nous croyons utile de l'indiquer brièvement ici.

Pierre de Haze négociant, fils de *Jacques* et de Catherine Hemssens, qui pour se distinguer de ses homonymes prit le nom de Pierre de Haze de Jacques ou de Jacomo, épousa à Anvers dans la paroisse de Notre-Dame Sud, le 28 novembre 1620, *Anne de Haze* fille de Melchior et de Marie Rockeghem. Il mourut le 1 mai 1656 et fut enterré dans la cathédrale, dans la chapelle du St.-Sacrement. Il avait eu douze enfants, dont voici les noms:

1° *Catherine de Haze,* baptisée en l'église St.-Jacques, le 9 janvier 1622.

2° *Marie de Haze,* baptisée à St.-Jacques le 18 septembre 1623.

3° *Jacques de Haze,* baptisé dans la même église le 17 mars 1626, épousa en premières noces Catherine de Tollenaere, morte le 26 juillet 1655, et en secondes noces

Marie van der Meerschen, qui décéda le 11 juillet 1659. Il n'eut qu'une fille, qui vécut jusqu'au 27 octobre 1689.

4° *Pierre de Haze*, baptisé à St.-Jacques le 21 juin 1628.

5° *Pierre de Haze*, baptisé à Notre-Dame Nord le 20 mars 1630.

6° *Melchior de Haze*, le futur fondeur dont nous nous occupons, fut baptisé en l'église Notre-Dame Nord le 5 juin 1632.

7° *Anne Catherine de Haze*, baptisée à St.-Jacques le 23 février 1635; elle devint la femme de N. Stockaert.

8° *Guillaume de Haze*, baptisé à St.-Jacques le 2 août 1637.

9° *Gaspard de Haze*, baptisé à St.-Jacques le 10 juillet 1639.

10° *Sara Thérèse de Haze*, baptisée à St.-Jacques le 25 décembre 1643.

11° *Catherine Thérèse de Haze*, baptisée à St.-Jacques le 10 septembre 1645.

12° *Joseph de Haze*, baptisé à St.-Jacques le 22 septembre 1647 (1).

D'après un acte de partage de 1661, Jacques de Haze aurait en outre eu deux autres enfants qui vivaient encore à cette époque, et qui avaient nom *Balthazar* et *Marie Isabelle*.

Les enfants de Jacques de Haze partagèrent amiablement le 9 septembre 1661 les biens délaissés par leur mère. Ceux-ci consistaient, sans parler de quelques rentes, en une maison, appelée autrefois « den Dorren Boom » puis « den Heyligen geest » et située au Kipdorp, derrière l'hospice St.-Nicolas. Cette demeure fut attribuée moyennant une somme de 14 205 florins au fils aîné, Jacques de Haze (2).

(1) Nous devons une grande partie de ces renseignements à notre confrère M. le baron de Borrekens, qui a bien voulu les rechercher pour nous dans les archives de l'église St.-Jacques. Nous tenons à l'en remercier tout particulièrement.

(2) Archives communales d'Anvers. Schepenbrieven 1661, f° 165.

Nous ignorons sous quelle direction Melchior de Haze apprit le métier de fondeur de cloches. Quel que soit le maitre qui l'ait instruit dans cet art, il sut profiter de ses leçons de telle manière qu'il acquit bientôt une réputation incontestée, et que de toutes parts les commandes affluèrent à son atelier.

Son talent lui valut même une fonction officielle, et la faveur royale lui fit obtenir la place de contre warradin de la Monnaie; nous le trouvons déjà en possession de ce titre en 1686, et il en resta possesseur jusqu'à son décès.

C'est dans le célèbre sanctuaire de Montaigu qu'on retrouve la plus ancienne cloche portant le nom de notre fondeur. L'inscription dont elle est ornée, est conçue comme suit: ANNO DOMINI 1659 MELCHIOR DE HAZE ME FECIT ANTVERPIÆ.

Dans le cours de cet ouvrage nous avons décrit plusieurs cloches portant le nom du fondeur anversois. Nous l'avons. successivement vu livrer une cloche portant son blason et coulée pour compte de la fabrique d'église de Notre-Dame. Puis d'autres en 1686, pour l'hospice St.-Martin, rue de la Nacelle, et en 1687 pour le couvent des Victorines ou *Ter Nonnen*. A l'étranger on en conserve également; c'est lui en effet qui fut chargé en 1674 de fournir à l'Escurial de Madrid trente et une cloches destinées à former un carillon. En 1686, il s'engagea également à fondre les cloches nécessaires pour ériger un nouveau carillon à La Haye; celui-ci devait être composé de trente cloches au moins aussi bonnes que celles d'Amsterdam. La matière de fonte, surtout pour les principales, devait ne pas encore avoir servi; elle devait être composée de cuivre rouge et d'étain anglais de première qualité; le poids global ne pouvait pas dépasser 9557 livres; par contre de Haze reprenait pour son compte les vieilles cloches hors d'usage.

Le magistrat d'Anvers résolut de venir en aide à un concitoyen, et par délibération du 27 avril 1686, il décida que les métaux dont de Haze avait besoin pour la fonte de ses cloches pourraient être importés en franchise de droits (1).

Quand l'opération eut été menée à bonne fin, de Haze pria plusieurs musiciens de se rendre chez lui pour expertiser la sonorité des cloches et donner leur avis avant de permettre aux acheteurs d'en prendre livraison. Le procès-verbal de cette intéressante expertise nous a heureusement été conservé. Le jury était composé de Jean Le Corbisier, maître de chant, François de Wever, organiste et Egide Dierickx, musicien, appartenant tous trois à la cathédrale d'Anvers; Jean Quina, maitre de chant de l'église collégiale de St.-Jacques et Philippe Dethie, carillonneur de la même église; Norbert Muys, organiste de St.-André; Théodore Verbrugghen, musicien au service de la ville, et Jean Baptiste Forceville, facteur d'orgues. Ces artistes signèrent un procès-verbal le 19 octobre 1686, déclarant à l'unanimité, sous la foi du serment, que les cloches étaient parfaites de son et qu'elles avaient la tonalité musicale désirée (2).

(1) dat aldaar vry mag inkomen het coper ende metael oft clockspyse die Melchior de Haze, clockgieter binnen deze stadt noodig heeft tot het gieten van eenighe clocken voor 's Gravenhage.

(2) Voici copie de ce contrat, tel que nous l'avons retrouvé aux archives communales d'Anvers, dans les minutes du notaire J. M. Lodewyckx Jr. Année 1686 fo 283.

Die decima nona octobris 1686.

Compareerden Joan Le Corbusier sangmr vande cathedrale kercke, Norbertus Muys organist vande parochiale kercke van St.-Andries, Joannes Kina, sangmr vande collegiale kercke van St.-Jacob, Theo-

Cette attestation si élogieuse ne devait cependant pas satisfaire les magistrats de La Haye. Ils voulurent exiger une contre-expertise, et de leur côté, ils procédèrent également à la constitution d'un jury. Celui-ci était com-

dorus Verbruggen stadts musicant, Philippus Dethij clockspeelder van de voors collegiale kercke, Jan Bapta Forceville orgelmaker, Franciscus de Wever clockspelder vande cathedrale kercke ende Egidius Dircx musicant vande selve cathedrale kercke, alle welcke compten op heden geconvoceert synde ten huyse van dhr Melchior de Haze clockgieter binnen dese stadt om te hooren ende examineren de thoon ende accort van twee octaven clocken met hunne halve thoonen die den gemelden Melchior de Haze seyde opgemaect te hebben uyt last ende ordre vande Edele achtbaere heere van S' Gravenhage, verclaeren op henne mannen waerheyt met pñatie van eedt de selve clocken van seer goeden thoon op het accort gevonden te hebben ende want goddelyck ende eedel is den waerheyt getuygenisse te geven besonderē des versoecht synde, consenteerden aan my nots aen den voors Melchior de Haze hier aff acte geexpedieert te worden in forma. Actum Antwerpē pñtibus Jan van Grevers et Jan Bogaerts als getuyghen.

J. Le Corbisier sanghm̄r
1686
Norb. Muys
Joanna Quiva
Theodorus Verbrugghen
Jean Baptist Forcivis
Philips Dethie
François de Wever
Gilis Diericx
Lodewycx nots
1686.

posé de François Groenhagen, musicien, Michel Nuyts, carillonneur de l'hôtel de ville d'Amsterdam ; Thierry Scholl, organiste à Delft ; J. Cousins, organiste à La Haye ; E. Scholl ; J. Nieuwenhuysen, organiste de l'église conventuelle à La Haye ; David Sleghenhorst, carillonneur à Utrecht et Quirin van Blanckenburgh, organiste de la nouvelle église de La Haye. Ceux-ci se rendirent le 18 septembre 1687 dans la tour St.-Jacques à La Haye, et se livrèrent à un examen des plus minitueux des nouvelles cloches. Et chose inexplicable. leur décision fut totalement contraire à celle des experts anversois; leurs rapports constituent un véritable réquisitoire contre l'œuvre de notre fondeur. Les uns déclarent que loin d'être égales comme le contrat l'exigeait aux cloches d'Amsterdam, celles de La Haye étaient bien inférieures à celles par exemple de Rotterdam, Delft ou Utrecht, et même à toutes celles qui étaient sorties de l'atelier des Hemony. Les experts concluaient, les uns en conseillant de refuser toutes les cloches de de Haze, les autres moins rigoureux, en demandant le remplacement de quelques cloches et l'amélioration du son de certaines autres (1).

A la suite de ce rapport défavorable, Melchior de Haze, se décida en 1687, à modifier le son de quatre cloches et à en remplacer deux. Les six cloches furent renvoyées à La Haye le 5 avril 1688, et le fondeur eut soin en demandant leur acceptation de faire remarquer qu'il lui était impossible de procéder à des changements plus considérables attendu que ses ressources étaient si précaires qu'il lui était même impossible d'acheter encore du cuivre pour fondre d'autres cloches.

(1) W. Janssen. *Het klokkenspel van den Haagschen St.-Jacobs Toren.*

Ce n'est qu'au mois de juin 1688 que les experts hollandais examinèrent les nouvelles cloches; ils donnèrent encore une fois un avis défavorable, sous prétexte qu'elles n'égalaient pas le son de celles d'Amsterdam [1]. De Haze n'accepta pas ce jugement, et une nouvelle correspondance qui menaçait de s'éterniser s'engagea entre le fondeur et les magistrats de La Haye. Dans ses lettres notre concitoyen ne ménage pas les artistes qui ont jugé son œuvre; il les traite de *pasquilmakers ende andere ignorante meesters*. Finalement il fut proposé de modifier encore cinq cloches. De Haze dans une lettre fort intéressante se plaint de cette prétention et fait remarquer que dans d'autres villes on est si content de son travail qu'on lui offre en dehors des prix stipulés, des cadeaux et des gratifications; de plus, il ajoute qu'on ne doit pas perdre de vue qu'il doit lui être assez indifférent de fondre encore des cloches, vu que grâce à Dieu, il est à la tête d'autres affaires qui lui rapportent plus avec moins de peines, et que s'il a continué à fondre, c'est uniquement par amour de son métier, car par suite de la mort des Hemony, l'art de fondre des cloches aurait complètement disparu s'il ne l'avait maintenu en activité; du reste il était décidé à détruire tous ses papiers de manière à emporter son secret dans la tombe.

Enfin, après de nouveaux pourparlers, il fut décidé de soumettre le cas à un arbitre unique. De commun accord on choisit à cet effet un membre de la Compagnie de Jésus, le père Jacques Claerens, dont la compétence en la matière était connue; celui-ci toutefois se fit aider par un

(1) Voir les rapports détaillés dans l'ouvrage de W. Janssen. *Het Klokkenspel van den Haagschen St.-Jacobstoren.*

nommé Scholl. L'examen eut lieu en avril 1690, et après expertise le P. Clarens déclara qu'une des cloches devait être refondue et rendue plus lourde en y ajoutant une nouvelle quantité de cuivre et d'étain; quatre autres devaient être modifiées. De Haze répondit à ce jugement en exprimant le vif regret de s'être jamais occupé du carillon de La Haye qui lui avait causé énormément de frais et d'ennuis, ce qui le déciderait probablement à abandonner le métier de fondeur. Après une correspondance fort longue et parfois fort animée, de Haze à contre cœur s'exécuta, et les cloches qu'il avait modifiées furent renvoyées en septembre à La Haye. Finalement le magistrat déclara qu'elles n'étaient pas encore telles qu'on les avait désirées, mais que néanmoins on les accepterait. Cette décision ne fut toutefois pas définitive car une nouvelle correspondance s'engagea alors et se termina au mois de juin 1692 par un nouvel examen des cloches par le premier jury. Celui-ci encore une fois renouvela ses critiques et demanda des réformes. De Haze se fâcha, demanda de renvoyer ses cloches, et ajouta, que puisque le métier de fondeur devenait si ingrat dans nos provinces, qu'il comptait fermer son atelier et s'établir en France où beaucoup de commandes lui étaient promises.

Les magistrats de La Haye le prirent au mot et s'adressèrent en 1692 à un fondeur d'Amsterdam, Claude Fremy, pour lui commander tout un nouveau carillon. Toutefois ce contrat ne fut pas exécuté, Fremy ne livra qu'une seule cloche et celles fondues par de Haze restèrent à leur place dans la tour de La Haye. Ainsi finit cette longue polémique dans laquelle certaines personnalités semblent avoir joué un rôle fort louche en excitant le magistrat de La Haye et en dépréciant l'œuvre d'un fondeur qui partout ailleurs

avait livré de nombreuses cloches sans jamais avoir fait naître des plaintes ni des réclamations.

L'animosité dont les magistrats de La Haye firent preuve envers Melchior de Haze semble au moins singulière quand on considère le grand nombre d'ouvrages qu'il entreprit pendant la même période, sans susciter de semblables réclamations. Une requête que le fondeur adressa en 1686 au magistrat d'Anvers, pourrait peut être bien nous donner la clef de cette énigme.

Dans cette pièce de Haze expose qu'il a été chargé d'exécuter partout dans le pays et à l'étranger de nombreux travaux de fonte de carillons et de cloches, et que récemment il a accepté de fabriquer un carillon pour La Haye. Mais avant de lui confier ce soin, les magistrats de cette ville s'étaient adressés à Amsterdam pour savoir s'ils pourraient y trouver quelque fondeur qui put exécuter cette besogne. C'est en vain qu'ils le cherchèrent, et ils furent contraints de s'adresser à de Haze. Ils lui firent alors de splendides promesses pour l'engager à s'établir en Hollande, lui assurant entre autres que s'il voulait répondre à leur appel, qu'il lui serait immédiatement attribué un local particulièrement emménagé pour y fondre des cloches. De Haze assurait qu'il avait rejeté ces propositions par considération pour l'intérêt de sa ville natale, dont beaucoup d'habitants bénéficiaient de son industrie; mais à titre de compensation il demandait au magistrat d'Anvers de lui faire don de tout le bois dont il avait besoin pour la construction d'un hangar destiné à sa fonderie.

Le magistrat chargea deux de ses membres d'examiner cette requête: l'échevin Jean Augustin de Lannoy et le receveur communal. Après avoir pris connaissance de leur rapport, il décida le 22 juillet 1686 de ne pas donner le bois

demandé, mais de faire don au fondeur d'une somme de trois cents florins que de Haze devait s'engager à restituer dans le cas où il s'expatrirait [1].

(1) Voici copie de cette curieuse supplique que nous avons découverte aux Archives communales d'Anvers : *Requesten boek A° 1686.*

Verthoon met behoordel, reverentie Melchior de Haze hem generende ofte employeren soo int gieten van beyaerts als andere clocken, gaende naer alle coninckrycken ende steden, ende alsoo nu presentelyck aenveert heeft een clockspel te maken voor de stadt Shravenhage naer dat een clockspel gelevert heeft voor de stadt Breda, soo hebben de heeren van 't magistraet van Schravenhage gesonden tot Amsterdam om te informeren often noch imant meer gevonden wort die de selve konst v̄staet van beyarts te maken in soo suyvere accord, als den supplt can doen ende bevonden hebbende datter nyemant meer van die const te vindende is, als alleenelyck den supplt, soo hebben ditto hren van Schravenhage groote conditien gepresenteert aen den supplt, op dat hy syne domicilie aldaer soude comen houden, als eene treff̄l plaets om de clocken te gieten ende te draeyen &ca ende meer andere privilegien het gene den supplt nyet en heeft willen aenveerden voor aleer dat hy soude U. E. E. dit selve hebben aengedient ende ter wylen hy ingeboren deser stadt is, ende dat door syn conste veel ps̄oonen beneficie ende byleven hebben gelyck UEE kennelyck is, soo is hy supplt vsoeckende dat UEE gelieven gedient te wesen van aen hem te doen leveren tot eene vereeringe het hout soo vuren balcken als delen en sperren &ca tot het maecken van eene logie bequaem tot syn giethuys het wel de doen &c.

Syn gecommitteert Mr Jan Augustyn de Lannoy scep̄n ende T. T. ende rentmre deser stadt om &c actum 20 July 1686 ont h Snyers.

Daer naer gehoort het rapport van̄ commiss̄en myne gemelde

Nous nous demandons vraiment s'il n'existe aucune corrélation entre le refus opposé par de Haze aux propositions d'émigration, et les difficultés suscitées par le magistrat de La Haye pour la réception des cloches qu'il lui avait livrées.

Mais les contrariétés que le fondeur anversois rencontrait à La Haye ne l'empêchaient pas d'accepter de nombreuses commandes, qui de toutes parts lui étaient faites. C'est ainsi qu'il fut appelé à fondre un carillon pour la ville de Breda. Toutefois le magistrat de cette cité ne se montrait pas fort pressé d'en acquitter le prix. De Haze fut donc obligé le 3 juillet 1686, de charger Quellin Schalck, licencié en droit et habitant de Breda, de réclamer pour son compte le solde que lui était dû par le magistrat (1).

Les commandes qui affluaient à l'atelier de de Haze étaient-elles simplement dues au talent de l'artiste? Ou bien d'autres éléments de succès intervinrent-ils? Nous sommes persuadé que la réelle valeur artistique du fondeur lui attira de nombreux clients, toutefois la découverte d'un très curieux document, nous force à avouer qu'il cherchait par d'autres moyens encore à augmenter sa clientèle.

Le 26 avril 1686, Melchior de Haze passait un contrat par devant le notaire L. Lodewyex J^r^, avec Jacques Per-

h^ren^ hebben aenden supplt toegestaen in plaetse van het hout ten desen vsoche eene somme van dry hondert guldens op conditie nochtans dat den supplt sal schuldig syn deselve te restitueren in cas van vtreck van dese stadt, ordonnereñ aen T. T. ende rentm^re^ de voors somme van 300 gls aenden supplt te betalen. Actum in Collegio den 22 July 1686 gep. Cruyce vid^t^ ond^t^ ut supra.

(1) Minutes du notaire Lodewycx.

soons, et sa femme, Susanne Pauwyns, en vertu duquel ces derniers s'engagaient à désigner au fondeur une localité dans laquelle il y avait un carillon à confectionner, *een werck van clockgieten bestaende in eenen beyaert.* En reconnaissance de ce service, de Haze promettait de payer cinq pour cent de la somme qu'il devrait percevoir pour ce travail éventuel; en garantie de ces promesses il donnait hypothèque sur tous ses biens. Alléché par ces promesses, Persoons promit de fournir la commande d'un autre carillon; si cette seconde affaire réussissait, de Haze devait payer de nouveau cinq pour cent sur le prix du carillon, et deux et demi pour cent pour celui des autres cloches qu'on lui donnerait à fondre ou à réparer.

Après que l'acte eut été signé de part et d'autre, Persoons déclara que la localité qui avait l'intention de se pourvoir d'un carillon était le village de Belle en Flandre. de Haze se déclara satisfait et confirma la convention faite:

de post verclaereñ de eerste comparanten aen den tweeden comp. te designeren de stadt oft parochie van Belle in Vlaenderen omtrent Yperen alwaer het voors werck sal gemaect worden ende wel plaetse; den tweeden compt is aennemende.

On le voit, de Haze avait en quelque sorte ses rabatteurs, chargés de lui amener des clients et de lui fournir des commandes.

C'est vers la même époque que Melchior de Haze eut à fabriquer un carillon pour l'église de Gorichem. Il se composait de vingt-cinq cloches de différentes grandeurs. Quand il fut achevé, cinq experts, Walther Delien, organiste de St.-Jacques, Théodore Verbrugghe, musicien communal, Philippe Dethy et Jean Quina, respectivement carillonneur et maître de chant de St.-Jacques, ainsi que

François de Wever, organiste de la Cathédrale, se rendirent le 15 décembre 1687 à l'atelier du fondeur, où en présence de Jean Filion, délégué des drossarts, bourgmestre et magistrat de Gorichem, ils procédèrent à l'examen des cloches. Ils déclarèrent unanimement qu'ils les trouvaient parfaites au point de vue de la tonalité et de leur accord mutuel; *in thoon, resonnantie, hermonnie ende accort niet alleen leverbaar, maar onberispelyck te wesen* (1).

Peu après il obtint une commande plus importante encore qui lui fut faite par le magistrat de la ville d'Alkmar. Il reçut pour mission de fondre trente-cinq cloches destinées à former un carillon. Il se mit sans retard à la besogne et acheva vingt-six cloches en 1687 et les neuf autres plus importantes, en 1688. Elles furent soumises aux experts le 20 août de la même année. Ceux-ci agissant au nom des autorités hollandaises, représentées par Thierry vander Does et Henri Brant, bourgmestres, Pierre van Steenhuysen, ancien bourgmestre, et Pierre Schagen, secrétaire communal, représentant tout le magistrat d'Alkmar, déclarèrent que les trente-cinq cloches étaient parfaites sous tous les rapports, et qu'aucun motif ne pouvait exister pour en différer la livraison. Cette déclaration fut signée par Jacques Claren, prêtre à Maestricht, Waltère Delien, organiste de la Cathédrale, Théodore Verbrugghe, Philippe Dethy, dont on connaît la profession, David Sleghtenhost, organiste de la ville de Leyden, Gérard vander Wit, remplissant les mêmes fonctions à Alkmaar, Nicolas Procureur, maître chantre de l'église du Bourg, et François de Wever, de la Cathédrale (2).

(1) Minutes du notaire Lodewycx.

(2) Minutes du notaire Lodewycx.

Ces expertises n'étaient pas sans apporter certains avantages à ceux qui les remplissaient. C'est ainsi qu'à la suite de l'examen auquel il était venu procéder à Anvers, Jacques Claren reçut du magistrat d'Alkmar, deux chandeliers d'argent, une boîte d'argent ciselé et un foulard! (1)

Ce Claren n'était du reste pas le premier venu. Jacques Claren ou Claerens naquit à Malines le 31 décembre 1640 et reçut son instruction à Anvers. Plus tard il entra en religion et se fit jésuite; il fut consacré prêtre le 20 septembre 1670; envoyé ensuite comme missionnaire dans les provinces septentrionales, il se fixa dans la mission de Maastricht, d'où plus tard il passa à Amsterdam avec le titre de supérieur de la mission de Batavia; il mourut à Aix-la-Chapelle le 12 juin 1694. Il devait avoir une compétence musicale toute spéciale, car nous le trouvons faisant partie de presque toutes les commissions qui furent instituées à cette époque pour apprécier la valeur des cloches (2).

Quoi qu'il en soit, nous le rencontrons l'année suivante intervenant dans un nouveau contrat conclu entre la ville d'Alckmar et Melchior de Haze (3).

En effet, le 6 août 1689 notre fondeur s'engageait vis-à-vis de Jacques Vryburgh, et de Gerrit van Egmont van der Nyenburgh bourgmestres, Adrien Schaghen ancien bourgmestre et Pierre Schaghen secrétaire agissant au nom de la ville d'Alckmar, à livrer un jeu de cloches, *een clockspel*, composé de trente-deux cloches pesant environ 4800 livres, qui soumises à Jacques Claren, Corneille van Neck carillonneur de Hooren et Gerard van der Wit organiste

(1) Janssen. *Het klokkenspel.*

(2) Janssen, loc. cit.

(3) Minutes du notaire Lodewycx.

d'Alckmar, furent trouvées parfaites de son et d'exécution. Toutefois pour mettre toutes les cloches entièrement d'accord, *doch om alle de clocken tot een irreprochabel accordt ende resonnantie te brenghen*, il fut décidé que de Haze livrerait trois cloches supplémentaires qui devaient être soumises aux mêmes experts, et qui en cas de non-approbation seraient remplacées jusqu'à entière satisfaction.

Il fut ensuite convenu que les frais de tous les transports incomberaient à la ville d'Alckmar, et qu'il serait payé au fondeur 26 sous par livre de poids d'Anvers. Toutefois dans le cas où le magistrat aurait été satisfait du travail du fondeur, il devait lui offrir une gratification supplémentaire, dont le montant était laissé à son entière discrétion: *een vereeringe die hy hier de Haze absolutelyck stelt ende laet aende discretie vander gemelde heeren van Alckmaer.*

Il est à remarquer que pendant qu'il travaillait pour l'exportation de Haze ne négligeait pas ses affaires de l'intérieur du pays, et à la même époque il lui fut donné d'enregistrer plusieurs commandes.

Déjà dès 1674 il s'était mis à l'œuvre et l'année suivante il entreprit la livraison des cloches du carillon de Bruges. Ce carillon datait de 1502; il était en mauvais état quand sa restauration fut confiée en 1675 à de Haze. Les cloches furent envoyées à Anvers; la principale pesait 11,000 kilos, elle portait les armes du duc de Villa Hermosa qui en avait été le parrain et celles des bourgmestres Jean Baptiste de Villegas et Jean Philippe van Boonem.

Dès le 18 octobre de la même année le carillon restauré, fut remis en action.

Pour payer les frais du fondeur, les Métiers durent engager les rentes qu'ils possédaient sur les revenus du

canal, du bassin et de l'écluse (1). La même année en vertu d'un contrat conclu avec les échevins et marguilliers du bourg et de la seigneurie de Tamise, il s'engagea le 15 août 1675 à reprendre la grosse cloche de l'église St.-Amelberge (2).

La nouvelle cloche devait avoir le poids de l'ancienne en admettant toutefois une perte de cinq pour cent; elle devait être achevée endéans le terme de deux mois. Le prix de cette opération fut fixé à 2 1/2 sous par livre. Néanmoins la quantité additionnelle devait être réglée au prix de 14 sous par livre; le payement devait se faire moitié au comptant et moitié après l'achèvement de tout le travail.

L'ancienne cloche devait être livrée sans frais au domicile du fondeur; ce dernier à son tour, devait transporter gratuitement la nouvelle cloche à bord du bateau de Tamise. De Haze restait responsable pendant quatre ans de tout accident qui surviendrait à la cloche elle-même, ou à sa sonorité.

Après achèvement de la tâche commandée, de Haze réclama le payement du prix convenu, mais les échevins refusèrent, prétextant que la somme convenue était trop élevée. Une enquête eut lieu et chaque partie cita des témoins venant affirmer les uns que le prix stipulé était raisonnable, les autres qu'il était trop élevé.

Cette contestation ne fut pas la seule que de Haze eut à aplanir à cette époque. Il en eut une également avec le magistrat de Bruges. Nous avons vu il y a quelques

(1) *Jaerboeken van Brugge.* Vol. II.

(2) Minutes du notaire Em. H. Perès. Voyez également notre brochure: *La refonte de la grosse cloche de l'église de Tamise.*

instants qu'il avait restauré le carillon à cette dernière ville. Pour compléter cette œuvre, il avait également fondu un tambour de cuivre, *seckere copere trommel.* Il s'agit à toute évidence ici d'un de ces cylindres qui servaient aux carillons. Le magistrat de Bruges fit des difficultés pour en prendre livraison, prétextant la mauvaise exécution de l'ouvrage. C'est alors que de Haze eut recours à l'expertise de maître Nicolas van Roy, horloger de la ville de Gand, *orlogiemaker der stadt van Gent*, qui déclara que le cylindre à première vue pouvait sembler ne pas être conforme aux conditions du contrat, parce que sur l'un des côtés il y avait plusieurs bosses et trous, ce qui semblait nécessiter une refonte, mais qu'il n'était pas possible de fabriquer des cylindres en cuivre exempts de trous qui ne deviennent visibles qu'après que les pièces ont été polies au tour. L'expert ajoutait qu'il pouvait d'autant mieux certifier la chose, qu'il avait lui même procédé à la fonte des cylindres de Gand et d'Ostende. Ces pièces après avoir été coulées étaient parfaitement lisses, mais ayant passé au tour, elles avaient été trouvées parsemées d'une grande quantité de trous. Il affirmait qu'il n'était pas possible d'éviter ces défauts sur les pièces de cuivre coulé, mais qu'ils peuvent parfaitement être dissimulés au moyen d'un peu de métal fondu, et dans ce cas il n'était plus possible de distinguer les défauts. Enfin l'expert gantois concluait en affirmant que le cylindre avait été coulé au moyen de métal de première qualité, ce qui était même une des causes du défaut qu'on lui reprochait, car plus la matière est pure, plus elle est susceptible d'éprouver les inconvénients reprochés [1].

(1) Voyez notre brochure : *La refonte de la grosse cloche de l'église de Tamise.*

C'est encore la même date de 1675 qui se trouve inscrite sur une petite cloche que Melchior de Haze livra à l'église St.-Mathias à Maestricht.

Plus tard, en 1695 Melchior de Haze avait entrepris de couler deux nouvelles cloches pour les églises de St-Jean à Molenbeeck et Sainte Catherine à Bruxelles. Le contrat avait été passé à Bruxelles le 3 octobre par les soins du notaire Judocus Verheylewegen en présence du curé Guillaume vanden Nesse et des marguilliers. Cet accord fut confirmé le 24 octobre 1695 à Anvers par devant le notaire Lodewycx.

Rappelons également que de Haze entreprit en date du 8 juin 1696 de refondre la cloche qui se trouvait dans la tour de l'église St.-Rombaut à Malines et qui s'appelait *Karel* (1).

(1) Ick onders. Melchior De Haze conter-wardyn van syne majestydts munten binnen Antwerpen, bekenne aangenomen te hebben gelyck ick aenneme midts deze, te hergieten noch dit saisoen ofte voorders aenstaende winter ende te leveren in de waege van Antwerpen, die clocke met name Carel wesende de oude uerclocke nu wegende omtrent de twelf duizent pont, op omtrent thien duysent, voor eenen stooter, ofte twee stuyvers en halve op ieder pond, ende noch vyf pond op ieder hondert voor locasie, belovende in de voors clocke te gieten den capitaelen toon, perfect accort met de grootste clocke van den beyaert, van meester Pieter Hemony, als wesende een octave leeger als de clocke voors. daerenboven noch in de selve te accorderen den bourdon, ofte leeghste octave, tot dies sal den onderges. noch syne uyterste beste doen om in deselve clocke te accorderen de resterende consonnanten tot ses, indien het hem mogelyk wezen sal, waartoe

L'ancienne cloche, malgré l'affirmation du contrat de refonte, pesait 13,992 livres ; la nouvelle n'en pesait plus que 10,000 environ. Le fondeur accomplit sa besogne avec un tel succès que le magistrat pour lui marquer sa satisfaction, décida en séance du 24 décembre 1696 de lui allouer à titre de gratification une somme de cent duca-

hy is engagierende syn mannelijck woordt, in welcken gevalle de stadt van Mechelen haer is verbindende tot een eerstelycke herkentenisse ende courtoisie naer proportie van de consonnanten die den onderges. de meer geseyde clocke sal hebben geaccordeert, welcke clocke soo sterck sal moeten syn om te luyden als omme te spelen, ende soo geproportionneert als sy naer de regels van mathesis ofte geometrie behoort, te wesen, my des halven onderworpende aen het oordeel van meesters hun dies verstaende, belovende de selve goedt te houden jaer ende dagh naer de overleveringe, ende soo de selve geduerende den voors tydt quame te bersten, ick gehouden sal wesen op mynen eygen cost vuyt de selve stoffe een ander op den selven toon te hergieten ofte het gelt dat ick soude ontvangen hebbe voor aerbeydts loon te restituéren. Ende gelyck de meer geseyde clock sal noodich hebben eenige vermengelinge, van andere spyse, root cooper, ofte deergelycke soo sal den onderges. de selve daer in doen, mits hem worde betaelt naer advenante vanden prys courant van het selve coper. Actum Mechlinie desen 8 juny 1696, en was onderteekent Melchior de Haze.

Concordat cum originali quod attestor.
Joan. Frans. Peeters
1696
Rootboek n° 16 fol. 139.

tons. Non content de cette largesse, la ville de Malines lui offrit encore une aiguière et un plat en argent (1).

Cette cloche qui est encore en usage aujourd'hui avait été mise d'accord avec celle du beffroi. Elle portait d'abord une inscription indiquant où elle avait vu le jour :

MELCHIOR DE HAZE ME REFUDIT ANTVERPIÆ ANNO DOMINI 1696

De plus le fondeur reproduisit sur les flancs de la cloche l'inscription qui se trouvait sur l'ancienne:

DOEN DEN ARENT DE LELIE DEDE DROOGHEN BY PAVIEN,
DAER NAER HARDE SAEN WAS IK TE MECHELEN VOOR ALLER [OOHGEN
GEGOTEN EN KARELE KERSTEN GHEDAEN.
AQUILA CONCULCAVIT LILIUM

La cloche fut placée sous la direction de de Haze et

(1) *Policyeboek*, n° 58, fol. 144 V°.

Op den 24 December 1696 is by resolutie van Myne Heeren wethouderen in pollieye vergaedert, gejont de somme van hondert Ducatons aen Sr Melchior De Haze carillion gieter binnen Antwerpen ter oorsaecke dat de zelve soo wel hadde geluckt in het hergieten vand clocke Carel ende dat in conformiteyt van het contract aengaende het voors hergieten met den selven gemaeckt in date den 8 Juny 1696.

Stadsrekening 1696-1697. Item betaelt Albertus Herry de somme van drye hondert twintigh guls. thien stuyv. over ten dienste deser stadt ghemaecht en gelevert, een silveren lampet met eene schotel in april 1697 per ordonnantie en syne quittantie, voor eene recognitie aen den clockgieter De Haze ingevolge syn contract met deze stad aengegaen IIJC XX gul. X st.

pour la faire monter dans la tour il fallut faire venir un outillage spécial de Bruges. Néanmoins l'opération réussit, et la cloche fut installée dans sa demeure aérienne après qu'elle eut été solennellement bénie par l'archiprêtre en novembre 1696. Le magistrat s'empressa alors d'acquitter le coût du travail ainsi que les frais divers occasionnés par la refonte de *Karel* (1).

(1) 1696-1697. Item betaelt Melchior de Haze clockgieter de somme van acht hondert guls. op rekeninghe van het hergieten van de nieuwe clocke ten jare 1696 per ij billeten en syne quittantie VIIIJc guls.

Item betaelt den selven Melchior de Haze de somme van vieren seventich guls, twelf stuyvers, een blanck, bij hem verschoten aen diversche arbeyders die gewerckt hebben aen de clocke en eenich drinck gelt, per ordonnantie en syne quittancie LXVIIIJ guls XIJ str. IX den.

Item betaelt Joris Bosschaert de somme van eenentsestich gulden voor de huere van eenich gewant gecomen van Brugge tot het ophaelen van de nieuwe clock in 9bre 1696 per billet en syne quittancie LXIJ guls.

Item betaelt den Heer Archpriester met syne assistenten de somme van dryentwintigh guls neghenthien stuyvers voor het wyden van de hergoten clocke Carel 9bre 1696 per ordonnantie XXIIJ guls XIX str.

Item betaelt aen de straetwagenaers de somme van dry guls voor het voeren van de clocke van aen de craen tot onder St.-Rombauts thoren per ordonnantie IIJ guls.

Item betaelt aen Cornelis van Winge de somme van tien guldens voer gebrocken te hebben op St.-Rombauts thoren de oude clocke Carel genaempt in julio 1696 per syne quittancie X guls.

Item betaelt aen diversche herbergiers de somme van vyftien guls

Le travail dont nous venons de donner les détails n'est pas le seul que Melchior de Haze ait exécuté pour l'église St.-Rombaut à Malines. La tour du temple, parmi les nombreuses cloches qui y étaient appendues, en possédait encore une autre qui avait nom MAGDALENA. A force d'usage, elle avait été fendue, ce qui porta le magistrat en sa séance du 29 octobre 1696 de décider de la faire refondre. Dans ce but il s'adressa de nouveau au même fondeur, et le chargea de procéder à cette opération pour laquelle il lui abandonna le métal qui était resté disponible après la refonte de la cloche KAREL.

Dans les archives de Malines, le *Resolieboek* (n° 77 fol. 47) a gardé trace de cette opération, dont les détails y sont longuement exposés ([1]).

negen stuyvers over diversche potten bier by hun getapt aen differente werklieden die gewerkt hebben aen de nieuwe clocke per vyf billetten en quittancien xv guls IX st.

1697-1698. Item betaelt Melchior de Haze de somme van vier hondert guldens op rekeninge van het hergieten van de nieuwe clocke Carel genoempt in junio 1697 per ordonnantie en syne quitancie IIJC guls.

1698-1699. Item betaelt Bonnejonne de somme van sesennegentigh guls over syne debvoiren en vacatien gedaen tot Antwerpen tot het hergieten van de nieuwe clocken ten jare 1696 en 1697 per syne specificatie ordonnantie en syne quittancie xcvj gl.

(A consulter: F. STUKURS. *De toren van Sint Rombautskerk te Mechelen.*)

(1) F. STUKURS. *De toren van Sint Rombautskerk te Mechelen.*

De grootste clock op eene naer van deze stadt genaempt Carel, die gegoten hadde geweest ter... van de victorie behaelt by hoogsloffelycke memorie Keyser Carel den vyfden tegens Franciscus Primus Coninck van Vranckryck voor de stadt van Pavie

En vertu de cette décision MAGDALENA fut transportée à Anvers où elle fut refondue. Elle revint à Malines en novembre 1697 et elle y fut solennellement bénie par Philippe Baert, doyen du chapitre. Elle avait été ornée de l'inscription suivante :

MELCHIOR DE HAZE ME FECIT ANTVERPIÆ ANNO DOMINI 1697 (¹).

ende geborsten geworden is, met geluyt te worden voer het uytvaert van Philippus den vierden, is hergoten geworden in de maend van October 1696 binnen de stadt van Antwerpen by seckeren Melchior de Haze, ende alsoo daer eenige spyse was overschietende, is in pollicye gheresolveert geweest vante laten gieten by den selven meester eene andere clocke voor den beyaert te weten Fx.

Actum 29 october 1696.

(1) Stadsrekeningen 1697-1698.

Item betaalt de wed van den voor. De Haze en Jeronimo Godfr. Lenaerts de somme van vyfhonderd guldens en dat op de rekeninge van twee geleverde clocken per ordon de dato 12 april 1698 per quittancie van den voors Lenaers VC guls.

Item betaelt den heere Domproost met syne assistenten, de somme van twee en twintich guldens elf stuyvers eenen halven, over het wyden van de nieuwe clocke Maria Magdalena, per ordonnantie XXIJ gul. XI s. VI den.

Item gerestitueert den bode Ayou de somme van derthien guldens by hem verschoten ten diensten dezer stadt aen de knechten, wylen Melchior de Haze voor die courtoisie in December 1697; per ordonnantie ende quittancie van syne huysvrouwe XIIJ guls.

Item betaelt Pieter Gortebeeck de somme van sesse guldens vier stuyvers over de vracht van de clocke Maria Magdalena met syn schip

Pendant qu'il procédait à la restauration des cloches provenant des diverses églises de nos provinces, Melchior de Haze continuait toutefois à s'occuper des commandes qui lui venaient de l'étranger. C'est ainsi qu'il avait accepté de fondre pour compte du magistrat de la ville d'Utrecht, sept petites cloches qui devaient, sous le rapport de la tonalité, être d'accord avec une cloche envoyée par les édiles de la cité hollandaise. Cette concordance devait être reconnue officiellement. Cette tâche fut confiée à Nicolas Procureur, maître de chant, Jean Hille, organiste, et François de Wever, carillonneur de l'église Notre-Dame. Ceux-ci procédèrent à l'expérience requise le 8 décembre 1695, et se déclarèrent pleinement satisfaits, jugeant que de Haze avait entièrement rempli les conditions qui lui avaient été posées par le magistrat d'Utrecht. (1).

Comme nous l'avons vu plus haut, Melchior de Haze qui était né en juin 1632, avait épousé dans l'église St.-Jacques à Anvers, le 25 octobre 1656, Anne Janssens van Dyck. Il mourut au mois d'octobre de l'année 1697 et fut enterré dans l'église cathédrale.

Voici comment les comptes de Notre-Dame renseignent son décès en ajoutant qu'il habitait dans la paroisse St.-Georges (2) :

22 8ber 1697 Melchior de Haze uyt St.-Joris 8.4.

Item. 1.4.

De son mariage, Melchior de Haze n'eut qu'un seul enfant :

van Antwerpen gebracht in novembris 1697, daer onder begrepen eenich overschot per billet ende syne quittancie VI guls. IIII st.

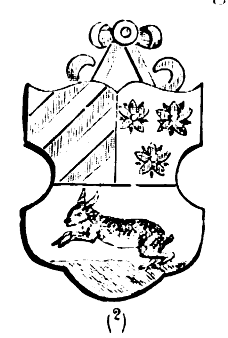
Item betaelt Jeronimo Godfr. Lenaerts de somme van drye honderd guldens alnoch op voldoenighe vande bovengenoemde clocken per ordonnantie en syne quittancie IIIIc guls.

(1) Minutes du notaire Lodewycx.

(2) Archives de l'église Notre-Dame.

Marie Anne Elisabeth de Haze, baptisée en l'église St.-Jacques, le 10 décembre 1658. Elle épousa à Anvers, en l'église St.-Georges, le 11 avril 1684, Jérôme Godefroid Lenaerts.

Cette union ne fut guère heureuse, car nous assistons dix ans plus tard à une enquête qui prouve la profonde désunion existant entre les époux. Les détails de cette instruction nous ont été conservés (1). Nous y lisons sous la date du 19 février 1694, que des témoins dignes de foi, déclarent s'être trouvés dans la maison de de Haze, quand son gendre vint y retrouver sa femme. Le soir, après que le jeune ménage se fut retiré dans ses appartements, une scène terrible éclata, et les voisins intervenant, trouvèrent la fille de de Haze pleurant et se plaignant que son mari l'eut maltraitée en l'accablant d'injures. Les témoins déclarent qu'ils ne comprennent rien à ces violences, attendu que la femme s'est toujours efforcée en tout à complaire à son mari. Les servantes du ménage interviennent également et déclarent sous la foi du serment que c'est la jalousie qui excitait Lenaerts et qui l'avait poussé à susciter à sa femme des difficultés imméritées, tandis que rien dans la conduite de cette dernière n'avait pu justifier les brutalités et les injures de son mari.



(2)

Nous avons cru bon de nous étendre un peu au sujet de la biographie de Melchior de Haze, les historiens qui s'en étaient occupés jusqu'ici n'ayant fourni sous ce rapport que des renseignements en grande partie erronés.

---

(1) Minutes du notaire Lodewycx.

(2) Blason de Melchior de Haze.



CHAPITRE XXV.

GEORGES DUMERY.

Un autre fondeur dont l'atelier primitivement installé à Anvers fut d'une activité fort remarquable, fut Georges Dumery.

Les auteurs qui se sont occupés de cet artiste le font naître à Anvers, (1) et racontent à l'envi que s'il s'adonnait à l'art de fondre des cloches, ce fut sur les conseils de son frère aîné, curé dans un village du diocèse d'Anvers, chez qui il habitait et qui lui reprochait son inactivité. Nous n'ajoutons pas grande foi à cette historiette qui nous paraît fort sujette à caution, mais nous devons dans tous les cas rectifier la première assertion. Si Georges Dumery fut Anversois, ce ne fut pas de naissance, mais par adoption. En effet les registres de bourgeoisie d'Anvers renseignent qu'en 1736 fut reçu bourgeois George du Mery, fondeur de cloches, né à Hooff. Voici la mention exacte de cette inscription :

1736 21 maert. George du Mery clockgieter, geboren van Hooff.

Poort^re gratis by applē coll. van 27 jan. 1736 (2).

Quoique la manière dont le lieu de naissance de Dumery est ortographié dans les *Poorters boeken* pourrait faire

(1) *Annales de la Société d'Émulation.* Bruges, tome III. 2e série. — Visschers. *Geschiedenis van St.-Andrieskerk,* vol. II.

(2) Archives communales d'Anvers. *Poortersboeken.*

croire que c'est à Hooff en Hollande ou en Flandre qu'il vit le jour, nous sommes porté à croire qu'il s'agit plutôt du village de Hoves, près d'Enghien.

Il avait épousé Marie De Hondt, fille d'un fondeur de cloches de Bois le Duc. Il est plus que probable que s'il exerça le même métier, c'est chez son beau-père qu'il l'apprit avant de se fixer à Anvers. Il y avait établi son atelier non loin du port, dans la rue au Sucre. C'est là que nous le trouvons le 2 décembre 1743 rédigeant son testament en même temps que sa femme. Dans cette pièce, « Georgius Du Mery Mr clockgieter ende Marie de Hondt ingesetenen deser stadt » laissent leurs biens au dernier survivant. Ils décident en même temps qu'ils seront enterrés dans le cimetière de l'église dans la paroisse de laquelle ils décéderaient. C'est au survivant qu'est laissé le soin de faire dire des messes de *requiem*. Cette pièce est signée *tantwerpen ten woonhuyse vande testaturen gestaen int Suyckerstraet.* (1)

Dumery devait à la même époque quitter notre ville pour se fixer en Flandre. Un incendie, allumé par le feu du ciel, avait en 1741 détruit le carillon de Bruges. L'ardeur des flammes fut si grande que le métal fondu des cloches tombant en pluie de feu vint s'abattre sur les voûtes des salles basses, qui heureusement résistèrent et empêchèrent ainsi le désastre de prendre des proportions plus grandes encore. (2) Le magistrat de cette ville résolut de promptement réparer ce malheur et adressa un pressant appel à Dumery afin d'obtenir qu'il consentit à fondre les nouvelles cloches et le cylindre du carillon. Le fon-

(1) Archives communales. Minutes du notaire P. Gerardi.

(2) Jaerboeck van Buyck.

deur se rendit à Bruges accompagné de son beau-frère De Hondt, également fondeur. Ils furent magnifiquement reçus et logés dans une auberge de la *Steen straet*, qui portait pour enseigne *Cogronge*. Mais bientôt, Dumery écouta les propositions brillantes qui lui étaient faites par le magistrat de Bruges, et il résolut de s'établir définitivement dans cette ville où il obtint l'usage gratuit d'un atelier et d'une maison d'habitation situés au pied de l'ancien rempart de la Bouverie, aujourd'hui boulevard Conscience, entre les rues du Miroir et de la Cloche. Il s'y installa rapidement et se mit bientôt à l'œuvre. C'est le métal des anciennes cloches fondues qu'il employa pour la fabrication des nouvelles. S'il faut en croire certains chroniqueurs le peuple suivait avec anxiété le travail de fabrication, et le jour de la coulée des prières publiques furent dites dans l'église St.-Sauveur pour la bonne réussite de l'opération.

Quoi qu'il en soit, celle-ci ne fut pas fort heureuse, les cloches furent fabriquées, mais le son en était si défectueux, qu'elles furent jugées complètement impropres à leur destination. On les envoya à Amsterdam où elles furent vendues.

On attribua cet échec à l'emploi du métal fondu provenant des anciennes cloches et qui devait nécessairement à la suite de l'incendie contenir des impuretés en grand nombre. Il fut donc résolu pour éviter cet inconvénient d'employer du métal tout neuf et récemment importé.

Dumery sans perdre courage se remit donc à la besogne, n'employant que des métaux de première qualité; il forma son alliage de trois quarts de cuivre rouge et d'un quart d'étain. Dans ces conditions il fondit quarante-sept cloches pesant ensemble 56166 livres; dans le nombre il s'en

trouvaient quelques-unes de remarquables, notamment celle qui était destinée à sonner les heures; celle-ci pèse 11539 livres; son diamètre est de 2m015. La grosse cloche, appelée cloche de triomphe, pèse environ 22000 livres, tandis que la plus petite, qui donne le *la* supérieur ne pèse que 12 livres. Un jury fut constitué pour examiner les nouvelles cloches. Cette consultation fut pour Dumery un éclatant triomphe; la supériorité de son travail cette fois s'imposa sans conteste. La perfection harmonique de ce carillon était telle que les journaux étrangers même enregistrèrent avec une évidente sympathie le succès du fondeur. Voici comment l'un d'eux, édité en Hollande, s'exprimait à cette occasion: « Le carillon et la belle tour du beffroi que la foudre avait détruits en 1741, sont rétablis à la grande satisfaction des habitants de Bruges. Le carillon a été coulé par le célèbre Georges Dumery. Les plus habiles connaisseurs, carillonneurs et fondeurs de cloches l'ont jugé plus artistiquement construit et plus riche en harmonie qu'aucun autre carillon en Europe. Ils ont porté le même jugement de la cloche de triomphe qui est sans pareille ». (1)

C'est le 22 février 1743 que les cloches furent traînées sur la Grand'place, et après avoir été suspendues dans un beffroi provisoire, essayées pour la première fois en présence de tout le peuple assemblé. Voici comment une chronique locale, le *Jaerboeck van Buyck,* relate cet important événement :

Op den 22 february 1743 wiert gegoten de triomphe geseyt de H. Bloedklocke, de welcke was van een uytnemenden harmonieusen toon, dewelcke naer de marckt vervoert wiert, ende in het

(1) *Annales de la Société d'Émulation de Bruges.*

midden der selve in een belfort opgehangen wiert, voorts wierden noch 38 klocken gegoten synde voor het nieuw clockspel, in een stellinge boven de waterhalle gestelt alwaer men daer op speelde op den 2 Sinxendagh voor den eersten mael, om dat den thooren noch niet in staet en was om het selve aldaer te stellen.

C'est à la suite de cette éclatante victoire artistique que le magistrat de Bruges offrit à Dumery l'usage à perpétuité de la fonderie dont déjà nous avons parlé, à condition toutefois que le bénéficiaire exerçat la profession de fondeur.

Le succès qu'il remporta à Bruges ne fit pas oublier à Dumery le souci de ses intérêts. Il accepta les commandes qui de toutes parts affluaient, et fondit des cloches pour plusieurs localités de l'intérieur. Tel fut par exemple le cas pour l'église St.-André, à Anvers. Les registres de cette paroisse nous apprennent, que le 9 février 1760 les marguilliers avaient chargé Dumery de fondre une cloche de 300 livres. Le prix en fut fixé à 3 1/2 sous par livre, et l'église prit à sa charge les frais de transport du métal jusqu'à Bruges et de la cloche de Bruges à Anvers [1].

(1) P. Visschers. *Geschiedenis van St.-Andrieskerk.*

Op heden 9 feb. 1760 hebben de heeren kerkmeesters vande parochiale kercke van den H. Andreas, binnen Antwerpen, commissie gegeven aan d'heer Dumery van te gieten een klocke van 300 pondt, salvo justo, het welck den gemelden heer Dumery heeft aangenomen ter somme van 3 1/2 stuyvers per pont, soo nochtans dat de vraght van het vervoeren der spyse der selve klock naer Brugge ende van het oversende der gemaeckte klocke naar Antwerpen, sal syn tot laste der voorscreven kerckmeesters laetende de verbeteringe aen syn goetduncken en voor de cotagie 5 par c^to^. Aldus gedaen binnen Antwerpen den 9 feb. 1760 ende was onderteekent Georgius Dumery.

Quatre mois plus tard cette cloche fut prête ; elle fut solennellement bénie le 6 juin par un délégué de l'évêque d'Anvers, et reçut le nom de MARIA.

La fabrique d'église dut en être fort satisfaite, car les comptes renseignent encore trois payements supplémentaires faits à Dumery. Outre le prix convenu, il reçut successivement 65 florins 4 sous, 6 florins et 4 florins 10 sous.

Le nombre de cloches qui sortirent de l'atelier de Dumery est colossal ; de 1757 à 1784 il coula 370 cloches, pesant ensemble 4,626,000 livres ! (1) Parmi cette quantité de productions, il y a lieu de signaler les cloches de Peruwelz, de la cathédrale d'Anvers, de Ste-Anne à Bruges, de Thielt, de Thourout, de l'abbaye de Cambron, de Notre-Dame à Courtrai, de St.-Jacques à Anvers, etc.

Une mention spéciale est due aux diverses cloches que Dumery livra à l'église St.-Nicolas à Enghien. (2) La grosse cloche de ce temple étant usée, les marguilliers résolurent de la faire refondre ; ils s'adressèrent à cet effet à Georges Dumery. La cloche fut descendue le 14 août 1754, et le 18 septembre de la même année, à onze heures du soir, elle passa par le creuset et en ressortit heureusement transformée. Cette opération eut lieu à Enghien même, sur les remparts de Sambre, vis-à-vis du Slangenhuys. Peu après elle fut solennellement bénie par le curé De Smet ; elle eut pour parrain le duc Charles d'Arenberg, qui lui donna le nom de *Charles*. Remontée dans la tour, elle fut mise en branle dès le 26 octobre. Son poids n'était que d'environ 600 livres ; elle est ornée des armes d'Aren-

(1) *Annales de la Société d'Émulation de Bruges.*

(2) ERNEST MATTHIEU. *Histoire d'Enghien.*

berg, d'un crucifix et de l'image de St.-Nicolas; elle porte de plus les inscriptions suivantes:

SALVOS FAC DOMINE OMNES AUDIENTES ME.
CAROLUS MIHI NOMEN.
PATRINUS CAROLUS DEI GRATIA DUX ARENBERGIŒ S. R. I. PRINCEPS DUX ARSCHOT ET CROY, CIVITATIS TERRÆ AC PATRICIATUS ANGIENSIS DOMINUS, &.
MATRINA MARIA LUDOVICA MARGARITA COMITISSA A MARCA UXOR EIUS.
LUTRO SORTITIONIS HUIUS ECCLESIŒ RENOVATA FUI.
GEORGIUS DU MERI ME FECIT ANGLÆ ANNO MDCCLIV.

Dumery fut également appelé à refondre plusieurs cloches du carillon ainsi que les cadrans et le tambour. Pour toute cette besogne il reçut une somme de 1000 florins.

Sur les principales de ces cloches peuvent se lire auprès de certains emblèmes, les inscriptions suivantes:

PATRINI NOBILISSIMI COMES AUGUSTINUS DE HOEFNAGHE, TOPARCHA DE SCHUTBOURG-HERLAER, GUBERNATOR CIVITATIS ET TERRÆ ANGLÆ ET DOMINA MARIA DE LA MARLIERE THORICOURT.

LUCRO SORTITIONIS HUIUS ECCLESIÆ ME FECIT BRUGIS GEORGIUS DU MERRI. ANNO MDCCLIV.

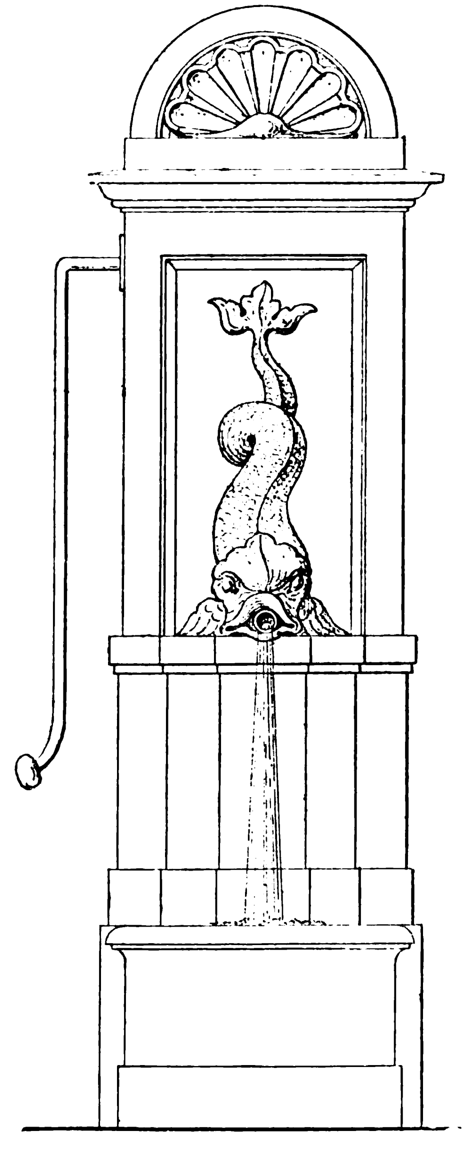
—

SUMUS NUMERO VIGINTI QUATUOR LUCRO SORTITIONIS HUIUS ECCLESIÆ RENOVATÆ.
FECIT NOS BRUGIS GEORGIUS DU MERY. ANNO MDCCLVI.

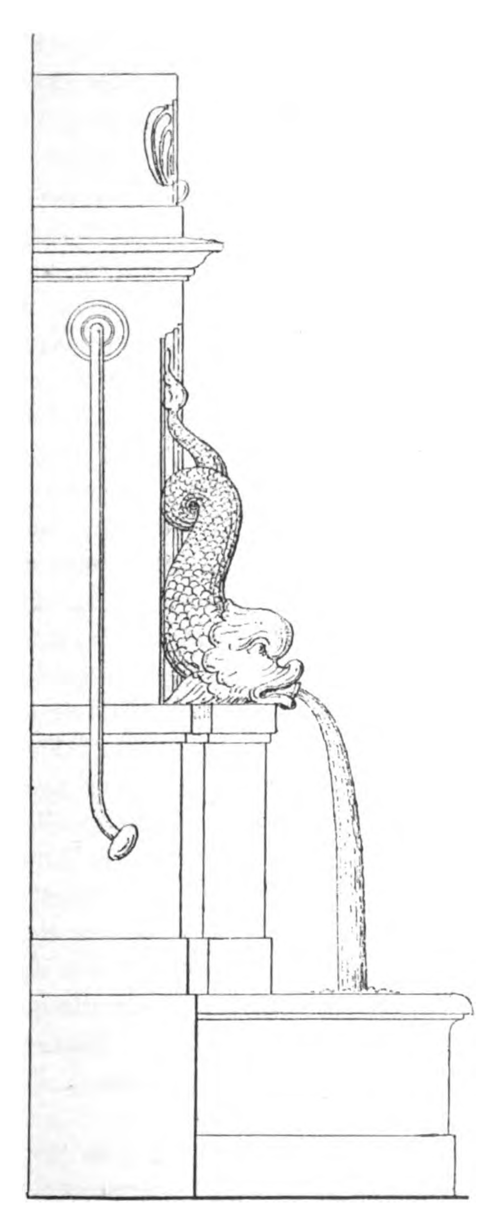
—

G. DU MERI ME FECIT BRUGIS. ANNO 1756.

—



Pompe ornée d'un dauphin



fondu par Dumery. (Voir page suivante).

Par suite d'une heureuse coïncidence ces cloches existent encore. Lors de la révolution française, grâce à l'appui du commissaire de la république, elles furent conservées « pour annoncer au peuple les victoires de la république. » C'est de cette manière qu'elles furent sauvées d'une destruction certaine.

Dumery ne se bornait pas à fondre seulement des cloches, il entreprit encore d'autres travaux d'art; c'est ainsi qu'il coula les ornements d'une fontaine représentant un dauphin en bronze crachant de l'eau, et qui est endossée contre l'ancienne chapelle de St.-Eloi, rue Maréchale à Bruges. Nous en donnons ci-contre la reproduction de face et de profil. Nous devons ce dessin à l'extrême complaisance de M. Bouchez, conducteur des travaux de la ville de Bruges, qui a bien voulu le copier pour nous. Nous l'en remerçions bien sincèrement ainsi que M. Ronse, membre de la chambre des représentants et échevin des travaux publics de la ville de Bruges, qui a bien voulu nous donner les facilités les plus grandes pour retrouver les descendants de Dumery et pour obtenir la reproduction de son portrait.

Une autre fois nous voyons notre fondeur à l'œuvre, s'occupant d'un travail d'un genre tout particulier. Le magistrat de Malines avait renouvelé le tambour du carillon qui était placé entre quatre colonnes de fer. A la date du 2 mai 1734, il avait décidé d'entourer ces colonnes d'une enveloppe de cuivre coulé. Cette opération eut lieu à Bruges d'une manière fort solennelle en présence du magistrat, dont un des membres fut délégué pour allumer le feu du fourneau de fonte. En même temps Dumery avait été chargé de contrôler le tambour qui venait d'être livré [1].

(1) Comptes de Malines. Betaelt aan Georgius Du Mery acht gulden als ontbonden synde vande Heeren wethouderen tot het examineeren van de trommele op den 28 January 1738 per ord. en quitt. vij guls.

Georges Dumery mourut à Bruges dans un âge fort avancé, le 8 avril 1784. Il laissait un fils, nommé Guillaume, qui hérita des secrets paternels et continua à gérer la fonderie. Celui-ci coula un grand nombre de cloches et d'autres objets, principalement religieux, tels que lutrins, chandeliers, croix, etc. Il mourut en 1795, laissant deux fils, Guillaume et Jacques. Ce dernier s'occupa plus spécialement de l'industrie paternelle, et après le rétablissement du culte, au commencement de ce siècle jusqu'en 1836, il livra à diverses églises du pays et de l'étranger de nombreuses cloches. Après sa mort, sa veuve, pendant quelque temps encore, dirigea la fonderie qui ne devait cependant pas tarder à perdre son importance, pour finir par devenir complètement inactive. La veuve de Jacques Dumery, mourut à Bruges le 21 novembre 1855.

C'est toujours dans l'ancien *klokhuys*, mis à la disposition de Georges Dumery par l'édilité brugeoise, que ses descendants continuèrent à exercer leur artistique industrie.

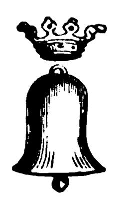
Notons cependant qu'en l'an VIII les bâtiments furent provisoirement convertis en abattoir public. Toutefois cette situation ne fut que passagère, et bientôt la famille Dumery put rentrer en jouissance de l'ancienne fonderie.

Jacques Dumery apporta à ce local d'assez importants changements et avait également amélioré la maison d'habitation. A sa mort, sa veuve obtint du Conseil communal, par décision du 22 juin 1839 l'autorisation de jouir des locaux sa vie durant, moyennant un loyer annuel de cinq francs, et à condition d'abandonner à la ville toutes les améliorations apportées aux bâtiments.

Ce loyer fut régulièrement acquitté jusqu'au décès de la veuve de Jacques Dumery en 1855. La ville rentra ensuite en possession de ces locaux ; ils furent démolis il y a

quelques années. Il paraît qu'ils avaient entièrement gardé leur caractère ancien, et que la fonderie subsistait encore telle qu'elle avait été installée par Georges Dumery.

Aujourd'hui les descendants de Dumery existent encore nombreux à Bruges. Ont-ils conservé les secrets de fonte et les recettes que Dumery avait transmis à son fils et que celui-ci à son tour avait légués à ses descendants? Nous l'ignorons. Mais par contre, grâce à nos renseignements on a pu retrouver les portraits de Georges Dumery et de sa femme qui étaient conservés dans sa famille. La ville de Bruges les a acquis pour son Musée archéologique, et c'est la reproduction de celui de l'ancien fondeur anversois que nous avons donné en tête de ce chapitre.



CHAPITRE XXVI.

GUILLAUME WITLOCKX.

Un des ouvriers les plus experts de l'atelier de Melchior de Haze, fut Guillaume Witlockx. Celui-ci s'établit bientôt à Anvers pour son propre compte. Son origine fut des plus singulières, et ce n'est qu'après avoir exercé les métiers les plus disparates qu'il finit par s'appliquer à celui de fondeur de cloches. Né dans la seigneurie de Bois-le-Duc, il commença par entrer au service de l'ancien échevin van Uffelen où il resta pendant neuf ans comme domestique. Bientôt après il s'établit pour son propre compte et devint tourneur. Il se vante lui-même d'avoir extraordinairement réussi dans ce métier, et d'avoir fabriqué fort artistiquement de nombreux objets en ivoire, en écaille de tortue ou en corne :

de konste vant drayen als andersins waer innē hij nu tegenwoordich soo wondere geavanceert is dat hij drayen ende maeken can alderhandē rareteyten soo in hooren, schilpad, ivoir als in alle andere materie daer toe bequaem, etc.

Bien plus, il s'adonna bientôt à la fabrication des instruments de musique, *het maecken van alle musicale instrumenten*, et là encore il devint si expert, que suivant ses dires, tous les amateurs s'adressaient à lui quand ils désiraient de nouveaux instruments de musique.

C'est pour exercer ce métier qu'il parcourut toute l'Europe visitant la France, l'Allemagne et d'autres pays encore.

Il décida enfin de s'établir à Anvers, et il s'adressa alors au magistrat, lui demandant en vertu des ordonnances de 1679, d'être exempté du payement des droits d'entrée exigés de tous les nouveaux bourgeois, et de ne pas devoir servir dans la garde bourgeoise (1).

Bientôt il entra dans l'atelier de de Haze et ne s'occupa plus que de la fonte des cloches. Après la mort de son maître, il entreprit les mêmes affaires pour son propre compte.

Un des principaux travaux qu'il exécuta fut la restauration du carillon d'Ath. Au commencement de l'année 1715 l'édilité de cette ville résolut de compléter l'ancien carillon de la tour de St.-Julien. Les principales cloches avaient été fondues en 1482 par Me Henri de Malines, mais elles étaient devenues insuffisantes. C'est à Witlockx que le magistrat s'adressa, et les parties se mirent bientôt d'accord.

En vertu d'un contrat signé le 31 mai 1715, le fondeur s'engageait à refondre les deuxième et troisième cloches, et à livrer dix-huit nouvelles cloches formant une octave et demie. Les deux anciennes cloches D (la, ré) et E (la, mi dièze) pesaient respectivement 4384 et 3345 livres. Parmi les dix-huit nouvelles, deux étaient plus ou moins importantes, c'étaient G (sol, ré, ut) pesant 279 livres et G (sol, ré, ut dièze) d'un poids de 220 livres; les six autres dans leur ensemble n'accusaient qu'un total de 1303 livres (2).

Voici copie de ce contrat:

31 mai 1715.

Messieurs du magistrat, à l'intervention des Srs Pretre, Charlez et Jaques Phles Patte du conseil de cette ville, et suivant résolution de ce jour, sont convenus pour la fonte des deuxième

(1) Request boek 1696/97 fo 241 Vo.

(2) *La tour et le carillon de St.-Julien à Ath* par Emmanuel Jourdain.

et troixième cloche comme ausy pour une octave et demie des plus fines cloches du carillon, avec le Sr Guillaume Vitlockx, maître fondeur, dem^t en Anvers, en la forme et manière suivante, scavoir que led Sr Vitlockx devra rendre les dittes deuxième et troisième cloches de tous conformes à la première et grosse cloche du clocher Saint Julien, en perfection, consonantes et de parfaict accord avec lad^e grosse, sonnantes C *sol fa ut* dans l'orgue ; pourquoy après relivrance et dire d'experts lui sera payé trois patars courant de la livre et cinq pour cent de la diminution du métail des anciennes cloches, et pour le nouveau métail qui pourra y estre adjoint luy sera payé dix huict patars de change, pour chacque livre compris la fonte. Et pour ce quy regarde le carillon, il sera obligé de faire une octave et demie composantes dix huict cloches des plus finnes, qu'il debvra rendre consonantes aux tons et accord de la première, deuxième et troisième grosses cloches, et les mettre dans leurs perfections, et après deue reliverance comme dessus, au dire d'experts, luy sera payé pour chacunne livres compris la fonte vingt quattre patars argent de change.

Sy debvra il le dit Vitlockx prendre touttes les anciennes cloches dud. carillon au prix de soixante florins argent de change du cent en diminution de ce qui luy sera deu.

Ayant été conditionné qu'au cas que les dittes cloches viendroient à estre touttes ou en partie cassées en dedans trois ans après qu'elles seront placées aud. clocher, qu'il sera obligé de les refondre de nouveau à ses frais et despens, et les rendre bonnes et aux tons consonantes coṁe dessus, sans pouvoir rien prétendre pour main d'œuvre ou pour telle autre raison que se puisse être, en outre qu'il sera obligé de les rendre bonnes et parfaictes et en bon estat, au pied dud. clocher, et rester en ceste ville pour en diriger la pente sans pouvoir rien prétendre à cette occasion. Debvise que les fraix de voiture pour le transport et report, coṁe ausy ceux des pentes seront à la charge de la ville, mais

les périls de charge et descharge jusques au pied dud. clocher seront au risque dud. Vitlockx.

Lesquelles deuxième et troisième cloche il devra remettre en cette ville en dedans deux mois après que les anciennes luy seront livrées, et les petites pour le carillon en dedans cincq mois.

Cito l'accomplissement des debvises et conditions cy dessus luy sera furnis le payement entier de la présente convention.

A tout quoy les parties se sont respectivement obligées sur XX s. Tourn. de peine avec serment de loyauté in formà, presens les féodaux d'Haynau soubsigné. Le tout passé en présence de Monsieur Jacque André Cobbe quy at eu la bonté de venir avc ledit Vitlockx pour luy servir de truchement.

sig. G[le] Vilhockx,

N. G. Charlez, A. dela Motte, J. B. Dumont, C. P. Meurez, R. Charlez, J. Ph[les] Patté, Jac. André Cobbe loco interprétis, Jean Baptiste Simon, Joseph Sermet.

C'est le 3 juillet que les deux anciennes cloches furent chargées sur le bateau de Pierre Demoeuldre, maître batelier d'Ath, pour être conduites à Anvers; c'est le même intermédiaire qui s'engageait à ramener les nouvelles cloches quand elles seraient achevées. Le contrat intervenu à cet égard était conçu comme suit:

3 Juillet 1715.

Messieurs du magistrat d'Ath, tels que les S[rs] Nicolas Gille Charlez, Antoine Dela Motte, J. B. Deglarges, J. B. Dumont, Ch[les] Ph[les] Meuret, sont convenu avec Pierre Demœuldre, M[e] batelier en cette ville, pour le transport du metail des deuxième et troisième cloche de St.-Julien, en la manière suivante, scavoir que pour le transport dud. métail en Anvers, dont le poids est de sept mille huit çents cinquante cincq livres, il aura quatre livres de

gros, et pareile somme pour le report des deux cloches, parmy laquelle somme il est obligé de répondre dud. metail, et renseigner pareil poid que desus en Anvers, au Sr Vitlockx, M^e^ fondeur, duquel il devra rapporter certificat de luy avoir délivré lesd^es^ sept mille huit cents cinquante cincq livres, ainsy qu'ils luy ont esté livré ce jourd'huy et qu'il cognait par cette avoir reçu, et qu'il a chargé sur son d^t^ bateau, conditionné que lorsqu'il rapportera les cloches, que les droits des francqs bateliers d'Anvers, qui est de six patars au cent ne serons à sa charge, mais qu'il luy serons restitué par la ville, au cas que Mes^rs^ du magistrat ne puissent en obtenir l'exemption de Mes^rs^ d'Anvers, et à l'égard des droits de comptoir, s'il y en a, soit sur les chemins ou ailleurs il ne seronts ausy à la charge dud. battelier. A tout quoy et au renseignement dudit métal il s'est obligé, sur XL sols Tournois de peisne, presens les feodaux d'Haynau sousignés.

(sig.) Pieter de Muylder
J. B. Simon   Joseph Sermet
1715.

L'année suivante les cloches commandées furent livrées et placées dans la tour. Elles furent essayées le 29 juin 1716, et au grand ennui du fondeur, il fut constaté qu'il existait une dissonnance d'un demi-ton entre l'ancien et le nouveau jeu du carillon. Pour obtenir une consonnance parfaite, Witlockx proposa au magistrat de conserver les nouvelles cloches et de refondre les quatre anciennes. Cette proposition fut acceptée, et le 4 juillet 1716 un nouveau contrat fut conclu entre les deux parties en vertu du quel il était stipulé que le fondeur livrerait une octave et demie composée de seize cloches au lieu de quatorze, et que toutes elles *devaient être aussi parfaites que possible*

et de consonnance irréprochable avec la 1e, la 2e et la 3e. Le contrat relatif à cet objet était conçu comme suit:

Du 4e juillet 1716.

Messieurs du magistrat, à l'intervention des commis du conseil soubsignés, suivant résolution de ce jour, sont encore convenus avec le Sr Guillaume Vitlockx pour une nouvelle octave et demy de seize cloches pour rendre leur carillon complet, aux mesmes charges de perfections et consonances reprises dans le contract passé entre les comparans le 31 may 1715, sauf que pour icelles cloches luy sera seulement payé pour tout dix neuf patars de change de la livre, en diminution de quoy il debvra reprendre touttes les anciennes au prix de soixante florins argent de change du cent. Sy sera obligé ledt Vitlockx remettre à tous les deuxième et troisième cloches qu'il a fondus et les rendre à ses frais consonnantes, conformément aux debvises de son contrat cy mentionné, lequel contract sera suivis en tous ses points tant pour les cloches faites que pour celles à faire et le payement sera furnis au Sr Vitlockx en dedans un mois après la relivrance, laquelle relivrance debvra estre achevée avant Pasques de l'année prochaine.

A tout quoy les parties se sont respectivement obligées sur XX. s. T. de peine, avec serment in formâ, pns les feodaux d'Haynnau soubsignés, ce 4e juillet 1716.

(Sig.) J. B.-F.-Mahieu de Warelles, J. H. de Baralle, Guill. Vilhoekx, Ch. Ducorron, F. Dumortier, N. Charlez, J. Phles Patté, François Dumonceau, J. P. Aulent.

Comme précédemment le magistrat conclut en même temps un accord avec un maître batelier, Bartholomé Du Fief, dans le but d'obtenir le transport à Anvers des cloches qui devaient être refondues; la garantie du batelier fut expressément fixée dans cet acte dont voici copie:

21 novembre 1716.

Le nommé Bartholomé Du Fief, M^re batelier en cette ville, est convenu avecq Messieurs du Magistrat pour le transport des cloches qu'on veut envoyer au Sr Witlockx en Anvers pour y être fondues, en la manière suivante, scavoir que pour le transport des d^es cloches à faire entre les mains et à la maison du pred^t Sr Witlockx, exempt de tous frais, il aurait cincq patars du cent, à payer sur le pied des billets du poid de cette ville, où les d^es cloches seront pesées avant leur départ, et pareils cincq patars du cent pour le ramenage et transport des d^es cloches d'Anvers en cette ville, et parmy le d^t salaire il serat obligé de répondre desdites cloches et de livrer pareilles les mesmes cloches et mesmes poid ès mains du Sr Witlockx en Anvers qui luy aurat icy esté livré et devrat de ce apporter certificat et un reçu dud^t M^re fondeur Witlockx de lui avoir délivré lesd^s cloches du poid mentionné ainsy qu'il luy auront esté icy livré et qu'il cognoit avoir eus pour charger sur son bateau. Les droits de comptoir s'il y en avoit, come aussy des francqs bateliers en Anvers, se debvront aussy payer par luy, mais debveront luy estre restitués par la ville, à moins que par acts et certificats ils n'en puissent obtenir l'exemption. A tout quoy et au renseignement desd^es cloches et poid du metail il s'est obligé sa personne et biens sur quarante Sols T^s de peine, p^nts les feodaux d'Haynau soubsignés avec serment in formà.

Joseph Sermet — L. Jourdin

1716 — Marque — 1716

†

de Bartholomé Du Fief

Jean François Vigneron

1716

Certes le succès répondit à l'attente du fondeur, et les

cloches qu'il livra furent acceptées avec enthousiasme par le magistrat; toutefois il y a lieu de remarquer qu'à partir de cette époque le carillon de la tour de St.-Julien à Ath fut composé de trente-six cloches sans compter le bourdon.

En 1697 la ville fut prise par les troupes françaises, commandées par Catinat. Suivant l'usage de l'époque il fallut pour conserver les cloches les racheter moyennant une indemnité de 6000 florins. Malgré ce sacrifice, quelques années plus tard, en 1745, sous le règne de Louis XV le comte de Clermont Galerand s'empara encore une fois des cloches d'Ath. Les habitants eurent recours au comte d'Eu, grand maitre et capitaine général de l'artillerie de France, et firent valoir leurs motifs d'exemption. Ces raisons furent trouvées convaincantes, et le 9 octobre, un accord fut signé avec le major de Loyauté, de l'artillerie du roi en Flandres, *chargé et ayant pouvoir de son altesse serenessime de prendre possession des cloches, cuivres, étains et tous métaux propres aux fontes* &c., en vertu duquel ce fonctionnaire déclara que moyennant un nouveau payement de 9000 ₶ en espèces il renonçait, *au droit d'appartenances de toutes cloches et autres métaux propres aux fontes.*

A la fin du siècle passé la révolution française devait naturellement revendiquer le métal des cloches pour être employé à la fabrication de canons ou de monnaie. Le magistrat protesta, et voulut surtout sauver le carillon, faisant observer aux spoliateurs que *l'établissement de ce carillon appartenant à la commune, a été d'inspirer aux citoyens la joie à laquelle ils sont invités de prendre part dans les fêtes publiques.* De plus, pour faire disparaître toute appréhension, il ajoutait que l'on se servirait

du carillon *principalement pour les fêtes de l'Etre suprême, de la Raison et des victoires de la république.*

Ce plaidoyer eut le don de convaincre le commissaire civil de la république; les cloches d'Ath étaient sauvées. Mais la fureur des éléments devait bientôt leur causer d'irréparables dommages. Le 10 avril 1817 un violent orage éclatait, et la foudre tombant sur la tour, y mit le feu et la réduisit en cendres; toutes les cloches furent détruites. Ainsi disparut l'œuvre du fondeur Witlockx dont nous venons de narrer l'histoire; les nouvelles cloches qui actuellement existent encore sont l'œuvre de van den Gheyn, le fondeur louvaniste.

Mais ce ne fut pas à Ath seule que Witlockx eut à livrer des cloches En 1718 il fondit pour la ville de Bruges une cloche pesant 21.000 livres; celle-ci fut embarquée le 24 novembre dans un bateau qui devait la transporter dans cette ville. Voici comment s'exprime à ce sujet un chroniqueur local :

Op 24 novembris 1718 is op Croonenborg kaey een clockscheep gedaen voor de stadt van Brugge wegende 21 duysent pondt gegote door Guilliame Witlockx (1).

Un peu plus tard, en 1722, c'est à l'église des Dominicains qu'il fournit une cloche. Enfin en 1730, il fond pour la cathédrale d'Anvers la cloche de retraite et, particularité curieuse, il imprima sur l'airain sacré son portrait qu'il signa :

GUILIELMUS WITLOCKX

CLOCK EN BEYAERT GIETER T' ANTWERPEN.

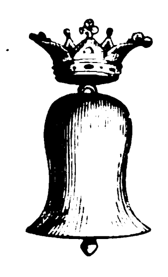
Witlockx, à un moment donné, séduit sans doute par

(1) Chronique manuscrite. (De notre collection.)

les avantages matériels qui lui étaient offerts, quitta Anvers, pour s'établir en 1723 à Malines, où il fut nommé directeur de la célèbre fonderie de cette ville.

Lorsqu'il travaillait encore en notre ville, il s'était attaché comme associé un Anversois, dont la carrière avait été presque aussi accidentée que la sienne. Jacques André Cobbé, que nous avons vu accompagner Witlockx à Ath à titre d'interprête, avait fait ses études de droit et s'était établi d'abord comme avocat; plus tard, après avoir rempli l'office de greffier de la Monnaie royale d'Anvers, il obtint la place de lieutenant général d'artillerie au service de l'empereur et devint gouverneur et commandant au nom du même souverain de l'établissement colonial du Bengal. A la fin de sa carrière il fut encore créé libre baron et comte de Burlack en Moldavie. Il mourut loin de sa patrie, car c'est au Bengal qu'il termina ses jours et qu'il fut enterré (1).

(A suivre.)



(1) ALPH. GOOVAERTS. *Les fondeurs d'artillerie.*

Un précieux globe terrestre

EN CUIVRE JAUNE

CONSTRUIT PAR

PIERRE PLANCIUS.

Le 5 avril 1897, M. G. Marcel (1), l'érudit et aimable conservateur de la section géographique de la bibliothèque nationale à Paris, nous faisait l'honneur de nous écrire qu'au cours d'une rapide pérégrination faite en Belgique, il s'était trouvé, au Musée du Steen, à Anvers, devant un globe en cuivre d'un réel intérêt. Faute de temps, il n'avait pu faire qu'un examen très superficiel de l'instrument, exposé d'ailleurs dans une vitrine parfaitement scellée. D'après le style des lettres et de l'ornementation, la sphère lui semblait appartenir à l'école des Mercator et remonter par conséquent à la fin du XVIe ou au commencement du XVIIe siècle (2).

Au congrès des sociétés savantes à la Sorbonne (séance du 22 avril 1897), M. Marcel signala l'existence du globe à la section géographique. Sa communication reçut la haute approbation de M. le Dr Hamy, de l'Institut de France, conservateur du Musée ethnographique du Trocadéro.

(1) Nous nous faisons un plaisir de présenter à M. Marcel l'expression de notre affectueuse gratitude pour sa délicate attention.

(2) Le catalogue du Musée du Steen signale la sphère sous le n° O 303. Globe terrestre en cuivre du XVIe siècle. Lettres du type de l'atelier de Mercator.

Il résulte du compte rendu du congrès [1] que M. Hamy « tout en regrettant que M. Marcel n'ait pas pu avoir en mains le globe du Musée du Steen, se réjouit d'apprendre que ce monument historique, naguère encore abandonné sur une table aux injures des passants, soit enfin mis à l'abri dans une vitrine bien close. Ce globe n'est autre chose, en effet, que la fidèle reproduction en cuivre de la célèbre mappemonde *Orbis terrae compendiosa descriptio*, composée en 1587 par Rumold Mercator, et si connue des géographes qui se sont occupés de la question du continent austral. On y peut lire notamment en fac-similé les inscriptions commémoratives des voyages de Marco Polo, de Vartomannus et de Magellan. M. Hamy a signalé, en 1894, à l'Académie archéologique de Belgique, l'importance de cette pièce, ignorée jusqu'alors, mais qui n'a d'autre valeur que celle d'une *relique géographique* ».

Piqué au vif par l'obligeant avis de M. Marcel, nous sollicitâmes de M. le baron de Vinck de Winnezeele, conservateur du Musée du Steen, des renseignements sur la provenance de la sphère, et l'autorisation de pouvoir examiner et étudier l'instrument.

Autorisation et renseignements nous furent donnés de la meilleure grâce.

La Commission du Musée acheta la sphère en décembre 1888, pour la somme de 150 francs; c'est ce que nous a écrit le vendeur, M. Van Herck, antiquaire, Grand'place, à Anvers. Or, en 1892, lors du Congrès d'archéologie, M. Hamy fit pour l'objet une offre de dix mille francs ! L'antiquaire anversois avait fait l'acquisition de la sphère à Alost,

(1) *Bull. du comité des travaux hist. et scient.* Section de géogr. hist. et descr. Paris. E. Leroux. MDCCCXCVIII, p. 220.

dans une vente après décès; il nous a été impossible de recueillir, même sur les lieux, la moindre indication à ce sujet.

Chose singulière! M. L. De Naeyer, antiquaire, rue de Grammont, à Alost, s'est trouvé en possession, à peu près vers le même temps que M. Van Herck, d'une sphère en cuivre identique à celle du Steen, qui a été cédée à M. Zondervan, antiquaire, rue du Parchemin, à Bruxelles, et à M. Franck, antiquaire, rue Lafitte, à Paris. C'est le marchand français qui l'a gardée; nous avons fait de vaines démarches pour savoir à qui elle a été revendue.

Le globe anversois est de cuivre jaune; il est garni d'un cercle méridien gradué, de même métal, et formé de deux calottes sphériques embrassant l'une l'hémisphère nord, l'autre l'hémisphère sud. Le diamètre mesure 234 millimètres. L'instrument se meut sur un pied en bois, où se trouve fixé un équateur en cuivre.

Il ne figure sur l'instrument aucune indication de date, de lieu de construction, de nom d'auteur ou de graveur. Comme des sommités scientifiques l'attribuent aux Mercator, procédons par comparaison, et voyons si un rapprochement est possible entre la sphère du Steen et la mappemonde mercatorienne. [1]

Faute d'une reproduction photographique de l'instrument, nous n'en pouvons faire ici une étude détaillée; il suffira de relever quelques points essentiels.

Conformément à la tradition, l'auteur anonyme du globe et Rumold Mercator ont groupé autour du pôle nord quatre grandes îles séparées par des bras de mer ou Euripes; leur tracé est identique; sur la sphère toutefois, l'île qui

(1) On voudra bien ne voir dans cet examen aucune espèce de critique à l'adresse de MM. Hamy et Marcel; ces savants n'ont pas eu le loisir d'étudier la sphère du Steen.

fait face à la Finlande a changé d'aspect ; l'angle sud-est a disparu pour former en partie un bras de mer, en partie la Nouvelle Zemble, qui faisait corps avec l'île chez Mercator.

Dans le bras de mer, placé au nord du Groenland, se trouvent inscrits sur la mappemonde ces mots : *Rupes nigra ;* sur la sphère on lit *Rup. (es) nigri.* A partir de ce bras et en allant vers l'est, les légendes suivantes figurent sur les deux documents.

R. Mercator.	Anonyme.
Pygmei 4 pedes longi hic habitant.	»
Hic Euripus ob celerem fluxum nunquam congelatur.	Hic Euripus ob celerem cursum nunquam (ut aiunt) congelatur.
Oceanus per hos 4 Euripos indesinenter in septentrionem fertur atque ibidem absorbetur.	Oceanum per hos 4 Euripos indelinenter *(sic)* in septentrionem ferri atque ibidem absorberi multi putant.
Optima insula et saluberrima totius Septentrionis.	Hasce maximas insulas sub polo Arctico ad aliorum imitationem posui : non quod eas in rerum natura esse existimarem *(sic)* sed ne imperitiores hic aliquid deesse putarent.

De l'extrême nord transportons-nous à l'extrême sud, aux terres australes.

Ici encore voyons le tracé et les légendes.

Chez R. Mercator, la Nouvelle Guinée, Patan, Java Minor existent à l'état d'îles ; l'auteur anonyme les a soudées au continent austral, qui a pris au surplus un large développement. Sous le méridien de 180° long. E., il touche presque à l'équateur ; du côté de Java Minor, son tracé

ne descend jamais sous le tropique du Capricorne, et jamais sous le parallèle de 63° 30', à l'ouest de la Terre de Feu.

Et les légendes ! Nous les citons en allant vers l'est, et en partant du premier méridien qui passe entre les îles du Cap Vert à l'ouest et les îles Canaries ou Fortunées à l'est.

R. MERCATOR.	AUTEUR ANONYME.
Promontorium Terræ Australis : distans 450 Leucas à Capite Bonæ Spei, et 600 à promontorio S. Augustini.	Promontorium terræ Australis distans 450 Leucas a Capite bonæ spei, et 600 a prómon torio S. Augustini.
Psittacorum regio sic à Lusitanis appella^{ta}, ob incredibilem earum avium ibidem magnitudinem.	Psitacorum regio sic a Lusitanis appellata ob incredibilem earum avium ibidem magnitudinem.
Inter S. Laurentij et Los Romeros insulas vehemens admodum est versus ortum et occasum fluxus et refluxus maris.	Inter S Laurenti et los Romeros insulas vehemens admodum est versus ortum et occasum fluxus et refluxus maris.
Lucach regnum.	Idem.
Beach provincia aurifera.	Idem.
Maletur regnum scatens aromatibus.	Idem.
Vastissimas hic esse regiones ex M. Pauli Veneti et Ludovici Vartomanni scriptis peregrinationibus liquido constat.	Vastissimas hic esse regiones ex M. Pauli Veneti et Ludovici Vartomanni scriptis peregrinationibusq. liquido constat.
Hanc continentem Australem nonnulli Magellanicam regionem ab ejus inventore nuncupant.	Hanc continentem Australem nonnulli Magilianicam regionem ab eius inventore nuncupant.

Nova Guinea nuper inventa quæ an sit insula an pars continentis australis incertum est (1).	»
Java minor producit varia aromata. Europæis nunquam visa (2).	De Java minori. Insulam Sumatram M. Paulo Veneto esse Javam minorem, tum ex locorum distantia ac situ, tum ex alijs circumstantijs attento Lectori satis superque constat.
»	Hae regiones cuidam Hispano apparuerunt cum disjectus a classe in hoc Australi vagaretur Oceano.
Terra del fuego.	Terra del Fuego.

Ce ne sont pas seulement les terres polaires qui sont représentées différemment, tant chez Mercator que chez l'auteur anonyme, l'Asie orientale, l'Amérique méridionale et septentrionale, le système nilotique, les Açores, les îles du Cap Vert, les Canaries ou Fortunées, les archipels océaniens ont subi sur la sphère du Steen de notables modifications dans leurs contours.

Voici encore deux légendes à relever. Le *Bergi regio* (Amérique du Nord) de Mercator devient chez l'auteur anonyme: *Bergi regio. Regiones hac parum adhuc cognitae sunt habereque dicuntur plurimas et raras bestias.*

Deux îles s'appellent Groenland sur la mappemonde et sur le globe en cuivre, mais l'inscription suivante ne figure que sur la sphère: *Groenlant forte ea est quam*

(1) et (2). Ces deux légendes figurent évidemment en dehors de la Terre Australe, puisque la Nouvelle Guinée et Java Minor sont portées comme des îles.

Angli hodie Villousiam vocant vel alia quaepiam prope orientalem Grœnlandiæ partem.

Notre attention ne s'est pas uniquement portée sur le tracé et les légendes. La nomenclature aussi avait grande importance. Nous reproduisons deux relevés. L'un est relatif à la Terre de Feu; l'autre à une partie des côtes est et ouest de l'Amérique septentrionale.

A. *Terre de Feu* (de l'ouest à l'est).

R. Mercator.	Auteur anonyme.
C di maestro.	»
»	Costa dos Isleos.
C. di bon signale.	»
»	C. das Arcas.
Y. di Caliz.	»
»	C. das Salvaganos.
P° desconso.	»
»	C. Branco.
C. mal cognosciudo.	»
»	Terra nove.
C. deseado.	»
»	G. de S. Thoma.
P° grande.	»
P° mal seguro.	»
»	C. del Fugo.
C. delle isolette.	»
»	P. del nort.
C de crepusculo.	»
»	G. de los baxos.
rio dolcissimo.	»
»	G. de Pascaria.
Ysola de Cressalina.	»
»	C. de las Farilonas.

B. *Amérique septentrionale.*

a. *Côte occidentale* (60° à 20° lat. N.).

R. Mercator.	Anonyme.
»	C. de Corientes.
»	C. Blanco.
»	Tierra Frigida.
»	B. hermosa.
»	C. à fortuna.
»	C. à Trabaios.
»	C. de Corientes.
»	C. Medocino.
»	C. Blanco.
»	B. Hermosa.
Quivra.	Quivra.
»	Terra de Pascua.
»	C. de S. Franci.
»	R. Brabe.
»	B. de S. Juan.
»	PLaia.
Sierra nevada.	Sierra nevado.
»	C. Rozo.
»	Ta. los Pescadores.
»	Plaia.
»	C. blanco.
»	Rio grande.
Cicuic.	C. jovic.
Tiguex.	Figuex.
»	R. Hermosa.
»	Los pinales.
»	C. Blanco.
»	Plaia,
»	Las farillones.

»	C. del Enoquano.
»	B. Hermosa.
B. de la Trinidad.	B. de la Trinidad.
»	California.
Tontonteac.	Teconteac.
Axa.	Axa.
Chucho.	Cuchu.
Granata.	Granada.
Cevola.	Cevela.
Marata.	Maraca.
Ometlan.	Ometlan.
»	Culiacan.
»	S. Michael.
Xalisco.	Xulisco.

b. *Côte orientale* (71° à 40° lat. N.).

»	C. Belfort.
»	C. Walsinghem.
Estotilant.	Estolilandt.
»	Terra de labrador.
Rio nevado.	»
»	C. de Baixos.
B. dussantus.	»
»	C. Blanco.
R. de tormenta.	»
»	Azabuc.
B. dus Medaus.	G. de Merstro.
»	S. Joan.
»	Bicittus.
Brest.	Breste.
C. Belle.	Bela Ins.
»	C. de Grac,
S. Lorezo (île).	»

Terra de bacallaos.	I. dos Bacalhaes.
Hanguedo.	Hunguedo.
»	C. Rozo.
»	Gfg. de Berian.
»	Machanuce.
»	Pingo.
»	B. das condos.
»	R. Fundo.
Norumbega.	Norumbega.
»	B. Orsmara.
»	Montagnas.
»	C. d. s. Maria.
»	C. d. s. Tiago.

Quelle conclusion se dégage de l'examen comparatif que nous venons de faire ?

C'est que des différences essentielles existent entre la mappemonde de Rumold Mercator et la sphère du Steen ; tracé, légende, nomenclature se sont largement enrichis chez l'auteur anonyme. On ne saurait cependant contester, semble-t-il, que la mappemonde de Mercator a servi de type, de modèle, ou tout au moins a fourni d'utiles indications au constructeur de la sphère. Un petit détail paraît instructif sous ce rapport. L'île de Madagascar ne porte pas, sur le globe, le nom de S. Laurent qu'elle a chez R. Mercator (1). Or, nous lisons ces mots dans une légende inscrite aux bords de la Terre australe et reproduisant exactement celle de la mappemonde : Inter *S. Laurenti* et los Romeros insulas vehemens admodum est versus ortum et occasum fluxus et refluxus maris.

(1) Sur la mappemonde de Gérard Mercator de 1569, l'île de Madagascar porte aussi le nom de S. Laurent.

R. Mercator ne pouvant pas revendiquer la paternité de la sphère, n'y a-t-il pas moyen de percer l'anonymat de son constructeur ?

Procédons de nouveau par comparaison.

L'édition latine du voyage de Jean Hugo Van Linschoten [1], est accompagnée, entre autres cartes, d'une mappemonde de Pierre Plancius [2] portant la date de 1594 [3]. Or cette mappemonde et la sphère du Steen ont des liens de parenté si étroits qu'il est difficile, ou mieux impossible d'admettre que les deux documents ne soient pas du même auteur.

Tracé, légendes, nomenclature sont identiques ; sans doute on relève de très légères variantes dans l'orthographe de quelques noms, et les phrases des légendes ne sont pas toujours scandées de la même manière. C'est la faute au graveur qui n'est pas resté absolument fidèle au modèle. A part cet infime détail, nous répétons qu'il y a ressemblance

(1) *Navigatio ac Itinerarium Joh. Hug. Linscotani in Orientalem sive Lusitanorum Indiam.....* Hagae Comitis, ex offic. Alb. Henrici. Impensis authoris et Corn. Nicolaï..... 1599, in-f°.

(2) Théologien et cosmographe, né en 1550 (ou 1552 ?) à Dranoutre (Flandre Occidentale); mort à Amsterdam le 25 mai 1622. Cfr VAN DER AA, *Biogr. woord.*, t. XV (1872), pp. 348-350.

(3) La mappemonde qui accompagne l'édition flamande de 1596 du voyage de Jean Hugo Van Linschoten a pour titre : Orbis terrae compendiosa descriptio ex peritissimorum totius orbis Gœographorum operibus desumta. Antverpiae, apud Joannem Baptistam Vrient. Or cette carte ressemble de tous points à la carte de Plancius qui se trouve dans l'éd. lat. de 1599 du voyage susdit. Nous pensons que De Vrient aura substitué son nom à celui de Plancius sur la mappemonde publiée par celui-ci. Plancius s'en étant aperçu aura fait valoir ses droits et exigé de l'éditeur de l'œuvre de Van Linschoten, que sa carte figurât sous son nom dans la plus prochaine édition du récit de ce voyage.

complète, et nous n'hésitons pas à proclamer Pierre Plancius l'auteur de la sphère du Steen.

Si cette sphère n'apprend rien au point de vue de l'histoire de la géographie, du moins elle est un bel instrument tout à la gloire de l'habileté et de l'érudition du géographe. L'exemplaire est fort probablement unique; nous n'avons rencontré son pendant dans aucune des bibliothèques belges et étrangères que nous avons visitées ou avec lesquelles nous avons l'honneur d'être en relation. Plancius d'ailleurs appartient à cette phalange d'hommes d'élite qui préparèrent la grandeur maritime des Pays-Bas. Autant de titres à notre admiration, et si la sphère n'existait pas sous forme de mappemonde, autant de raisons, oserions-nous dire, pour solliciter sa reproduction de la sage prévoyance de l'édilité anversoise, dont il sied de rappeler la sollicitude pour la carte de Flandre de 1540 de Gérard Mercator.

F. Van Ortroy.
Chargé de cours à l'Université de Gand.

Pas n'est besoin de rappeler les avantages des recherches héraldiques. Le blason souvent vient en aide à l'archéologue pour découvrir des noms et des dates restés jusqu'alors inconnus, pour fixer des doutes dont les pièces écrites ne donnaient pas la solution. L'histoire monastique n'est pas la dernière à retirer de ces recherches des renseignements intéressants et sûrs. Si les familles avaient leurs armoiries, si certaines dignités, certains domaines donnaient à leurs titulaires le droit de porter tel blason, les corporations, les universités, les communautés, les abbayes jouissaient des mêmes privilèges. Le savant Père Ménestrier S. I., dans sa MÉTHODE RAISONNÉE DU BLASON [1], ne dit-il pas que dans les Pays-Bas les Abbayes ont des armes depuis plus de trois cents ans ?

Quant aux Abbayes, on distingue les armes locales et les armes personnelles. Les armoiries locales sont celles d'un endroit, d'une maison, d'une abbaye ; les armoiries personnelles sont propres à une personne : le prélat ou l'abbé en faisait choix lors de son installation.

(1) LE VÉRITABLE ART DU BLASON *ou* L'USAGE DES ARMOIRIES PARIS, 1673, 2 vol. in-12.

ORIGINE DES ARMOIRIES. PARIS, 1680, pet. in-12.

Il serait à souhaiter que l'on possédât un ARMORIAL GÉNÉRAL DE L'ORDRE DE PRÉMONTRÉ, donnant les armes des nombreuses Abbayes Norbertines répandues en Europe et en Asie, ainsi que les armes des Abbés qui ont gouverné ces maisons. Dans cet ordre d'idées, nous possédons déjà les belles publications de M. HUGO GÉRARD STRÖHL (1), de l'érudit historiographe de TONGERLOO, (2) du docte archiviste de la ville de Louvain, M. ED. VAN EVEN (3).

L'infatigable Père LOUIS DE GONZAGUE (4) avait entrepris la publication d'un ARMORIAL PRÉMONTRÉ DE LA FRANCE, d'après d'HOZIER (5). Nous ignorons s'il a terminé cet intéressant travail dont nous ne connaissons que la première planche lithographiée contenant, par ordre alphabétique, les blasons de trente monastères. Dans les ANNALES NORBERTINES, le même auteur a publié plusieurs articles concernant le même sujet (6).

Avec l'espoir qu'un membre de l'Ordre ne tardera point à entreprendre ce travail et à l'achever, nous voulons fournir une pierre d'attente destinée à l'ouvrage désiré.

Nous nous bornons dans cette étude à la description

(1) DIE WAPPEN DER ABTE DES PRAMONSTRATENSER-STIFTES SCHLAGL. Von HUGO GÉRARD STROHL Mit 3 Tafeln and 16 Fextillustration. WIEN, 1893, in-8°. *Publication de la Société impériale héraldique d'Adler à* VIENNE.

(2) NORBERTIJNSCHE MENGELINGEN *door* FR. WALTM VAN SPILBEECK *der abdij van* TONGERLOO. ANTWERPEN, 1881. in 8° pp. 86.

(3) LES ARMOIRIES DES ABBÉS DES TROIS ANCIENNES ABBAYES DE LOUVAIN *par M.* ED. VAN EVEN. (Extrait des Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique). Tome XXVIII, 2e série, tome VIII.

(4) LE P. LOUIS DE GONZAGUE (LOUIS DARRAS), né à Soissons le 28 décembre 1820, avait fait profession à l'abbaye de ST. MICHEL (TARASCON) et mourut à Farnbourg (Angleterre) le 4 novembre 1892.

(5) ARMORIAL de *France.* PARIS, 1738 - 68, 10 vol. in-folio.

(6) ANNALES NORBERTINES, 1890 - 1892.

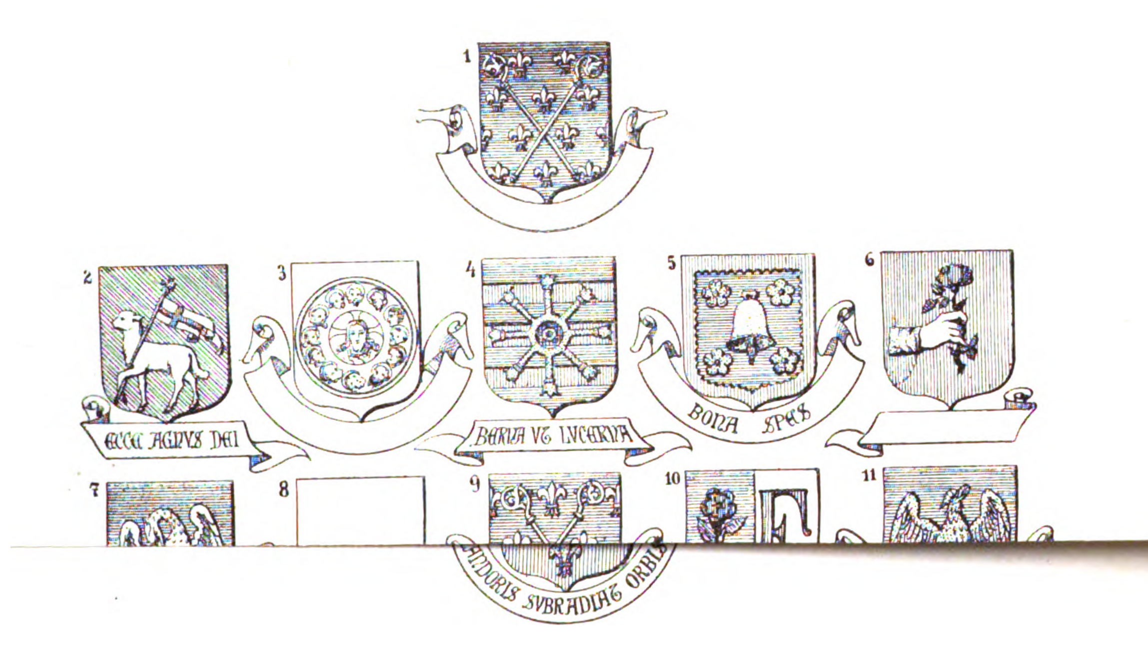
des armes locales des Abbayes Norbertines de la Belgique, auxquelles nous avons jugé utile de joindre celles de PRÉMONTRÉ, berceau de l'Ordre, et celles de ST. MARTIN DE LAON, Abbaye Mère du PARC, de TRONCHIENNES, etc.

Quant aux ÉMAUX (couleurs), auxquels les héraldistes attribuent un certain langage, nous ne désignons que ceux qui nous sont connus par des documents positifs ou par des auteurs sûrs.

La DEVISE, faisant partie des armoiries dont elle constitue, comme on dit, l'âme, nous avons, à peu d'exceptions près, ajouté celles qui accompagnent les blasons.

Puisse notre modeste travail faciliter les recherches des archéologues, et engager nos confrères à faire connaître les armoiries personnelles des Abbés de leurs monastères respectifs !

I. VAN SPILBEECK.


1
2
3
4
5
6
ECCE AGNUS DEI
BARIA VT LUCERNA
BONA SPES
7
8
9
10
11
ANDORIS SUBRADIAT ORBIS

ARMOIRIES

des Abbayes Norbertines

de la Belgique.

I. Prémontré.

Archimonastère, Maison Mère et Maîtresse de tout l'Ordre de Prémontré, fondé par St. Norbert, l'an 1121, dans la forêt de Coucy, au diocèse de Laon, en Champagne.

Armoiries: *D'azur semé de France à deux crosses d'or en sautoir.*

Devise . . . .

II. Averbode.

Filiale de Saint-Michel d'Anvers, fondée vers 1128, dans les environs de Diest, par Arnould Comte de Looz.

Armoiries: *De sinople à l'agneau pascal d'argent, tenant une croix d'or à laquelle est attachée une banderole d'argent chargée d'une croix de gueules.*

Devise: *Ecce Agnus Dei.*

III. Beau-Repart.

Filiale de l'abbaye de Floreffe. L'évêque Alberon établit des Norbertins dans le monastère de Cornillon, fondé par Albert de Brandebourg, mais un de ses successeurs, Jean

de Flandre, transféra la communauté, en 1288, dans un endroit de la ville de Liége, nommé Beau-Repart (1).

Armoiries: *Au centre du sceau circulaire, on voit la tête du divin Sauveur, portant barbe et longue chevelure, environnée d'un nimbe crucifère. Douze têtes plus petites, couronnées de nimbes et représentant les douze apôtres, font cercle autour du Christ.*

Devise . . . .

IV. Berne.

Filiale de Marienwert, fondée en 1134, près de Heusden, dans le diocèse de Bois-le-Duc, par le comte Foulques.

Armoiries : *Huit sceptres d'or en forme de rais de roue sur trois fasces de gueules au fond d'azur.*

Devise: *Berna ut lucerna.*

V. Bonne-Espérance.

Filiale de Prémontré, fondée vers l'an 1125, non loin de Binche, par Rainaud de Croix et son épouse Béatrice.

Armoiries: *D'azur, à une cloche d'or, mise en pal, accompagnée de quatre quintefeuilles de même à la bordure engrêlée de gueules* (2).

Devise: *Bona Spes.*

VI. Chateau-Dieu (3).

Filiale de Vicogne, fondée vers l'an 1135, par Everard Radoulx, prince de Morlagne et châtelain de Tournai. Elle était située sur la Scarpe, à deux lieues de Tournai.

(1) Cfr. Les armoiries de l'abbaye de Beau-Repart etc. par I. V. S. *(Annales de l'académie royale d'Archéologie, Anvers, 1898).*

(2) Sur des pierres commémoratives, conservées à l'abbaye de Bonne-Espérance, on voit quatre étoiles sur fond d'azur.

(3) Chateau L'abbaye; Castelnau l'abbaye; Chateau de Mortagne.

Armoiries : *De gueules au sénestrechère de carnation issant de dextre habillé d'or tenant une rose au naturel feuillée de sinople.*

Devise . . . .

VII. Dilighem.

Filiale de Tronchiennes, fondée l'an 1095, à Jette, près de Bruxelles, par Onulphe, seigneur de Wolverthem de la famille des ducs de Brabant, pour des religieux de l'Ordre de St. Augustin, qui, en 1140, furent remplacés par des chanoines Prémontrés.

Armoiries: *D'azur à la piété d'or, c'est-à-dire, représentation d'un pélican ouvrant son sein pour nourrir ses petits.*

Devise : *Diligam te Domine.*

VIII. Dokkum.

Filiale de Mariengaerde en 1170. On rapporte son origine au B. Frédéric. Située dans l'Oostergo de Frise.

Armoiries . . . .

Devise . . . .

IX. Saint-Feuillien.

Filiale de Prémontré, près du Rœulx, cédée aux Prémontrés, en 1126, par le Chapitre de Fosses.

Armoiries : *D'azur semé de fleurs de lis d'argent à deux crosses d'argent placées en sautoir et bronchantes sur le tout.*

Devise : *Sicut lilium.*

X. Floreffe.

Filiale de Prémontré, située dans la vallée de la Sambre, à 7 kilom. de Namur, fondée, en 1121, par Godefroid, Comte de Namur, et par Ermesinde, sa pieuse épouse.

Armoiries : *D'azur à une fleur sur branche au naturel à dextre (tantôt on représente une rose, tantôt un ou plusieurs lis); la majuscule F d'argent à sénestre.* (1)

Devise : *Florete flores.*

XI. Grimberghen.

Filiale de Prémontré, fondée, entre Bruxelles et Vilvorde, par Walther Berthoud, seigneur de Malines. Il y plaça d'abord des religieux bénédictins auxquels succédèrent des chanoines réguliers qui furent remplacés eux-mêmes par des Prémontrés en 1128.

Armoiries : *D'azur à un phénix essorant d'or sur un bûcher flambant.*

Devise : *Salvos fac servos tuos.*

XII. Heylissem.

Filiale de Floreffe, située près de Tirlemont, fondée en 1130, par Renier, chevalier et sire de Zetrud.

Armoiries : *Sur un tertre, Vierge tête nimbée, debout, l'enfant Jésus sur les bras*; *devant les pieds*, *un écusson en oval avec les lettres C.* $\frac{\textit{H}}{\textit{R.}}$ *V.* (2) *H.*

Devise . . . .

XIII. Leffe.

Filiale de Floreffe, située lez-Dinant. Le Prieuré de

(1) La rose est avec branche; le lis qui est à une fleur ou à plusieurs, est également avec une branche.

Cfr. Barbier. Histoire de l'abbaye de Floreffe, nouvelle édition. Namur. 1892. 2 volumes in 8°.

(2) D'après *Sanderus*, en 1699, l'écu portait : la Vierge, avec le divin Enfant, assise sur un nuage.

Leffe, donné par Henri l'Aveugle, comte de Namur, en 1152, au monastère de Floreffe, fut érigé en abbaye indépendante, l'an 1200, par Jean d'Auvelais, 5e Prélat de Floreffe.

ARMOIRIES : *De gueules à une gerbe de blé en pal, portée par une main sortant d'un nuage à sénestre.*

DEVISE : . . . .

XIV. LIDLUM

Filiale de Mariengaerde, due à la générosité du riche Sibon, avec l'aide de Tjalling Donyna de Windsum, en 1182. Située dans la commune de Barradeel, en Frise.

ARMOIRIES : . . . .

DEVISE : . . . .

XV. MARIENGAERDE (HORTUS B. MARIÆ).

Filiale de Marienwert, fondée par le B. Frédéric en 1174. Située à Hallum, dans l'Oostergo de Frise.

ARMOIRIES : . . . .

DEVISE : . . . .

XVI. MARIENWERT (INSULA B. MARIÆ).

Filiale de St. Martin de Laon, fondée, en 1128, par le comte Herman de Cuyck; située non loin de Cuylenbourg en Gueldre.

ARMOIRIES : . . . .

DEVISE : . . . .

XVII. SAINT - MICHEL.

Filiale de Prémontré, fondée à Anvers, en 1124, par S. Norbert, avec l'aide de Godefroid, duc de Lorraine et comte de Louvain.

ARMOIRIES : *De gueules à la croix d'argent, accompagnée*

de quatre sceptres d'or, posés dans les angles de la croix.

Devise : *Moderate.*

XIII. Middelbourg.

Filiale de Saint-Michel d'Anvers, fondée à Middelbourg en Zélande, vers 1127, sous Godefroid évêque d'Utrecht.

Armoiries : *D'or à deux pals d'azur.*

Devise : . . . .

XIX. St. Nicolas de Furnes.

Filiale de Grimberghen, fondée par Saint Jean de Warneton, évêque de Térouane, pour des religieux de l'ordre de St. Augustin, qui, en 1135, adoptèrent les statuts de Prémontré.

Armoiries : *D'azur à deux crosses d'or adossées et posées en sautoir, accostées de deux coquilles de même.*

Devise : *Candide.*

XX. Ninove.

Filiale du Parc, fondée, en 1137, à Ninove, à 2 lieues d'Alost, par Gérald connétable de Thierry, prince de Flandre et seigneur de Ninove.

Armoiries : *Deux crosses d'évêque en sautoir, une corne brochant sur les crosses, écu sur écu, un à lion.*

Devise : *Félix concordia.*

XXI. Parc.

Filiale de St. Martin de Laon, fondée près de Louvain, en 1129, par Godefroid le Barbu, duc de Lorraine et comte de Louvain.

Armoiries : *Trois plantes de muguet en fleur, sur fond d'or, sur un tertre au naturel.*

Devise : *Ne quid nimis.*

XXII. Postel.

Hospice fondé vers 1140, par l'abbaye de Floreffe, et élevé au rang d'abbaye en 1621.

Armoiries: *D'argent à trois unités ou fers de moulin, placés 2 et 1, de sable.* (1)

Devise: *Cruce Vincit Véritas.*

XXIII. Tongerloo

Filiale de Saint-Michel, fondée vers 1133, par un riche campagnard nommé Giselbert; située entre Hérenthals et Gheel, dans la Campine anversoise.

Armoiries: *D'or à trois chevrons de gueules.*

Devise: *Veritas Vincit*

XXIV. Tronchiennes.

Filiale de Saint-Martin de Laon, située à 1 lieue de Gand, sur la Lys. L'an 1138, Ivan, comte d'Alost et seigneur de Gand, établit des Prémontrés dans ce monastère dont on attribue la première origine à S. Amand, au VIIe siècle.

Armoiries: *D'azur à la fasce d'argent, chargée d'un cygne flottant.* (2)

Devise: *Non sine Spinis.*

XXV. Vicogne. (Casa Dei).

Filiale de St. Martin de Laon, située près de Valencien-

(1) On assigne d'ordinaire comme armes de l'abbaye de Postel: *d'argent à un tronc d'arbre de sinople à déxtre, relié à un L masjuscule de même à sénestre, relié par une corde.* C'est le rébus du nom de l'abbaye: le tronc d'arbre signifiant en flamand *post.*

Cfr. *Fr Waltm. Van Spilbeeck. Norbertijnsche Mengelingen. Antwerpen* 1881. p. 18 (Wapenschild der Abdy van Postel).

(2) On rencontre des blasons dont la fasce supérieure est de sinople, la fasce inférieure de gueules. Ces émaux nous semblent fantaisistes.

nes. En 1125, Gui, prêtre breton, rassembla quelques ermites autour d'une Chapelle qui fut donnée aux Prémontrés en 1129.

ARMOIRIES : *D'argent à une truie de sable, courant sur une terrasse de sinople.* (1)

DEVISE. . . . .

XXVI. WITTE - WERUM.

Filiale de Prémontré, fondée vers 1211, par maître Emmo, ancien Pléban de Husdingen ; située à Werum dans les Ommelanden, entre Groningue et Damme.

ARMOIRIES . . . .

DEVISE . . . .

XXVII. SAINT-MARTIN - DE - LAON.

Filiale de Prémontré, fondée en 1124, par Barthélemy, évêque de Laon. On la considérait comme seconde abbaye de l'Ordre par respect pour St. Norbert, qui en prit pour quelque temps le gouvernement.

ARMOIRIES : *De gueules à une roue d'or en abîme, accompagnée de trois fleurs de lys de même posées deux et une.*

DEVISE : *Candoris subradiat orbis.*

---

(1) LA STATISTIQUE ARCHÉOLOGIQUE DU DÉPARTEMENT DU NORD publiée à LILLE en 1867, indique les armoiries suivantes : *D'argent à un porc de sable passant sur sinople à la crosse abbatiale de gueule mise en pal sur le tout.*

Les Cloches chez nos Pères. (Suite.)

CHAPITRE XXVII.

SYMBOLISME ET BÉNÉDICTION DES CLOCHES.

Dans le cours de notre travail, maintes fois nous avons fait succinctement mention de la bénédiction donnée aux cloches, lors de leur installation dans les locaux auxquels elles étaient destinées. La haute signification liturgique et l'importance symbolique de cette cérémonie religieuse méritent que nous nous y arrêtions un instant pour la décrire et l'interpréter.

Tous les objets, de quelque nature qu'ils soient, et qui, par leur destination, sont appelés à servir à l'exercice du culte catholique, sont toujours appropriés à leur usage pieux par une bénédiction spéciale.

Les cloches ne font pas exception à cette règle générale, et le « Pontifical » les range positivement dans la catégorie des vases sacrés [1].

Quoi du reste de plus naturel que cette cérémonie préparatoire? Le moyen-âge, dans sa foi ardente et pieuse, affirmait hautement l'efficacité de la prière. Il savait que les cloches par leur destination même étaient appelées à convier les fidèles à adresser au Tout Puissant les vœux et

(1) Mgr X. Barbier de Montault. Traité pratique de la construction, de l'ameublement et de la décoration des églises

les supplications des chrétiens. Leurs accents tantôt plaintifs et tantôt joyeux devaient, suivant les circonstances, proclamer au loin soit la naissance de quelque chrétien, soit le décès de quelque pieux croyant, ou bien encore en d'autres moments plus joyeux, marquer l'annonce d'un mariage ou convier les chrétiens à assister aux offices paroissiaux.

Du haut de leur retraite aérienne, elles demandaient à Dieu, d'exaucer les prières des fidèles et d'écarter de leur chemin les embûches du tentateur. C'est à ce rôle si actif et si important que les préparait la bénédiction religieuse (1).

Les multiples détails de ces cérémonies liturgiques dénotent, par leur caractère si hautement symbolique, toute l'importance religieuse que l'Eglise reconnaît aux cloches.

Voici d'abord le prêtre officiant, qui, dans l'eau devant servir aux onctions, répand du sel et de l'huile, pour indiquer la sagesse chrétienne et la douceur des vertus évangéliques qui comptent parmi les grâces les plus insignes conférées par le baptême. Pendant ce temps le chœur entonne les psaumes inspirés, dans lesquels le barde divin engage les éléments divers et la nature tout entière à rendre hommage au Créateur de toutes choses.

D'autre part, l'officiant après avoir lavé la cloche intérieurement et extérieurement, adresse à Dieu une fervente prière pour qu'Il lui accorde la vertu, quand elle sera mise en branle, d'appeler les chrétiens au temple saint, de conjurer les dangers qui peuvent les menacer, et de transmettre au Seigneur les supplications de ses fidèles.

Le prêtre essuie ensuite la cloche tandis que les assistants entonnent un autre psaume dans lequel le saint roi

(1) J. Corblet. Notice historique et liturgique sur les cloches. — J. D. Blavignac. La cloche.

David célèbre éloquemment la puissance de la voix du Seigneur, dont la cloche devra dorénavant être l'emblême fidèle.

Il faut ensuite que par une onction spéciale le pouvoir soit accordé à la cloche d'obtenir pour les fidèles la force pour résister et vaincre les tentations. Ces onctions faites au moyen du saint chrême, sont extérieurement au nombre de sept et intérieurement de quatre. L'officiant les trace en forme de croix, tandis qu'en même temps il adresse au ciel de nouvelles supplications : *Consecrare et benedicere digneris, Domine, ad laudem tui nominis, campanam istam, per hanc unctionem et nostram benedictionem.*

La cloche est ensuite encensée; puis dans une dernière oraison, le prêtre demande à Dieu que partout elle puisse répandre le calme et la joie, et qu'elle obtienne pour tous les fidèles, l'assistance constante et continuelle de la divine Providence.

On donne enfin la parole à la cloche, c'est-à-dire qu'après lui avoir imposé le nom que désormais elle portera, le prêtre ainsi que le parrain et la marraine la frappent chacun de trois coups de battant.

Les cloches ainsi consacrées et devenues objets du culte sont soigneusement entourées de linges ou même de voiles précieux qui les préserveront jusqu'au moment où elles seront définitivement placées en l'endroit que dorénavant elles devront occuper.

Cette coutume de consacrer les cloches au moyen de cérémonies religieuses bien arrêtées, remonte à la plus haute antiquité. Déjà sous le règne de Charlemagne elle était en vigueur; et il y a lieu de remarquer que le grand empereur, dans un de ses capitulaires, défend d'employer le terme de baptême quand il s'agit de la consécration d'une

cloche, ce terme n'ayant aucune valeur juste au point de vue théologique, la cérémonie étant purement symbolique, et l'ablution tout comme les onctions ne servant qu'à donner à la cloche un caractère sacré.

La persistance de cette coutume ne s'est jamais démentie un instant, et la nécessité d'une consécration semble tellement être obligatoire à la naissance d'une cloche, que dans certains pays protestants on songea plus d'une fois à remplacer les cérémonies de l'église catholique par quelques pratiques qui les rappelaient de loin. Parfois même c'est à une véritable parodie qu'on se livrait, et c'est ainsi qu'on put voir en Angleterre, par exemple, la cloche nouvelle renversée et remplie de punch, à la grande joie des paroissiens qui venaient profiter de cette aubaine inespérée [1].

La révolution française elle-même, cette inexorable destructrice de cloches, semble à certain moment, avant d'avoir dépouillé les derniers clochers, avoir voulu créer une sorte de baptême laïque. C'est du moins ce qui nous semble pouvoir être conclu de l'inscription que porte une des cloches du Breuil. Voici dans quel sens elle est conçue.

1793 IIe de la révolution. J'ai été bénie par le citoyen Philippe Michel. J'ai eu pour parrain le citoyen François Charleux, officier municipal et fermier à Montraltin. J'ai eu pour marraine la citoyenne Marie Monfaucon, épouse du citoyen Guillaume Machuron, fermier à Morande. Les citoyens Jean Vincenat et Machuron Chrétien pr de la comn. Villedieu Lazare Loiseau fabricien, Philibert Chauliau, propriétaire [2].

Ce luxe de parrains nous semble un tant soit peu exa-

(1) Corblet. loc. cit.

(2) E. Fyot. Eglise du Breuil, canton du Creusot, Saône et Loire.

géré, à une époque où le grand mot d'égalité était proclamé si volontiers et si facilement.

La cloche occupe une place prépondérante dans la symbolique religieuse. Son rôle y est nettement défini, son but clairement expliqué. Sa mission est toute de propagande, et c'est presque toujours au prédicateur qu'elle est comparée.

Au moyen-âge déjà cette idée est clairement formulée dans les écrits des écrivains ecclésiastiques. L'un deux, dont la renommée fut grande au xIIe siècle, l'encyclopédiste Hugues de Saint Victor, s'exprime comme suit :

« Les cloches, dont les sons éclatants convoquent le » peuple à l'église, sont la signification mystique des » prédicateurs. Fermes comme le métal, ces grandes voix » se multiplient en proportion de la multiplicité de leurs » œuvres. Le battant est comme leur langue qui, frappant » aux deux bords, annonce à la fois les vérités des deux » Testaments. Le mouton de la cloche, qui la tient en sus- » pens, c'est la croix ; les bandes de fer qui rattachent » l'une à l'autre sont la charité, que le prédicateur ne res- » sent jamais mieux pour son auditoire que s'il est épris » de Jésus crucifié. La corde toujours agitée, est la vie » surnaturelle et l'humilité du prédicateur. Comme elle, » il s'élève jusqu'à Dieu par la pensée, redescend jusqu'à » son auditoire par la parole, qu'il lui choisit simple et » douce ; l'apôtre n'a-t-il pas dit aux Corinthiens : soit que » nous nous élevions vers Dieu, soit que nous redescen- » dions vers vous ? Enfin les nœuds de la corde ou l'anneau » final qui en facilite l'usage, c'est la persévérance à annon- » cer la vérité ou la couronne qui en sera le prix » (1).

(1) Abbé Auger. Histoire et théorie du symbolisme religieux.

Cette citation prouve que la cloche était en quelque sorte personnifiée et dotée d'une vie intellectuelle, et qu'on reconnaissait toute la puissance de son pouvoir presque surnaturel.

Chose intéressante à constater, ce pouvoir est confirmé d'une manière indubitable dès les premiers temps de l'église.

Les Germains païens ne pouvaient pas se dérober à l'influence fascinatrice de la musique chrétienne. Les cloches exercèrent sur eux leur puissante action.

D'autre part de fort anciens dessins nous montrent tantôt le diable retenu prisonnier et se débattant vainement sous une cloche, et tantôt tout un cortège d'esprits païens s'enfuyant à travers les airs, et mis en déroute par le son des cloches. Et il est évident, que les cloches eurent une part indéniable dans l'œuvre de conversion des païens. Bède le Vénérable, au VIIe siècle, constatait déjà que, quand des missionnaires s'établissaient en terre infidèle, ils avaient soin lorsqu'ils bâtissaient quelque chapelle, de l'enrichir de cloches ou clochettes, dont le son argentin était envoyé à travers le pays païen comme une parole de propagande et de conversion [1].

L'Eglise n'a pas cessé de considérer la cloche comme un auxiliaire puissant, et de même qu'au moyen-âge, dans les cérémonies de consécration, aujourd'hui encore, elle en rappelle le symbolisme et montre aux fidèles la joie des anges, mêlant leurs cantiques célestes aux saintes émotions de la foule, quand les modulations aériennes l'appellent aux solennités du temple [2].

(1) L. Knappart. Le christianisme et le paganisme dans l'histoire ecclésiastique de Bède le Vénérable.

(2) Auger. loc. cit.

CHAPITRE XXVIII.

LES CLOCHES PENDANT LES ORAGES.

Il est une coutume qui se rattache étroitement au symbolisme, c'est celle qui consiste à sonner les cloches pendant les orages pour éloigner le danger des nuages chargés d'électricité. Cette question qui relève également en grande partie du domaine physique, maintes fois a donné lieu à d'ardentes polémiques. D'aucuns prétendaient que pour observer les prescriptions liturgiques, il fallait pendant les orages sonner les cloches à toute volée, et que l'ébranlement de l'air causé par ces vibrations fréquentes et répétées, devait nécessairement provoquer la chute de la foudre sur les clochers et mettre en grand péril la vie des sonneurs.

C'est pour parer à ce danger qu'un arrêt du parlement de Paris, en date du 24 juillet 1784, défendit de faire sonner les cloches en temps d'orage sous peine de dix livres d'amende pour chaque contravention [1]. D'autres règlements identiques furent encore édictés dans la suite, tandis que de doctes dissertations, parmi de nombreuses statistiques, tâchaient de prouver tout le danger de ces pratiques séculaires.

D'autre part des savants tentèrent de démontrer que ces sonneries ne pouvaient absolument pas produire les effets désastreux qu'on leur attribuait. L'académie dans ses publications accueillit plusieurs mémoires relatifs à cet objet.

(1) Jules Corbet. Notice historique et liturgique sur les cloches.

C'est ainsi qu'elle fit imprimer un travail dont elle avait entendu la lecture dans sa séance du 20 novembre 1781, et dans lequel l'auteur, M. l'abbé Needham, recherchait « si le son des cloches pendant les orages fait éclater la foudre, en la faisant descendre sur le clocher dès que la nuée chargée de matière électrique est au-dessus de l'endroit où l'on sonne ». — L'auteur rend compte d'expériences curieuses qu'il a faites et qui l'ont confirmé dans son opinion contraire au préjugé général :

« Tous les physiciens savent, dit-il, que les édifices élevés, » les arbres de haute futaie et les clochers en général, s'ils » ne sont pas munis des conducteurs de la foudre, sont » exposés plus que tous les autres corps à en être frappés. » Les voyageurs qui se réfugient très mal à propos sous » des arbres, et les sonneurs placés sous des clochers, se » trouvent par là même dans une position très dangereuse ; » il leur arrive très souvent des accidents pareils, parce » que dans un cas l'arbre, dans l'autre la corde, sert de » conducteur pour leur amener la foudre ; enfin c'est la » route ordinaire du tonnerre qui est spécialement marquée » par la mort ou la blessure de ceux qui s'y trouvent ; » pendant qu'il passe d'une manière plus sourde au travers » des autres clochers, sans y laisser des traces sensibles de » son passage. Bref, les sonneries, comme sonneries n'ont » rien à faire avec la chute de la foudre. En d'autres ter» mes, l'ébranlement de l'air ne détermine pas l'électricité » aérienne à foudroyer les clochers et les sonneurs, mais » c'est la partie supérieure de ces édifices, qui se trouve » dans la distance explosive de la nuée électrique, qui en » est la seule cause ».

L'auteur conclut, en disant qu'il ne faut pas empêcher que l'on sonne les cloches pendant les orages, mais que

le seul moyen d'éviter les malheurs tant redoutés est de mettre les clochers à l'abri de tout danger, c'est-à-dire, de les pourvoir de conducteurs établis à leurs sommets et communiquant avec la terre; puis d'isoler les sonneurs, en tissant de soie une partie de la corde, ce qui empêchera la foudre de les atteindre.

Au surplus, la coutume dangereuse de sonner les cloches à toute volée n'a jamais été prescrite par la liturgie. Autrefois au moyen-âge, on observait plus strictement les rubriques, et on se bornait à produire de lents tintements, longuement espacés, qu'on ne faisait entendre du reste que lorsque les nuées orageuses étaient encore assez éloignées pour qu'aucune décharge électrique ne fût à craindre.

C'est encore ce qu'au siècle dernier, dans un de ses discours, rappelait fort à propos le procureur général du parlement de Lorraine: « Ce serait, disait-il, un soin bien » digne de tous les pasteurs de faire suspendre le son des » cloches dans le moment, lorsque la nuée est perpendi- » culaire sur le clocher, et ils feraient sagement d'observer » à leur troupeau, que, si dans l'esprit de l'Eglise, les » cloches en vertu de leur bénédiction, peuvent écarter » les orages, le choix des instants où il convient d'user » de cette ressource est entièrement laissé à la prudence » humaine » [1].

C'est pour ne pas avoir observé ces précautions pourtant si rationnelles et si élémentaires, que dans maintes occasions des catastrophes se sont produites; on attirait et faisait éclater le danger que l'on voulait éloigner. Ces abus pernicieux prenaient évidemment leur origine dans de fausses opinions populaires, qui dans les campagnes surtout avaient généralement cours, et qui faisaient croire qu'il suffisait de

(1) L'abbé Needham, loc. cit.

carillonner le plus rapidement possible pour dissiper l'orage, s'imaginant ainsi que les effets purement naturels, dûs aux sons fortement réitérés de l'airain agité dans les airs, suffiraient pour séparer les nuages amoncelés sur les moissons ou les villages qu'ils menaçaient [1].

Tous autres sont les enseignements de la liturgie. Celle-ci nous apprend, en effet, que ces fléaux ne cèdent en réalité qu'à la prière, à laquelle la cloche invite alors les fidèles, et à l'usage d'un instrument béni qui a de lui-même sa vertu propre et comme des effets sacramentaux [2].

C'est ce qu'un ancien auteur affirmait déjà autrefois dans un traité spécial quand il remarquait que « nous usons » encore des cloches pour divertir les orages, les grêles » et autres malignités de l'air, ce qui réussit assez ordi- » nairement, non pas à cause du bruit qu'elles font comme » plusieurs pensent, estimant que la force de ce son repousse » les nuées et dissipent leur épaisseur, à quoi il y a fort » peu d'apparence, mais pour parler en vrais chrétiens, » c'est la vertu divine de leur consécration et des prières » que l'Eglise fait en les bénissant » [3].

Les textes des prières qui se disent lors de la bénédiction des cloches témoignent du reste de la réalité de cette interprétation. N'entendons-nous pas en effet, l'officiant prononcer cette invocation si précise : « *Domine... ubicumque sonuerit hoc tintinnabulum, procul recedat virtus insidiantium, umbra phantasmatum, incursio turbinum, percussio fulminum, læsio tonitruorum, calamitas tempestatum, omnisque spiritus procellarum. Et cum clangorem*

(1) A. Auber, Histoire et théorie du symbolisme religieux avant et depuis le Christianisme.

(2) Auber, loc. cit.

(3) Gilbert Grimaud, Traité des cloches.

illius audierint filii christianorum, crescat in eis devotionis augmentum, ut festinantis ad piæ matris gremium, cantent Tibi in Ecclesia sanctorum canticum novum, deferentes in sono præconium tubæ, modulationem psalterii, suavitatem organi, exsultationem tympani, jucunditatem cymbali; quatenus in templo sancto gloriae tuae suis obsequiis et precibus invitare voleant multitudinem exercitus angelorum. (1)

Et plus loin encore: *Cum melodia illius auribus insonuerit populorum, crescat in eis devotio fidei, procul pellantur omnes insidiæ inimici fragor grandinum, procella turbinum, impetus tempestatum*, etc.

C'est la même idée que nous retrouvons maintes fois exprimée en caractères indélébiles sur la robe d'airain de nombreuses cloches.

En voici quelques courts exemples:

La cloche des Augustins d'Anagni, datant du commencement du siècle passé, porte l'inscription suivante:

ROGAVI VOX DOMINI CLAMAT PIUS ADSIT
ABESTE PROCELLŒ
PER TE ACEDANT FULMINA.

Pour prouver l'antiquité de cet usage, nous ferons suivre ici une inscription du XIIIe siècle, conçue en ces termes:

SUM. JACOBUS DICTUS. FUGO FULGURA
GRANDINIS ICTUS. A° M° CC° L V.

A Dijon, une des cloches de l'église St.-Benigne, coulée en 1751, montre une invocation du même genre:

(1) Pontificale romanum.

de Flandre, transféra la communauté, en 1288, dans un endroit de la ville de Liége, nommé Beau-Repart [1].

ARMOIRIES: *Au centre du sceau circulaire, on voit la tête du divin Sauveur, portant barbe et longue chevelure, environnée d'un nimbe crucifère. Douze têtes plus petites, couronnées de nimbes et représentant les douze apôtres, font cercle autour du Christ.*

DEVISE . . . .

IV. BERNE.

Filiale de Marienwert, fondée en 1134, près de Heusden, dans le diocèse de Bois-le-Duc, par le comte Foulques.

ARMOIRIES: *Huit sceptres d'or en forme de rais de roue sur trois fasces de gueules au fond d'azur.*

DEVISE: *Berna ut lucerna.*

V. BONNE-ESPÉRANCE.

Filiale de Prémontré, fondée vers l'an 1125, non loin de Binche, par Rainaud de Croix et son épouse Béatrice.

ARMOIRIES: *D'azur, à une cloche d'or, mise en pal, accompagnée de quatre quintefeuilles de même à la bordure engrèlée de gueules* [2].

DEVISE: *Bona Spes.*

VI. CHATEAU-DIEU [3].

Filiale de Vicogne, fondée vers l'an 1135, par Everard Radoulx, prince de Morlagne et châtelain de Tournai. Elle était située sur la Scarpe, à deux lieues de Tournai.

(1) Cfr. LES ARMOIRIES DE L'ABBAYE DE BEAU-REPART etc. par I. V. S. *(Annales de l'académie royale d'Archéologie, Anvers, 1898).*

(2) Sur des pierres commémoratives, conservées à l'abbaye de Bonne-Espérance, on voit quatre étoiles sur fond d'azur.

(3) CHATEAU L'ABBAYE; CASTELNAU L'ABBAYE; CHATEAU DE MORTAGNE.

ARMOIRIES : *De gueules au sénestrechère de carnation issant de dextre habillé d'or tenant une rose au naturel feuillée de sinople.*

DEVISE . . . .

VII. DILIGHEM.

Filiale de Tronchiennes, fondée l'an 1095, à Jette, près de Bruxelles, par Onulphe, seigneur de Wolverthem de la famille des ducs de Brabant, pour des religieux de l'Ordre de St. Augustin, qui, en 1140, furent remplacés par des chanoines Prémontrés.

ARMOIRIES: *D'azur à la piété d'or, c'est-à-dire, représentation d'un pélican ouvrant son sein pour nourrir ses petits.*

DEVISE : *Diligam te Domine.*

VIII. DOKKUM.

Filiale de Mariengaerde en 1170. On rapporte son origine au B. Frédéric. Située dans l'Oostergo de Frise.

ARMOIRIES . . . .

DEVISE . . . .

IX. SAINT-FEUILLIEN.

Filiale de Prémontré, près du Rœulx, cédée aux Prémontrés, en 1126, par le Chapitre de Fosses.

ARMOIRIES : *D'azur semé de fleurs de lis d'argent à deux crosses d'argent placées en sautoir et bronchantes sur le tout.*

DEVISE : *Sicut lilium.*

X. FLOREFFE.

Filiale de Prémontré, située dans la vallée de la Sambre, à 7 kilom. de Namur, fondée, en 1121, par Godefroid, Comte de Namur, et par Ermesinde, sa pieuse épouse.

Armoiries: *D'azur à une fleur sur branche au naturel à dextre (tantôt on représente une rose, tantôt un ou plusieurs lis); la majuscule F d'argent à sénestre.* (1)

Devise: *Florete flores.*

XI. Grimberghen.

Filiale de Prémontré, fondée, entre Bruxelles et Vilvorde, par Walther Berthoud, seigneur de Malines. Il y plaça d'abord des religieux bénédictins auxquels succédèrent des chanoines réguliers qui furent remplacés eux-mêmes par des Prémontrés en 1128.

Armoiries: *D'azur à un phénix essorant d'or sur un bûcher flambant.*

Devise: *Salvos fac servos tuos.*

XII. Heylissem.

Filiale de Floreffe, située près de Tirlemont, fondée en 1130, par Renier, chevalier et sire de Zetrud.

Armoiries: *Sur un tertre, Vierge tète nimbée, debout, l'enfant Jésus sur les bras; devant les pieds, un écusson*
II
en oval avec les lettres C. R. V. (2)
II.

Devise . . . .

XIII. Leffe.

Filiale de Floreffe, située lez-Dinant. Le Prieuré de

(1) La rose est avec branche; le lis qui est à une fleur ou à plusieurs, est également avec une branche.

Cfr. Barbier. Histoire de l'abbaye de Floreffe, nouvelle édition. Namur. 1892. 2 volumes in 8°.

(2) D'après *Sanderus*, en 1699, l'écu portait: la Vierge, avec le divin Enfant, assise sur un nuage.

Leffe, donné par Henri l'Aveugle, comte de Namur, en 1152, au monastère de Floreffe, fut érigé en abbaye indépendante, l'an 1200, par Jean d'Auvelais, 5e Prélat de Floreffe.

ARMOIRIES: *De gueules à une gerbe de blé en pal, portée par une main sortant d'un nuage à sénestre.*

DEVISE: . . . .

XIV. LIDLUM

Filiale de Mariengaerde, due à la générosité du riche Sibon, avec l'aide de Tjalling Donyna de Windsum, en 1182. Située dans la commune de Barradeel, en Frise.

ARMOIRIES: . . . .

DEVISE: . . . .

XV. MARIENGAERDE (HORTUS B. MARIÆ).

Filiale de Marienwert, fondée par le B. Frédéric en 1174. Située à Hallum, dans l'Oostergo de Frise.

ARMOIRIES: . . . .

DEVISE: . . . .

XVI. MARIENWERT (INSULA B. MARIÆ).

Filiale de St. Martin de Laon, fondée, en 1128, par le comte Herman de Cuyck; située non loin de Cuylenbourg en Gueldre.

ARMOIRIES: . . . .

DEVISE: . . . .

XVII. SAINT - MICHEL.

Filiale de Prémontré, fondée à Anvers, en 1124, par S. Norbert, avec l'aide de Godefroid, duc de Lorraine et comte de Louvain.

ARMOIRIES: *De gueules à la croix d'argent, accompagnée*

de quatre sceptres d'or, posés dans les angles de la croix.

DEVISE : *Moderate.*

XIII. MIDDELBOURG.

Filiale de Saint-Michel d'Anvers, fondée à Middelbourg en Zélande, vers 1127, sous Godefroid évêque d'Utrecht.

ARMOIRIES : *D'or à deux pals d'azur.*

DEVISE : . . . .

XIX. ST. NICOLAS DE FURNES.

Filiale de Grimberghen, fondée par Saint Jean de Warneton, évêque de Térouane, pour des religieux de l'ordre de St. Augustin, qui. en 1135, adoptèrent les statuts de Prémontré.

ARMOIRIES : *D'azur à deux crosses d'or adossées et posées en sautoir, accostées de deux coquilles de même.*

DEVISE : *Candide.*

XX. NINOVE.

Filiale du Parc, fondée, en 1137, à Ninove, à 2 lieues d'Alost, par Gérald connétable de Thierry, prince de Flandre et seigneur de Ninove.

ARMOIRIES : *Deux crosses d'évêque en sautoir, une corne brochant sur les crosses, écu sur écu, un à lion.*

DEVISE : *Félix concordia.*

XXI. PARC.

Filiale de St. Martin de Laon, fondée près de Louvain, en 1129, par Godefroid le Barbu, duc de Lorraine et comte de Louvain.

ARMOIRIES : *Trois plantes de muguet en fleur, sur fond d'or, sur un tertre au naturel.*

DEVISE : *Ne quid nimis.*

XXII. Postel.

Hospice fondé vers 1140, par l'abbaye de Floreffe, et élevé au rang d'abbaye en 1621.

Armoiries : *D'argent à trois unités ou fers de moulin, placés 2 et 1, de sable.* (1)

Devise : *Cruce Vincit Véritas.*

XXIII. Tongerloo

Filiale de Saint-Michel, fondée vers 1133, par un riche campagnard nommé Giselbert; située entre Hérenthals et Gheel, dans la Campine anversoise.

Armoiries : *D'or à trois chevrons de gueules.*

Devise : *Veritas Vincit*

XXIV. Tronchiennes.

Filiale de Saint-Martin de Laon, située à 1 lieue de Gand, sur la Lys. L'an 1138, Ivan, comte d'Alost et seigneur de Gand, établit des Prémontrés dans ce monastère dont on attribue la première origine à S. Amand, au VIIe siècle.

Armoiries : *D'azur à la fasce d'argent, chargée d'un cygne flottant.* (2)

Devise : *Non sine Spinis.*

XXV. Vicogne. (Casa Dei).

Filiale de St. Martin de Laon, située près de Valencien-

(1) On assigne d'ordinaire comme armes de l'abbaye de Postel : *d'argent à un tronc d'arbre de sinople à déxtre, relié à un L masjuscule de même à sénestre, relié par une corde.* C'est le rébus du nom de l'abbaye : le tronc d'arbre signifiant en flamand *post.*

Cfr. *Fr Waltm. Van Spilbeeck. Norbertijnsche Mengelingen. Antwerpen* 1881. p. 18 (Wapenschild der Abdy van Postel).

(2) On rencontre des blasons dont la fasce supérieure est de sinople, la fasce inférieure de gueules. Ces émaux nous semblent fantaisistes.

nes. En 1125. Gui, prêtre breton, rassembla quelques ermites autour d'une Chapelle qui fut donnée aux Prémontrés en 1129.

ARMOIRIES : *D'argent à une truie de sable, courant sur une terrasse de sinople.* (1)

DEVISE. . . . .

XXVI. WITTE - WERUM.

Filiale de Prémontré, fondée vers 1211, par maître Emmo, ancien Pléban de Husdingen; située à Werum dans les Ommelanden, entre Groningue et Damme.

ARMOIRIES . . . .

DEVISE. . . . .

XXVII. SAINT-MARTIN - DE - LAON.

Filiale de Prémontré, fondée en 1124, par Barthélemy, évêque de Laon. On la considérait comme seconde abbaye de l'Ordre par respect pour St. Norbert, qui en prit pour quelque temps le gouvernement

ARMOIRIES : *De gueules à une roue d'or en abîme, accompagnée de trois fleurs de lys de même posées deux et une.*

DEVISE : *Candoris subradiat orbis.*

---

(1) LA STATISTIQUE ARCHÉOLOGIQUE DU DÉPARTEMENT DU NORD publiée à LILLE en 1867, indique les armoiries suivantes : *D'argent à un porc de sable passant sur sinople à la crosse abbatiale de gueule mise en pal sur le tout.*

Les Cloches chez nos Pères. (Suite.)

CHAPITRE XXVII.

SYMBOLISME ET BÉNÉDICTION DES CLOCHES.

Dans le cours de notre travail, maintes fois nous avons fait succinctement mention de la bénédiction donnée aux cloches, lors de leur installation dans les locaux auxquels elles étaient destinées. La haute signification liturgique et l'importance symbolique de cette cérémonie religieuse méritent que nous nous y arrêtions un instant pour la décrire et l'interpréter.

Tous les objets, de quelque nature qu'ils soient, et qui, par leur destination, sont appelés à servir à l'exercice du culte catholique, sont toujours appropriés à leur usage pieux par une bénédiction spéciale.

Les cloches ne font pas exception à cette règle générale, et le « Pontifical » les range positivement dans la catégorie des vases sacrés (1).

Quoi du reste de plus naturel que cette cérémonie préparatoire? Le moyen-âge, dans sa foi ardente et pieuse, affirmait hautement l'efficacité de la prière. Il savait que les cloches par leur destination même étaient appelées à convier les fidèles à adresser au Tout Puissant les vœux et

(1) Mgr X. Barbier de Montault. Traité pratique de la construction, de l'ameublement et de la décoration des églises

les supplications des chrétiens. Leurs accents tantôt plaintifs et tantôt joyeux devaient, suivant les circonstances, proclamer au loin soit la naissance de quelque chrétien, soit le décès de quelque pieux croyant, ou bien encore en d'autres moments plus joyeux, marquer l'annonce d'un mariage ou convier les chrétiens à assister aux offices paroissiaux.

Du haut de leur retraite aérienne, elles demandaient à Dieu, d'exaucer les prières des fidèles et d'écarter de leur chemin les embûches du tentateur. C'est à ce rôle si actif et si important que les préparait la bénédiction religieuse [1].

Les multiples détails de ces cérémonies liturgiques dénotent, par leur caractère si hautement symbolique, toute l'importance religieuse que l'Eglise reconnaît aux cloches.

Voici d'abord le prêtre officiant, qui, dans l'eau devant servir aux onctions, répand du sel et de l'huile, pour indiquer la sagesse chrétienne et la douceur des vertus évangéliques qui comptent parmi les grâces les plus insignes conférées par le baptême. Pendant ce temps le chœur entonne les psaumes inspirés, dans lesquels le barde divin engage les éléments divers et la nature tout entière à rendre hommage au Créateur de toutes choses.

D'autre part, l'officiant après avoir lavé la cloche intérieurement et extérieurement, adresse à Dieu une fervente prière pour qu'Il lui accorde la vertu, quand elle sera mise en branle, d'appeler les chrétiens au temple saint, de conjurer les dangers qui peuvent les menacer, et de transmettre au Seigneur les supplications de ses fidèles.

Le prêtre essuie ensuite la cloche tandis que les assistants entonnent un autre psaume dans lequel le saint roi

(1) J. Corblet. Notice historique et liturgique sur les cloches. — J. D. Blavignac. La cloche.

David célèbre éloquemment la puissance de la voix du Seigneur, dont la cloche devra dorénavant être l'emblème fidèle.

Il faut ensuite que par une onction spéciale le pouvoir soit accordé à la cloche d'obtenir pour les fidèles la force pour résister et vaincre les tentations. Ces onctions faites au moyen du saint chrême, sont extérieurement au nombre de sept et intérieurement de quatre. L'officiant les trace en forme de croix, tandis qu'en même temps il adresse au ciel de nouvelles supplications : *Consecrare et benedicere digneris, Domine, ad laudem tui nominis, campanam istam, per hanc unctionem et nostram benedictionem.*

La cloche est ensuite encensée ; puis dans une dernière oraison, le prêtre demande à Dieu que partout elle puisse répandre le calme et la joie, et qu'elle obtienne pour tous les fidèles, l'assistance constante et continuelle de la divine Providence.

On donne enfin la parole à la cloche, c'est-à-dire qu'après lui avoir imposé le nom que désormais elle portera, le prêtre ainsi que le parrain et la marraine la frappent chacun de trois coups de battant.

Les cloches ainsi consacrées et devenues objets du culte sont soigneusement entourées de linges ou même de voiles précieux qui les préserveront jusqu'au moment où elles seront définitivement placées en l'endroit que dorénavant elles devront occuper.

Cette coutume de consacrer les cloches au moyen de cérémonies religieuses bien arrêtées, remonte à la plus haute antiquité. Déjà sous le règne de Charlemagne elle était en vigueur ; et il y a lieu de remarquer que le grand empereur, dans un de ses capitulaires, défend d'employer le terme de baptême quand il s'agit de la consécration d'une

cloche, ce terme n'ayant aucune valeur juste au point de vue théologique, la cérémonie étant purement symbolique, et l'ablution tout comme les onctions ne servant qu'à donner à la cloche un caractère sacré.

La persistance de cette coutume ne s'est jamais démentie un instant, et la nécessité d'une consécration semble tellement être obligatoire à la naissance d'une cloche, que dans certains pays protestants on songea plus d'une fois à remplacer les cérémonies de l'église catholique par quelques pratiques qui les rappelaient de loin. Parfois même c'est à une véritable parodie qu'on se livrait, et c'est ainsi qu'on put voir en Angleterre, par exemple, la cloche nouvelle renversée et remplie de punch, à la grande joie des paroissiens qui venaient profiter de cette aubaine inespérée (1).

La révolution française elle-même, cette inexorable destructrice de cloches, semble à certain moment, avant d'avoir dépouillé les derniers clochers, avoir voulu créer une sorte de baptême laïque. C'est du moins ce qui nous semble pouvoir être conclu de l'inscription que porte une des cloches du Breuil. Voici dans quel sens elle est conçue.

1793 IIe de la révolution. J'ai été bénie par le citoyen Philippe Michel. J'ai eu pour parrain le citoyen François Charleux, officier municipal et fermier à Montraltin. J'ai eu pour marraine la citoyenne Marie Monfaucon, épouse du citoyen Guillaume Machuron, fermier à Morande. Les citoyens Jean Vincenat et Machuron Chrétien pr de la comn. Villedieu Lazare Loiseau fabricien, Philibert Chauliau, propriétaire (2).

Ce luxe de parrains nous semble un tant soit peu exa-

(1) Corblet. loc. cit.

(2) E. Fyot. Eglise du Breuil, canton du Creusot, Saône et Loire.

géré, à une époque où le grand mot d'égalité était proclamé si volontiers et si facilement.

La cloche occupe une place prépondérante dans la symbolique religieuse. Son rôle y est nettement défini, son but clairement expliqué. Sa mission est toute de propagande, et c'est presque toujours au prédicateur qu'elle est comparée.

Au moyen-âge déjà cette idée est clairement formulée dans les écrits des écrivains ecclésiastiques. L'un deux, dont la renommée fut grande au XII[e] siècle, l'encyclopédiste Hugues de Saint Victor, s'exprime comme suit :

« Les cloches, dont les sons éclatants convoquent le » peuple à l'église, sont la signification mystique des » prédicateurs. Fermes comme le métal, ces grandes voix » se multiplient en proportion de la multiplicité de leurs » œuvres. Le battant est comme leur langue qui, frappant » aux deux bords, annonce à la fois les vérités des deux » Testaments. Le mouton de la cloche, qui la tient en sus» pens, c'est la croix ; les bandes de fer qui rattachent » l'une à l'autre sont la charité, que le prédicateur ne res» sent jamais mieux pour son auditoire que s'il est épris » de Jésus crucifié. La corde toujours agitée, est la vie » surnaturelle et l'humilité du prédicateur. Comme elle, » il s'élève jusqu'à Dieu par la pensée, redescend jusqu'à » son auditoire par la parole, qu'il lui choisit simple et » douce ; l'apôtre n'a-t-il pas dit aux Corinthiens : soit que » nous nous élevions vers Dieu, soit que nous redescen» dions vers vous ? Enfin les nœuds de la corde ou l'anneau » final qui en facilite l'usage, c'est la persévérance à annon» cer la vérité ou la couronne qui en sera le prix » (1).

(1) Abbé Auger. Histoire et théorie du symbolisme religieux.

Cette citation prouve que la cloche était en quelque sorte personnifiée et dotée d'une vie intellectuelle, et qu'on reconnaissait toute la puissance de son pouvoir presque surnaturel.

Chose intéressante à constater, ce pouvoir est confirmé d'une manière indubitable dès les premiers temps de l'église.

Les Germains païens ne pouvaient pas se dérober à l'influence fascinatrice de la musique chrétienne. Les cloches exercèrent sur eux leur puissante action.

D'autre part de fort anciens dessins nous montrent tantôt le diable retenu prisonnier et se débattant vainement sous une cloche, et tantôt tout un cortège d'esprits païens s'enfuyant à travers les airs, et mis en déroute par le son des cloches. Et il est évident, que les cloches eurent une part indéniable dans l'œuvre de conversion des païens. Bède le Vénérable, au VII[e] siècle, constatait déjà que, quand des missionnaires s'établissaient en terre infidèle, ils avaient soin lorsqu'ils bâtissaient quelque chapelle, de l'enrichir de cloches ou clochettes, dont le son argentin était envoyé à travers le pays païen comme une parole de propagande et de conversion [1].

L'Eglise n'a pas cessé de considérer la cloche comme un auxiliaire puissant, et de même qu'au moyen-âge, dans les cérémonies de consécration, aujourd'hui encore, elle en rappelle le symbolisme et montre aux fidèles la joie des anges, mêlant leurs cantiques célestes aux saintes émotions de la foule, quand les modulations aériennes l'appellent aux solennités du temple [2].

(1) L. Knappart. Le christianisme et le paganisme dans l'histoire ecclésiastique de Bède le Vénérable.

(2) Auger. loc. cit.

CHAPITRE XXVIII.

LES CLOCHES PENDANT LES ORAGES.

Il est une coutume qui se rattache étroitement au symbolisme, c'est celle qui consiste à sonner les cloches pendant les orages pour éloigner le danger des nuages chargés d'électricité. Cette question qui relève également en grande partie du domaine physique, maintes fois a donné lieu à d'ardentes polémiques. D'aucuns prétendaient que pour observer les prescriptions liturgiques, il fallait pendant les orages sonner les cloches à toute volée, et que l'ébranlement de l'air causé par ces vibrations fréquentes et répétées, devait nécessairement provoquer la chute de la foudre sur les clochers et mettre en grand péril la vie des sonneurs.

C'est pour parer à ce danger qu'un arrêt du parlement de Paris, en date du 24 juillet 1784, défendit de faire sonner les cloches en temps d'orage sous peine de dix livres d'amende pour chaque contravention (1). D'autres règlements identiques furent encore édictés dans la suite, tandis que de doctes dissertations, parmi de nombreuses statistiques, tâchaient de prouver tout le danger de ces pratiques séculaires.

D'autre part des savants tentèrent de démontrer que ces sonneries ne pouvaient absolument pas produire les effets désastreux qu'on leur attribuait. L'académie dans ses publications accueillit plusieurs mémoires relatifs à cet objet.

(1) Jules Corbet. Notice historique et liturgique sur les cloches.

C'est ainsi qu'elle fit imprimer un travail dont elle avait entendu la lecture dans sa séance du 20 novembre 1781, et dans lequel l'auteur, M. l'abbé Needham, recherchait « si le son des cloches pendant les orages fait éclater la foudre, en la faisant descendre sur le clocher dès que la nuée chargée de matière électrique est au-dessus de l'endroit où l'on sonne ». — L'auteur rend compte d'expériences curieuses qu'il a faites et qui l'ont confirmé dans son opinion contraire au préjugé général:

« Tous les physiciens savent, dit-il, que les édifices élevés, » les arbres de haute futaie et les clochers en général, s'ils » ne sont pas munis des conducteurs de la foudre, sont » exposés plus que tous les autres corps à en être frappés. » Les voyageurs qui se réfugient très mal à propos sous » des arbres, et les sonneurs placés sous des clochers, se » trouvent par là même dans une position très dangereuse; » il leur arrive très souvent des accidents pareils, parce » que dans un cas l'arbre, dans l'autre la corde, sert de » conducteur pour leur amener la foudre; enfin c'est la » route ordinaire du tonnerre qui est spécialement marquée » par la mort ou la blessure de ceux qui s'y trouvent; » pendant qu'il passe d'une manière plus sourde au travers » des autres clochers, sans y laisser des traces sensibles de » son passage. Bref, les sonneries, comme sonneries n'ont » rien à faire avec la chute de la foudre. En d'autres ter- » mes, l'ébranlement de l'air ne détermine pas l'électricité » aérienne à foudroyer les clochers et les sonneurs, mais » c'est la partie supérieure de ces édifices, qui se trouve » dans la distance explosive de la nuée électrique, qui en » est la seule cause ».

L'auteur conclut, en disant qu'il ne faut pas empêcher que l'on sonne les cloches pendant les orages, mais que

le seul moyen d'éviter les malheurs tant redoutés est de mettre les clochers à l'abri de tout danger, c'est-à-dire, de les pourvoir de conducteurs établis à leurs sommets et communiquant avec la terre; puis d'isoler les sonneurs, en tissant de soie une partie de la corde, ce qui empêchera la foudre de les atteindre.

Au surplus, la coutume dangereuse de sonner les cloches à toute volée n'a jamais été prescrite par la liturgie. Autrefois au moyen-âge, on observait plus strictement les rubriques, et on se bornait à produire de lents tintements, longuement espacés, qu'on ne faisait entendre du reste que lorsque les nuées orageuses étaient encore assez éloignées pour qu'aucune décharge électrique ne fût à craindre.

C'est encore ce qu'au siècle dernier, dans un de ses discours, rappelait fort à propos le procureur général du parlement de Lorraine: « Ce serait, disait-il, un soin bien » digne de tous les pasteurs de faire suspendre le son des » cloches dans le moment, lorsque la nuée est perpendi- » culaire sur le clocher, et ils feraient sagement d'observer » à leur troupeau, que, si dans l'esprit de l'Eglise, les » cloches en vertu de leur bénédiction, peuvent écarter » les orages, le choix des instants où il convient d'user » de cette ressource est entièrement laissé à la prudence » humaine » (1).

C'est pour ne pas avoir observé ces précautions pourtant si rationnelles et si élémentaires, que dans maintes occasions des catastrophes se sont produites; on attirait et faisait éclater le danger que l'on voulait éloigner. Ces abus pernicieux prenaient évidemment leur origine dans de fausses opinions populaires, qui dans les campagnes surtout avaient généralement cours, et qui faisaient croire qu'il suffisait de

(1) L'abbé Needham, loc. cit.

carillonner le plus rapidement possible pour dissiper l'orage, s'imaginant ainsi que les effets purement naturels, dûs aux sons fortement réitérés de l'airain agité dans les airs, suffiraient pour séparer les nuages amoncelés sur les moissons ou les villages qu'ils menaçaient [1].

Tous autres sont les enseignements de la liturgie. Celle-ci nous apprend, en effet, que ces fléaux ne cèdent en réalité qu'à la prière, à laquelle la cloche invite alors les fidèles, et à l'usage d'un instrument béni qui a de lui-même sa vertu propre et comme des effets sacramentaux [2].

C'est ce qu'un ancien auteur affirmait déjà autrefois dans un traité spécial quand il remarquait que « nous usons » encore des cloches pour divertir les orages, les grêles » et autres malignités de l'air, ce qui réussit assez ordi- » nairement, non pas à cause du bruit qu'elles font comme » plusieurs pensent, estimant que la force de ce son repousse » les nuées et dissipent leur épaisseur, à quoi il y a fort » peu d'apparence, mais pour parler en vrais chrétiens, » c'est la vertu divine de leur consécration et des prières » que l'Eglise fait en les bénissant » [3].

Les textes des prières qui se disent lors de la bénédiction des cloches témoignent du reste de la réalité de cette interprétation. N'entendons-nous pas en effet, l'officiant prononcer cette invocation si précise : « *Domine... ubicumque sonuerit hoc tintinnabulum, procul recedat virtus insidiantium, umbra phantasmatum, incursio turbinum, percussio fulminum, læsio tonitruorum, calamitas tempestatum, omnisque spiritus procellarum. Et cum clangorem*

(1) A. Auber, Histoire et théorie du symbolisme religieux avant et depuis le Christianisme.

(2) Auber, loc. cit.

(3) Gilbert Grimaud, Traité des cloches.

illius audierint filii christianorum, crescat in eis devotionis augmentum, ut festinantis ad piæ matris gremium, cantent Tibi in Ecclesia sanctorum canticum novum, deferentes in sono præconium tubæ, modulationem psalterii, suavitatem organi, exsultationem tympani, jucunditatem cymbali; quatenus in templo sancto gloriae tuae suis obsequiis et precibus invitare voleant multitudinem exercitus angelorum. [1]

Et plus loin encore: *Cum melodia illius auribus insonuerit populorum, crescat in eis devotio fidei, procul pellantur omnes insidiæ inimici fragor grandinum, procella turbinum, impetus tempestatum*, etc.

C'est la même idée que nous retrouvons maintes fois exprimée en caractères indélébiles sur la robe d'airain de nombreuses cloches.

En voici quelques courts exemples:

La cloche des Augustins d'Anagni, datant du commencement du siècle passé, porte l'inscription suivante:

ROGAVI VOX DOMINI CLAMAT PIUS ADSIT
ABESTE PROCELLŒ
PER TE ACEDANT FULMINA.

Pour prouver l'antiquité de cet usage, nous ferons suivre ici une inscription du XIII[e] siècle, conçue en ces termes:

SUM. JACOBUS DICTUS. FUGO FULGURA
GRANDINIS ICTUS. A° M° CC° L V.

A Dijon, une des cloches de l'église St.-Benigne, coulée en 1751, montre une invocation du même genre:

(1) Pontificale romanum.

SIT NOMEN DOMINI BENEDICTUM. A FULGURE ET
TEMPESTATE LIBERA NOS DOMINE.

A Biedenkop une cloche portait :

DUM TURBOR, PROCUL CEDANT IGNIS, GRANDO,
TONITRU, FULGOR, FAMES, PESTIS,
GLADIUS, SATAN ET HOMO MALIGNUS. (1)

D'autres fois, c'est en français que les légendes pieuses sont rédigées Tel est le cas entre autres en Suisse, à Hermance, dans le canton de Genève :

J'APPELLE A VOUS, MON DIEU,
LES PEUPLES DE LA TERRE;
ÉCARTEZ DE CE LIEU
LA FOUDRE ET LE TONNERRE.

En Bavière, à Niederdorff, existe une cloche qui nous fournit un exemple d'inscription allemande du même genre; elle est conçue comme suit:

ICH WECK DEN GEIST ZUR SCHULDIGKEIT
ICH SING DEN LEIB ZUR RUH,
ICH TON DURCH LUFT UND WOLKENSTREIT,
ALL UEBEL FERNEN THU. (2)

Le flamand même nous fournit des exemples d'inscriptions de genre identique. C'est ainsi qu'il en est une fort intéressante qui fut coulée en 1598, par le fondeur Marc Leserre, sur la cloche du village de Spycker, dans la Flandre française:

(1) Jos. Habets. Middeleeuwsche klokken en klokkenschriften.
(2) Jos. Habets, loc. cit.

Gegoten is dese klöcke goet van zoone
Hydoone;
Te eeren tsinte Lenaert patrone
schoone
Van Spycker, tot eene memorie bequame
lienaert
Is dese cloecken excellente naeme
int jaer
Achten ennegentich duyst ende vyfhonderd
Men salse luyden als blixemt oft dondert.

Enfin, dans notre voisinage plus immédiat, à Malines, nous trouvons une inscription rédigée dans le même sens. C'est à l'église Notre-Dame qu'elle existe, ornant une cloche du siècle dernier qui a nom *Hendrick.* Elle s'exprime ainsi:

Defunctos plango voco vivos, fulgura frango.
Vox mea, vox vitæ, voco vos ad sacra, venite.

Du reste, dans les comptes communaux de la même ville, se retrouvent des mentions permettant d'établir que pendant les orages, on avait l'habitude de sonner les cloches. Voici, par exemple, un des postes du compte de l'exercice 1455-1456:

Item betaelt Gabriel Stoop van zynen loone vand werc-klocke te luydene en de groote storm te verwaerne. A° XIIIIc LV en LVI van Paesschen en Remygy dleste. Compt op XXVI s. II dengrouhts valet III lib. XII s. gr. mech. (1)

(1) F. Stuers. De toren van St. Rombautskerk.

CHAPITRE XXIX.

EPIGRAPHIE CAMPANAIRE.

Nous venons de citer quelques exemples d'inscriptions dans lesquelles il est question d'un emploi spécial de la sonnerie des cloches. Il importerait peut-être de donner à leur sujet certains détails complémentaires en tâchant de classer quelque peu en catégories distinctes les si nombreuses inscriptions appartenant à toutes les époques qui ont été recueillies un peu partout mais principalement dans nos provinces.

Déjà dans le cours de ce travail nous avons cité de nombreuses inscriptions campanaires se rapportant presque toutes à notre pays. Il en est toutefois beaucoup encore qui mériteraient d'être transcrites; mais ce serait dépasser les bornes assignées à cette modeste étude que de nous livrer longuement à semblables recherches. Bornons-nous, en les appuyant de quelques exemples, à classer rapidement en grandes catégories les inscriptions transcrites d'après les cloches les plus intéressantes que nous avons étudiées.

Ces inscriptions peuvent se rapporter à la cloche elle-même, à sa fonte, à son poids, à sa composition, à sa destination, à sa dédicace. Elles peuvent également rappeler son but religieux ou sa consécration. Elle peuvent encore témoigner d'un fait historique ou servir à remémorer le souvenir de quelque personnage remarquable.

La plus simple et en même temps la plus indéchiffrable des inscriptions campanaires est celle qui se compose en tout ou en partie des seules lettres de l'alphabet. Diverses suppositions ont été faites au sujet du sens de ces inscriptions dont le symbolisme est admis par tous les auteurs. Mgr de Rossi y voit une variante admise au moyen-âge de la formule qui ordinairement se traduisait par l'*alpha* et l'*omega*. Au IXe siècle déjà un auteur sacré, Remy d'Auxerre s'occupait de l'alphabet employé comme symbole et il y trouvait l'affirmation des éléments de la foi que l'on enseignait aux néophytes: *Quid autem per alphabetum nisi initia et rudimenta doctrinae sacrae intelligi convenit?* [1].

Une cloche de forme très primitive et remontant semble-t-il au XIIIe siècle, fut trouvée en 1887 dans un marais à Saint-Léger de Montbrun (Deux Sèvres).

Elle portait l'inscription suivante en caractères gothiques:
+ : A B C D E F G H I. K L Σ N O P Q.

M. Berthelé est également d'avis que cette formule qui se rencontre encore sur les cloches de Pougnes, datant de 1542, sur celle de Saint-Médard de la Jalle (Gironde) de 1605, sur celle de Chichihamie (Isère) de 1631, et sur d'autres encore, doit avoir un sens symbolique analogue à celui qui est attribué à l'alphabet tracé par l'évêque sur la cendre, lors de la consécration des églises.

Mais ce sont surtout les circonstances de la fonte qui, en beaucoup d'endroits, sont rappelées par les légendes campanaires. En voici une dans laquelle sont scrupuleusement indiquées toutes les phases de la fabrication; nous en donnons la traduction :

(1) Jos. Berthelé. Essai sur l'art campanaire en Poitou du XIIIe au XIXe siècles.

D'ABORD TERRE BRUTE ET UNIFORME
PUIS MÉTAL BRILLANT
MAINTENANT AIRAIN A VOIX ÉCLATANTE,
J'APPELLE AU SAINT LIEU.

On a pu se rendre compte en parcourant cette étude de la fréquence des accidents qui menaçaient l'existence des cloches. Une sonnerie maladroite ou trop forte suffisait pour les fêler, et il fallait alors, à moins de les laisser hors d'usage, complètement les refondre. C'est cette transformation que les inscriptions campanaires notent parfois d'une façon fort précise. Rappelons ainsi que la matière de deux vieilles cloches servit en 1753 à Paul Ditrich pour en refondre une nouvelle de 3105 livres, qui fut placée dans la tour de Notre-Dame au delà de la Dyle à Malines; elle est conçue comme suit : (1)

HANS PAULUS DITRICH FRACTIS ANTE DUABUS
CAMPANAM FUDIT :
SEROS JAM PERSTET IN ANNOS 1753.

Une des cloches que l'ancien beffroi de la ville d'Amiens possède est ornée d'une inscription fort détaillée relatant minutieusement les transformations par lesquelles elle a passé. Elle est conçue en ces termes :

LA CLOCHE QUI PARAVANT MOY SERVOIT A L'EFFROY DE CESTE VILLE D'AMIENS FUT FONDUE ET L'EFFROY BRUSLÉ PAR LE FEU DE MESCHEF, L'AN 1562, DEUXIÈME DU RÈGNE DE CHARLES IX, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE, ET AYANT ESTÉ PLUSIEURS FOIS REFONDUE A MÊME FIN,

(1) Dr G. van Doorslaer. Le carillon et les carillonneurs de l'église Notre-Dame au delà de la Dyle.

J'AI ESTÉ FINALEMENT RESTABLIE L'AN 1575, SECOND DU RÈGNE DE HENRI III ROY DE FRANCE ET DE POLOGNE. JEAN DELAISTRE, NICOLAS DELAISTRE ET JEAN RUMELIN, FONDEURS.

La cloche du beffroi de Boulogne-sur-Mer, quoique relativement moderne, raconte également en caractères d'airain l'histoire de ses avatars :

ESTOURMIE EST MON NOM. AINSI ÉTAIT NOMMÉE CELLE QUE JE REMPLACE. JEAN ET JACOB LISOS L'AVAIENT FONDUE EN MCCCXLV ET Y AVAIENT EMPLOYÉ XI MILLE LIVRES DE MÉTAL, ELLE FUT BRISÉE LE 25 MAI 1810, JOUR DE LONGUE MÉMOIRE, EN ANNONÇANT A LA VILLE L'ENTRÉE DE NAPOLÉON ET DE MARIE-LOUISE ; ET JE SUIS FORMÉE DE SES DÉBRIS (1).

Semblable tranformation est ailleurs constatée de fort littéraire façon par la légende dont fut agrémentée au XVIIe siècle la cloche de l'église d'Orbe :

CONTRE UN FEU VÉHÉMENT JE NE PUS ME DÉFENDRE,
MES QUATRE SŒURS ET MOI PERISME EN UN JOUR.
DEUX BIEN MOINDRES QUE MOI RENAITRONT A LEUR TOUR.
MOI, COMME LE PHÉNIX, JE REVIS DE MA CENDRE (2).

Certaines cloches portent des inscriptions détaillées constituant en quelque sorte un état-civil complet. On y trouve leur nom, l'année de leur naissance, le nom du souverain règnant, celui des parrain et marraine, etc.

C'est ainsi que la grosse cloche de l'église collégiale de Malines, appelée *Jhesus Salvator*, et fondue à la fin du

(1) J. Corblet. Notice historique et liturgique sur les cloches.

(2) J. D. Blavignac. La cloche.

xve siècle par Pierre de Clerck, était ornée d'une légende campanaire, conçue comme suit : (1)

De suete Ihesus es dalderbeste,
Alexander screeffs hem paus de seste,
Maximiliaē roomsche coninc op dat pas,
Aertshertoch Philips heere vā Mechelen was,
Dusent vier hondert XCVIII men las.

Refondue au xviie siècle, cette cloche reçut deux inscriptions tout aussi explicites; les voici :

Ick ben gegoten van Peeter De Clerck en Peeter van denGheyn beyde borgers tot Mechelen, int jaer ons heeren MCCCCCC XXXVIII ende salvator kersten gedaen.

Regnante Philippo, Ferdinando fratre Belgium gubernante, me salvatoris nomine S.P.Q.M. im pristinum nomen et sonum restituit. A^o 1638.

Une troisième fois cette antique cloche dut être refondue il y a une cinquantaine d'années. Cette fois les inscriptions dont on la gratifia devinrent encore plus longues et plus détaillées. Nous croyons bien faire de les reproduire afin de donner un exemple de la prolixité progressive du style campanaire :

Salvator
Quod pristinum mihi nomen
Tertio refusa benedicor
Ab. emin. dno engelberto. card. arch.
Suscipientibus
Prœnob. dno. J. F. J. A. barone de Steenhault

(1) F. Steurs. De toren van Sint Rombautskerk te Mechelen.

de Waerbeeck.
Legionis honorat, equite urbis consule,
Atque
Prœnob. dna. D. A. G. de Spenraey vidua prœnob.
Dni E. G. G. de Bors hujus
Urbis quondam consulis
MDCCCXLIV.

—

Leopoldo I
Belgarum rege
Aere publico et privato
Me refundi curavit
S. P. Q. M.
Consule prœnob. dno. J. F. J. A. barone
de Steenhault de Waerbeeck, legionis honorat.
Equite
Scabinis P. De Pauw, J. H. B. Van Kiel,
E. A. F. Ketelaars, Ed. J. G. Broers
et F. J. Piscaer, urbi a secret.
M. D. CCC. XLIV.
A. L. J. Van Aerschodt van den Gheyn me
fudit Lovanii.

Combien nous préferons dans sa chrétienne simplicité l'inscription primitive, malgré sa concision, si complète et si claire!

La cloche de l'église de Spycker dont nous avons déjà reproduit une inscription, en possédait une seconde tout aussi détaillée, et encore plus longue. En voici le texte:

Sy is gemaeck ten tyde hoort myn verclaren
Dat des notaebel persoonen int leven warren
heer Lucas Cossyns

Pastoor ende Cornelis Cent alvooren
Jan vanden Kerchove, Omaer Osier
kerkmeester gecooren
Mahieu van den Pitte, Malliaer vander Beker
op dat termin
Jan Cent, Jan Coslaert coster die laeter al goet sin
Pieterneles Paschier Gauderis prochiaen woenachtig
Binnen Spycker, godt sy haer leren godachtig
Met noch meer ander die nu noch leven
Godt wille ons allen syn eewich ryck geven
Met peters en meters die aen dese clocke
Sullen haentslaen tesal goet dat eeren godt.

Outre ces deux inscriptions, cette cloche qui avait été fondue en 1598 par Marc Leserre était ornée de quatorze médaillons représentant les armoiries du curé et celles du village, un chevalier à cheval, une femme allaitant un enfant, St.-Hubert, le Christ au jardin des Oliviers, Jesus au tombeau, deux figures de femmes, Adam et Eve, les mêmes se donnant la main, et une aigle éployée. (1)

A l'encontre de ces interminables légendes, il en existe de fort simples qui renseignent uniquement le nom du saint auquel la cloche est consacrée; quoique fort concises elles revêtent pourtant au moyen-âge bien souvent une forme élégante.

Telles sont entre autres les suivantes :

Dum pulsor, plena dulcoris, dicor helena
—
Laudem de petro celi clavigero
—
Vox augustini sonat in aure dei
—

(1) De Backer. Eglises du moyen-âge dans les villages flamands de France.

HEC IN LAUDE TUI RESONET CAMPANA JOHANNES
—
SONITUS EGIDII CONSCENDIT AD CULMINA CELI. (1)

D'autres fois le nom de la cloche est accompagné de quelques indications sommaires. A Houdeghem on pouvait lire:

MARIA IS MINE NAEM
DRIE GHEBROEDEREN MAECKTEN MI
BE 9v VANNORKELME ANNO DOMINI
MCCCC

A Valenciennes une cloche datant de 1533 porte ces mots:

ANNE SUIS DE NOM, SANS DISCOURS,
RÉJOUISSANT LES CŒURS PAR VRAIS ACCORDS.

D'autre part, à Notre-Dame de Paris on peut relever l'inscription suivante:

JE FUS NOMMÉE GABRIEL, QUI PORTA BONNE NOUVELLE, ET FUT FAITE L'AN MIL SIX CENT QUARANTE ET UN, AU MOIS D'AOUST ET POISE DOUZE MILLE (2).

Très simple est également la légende de la cloche de l'ancienne bluterie d'Anvers, au marché du blé de Zélande. Elle disait:

JORYS IS MY DEN NAEM GHEGEVEN
ALS MEN MCCCC VANT BESCREVEN
ENDE XXVII IAER VĀ ONS HEREN DOOT
TWAS PETER WAGHEVENS DIE MY TE MECHELEN GOOT.

(1) Mgr Barbier de Montault. Traité pratique de la construction et de l'ameublement des églises.

(2) J. D. Blavignac. La cloche.

La raison d'être de la plupart des cloches est la gloire de Dieu; aussi les fondeurs ne se font-ils pas faute de rappeler que le but des sonneries est de convier tous les fidèles à adresser leurs hommages au Créateur.

L'une des cloches de l'église cathédrale de Strasbourg exprime cette idée en ces mots:

EHR SEY GOTT INN DER HAEE UUND AUF ERDEN FRIED UUND DEN MENSCHEN EIN WOLGEFALLEN. GEGOSSEN VON GOERG AMONS HAUDEN AUF GOTT ALL SACHEN MAN HEIST WENDEN. (1)

Une cloche de l'église cathédrale d'Amiens, datant du XVIIe siècle porte une légende tout aussi explicite. Celle-ci est conçue comme suit;

SIGNANDO HABEBITIS CHRISTUM ET DIES FESTOS ET CALENDAS CANETIS NOBIS SUPER VOTA SANCTIS ET PACIFICIS VICTIMIS UT FIAT VOBIS IN RECORDATIONEM DEO VESTRO — JEHANNE 1609.

A Lausanne sur une cloche de l'église St.-François, coulée en 1666, on pouvait lire :

HODIE SI VOCEM EJUS AUDIERITIS NOLITE
OBDURARE CORDA VESTRA.

Une cloche plus ancienne, celle de Cossonay, en Suisse, qui porte la date de 1583, désigne tout aussi clairement le but pour lequel elle a été créée;

AU SON DE LA CLOCHE
QUE CHACUN SAPROCHE
POUR TE LOUER SEIGNEUR

(1) B^n de Rivières. Glanures campanalogiques.

Que la ville et paroisse
Sans fin et sans cesse
Chante son honneur (1).

A Gand, dans l'église St.-Jacques, une cloche appelée *Salvator*, porte une inscription qui indique également d'une façon certaine l'usage pieux auquel elle était destinée:

Salvator boven al ghepresen
Is my den naeme ghegheven
Vant ghemeente van St.-Jacobs
Hier in ghescreven
Om met godt
Te verzoenen goet
In al ons teghenspoet
Anno 1628 (2).

C'est en s'inspirant à peu près des mêmes principes qu'a été rédigée la légende gravée sur une autre cloche gantoise se trouvant à l'église Saint Etienne; elle était conçue comme suit:

In t' jaer ons heeren 1631, als heer Cornelis Dhont met heer Charle Andriaensens was pasteur, enden heer Jan Baert, Antheunis Bake, Andriaen van Hultem ende Joos Stalins de kerke van St.-Jacobs binnen Ghendt regeerden met ferveur, ben ik ghegoten onder al met noch achtiene in 't ghetal, om te luyden ende te spelen tot godts eere met goet accoort, te St.-Jacobs op 't belfoort — Ste-Petrus.

(1) J. D. Blavignac. La Cloche.
(2) Inscriptions funéraires et monumentales de la Flandre orientale.

Cette cloche fut détruite lors du terrible incendie qui ravagea cette église le 20 janvier 1838 (1).

Un certain nombre de cloches, principalement dans le Midi de la France, portent pour toute inscription un texte pieux, qui le plus souvent fait allusion à l'incarnation de notre Seigneur Jésus-Christ.

Nous citerons notamment l'exemple des cloches de St. Sauveur à Castelsarrasin (1591) et de Monestièr (1636) qui toutes deux sont ornées de la même légende :

CHRISTUS REX VENIT IN PACE
DEUS HOMO FACTUS EST

De sens presque identique est l'inscription de la cloche de Molitg (1775) :

SI Nn Dni BENEDICTUM VERBUM
CARO FACTUM EST ET HABITAVIT
IN NOBIS. (2)

D'autre fois c'est un texte des Evangiles que les fondeurs inscrivent sur leurs œuvres :

JESUS AUTEM TRANSIENS PER MEDIUM ILLORUM IBAT.

A première vue la raison d'être de ce texte semble assez difficile à expliquer, mais il devient néanmoins compréhensible si l'on s'en rapporte à la symbolique des cloches et aux idées de puissance et de préservation que l'on reconnaissait aux sonneries sacrées. En rappelant le souvenir d'un péril évité par le Christ, on semblait de même devoir

(1) Loc-cit.

(2) Baron de Rivières. Encore quelques lignes d'archéologie campanaire.

garder contre le mauvais sort ceux en faveur desquels la cloche était mise en branle [1].

Nombreuses sont les cloches qui indiquent l'usage spécial auquel elles étaient destinées. C'est ainsi qu'on pouvait lire sur une des cloches de la collégiale de Malines appelée *Rombaut* les vers suivants: [2]

Rumoldus ben ick die 't al verblijdt
De stadt synder ruste es gebenedydt
Van den paus den tweede steve gesloten
Int jaer M.D.XIII werd ich gegoten

Canite tuba in syon

—

Georgius Waghevens me fecit

Une cloche existant à Tournai montrait une longue inscription indiquant les multiples usages auxquels elle devait servir; elle s'exprime ainsi :

Blancloque suis de commune nommée:
Car pour effroy de guerre suis nommée,
Si fut celui qui fondis devant my
Et pour le cas que dessus je vous dy
Robin de Croisille, c'est cler
Me fist pour rustres assembler
L'an mil trois cents nonante et deux
Pour sonner a tous faits piteux
De mort, d'oreille et d'orteaux
De caiche et flatrir temoings faux [3].

(1) Edm. Le Blant. Un verset de St.-Luc sur quelques anciennes cloches d'église.

(2) F. Stuers. De toren van St. Rombauts kerk.

(3) J. Corblet. Les cloches.

Une cloche du XIIIe siècle existant encore en l'église St. Paul à Liège n'est pas moins explicite. Elle va nous dire elle même quelle était sa mission:

Anno domini MCCLXXV, mense Julio
Jan et Gerardus Leod, me fecerunt
Concordans sociæ merito concordia dicor
Nubilia tristitiæ pelleus relevo populi cor (1).

Et le rôle religieux que les cloches avaient à jouer était si manifeste, leur influence protectrice si puissante, que plus d'une fois les effets bienfaisants de leur intervention furent détaillés dans les inscriptions dont on les ornait. Voici par exemple ce qui se trouvait gravé sur une cloche à Delft :

Doot, duvel noch hel en mach
My niet schaden want mynen
Naem is Jesus vol genaden
Jan Moer 1550.

Une des cloches que les protestants enlevèrent au xvie siècle en Flandre, datait de 1544 et pesait 1272 livres. On pouvait lire sur sa robe d'airain une légende conçue comme suit:

Heer Joos Barbiel estans alors curé de Maerc
Hic properantes aures et corda aperite christo
Jesus et claudite diabolo. Sancta Maria

Puis viennent une quantité de cloches qui en Flandre surtout et également dans la province d'Anvers, portent une inscription, qui à part quelques variantes insignifiantes sont

(1) A. Schaepkens. Des cloches et de leur usage.

toutes rédigées d'après une formule identique. Presque toutes datent du XIII[e] au XVI[e] siècle. Voici par exemple l'inscription de celle d'Aughem :

JAN WAGHEVENS HEEFT MIJ GHEGOTEN,
JOANNES BAPTISTA IS MIJNEN NAME,
MIJN GHELUYT ZY GHODE BEQUAME,
ALSOO VERRE ALS MEN MY HOOREN SAL,
WILT GOD BEWAREN VAN ONGHEVAL (1).

Celle de Damme est du même genre :

JHESUS IS MINEN NAEM
MIN LUID ZI GODE BEQUAEM
DRIE GHEBROEDERS MAEKTEN MI
VAN HARELBEKE WAREN ZI
MCCCLXX.

Mais le rôle religieux n'est pas toujours le seul dont il soit fait mention dans les inscriptions campanaires. D'autres légendes plus détaillées énumèrent complaisament les usages multiples dont l'annonce se faisait au son des cloches. Le bourdon de la ville de Furnes nous en fournit un exemple. On pouvait y lire l'explication suivante:

ARMA VOCO SIGNIS PER ME CLAMATUR ET IGNIS ET PERCUSSA FORIS DISTINGO TEMPUS IN HORIS ANNO DOMINI MCCCLXXIX.

MAGISTER WILLELMUS DE HAERLEBEKE ME FECIT IN HONORE DEI + MARIA VOCOR + XRS VINCIT + XRS REGNAT + XRS IMPERAT + O MARIA JUTO (2).

Nombreuses sont les cloches dont l'inscription constitue une leçon et souvent un conseil donné aux chrétiens. Ce

(1) P... Notes sur quelques cloches de la Flandre.
(2) H. Van de Velde. Anciennes cloches.

sont des exhortations religieuses de peu d'étendue, mais toutefois fort catégoriques en leur contexture résumée.

Quelques exemples suffiront à le prouver:

LAUDATE DEUM IN CYMBALIS BENESONANTIBUS

—

OMMIS POPULUS TERRE, PLAUDITE DOMINO

—

NON CLAMOR SED AMOR CANTAT IN AURE DEI

—

SUM EGO VOX VITA: VOCO VOS, ORATE VENITE (1).

D'autres fois l'inscription est plus longue et l'appel adressé aux fidèles est plus précis. Tel est par exemple le cas à Malines où une cloche de l'église St. Rombaut, fondue en 1499 et refondue en 1626, porte l'inscription suivante: (2)

JOSEPH BEN ICK GHENAEMT OM SOO HET BETAEMT
DEN NAEME GODTS TE EEREN;
SOO WIE HOORT MYN GHELUYT, DAT HY BESLUYT
SYN HERT TOT GODT TE KEEREN

Une autre fois la légende campanaire forme une invocation pieuse, une prière adressée à la Vierge ou aux saints. Tel est par exemple le cas pour une inscription d'une antique cloche appartenant à une église du Devonshire et qui est conçue comme suit:

VIRGO CORONATA DUC NOS AD REGNA BEATA
ANTONIUS MONET UT CAMPANA BENE SONET (3).

(1) Mgr. Barbier de Montault. Traité pratique de la construction et de l'ameublement des églises.

(2) F. Steurs, De toren van St -Rombautskerk.

(3) Bn de Rivières. L'archéologie campanaire en Angleterre.

Parfois, dans des cas que nous considérons comme fort rares, la parole est laissée à la cloche elle-même, qui en profite pour donner à ceux qui la visitent d'utiles conseils. C'est ce que ne manque pas de faire une cloche conservée à Angoulême. Voici comment elle s'exprime:

Sous un fatal marteau, ami tu me reduis
Pour un pressant besoin qu'on doit a la nature
Sois sobre en ton manger et apprends que je suis
De la fin de tes jours la fidèle figure.
Ami d'entre mes sœurs je suis la plus fragile
Ainsi fais attention a me bien ménager
Ménage toi aussi dans le boire et manger
Pour que pendant longtemps je puisse t'être utile.

La fragilité de cette cloche se comprendra facilement quand on saura qu'elle est faite en faïence. Elle provient d'un monastère dépendant de Fontevrault; elle y servait à sonner au refectoire l'heure des repas. Elle date de l'année 1755. (2)

Mais si tantôt elle a donné de bons conseils, parfois aussi la cloche pèche par défaut de modestie. Une des cloches d'Exeter, ne proclame t'elle pas que:

Une cloche meilleure que moi
Ne peut se trouver au ciel.

Une autre fois elle assure prospérité entière à tous ceux qui aiment les cloches. C'est en 1718 que cette promesse fut inscrite sur une cloche de l'église de Newton:

Prosperity to those who love bells.

(2) Baron de Rivières. Une cloche de faïence.

Certaines cloches, en France surtout, véritables agents de glorification, sont en quelque sorte constituées en monuments de vanité en faveur de quelque personnalité plus ou moins illustre. Tel est par exemple le cas pour une cloche toute moderne offerte à l'église Notre-Dame de Reims. Les donateurs l'agrémentèrent de l'inscription suivante:

J'ai été, fondue avec mes deux sœurs et nommée Ambroisine Benigne de la Rochefaucauld Doudeauville, par M. Ambroise Polycarpe de la Rochefaucauld, duc de Doudeauville, ministre d'État, directeur général des postes, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis; et par Madame Benigne Augustine Françoise Le Tellier de Montmirail duchesse de Doudeauville, son épouse.

Dans nos provinces également se rencontrent quelques cloches qui par leurs inscriptions rappelent certains faits historiques marquants. Nous en trouvons un curieux exemple à l'église St. Rombaut de Malines où la cloche appelée *Karel* en l'honneur de l'empereur Charles Quint, et fondue en 1524 par Médard Waghevens, rappelle d'une façon fort curieuse le souvenir de la bataille de Pavie (1):

Doen den arent de lelie dede drooghen by Pavien.
Daer naer harde saen
Was ik te Mechelen voor aller ooghen gegoten en
Karele Kersten ghedaen
aqUILa ConCULCaVIt LILIVM.

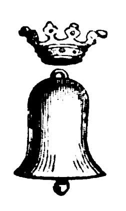
A l'étranger semblables inscriptions sont plus nombreuses. Pour donner un exemple nous citerons une de

(1) F. Stuers. De toren van St. Rombautskerk.

celles de l'église de Notre-Dame à Chartres, se trouvant sur une cloche qui fut fondue en souvenir de l'entrevue que François I eut en 1520 avec Henri VIII. Cet évènement est commémoré en ces termes:

FACTA AD SIGNANDOS SOLIS LUNÆQUE LABORES
EVEHOR AD TANTÆ CULMINA CELSA DOMUS.
ANNUS ERAT CHRISTI MILLENUS, ADDE PRIORI
QUINGENTOS NUMERO, BIS QUOQUE JUNGE DECUM.
ILLO QUIPPE ANNO QUO FRANCIUS CONVENIT ANGLUM
PERPETUAQUE SIMUL DISCUBUERE FIDE.

Nous pourrions multiplier ces citations, mais les quelques exemples que nous venons de citer suffiront à prouver quelle immense diversité de composition et de tendance existe parmi les inscriptions campanaires.



CHAPITRE XXX.

LES SONNETTES DE JOANNES A FINE.

Depuis quelque temps, en France surtout, une passion nouvelle est née; elle consiste à collectionner les sonnettes anciennes et surtout des sonnettes flamandes.

Partout celles qui existent dans les museés ou chez des particuliers sont décrites et reproduites; on en tient un catalogue spécial, et on en est arrivé à connaître presque exactement toutes celles qui existent en France. Certains auteurs, certaines sociétés même, se sont fait une spécialité de l'étude des clochettes, ce qui récemment encore était constaté par un archéologue éminent, Mgr Barbier de Montault dans une allusion qu'il adressait au cercle archéologique de Montauban: (1)

„ La société archéologique de Tarn et Garonne, écrivait „ il en 1895, grâce à l'intelligente inititiave de son prési- „ dent, M. le Chanoine Pottier, s'est constituée au sujet „ des clochettes flamandes, une spécialité que personne „ ne peut lui disputer, par le groupement — car elles sont „ dispersées un peu partout — et la publication de celles „ connues jusqu'ici. On ne saurait trop encourager pareil- „ les études, qui profitent largement à la science sur un „ point déterminé. Quand la série sera complète ou à peu „ près — en archéologie il y a toujours de l'imprévu — „ alors seulement il sera possible de procéder à une étu- „ de d'ensemble; pour le moment, contentons-nous d'ac- „ cueillir les matériaux. „

(1) Cte de Marsy. Les sonnettes des fondeurs malinois XVIe - XVIIe siècles.

Chose curieuse, cette ardeur d'étude se manifestant sur un sujet spécial, n'a pas encore passé la frontière, et dans leur pays d'origine, en Belgique, les clochettes qui y existent cependant si nombreuses et si intéressantes, n'ont pas jusqu'ici donné lieu à des publications spéciales. L'attention n'a pas été suffisamment attirée chez nous sur ces sonnettes, et bon nombre d'exemplaires existent sans doute encore, délaissés dans quelque coin de plus d'une ancienne demeure.

Et d'abord, à quel usage étaient-elles destinées? Bon nombre d'auteurs prétendent qu'elles servaient dans les familles éloignées de l'église à suppléer au son de la cloche paroissiale annonçant l'*Angelus*, et qu'elles étaient agitées quand en récitant cette prière, on voulait gagner les indulgences y attachées (1) De là vient qu'en plus d'un ouvrage elles sont appelées *clochettes de l'angelus*. Déjà elles auraient été consacrées à cet usage vers la fin du XVe siècle, quand on se bornait encore à réciter le matin et le soir seulement les trois *ave maria* prescrits par les instructions pontificales.

Cette attribution est-elle admissible? En thèse générale nous ne le croyons pas. Cet usage a sans doute existé, mais il n'a pas été général, et presque toutes les sonnettes flamandes qu'on recherche aujourd'hui si avidement ont été de simples sonnettes d'appel, devant servir soit dans une maison particulière soit dans les réunions de corporations ou d'autres sociétés. Les armoiries, les inscriptions personnelles que beaucoup de ces clochettes portent, prouvent surabondamment leur destination séculière et profane. Ce qui sans doute a porté les historiens à baptiser toutes

(1) Abbé L. Morillot. Etude sur l'emploi des clochettes chez les anciens et depuis le triomphe du christianisme.

ces clochettes du nom de clochettes d'angelus, c'est la constatation que sur beaucoup d'entre elles est reproduite la scène de l'Annonciation. On y voit en effet bien souvent représentées des scènes religieuses, parmi lesquelles quelques-unes sont consacrées à cet auguste événement. C'est ordinairement, d'une part la vierge agenouillée sur un prie-Dieu, et d'autre part l'ange porteur de la bonne nouvelle; le milieu de la scène est le plus souvent orné d'un vase d'où s'élève une branche de lys aux fleurs épanouies

Nous trouvons cette représentation religieuse reproduite sur une clochette qui fait partie des collections du musée du Steen à Anvers; elle est haute de 7 centimètres, mais ne porte ni date, ni nom de fondeur. Elle est aussi illustrée de guirlandes fleuries, et la bordure inférieure porte une rangée de fleurs de lys que surmonte l'inscription consacrée:

AVE GRACIA PLENA

mots qui sembleraient cependant confirmer sa destination liturgique.

Une autre sonnette faisant partie des mêmes collections, quoiqu'offrant des variantes considérables, semble être destinée au même usage; elle est haute, en y comprenant son manche triangulaire, de 13 centimètres. On y voit comme sur la précédente, la Vierge, l'ange et le vase symbolique, chaque sujet étant séparé par un mascaron. Mais une inscription cette fois indique son origine On peut en effet y lire:

O MATER DEI MEMENTO MEI

puis, à la suite d'un blason aux armes de Malines:

PETRUS GHEINEUS ME FECIT 1588.

Le fondeur appelé ici Gheineus n'est autre que le Malinois Pierre van den Gheyn.

Une troisième sonnette beaucoup plus simple et anonyme, n'est ornée, outre diverses petites figures et ornements, que d'une image de la Vierge portant l'enfant Jésus.

Du reste, d'autres sujets religieux ont également figuré sur les sonnettes à main. Voici par exemple celle qui pendant de longues années a servi lors des réunions, au président de la société d'encouragement des Beaux Arts à Anvers; elle est aujourd'hui également déposée au musée du Steen. Divers médaillons représentent la Vierge, le Christ soutenu par un ange, St. Pierre, St. Georges, puis un étrange amalgame de figures diverses, telles que des amours, un singe, d'autres animaux.

Elle porte une double légende:

LOF GOT VAN AL
GHEGOTEN INT JAER 1564.

Elle est haute de 11 1/2 centimètres et le manche en est composé de deux amours adossés. Suivant toutes les apparences cette pièce intéressante provient également de l'atelier des van den Gheyn.

Une autre clochette appartenant encore au Steen dénote la même origine. Haute de 14 centimètres, elle est ornée de toute une série d'animaux divers. Nous distinguons: un lapin, une cigogne, un ours, un lion, un phénix, un chien et un singe. Au centre de cette ménagerie se trouve Orphée.

L'inscription fautive en plus d'un point semble en partie inintelligible. Voici comment elle est conçue:

PIETR. VANDEN GHEYN ME FECIT
161 STEVENS DINGNES ME JONCQ.

La seconde phrase n'offre guère de sens, et nous en chercherions vainement la signification.

Nous venons de voir Orphée figurer sur une sonnette. Ce sujet fut fréquemment employé dans l'ornementation spéciale des clochettes. Presque tous les fondeurs des XVI[e] et XVII[e] siècles l'ont utilisé; on le retrouve sur des sonnettes de van den Eynde, de van den Gheyn, de De Clerck et d'autres encore. Quelques auteurs ont voulu chercher une signification dans l'emploi de ce motif décoratif. Mgr Barbier de Montault crut y voir « une traduction figurée du beau cantique *Benedicite omnia opera Domini Domino* » (1). Et cependant aucun doute n'est possible sur l'identité du personnage. Parfois il est accompagné d'une inscription portant:

ORPHEUS ÈS MINEN NAEM. (2)

D'autres fois, par suite d'erreur ou d'ignorance, Orphée est placé sur une clochette avec des figures d'un caractère tout différent, telles que celles de la Vierge ou des anges.

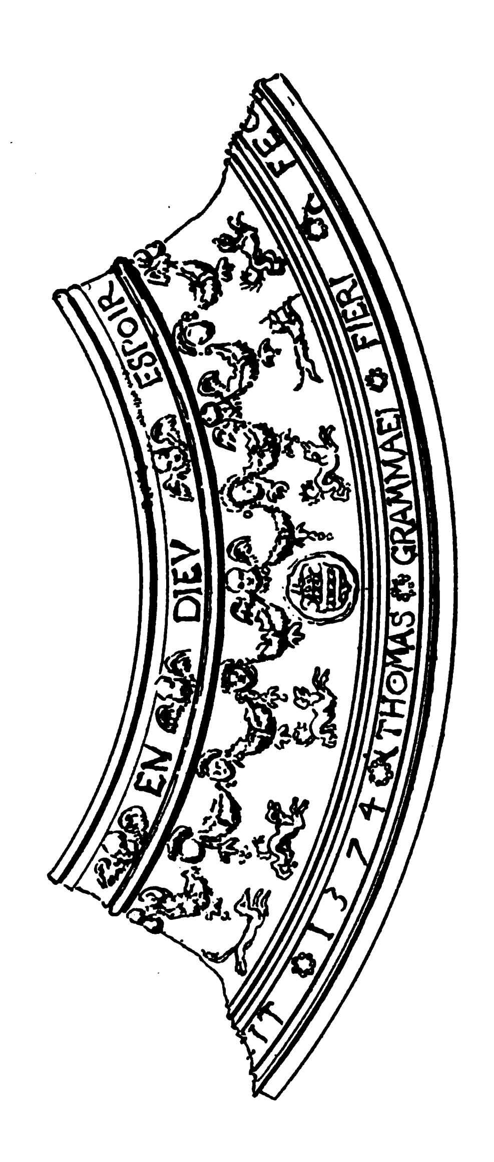
Outre les inscriptions religieuses que nous avons citées et que nous pourrions facilement multiplier, les sonnettes portaient souvent le nom du propriétaire auquel elles étaient destinées.

Tel est le cas pour une sonnette provenant de l'atelier des van den Gheyn, qui est conservée au musée du Parc du cinquantenaire à Bruxelles, et qui porte ces mots:

(1) C[te] de Marsy. Les sonnettes des fondeurs malinois

(2) Collection de l'abbé Daniels à Zolder.


DIEV
OMAS
GRAM


EN DIEV ESPOIR
THOMAS GRAMMAEI FIERI

VRUWE JOHANNA SANDES ABDESSE VAN OOST-ECLOO.
ANNO MDLXIII.

Tel est encore le cas pour la magnifique sonnette dont nous avons déjà parlé, qui se trouve au musée du Steen à Anvers, et qui a appartenu au bourgmestre Guillaume van Liere, comme l'indique du reste l'inscription:

WILLEM VAN LIERE BURGMEESTER VAN ANTWERPEN
ANNO MCCCCCXXXI.

Une autre œuvre de Pierre van den Gheyn fut fondue pour le doyen d'Aerschot, Philippe de Schoenhoven. On peut y lire ces mots:

OPUS PETRUS A GHEINE ANNO MDXXXIII
PHILIPPUS DE SCHOENHOVEN DECANUS AERSCHOTEN.

Enfin, M. le Dr Bamps de Hasselt en possède une que nous n'hésitons pas à attribuer également à l'atelier des van den Gheyn, et qui se distingue par une légende conçue comme suit:

THOMAS GRAMMAIE FIERI FECIT 1574.

Nous en donnons ci-contre la reproduction. (1)

Elle est de plus ornée des armoiries de la famille Grammaye, accompagnées de la devise:

ESPOIR EN DIEU.

Comme nous l'avons vu, c'est de l'atelier des van den Gheyn que proviennent le plus grand nombre des sonnettes historiées qui ont été conservées jusqu'à nos jours. Ces

(1) Nous devons la communication de cette planche à l'amabilité de Mr le Dr Bamps; elle a été dessinée avec un réel talent par M. Paul Bamps.

célèbres fondeurs, se succédant de père en fils, travaillèrent à Malines pendant tout le cours des XVI[e] et XVII[e] siècles, pour s'expatrier ensuite et s'établir dans diverses localités belges mais surtout à Louvain. Innombrables furent les produits de leur fabrication, et ce serait ajouter une page importante et en quelque sorte prépondérante à l'histoire de l'art campanaire dans nos provinces que de remémorer en détail toutes les phases de l'histoire commerciale de ces industriels, qui portèrent si haut la renommée de leur art, et qui répandirent en quelque sorte dans l'Europe entière les produits de leur fabrication.

Ils n'étaient toutefois pas les seuls qui fondirent des clochettes. Nous en avons rencontré qui portaient la signature de Jacques Declerck, de Guillaume Witlockx, etc. De ce dernier il en existe une au musée du Steen, à Anvers; haute de 16 1/2 centimètres, elle est ornée de rinceaux et porte l'inscription suivante :

G. WITLOCKX FECIT ANTVERPIÆ 1717.

Nous en avons vu une autre (1) qui ne portait que ces mots :

G. WITLOCKX ANTVERPIÆ ME FECIT.

Mais les clochettes qui ont le plus de valeur tant sous le rapport de leur antiquité que de la passion que les collectionneurs ont mise à les rechercher et à les décrire, sont sans contredit celles qui proviennent de l'atelier de Joannes a Fine ou van den Eynde.

On connaît exactement celles qui existent aujourd'hui, et à l'instar des objets les plus précieux elles ont été cataloguées avec toute l'exactitude possible. En voici la nomen-

(1) Appartient à M. l'avocat Le Tellier, à Mons.

clature avec la date de leur naissance et l'indication des collections auxquelles elles appartiennent : [1]

1544 Musée d'Amsterdam.
1547 Musée de Toulouse.
» Musée de Montauban.
» Musée historique d'Orléans.
» Collection Domergue à Paris.
1548 id. id. id.
1551 La Chapelle Livron.
» Collection Domergue à Paris.
1552 Collection X. Cavillier à Carrépuits (Somme).
1553 Collection M. de Quevauvilliers à Paris.
» Musée de Bruges.
» Musée d'Alost.
» Londres.
1554 Collection J. Ant. Bamps. Bruxelles.
» Église d'Elne (Pyrénées orientales).
» Musée de Langres.
» Église de Castell près de Vernet-les-Bains.
» Église de Barbonvielle.
1555 Château de Brugny (Marne).
» Église St.-Jean à Tarbes.

Sans date, ancienne collection Baudot à Dijon.

A cette série nous pouvons encore en ajouter une qui à proprement parler n'est pas une clochette à main. C'est plutôt une petite cloche. Elle provient d'une maison de la place de Meir à Anvers, [2], et se trouve aujourd'hui au musée du Steen. Haute de 17 centimètres, y compris

(1) Cette liste est extraite de la brochure du comte de Marsy : Les clochettes des fondeurs malinois. Voir également : abbé Morillot. Etude sur l'emploi des clochettes.

(2) Actuellement le café Canterbury.

le manche, elle a 14 centimètres de diamètre, et est dépourvue d'ornements. Elle porte néanmoins une inscription, conçue comme suit :

ME FECIT JOANNES A FINE A° 1548.

Enfin, nous croyons pouvoir attribuer au même fondeur une autre sonnette anonyme du même musée. Elle est ornée de scènes représentant, d'abord St. Georges terrassant le dragon, puis, en second lieu un personnage semblant comparaître devant plusieurs autres. Les deux inscriptions suivantes, tracées en caractères gothiques, ornent cette jolie clochette qui n'est haute que de 14 1/2 centimètres:

LOF GOT BOVEN AL
IC BEN GHEGOTEN INT JAER MDLII (1)

D'autres sonnettes du même fondeur doivent encore exister à l'étranger. C'est ainsi qu'en 1548 il fondit une sonnette d'autel pour l'église de Nunheim dans le diocèse de Ruremonde. Elle montrait une scène de chasse accompagnée de ces mots:

ME FECIT JOANNES A FINE A° 1548
LOF GODT BOVEN AL

Il y a quelques années une autre sonnette de table provenant du même atelier était la propriété du bourgmestre d'Amby, M. Ch. Cramer van Brienen; elle était ornée de figures d'animaux dansant, et portait ces mots:

+ ME FECIT JOANNES A FINE 1553. (2)

(1) D'après M. le comte de Marsy un fondeur parisien a acquis une clochette de a Fine qu'il a surmoulée et dont il va livrer les imitations au commerce.

(2) Jos. Habets. Middeleeuwsche klokken en klokkenschriften in het bisdom van Roermond.

La personnalité du fondeur a Fine n'avait pas jusqu'ici pu être identifiée. M. l'abbé Morillot assure que d'après le chanoine Pottier il serait originaire de Bruges. M. le comte de Marsy nous apprend que l'archiviste de Malines M. Hermans affirme que a Fine était certainement Malinois. Il ne nous est pas possible d'accepter ni l'une ni l'autre de ces attributions. Le fondeur a Fine ou vanden Eynden n'était suivant nous ni Malinois ni Brugeois, et nos recherches nous permettent aujourd'hui d'affirmer qu'il était Anversois.

Il nous a été malaisé de trouver la preuve de cette affirmation, les documents susceptibles d'éclaircir ce point étant fort rares et difficiles à découvrir.

Dans les comptes de la ville d'Anvers, pendant les exercices 1550-51, 1551-52 et 1552-53, nous voyons parmi les fournisseurs municipaux figurer à plusieurs reprises le nom de Jan van Eynde *clockgietere*. C'est chez lui que la ville se fournit des divers objets en métal fondu nécessaires pour les installations qu'elle outille. Suivant toutes les probabilités vanden Eynde habitait donc notre ville, car il n'y a pas lieu de supposer que le magistrat achetait ses fournitures à l'étranger à une époque où plusieurs fondeurs étaient établis dans nos murs. Bien plus, quand pour l'un ou l'autre motif le magistrat était obligé d'acquérir des objets à l'étranger, chaque fois l'indication du lieu d'origine est accolée au nom du fournisseur. On peut donc affirmer sans témérité que tous les noms qui se rencontrent dans les comptes sans addition complémentaire peuvent être considérés comme appartenant à des Anversois ou tout au moins à des individus habitant Anvers.

Au surplus voici les extraits de comptes auxquels nous faisons allusion : (1)

(1) Archives communales d'Anvers. Stadsrekeningen.

1550-51 (f° CXXXII°) :

Janne van Eynde clockgietere ter causen van II^c LX ℔. nyeuwe clock spyse byden selven gelevert om daff te gitene een huyve een plate ende twee clein pannen noot elck tot gebruycke van den nyeuwe craen tegen 4 st. br. tpont XIIII£ br. ende noch de selven ter causen van III^c XXVI ponden copers dwelck de stadt aen huer selven hadde en by den selven Janne ter vrs causen gesmolten boven troergen̄ gewichte waer voere men den selven geloeft hadde voer elck pont IIII 1 2 d. br. — VI £ II st. III d. br. comen beyde de ptyen te samen achtervolge der certifficatien van Jacob Collart ordonnancie van den tresoriers en quitancie dop̄ dienende van der daten ultā martii L ter somen van XIX ℔ II st. III d. br.

Même compte :

Janne van Eynde clockgietere van twee coperen pannen by den selven gemaect om gebruyct te worddene aen den nyeuwe craen achter Ste Michiels cloostere wegen̄ CLX£ tegen 2 st.br. tpont naervolgende der certifficaten van Mr Jacob Collart ordonnen̄ van den tresoriers ende quitancie van der daten XVIII^a aprilis LI de somen van VIII £ br.

Même compte (f° CXXXV) :

Janne van Eynde clockghietere voer dat hy gheghoten heeft vier metals pannen weghende tsamen vyff hondert vierentsentich ponden tegen III 1/2 st. elck pont ende zyn de zelve verbesicht aen de vier breemen die men hanghen zal inden harinckvaert ende inde borchgracht blyckende by ordōn ende quitān met certifficatie dōp deenen̄d vander daten XX novembris A° XV^c LI de somme van XXIIII£ XIII st. VI ds. br.

Compte 1551-52 (f° CXV) :

Janne van Eynde clockgietere voer XXV coperen schuy-

ven by hem gelevert dienende totten gewinten in den eeckhof weghen IIᶜ LIIII ponden waertoe de vrs Jan gelevert heeft CXV ponden copers teghen III 1/2 stuyvers tpont en vander restente weten vande CXXXX ponden die hij vergoten heeft van elcken ponden 1 1/2 st. compt te samen achtervolgende des certifficaten ordon ende quitancie van der daten XXᵃ Augusti XVᶜ LII beloopen ter somen van VII £ XII st. IX d.

Compte 1552-1553 :

Jan van Eynde clockgietere ter saken van een coperen busse wegende IIIᶜ XXVI ℔ die de tresoriers hem hebben doen gieten tot behoef van der stadt CXII ℔ IIII sc. VI den 24 novembre.

Mais à ces preuves, qu'on pourrait appeler négatives, viennent s'en ajouter d'autres plus explicites.

Au mois d'août 1546, Jean van den Eynde âgé de 31 ans est cité en témoignage par devant le magistrat d'Anvers en même temps que Segher s' Hertoghen, secrétaire de la ville; il déclare que Jean Desablain a volontairement abandonné la nue propriété d'une maison appelée *den gulden grisoen*, située à Malines, *inde Hanswyckstrate*, en faveur de son gendre Paul van den Eynde, fils de feu Gilles.

Dans cet acte van den Eynde ou van Eynde est qualifié d'*oppidanus*, c'est-à-dire d'habitant d'Anvers: *Jan van den Eynde clockgieter out XXXI jaren op* etc. (1)

Voici une seconde preuve tout aussi positive : Jan van Eynde s'était engagé vis-à-vis de la fabrique d'église de Rupelmonde, de refondre certaines cloches communales *Seken des vrs ports ende stede kercke clocke*, pesant environ 2500 livres. Il consentait à reprendre le métal des anciennes cloches moyennant 8 escalins et 4 gros, et faisait

(1) Schepen brieven 1546. W. G. II.

payer le métal refondu 14 florins carolus. Le fondeur fit des difficultés pour exécuter cette commande, et il fallut que l'église de Rupelmonde s'adressât à la justice municipale. Le conseil condamna Jan van Eynde à livrer en bon état les cloches qu'on lui avait demandées avant la St. Jean prochaine. (1)

Dans ce jugement il est clairement dit que van Eynde habitait Anvers; on le qualifie de *Janne van Eynde clockgieter deser stadt*.

Le doute n'est donc plus possible, le fondeur van Eynde, le a Fine des sonnettes collectionnées en France, était parfaitement Anversois ou tout au moins passa-t-il une grande partie de sa carrière dans nos murs.



(1) Vonnis boeken 1547.

CHAPITRE XLI.

NOTES COMPLÉMENTAIRES.

Nous avons dans un des chapitres antérieurs donné quelques détails, au sujet de l'enlèvement et de la destruction de quantité de cloches, confisquées au XVI[e] siècle par les bandes protestantes qui dévastaient nos provinces.

Comme nous l'avons vu, c'était surtout dans notre port qu'affluaient presque tous les produits des rapines de la soldatesque luthérienne. Les cloches y étaient vendues, brisées ou exportées; elles formaient l'aliment d'un commerce aussi actif que malhonnête.

C'est ainsi qu'en 1579, à la suite d'un pillage systématique et général, presque toutes les cloches des villages de la chatellenie d'Audenarde furent enlevées et transportées à Anvers.

Toutefois les pillards agissaient avec ordre et méthode. Lors de l'expédition des cloches ils les firent soigneusement inventorier. Cet inventaire qui a été conservé, et qui est surtout intéressant à cause des détails descriptifs qu'il donne sur les cloches les plus précieuses, débute ainsi : (1)

Dit naervolghende es tghebesoignierde dat ic Jan Ghyselyns, fs Jacobs, ghebesoigniert hebbe, ten versoucke van myne heeren de hooftpointers van der huever ende neder Castelrye van Audenaerde, binnen der stede van Hantwerpen ter inventorisatie van sekere clocken der voornoemde

(1) P.... Notes sur quelques cloches de la Flandre.

Castelrye anneclerende, aldaer commende ghearriveerd by laste van mynheere den Gouverneur der hooghbailliu van der stede voornoemt, dat den 12n der maent Juny 1579, alwaer ic hebbe bevonden de naebescrevenen clocken, beseghelt ende ghenumereert in der manieren naervolghende.

Un contre-inventaire fut dressé lors de l'arrivée à Anvers par le notaire Corneille van den Beemde.

La plupart des cloches dataient des XIVe, XVe et XVIe siècles; elles provenaient en grande partie des villages de Bevere, Huyse, Ronse, Anseghem, Autrive, Heestert, Haerlebeke, Avelghem, Nokere, etc.

Celle d'Aughem pesait 1410 livres, et datait de 1547; elle portait les armes de la famille Triest et était ornée d'un médaillon représentant le baptême du Christ.

Deux autres d'un poids de 916 et de 1228 livres, datant respectivement de 1554 et 1540, portaient les inscriptions suivantes :

MARIA BEN IC, VAN PEETER VAN GHEIN, GHEGOTEN.

—

HEC CIPRIANE TUO CAMPANA SACRATUR HONORI,
TU FACILE SUSCIPE DONA MANUM.

Une troisième, fondue en 1458, accusait un poids de 920 livres; elle portait la légende suivante :

MARIA ES MIJNEN NAEM
MIJN GHELUYT SY GODE BEQUAEM
JAN DE SELSTCAM MAECTE MY.

Celle d'Anseghem était plus importante et avait un poids de 3130 livres; elle datait de l'année 1512. Elle était ornée d'une frise représentant une chasse avec des lièvres, sangliers et chevreuils, ainsi que d'une image de Saint

Georges terrassant le dragon. Le tout était accompagné de ces mots:

ANNA IS MYNEN NAME, DES SEKER SYT
SO WIE AN MY BEGHEERD TER ZIELEN PROFYT.

Une autre cloche fabriquée en 1527 par Guillaume van den Ghein, s'appelait *Maria* et pesait 1200 livres.

Mais de toutes ces cloches la plus intéressante était sans contredit celle qui portait la date de 606. Voici comment s'exprime l'inventaire à son sujet:

« *Noch eene andere clocke, met eene ouvulgatene croone ende twee gaten in de croone van deselve met seer antysxsche letteren, ghegoten anno 606, weghende 950 ponden.* »

Cette cloche pourrait fournir le pendant de celle de Furnes que Jehan L'Hermite vit à l'Escurial et qui portait la date de 418. L'une date est probablement aussi fautive que l'autre. Et cependant, lors du débarquement à Anvers le notaire vanden Beemde, vit cette cloche et la décrivit d'une façon tout-à-fait identique. Voici comment il s'exprime:

Noch eene clocke wesende onleesbaer weghende neghen hondert vyftich ponden, hebbende twee gaten in de kroone, wesende vander daten 606 jaren.

Mais toutes les cloches ne furent pas transportées à Anvers, un certain nombre restèrent à Audenarde où elles furent publiquement vendues le 21 août 1579. Elles pesaient ensemble, suivant le procès-verbal de la vente *6950 steenen en 3 pont*, soit *15 ponden paresys elc hondert pont*, ou *521 ponden 5 schellingen en 9 grooten.*

Quelques-unes devaient offrir un intérêt capital. Telles par exemple celle d'Eyne qui datait de 1353 et une autre

de 1389. Puis, différentes cloches du XIIIe siècle notamment une fondue en 1235 par M. Petrus Deboisses et pesant 386 « steenen »; une autre portait le millésime de 1255.

Celle d'Ingoyghem était ornée d'une inscription dont le scribe officiel ne put lire qu'une partie conçue comme suit :

BIDT GHOD ENDE EERT ANTHONIUS
MET PENITENTIE, ZULT BEVRYD ZYN ...

le reste se continuait sur la partie de la cloche couchée par terre.

Celle de Cruishautem était signéé C + H et portait ces mots :

ALZO VERRE ALS MEN MY HOORT VRIENDEN VERCOREN,
ZO HEEFT DE DUIVEL ZYN MACHT VERLOREN.
MARIA ZO HEI LICH GODS MOEDER TER EEREN,
ALS IK LUDE WILT U TER KERCKEN KEEREN.

Puis venaient deux cloches portant des inscriptions assez caractéristiques, que l'acte rapporte comme suit :

MYN GHELUUT ZY GODE BEQUAME.
Mr SIMOEN WAGHEVENS GAF MY DEN NAME,
OMDAT IC VOOR ZONDAERS BIDDEN ZOUDE.

DEUM LAUDO, POPULUM CONGREGO,
PESTEM FUGO, DEFUNCTUM PLORO, MARIA VOCOR.
ME FECIT JAN HOBOKEN, ANNO Dni 1444
PETRUS DE PULLE, CURATUS DE WORTEGHEM

Dans le tas se trouvait une autre cloche encore, provenant de l'atelier du même Hoboken et datant de 1453.

Mais toutes les cloches n'étaient pas mises en vente;

plusieurs avaient probablement été transportées vers la côte où elles furent fondues dans des ateliers improvisés et transformées en canons destinés aux navires insurgés.

Les gueux de mer en effet, qui montaient des bateaux de tous tonnages et de toutes formes, avaient au commencement de la campagne déguisé leur détresse d'armes en présentant aux sabords de leurs barques des simulacres de bouches à feu confectionnés en bois peint. Mais déjà dès l'année 1570, on les trouve pourvus d'une artillerie plus redoutable. Ils avaient dépouillé tant de clochers, que le métal de cloche, *de Klokspijs*, ne leur manquait pas. Dans tous les ports où on les accueillait, ils se hâtaient d'en faire des canons. (1)

Et c'est ainsi que pendant ces années néfastes, la haine sectaire de bandes de pillards devait à tout jamais détruire d'innombrables monuments dont la disparition constitue pour l'archéologie et l'histoire d'irréparables pertes.



Les cloches, nous l'avons vu, lors de leur installation étaient solennellement bénies par l'autorité religieuse. Il arrivait parfois qu'un procès-verbal était dressé de cette cérémonie, et les registres de certaines paroisses renferment la mention d'actes de baptême de ce genre. En voici un exemple bien concluant :

La petite église de Saint Pierre, hameau de Wismes, près de Lumbres (France) possédait une cloche du siècle passé qui a été refondue il y a quelques années.

Dans le registre paroissial peut se lire l'acte suivant :
« L'an 1763, le 28 août, je prêtre soussigné, curé de » Wismes, en vertu d'une commission de Mgr l'evesque de

(1) Vice Aml Jurien de la Gravière. — Les gueux de mer.

» Boulogne, ai fait la bénédiction du métal de la cloche
» de Saint Pierre, secours de Wismes et ce à Wavrans, en
» présence du sieur Ansel, curé dudit lieu, et j'ai beni
» solennellement ladite cloche dans l'église de St. Pierre le
» 8 de Novembre suivant, en présence de M. Delosier
» vicaire de Wismes, De Corbie receveur de la seigneurie
» dudit lieu et de Mers Cadet et Zuneguin, de St. Pierre. »

Prevrost, curé de Wismes.

Cette cloche comme nous l'apprend son inscription avait eu pour parrain et marraine « messire Antoine de Bloquet » de Croix, chevalier, baron de Wismes, seigneur de Saint » Pierre à Seni et autres lieux, et dame madame Anne » Marguerite de Pracontal son épouse. » (1)

* * *

A la fin du chapitre relatif aux sonneries religieuses, nous avons indiqué quelques legs faits autrefois par de pieux bourgeois de Tournai en faveur de l'une ou l'autre cloche de leur ville natale; nous ajoutions que nous n'avions pas jusqu'ici rencontré semblables dispositions dans les testaments passés à Anvers. Depuis lors nous avons eu la bonne fortune de trouver non pas encore à Anvers, mais à Malines un acte de ce genre renfermant des stipulations du plus haut intérêt. (2)

Le 22 décembre 1554 Philippe Wilmans arrête ses dernières volontés. Entre autres legs, il en institue un de l'import d'un florin Carolus en faveur de Jean Walravens, sonneur de l'église St. Rombaut, qui était chargé de sonner

(1) Communication de M. Sagot, dans le bulletin de la société des antiquaires de la Morinie. 185e livraison.

(2) Archives communales de Malines. Registre aux testaments fo 46.

la cloche MARIE lorsque quelque criminel condamné par le magistrat était conduit à la mort.

Le sonneur devait faire retentir la cloche au moment où l'écoutête et les bourgmestres sortaient de la prison avec le criminel pour le mener au lieu du supplice.

Cette sonnerie consistait en une mise en branle à toute volée, suivie après une pause de trois tintements. Le but de cet appel *in extremis* était d'engager tout ceux qui l'entendraient à adresser au ciel de ferventes prières afin que le coupable pût se repentir de ses crimes et regretter tous ses péchés.

Voici le texte intégral de ces dispositions testamentaires:

....Jannen Walravens clockluydere van Ste Rommouts kercke alhier tot behoef vanden luyen ende clippen van der clocken Marie genaempt die men op Sinte Rommouts torre altyt luydt ende clipt als men criminele justicie doet te Mechelen over eenighe misdadige by scepenen van deser stadt ter doot verwesen. I Kar gul tot XL gr. vlsgelts. De vrs clokluyder sol gehouden syn de vrs clocke te luydene als de scouthet ende commoing[rs] *van dese stadt den misdadigen vuyter gevanckenisse halen ende ter doot weert leyen ende die een goede poese geluit hebbende sal als dan de selve clocke drie reysen clippen (ten eynde dat tvolck tselve hoorende) bidden willen voer den voers misdadigen dat hem God kennisse wilt verleenn ende brouw mach hebben van synder misdaet ende van allen synen sonden.*

L'intention était des plus charitables, et si l'exécution de la sonnerie stipulée était peu attrayante pour le condamné en cause, du moins elle avait l'avantage de lui rappeler à la dernière minute que des âmes pieuses s'intéressaient à lui et sollicitaient la divine miséricorde en sa faveur.

***

Nous avons énuméré quelles étaient les principales circonstances dans lesquelles les cloches étaient appelées à indiquer par leur son la nature de l'événement qu'elles annonçaient. Nous devons encore rappeler qu'en certains endroits lors du mariage, des sonneries spéciales se faisaient entendre. Tel était le cas par exemple à Mortsel, près d'Anvers, où les comptes de l'église renseignaient des tarifs spéciaux suivant le degré de fortune des mariés. Les pauvres devaient donner 6 gros; les riches payaient en proportion des sonneries qu'ils avaient commandées. (1)

Il est à remarquer que parfois le paiement pouvait se faire en nature, par exemple en œufs, et cette coutume s'est maintenue jusqu'il y a une vingtaine d'années. Le clerc recevait pareille redevance, à charge de sonner également matin, midi et soir l'*angelus*. Parfois il lui était octroyé un pain de ménage ou une mesure de froment.

***

Il est une science dans laquelle la cloche joue un rôle parfois considérable, c'est la science héraldique. Du reste dans nos provinces aussi la cloche placée sur une maison de campagne servit plus d'une fois à prouver la qualité patricienne du propriétaire. Argument peu sérieux s'il en fut, mais qui se trouve pourtant admis dans des enquêtes officielles. Tel fut par exemple le cas en 1615 pour Michel de Nève, habitant d'Herenthout, qui s'était expatrié, pour

(1) J. B. Stockmans. *Het Knopboeck der kerk van Mortsel.*
Item heeft die coster van elcken mensche hoe arm dat hi is van ouden liken te luydene VI groten, mer die eersame rike liede na dat si geluyt willen hebben.

entreprendre des affaires commerciales, et qui s'était établi à Séville. Après son décès, son fils voulut en Espagne prouver qu'il était noble, et pour obtenir ce résultat, il fit faire une enquête en 1635 dans nos provinces. Nombre de témoins parmi lesquels des domestiques d'un âge fort avancé, des paysans complètement illettrés vinrent déposer, affirmant que la famille Nève était noble, et décrivant minitieusement ses armoiries! L'un deux voulant prouver l'origine patricienne des Nève, affirme que Jean de Nève, le grand-père du solliciteur, habitait à Herenthout le lieu dit Selle, dans une maison au sommet de laquelle se trouvaient une horloge et une cloche, cette dernière servant à sonner les heures et à appeler les domestiques pour les repas: *alwaer hy op zyn huys hadde een horologie ende clocke om de ure te slaen ende te luyden om zyne dienaers by een te doen vgāderen ten maeltyten* [1]

Chose curieuse, ici on invoque comme preuve de noblesse la possession d'une cloche, et ailleurs on établit que les armoiries placées sur les cloches ne prouvent pas que le titulaire avait droit de patronage sur l'église. D'une part la cloche joue un rôle prépondérant, et d'autre part son action est considérée comme nulle. [2]

Toutefois la cloche employée comme meuble héraldique se rencontre souvent dans la composition des armoiries. Lorsque le battant est d'un émail différent, on le dit bataillé.

Mais ce ne sont pas les cloches seules qui meublent les écus, ce sont en même temps les sonnettes, les grelots ou grillets. Un héraldiste, Vulson de la Colombière, explique

(1) Voyez notre travail: Une fondation dans l'église St. Pierre d'Herenthout au XVII[e] siècle.

(2) Simon, Traité des droits honorifiques.

la prédilection que beaucoup de familles ont montrée pour les cloches qu'elles ont placées dans leurs armoiries. « Quelques-uns, écrit-il, disent que cette armoirie est parlante, pour ce que les cloches gardent en quelque façon, puisqu'elles sonnent les alarmes et dénoncent la venue des ennemis qui désirent surprendre la place où elles sont; la cloche aussi est le hiéroglyphe de la doctrine et de la prédication; quelques-uns leur font dénoter les flatteurs et les hypocrites qui chantent et publient les louanges de ceux qui sont en faveur, et quelque temps après les chargent d'invectives et de médisances lorsqu'ils sont disgraciés ».

L'assertion des auteurs qui prétendent que la cloche constitue une armoirie parlante est facile à prouver; il suffit de citer les noms de familles qui par désinence ou par traduction se rapportent à ces instruments de sonorité et qui les ont en même temps placés dans leur blason. C'est ainsi que nous rencontrons les Klock, qui portent de gueules à une cloche d'or; puis les de la Cloche, les Douteklocke, les Klocke, qui possèdent trois cloches dans leurs armoiries; les van Belle qui en ont six; les Campaner, les Klingelhöffer, les Klingenberg, les Klöckel, les Campana, les Aclocque, les Hauteclocque, les Bell, les Bels, les de Clock, les Gloekengiesser, les Beyaarts, les de la Cloche, les Glockner, les Douteklocke, les Kleugel, les Klingenhofer de Klingenthal, les Schellinger, les Campanini, qui tous pour rappeler leur nom ont adopté comme pièces héraldiques parlantes des cloches. Dans le même ordre d'idées nous trouvons encore les Bels et les Sonnet, qui portent des sonnettes; les Braillard et les de Clippele, un battant de cloche; les Bellaerts, les Bellinchove ou van Bellinckhove, les Schellenberg, les Schellendael, les le Sain, les van Bellinghem de Branteghem, les Grellet des

Prades, les Schelking, les Grillet de la Sardière, les de Lobell, les Schelling, les Schell-Bamschlott, un ou plusieurs grelots. (1)

Ici, à Anvers nous avons plusieurs familles qui sont dans le même cas. Les Cheeus portent pour armoiries d'azur à trois cloches d'argent; les van Colen de Bouchout, coupé de gueules aux deux bourdons de pèlerin d'or posés en sautoir, et cousu d'azur au deux grelots d'or; les vander Muelen de Ranst, trois grelots chargeant le parti de leur écu, et d'autres encore.

Avant de quitter le domaine héraldique, il y a lieu de signaler certaine partie de la noblesse qui en France surtout portait le nom de noblesse de cloche. Celle-ci était composée de familles bourgeoises qui avaient été anoblies par les charges municipales. Comme la cloche placée sur la maison communale servait à convoquer les magistrats scabinaux, et qu'elle servait ainsi en quelque sorte d'emblême aux fonctions auxquelles elle conviait, elle fut prise pour désigner ceux qui obtenaient de droit un anoblissement en devenant administrateur municipal.

Ce privilège spécial appartenait entre autres aux capitouls de Toulouse, aux maires, maieurs, échevins, administrateurs ou conseillers, jurés de Paris, la Rochelle, Angoulême, Saint Maixent, Tours, Niort, Cognac, Bourges, Angers, Abbeville, Lyon, Péronne, Nantes, etc.



Nous avons vu Guillaume Witlockx chargé de fondre les cloches de l'église d'Ath. Celles-ci ne furent cependant pas toutes acceptées sans difficultés. Le magistrat crut de-

(1) Voir pour plus de détails: Cte de Renesse. Dictionnaire des figures héraldiques.

voir soulever des objections, et eut recours finalement au conseil souverain du Hainaut, auquel il soumit les motifs de son hésitation. Celui-ci afin de prendre une décision en pleine connaissance de cause nomma des experts chargés de juger de la perfection harmonique de l'œuvre du fondeur anversois. Il designa pour faire partie de cette commission: Casimir le Liégeois, maitre de musique de Saint Pierre à Lille; Antoine Willemean, carillonneur de la métropole de Cambrai; Thomas Mathieu, chantre de Ste Waudru a Mons; Jacques Pauwels, organiste à Hal, et Charles Pieters, carillonneur d'Alost.

Les experts assistèrent à une audition de carillon, et après être en outre montés à la tour pour se rendre plus exactement compte de la sonorité des cloches, déclarèrent, que de légères différences de consonnance existaient entre les anciennes et les nouvelles cloches, mais que « ces défauts doivent être très peu considérés d'autant plus qu'ils ne sont perceptibles d'en bas que par les oreilles les plus fines y prêtant une grande attention. » Certains experts croyaient plus prudent de ne pas refondre les cloches puisque « l'on pourrait faire pis que mieux en corrigeant les défauts. » (1)

Après avoir pris connaissance des résultats de cette expertise, le conseil souverain, par sentence du 8 janvier 1718, condamna le magistrat d'Ath à prendre livraison des cloches.

La formule du jugement, expose d'abord les résultats de l'expertise qui a été faite consciencieusement et dans laquelle le son des cloches fut examiné « octave par octave, ton par ton, quinte par quinte, et tiers par tiers,

(1) Comte de Limburg Stirum. Le carillon d'Ath en 1717.

naturels, majeurs et mineurs » puis relate tous les détails techniques de l'examen musical. Quant à la sentence elle était conçue comme suit:

Sentence:

Revu au conseil souverain de l'empereur et roi en Hainau, la requête de Guillaume Witlockx maître fondeur du 20 Décembre 1717 contre les sieurs eschevins de la ville d'Ath, le verbal de comparition du 22, le besoigne fait à Ath le 30 à l'intervention d'experts choisis par les parties et l'écrit des défendeurs, le tout considéré.

Les grand bailly, président et gens dudit conseil de sa majesté Impériale déclarent que les devoirs conçus seront effectuez selon l'instruction donné au conseiller rapporteur, cependant le carillon dont s'il s'agit sera reçu et les défendeurs en paieront le prix à liquider amiablement ou par devant le conseiller rapporteur suivant leurs conventions; la consulte à soutenir par les défendeurs. Ainsi prononcé le 8 janvier 1818. Etoit signé Desfossez.

* * *

Tous les ouvrages spéciaux traitant de l'art campanaire ne manquent pas de parler de *Roelant*, la célèbre cloche du beffroi de Gand. Et, s'il faut en croire un chroniqueur flamand, Juste Billet, (1) beaucoup de détails relatifs à cet antique bourdon constituent de pures légendes. Il fut fondu en 1314; placé dans le nouveau beffroi en 1543, il fut brisé par le fondeur Pierre Hemony le 16 juin 1659. Beaucoup d'auteurs s'imaginent que l'ancienne cloche existe encore, et cependant, les écrits contemporains mention-

(1) Edm. De Busscher. Juste Billet.

nent non seulement sa destruction, mais le contrat relatif à cette opération a été conservé. Il est daté du 8 mars 1659. Dans cette pièce les échevins gantois, *myn heeren schepenen van der Keure der Stede van Ghendt*, chargent Pierre Hemony, *clockghieter van Sutphen* de refondre le carillon et de livrer ensuite 32 cloches dont toutes les qualités exigées sont soigneusement énumérées dans l'acte. Ce nouveau carillon devait être aussi parfait que les meilleurs qui existaient dans le pays, et notamment que celui livré par les frères Hemony à Anvers, à l'abbaye St. Michel; *als de ghonne dit hy met synen broeder onlanck heeft gheghoten voor de torren der kercken van Onze Vrouwe in Sinte Michiels (abdie) binnen Antwerpen.* Pour accomplir ce travail le magistrat s'engagea à fournir au fondeur une certaine quantité de métal de cloche, notamment l'antique *Roelant : daertoe van stads weghe ghelevert sal worden alle de clockspyse consisterende in den auden beijaert metten Roelandt jeghenwoordich hangende op het Beelfroot.*

Cette cloche fut brisée sur place et réduite en soixante et onze morceaux qui pesés immédiatement accusaient un poids global de 12485 ℔ de Gand.

D'après presque tous les auteurs la légende si connue que portait cette cloche était conçue comme suit :

ROLAND, ROLAND, BIN ICH GENNANT
WENN ICH KLEPPE; SO IS 'T BRAND
ALS ICK LUDE ORLOG IN FLANDERLAND.

Selon Billet cette inscription est fautive; lui-même la transcrivit avant la destruction du bourdon: voici comment elle était composée :

CLOCKE: MEESTER: JAN: VAN: LUDEKE: EN: MEEST:
JAN: VAN: ROOSBEKE: DIE: GHEHEETEN: ES: ROELAND:
ALS: MENSE: LUYD: ES: STURME: INT: LANDT.
DEUM: TIME: INT: JAER: ONS: HEEREN: DOEM: SCREEF:
M: CCC: ENDE XIIII: INT: SCEPENDOM: VAN: WILLEM:
BEER: EN: HUERE: GHESEL: IN WEDEMAEND: MAECTE: DESE.

* * *

Nous avons donné connaissance dans un des précédents chapitres de l'ordonnance municipale du 26 novembre 1534 qui réglementait les fonctions de sonneur public. La ville d'Anvers ne tarda pas à mettre ces modestes fonctions en adjudication publique. Il était permis au premier venu de remplir cette charge pourvu qu'il ait pu disposer des ressources suffisantes pour les acheter. Mais il n'était pas toujours facile à l'adjudicataire d'entrer en possession du bénéfice qui lui avait été concédé.

Tel fut déjà le cas immédiatement après la publication de l'ordonnance constitutive. Dès 1538 la ville céda *d'office vand beldragerschap* à Corneille de Velare et Jean vanden Werve. Cette concession leur était faite pour leur vie durant.

Mais certains fripiers, entrepreneurs de ventes publiques, ne voulurent pas observer les ordonnances municipales; ils continuèrent à faire annoncer leurs ventes par le premier vagabond venu, *by ander jongers en straetloepers*.

Dans une requête qu'ils adressèrent le 1 février 1542 au magistrat, de Velare et vanden Werve, exposèrent ces faits et ajoutèrent que cette situation leur est des plus préjudiciables attendu qu'il leur est impossible de pourvoir aux besoins de leurs femmes et enfants. De Velare fait de plus observer que lors de la dernière inondation il a perdu tout ce qu'il possédait.

Ils obtinrent du conseil de Brabant un jugement en vertu duquel le magistrat d'Anvers était tenu de les protéger dans l'exercice de leur office et d'empêcher toute concurrence déloyale. La ville ne tint aucun compte de ces injonctions de sorte que les intéressés durent derechef s'adresser l'année suivante au conseil de Brabant. Celui-ci par lettre du 16 avril 1543, rappela aux autorités communales son jugement de l'année précédente.

Le magitrat résolut alors de répondre, et dans la lettre qu'il adressa aux conseillers bruxellois il fit remarquer que vanden Werve avait quitté le pays, et que jamais il n'avait rempli les fonctions qui lui incombaient; de Velare ne l'avait pas fait davantage, il s'était borné, contrairement à l'ordonnance, de charger de sa besogne un gamin quelconque. Pour ces motifs la ville refusa de se soumettre au jugement, et il fallut que le 12 juillet 1543 le conseil de Brabant lui adressât de nouvelles injonctions. Malgré ces difficultés ces fonctions continuèrent à être accordées au plus offrant.

Nous trouvons ainsi une lettre du 3 février 1722, par laquelle Etienne Lavers, de Roosbeeck, près Louvain, sollicitait *het bellemanschap*.

Peu après un conflit surgit entre le magistrat d'Anvers et l'amman, à la suite du décés du sonneur Laegens. Chacune des parties en cause prétendit avoir le droit de nomination. Pour trancher le différend un accord fut signé le 14 octobre 1741. Cette pièce nous apprend qu'il existait alors trois places de sonneur: la première était destinée spécialement à la proclamation des objets perdus, c'était celle *van verlore goederen genoemt vrowkenlief*; la seconde était celle dont avait bénéficié le défunt, et qui fut laissée à sa veuve. Toutes deux dépendaient directement

de la ville qui en nommait les titulaires. Quant à la troisième, c'était celle spécialement réservée à l'annonce des ventes de meubles, *bellemanschap des oudecleercoopers*. Il fut convenu que le titulaire en serait nommé à tour de rôle par la ville et par l'amman; dans le dernier cas le sonneur nouvellement désigné devait payer au magistrat un droit de 300 florins.

Cette dernière place fut occupée jusqu'à son décès par Sébastien De Witte. Le 15 février 1742 la ville nomma pour le remplacer Pierre Borré qui eut du chef de cette nomination à payer à la ville une somme de 400 florins.

Cette place fut ensuite occupée par Henri Lanens. Lors de sa mort la ville décida d'accorder au plus offrant cette place, intitulée *het officie van bellaert ofte publicken uytroeper*. Les conditions qui furent stipulées le 29 décembre 1766 n'étaient pas bien difficiles à remplir. Le sonneur avait le droit de se faire remplacer dans ses fonctions par une personne capable, agréée par la ville, et dont il restait responsable, il devait savoir lire et écrire, il devait s'engager à observer les ordonnances constitutives de sa charge, il était tenu d'avoir à sa façade une lanterne qui le soir venu devait être allumée, enfin il devait payer au trésorier de la ville 28 florins pour frais de timbre.

C'est à ces conditions que furent ensuite successivement nommés Pierre de Riemer et J. F. de Rocy. (1)

Nous avons en cette étude tenté d'apporter une modeste contribution à la littérature campanographique déjà si riche et si intéressante. Nous nous sommes efforcés de

(1) Archives communales. Dossier intitulé *Bellemanscap*.

décrire les principales cloches fondues dans notre ville, et surtout celles qui furent autrefois placées dans nos églises locales; nous avons passé en revue, les diverses phases de l'existence de nos pères, dans laquelle les sonneries des cloches jouaient un rôle si important; nous avons fait connaître des détails inédits sur quelques anciens fondeurs et sur leurs principales œuvres; nous avons enfin jeté un coup d'œil sur l'épigraphie campanaire et sur les idées diverses que les cloches ont fait naître dans le domaine du folklore.

En un mot, nous nous sommes appliqués à résumer en quelques chapitres l'histoire, dans notre cité surtout, des cloches et de leurs multiples usages. De ces cloches dont un moderne poëte disait :

Les cloches dans le ciel ont assez de nuances
en pleurant les décès, pour chanter les naissances;
les cloches, ce mobile et divin truchement,
versant comme des fleurs sur un enterrement,
effeuillant comme des bouquets sur les baptêmes. (1)

Pour nous, nous préférons en son énergique, concision la si caractéristique inscription que d'après la légende, un fondeur du moyen-âge aurait gravée en 1314 sur ce fameux bourdon de Gand qui plus d'une fois appela les valeureux Flamands à la bataille et à la victoire, et qui résume si admirablement les motifs qui motivèrent sa sa naissance :

ROLAND, ROLAND, BIN ICH GENANNT
WEN ICH KLEPPE; SO IS' T' BRAND
ALS ICK LUDE ORLOG IN FLANDERLAND.

FERNAND DONNET.

(1) Georges Rodenbach. Le règne du silence.

ERRATA.

P. 83 au lieu de *Petrus Voegt* lisez: *Petrus vocor.*

P. 143 au lieu de *erit* et *erite*, lisez: *erst* et *erste.*

au lieu de *lenten foll*, lisez: *lenken soll.*

P. 210 au lieu de *Demery*, lisez : *Dumery.*

P. 389 au lieu de 3500 *livres*, lisez : *devait peser de* 3000 à 3500 *livres.*

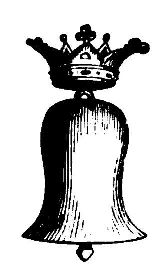
P. 521 au lieu de *nafm*, lisez: *naem.*

TABLE GÉNÉRALE.

TABLE DES GRAVURES.

TABLE DES NOMS PROPRES.

N. B. LES NOMS DES FONDEURS DE CLOCHES SONT MARQUÉS D'UN ASTÉRISQUE.



L'UNION

DES ETUDIANTS ANVERSOIS

A LOUVAIN.

HISTOIRE DES « NOBLES ET DOCTES JURISTES ANVERSOIS »

A L'UNIVERSITÉ. DE 1687 A 1791. (1)

Le 23 octobre 1687, se réunissaient à Louvain, dans la taverne «Den Keyser», quelques « nobles et doctes » étudiants d'Anvers. Leur but était de maintenir une étroite union entre eux, de se rappeler la ville natale, d'entretenir des rapports fréquents et amicaux.

Leurs noms: Corneille François Bosschaert, François Vecquemans, Balthasar van Roosendael, François de Bruyne van Aelst, François Godefroid Ullens, Henri Ullens, Pierre Dominique Lams, Alexandre Joseph van Halmale, Matthieu Hyacinte Happart et Jean Baptiste Greyns.

En agissant ainsi, ils ne faisaient d'ailleurs que ressusciter l'ancienne société anversoise de l'université qui était tombée sous les injures du temps.

(1) Déjà au moyen-âge, à Paris, on voit les étudiants d'Anvers se réunir dans la célèbre pension de Hugues de Smit. (M. Huisman: L'étudiant au moyen-âge, dans la Revue de l'Université de Bruxelles. 1898, p. 62.)

Ces associations d'étudiants, formées d'après leurs villes, provinces ou nations d'origine, étaient et sont encore nombreuses à Louvain (1). L'Université possède plusieurs registres relatifs à ces anciennes « congrégations » (tel était leur nom).

D'ailleurs le règlement que nous donnons plus loin fait parfaitement connaître l'organisation de cette institution estudiantine: nous ne nous y arrêterons pas pour le moment.

Pour ne pas voir leur société s'effondrer dans le désordre ces étudiants décidèrent de choisir un chef: ce qui leur permettait d'avoir des statuts et un registre.

L'élection se fit avec de petites billes (omnium calculo): tous les suffrages se portèrent sur Corneille-François Bosschaert, qui fut nommé « Doyen, Decanus ». Ce chef s'empressa d'ébaucher un règlement que le temps devait corriger et perfectionner. Et comme premier article il imposa une cotisation de deux sous par séance, premiers fonds de la caisse.

La seconde réunion de la société anversoise eut lieu huit jours après: les actes antérieurs furent confirmés, l'institution améliorée, et suivant l'exemple des autres congrégations, on donna au Doyen un aide, appelé « Fiscus », qui devait l'assister de ses conseils, de ses œuvres et le remplacer en cas d'absence. (C'est ce qui se pratique encore dans les « chor » des étudiants allemands). Le choix se porta sur François Vecquemans.

Tous les trois mois, on procédait à une nouvelle élection: le premier trimestre écoulé, l'on nomma doyen Fran-

(1) L'usage de se réunir, pour tous les étudiants du même pays, de la même province, de la même langue, a toujours existée. On retrouve ces corporations, ces « nations, » dans les universités du moyen-âge.

çois de Bruyne van Aelst. Il eut comme principal mérite de procurer, moyennant quatre florins, un registre où étaient inscrits les noms des membres. Cette réunion se fit à la taverne « de Meeremin. » Dans la suite on retourna à l'ancien local. Quant au premier banquet de la société il se célébra en plein air [1].

Bientôt les membres de la société commencèrent à se distinguer : Corneille François Bosschaert passa au grade de Fiscus des Bacheliers, B. B. Fiscus.

Comme troisième président, on nomma François Vecquemans, qui éleva, d'un consentement unanime, le droit d'admission à quatre sous. De nouveaux membres se présentérent, Charles Louis Hechts et Henri Vinck.

Son successeur fut Godefroid Ullens, qui fit inscrire Corneille van Baren, Gilles de Coninck et Jean Wynants.

A la grande gloire de la congrégation, la science juridique de ses membres fut telle que deux confrères passèrent en même temps « Fiscus » du collège des bacheliers Charles Louis Hechts et Corneille van Baren. Il faut y ajouter Corneille François Bosschaert, élevé à la dignité de « doyen » des Bacheliers, B. B. Decanus.

Le second banquet fut présidé par le Fiscus Mathieu Hyacinte Happart, en l'absence du chef. il remplit les fonctions de doyen avec tant d'adresse et de prudence, qu'on les lui continua lors des élections suivantes, aux applaudissements de toute l'assemblée. Il compléta le règlement par des articles inspirés par l'expérience, fortifia la société et y fit entrer de nouveaux membres, Charles de Witte et Jean Philippe Reyns.

Sous sa présidence fut remportée, dans l'Anversoise, la

(1) Primum convivium tenuit in aureo sole.

première palme de la Licence, par François de Bruyne van Aelst, le 27 septembre 1688.

Le 23 octobre de la même année, ce fut Balthasar van Roosendael qui eut cet honneur: Comme le demandaient les statuts, tous deux en firent profiter leurs collègues en les régalant.

Mais la joie devait bientôt faire place au deuil: toute jeune encore, la société fut durement éprouvée. Un de ses membres les plus capables et les plus instruits, Charles-Louis Hechts, tomba gravement malade, au point qu'il se fit administrer les derniers sacrements: tous les sociétaires accompagnèrent le Saint Viatique précédés par le doyen, qui leur avait adressé une exhortation pleine de cœur. Cet homme de bien fut enlevé par une mort prématurée, après avoir rempli dignement le poste de Fiscus des Bacheliers, le 10 octobre 1688. Il serait certainement devenu Doyen de ce collège.

Durant sa maladie, il fit à la société un don de 24 florins. Henri Ullens, qui succéda comme doyen à Matthieu-Hyacinte Happart, voulut rendre hommage à la générosité du défunt. La congrégation toute entière assista aux funérailles, qui furent conduites par Jean Wynants, (Fiscus,) J.-B. Greyns, Pierre-Dominique Lams, Charles de Witte, Gilles de Coninck. Le lendemain, une messe de requiem, en musique, fut célébrée en l'église collégiale de St. Pierre, où repose son corps. Le service fut fait en grande solennité, après trois sonneries de cloches; les sièges furent recouverts de crêpe et à l'offrande tous les membres, le président en tête, offrirent chacun trois deniers. Ils témoignèrent de cette façon leur respect et leur affection à l'égard du défunt.

On admit comme nouveau membre Corneille-Hyacinte

Respanie. Le troisième banquet fut donné dans la taverne. « Den Gulden Cap ».

Le doyen élu ensuite fut J.-B. Greyns: il réunit et corrigea les statuts, fit inscrire Ferdinand de Villegas. Corneille-Fr. Bosschaert eut les honneurs de la Licence.

Vint ensuite Henri Vinck, qui fit adopter cette nouvelle mesure: le doyen et le Fiscus ne pourront plus être choisis que parmi les membres présents.

Telle est l'origine de « l'Anversoise » à Louvain, tels sont ses premiers pas. Ces renseignements, qui malheureusement finissent à la présidence de Henri Vinck, sont consignés dans le registre de la Société, conservé aux archives générales à Bruxelles [1] et commencé le 31 janvier 1726. Mais le reste du livre fournit sur l'histoire postérieure des membres de la congrégation tous les détails que l'on peut désirer. Par sa forme même, il mérite qu'on s'y arrête quelque peu.

C'est un grand volume in-folio, avec tranches dorées. L'écriture est parfaitement lisible, le texte est en latin.

Le tout premier registre avait été détruit pour des motifs demeurés secrets. Celà résulte d'une dédicace placée à la première page du livre actuellement conservé, après les armoiries peintes en grand de la ville d'Anvers, où l'on dit: « Quod felix faustumque sit S. P. Q. Antverpiano » nostræque inclitæ Congregationi Librum Congregationis » antiquum ob causas nobis notas, ex amore Patriæ nos- » trorumque Decessorum, placuit abolere eatenus tamen ut » ipsorum Leges, Album et Fastos ex eodem affectu in » hoc novo libro repræsentaremus ». On le voit, l'amour

(1) Archives générales du Royaume, à Bruxelles: Fonds de l'ancienne université de Louvain, registre n° 2904 de l'Inventaire général provisoire.

de la patrie et l'affection envers les amis défunts occasionnaient cette décision.

Ceci se passait sous la présidence de François van Kessel; Pierre van Havre était Fiscus. La liste des membres existant à cette époque se trouve également dans le registre, à la 2e page.

Le volume contient: 1° les statuts de la société; 2° les noms des confrères. Ces deux premières parties sont reproduites plus bas in-extenso. 3° les élections avec les dates de tous les « Decani et Fisci » depuis Corneille François Bosschaert et François Vecquemans le 23 octobre 1687, jusqu'à Joseph van Merlen et Joseph Matthieu van Wolvelaer, le 16 février 1794: 4° enfin, d'une manière incomplète, les actes de la congrégation pendant les trois premières années.

Les noms des membres sont inscrit souvent d'une manière très artistique: Il y a des lettres, des encadrements, des figures, des ornements, qui sont admirables et constituent de vrais chef-d'œuvre de calligraphie et de dessin à la plume; la plupart sont signés, tels: *D. Verpoorten f. et st. — Anthonius Overlaet calamo delint et script*, vraie merveille d'ornement rocaille. — *Joannes Dom. Verpoorten Junior ft. — Fecit Henr. Casteels.* Nous reproduisons le mieux réussi de ces dessins.

La dernière inscription a été faite en octobre 1795.

Par l'examen du contenu, on peut avoir une idée exacte de l'histoire de la Société Anversoise: par ci, par là, se trouve aussi une note intéressante. C'est ainsi que nous voyons l'ancienne Congrégation, restaurée le 23 octobre 1687, sous la présidence de Corneille François Bosschaert et avec François Vecquemans pour Fiscus, tomber de nouveau en 1693, par suite des guerres de l'époque. Le 3



Anthonius Overlaet. Calamo Delinᵗ. et Scripᵗ.

juillet 1698, elle refleurit cependant, avec Louis van Colen, comme doyen et Jean Corneille de Wilde comme Fiscus. En 1720, disparition de l'Association, à cause du petit nombre des membres et de leur indifférence, pour reparaître le 4 mars 1725, avec le doyen Abraham vander Aa et le Fiscus Jean Baptiste Cornelissens. Même chose en 1734, relèvement le 16 décembre 1736, sous la présidence d'Antoine Henri van Mockenborgh et le Fiscus Pierre van Schorel: elle dure ensuite jusqu'en 1794. [1]

La liste des noms des sociétaires, la date des élections des Doyens et des Fisci, nous montreront plus loin quels précieux renseignements historiques et généalogiques cette publication peut procurer. Il s'agit ici des plus anciennes et des plus illustres familles d'Anvers. On voit les noms de leurs enfants envoyés aux études à l'Université de Louvain, on connaît les dates de leur inscription comme membres de la «Congrégation», leur carrière, leur mariage, leurs succès, leur mort. C'est ce qui nous a engagé à éditer cette notice sur l'ancienne société Anversoise à Louvain. Il suffit de jeter un rapide coup d'œil sur les noms de ces Etudiants et les détails relatifs à chacun d'eux pour être convaincu du rôle important que plusieurs ont joué: nous voyons C. F. Bosschaert nommé conseiller royal et assesseur de la Justice des voies publiques [2]; F. G. Ullens, protonotaire apostolique, juge synodal; son frère Henri, avocat au Conseil de Brabant; A. M. van Kessel, syndic, envoyé en députation auprès de l'Empereur à Vienne; Simon Vansoust, Gruyer de Brabant; J.

(1) Ces différentes phases de l'existence de la « Congrégation » ont été exprimées lors des élections par les chiffres arabes I, II, III, IV.

(2) Justitiæ viarum publicarum consiliarius Regius et assessor.

A. Coloma, conseiller au Conseil de Malines, plus tard membre du Conseil suprême de la Belgique à Vienne; J. A. Cobbé, mort glorieusement sur le champ de bataille dans les Indes, où il avait été envoyé par la compagnie orientale avec le poste de gouverneur de forteresse, « officio gubernatoris castri », etc., etc. La plupart remplirent des fonctions élevées dans la magistrature, l'administration, l'église; beaucoup furent échevins ou grands aumôniers de la ville d'Anvers (1).

Organisation de la Société «Anversoise» a Louvain.

Tout d'abord elle s'érige pour la gloire de Dieu et sous la protection de Notre Dame. La Vierge est la patronne d'Anvers, sa statue orne la façade de son hôtel de ville, et la cathédrale qui lui est consacrée renferme aussi une image miraculeuse et célèbre de la Mère de Dieu. Fidèles aux traditions de la métropole, les étudiants anversois se mettent sous son égide.

Pour faire partie de la Congrégation, il faut être Anversois, étudiant en droit, avoir une conduite honnête et être admis par les autres membres.

(1) Les lecteurs qui désirent plus de détails sur ces différentes familles anversoises, peuvent consulter avec grand fruit les ouvrages suivants: *Goovaerts* : *La famille van Havre*, qui donne des indications généalogiques avec de superbes chromolithographies d'armoiries du plus grand nombre des membres de la Société estudiantine d'Anvers. (Anvers, 2 vol. 1882); de même les *Inscriptions* funéraires et monumentales de la province d'Anvers, 5 vol; *Génard : Anvers à travers les âges*, (1888, 2 vol. Brux.) — Aux archives générales à Bruxelles, fonds de l'ancienne université de Louvain, le n° 2905 renferme les comptes du fisc et du doyen de la Faculté de Droit, de 1687 à 1796: on y retrouve, avec les nominations des Bacheliers, tous les étudiants cités dans cette notice.

Le droit d'entrée est de deux sous: lors de son admission, il doit jurer fidélité aux statuts.

Mais toute association a besoin d'un chef pour vivre: ce sera le Doyen « Decanus » nommé chaque trimestre parmi les membres présents. Il présidera la réunion, il devra se distinguer par l'honnêteté de ses mœurs et sa grande bienveillance.

Il sera secondé et en son absence remplacé par le Fiscus, choisi de la même manière.

Ensemble ils administreront la « congrégation »; au sortir de leurs fonctions ils devront rendre un compte exact de leur gestion en présence de tous les membres, ils remettront en même temps à leurs successeurs le registre et l'argent encaissé, y compris les amendes.

Assemblées: Le doyen désigne le jour — en temps de carême, c'est toujours le dimanche — et le local où la « congrégation » se réunit. Il se rencontre la veille de l'assemblée avec le Fiscus: il signe les billets d'invitation, avec les détails nécessaires; le Fiscus les porte à chaque membre. A cette occasion, ils peuvent prendre une pinte de vin aux frais de la société.

Nul ne peut arriver après l'heure de la réunion, sous peine d'une amende d'un sou.

Durant les séances, le plus grand ordre doit être observé; seul le doyen peut commander à l'hôtelier; on ne peut jouer aux cartes, ni fumer; toute dispute, toute querelle doit être évitée.

On paie deux sous au Fiscus à chaque réunion; celui qui s'absente sans motif légitime est condamné au double; et si un sociétaire est en ville et ne répond pas à une convocation trois fois renouvelée, il sera exclu de la société.

Le Doyen met fin à la séance, en été à 9 h., en hiver à 8 1/2 h., en indiquant à chacun la part à payer; les erreurs dans les calculs sont à ses risques. La « Congrégation » peut continuer à siéger, mais à ses propres dépens.

Caisse: Le Fiscus est chargé de l'administration financière. La caisse est alimentée par les deux sous que paie tout étudiant pour son inscription au registre, par les deux sous donnés à chaque réunion et par les nombreuses amendes qui sont infligées, p. ex. si on arrive trop tard à la séance, à l'église lors d'un service pour le repos des âmes des confrères défunts ou si on quitte trop tôt; de même si l'on jure ou blasphème ou si l'on scandalise ses compagnons, etc., etc. Le Fiscus doit remettre l'argent encaissé au Doyen moyennant quittance; il doit faire rentrer toutes les dettes avant de léguer sa charge à son successeur.

Les banquets auront lieu au Carnaval et à la Kermesse de Louvain, d'après les dispositions prises par tous les sociétaires. On ne paie que deux sous pour les frais de table, vin non compris. Chacun sera tenu de subvenir aux dépenses si elles surpassent le contenu de la caisse.

Un membre de la « Congrégation » tombe-t-il malade, tous seront présents lorsqu'on lui administrera les derniers sacrements; à sa mort, chacun tiendra à honneur de lui témoigner son affection et son respect en assistant à ses funérailles et en l'aidant de ses prières. Une messe de requiem sera dite aux frais communs.

La « Congrégation » fait célébrer un service pour le repos des membres défunts, la veille de chaque banquet: tous les confrères doivent y assister, sous peine d'amende.

Si un sociétaire obtient les honneurs de la Licence, le Doyen lui adresse des félicitations en vers faites aux frais

de la Société. En galant homme, le licencié lors de ses adieux (1), fera don à chacun des membres d'une paire de gants et invitera à dîner le Doyen et le Fiscus.

Dernière prescription: Personne ne peut rien changer aux statuts sous peine de 10 fl. d'amende; seule la « Congrégation » réunie a ce droit; et pour éviter toute controverse au sujet d'interprétations contradictoires, on s'en tiendra aux explications données par le Doyen, le Fiscus et le confrère le plus âgé.

EDOUARD LALOIRE.

(1) Ancienne coutume: au moyen-âge l'étudiant qui venait de conquérir les grades de bachelier, licencié et docteur, offrait un repas aux examinateurs, donnait de l'argent, des gâteaux et des vêtements aux bedeaux; revêtu des insignes doctoraux, il distribuait parmi l'assistance des gants, des bonnets, des dragées, etc. *(M. Huisman: L'étudiant au moyen-âge*, pp. 47, 50 à 52).

— On pourra consulter au sujet des anciennes universités: *Charles Haskins: The life of medieval student as illustrated by their letters*. (Amer. hist. Rev. jan 1898).

— *Fournier (M.): Les statuts et privilèges des universités françaises depuis leur fondation jusqu'en 1789*. Paris 1890.

— *R. P. Denifle: Die Entstehung der universitäten des mittelalters bis 1400*. Berlin 1885.

— *Kaufmann: Die Geschichte der deutschen Universitäten*. 2 B. Stuttgart 1888-1896.

— *H. Rashdall: The universities of Europa in the middle ages*. Oxford. 1895, 2 vol.

— *Jourdain (Ch.)*; — *Leonhard (R.)* etc.

LEGES

CONGREGATIONIS PRÆNOBILIUM

AC

DOCTISSIMORUM JURISTARUM

ANTVERPIENSIUM

LOVANII.

I. Legum omnium uti prima ita scopus esto Divini Nominis Virginisque Matris, cujus Patrocinio et Urbs Patria et congregatio nostra se totam devovet, consecratque veneratior auctior arctiorque collegarum omnium necessitudo, ut quos Patriæ fortuitum vinculum, sub iisdem studiis animorum voluntarium uniat ligamentum.

II. Quapropter nullus ad hanc congregationem admittatur nisi Antverpiensis isque Jurista honestus ac consodalium votis approbatus.

III. In admissione unusquisque D: Decano duos solidos persolvat, promittatque fideliter statutis notris ipsi prælegendis se obtemperaturum antequam consodalium albo inscribatur.

IV. Eorum autem aliquem qui congregationi nomen dederint, eidem præesse volumus Decani nomine quoque trimestri ex præsentibus inscriptis schedula suffragiis eligendum, qui debitam sibi ab omnibus reverentiam, et morum honestate stabiliat, et reciproca foveat humanitate.

V. Altera quoque administrando collegio Persona eodem tempore eodemque modo, deligenda est, cui Fisci nomen damus et hæc munia ut præsentem Decanum opera et consilio adjuvet, et absentis subeat officium.



VI. Singulis mensibus semel designandus dies a Decano excepto tempore quadragesimali quo die Dominico fiet in loco honesto, a Decano designando conveniant.

VII. Pridie congregationis gustet Dom: Decanus cum sodali pintam vini ad libitum non ultra, nisi suis sumptibus, mittaturque ad singulos per D. Fiscum Schedula monitoria D: Decani manu exarata, quæ contineat locum congregationis diem mensis, nomen Domini invitandi, et subscriptionem D. Decani.

VIII. Statuto die dignabuntur Domini comparere hora statuta qua D. Decanus adsit prœcisé, ut quæque ne necessaria procuret ex qua hora incipiet symbolum commune et si quis veniat post mediam horam a tempore statuto, persolvat solidum.

IX. Quod si contingat D. Decanum gravissimis impedimentis detineri, aut a civitate abesse, D. Fiscum prævie sui impedimenti admoneat, qui tum non minori quam D. Decanus congregationi intersit aucthoritate.

X. Nullus præter D. Decanum imperet Hospiti, nec confratrum consortium deserat ut alibi confabuletur sed si quid desit D. Decano indicet.

XI. Nemo extraneum nisi omnium consensu adducere præsumat.

XII. Tempore congregationis chartis pictis, aut alio quocumque lusu non ludatur: pariter non sumatur tabacum fumale, et qui contra venerit, sex assium pœnam luat.

XIII. Ne, autem fine suo institutum nostrum destituatur, exulent procul a congregationibus querelæ, rixæ contentiones et contumeliæ quæ si irrepserint judicio D. Decani, Fisci Seniorisque consodalis unius pataconis pœna delinquentibus infligatur.

XIV. Solidi ponæ subjaceat qui nomen Dei, Sanctorumve jurando vel blasphemando inhonorare, aut minus honestis, qua factis, qua discursibus, præsens consortium ausus fuerit scandalizare

XV. Medio decimæ a D. Decano sua cuique quota, in solvendo symbolo indicata, idque suo (si in calculo erraverit) periculo congregationi finis imponatur adeo ut ultra suis sumptibus permaneant.

XVI. Quaque conventione D. Fisco duos solidos præter solutum computum persolvant.

XVII. Absens a congregatione duos solidos ultra duos a præsentibus solvere teneatur, nisi contingat eum Legitime per morbum impediri vel per trimestre

a civitate abesse, quem tamen dictæ contributionis onere, juxta ratam temporis elapsi ab ultimo convivio nequaquam solvimus.

XVIII. Si quis in civitate existens tertio monitus non comparuerit, ulterius non vocetur, et in libro memoria contumaciæ ejus annotetur.

XIX. Pecunias in Ærarium reponendas colliget D. Fiscus easque indilate sub accepta apocha D. Decano tradet.

XX. Absoluto tam Decanali quam Fiscali munere uterque coram præsentibus Dominis rationem reddat exactissimam pecuniæ acceptæ quam simul cum Libro in manus succedentis Decani reponat.

XXI. Quod si Ex-fiscus negligentior fuerit in mulctis suo tempore colligendis aut alia quavis de causa illæ solutæ non sint, muneris ejus erit et obligationis earumdem solutionem urgere.

XXII. Duo quotannis celebrari sacra congregatio curet pro defunctis consodalibus, quibus omnes per schedulam moniti sub mulcta duorum solidorum intererunt, solidum soluturi si dicto priore Evangelio venerint, aut ante ultimum discesserint.

XXIII. Fient prædicta sacra pridie ante convivia quorum alterum habebitur in Bachanalibus, alterum in Encæniis Lovaniensibus in loco per D. Decanum designando.

XXIV. Non poterit D. Decanus proprio arbitrio splendorem convivii determinare, verum in congregatione præcedente communi consilio et assensu, de ejus qualitate disponetur cum ultra Ærarii vires unus quisque ad auctarium teneatur.

XXV. Si quis Dominorum in morbum inciderit qui eousque aggravetur ut administrari et sit necesse extrema infirmorum sacramenta, comitabuntur omnes, tam dandum Viaticum quam extremam Unctionem, prævie moniti a D. Decano qui eis tempus constitutum indicabit.

XXVI. Si vero immatura morte quod Deus avertat eum abripi contigerit funeralibus omnes intererunt, ut piis ejus manibus parententur, et suffragiis juvent, addentes sui amoris et doloris hoc ultimum Symbolum, ut suis sumptibus pro animæ ejus refrigerio sacrum peragi curent, cui ex benevolentiæ, quidem motivo omnes tenentur interesse, sed negligentibus statuta sit cum prioribus pœna.

XXVII. Dum quis confratrum studii terminum attingens Licentiæ Laurea

insignitur D. Decanus expensis congregationis, ei versum congratulatorium cujus residuum, si quod solvendum, proxima conventione supplebitur. (1)

XXVIII. Consultissimus autem D. Licentiatus, ut vicissim gratus existat, et honesta valedictione recedat, omnibus consodalibus, pro memoriali, par chirotecarum donabit, D. Decanum autem et fiscum ad convivium suum invitabit.

XXIX. Nemini Leges has nostras immutare, addendo vel detrahendo liceat sed toti congregationi hæc reservatur authoritas.

XXX. Ut vero omnibus enaturis controversiis, Legum difficultatibus et in diversum sensum contorsionibus, finis imponatur, stabunt cuncti omni appellatione semota interpretationi D. Decani Fisci et Senioris confratris ut sic in ore duorum vel trium stet omne verbum adeoque constanter permaneat Pax conservatur concordia et animorum unio stabiliatur quæ hujus congregationis est finis; horam computus statutam per regulam XV mutare toti congregationi placuit sic ut in posterum fient in æstate hora 9ª et in hyeme medio 9æ.

Etiam statutum est ut duo tantum persolvantur ab unoquoque solidi pro mensa sic tamen ut in eo non comprehendatur vinum.

Denique has regulas aut statuta innovare, aut eis quidquam addere aut detrahere vel quidquid sit, manu sua huic libro inscribere præcaveatur absque jussu expresso totius et universæ congregationis sub pæna decem florenorum.

NOMINA

PRÆNOBILIUM AC DOCTISSIMORUM D. D. JURISTARUM ANTVERPIENSIUM.

1687. — Cornelius Franciscus Boschaert Juris utriusque Baccalaureus.

Fiscus et Decanus factus Licentiatus 26 Martii A° 1689, justitiæ viarum publicarum consiliarius Regius et Assessor; uxorem duxit Domlam Van Kessel, Obiit.

Concordi omnium calculo primum electus est Decanus die 23 Oct. 1687.

1687. — Franciscus Vequemans Juris utriusque Licentiatus A° 1689. E. vivis decessit.

(1) Une collection, reliée, de poèmes offerts à chaque étudiant le jour de sa licence, se trouve, dit-on, à l'abbaye de Parc, près de Louvain.

Electus Fiscus die 23 Oct. 1687, concordi omnium calculo; Decanus in electione 3a, die 28 Martii 1688.

1687. — Balthazar Van Roosendael Juris utriusque Licentiatus A° 1688. Obiit.

Electus Fiscus, in el. 3a. 28 Martii 1688.

1687. — Franciscus De Bruyne van Aelst Juris utriusque Licentiatus A° 1688. Obijt.

Electus D canus, in electione 2a habita die 11 Jan. 1868.

1687. — Franciscus Godefridus Ullens Juris utriusque Licentiatus A° 1689. Sacerdos Canonicus Cath alis Ecclesiæ Bibliothecæ conservator Scholastus Protonarius Apos.lus Officialis Librorum Censor et Judex Synodalis; e vivis decessit.

Electus Decanus in elect. 4a, die 25 Junii 1688, et in elect 9a die 18 Aug. 1689

1687. — Henricus Ullens Juris utriusque Licentiatus A° 1689.

Obijt iu cœlibatu consilij Brabantiæ advocatus.

Electus Decanus, in elect. 6a, die 11 Dec. 1688.

1687. — Carolus Ludovicus Hechts J. V. B. Fiscus et ante adeptum Decanatum obiit benefactor congregationis Lovanii 10 Decembris A° 1688.

1687. — Petrus Dominicus Lams J. V. Licentiatus A° 1690 uxorem duxit domicellam Schrynmakers urbis Antverpiensis consul ac postea syndicus. Obiit.

Electus Fiscus in elect. 5a, die 17 Sept. 1688. Decanus in elect. 10a, die 10 Novemb. 1689.

1687. — Alexander Josephus van Halmale J. V. Licentiatus A° 1692 et urbis sæpius consul primarius uxorem duxit Dom.lam Van der Bruggen. Obiit.

1687. — Mattheus Hyachintus Happart J. V. Licentiatus A° 1693 die 6 Februarii factus sacerdos et canonicus Gradualis Cathedralis Ecclesiæ S. Bavonis A° 1701 Gandavi qui postquam in cantorem ejusdem Ecclesiæ electus morti succubuit.

Electus Fiscus in elect. 4a, die 25 Junii 1688. Decanus, in elect. 5a, die 17 Sept. 1688

Joannes Baptista Greyns J. U. B. Fiscus et Decanus, factus Licentiatus A° 1691 persæpe in magistratu dignus repertus. Obijt.

Electus Fiscus in elect. 2a, die 11 Januari 1688; Decanus in elect. 7a, die 6 Mart. 1689 et in elect. 16a, die 8 Apr. 1691.

1688. — Henricus Vinck J. U. Licentiatus A° 1689 consultissimus advocatus uxorem duxit Domicellam Engelgrave ab Elemosinariis urbis Antverpiensis fuit ac postea scabinus. Obiit 1742.

Electus Decanus in elect. 8a, die 26 Maii 1689.

1688. — Cornelius Van Baren J. U. B. Fiscus et Decanus J. U. Licentiatus 9a 9bris 1690. Obiit.

Electus Fiscus, in elect 9a, die 18 Aug. 1689.

1688. — Ægidius de Coninck. J. U. B. et factus Licentiatus 11 Junii A° 1692 uxorem duxit Domicellam Leerse. Obijt.

Electus Fiscus in elect. 7a, die 6 Mart. 1689; et in elect. 10a, die 10 Novemb. 1689. Decanus in elect 11a, die 2 Febr. 1690.

1688. — Joannes Wynants tertio citatus ut contumax (1) est annotatus. Obiit.

Electus Fiscus in elect. 6a, die 11 Decemb. 1688

1688. — Carolus De Witte J. U. B. Fiscus et Decanus factus Licentiatus 7 Martii A° 1693 sæpius Antverpiæ scabinus uxorem duxit Domicellam van Kessele. Obijt 10a Xbris 1729.

Electus Fiscus in elect. 8a, die 26 Maii 1689; Decanus in elect. 13a, die 27 Julii 1690, et in elect. 22a, die 16 Octobris 1692.

1688. — Joannes Philippus Reyns factus Licentiatus 22 Novembris A° 1692 ac urbis nostræ excellentissimus advocatus uxorem duxit Domicellam Noyens; é vivis decessit.

Electus Fiscus in elect. 13a, die 27 Julii 1690. Decanus, in elect. 14a, die 19 Octobris 1690.

1689. — Cornelius Hyacinthus Respani Doctor Romanus factus 1692 uxorem duxit Domicellam Bauwens. Obiit anno 1703.

Electus Decanus in elect. 12a, die 27 Apr. 1690.

1689. — Ferdinandus de Villegas sacerdos anno 1692. Obijt.

1689. — Andreas Melchior Van Kessel J. U. B. Fiscus et Decanus factus Licentiatus 2 7bris A° 1692 uxorem duxit Domicellam Vandenberghen, urbis Antverpiensis Bibliothecæ et Privilegiorum conservator general. ac primarius a secretis et syndicus, ad cæsaream Majestatem Viennas in deputatione missus; uxore mortua 2dam duxit Domlam Fourchaut. Obiit.

Electus Fiscus in elect. 11a, die 2 Febr. 1690; Decanus in elect. 15a die 11 Januarii 1691.

1689 — Simon Constantinus Moens laudabiliter Venetiis e vivis decessit A° 1690.

1689. — Franciscus H. Lunden in cælibatu Obiit.

Electus Fiscus in elect. 12a, die 27 Apr. 1690.

(1) Cf. l'art. XVIII. du règlement.

1689. — Guilielmus Albertus Lunden; duxit uxorem Domicellam de Boscaert factus est Eliemosinarius et Mortuus anno 1731.

1689. — Petrus Verschilden conjugatus Antverpiæ et mortuus anno 1709 in luctum uxoris suæ Domicellæ Charlez.

1689. — Joannes Baptista Bartolotti J. U. Licentiatus 22 Augusti anno 1691 conjugatus Bruxellis. Obiit

Electus Fiscus in elect. 15ª, 11 Jan. 1691.

1689. — Ignatius Josephus Carenna J. U. Licentiatus Aº 1692. Sacerdos ac postmodum D. Jacobi Ecclesiæ Antv. factus canonicus. Obiit.

Electus Decanus in elect. 18ª, die 10 Oct. 1691.

1689. — Joannes Cornelius De Wilde J. U. B. factus Licentiatus 16 Februarii Aº 1699 duxit Domicellam Francoise, scabinus 1709 Obiit.

Electus Fiscus in elect. 14ª, die 19 Oct. 1690; Fiscus in elect. II. 1ª. die 3 kal. Julii 1698; Decanus in elect. II. 2ª. 25 sept. 1698.

1689. — Carolus van Craywinckel J. U. B. gubernator Americo carthagenensis. Obiit.

1689. — Joannes Franciscus Van Havre factus Licentiatus Aº 1692. Scabini dignitate Magistratui Antverpiensi annumerabatur postea annualem illam in perpetuam convertere placuit eligendo secretarii nomine insigniri pro semper Pme duxit domicellam Gryspeere et illa mortua uxorem duxit Domicelllam Deman. 1701. Obiit 1720.

1689. — Michael Francois De Minoteau J. U. Licentiatus Aº 1692 Advocatus Antverpiæ. Obiit 1720.

1689. — Joannes Carolus de Cordes, scabinus et supremus Thesaurarius ac postea consul factus. Obiit 1715.

1689. — Franciscus de Bisthoven J. U.B. uxorem duxit Domicellam de Valquenisse scabinus in Deurne. Obiit.

Electus Fiscus in elect 19ª, die 24 Januarii 1692; Decanus, in elect. 20ª, die 1ª Maii 1692.

1690. — Simon Vansoust J. U. Licentiatus 17 Septembris 1692, uxorem duxit Domicellam Rœmers nunc Brabantiæ Gruarius vulgo Gruier necnon Ecclesiasticorum bonorum conservator et Prussiæ Regis Bruxellis residens. Obiit.

1690. — Jacobus de Cocquiel J. U. Licentiatus anno 1692 Antverpiæ factus advocatus; in cælibatu Obiit.

Electus Fiscus in elect. 16ª, die 8 Apr. 1691; Decanus in elect. 17ª, die 9 Julii 1691.

1690. — Ægidius Amandus Bosschaert J. U. B. gradum Licentiæ adeptus est. Obiit.

Electus Fiscus in elect. 17a, die 9 Julii 1691; Decanus in elect. 19a, die 24 Januarii 1692.

1690. Bartholomeus Franciscus Dubois, obiit Thoulonsæ in Gallia, 17 Januarii 1699.

1690. — Servatius Van Colen J. U. B. factus Licentiatus 22 Aprilis 1693 uxorem duxit DDnam de Bouchaut. Obiit Ao 1705.

Electus Fiscus in elect. 18a, die 10 Oct 1691; Decanus in elect. 24a, die 22 Februarii 1693.

1690. — Melchior Franciscus Wouters J. U. Licentiatus 1691 advocatus. Obiit.

1690. — Joannes Daniel Van den Kerckhoven J. U. Licentiatus 1a Septembris Ao 1691 insignis Cath. Ecclesiæ Antverpiæ canonicus necnon Illustr. Archiep. Mechlin, officialis. Obiit 1710 Antverp.

1690. — Franciscus Van der Borcht J. U. B. factus Licentiatus 27 Julii Ao 1693 urbis Antverpiensis Elemosinarius uxorem duxit DD. Moens e vivis dicessit.

Electus Decanus in elect. 21a, die 21 Julii 1692.

1690. — Joannes Franciscus Van Parys tertio citatus ut contumax omnium consodalium consensu huic congregationi non est ulterius annumeratus; uxorem duxit Domicellam de Gryspere et Magistratui sæpe annumeratus est Obiit.

1691. — Ignatius de Villegas J. U. B. Licentiatus 26 Martii 1694. Uxorem duxit Domllam Kelle pro prima vice magistratui adscribitur anno 1706 et postea Thesaurarius. Obiit.

1692. — Josephus Alphonsus De Le Roy J. U. B. uxorem duxit unam D. Gandensem quæ obiit . . . . ac supremi Thesaurarii, dignitate scabinorum honoratus est Ao 1706 Qui morte tandem honoribus suis finem posuit.

Electus Fiscus in elect. 24a, die 22 Febr. 1693.

1692. — Franciscus Domis J. U. Licentiatus 24 Januarii Ao 1693 Obiit.

Electus Fiscus in elect. 21a, die 21 Julii 1692; Decanus, in elect. 23a. die 8 Januarii 1693.

1692. — Paulus Josephus de Vlieghere J. U. B licentiæ gradum adeptus est 7 7bris 1694 sacerdos anno sancto 1700 limina apostolorum profectus est. Obiit.

Electus Fiscus in elect. 22a, die 16 Oct. 1692. (Decanus, eodem die, D. De Witte.)

1692. — Franciscus Van Diependael J. U. B. licentiæ gradum adeptus est 4 May A° 1694 uxorem duxit Bruxellis Domicellam de Nevele. Obiit.

Electus Fiscus, in elect. 23a, die 8 Januarii 1693.

1692. — Carolus Thomas Van Eynden tertio citatus ut contumax non est amplius annumeratus Obiit.

1693. — Arnoldus Martinus Ludovicus Dubois J. U. B. factus Licentiatus uxorem duxit D D. Vequemans de Laverne ac postea Urbis Nostræ factus Eliemosinarius. Obiit.

1693. — Jacobus Van de Zande tertio citatus ut contumax omnium sodalium consensu non est ulterius huic congregationi annumeratus. Obiit.

1693. — Josephus Barbiers. Obiit.

1693. — Maximus Goubaux tertio citatus ut contumax non est ulterius annumeratus huic congregationi; uxorem duxit Domllam Bouwens condignam adfert in Magistratu Antverpiensi Personam. Obiit A° 1715

1698. — Carolus Vincq J. U. B. Gradum licentiæ adeptus est 30 Martii 1699 Obiit in Maio A° 1702.

Electus Fiscus in elect. II. 3a, die 15 Januarii 1699; Decanus in elect. II. 4a, 22 Martii 1699.

1698. — Joannes Josephus Van Vinckenborgh J. U. B. factus Licentiatus 2a Julii 1699 advocatus criminalis. Obijt

Electus Fiscus in elect. II. 2a, die 25 Sept 1698; Decanus in elect. II. 3a, die 15 Januarii 1699.

1698. — Ludovicus Van Colen J. U. B. Fiscus et Decanus factus Licentiatus 11 Augusti anno 1699 uxorem duxit Domicellam Lunden et Elemosinarius factus est. Obyt.

Electus Decanus in elect. II 1a, die 3 kal. Julii 1698.

1698. — Franciscus Hyeronimus Gansaeker J. U. B. factus Licentiatus 5 Julii 1701 in Magistratu Antverpiensi scabinus ac postea ejusdem urbis consul primarius Obyt.

Electus Fiscus in elect. II. 5a, die 29 Martii 1699; Decanus in elect. II. 6a, die 10 Julii 1699.

1698. — Joannes Baptista Josephus Guyot. Obiit.

Electus Fiscus in elect. II. 6a, die 10 Julii 1699; Decanus in elect II. 7a, die 10 Januarii 1700.

1698. — Joannes Alphonsus Coloma ex Baronibus De Moriensaert Seroux etc. J. U. B. Fiscus et Decanus factus Licenciatus 7 Aprilis A° 1700 consily Mechliniensis ac postea supremi consily Belgy Viennis consiliarius duas uxores duxit nec non supremi consilii Regii preses Bruxellis. Obiit,

Electus Fiscus in elect. II. 4a, die 22 Martii 1699; Decanus in elect. II. 5a, die 29 Martii 1699.

1698. — Edouardus Moens J. U. B. factus Licentiatus 15 Septembris anno 1698 scabinus Antverpiensis uxorem duxit Domicellam Schut Obiit.

1699. — Dionysius Vander Neesen tertio citatus ut contumax non est ulterius huic congregationi dignus annumerari... Secretarii in Merxem dignitate hororatus est Patre Mortuo. Obiit.

1699. — Henricus Macarius Van Diependal presbyter, canonicus in Anderlecht prope Bruxellas. Obiit.

Electus Fiscus in Elect. II, 7a die 10 Jan. 1700; Decanus in Elect. II, 8a die 10 Julii 1700.

1699. — Joannes Hellinx J. U B Licentiatus 23 Augusty 1702 cum summo omnium Elogio. uxorem duxit DD: Dubois 13 May 1703. Obiit 4 Decembris 1706.

Electus Fiscus in Elect. II, 9a, die 10 Jan. 1701; Decanus in Elect. II, 10a, die 10 Julii 1701.

1699. — Ægidius Cornelius de Vlieghere J. U. B. fiscus et Decanus factus Licentiatus 9a May 1702 uxorem duxit DDam Moretus 1a Octobris 1714. Obiit Ao 1703. (sic)

Electus Fiscus in Elect. II, 8a, die 10 Julii 1700. Decanus in Elect II, 9a. die 10 Jan. 1701.

1700. — Guilelmus Josephus Mayne. Obiit Ao 1705.

1700. — Jacobus Vanaken Philosophiæ Lovaniensis Primus factus Licentiatus 23 Martii Ao 1703 uxorem duxit Bruxellis Dlam Pauels Ao 1707. Supremi consilii Mechelinienis advocatus factus. Obiit.

1700. — Franciscus Jos. Goos J. U. B. fiscus et Decanus factus Licentiatus in jure 18 Decembris Ao 1702 deinde in S. Theologia licentiæ gradum adeptus est Ao 1706. Canonicus graduatus cathedralis Ecclesiæ Antverpiæ Obiit.

Electus Fiscus in Elect. II, 10a, die 10 Julii 1702. Decanus in Elect. II, 11a, die 1 Sept. 1702.

1700. — Jacobus van Can J.U.B. factus Licentiatus 21 Julii 1703 Patris ad exemplum insignis Advocatus Antverpiæ nec non urbis Antverpiensis factus scabinus uxorem duxit domicellam Vanden Hecke. Obiit ille 22 Aug. 1743.

1700. — Joannes Albertus Van Hove, J. U. B. Licentiatus 13 Januarii 1703 in Magistratu Antverpiensi scabinus postea Thesaurarius Glis nunc Syndici ejusdem urbis officio fungitur; uxorem duxit Domlam De Pret. Obiit

1700. — Arnoldus Josephus Lunden discessit in Galliam nec non postea in Hispaniam et Italiam, dein revertus in Patriam matrimonium inivit cum

Domicella Gansacker factus scabinus A° 1717 deinde Locum consularem obtinuit. Obiit.

1700. — Philippus Ludovicus De Pret, J. U. B. factus Licentiatus 27 Octob. 1703 in ultima renovatione Magistratus scabinis annumeratur A° 1706 nunc Greffiarius uxorem duxit Domlam Moretus, quem sæpius Dignum qui consulm Locum occuparet existimaverunt. Obiit.

Electus Fiscus in Elect. II. 12a, die 14 Dec. 1702; Decanus in Elect. II, 13a, die 18 Julii 1703.

1700. — Carolus Hyacinthus De Lindick J. U. B Litentiæ gradum adeptus est 28 Aprilis 1705. Obiit.

Electus Fiscus in Elect II, 16a, die 8 maii 1704; Decanus in Elect. II, 17a, die 7 Aug. 1704.

1700. — Jacobus Gerardus Knyff, J. U. B. Fiscus et Decanus, Licentiatus 17 Feb. 1703 uxorem duxit Domlam Verbiest A° 1703 in fine Martii, in Magistratu Antverpiensi scabini ac consulis locum sæpius obtinuit ac post mortem uxoris sacerdos factus canonicatu Graduato Ecclesiæ Divæ Virginis Antverpiæ decoratus est. Obiit.

1701 — Joannes Franciscus Xaverius Lunden J. U. B. Licentiatus factus 31 Januarii 1704 uxorem duxit Domicellam Gansacker. Obiit.

Electus Fiscus in elect. II. 14a, die 10 Oct. 1703; Decanus in elect. II 15a, die 27 Januarii 1704.

1701. — Norbertus Van Aerdenbodeghem J. U. B. licentiæ gradum obtinuit 22 Apr. A° 1704 nunc Antverpiæ advocatus et postea ad scabinatum electus est, in cælibatu Obiit 18 Aprilis 1753.

1701. — Carolus Ludovicus Legher J. U. B licentiæ gradum adeptus est 13 Octobris 1703 Obiit

Joannes Franciscus Wils, J. U. B. licentiæ lauru decoratus est 15 Octobris 1703 uxorem duxit Domlam Dialano y Velasco. Obiit.

Electus Fiscus in elect. II. 11a, die 1 Septembris 1702; Decanus in elect. II. 12a, die 14 decem. 1702.

1701. — V. F. Cano. Obiit.

1701. — Jacobus De Wael J. U. B. factus Licentiatus Anno 1704 in cælibatu é vivis Decessit.

Electus Fiscus in elect. II. 15a, die 25 Jan. 1704; Decanus in elect. II 16a, die 8 Maii 1704.

1701. — Ignatius Benedictus Vandenkerkhoven J. U. B. licentiæ gradum adeptus est 15 May A° 1704. Brabantiæ cameræ Rationum assessor. Obiit.

Electus Fiscus in elect. II. 13a, die 18 Julii 1703; Decanus in elect. II. 14a, die 10 Oct. 1703.

1702. — Petrus de Man J. U. B. factus Licentiatus 17 Octobris 1703, uxorem duxit Domicellam Brockmans, in magistratu Antverpiensis scabini locum tenet postquam honoratissime Eliemrii dignitatem implererat. Obiit.

1702. — Leopoldus De Lindick. Obiit.

1702 — Antonius Sebastianus Leerse J. U. B. factus Licentiatus 24 Octobris A° 1705 uxorem duxit Domicellam Lindinck ac postquam supmi consilii advocatus. Obiit

Electus Fiscus in elect. II. 20a, die 21 Maii 1705: Decanus in elect. II. 21a, die 17 Sempt. 1705.

1702 — Jacobus Andreas Cobbé J. U. B. licentiæ lauru condecoratus 22 Maii A° 1705, uxorem duxit Domicellam van Pruysen 23 Octobris 1706 ad indias a compagnia orientali cum officio Gubernatoris castri missus gloriose in prælio contra Indianos mortuus est.

Electus Fiscus in elect. II. 18a, die 13 Novemb. 1704; Decanus in elect. II. 19a, die 12 Februarii 1705.

1702. — Petrus Coen J. U. B. licentiæ gradum adeptus est 7 Martii 1705 a consiliis et secretis urbi antv. postea supremi consilii statuum sercretarius; obiit in Luctum uxoris Domile Forckhoudt. Obiit

Electus Fiscus in elect. II. 19a, die 12 Feb. 1705; die 7 Martii adeptus est gradum licentiæ, profectus est.

1702. — Joes Baptista Sonnius Obiit Anno 1707.

1702. — Joannes Josephus de Heuvel J. U. B licentiæ gradum obtinuit 6 Martii. Obiit.

Electus Fiscus in elect. II. 19a die 12 Feb. 1705 in loco Petri Coen; Decanus in El. II. 20a die 21 maij 1705.

1702. — Michael Jgnatius Van der Vorst, J U. B. fiscus et Decanus Licentiatus 13 Martii 1706 Consilii Brabantiæ Advocatus. Obiit.

Electus Fiscus, in El. II. 17a die aug. 1704. Decanus in El. II. 18a die 18 nov. 1704.

1703. — Joannes Deman J. U B. gradum licentiæ obtinuit 18 May 1706, supremi consilii Brabantiæ consultissimus advocatus ac urbis Antv. Greffarius. Obiit.

Electus Fiscus in El. II. 21a die 17 sept. 1705. Decanus in El. II. 22a die 17 dec. 1705.

1703. — Ferdinandus de Groote, J. U. B. licentiæ lauru condecoratus est 7 Aprilis A° 1705 nec non Advoc. Factus. Obiit.

1704. — Gregorius Ignatius van Parys religionem jesuitarum amplexus est in eaque secundum merita ad Rectoris nec non præpositi ac Provincialis gradum Dignitatemque evectus est; é vivis discessit.

1704. — Michael Josephus Peeters uxorem duxit Annam Catherinam Goos Aº 1709. Obiit.

Electus Fiscus in Elect. II, 23a, die 4 Martii 1706.

1705. — Quirimus Aegidius Bollaert J. U. B Licentiæ gradum obtinuit 7a Octobris Aº 1705. Obiit.

1705. — Joannes Engelgrave J. U. B. Licentiatus 16 Septembris Aº 1707. Sacerdos factus canonicatum sancti Jacobi Antverpiæ obtinuit. Obiit.

Electus Fiscus in Elect. II, 22a, die 17 Dec. 1705. Decanus in Elect II, 23a, die 4 Martii 1706.

1705. — Joannes Jacobus Vincque Obiit Aº 1706.

1705. — Jacobus Xaverius Goos J. U. B. licentiæ lauru condecoratus est 17 Septembris Aº 1707. Patris ad exemplum patriæ nostræ secretarius.

Uxorem duxit Domicellam Vekemans, qua mortua Domicellam Goubeau. Obiit.

Electus Decanus in Elect. II. 24a die 10 Febr. 1707

1706. — Melchior Franciscus Roose uxorem duxit Domicellam Vincque et in secundam Domicellam Vanderlinden. Obiit.

1706. — Joes. Josephus Bouwens J. U. B. Parisiis habitavit in Italiam deinde decessit reversusque in patriam duxit in uxorem Dom. Goubouw. Obiit.

Electus Fiscus in Elect. II 24a die 10 febr. 1707. Decanus in Elect. II. 25a die 22 maij 1707

1706. — Joannes Deman, J. U. B. Licentiatus 6 Novembris Aº 1709 anno vero 1713 in Magistratu Antverpiensi scabini locum tenuit. Uxorem duxit Domicellam D'Heuvel eiusdemque urbis posmodum factus secretarius; mortua Domicella D'Heuvel uxorem duxit Dominam viduam Van Parys Obiit.

Electus Fiscus in Elect. II 25a die 22 maii 1707. Decanus in Elect. II. 26a die 15 sept. 1708.

1707. — Nicolaus Muytinckx, J. U. B. Licentiatus Aº 1710 die 20 Novembris uxorem duxit cum dispensiatione apostolica neptem suam Muytinckx et postea Elemosinarius factus est nec non sepius Magistratui annumtus scabinus. Dein Drossardus in Deurne. Obiit.

Electus Fiscus in Elect. II. 26a die 15 sept. 1708. Decanus in El. II. 27a. die 27 maii 1708.

1707. — Simon Balthazar De Neuf, J. U B Licentiatus 2 Octobris 1709 uxorem duxit Dominam le Cat et postea Elemosinarius factus est ac urbis

nostræ Antv. scabinus dignissimus uxore mortua factus est sacerdos A° 1721 canonicus graduatus Eccl. Cath. B. M. V. Antv. nec non prudentissimus paulo post solusque repertus dignissimus quem in supremum eiusdem capli Decanum eligerent. Obiit 1740.

Electus Fiscus in El. II. 28a die 17 aug. 1708. Decanus in El. II. 29a die 11 febr. 1709.

1707. — Jacobus Josephus De Pieters, J.U.B. Licentiæ gradum adeptus est 18 Octobris A° 1710 duxit Domicellam De Coninck. Obiit.

Electus Fiscus in El. II 29a die 11 feb. 1709. Decanus in El. II. 30a die 2 julii 1709.

Dominicus Franciscus Schatt en sacerdos terlio citatus ut contumax, non est ulterius huic congregrati oni dignus annumerari. Obiit.

1707. — David Rickaert sacerdos J. U. Licentiatus A° 1709 tertio citatus ut contumax, huic congregatoini non est ulterius dignus annumerari Obiit.

1707. — Petrus Moretus J. U. B. sacerdos 31 Septembris A° 1709 licentiæ gradum adeptus est canonicus Eccl. Cath. B. M. V. Antv. cum resignatione a Patruo via Rom. postmodum nobilis Graduatus ac archipresbiter factus. Obiit.

Electus Fiscus in El. II. 27a die 27 maii 1708. Decanus in El. II. 28a die 17 Aug. 1708.

1708. — Ludovicus Ferdinandus De Gallo y Salamanca J. U. B. in Collegio Denequiniano licentiæ gradu condecoratus A° 1710. Obiit.

Electus Fiscus in El. II. 30a. die 2 Julii 1709. Decanus in El. II. 31a. die 2 Sept. 1709.

1708. — Ferdinandus Antonius Vecquemans ex Baronibus de la Verre, J. U. B. in Collegio Regio, licentiatus 2 Septembris 1711. Obiit.

Electus Fiscus in El. II, 32a, die 30 jan. 1710. Decanus in El. II, 33a, die 15 junii 1710.

1708. Joannes Petrus l'Escornet Toparcha d'Hamme J U. B. in collegio Juris Utriusque Bacchalaureorum Fiscus et Decanus licentiæ gradum adeptus est in supremo Consilio Brabantiæ consiliarus. Obijt.

Electus Fiscus in El. II, 33a, die 15 junii 1710. Decanus in El. II, 34a, die 6 Nov. 1710.

1708. — Gaspar Josephus Van Horne, J. U. B. licentiæ gradum adeptus est 1a Augusti A° 1711, uxorem duxit Dom. Gansacker A° 1717 primo urbis a secretis ac nunc scabini locum tenet. Obiit.

Electus Fiscus in El. II. 34a. die 6 Nov. 1710. Decanus in El. 35a. die 15 Martii 1711.

1708. — Joannes Josephus de Bisthoven in Collegio Vandale duxit D. Bosschaert qua mortua duxit Domicellam Melyn. Obiit.

1709. — Joes. Josephus Peeters, J. U. B. gradum licentiæ adeptus est A° 1709 Antv. factus est advocatus, ac postea ejusdem urbis scabinus. Obiit.

1709. — Joes Josephus Van Hoorn, J. U. B. licentiatus 10 Augusti A° 1711. qui post diurnum morbum mortuis Annumeratus est.

1709 — Joes Baptista Mertens, J.U.B. licentiœ gradum adeptus est 12 aug Anno 1710. Advocatus et postea scabinus deinde Locum consularem obtinuit; uxorem duxit Domicellam Mols. Obiit.

1709. — Petrus Henricus Goos Presbyter a° 1698 prius Ecclesiœ Divi Jacobi canonicus, et anno Sancto Jubilei limina Apostolorum visitans Pronotarius apostolicus factus postea in fratris canonicatum Divæ virginis Antverpiæ successit. Obiit A° 1725. Obiit.

Electus Fiscus in El. II, 31ª, die 2 sept. 1709. Decanus in El. II, 32ª, die 30 jan 1710.

1709. — Joannes Constantinus Josephus Losson, Juris utriusque B. factus Licentiatus Anno 1711 in Cælibatu. Obiit

1709. — Joannes Jacobus Moretus, J. U. B. fiscus et Decanus nec non Licentiatus. uxorem duxit Domicellam Schilders, A° 1716 scabinusque factus postquam a Magistratu in Eliemosinarium electus fuerit. Obiit.

Electus Fiscus in El. II. 35ª. die 15 Martii 1711. Decanus in El. II. 36ª. die 19 Junii 1711.

1709 — Joes. Baptista Petrus Coeck, J. U. B. licentiatus 13 Juli A° 1712. Uxorem duxit Domicellam Van der Voort in 9bri A° 1716 secretarius in Wilryck Berchem etc, nec non urbis Antv. factus postmodum scabinus et Elie mosinarius Electus est. Obiit.

Electus est Fiscus in El. II. 36ª. die 19 Junii 1711. Decanus in El. II. 37ª die 3 Dec. 1711.

1709. — Alexander Cocquel J. U B. et licentiatus Anno 1711 factus nec non Urbis nostræ scabinus uxorem Duxit Domicellam Vroom, et Eliemosinarius electus est. Obiit Anno 1773,

Electus Fiscus in El. II. 37ª. die 3 Dec. 1711 Decanus in El. II. 38ª. die 19 Maii 1712.

1709. — Philippus Mangeler J. U. B. qui postquan ad ordines receptus A° 1717. factus est sacerdos. Obiit.

1710. — Cornelis F. Van den Branden J. U. B. et licentiatus, uxorem duxit Domicellam De Neuf A° 1716, Mechcliniæ Obiit.

1710. — Guilielmus Josephus Verachter J.U.B Duxit Domlam van Housem factus Eliemosinarius. Obiit.

1710. — Simon Josephus De Heuvel J. U. B licentiæ gradum obtinuit 26 Julii Aº 1713 duxit DD. Schut qua mortua duxit DD. Roosendale De Bauwel urbis Antverpiensis scabinus. Obiit

Electus Fiscus in El. II. 38a. die 19 Maii 1712. Decanus in El. II. 39a. die 17 Nov. 1712.

1711. — David Somer, J. U B. et licentiatus terlio citatus ut contumax non comparuit, uxorem duxit Domicellam Van Can. Obiit.

1711. — Cornelius Carolus Janssens, canonicus S. Jacobi factus licentiatus 7 decembris Aº 1711. Obiit.

1711. — Jonnnes Franciscus Beckmans J. U. B. deinde lit entiæ Lauru decoratus Dignitatem sacerdotalem assecutus est. Obiit

Electus Fiscus in El. II. 39a, die 17 Nov. 1712; adeptus gradum licentiæ.

1711. — Aegidius Josephus De Beer, J U. B. nec non licentiatus in uxorem duxit Domicellam Wannemakers Aº 1715. Obiit.

1711. — Carolus Josephus Della Faille J. U. B. Fiscus et Decanus, factus licentiatus 22 sepbris Aº 1714 urbis Antverpiensis consul uxorem duxit Domicellam De Labistraete qua mortua duxit Domlam Goos Obiit.

Electus Fiscus in El. II. 39a. die 17 Nov. 1712 in loco J. F. Beeckmans licentiatus. Decanus in El. II. 40a. die 26 Martii 1713.

1712. — Joes Franciscus van Can J. U. B. nec non licentiatus Anno 1715 ac postea Antv. factus est Greffarius in cœlibatu Obiit 1770.

1712. — Franciscus Josep. Vandoornick J. U. B. deinde licentiatus. Obiit.

1712. — Philip. Albertus Ign. Vecquemans J. U. B. deinde licentiatus in mense Septembri Aº 1715. Obiit.

Electus Fiscus in El. II. 40a. die 26 Martii 1713. Decanus in El. II. 41a. die 26 Nov. 1713.

1712. — Joannes Josephus Vecquemans J U.B. nec non licentiatus in mense sepbris Aº 1715. Obiit.

Electus Fiscus in El. II. 41a. die 26 Nov. 1713 (in loco J. B. Rol). Decanus in El. II. 42a, 1714.

1712. — Josephus Emmanuel Hoens tertio citatus ut contumax non comparuit; non est ulterius huic congregationi dignus annumerari. Obiit.

1712. — Joannes Baptista Rol uxorem duxit domicellam Peeters... Obiit. Lovany.

Electus Fiscus in El. II. 41a die 26 nov. 1713; in ejus locum successit J. J. Vecquemans

1713. — Joes. Guilielmus Van Hove, J.U.B. magna cum laude licentiæ gradum in utroque jure obtinuit 22 feb. A° 1716. Obiit.

Electus Fiscus in El. II. 42ª 1714. Decanus, in El. II. 43ª. 1714.

1713. — R. ac P.D Joes Baptista Anthoine J.U.B. deinde licentiatus 27 Aug. A° 1713 Ecclesiæ Collegiatæ Divi Jacobi Antverpiæ canonicus. Obuit.

1713. — Philip Dionysius Van der Vorst J.U.B. factus licentiatus 30 7bris A° 1716, urbis Antverpiensis advocatus ac postea scabinus factus e Numero viventium decessit.

Electus Fiscus in elec. II. 43ª (1714 au 1715). Decanus in El. II. 44ª die 11 aug. 1715

1714. — Franciscus Engelgrave J.U.B.B.D. Fiscus et Decanus supremi consilii Brabantiæ advocatus et 4ª 10bris anno 1722 Antverpiæ Elemosinarius electus est; uxorem duxit Domicellam De Coninck, quâ mortuâ sacerdos factus est. Nec non Lovany præses Viglii et Ecclesiæ cathedralis Antverpiæ canonicus, ac postea ejusdem Ecclesiæ Decanus, protonotariusque apostolicus. Obiit A° 1784.

Electus Fiscus in El. II. 45ª die 7 sept, 1716. Decanus in El. II. 46ª, die 2 apr. 1717.

1714. — Petrus Henricus Schut, obiit 19 Augusti anno 1714.

1714. — Joes Guillelmus Nicolaus Josephus De Witte, J.U.B. uxorem duxit Domicellam Roosendal de Bouwel quâ mortuâ duxit Domlam De Vlieghere. Obiit.

1714. — Loduvicus Goris uxorem duxit Domicellam Van Herck Eleëmosinarius electus est. Postea in supremum Legatum Principis Rubempré e septem Regionibus electus est. Obiit.

1714. — Engelbertus Maria Joseph Borrekens J. U. B. Duxit D. Dom. Wellens. Obiit.

Electus Fiscus in El. II. 44ª. die 11 aug. 1715. Decanus in Elect. II. 45ª, die 7 sept. 1716.

1714. — Michael Auvray J.U.B licentiæ gradum adeptus est 7 decembris 1717 duxit Domlam Van Laer. E vivis Discessit.

Electus Fiscus in El. II. 46ª die 2 apr. 1717, factus 3 apr. Licentiatus.

1715. — Joannes Franciscus Theodorus Meulenaer J.U.B. deinde licentiatus 18 9bris 1716 ab Electore Palatino Rheni in territorio Wynendalensi literis patenticis cum futura successione designatus pretor uxorem duxit D.D. Jacobs ac urbis nostræ factus scabinus Dignissimus. Obiit.

1715. — Gregorius Ignat. Anthoine scabinus. Obiit.

1715. — Petrus Antonius Wellens. J.U.B. licentiatus 13 Julii 1718, urbis

Antv. Advocatus et postea scabinus uxorem duxit D. Van den Heck quâ mortuâ Domlam Van den Berghen nec non Locum consularem obtinuit. Obiit 1770.

Electus Fiscus in Elect. II. 46a die 3 apr. 1717, in loco M. Auvray. Decanus in El. II. 47a die 9 sept. 1717.

1715. — Joes Carolus De Bisthoven J.U.B. licentiæ gradum adeptus est in 7bri 1717 urbis Antverpiensis Advocatus Uxorem Duxit Domlam De Benero. Obiit.

1716. — Joes Nicolaus van Keyssel, J. U. B licentiæ gradu condecoratus est 8 9bris 1718 urbis Antv. advocatus postea secretarius factus Lyræ anno 1719. Obiit.

Electus Fiscus in El. II. 47a die 9 sept. 1717. Decanus in Elec. II. 48a die 15 maii 1718.

1717. — Joes. Adrianus Joseph. Anthoine. J.U.B. Licentiatus Ao 1719 scabinus. Obijt.

Electus Fiscus in El. II. 48a die 16 maii 1718. Decanus in El. II. 49a die 30 sept. 1718.

1717. — Petrus Jacobus Meulenaer J.U.B. Licentiatus factus anno 1719 Can. Graduatus Ecclæ B.M.V. Obiit.

1717. — Joes Albertus Goubau. Obijt.

1717. — Georgius Alex. Goubau, J. U. B. licentiatus 2 septembris. Ao 1720 uxorem Duxit Domlam Bosschaert ab Eleëmosinis. Obiit.

1718. — Joannes Antonius Wellens J.U.B. factus licentiatus 10 Octobris Ao 1721 urbis Antv. a secretis uxorem duxit Domlam Vander Voort subito Obijt.

Electus Fiscus in El. II. 50a. die 4 junii 1719. Decanus in El. II. 51a die 10 maii 1720.

1718. — Joes Franciscus Carolus Dupont J. U. B. licentiatus in 7bris Ao 1720 urbis Antv. causidicus ac scabinus in cælibatu Obijt.

Electus Fiscus in El. II. 49a. die 30 sept. 1718. Decanus in El. II. 50a die 4 junii 1719.

1718. — Jacobus And. Josep. Van Kessel, J. U. B. licentiatus Ao 1720 Drossardus in Eeckeren, Obiit in Hollandia 1749.

1718. — Guilielmus Laurentius Engelgrave, J.U.B. nec non licentiatus Ao 1720 habitum Eccles. elegit et postea Licentiatus in Sacra Theolia Seminarii Episcopalis Antvis Præses Cath. D. V. factus Can. Graduatus nec non postea ejusdem Ecclesiæ Decanus Obiit 1741.

1718. — Henricus Vinck. J. U. B. licentiatus 16 Septembris 1720 qui sacro

Prœsbyteratus ordine suscepto 20 7^{bris} 1721, die sequenti primitias Deo obtulit Ecclesiæ D. Jacobi Antv. factus Can. et Cantor.

Electus Fiscus in El. II 51^a die 10 Maii 1720; Decanus in El. II. 52^a. die 31 julii 1720.

1719. — Joes Josephus Vanderheyen J. U.B. sacerdos. Obiit.

Electus Fiscus in El. II. 52^a. die 31 julii 1720; Decanus in El. II. 53^a, die 13 sept. 1720.

1720. — Michael Thomas van Essen J.U.B. Supremi Consilii Brabantiæ Advocatus ac Urbis nostræ scabinus, uxorem Duxit Domicellam Nauleir nec non postea syndicus et pensionarius.

Electus Fiscus in El. II. 53^a, die 13 sept. 1720; Decanus in El. II. 54^a, die 9 martii 1720.

1720. — Philip. Adria. Joes Happart, scabinus ac postea theusaurarius duxit Domicellam van Halmale. Obiit 1772.

Electus Fiscus in El. II. 54^a, die 7 martii 1720. Congregatio fuit restaurata, 4 martii 1725.

1720. — Alexander Franciscus Goubau J. U. B. qui solemniter capucinus factus est die 8 decembris 1722. In ordine jubilarius 1772. Obiit 1779.

Joannes Goubau J. U. B. licentiæ gradum adeptus est 17 Augusti 1722. Obiit Parisiis.

1722. — Joes Franciscus Vinck factus licentiatus 30 Aprilis A^o 1722 duxit Dom^{lam} Vinck Patruelem cum Dispensatione $Apost^a$ et postea Elemosinarius nec non Ammanni Dignitate condecoratus est etc. ac postea uxorem duxit Domicellam Steevens. Obiit.

Ab hoc tempore propter paucitatem et teporem eorum quorum intererat inclita congregatio intermissa fuit usque ad. A^{um} 1724.

1724. — Abrahamus Josephus Jacobus Hyacinthus Van der Aa, licentiatus factus 28 Januarii 1726 ac urbis Antv. factus est monetæ preses supremus uxorem Duxit Domicellam De Vligere. Obiit 1770.

Electus Decanus in El. III. 1^a, die 4 martii 1725.

1724. — Joes Baptista Cornelissens J. U. B. Fiscus et Decanus Licentiatus factus 5^a Junij 1727, nec non urbis Antv. scabinus Dignissimus et postea supremi Thesaurarij Dignitate honoratus est uxorem duxit Domicellam Osy (?) nec non Locum consularem obtinuit, duxit in 2^{am} uxorem Dom^{lam} Martini.

Electus Fiscus in El. III, 1^a, die 4 martii 1725. Decanus in El. III, 2^a die 30 maii 1725.

1725. — Joes Franciscus Van Havre, duxit Domlam Melyn deinde factus Eliemosinarius.

1725. — Franc. Xaverius Van Wassembergh obiit in cœlibatu 1773.

1725. — Henricus Gerardus Van Horenbeeck. Obijt.

1725 — Joes Andreas Norb. Peytier, J. U. B. Licentiatus 1728 postea scabinus factus est Duxit Domicellam Peeters. Obiit.

Electus Fiscus in El. III. 7a. die 25 aug. 1726; Decanus in El. III 8a. die 30 martii 1727.

1725. — Petrus Van Havre profectus est in Hispaniam. Obiit.

Electus Fiscus in Elect. III. 5a. die 30 jan. 1726; Decanus in El. III. 6a die 26 maii 1726.

1725. — Godefridus Josep. Van Paffenrode licentiatus factus 21 9bris 1725. Duxit Domicellam De Bie, factus est Eliemosinarius nec non urbis Antverpiensis scabinus. Obiit.

1725. — Carolus Jacobus de Witte J U B. factus licentiatus Greffarius in Kiel, Duxit Domicellam Cavellier. Obiit.

1725. — Philippus Hyeronimus dela Faille J.U.B. Licentiatus urbis Nostræ Greffiarius Duxit Domlam Van Horembeeck. Obiit.

Electus Fiscus in Elect. III. 3a. die 6 aug. 1725; Decanus, in El. III. 4a. 31 oct. 1725.

1725. — Ludovicus Joseph. Dubois licentiatus factus 23 martii 1726. Duxit Domlam Van Halmale, et Eleëmosinarius factus est. Obiit.

Electus Fiscus in Elec. III. 2a. die 30 maii 1725; Decanus in El. III. 3a. die 6 aug. 1725.

1725. — Franc. Paulus Josep. Van Kessel Licentiatus factus et postea scabinus ac supremi Thesaurarii Dignitate honoratus est uxorem Duxit Domicellam Goos et postmodum syndicus. Obiit.

Electus Fiscus in El. III 4a die 31 oct. 1725; Decanus in El. III. 5a. die 30 jan. 1726.

1725. — Josephus Joes Dubois J.U.B. Licentiatus Custodiæ Regis Hispaniæ cohortis Wallonicæ dux, Duxit Dominam viduam de Bosschaert. Obiit.

Electus Fiscus in El. III. 6a. die 26 maii 1726; Decanus in El. III. 7a. die 25 aug. 1726.

1725. — Joes Franciscus Lams. Obiit 9a februarii 1726.

1725. — Joes Petrus Ferdinandus de Coninck J.U.B. Obiit.

1725 — Martinus Potteau. J. U. B. Licentiatus 19 augusti 1728. E vivis subito decessit. 1774.

Electus Fiscus in El. III. 10a. die 19 oct. 1727; Decanus in El. III. 11a. die 25 jan 1728.

1725. — Arnoldus Henricus Dubois. J.U.B.Licentiatus 26 Xbris 1728. Uxorem duxit Domicellam Van Colen factus est Elemosinarius. Obiit.

1726. — Joes Baptista Josephus van Parys, J. U. B. Licentiatus A° 1728. sacerdos factus est, et insignis Ecclesiæ collegiatæ Sti Jacobi Antverpiæ Canonicus

1726. — Antonius Josephus Ludovicus van Kessel 3tio citatus ut contumax non est amplius annumeratus. Obiit.

1726. — Antonius Joes Ullens, J. U. B. Licentiatus 20a Augusti 1729. Duxit Domicellam Van Delft, et in Eleemosinarium Electus est.

Electus Fiscus in El. III. 8a die 30 martii 1727; Decanus 15 junii 1727.

1727. — Paulus Thomas Charlè J. U. B. Licentiatus A° 1729 et postea urbis Ant. a Secretis. Diem suum Obiit 1774.

Electus Fiscus in elect. III. 9a, die 15 junii 1727: Decanus in El. III. 10a, 19 oct. 1827.

1727. — Franciscus Maximilianus de Baltin. J. U. B. Licentiatus 8a 9brs 1729 Advocatus nec non urbis Antv. factus scabinus Domicellam Van den Bosch duxit in uxorem deinde factus a Consiliis ejusdem urbis et ia uxore mortua, duxit Domicellam van Hassel. Nec non secretarii munere functus Obiit 1773.

Electus Fiscus in El. III. 11a, die 25 jan. 1728; Decanus in El. III. 12a die 24 apr. 1728.

1728. — Franciscus Ullens, J.U.B. factus Licentiatus, uxorem duxit Domicellam Reeschietere. Obiit 1773.

Electus Fisus in El. III. 13a die 27 oct. 1728; Decanus in El. III. 14a. die 24 febr. 1729.

1728. — Ignatius Vinck J. U. B. Licentiatus A° 1729, 27 Aprilis et postea Antverpiæ factus est Greffiarius in cælibatu est Mortuus 1774.

Electus Fiscus in El. III. 12a. die 24 apr. 1728; Decanus in El. III. 13a. 27 oct. 1728.

1728. — Jacobus Gerardus Xaverius Knyff. J. U. B. ac Fiscus et Decanus factus Licentiatus Anno 1722 ac urbis Nostræ scabinus. Obiit.

Electus Fiscus in El. III. 14a. die 24 febr. 1729; Decanus in El. III. 15a. die 22 maii 1729.

1728 — Joes Antonius Coget J.U.B. Bachalrum Fiscus et Decanus Dignissimus factus Licentiatus Anno 1731 Urbis Antverpiensis scabinus duxit Domicellam Cobé. Obiit.

Electus Fiscus in El. III. 16ª. die 30 oct. 1729; Decanus in El. III. 17ª. die 6 maii 1731.

1729. — Gaspar de Witte J.U.B. iactus Licentiatus 1732 Obiit.

Electus Fiscus in El. III 15ª, die 22 maii 1729. Decanus in El. III 16ª, 30 oct 1729.

1730. — Simon Carolus de Neuf. J. U. B. factus Licentiatus 4ª Februarii 1733 Duxit Domicellam Van Colen, et in Eleëmosinarium electus est. Obiit.

Electus Fiscus in El. III. 17ª, die 6 maii. 1731. Decanus in El. III. 18ª. die 15 julii 1731.

1730. — Ioannes Franciscus Kneyff, J.U.B.Licentiatus factus 7 Xbris 1734 duxit in uxorem Domicellam Delcampo factus est scabinus ac postea Consul primarius. Obiit.

Electus Fiscus in El. III. 18ª, die 15 julii 1731; Decanus in El. III. 19ª. die 20 januari 1732.

1730. — Joannes Franciscus Otgens de Middelarnisse J. U. B. Uxorem duxit Domicellam Lunden. Obiit 1767.

Electus Fiscus in El. III. 19ª die 20 jan. 1732. Decanus in El. III. 20ª. die 18 maii 1732.

1731. — Christianus Norb. Wouters, J. U. B. Licentiatus factus 25 May 1734 uxorem duxit Domicellam Baert Factus est scabinus. Obiit. 1772.

1731. — Jacobus Joseph. Wouwermans J. U. B. Licentiatus factus 1735. Uxorem duxit Domicellam Pelgrom nec non auditor castro Antverpiensis. Obiit.

Electus Fiscus in El. III. 20ª die 18 maii 1732; Decanus in El. III. 21ª. die 26 apr. 1733.

1731. — Alphonsius J. Van Halmale factus scabinus nobilis urbis Antverpiensis.

1731. — Josephus Nic. Martini J. U. B Licentiatus factus est 5 8bris 1734, factus est Antverpiæ scabinus ac duxit in uxorem Domicellam Myers.

Electus Fiscus in El. III. 22ª, die 15 nov. 1733; Decanus in El. III 23ª, die 23 maii 1734.

1732. — Franciscus Josephus Peeters, J. U.B. factus Licentiatus 26 Aprilis 1735. In uxorem duxit Domicellam Lecandele. Antverpiensis Elemosinarius. Obiit.

Electus Fiscus in El. III 21ª, die 26 april.1733; Decanus, in El III. 22ª. die 15 nov. 1733.

1733. — Antonius Henricus Van Mockenborgh J. U. B. factus Licentiatus 14 Aprilis 1738 Ratiocinarii Antv. Greffiarius.

Electus Fiscus in El. III. 23ª, die 23 maii 1734; Congregatione restaurata 16 dec. 1736, electus Decanus.

1733. — Franciscus De Spenray Drossardus in Berchem.

1733. — Petrus Andreas Kneyff J. U. B. factus Licentiatus 7ª Xbris 1734. Deinde creatus sacerdos ac postea in Graduato Patris Canonicatu D. Virginis Antverpiæ successit nec non protonotarius apostolicus. Obiit.

Ab hoc tempore propter paucitatem Inclyta congregatio intermissa fuit usque ad Annum 1736.

1736. — Carolus Fredericus Franc. Van De Werve, Urbis Antverpiensis scabinus dignissimus Duxit Domicellan Verpoorten ac postea Thesaurarius factus est, nunc factus consul, et iterum, atque iterum...

Electus Fiscus in El. IV. 2ª, die 17 Feb. 1737; Decanus in El. IV 3ª die 14 nov. 1737.

1736. — Petrus Franc. Vanschorel. J. U. B. factus Licentiatus 29 Julij 1738 ac postea urbis Antverpiensis factus scabinus Duxit uxorem Domicellam De Cleves. Qua Mortua duxit in uxorem Dominam De Carpentier et postea factus est consul Primarius Obiit.

Electus Fiscus in El. IV 1ª,. 16 dec 1736; Decanus in El. IV. 2ª, die 17 febr. 1737.

1736. — Jacobus Xaverius Du Bois, J. U. B. Obiit.

Electus Fiscus in El. IV. 3. die 14 nov. 1737; in ejus loco successit L. R. Le Candele.

1736. — Lud. Robert. Le Candele, J. U. B. nec non Licentiatus die 20 Augusti Anno 1740. Obiit Parisiis 1742.

Electus Fiscus post J. X. Dubois. Decanus in El. IV, 4ª die 29 junii 1738.

1736. — Melchior Joseph Vansusteren Uxorem duxit Domicellam Dubois Obiit.

1737. — Jacobus Josephus Gomez, J. U. B. nec non Licentiatus die 7 July Anno 1740 urbis Antverpiensis advocatus ac postea factus est secretarius in Oorderen, Wilmerdonck et Austruweel, nec non ejusdem urbis scabinus Dignissimus. Obiit.

Electus Fiscus in El. IV, 4ª. die 29 junii 1738. Decanus in Elect. IV. 5ª. die 20 jan. 1739.

1737. — Joes Alexander Vansusteren. Obiit.

1737. — Alphonsus Joannes Herry, J. U. B. factus Licentiatus 23 Xbris 1740 nec non urbis. Antverpiensis advocatus et senator. Obiit in cœlibatu.

Electus Fiscus in Elect. IV, 5ª, 20 jan. 1739. Decanus in El. IV, 6ª, 13 dec. 1739.

1739. — Michael Joes Antonius Knyff, J. U. B. fiscus et Decanus factus Licentiatus un uxorem duxit Domicellam Bosschaert urbis Antverpiensis à Secretis.

Electus Fiscus in El. IV. 6a die 13 dec. 1739. Decanus in El. IV. 7a die 17 julii 1739.

1739. — Joes Antonius Dubois J. U. B. duxit Domicellam van Ceulen, Et urbis Antverpiensis Eleemosinarius et prima uxore mortua duxit Domicellam della Faille Obiit.

1739. — Hieronymus Josephus della Faille uxorem duxit Domicellam Collin Urbis Antverpiensis Vulgo Major.

Electus Fiscus in El. IV. 7a, die 17 julii 1739; Decanus in El. IV. 8a, die 11 dec. 1740

1739. — Simon Joseph Van Kessel, tertio citatus ut contumax est annumeratus.

1740. — Jacobus Van den Cruijce J. U. B. factus Licentiatus die 17a Decembris 1745 urbis Antv. scabinus, postea statuum Brabantiæ receptor Obiit 7a Septembris 1758.

Electus Fiscus in El. IV, 8a die 11 dec. 1740. Decanus in El. IV, 9a 1741.

1740. — Balthazar Joannes De Neuf, J. U. B. factus Licentiatus 28 Julii 1744 duxit domicellam Vanden Cruijce et postea munere scabinali decoratus in thesaurarium electus est quo munere functus iterum in scabinum fuit electus. Obiit 28 Decembris 1780.

Electus Fiscus in El. IV, 9a 1741. Decanus in El. IV. 10a die 6 maii 1742.

1740. — Petrus Gregorius Cuylen J. U. B. factus Licentiatus 29 Martii 1744 nec non urbis Antverpiensis advocatus uxorem Duxit Domicellan viduam Van Zoont, 1746 et illa mortua duxit Domicellam Telbier, ac functus scabini munere, consul factus est et postea regii consilii Bruxellis factus est consiliarius et advocatus fiscalis dignissimus.

Electus Fiscus in El. IV 10a die 6 maii 1742. Decanus in El. IV. 11a die 2 dec. 1742.

1740. — Joannes Gomez, J. U. B. factus Licentiatus 11 Augusti 1744. Nec non urbis Antverpiensis Advocatus nec non Greffiarius Orphanorum.

Electus Fiscus in El. IV, 11a, die 2 dec. 1742. Decanus in El. IV, 12a die 29 maii 1743.

1740. — Josephus Gerardus De Man J. U. B. Obiit Lovanii 28 Junii 1743.

Electus Fiscus in El. IV. 12a die 29 maii 1743; ejus loco successit P. J. Moretus.

1740. — Petrus Josephus Lecandele, J. U. B. urbis Nostræ Vulgo Major.

1740. — Paulus Jacobus Moretus. J. U. B. Factus Licentiatus 6 Julii 1744, duxit domicellam De Man factus Elemosinarius A° 1747 et Postea scabinus Obiit 1775.

Successit ut Fiscus 1743. Decanus in El. IV. 13ª die 4 dec. 1743.

1740. — Joannes Baptista Nielens (ou Nieles.) J. U. B. scabinus in Deuren, nec non Licentiatus 27 Januarii 1744 ac urbis Antverpiensis Advocatus. Duxit Dom. Wouters, et scabinus factus est. Obiit.

Electus Fiscus in El. IV. 13ª, die 4 dec. 1743. Ejus loco successit J. A. Van den Cruyce.

1740. — Joannes Baptista Verpoorten. J. U. B. Licentiatus ac urbis Antverpiensis factus est Greffiarius ac urbis Antverpiensis advocatus.

1740. — Carolus Berthaudt van Mechelen. J. U. B factus Licentiatus Anno 1744 ac urbis Antverpiensis Advocatus aulæ Ecclesiasticæ Greffiarius et scabinus ejusdem urbis factus est nec non Pensionarius. Obiit.

1741. — Jacobus Cornelius Verpoorten, D. Jacobi Ecclesiæ Antv. canonicus J. U. B. nec non Inclytissimæ Congregationis Præpositus Factus Licentiatus. Obiit 1765.

1741. — Joannes Augustinus Van den Cruyce J. U. B. factus Licentiatus 17ª Xbris 1745, qui functus scabinali munere, in thesaurarium electus est nec non Anno 1772 Factus est consul; anno autem 1776 consul primarius, dein serenissimorum Brabantiæ Statuum in territorio Antverpiensi ærario præfectus est A° 1786.

Electus Fiscus in loco J. B. Nieles, 1743. Decanus in El. IV. 14ª die 4 junii 1744.

1742. — Antonius van Praet. J. U. B factus Licentiatus 17 9bris 1745 uxorem duxit Domicellam de Pret et Eleëmosinarius factus est.

Electus Fiscus in El. IV. 14ª. die 4 junii 1744 Decanus in El. IV. 15ª die 31 jan. 1745.

1742. — Govardus Gerardus Van Eesel, Philosophiæ Lovaniensis Primus in Pedagogio Porcensis professor, Licentiatus in Sacra Theologia, J. U. B. factus Licentiatus 25 Augusti 1742. Ac postmodum Ecclesiæ Cathedralis S. Bavonis Gandavi Canonicus Graduatus, nec non Archidiaconus ac Statuum consiliarius Dein supradictæ Ecelesiæ Præpositus. Diæcesis ejusdem Episcopus Dignissimus. Obiit.

1742. — Thomas Albertus Hartop, J. U. B. qui postquam armatogæ in Legione Principis de Salm prætuliset Titulo Vulgo Lieutenant Général et ordine Augustissimæ Nostræ Reginæ Mariæ Theresiæ condecoratus est.

1742. — Carolus Josephus De Man, J. U. B. factus Licentiatus, Die 20. Decembris 1745. Duxit Domicellam Van Praet, factus Elemosinarius 1748.

Electus Fiscus, in El. IV 15ª, die 31 Januarii 1745. Decanus in El. IV. 16ª. die Junii 1745.

1742. — Joannes Baptista Van der Steene, J. U. B. factus Licentiatus 30 augusti 1746 ac urbis Antverpiensis advocatus nec non urbis Antverpiensis scabinus Duxit domicellam de Keeschietere Gbiit 1768.

Electus Fiscus in El. IV. 16ª, die 20 Junii 1745. Decanus in El. IV. 17ª, Jan. 1746.

1744 — Egidius Paulus Van den Cruyce de Berchem J. U. B. Fiscus et Decanus factus Licentiatus 4 July 1747 Duxit Domicellam Van Cutsem. Regii consilii Bruxellis factus est consiliarius.

Electus Fiscus in El. IV. 17ª die 17 Jan. 1746. Decanus in El. IV. 18ª die 22 maii 1746.

1745. — Ludovicus Cambier, J. U. B factus licentiatus 6 Novembris 1747, in Uxorem duxit Domicellam De Bruyn urbis Eleemosinarius.

Electus Fiscus in El. IV. 18ª. die 22 maii 1746. Decanus in El. IV. 19ª die 31 Juli, 1746.

1745. — Petrus Van der Steene, J. U. B. factus Licentiatus 7 Augusti 1748. Obiit.

Electus Fiscus in El. IV. 19ª die 31 Julii 1746. Decanus in El. IV. 20ª die 12 martii 1747.

1745. — Lodovicus Goris J. U. B. factus Licentiatus 7 Aug. 1748 ac urbis Antverpiensis Advocatus Nec non scabinus obiit 8 feb. 1781.

Electus Fiscus in El. IV. 20ª die 12 Martii 1747. Decanus in El. IV. 21ª. die 24 martii 1748.

1745. — Joannes Lunden. J. U. B. factus Licentiatus 18 Juny 1748 in uxorem duxit Domicellan Dellafaille.

Electus Fiscus in El. IV. 21ª. die 24 martii 1748. Decanus in El. IV. 22ª. die 30 maii 1748.

1746. — Engelbertus Josephus Borrekens. J. U. B. obiit annno 1779.

Electus Fiscus in El. IV. 22ª die 30 maii 1748. Decanus in El. IV. 23ª die 12 aug. 1748.

1748. — Josephus Henricus De Bosschaert, J. U. B. factus Licentiatus 20 July 1751, uxorem duxit domicellam De Witte.

Electus Fiscus in El. IV 23ª. die 12 aug. 1748. Decanus in El. IV. 24ª die 14 dec. 1748.

1749. — Paulus Josephus Geelhand, J. U. B. factus Licentiatus die 8 Febr. 1752 Obiit anno 1783.

Electus Fiscus in El. IV. 26a. die 17 Julii 1749. Decanus in El. IV. 27a. die 2 maii 1750.

Joannes Michael Verachter J. U. B. factus Licentiatus 15 Martii 1751. Nec non Bruxellis advocatus celeberimus.

Electus Fiscus in IV. 25a. die 15 martii 1749. Decanus in El. IV. 26a. die 17 Julii 1749.

Ludovicus Eugenius Wouters, J. U. B. inclytæ Congregationis propositus Dignissimus factus Licentiatus die 18e augusti 1750. nec non protonotarius Apostolicus, Ecclesiæ Cathedralis Antverpiæ canonicus, nec non aulæ Episcopalis à Secretis ejusdemque signorum custos.

1749. — Anthonius Janssens, J. U.B. factus Licentiatus die 11 Augusti 1749. nec non urbis Antverpiensis scabinus duxit Domicellam Poteau. Obiit.

Arnoldus Carolus Cocqueel, J. U. B. factus Licentiatus die 4 Augusti 1749 uxorem duxit Domicellam Van Hassel, qua mortua duxit Domicellam De Wilde.

Electus Fiscus in El. IV. 24a die 14 dec. 1748 Decanus in El. IV, 25a die 15 martii 1749.

Joannes De Wael, J. U. B. factus Licentiatus 23 9bris 1751 nec non urbis Antverpiensis scabinus, duxit Domicellan Mayers. Anno 1776 factus consul.

Electus Fiscus in El. IV. 27a, die 2 maij 1750. Decanus in El. IV, 28a die 22 nov. 1750.

1749. — Aloysius Abens, J. U. B. factus Licentiatus die 10 Augusti 1750. Nec non urbis Antverpiensis advocatus ejusdemque urbis scabinus.

Franciscus Henricus Augustinus De Cano, duxit Domicellam Van den Zande.

Carolus Josephus Emanuel Della Faille. J. U. B

Electus Fiscus in El. IV. 30a die 3 febr. 1752. Decanus in El. IV. 31a die 1 julii 1752.

1749. — Constantinus Josephus Gerardi J. U. B. factus Licentiatus die 25 Augusti 1753. Urbis Antverpiensis advocatus Duxit Domicellam Van der Elst

Electus Fiscus in El. IV. 31a. die 1 julii 1752. Decanus in El. IV. 32a. die 20 maii 1753.

1750. — Ludovicus Deheuvel, duxit in uxorem Domicellam Melyn.

Carolus De Heuvel, J. U. B. factus Licentiatus die 28 Augusti 1752.

Electus Fiscus in El IV. 29a. die 13 junii 1751 Decanus in El. IV. 30a die 3 febr. 1752.

1750. — Joannes Carolus Verachter, J. U. B. factus Licentiatus die 28 9^{bris}. 1752, factus est Eleemosinarius. Obiit.

Electus Fiscus in El. IV. 28a. die 22 nov. 1750. Decanus in El. IV, 29a. die 13 junii 1751.

Bruno Francs Martinus Salicati J. U. B. factus Licentiatus 11 Januarii 1755, Nec non scabinus. Obiit in cœlibatu.

Electus Fiscus in El. IV. 34a die 19 maii 1754. Decanus in El. IV. 35a die 17 nov. 1754.

Jacobus Benedictus.

1751. — Edmundus Ludovicus Josephus Cambier J.U.B. factus Licentiatus die 19 febr. 1754 uxorem duxit Domicellam De Bruyn, factus Elemosinarius.

Gerardus Emanuel Dominicus Kannekens, J. U. B. factus Licentiatus 19a Aug. 1755, urbis Antverpiensis a secretis anno 1756 Duxit Domicellam Bouhoulle. Obiit anno 1773.

Electus Fiscus in El. IV. 33a die 18 nov. 1753. Decanus in El. IV, 34a die 19 maii 1754.

Franciscus Petrus Paulus Mens, J. U. B. factus Licentiatus 13 Augusti 1754. Secretarius in Contigh.

Joannes Daniel Josephus Coppal J. U. B factus Licentiatus 19 Novembris 1755. Urbis Antverpiensis Advocatus.

Electus Fiscus in El. IV, 36a die 19 jan 1755. Decanus in El. IV. 37a die 27 julii 1755.

Francs Josephus Van den Cruyce, J. U. B. factus Licentiatus 4o feb. 1756, qui in urbe Sweidnitz a Borussis obsessa gloriose devixit anno 1762.

Norbertus Franciscus De Farvacques J U. B. factus Licentiatus 6 aug. 1755, ac advocatus urbis Antverpiensis Nec non scabinus. Qui functus scabinali munere in Thesaurarium Electus est.

Electus Fiscus in El. IV. 35a die 17 nov. 1754. Decanus in El. IV, 36a die 19 jan. 1755.

Justus Josephus Angelus De Bisthoven, Duxit Domicellam Wouters.

Josephus Albertus Lunden, J. U. B. Factus Licentiatus 18 Augusti 1755, ac urbis Antverpiensis scabinus. Et qui functus scabinali munere in Thesaurarium Electus est, Ao autem 1786, fastibus consularibus insignitus.

Electus Fiscus in El. IV, 32a die 20 maii 1753. Decanus in El. IV. 33a die 18 nov. 1753.

Petrus Josephus Van Havre J. U. B. factus Licentiatus 27 maii 1755.

Joannes Bapt. Cornelissen, J. U. B. factus Licentiatus 26 novembris 1755, Fiscus et Decanus. Obiit Ao 1764

Norbertus Josephus Bom. J. U. B. factus Licentiatus 12 novembris 1755. Duxit Domicellam De Berthout van Mechelen. Factus scabinus anno 1778 factus Pensionarius Loco D.D. van Mechelen.

Electus Fiscus in El. IV, 37ª die 27 julii 1755. Decanus in El. IV, 38ª die 9 nov. 1755.

1763. — Joannes Franciscus Xaverius Josep. Goubau. J.U.B. factus Licentiatus 11ª 8bris 1755. Obiit in cælibatu 1776.

Petrus Andreas Sledde.

Arnoldus Paschasius Vanden Cruyce. J. U. B. Factus Licentiatus 11 Xbris 1756. Cælib. Obiit.

Electus Fiscus in El IV. 38ª die 9 nov. 1755. Decanus in El. IV. 39ª. die 16 maii 1756.

Henricus Hieronimus Della Faille. J. U. B. ex Vivis decessit.

Electus Fiscus in El. IV. 40ª. die 21 nov. 1756.

Paulus Franciscus De Witte J.U.B. Duxit Domicellam Van Colen, De Bouchout, factus est Eleemosinarius. Obiit Aº 1767.

Cornelius Joseph. Francs Kannekens. J. U. B. Factus Licentiatus 9ª May 1758, ac urbis Antverpiensis scabinus.

Electvs Fiscus in El. IV. 39ª. die 16 maii 1756. Decanus in El. IV. 40ª. die 21 nov. 1756, et per continuationem in El. IV. 41ª. die 21 maii 1757.

1754. — Franciscus Josephus Carolus Goos.

1755. — Franciscus Josephus Lunden. J. U. B. Tertio citatus ut contumax est annotatus.

Franciscus Egidius Auvray, Tertio citatus ut contumax est annotatus.

Jacobus Della Faille, J. U. B. factus licentiatus 21 Augusti 1758. ac urbis Antverpiensis scabinus, duxit Domicellam Della Faille deinde creatus est consul primarius 1786

Electus Fiscus in El. IV. 42ª. die 4 dec. 1757. Decanus in El. IV. 43ª. die 9 apr. 1757.

Andreas van Kessel, ou Andr. Fr. Jos. De Kessel: J.U.B. factus Licentiatus 19 Junii 1758, urbis Antverpiensis scabinus, et postea financiæ in partibus Antverpiensibus receptor. Duxit Domicellam van Heurck anno 1774.

Electus Fiscus in El. IV. 41ª. die 21 maii 1757. Decanus in El. IV. 42ª. die 4 dec. 1757.

Petrus Josephus Joannes Van Heurck. J. U. B. factus Licentiatus 10ª Aprilis 1758. et postea ratiocinarii grephiarius.

1756. — Franciscus Xaverius Alphonsus Vanvel Driel. duxit Domicellam De Lince.

Joannes Franciscus Xaverius Stier, factus Licentiatus 5a Julii 1760, uxorem duxit Domicellam Le Candele.

Electus Fiscus in El. IV. 43a die 9 apr. 1757. Decanus in El. IV. 44a. die 30 julii 1758.

1757. — Carolus Van Havre, factus Licentiatus, 17a 9bris 1760. Duxit Dlam Moretus; ab Eleemosynis factus.

Electus Fiscus in El. IV. 44a. die 30 julii 1758. Decanus in El. IV. 45a. die 27 maii 1759.

Thomas Joannes Bapta Josephus De Fraula, factus Licentiatus 6a 9bris 1759 Duxit Domicellam Van Colen De Brouchom, factus est eleemosinarius.

Electus Fiscus in El. 45a, die 27 maii 1759. ejus loco successit Ignatius Dewael.

Joannes Baptista Augustins Josephus De Fraula, duxit uxorem Domicellam de Neuforchst.

1758. — Ignatius Josephus De Wael, factus Licentiatus 6a Martii 1761, duxit Domicellam Van der Aa.

Successit ut Fiscus in anno 1759, in loco Th. J. B. J. de Fraula Electus Decanus, in El. IV. 46a. die 23 dec. 1759.

Rumoldus Josephus Maria Torfs tertio citatus ut contumax est annotatus.

Franciscus Guillielmus Le Grelle, tertio citatus ut contumax est annotatus.

1759. — Carolus Van de Werve, factus Licentiatus 31 Augusti 1761. Urbis Antver. scabinus Duxit Domicellam De Gilman quâ mortuâ Duxit Ao. Domicellam Della Faille.

Electus Fiscus in El. IV. 46a. die 23 dec. 1759. Decanus in El. IV 47a. die 12 aug. 1760.

Franciscus Stier, factus Licentiatus 11a Maii 1762, duxit in uxorem Domicellam Della Faille, qua mortuâ Duxit Anno 1777 Domicellam Van Havre. Obiit.

Joannes Josephus Vanheurck Indignus est reputatus annumerari congregationi.

Jacobus Joseps Verpoorten, J. U. Licentiæ Gradum Adeptus est 23 Febr. 1763 drossardus in Deuren et Borgherhout, duxit Domicellam Batkin.

Electus Fiscus in El. IV. 47a. die 12 aug. 1760. Decanus in El. IV. 48a. die 10 junii 1761.

Anthonius De la Faille, Indignus est reputatus annumerari congregationi.

Josephus Antonius Franciscus Ullens, duxit domicellam Vander Borcht factus est Eliemosynarius.

Joannes Baptista Josephus Ignatius Ullens, factus licentiatus 11a Julii 1763. Duxit Domicellam Van Havre. Eleemosynarius factus est.

Electus Fiscus in El IV. 48ª die 10 junii 1761. Decanus in El. IV. 49ª die 21 junii 1762.

Gasparus Van der Aa, factus Licentiatus 1ª Junii 1763. Duxit Domicellam Lunden factus est Elecmosynarius.

Electus Fiscus in El. IV. 49ª die 21 junii 1762. Decanus in El. IV. 50ª die 24 maii 1763.

Paulus Van der Aa, factus Licentiatus 1ª Junii 1763. Duxit Domicellam Van Delft, scabinus.

Electus Fiscus in El. IV. 50ª die 24 maii 1763.

1760. — Godefridus Van Paffenrode, J. U. Licentiæ Gradum adeptus est 22 februarii 1764 Duxit Domicellam Charlé obiit anno 1788.

Successit ut Decanus in loco Gaspari Van der Aa. 1763.

Egidius Francs De Pauw, factus Licentiatus 4ª decembris 1762 J. U. B. fiscus et Decanus, Duxit Domicellam Monceau. Advocatus celeberrimus Aulæ Ecclesiasticæ Grephiarius.

Josephus Stier, duxit domicellam Peeters urbis Antverpiensis Eleemosynarius.

1762. — Jacobus Josephus Borrekens, J. U. Licentiæ Gradum adeptus est, 25 junii 1765. urbis Antverpiensis advocatus ac postea A° 1781 ejusdem scabinus et A° 1790 consul secundarius.

Electus Fiscus in loco Pauli Vander Aa, 1763. Decanus in El. IV, 51ª die 3 junii 1764.

Josephus Wenceslaus Wouwermans, Obiit Lovanii 26 Martii 1764.

1763. — Franciscus Cornelissen (ou Cornelissens) J U.B. Duxit Domicellam De Man. Urbis Antverpiensis Monetœ Prœses supremus.

Electus Fiscus in El. IV. 51ª die 3 junii 1764. Decanus in El. IV, 52ª die 2 julii 1765.

1764. — Albertus Stier. duxit Domicellam Lecandele.

Electus Fiscus in El. IV, 52ª, die 2 julii 1765. Decanus in El. IV, 53ª die 14 jan. 1766.

1765. — Carolus Borrekens J. U. B. factus Licentiatus 9na february 1768 urbis Antverpiensis advocatus ac postea ejusdem greffiarius.

Electus Fiscus in El. IV. 53ª die 14 jan. 1766. Decanus in El. IV, 54ª die 25 aug. 1767.

1766. — Georgius Goubeau, J. U. B. Factus Licentiatus 26ª Martii 1769. Duxit domicellam Vermoelen, factus eleemosynarius anno 1773.

Electus Fiscus in El. IV. 54ª die 25 aug. 1767. Decanus in El. IV. 55ª. die 12 jan. 1768.

Gaspar Carolus Knyff, J. U. B. Factus Licentiatus 29ª augusti 1769.

Electus Fiscus in El. IV. 55ª. die 12 jan. 1768. Decanus in El. IV. 56ª. die 30 nov. 1768.

Carolus Schepmans J. U. B. et L. tamquam indignus huic laudabili nostræ congregationi annumerari reputatus est et anno 1788 in patriæ detrimentum factus est substit. procurator generalis.

1767. — Constantinus Nanteuil. J. U. B. Duxit Domicellam Van Velthem, quâ mortuâ Duxit Domicellam Kolen; obiit 1794, factus Licentiatus die 26 Jan. nec non urbis Antverpiensis advocatus criminalis nunc senator.

Jacobus Meyers. J. U. B. Factus Licentiatus 15ta Junii 1768 Duxit Domlam De Heuvel de Swijndrecht.

Alphonsus Carolus Van de Werve, J. U. B. Factus Licentiatus Die 17ª decembris 1770. Urbis Antverpiensis Vulgo Major. Domicellam Van Havre uxorem duxit quæ antea matrimonio juncta fuit Do De Bisthoven.

Electus Fiscus in El. IV. 56ª. die 30 nov. 1768. Decanus in El. IV. 57ª die 26 Julii 1769.

Balthazar De Neuf. J. U. B. J. U. Licentiatus die 10ª Aprilis 1771. Obiit Ao 1791.

Electus Fiscus in El. IV. 58ª. die 27 maii 1770. Decanus in El. IV. 59ª. die 11 nov. 1770.

Petrus van Schorel. J. U. B. factus Licentiatus Die 29 Aprilis 1771 urbis Antverpiensis scabinus nec non postea thesaurarius et anno 1788 consui primarius Antverpiæ.

Electus Fiscus in El. IV, 59ª, die 11 nov. 1770. Decanus in El. IV, 60ª, die 30 Jan. 1771.

Jacobus Wouwermans J. U. B. factus Licentiatus 15ª maii 1771 Urbis Antv. Factus est Greffiarius 1774. Duxit Domicellam Vanwingen.

Electus Fiscus in El. IV, 57ª, die 26 julii 1769. Decanus in El. IV, 58ª die 27 maii 1770.

Michael van Henexthoven Ingratus abivit J. U. L. advocatus criminalis dein Urbis Patriæ, postea in Supremo Brabantiæ consilio Senator

1768. — Joannes Augustinus Knyff. J. U. B.

Electus Fiscus in El. IV. 60ª, die 30 jan. 1771. Decanus in El. IV. 61ª die 6 maii 1771.

Petrus Josephus Van Setter, J. U. B. factus Licentiatus 4ª Martii 1771, urbi Antverpiensi à secretis est factus 1773, Duxit Domicellam Ullens.

Philippus Joannes Nacarini, J. U. B. Obiit Lovanii 10 octobris 1769.

Joannes Bapa Jos. Guyot. J. U. B. factus Licentiatus 18 februarii 1772. Duxit Domicellam van den Berghen, quâ mortuâ Duxit Domicellam Peeters. Obiit Ao.....

Electus Fiscus in El. IV. 61a. die 6 maii 1771. Decanus in El. IV. 62a. die 11 julii 1771.

Joannes Jacobus Moretus.

Antonius Josephus Van Winghen J. U. B. juris. Utriusque licentiatus 23 Augusti 1773.

Electus Fiscus in El. IV, 63a, die 7 januarii 1772. Decanus in El IV, 64a, die 5 apr. 1772.

1769. — Jacobus Knyff, J. U. B.

Electus Fiscus in El IV. 70a, die 30 julii 1774; Decanus in El. IV. 71a, 19 maii 1775.

1770. — Theodorus Jos Laur. Vande Werve, J. U. B. juris utriusque licentiatus uxorem Duxit Domicellam De Neuf d'Aische, ipse obiit anno 1780, et illa secundis nuptiis functa fuit comiti d'Outremont, Leodiensi.

Electus Fiscus in El. IV, 62a, die 11 julii 1771. Decanus in El. IV, 63a, die 7 jan. 1772.

Petrus Car. Jos. Eelkens, J. U. B. J. U. licentiæ gradum adeptus est, 18 Augusti 1773, urbis nostræ à secretis est factus 1774.

Electus Fiscus in El. IV 64a die 5 apr. 1772. Decanus in El. IV. 65a die 3 dec. 1772.

Josephus Cuylen, J. U. B. Fiscus ac Decanus factus Licentiatus 16 Julii 1774. Bruxellis advocatus Antverpiæ Pensionarius Adjunctis duxit domicellam de Lunden.

Electus Fiscus in El. IV, 66a, die 6 maii 1773. Decanus in El. IV. 67a die 3 aug. 1773.

Christianus Oeyen, J. U. B. J. U Licentiæ gradum adeptus est die 28 Julii 1773, urbis nostræ advocatus. Obiit 1781.

Electus Fiscus in El. IV. 65a, die 3 dec. 1772. Decanus in El.IV.66a, die 6 maii 1773.

1771. — Paulus Franciss Jcseps Moretus, J. U. B. J. U. Licentiæ lauru est condecoratus 10 8bris 1774, uxorem duxit domicellam Van Colen de Bouchaut.

Electus Fiscus in El 67a, die 3 aug. 1773. Decanus in El. IV. 68a, die 23 oct. 1773

Josephus Carolus Van Laeken. J. U. B. Licentiæ Gradum est adeptus 2a May 1774. Antverpiæ advocatus dein Bruxellis 1788. Procurator generalis cives Patriæ legum defensores quam plurimum vexavit.

Electus Fiscus in El. IV. 68ª, die 23 Oct. 1773. Decanus in El. IV. 69ª. die 26 apr. 1774.

Gerardus Van Wangen.

Electus Fiscus in El IV. 71ª. die 19 maii 1775.

1772. — Judocus Wouwermans J. U. B. et Licentiatus.

1773. — Egidius Hens Francs (Josephus) Van Trier Licentiæ Gradum adeptus est 15ª may 1781 nec non urbis Antverpiæ scabinus anno 1783 factus est prætor urbis Liræ anno 1785 duxitque Lovanii Domicellam De Tiege, proditor patriæ 1787.

Electus Fiscus in El. IV. 69ª. die 26 apr. 1774. Decanus in El. IV. 70ª. die 30 julii 1774.

Jacobus Joseps Laurents Van De Werve. J. U. B. et Licentiatus.

Joannes Peetrus Peters, factus licentiatus die 12 aprilis anni 1777.

Electus Fiscus in El. IV. 71ª. (bis). die 11 nov.1776; ejus loco successit Alex-Cuylen.

Joannes Bapta Moerinckx. J. U. factus Licentiatus die..... advocatus Bruxellis unus ex 42 signantibus Aº 1790.

Egidius Phil. Josephus De Neuf. Licentiæ gradum adeptus est 28 Martii Aº 1778 Bruxellis advocatus 1780 et Aº 1781 urbis Antverpiensis graphiarius uxorem Duxit Domicellam Bertina 1790

Electus Fiscus in El. IV. 72ª. maii 1778.

Alexander Cuylen factus praetor primarius urbis Antverpiensis Aº 1780 nec non territorii Riensis marchio anno 1787 et immedie subsequentibus factus est unus patriæ proditoribus.

Successit ut Fiscus, 1776, loco J. P. Peeters. Electus Decanus in El. IV. 72ª maii 1778.

Philippus Josephus Peylier.

Jacobus Josephus Cornelissen anno 1787 matrimonium inivit cum Domicella Du Bois.

Electus Decanus in El. IV. 71ª. (bis) die 11 nov. 1776.

Petrus Knyff, Matrimonio Junctus est domicellae D'Henssens.

Henricus Le Grelle, Licentiæ gradum adeptus est 8 febri Aº 1779. nec non urbis Antverpiensis scabinus. Aº 1781.

Paulus de Bosschaert, Duxit Domicellam De Proli.

Emanuel Petrus Cuylen, Licentiæ gradum adeptus est Aº 1779.

Electus Decanus in El. IV. 73ª. januari 1779.

Joannes Puttemans. Obiit.

Carolus Monteyremar Licentiæ gradum adeptus est 24ª 9bris 1781 duxit

Domicellam Bordinck et paulo post factus est urbis Antverpiensis scabinus A° 1786. Dein Thesaurarius A° 1791.

Electus Fiscus in El. IV. 76ª, die 20 Jan. 1780; Decanus in El. IV 77ª, die 21 maii 1780.

Josephus Fredericus Vereecken.

Joannes Bapta Vereeken, J. U. B. factus Licentiatus Die 9 8bris 1780. Dein Senator.

Electus Fiscus in El. IV. 75ª. die 19 maii 1779. Decanus in El. IV. 76ª. die 20 jan. 1780.

Ludovicus Jos. Car. De Heuvel.

Joannes Aloiss Josephus Bosschaert J U B. factus Licentiatus 26 Juny 1780 nec non urbis Antverpiensis A° 1782.

Electus Fiscus in El. IV. 73ª jan. 1779. Decanus in El. IV. 74ª. maii 1779.

Jacobus Josephus Antonius Van Trier. Duxit Domicellam Davanæ, vice prætor oppidi Lovaniensis.

Electus Fiscus in El. IV. 74ª. maii. 1779. Decanus in El. IV. 75ª. die 19 maii 1779.

Josephus Nieles. Obiit Indis.

Joannes Jacs Josephus Van Cantfort. Licentiæ gradum adeptus est 28ª 9bris 1781 Urbis Antverpiensis scabinus A° 1786. Patriæ proditoribus ob præclara facinora annumerari meruit A° 1787.

Electus Fiscus in El. IV. 77ª. die 21 maii 1780. Decanus in El. IV. 78ª. die 26 nov. 1780.

Joannes Jacobus Paschs Van den Cruyce Licentiæ gradum adeptus est 27 8bris 1783. et anno 1786 factus urbis Antverpiensis scriba. Uxorem duxit Domicellam Bex 1787.

Electus Fiscus in El. IV. 78ª die 26 nov. 1780. Decanus in El. IV. 79ª. die 25 nov. 1781.

Philips Josephus Vermoelen. Licentiæ gradum adeptus 25 8bris 1783. Uxorem duxit Domicellam Martini 1784. Urbis Antverpiensis Eleemosinarius et postea scabinus A°. ..

Electus Fiscus in El. IV. 79ª. die 25 nov. 1781. Decanus in El. IV. 80ª. die 21 apr. 1782.

Joannes Bapt. Alexar Jos. Lunden Licentiæ gradum adeptus est 21ª Maii 1783.

Electus Fiscus in El. IV. 80ª. die 21 apr. 1782. Decanus in El. IV. 81ª. die 9 jan. 1783.

Joannes Baptista Bom, Licentiæ gradum adeptus est 21ª Junii 1784.

Electus Fiscus in El. IV. 82^{a}. die 13 julii 1783. Decanus in El IV. 83^{a}. die 6 junii 1784.

Joannes Henricus Franc. Hufkens.

Petrus De Moor J. U. L. 15 Junii 1790.

Electus Fiscus in El. IV. 91^{a} die 13 febr. 1787. Decanus in El. IV, 92^{a} die 29 nov. 1787.

Joannes Josephus Lunden Licentiæ gradum adeptus est 11ma juny 1785 Advocatus Bruxellis.

Electus Fiscus in El. IV. 81^{a} die 9 jan. 1783. Decanus in El. IV, 82^{a} die 13 julii 1783.

Jac^{s} Lud^{s} Ant^{s} Maria Bernardus Herry, licentiæ gradum adeptus est 11ma augusti 1784. Advocatus Bruxellis.

Electus Fiscus in El. IV, 83^{a} die 6 junii 1784. Decanus in El IV. 84^{a} die 1 aug. 1784.

Petrus Josephus Heesmans.

Emanuel Gerard. Nicolaus Van Kieldonck, . . . J. U. L. die 12^{a} maii 1786. Duxit domicellam Van der Meesen 1791.

Electus Fiscus in El. IV, 86^{a} die 22 maii 1785. Decanus in El. IV, 87^{a}, die 5 nov. 1785.

Josephus $Hyac^{s}$ Moretus Licentiæ gradum adeptus est 19na decembris 1785 uxorem duxit Domicellam Wellens anno 1787.

Electus Fiscus in IV. El. 85^{a} die 5 dec. 1784. Decanus in El. IV, 86^{a} die 22 maii 1785.

Antonius Phil. De Moor. juris utriusque Licentiatus die julii 1786.

Electus Fiscus in El. IV. 88^{a} die 18 apr. 1786. Decanus in El. IV. 89^{a} die 10 julii 1786.

Petrus Joes Bapta De Bruyn juris utriusque licentiatus die 12 julii 1787.

Lud^{s} $Domin^{s}$ $Joseph^{s}$ Hermans factus J. U. L.

Josephus. Antonius Cooppal. Licentiœ gradum adeptus est Obiit 10 Maii 1793.

Electus Fiscus in El. IV. 84^{a}. die 1 aug. 1784. Decanus in El. IV. 85^{a}. die 5 dec. 1784.

Marcus Ant^{s} $Fortun^{s}$ Le Paige uxorem duxit Domicellam Bom. A^{o} 1791 utriusque juris Licentiatus Die . . . 1791. Anno 1794 urbis patriæ Senator.

Electus Decanus in El. IV. 93^{a}. die 1 aug. 1790.

Carolus Xaverius Jos. Eelkens juris utriusque Licentiatus 1783.

Electus Fiscus in El. IV. 90^{a}. die 12 aug. 1786. Decanus in El IV. 91^{a}. die 13 febr 1787.

Edouardus Car^s Corn^s De Hornes factus J. U. L.

Urbis Patriæ senator.

Electus Fiscus in El. IV. 87a. die 5 nov. 1785. Decanus in El. IV. 88a. die 18 apr. 1786.

Philips Ant. Joseph. De Pret J. U. Licent. Die 22 augusti 1787.

Joannes Laur. Francs Solvyns factus J. U. L. anno 1786.

Electus Fiscus in El. IV. 89a. die 10 julii 1786. Decanus in El. IV. 90a. die 12 aug. 1786.

Carolus Theodorus De Bruyn, uxorem duxit Domicellam Bauduin proficiat.

Henricus Paulus Franciscus Moretus, uxorem Duxit Domicellam Wellens anno 1789.

Emanuel Mer Cramp J. U. Licentiatus anno 1790, die 5a Julii.

Jacobus Dormer.

Carolus Hieronymus Bertina.

Electus Fiscus in El. IV. 92a. die 29 nov. 1787.

Henricus Franciscus Xaverius Bals, factus juris utriusque licentiatus Die... A. 179..

Electus Fiscus in El. IV. 93a, die 1 aug. 1790. Decanus in El. IV. 94a, die 7 nov. 1790.

Petrus Joannes Antonius H. Pesser. Licentiæ gradum adeptus est 29na Augusti 1793

Electus Fiscus in El. IV. 94a. die 7 nov. 1790. Decanus in El. IV. 95a. die 23 ... 1791.

Ludovs Pauls Ants Wellens.

Electus Fiscus in El. IV, 96a die 7 julii 1791. Decanus in El. IV. 97a die 11 dec. 1791.

Paulus Francs De Kepper Licentiæ gradum adeptus est 30ma Augusti 1793.

Electus Fiscus in El. IV. 98a, die 4 martii 1792. Decanus in El. IV. 99a, die 8 julii 1792, et per continuationem in El. IV. 100a, die 11 nov. 1792.

Jacobus Josephus Della Faille, J. U licentiæ gradum adeptus est 17 Junii 1794.

Electus Fiscus in El. IV. 95a, die 23... 1791. Decanus in El. IV. 96a, die 7 julii 1791.

Josephus Francis. Beneds Joes Verpoorten.

Luds Carolus Josephs De Cocquiel, factus licentiatus 8bris 1793.

Electus Fiscus in El. IV. 97a, die 11 dec. 1791. Decanus in El. IV. 98a, die 4 martii 1792

Carolus D'or, licentiatus factus est decima nona Novembris 1792, qui imme-

diate post solemnem licentiæ actum adoptatus est systema gallicanum contrarium legibus et votis Belgicis Antverpiæ in Novembri 1792. Dein cum Regicidis discessit in Galliam, Parisiis A° 1794, detentus in palatio (nunc carcere) de Luxembourg.

Paulus Josephus Geelhand, J. U. Lauream adeptus est .... 8bris 1795.

Electus Fiscus in El. IV. 99a, die 8 julii 1792; per continuationem in El. IV. 100a, die 11 nov. 1792 Decanus in El. IV. 101a, die 26 maii 1793.

Emmanuel Laurents Solvyns.

Electus Fiscus in El. IV. 102a, die 3 dec. 1793.

Josephus van Merlen.

Electus Fiscus in El. IV 101a, die 26 maii 1793. Decanus in El. IV. 102a, die 3 dec. 1793, et per continuationem in El. IV. 103a, die 16 febr 1794.

Josephus Mattheus van Wolvelaer. Licentiæ J. U. gradum adeptus est 4 July 1794.

Electus Fiscus in El. IV. 103a. die 16 febr. 1794.

Carolus Josephus Geelhand.

Josephus Franciscus Della Faille.

Franciscus Della Faille.

Petrus De Liedel.

Carolus van Asten.

Joannes Ants Vanderstraelen.

Joannes Barts De Marteau.

TABLE. [1]

(1) Les chiffres indiquent les pages.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE VOLUME LI, 5e SÉRIE, TOME I
DES ANNALES DE L'ACADÉMIE ROYALE D'ARCHÉOLOGIE
DE BELGIQUE.

TABLE DES PLANCHES.


The Ohio State University
3 2435 06324554 2

